DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

CCEPPG

CHAMARET

Plan Local d'Urbanisme

I_Rapport de présentation

CROUZET URBANISME
19 Grande rue – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Approbation
Novembre 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT 1

I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI 1

II. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LE P.L.U. DOIT INTEGRER . 2

A. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2

B. Le SDAGE 2

C. Le schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE) 2

III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT 3

DIAGNOSTIC 4

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE 4

A. Localisation 4

B. Structure géographique et mode d'urbanisation 8

II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL 12

A. Préambule à l'étude des chiffres 12

B. L'évolution démographique récente des communes de la CCEPPG 12

C. Evolution du nombre d'habitants 19

D. Taux de variations annuels moyens et taille moyenne des ménages 20

E. Les facteurs d'évolution 23

F. Age de la population 24

G. La population active et les trajets domicile-travail 26
La population active 26

III. LE LOGEMENT 28

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction 28

B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution 29

C. Les facteurs d'évolution / résidences principales et secondaires 31
résidences principales et secondaires 31
Les logements vacants 34

D. Taille des logements (résidences principales) 35

E. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé) **38**

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES 41

A. Le profil économique de la commune **41**

B. Les emplois salariés dans la commune **42**
Les emplois salariés 42

C. Le commerce **43**

V. LE TOURISME 44

A. Situation **44**
Contexte et hébergement 45

B. L'hébergement dans la commune **47**
Les gîtes et chambres d'hôtes 47
Le camping de La Chamarade 48
Lits non marchands 48

C. Potentiel et hébergement **49**

VI. LA STRUCTURE VIAIRE 51

A. Caractéristiques du réseau viaire **51**

B. La R.D.71 ..... **54**
Une coupure pour l'espace bâti 54
Un lien vital vers les pôles de services et d'emplois 54
Une source de nuisances sonores 54

C. Le réseau communal **57**

D. Les déplacements doux **58**

E. Synthèse **60**

VII. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 62

A. Le réseau **62**

B. La station d'épuration **62**

C. Origine des effluents **65**

D. Performances de l'assainissement collectif **65**

E. Synthèse générale d'assainissement de 2005-2008(EURYECE) **65**

F. Rapport annuel du SATESE **66**

G. Synthèse des Investigations NALDEO **66**

H. Synthèse des travaux proposés **67**
Travaux de réhabilitation 67

Extension du système de collecte des eaux usées 67
Programme de travaux proposés par NALDEO 67
Elimination des eaux claires parasites de temps sec 67
Elimination des introductions des eaux claires parasites temps de pluie (suite aux tests a la fumée) 68
Suite donnée aux programmes de travaux propose par Euryece 68

VIII. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 69
SPANC- compétence syndicale 69
État de l'assainissement non collectif en 2008 69
Aptitude des sols a l'assainissement non collectif 70

IX. L'EAU POTABLE 72

A. Les captages 72
Le captage de Saint-Chande 72
Le puits des Basses Rouvières 73
les forages des Basses Rouvières 74
La ressource actuelle en eau 75
La consommation 76
Volume de fuite - Rendement du réseau 77
Bilan ressource / besoins actuels 77

B. Le réseau 78

C. Le réservoir de stockage 78

D. Qualité de l'eau 80

E. Synthèse - Analyse critique 80

X. L'ELIMINATION DES DECHETS 81

A. Tri sélectif 81

B. Ordures ménagères 81

C. Déchèterie intercommunale 81

D. Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets 82

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 83

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 83

A. Introduction 83

B. Définition des enjeux écologiques du territoire 83
Les espaces remarquables 83
Les espèces remarquables 84
La nature ordinaire 84
Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue) : 85
Synthèse de la connaissance 85
Visite de territoire 86
Etat initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux 86

C. Présentation générale de la commune 87
Situation et territoire 87
Occupation du sol 90

D. Espaces remarquables du territoire communal 93
Les périmètres de portée réglementaire 93
Les périmètres d'inventaire 93
Les zones humides officielles 95

E. Espèces remarquables du territoire communal 98
Liste des espèces floristiques remarquables 98
Liste des espèces faunistiques remarquables 101
Poissons 112

F. Nature ordinaire du territoire communal 114
La nature « ordinaire » : une responsabilité partagée à l'échelle nationale 114
Les enjeux de la commune 114

G. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs 118
Préambule 118

H. La trame verte et bleue du territoire communal 119
Petite échelle 119
Grande échelle 121
Le SRCE / Objectifs 123
Intégration des objectifs du SRCE 124

I. Fiches de synthèse des enjeux écologiques 129
Espace agricole 129
Bois & truffières sur grès 133
Bois & truffières sur calcaire 137
Zone alluviale 141
Zones urbanisées 146
Conclusion 151
Synthèse des limites de la méthode 151
Rappel des principaux enjeux 151

J. Bibliographie 154

K. Schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE) 155

II. L'AGRICULTURE 157

A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole 157

B. Potentiels par secteurs 158
La plaine du Lez 160
La plaine des Evabres 160
Les plaines humides 161
Les plateaux boisés 161
Le plateau viticole 161

C. SAU communale et SAU des exploitations 162

D. La localisation des sièges d'exploitations 164

E. Les productions 166

F. La viticulture et l'AOC «Grignan les Adhémar » 171

G. Les élevages 174

H. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées 177

I. Les besoins répertoriés en matière de développement agricoles 178

J. Bilan et perspectives 179

K. Urbanisation et agriculture 180

III. LES PAYSAGES 182

A. Situation générale et caractéristiques du paysage 182

B. Les unités agricoles et naturelles 183

C. Les principaux enjeux liés aux grandes entités paysagères 186
La plaine du Lez, la plaine de l'Evabres / la plaine humide 186
Les collines boisées 188
La cuvette bucolique / le vallon des Evabres 189
La ripisylve du Lez 190

D. Paysages urbains 193

IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES 207

A. Repérage des sites 207

B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal 208

C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme 208

V. LES RISQUES 209

A. Risque sismique 209

B. Risque d'incendie 214
Protection de la forêt et obligations de débroussaillage 214
Carte des aléas de feux de forêt 214
Caractérisation du risque 217
Défense contre l'incendie 218

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles 220

D. Risque d'inondation 222
Le P.P.R.I du bassin versant Lez 222

VI. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 226

A. Les installations nucléaires 226

B. Les canalisations de matières dangereuses 226

C. Maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport 229

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT 230

I. HYPOTHESES ET CONTEXTE 230

II. PREVISIONS 233

III. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS 235

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation 235

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation 236

MOTIVATIONS DES CHOIX DES ORIENTATIONS RETENUES POUR ETABLIR LE PADD ET DELIMITER LES ZONES 237

I. LE CONTEXTE LOCAL 237

A. La nécessité de produire des logements 237

B. Un enjeu fort d'organisation de l'espace bâti 237

C. Les limites de l'extension urbaine 237

II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES 240

III. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT 241

IV. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT 244

A. La démographie et les logements à produire 244

B. Diversifier l'offre en logements et renforcer la mixité 246

V. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT 247

A. L'eau potable / adéquation ressource et besoins projetés 247

B. Situation de l'assainissement et adéquation avec le projet de développement 249

L'assainissement non collectif 249

VI. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS 250

VII. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL (HORS AGRICULTURE) 253

A. L'activité industrielle et artisanale 253

B. Le commerce 253

VIII. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS 254

IX. LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES 255

A. Le grand paysage 255

B. Les paysages urbains 258

X. PRESERVER L'AGRICULTURE – PROTEGER LES ESPACES DE PRODUCTION 259

XI. L'INTEGRATION DES RISQUES 264

INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 265

I. LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL 265

II. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES URBAINES ET A URBANISER 269

III. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26000022 "PLATEAU DU ROUVERGUE ET PLATEAU DE CLANSAYES" 275

IV. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N° 26000026" RIPISYLVE ET LIT DU LEZ" 276

V. LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE 280

VI. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE) 282

A. Le SDAGE 282

B. Prise en compte du SDAGE dans le P.L.U. 283

VII. L'ENVIRONNEMENT TRAITE PAR LE PLU DANS UNE NOTION ELARGIE (PRENANT EN COMPTE A DIVERS DEGRES LES OBJECTIFS DU SDAGE, DU SAGE, DU SRCAE, DU SRCE) 284

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET OBJECTIFS 286

I. SURFACE DES TERRAINS CONSOMMES ET OCCUPATION DU SOL INITIALE 286

II. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 292

III. TABLEAU DES SURFACES 297

MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX REGLEMENTS 298

I. LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE SERVICES NON NUISANTS POUR L'HABITAT (UA, UB, UB1) 298

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 298
Articles 1 et 2 298

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol 298
Articles 3 et 4 298
Articles 6, 7 et 10 299
Articles 11 303
Articles 12 304
Articles 13 305
Article 9 305

II. LA ZONE UE 305

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 305
Les Articles 1 et 2 305

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol 306
Articles 3 et 4 306
Article 7 306

III. LA ZONE UT 307

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 307
Les Articles 1 et 2 307

B. Section 1 : conditions de l'utilisation du sol 307
Articles 3 et 4 307
Article 5 307
Article 6 307
Article 7 307
Article 10 308
Article 11 308
Article 13 308

IV. LA ZONE AUH 309

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 309
Les Articles 1 et 2 309

B. Section 1 : conditions de l'utilisation du sol 309

L'ARTICLE 3 309
L'ARTICLE 4 309
Article 5 309
Les articles 6 et 7 310
L'article 9 310
L'article 10 310
L'article 11 311
L'article 12 311
L'article 13 311

V. LA ZONE AGRICOLE (A) 312

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol 312

B. Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol 312
Articles 3 et 4 312
Articles 6, 7, 8, 9,10 312
Articles A 11 et A 13 313

VIII. LE SECTEUR AA 314

IX. LES ZONES NATURELLES (N) 315

X. LES POSSIBILITES D'EXTENSION DES HABITATIONS EN ZONE AGRICOLE ET N ZONE NATURELLE 315

XI. LES REGLES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES 317

XII. LES REGLES RELATIVES A LA TRAME VERTE 317

XIII. LES ZONES INONDABLES ET LES ZONES SOUMISES AUX ALEAS DE FEUX DE FORET 317

XIV. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER (EBC) 318

XV. LES EMPLACEMENTS RESERVES 318

A. Les emplacements réservés destinés à la voirie 320

B. L'emplacement réservé destinés à la nouvelle station d'épuration 320

C. L'emplacement réservé destiné à la création d'un parking 320

D. L'emplacement réservés destinés à la création d'une salle communale 320

E. Emplacements Divers 321

MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX OAP 322

INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU 323

I. CONTEXTE LEGISLATIF..... 323

II. IDENTIFICATION DES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU..... 323

Table des illustrations « pleine page »

Figure 1 : carte de localisation de la commune 7
Figure 2 : carte de situation de la commune 9
Figure 3 : carte des modes d'urbanisation 10
Figure 4 : carte d'occupation des sols en 1900 11
Figure 5 : carte de démographie de la CCEPPG / Les poids démographiques des communes 16
Figure 6: carte de démographie de la CCEPPG / Les croissances démographiques 1999 -2013 17
Figure 7carte de démographie de la CCEPPG / Les croissances du parc de résidences principales 1999 -2013 18
Figure 8 : carte du réseau de voirie / fonctionnement global 52
Figure 9 : carte du réseau de voirie / fonctionnement local 53
Figure 10 : carte du réseau de voirie interne au village / planche 1 55
Figure 11 : carte du réseau de voirie interne au village / planche 2 56
Figure 12 : carte des cheminements piétons / cycles 59
Figure 13 : carte d'enjeux urbanisation et voirie 61
Figure 14 : plan du réseau d'eaux usées 64
Figure 15 : plan du réseau d'eau potable 79
cFigure 16 : carte géologiqueccarte 1Carte géologique de CHAMARET 88
Figure 17 : carte du relief 89
Figure 18 : carte de l'occupation des sols 92
Figure 19 : carte des ZNIEFF 96
Figure 20 : carte des zones humides 97
Figure 21 : zonage de la commune par grands types d'occupation des sols 99
Figure 22 : carte des fonctionnalités écologiques à petites échelles 120
Figure 23 : trame verte et bleue : exemple à grande échelle au Nord de la commune 122
Figure 24 : carte des secteurs prioritaires d'intervention du SRCE 125
Figure 25 : carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques du SRCE 126
Figure 26 : carte de synthèse régionale de la trame verte et bleue 127
Figure 27 : carte de zoom sur la trame verte et bleue régionale 128
Figure 28 : carte du terroir de Chamaret 159
Figure 29 : carte de localisation des sièges d'exploitations agricoles et des bâtiments d'élevage 165
Figure 30 : carte de la géographie des productions principales 168
Figure 31 : carte des cultures biologiques 169
Figure 32 : carte de la viticulture et de la zone AOC viticole 172
Figure 33 : carte de la zone AOC et du terroir viticole 173
Figure 34 : carte des enjeux agricoles / urbains 181
Figure 35 : carte des entités paysagères 184
Figure 36 : planche d'illustrations du paysage rural 185
Figure 37 : panoramas sur le village historique et son donjon planche 1 191
Figure 38 : panoramas sur le village historique et son donjon planche 2 192
Figure 39 : organisation du bâti et architecture / le village / planche 1 195
Figure 40 :organisation du bâti et architecture / le village / planche 2 196
Figure 41 : organisation du bâti et architecture / le village / planche 3 197
Figure 42 : le village et ses monuments / planche 1 198
Figure 43 : le village et ses monuments / planche 2 199
Figure 44 : architecture et urbanisme / la traversée de village 200
Figure 45 :organisation du bâti et architecture / Les lotissements pavillonnaires de Verte Colline / planche 1 201
Figure 46 : organisation du bâti et architecture / Les lotissements pavillonnaires de Verte Colline / planche 2 202
Figure 47 : organisation du bâti / le bâti diffus planche 1 203
Figure 48 : organisation du bâti et architecture / les fermes isolées 204
Figure 49 : architecture ancienne et interprétations possibles 206
Figure 50 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 1 211
Figure 51 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 2 212
Figure 52 : document de sensibilisation sur les risques sismiques / planche 3 213
Figure 53 : carte de l'aléa feux de forêt 216
Figure 54 : carte de l'aléa retrait - gonflement d'argiles 221
Figure 55 : carte des zones inondables du PPRi du bassin versant du Lez 225
Figure 56 : carte des zones de dangers de l'oléoduc 228
Figure 57 : Carte "urbanisation et organisation du territoire" 239

Figure 58 : carte de stratégie de développement de la commune 242
Figure 59 : carte de stratégie de développement du village 243
Figure 60 : carte de justification des choix en matière de protection du grand paysage 257
Figure 61 : carte de justification des choix en matière de protection de l'exploitation agricole 263
Figure 62 : carte de justification des choix au regard de l'environnement naturel 267
Figure 63 : de justification des choix au regard des ZNIEFF 279
Figure 64 : carte de justification des choix au regard du SRCE 281
Figure 65 : carte de la consommation d'espace 2001 - 2016 288
Figure 66 : carte de l'état de l'urbanisation en 2001 289
Figure 67 : carte de l'état de l'urbanisation en 2016 290
Figure 68 : la consommation d'espace induite par le PLU / planche 1 293
Figure 69 : la consommation d'espace induite par le PLU / planche 2 294
Figure 70 la consommation d'espace induite par le PLU / planche 3 295
Figure 71 : la consommation d'espace induite par le PLU / planche 4 296
Figure 72 : carte des emplacements réservés 319

PREAMBULE - PRINCIPES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

I. LES GRANDES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI

Le Plan Local d'Urbanisme traduit une politique locale volontariste en matière de planification urbaine, d'aménagement et de développement durables, au moyen de réponses qui tiennent compte des spécificités locales et des enjeux définis par la loi, notamment ceux établis aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme, en assurant *(extraits ci-après)* :

1° L'équilibre entre :

- *a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *d) Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

s

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le P.L.U. s'inscrit dans une logique de développement durable, c'est-à-dire, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

II. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX QUE LE P.L.U. DOIT INTEGRER

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi, le P.L.U. de Chamaret doit également prendre en compte les orientations de documents d'échelles supérieures :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
- Le P.L.U.doit également prendre en compte le Schéma Régional Climat Air Energie.

A. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Nouvel outil de planification au service de la biodiversité issu des lois Grenelle, le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la région Rhône Alpes.

L'actuelle érosion de la biodiversité nécessite une politique active de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB). Celle-ci a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Ce schéma d'aménagement a une portée juridique et constitue un nouveau document dans la hiérarchie des outils de planification territoriale (retranscription dans les SCOT, PLU, SDAGE et les projets d'aménagement).

B. Le SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Le SDAGE décline un programme de mesures.

C. Le schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)

La stratégie climatique régionale, formulée dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie, doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air et l'énergie et, plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun. Pour l'atteinte des objectifs du SRCAE le PLU fait partie des leviers réglementaires : la réglementation est un moyen d'accompagnement de certaines des orientations du SRCAE. Elle peut s'entendre à différents niveaux. Les règlements d'urbanisme sont ainsi un levier fort sur l'aménagement du territoire dans une perspective de moyen terme. Mais c'est sans doute à d'autres niveaux d'intervention que le levier réglementaire pourrait engendrer des effets plus immédiats, comme par exemple pour garantir le rythme et le niveau de rénovation thermique des bâtiments existants. Enfin, au-delà de la mise en place règlementation, le contrôle de son respect constitue la garantie indispensable à l'efficacité de ce levier.

III. CONTENU GENERAL DU DOCUMENT

Il est précisé que le P.L.U. de Chamaret ayant été prescrit avant le 31/12/2015, s'appliquent, pour la composition du dossier et notamment le rapport de présentation les dispositions suivantes :

Le présent rapport :

1. Expose le diagnostic,
2. Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites;
4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
5. Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue.

DIAGNOSTIC

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

A. Localisation

La commune, d'une superficie de 779 ha, se situe en rive gauche de la vallée du Rhône, dans l'ensemble géographique de la Drôme provençale, au sein de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (CCEPPG). Le territoire communal présente d'importants contrastes qui résultent d'abord d'une topographie séquencée, avec d'Ouest en Est :

- le plateau et de grands serres « nappés » par la forêt de chênes verts.

La forêt qui nappe plateaux et collines à l'Ouest. Au premier plan, les maisons des lotissements de Verte Colline percent la toison végétale vert sombre des chênes verts.

- le petit vallon des Evabres au pied du village mais aussi, au Nord comme au Sud des terrasses, surtout occupées par les truffières, des vignes ou des lavandes,

Le vallon bucolique dominé par le village.

- le tiers Est de la commune est formé par la plaine du Lez, dont le rebord se confond avec le lit de la rivière. Des serres boisés ponctuent plaine et plateaux. Le plus élevé d'entre eux constitue le socle du village historique. Sur sa ligne de crête d le donjon féodal.

Truffières, lavandes et vignes entrecoupées de lambeaux de forêt, avec le village qui occupe souvent l'arrière plan sont les composantes récurrentes du paysage rural local.

Dans cet ensemble bucolique, plusieurs zones d'habitat pavillonnaire se sont développées dans la continuité du village historique, mais aussi ex-nihilo, en investissant des espaces naturels résiduels de la plaine du Lez, du vallon des Evabres, ou de manière plus originale, en prélevant des espaces forestiers sur le piémont du serre des Buisses (lotissements de Verte Colline).

Bien qu'inscrite dans un territoire largement rural, la commune reste proche des grandes infrastructures routières de la rive gauche de la vallée du Rhône :

- Autoroute A7 et échangeur autoroutier de Montélimar Nord,
- Route départementale n°541 au Nord et 59 au Sud.

Chamaret est traversée sur un axe Nord Sud par la R.D. 71. Cette route permet de rallier rapidement le réseau primaire de voirie qui ouvre sur des pôles urbains, de services, de commerces et d'emplois (Saint Paul Trois Châteaux, Grignan, centre nucléaire du Tricastin et zones d'activités associées).

Le cadre de vie encore rural et bucolique que la commune propose associé à sa proximité avec de grandes infrastructures de transports, des pôles industriels et de services, ont fait passer Chamaret en quelques années du statut de commune agricole à celui de territoire d'accueil pour un habitat essentiellement résidentiel.

Distances Chamaret – villes proches :

Grignan	4 Km	5 min
Saint Paul Trois Châteaux	14 Km	18 min
Valréas	9 Km	11 min
Pierrelatte	19 Km	26 min
Montélimar	28 Km	36 min
Bollène	20 Km	27 min

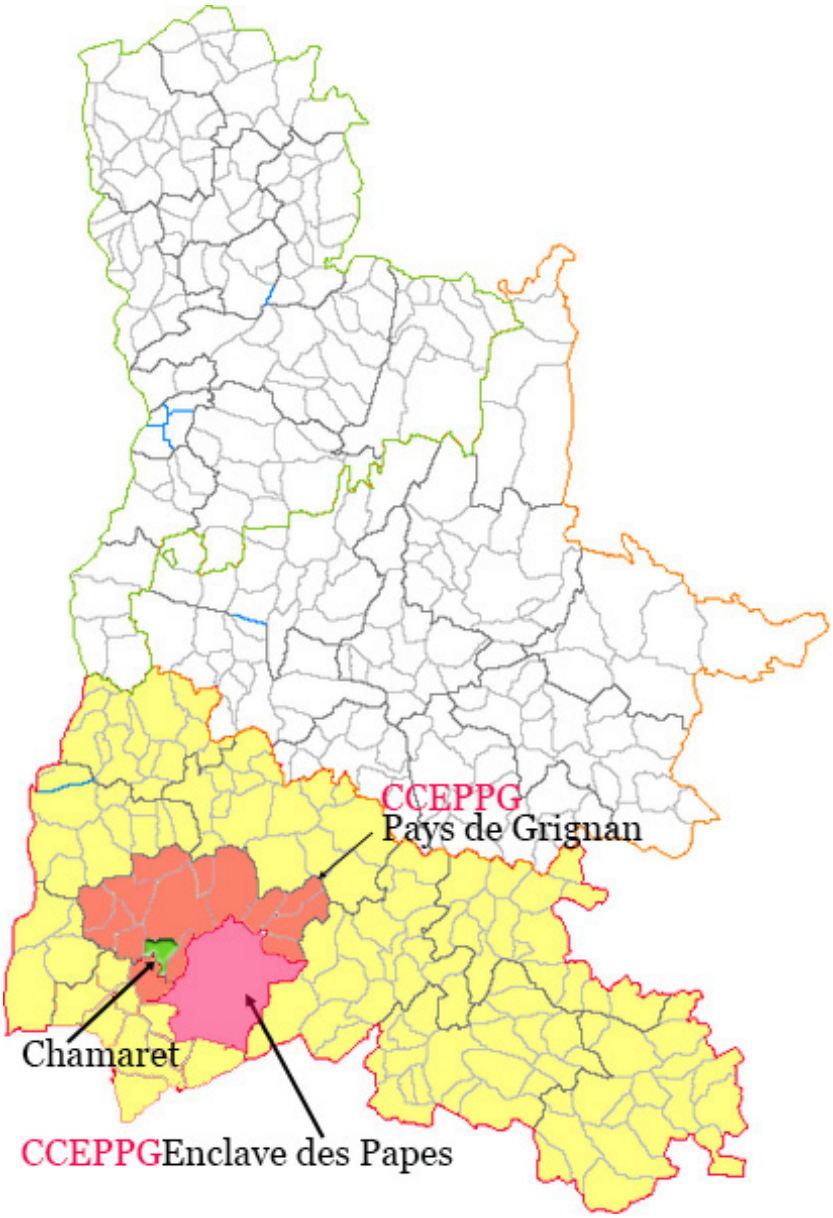

Chamaret se situe dans la sphère d'influence des pôles urbains de la vallée du Rhône et du site nucléaire du Tricastin, principal pourvoyeur d'emplois. Elle est également proche de pôles urbains secondaires, qui disposent d'une offre en commerces et services assez élargie, Valréas (dans l'enclave des Papes) et Saint Paul Trois Châteaux.

LOCALISATION

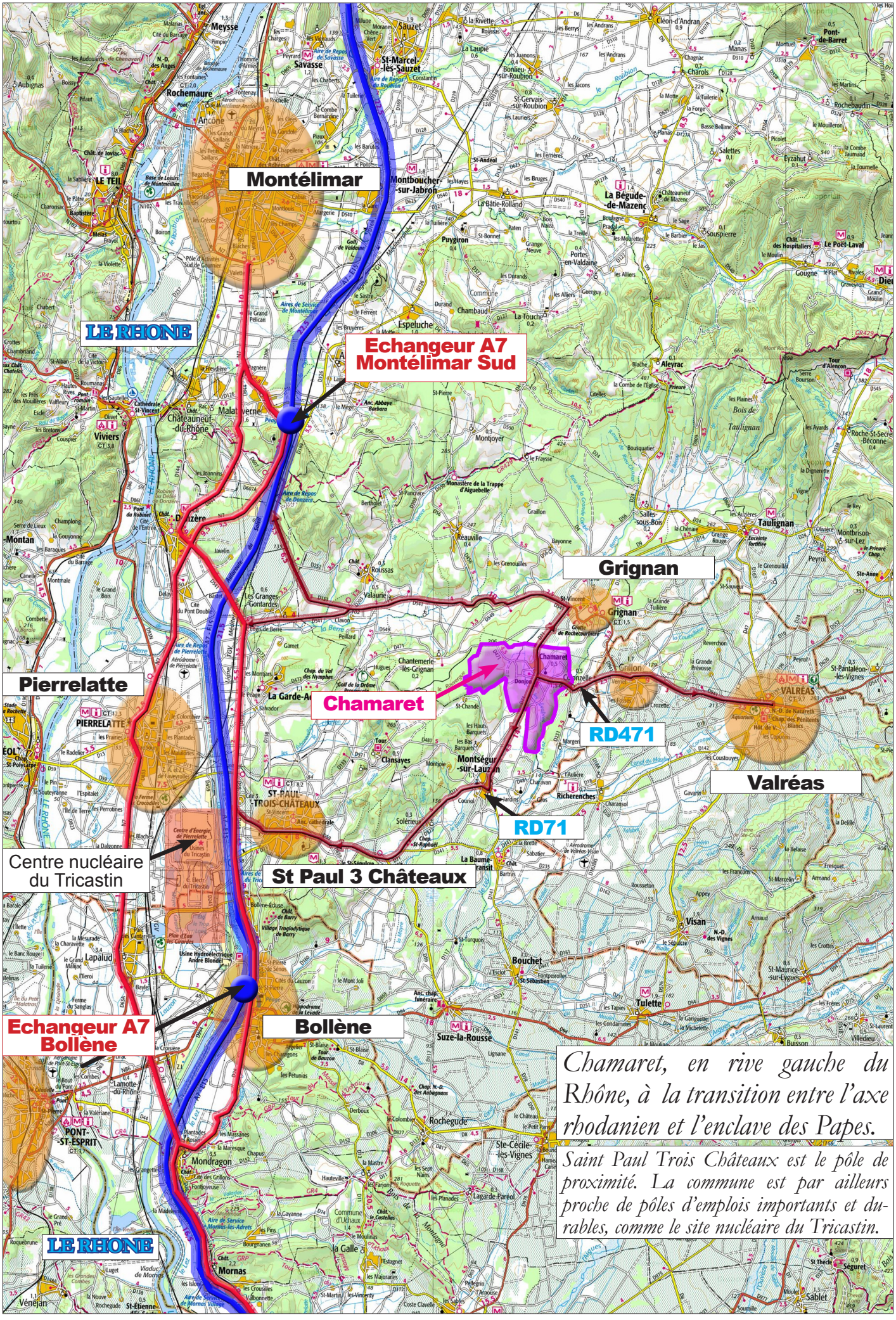

Chamaret, en rive gauche du Rhône, à la transition entre l'axe rhodanien et l'enclave des Papes.

Saint Paul Trois Châteaux est le pôle de proximité. La commune est par ailleurs proche de pôles d'emplois importants et durables, comme le site nucléaire du Tricastin.

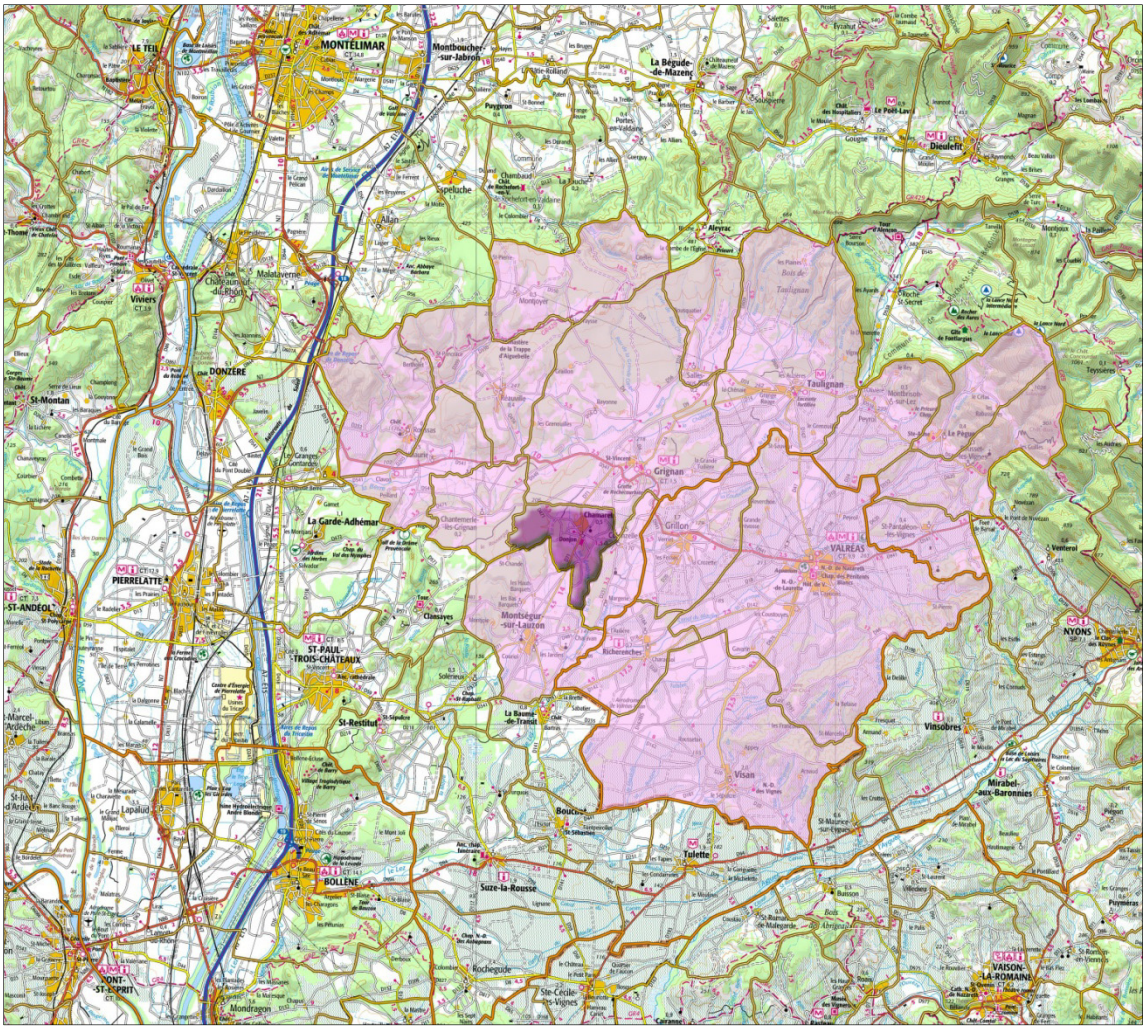

Chamaret au sein de la communauté de communes

B. Structure géographique et mode d'urbanisation

Les cartes ci-après mettent en évidence les grands ensembles géographiques qui composent la commune et les différentes structures de l'espace bâti :

SITUATION

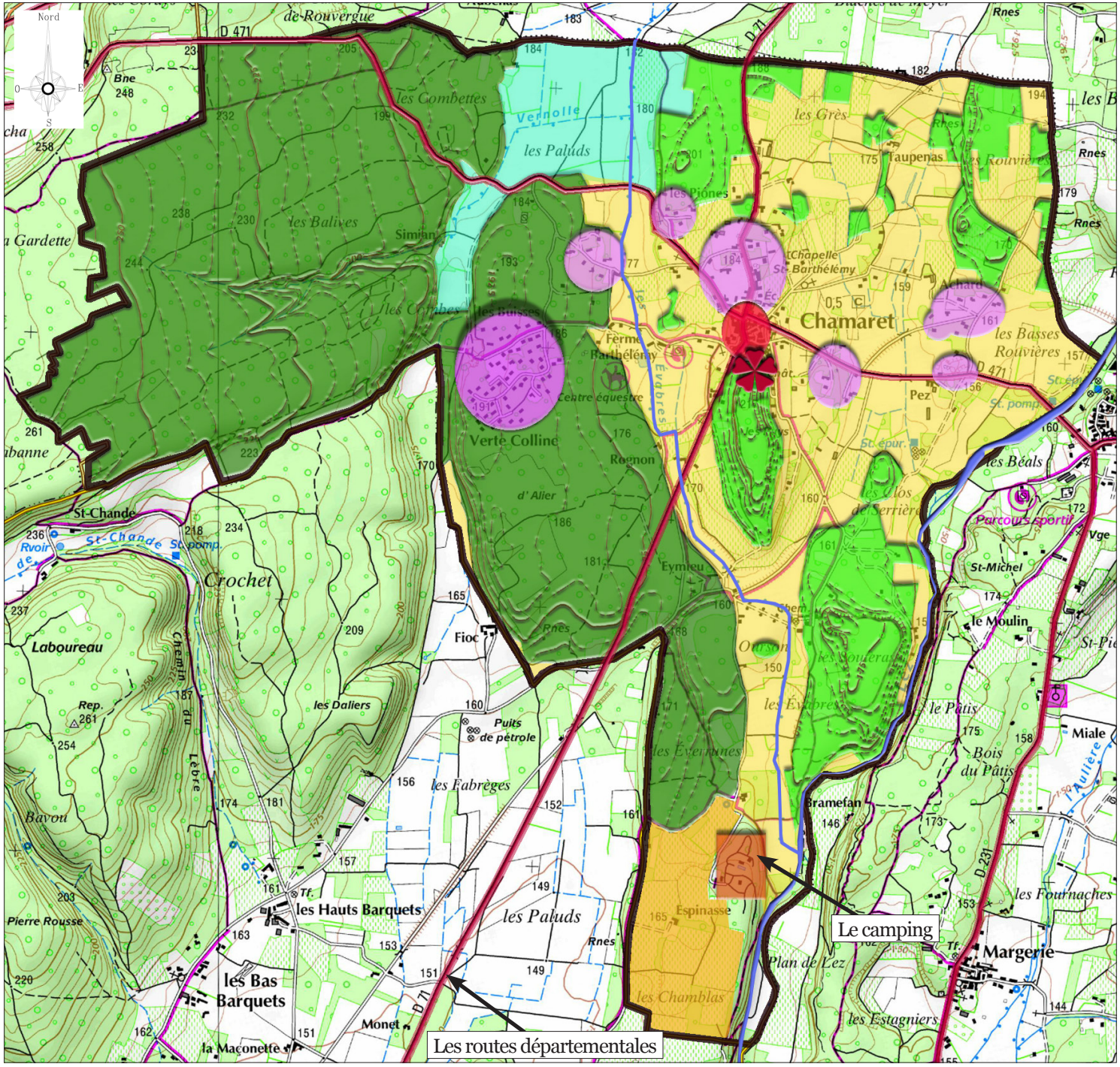

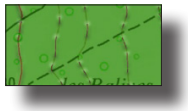

Les grands massifs forestiers des coteaux et plateaux. Ils occupent presque d'un seul tenant la moitié Ouest du territoire.

Le petit plateau viticole, déboisé et cultivé à la faveur de terrains assez plats et plus profonds que dans les serres rocheux qui émaillent la plaine.

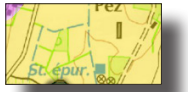

Espace agricole : partagé entre vignes, truffières et cultures annuelles.

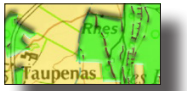

Les boisements de serres qui trament la plaine agricole.

La plaine humide et ses canaux.

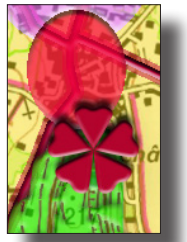

Le village historique, à la croisée des routes principales, en contrebas du donjon.

Le donjon. Il domine la plaine depuis les hauteurs du serre des Puys.

L'habitat récent diffus : de faible densité, il a investi le plus souvent les franges des serres boisés qui émaillent l'espace agricole de plaine.

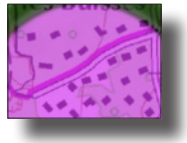

Le lotissement de Verte Colline : sur un modèle de faible densité mais organisé, il a été développé ex-nihilo au sein d'un ensemble forestier.

Modes d'urbanisation

Le village historique et ses faubourgs

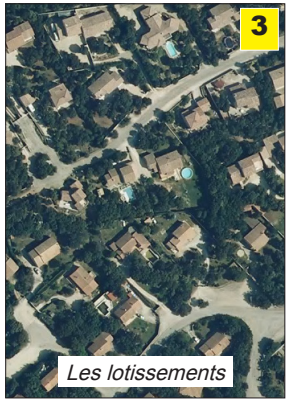

Les lotissements

L'habitat diffus

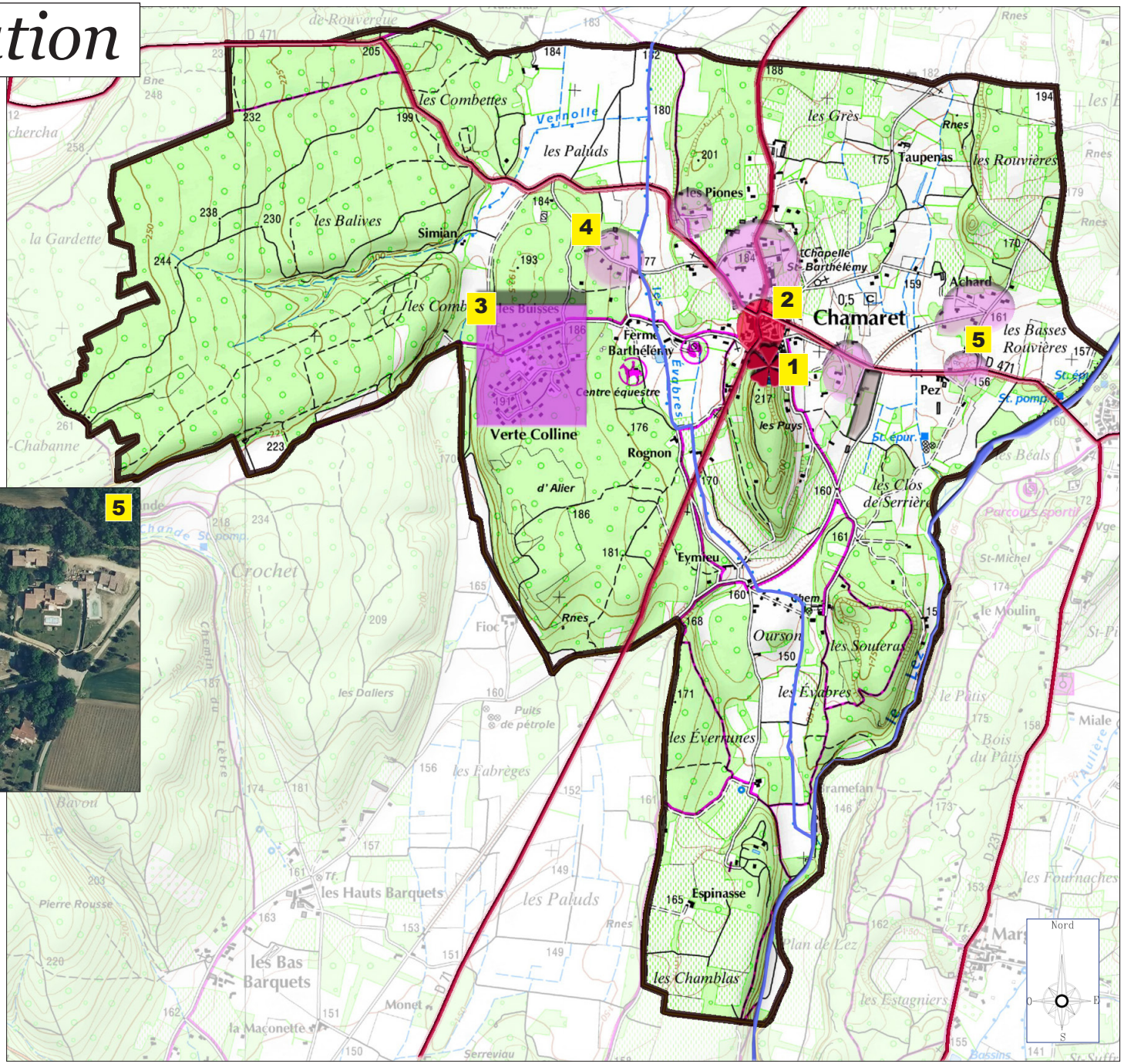

Le Chamaret d'avant

Carte d'Etat Major 1900 (source IGN)

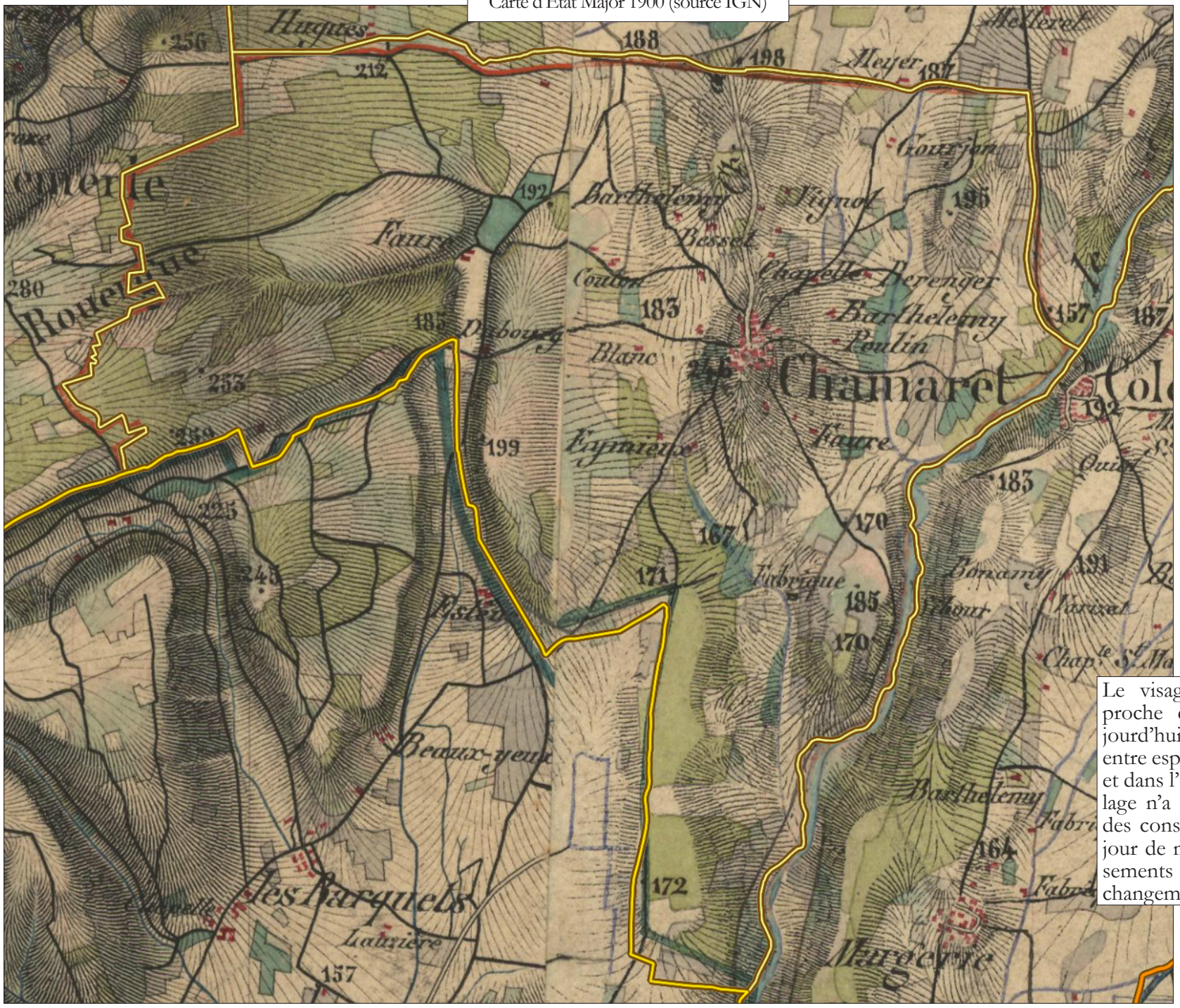

Le visage du Chamaret d'avant est proche de celui du Chamaret d'aujourd'hui, notamment dans le rapport entre espaces boisés et espaces agricoles et dans l'emprise de l'espace bâti : le village n'a pas vraiment grossi, même si des constructions «satellites» ont vu le jour de manière diffuse. Seuls les lotissements de Verte Colline marquent un changement d'importance.

II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

A. Préambule à l'étude des chiffres

Avant toute analyse des chiffres, Il faut noter (et cette remarque est valable pour l'ensemble des indicateurs démographiques), que la population initiale de la commune étant faible (561 habitants en 2013), les plus petites fluctuations peuvent avoir des répercussions importantes sur les évolutions en pourcentages et donner l'impression de forts mouvements démographiques, qui en réalité ne portent que sur des croissances mesurées en nombre d'habitants.

B. L'évolution démographique récente des communes de la CCEPPG

La CCEPPG comprend dix-neuf communes. A l'exception de Valréas (qui dispose d'une structure artisanale et de services développée) et dans une moindre mesure, de Grignan et de Valaurie, ces 19 communes possèdent une économie d'abord basée sur l'agriculture et l'activité touristique estivale. Elles ont été le siège d'un développement important de l'habitat résidentiel, lié l'attractivité des pôles industriels de la vallée du Rhône.

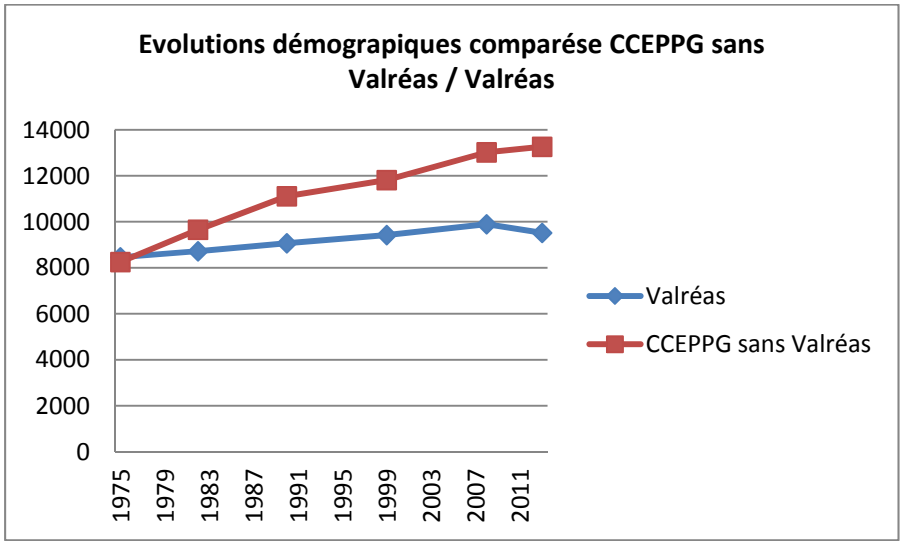

Valréas perd des habitants depuis 2008, alors que dans le reste de la communauté de communes, la croissance, bien que marquant le pas, se poursuit.

On a comparé ci-après les évolutions démographiques des communes de la CCEPPG :

Population totale	1975	1982	1990	1999	2008	2013	Evolutions annuelles moyennes 1999 / 2013
Chamaret	275	349	455	493	543	561	**0,95%**
Chantemerle-lès-Grignan	94	114	180	177	225	251	**2,32%**
Colonzelle	228	285	397	432	479	483	**0,83%**
Grignan	1 099	1 147	1 300	1 353	1 521	1 590	**1,54%**
Le Pègue	214	305	369	373	386	378	**0,50%**
Montbrison	198	258	266	312	311	298	**-0,13%**
Montjoyer	159	176	198	222	277	257	**1,29%**
Montségur sur Lauzon	767	925	987	1 029	1 147	1 236	**1,22%**
Réauville	166	243	315	336	376	383	**0,94%**
Roussas	182	246	315	345	339	363	**0,19%**
Rousset-les-Vignes	216	257	257	254	289	288	**0,79%**
Saint-Pantaléon-les-Vignes	259	287	319	305	428	428	**2,70%**
Salles-sous-Bois	129	135	146	190	208	172	**-0,18%**
Taulignan	1 202	1 419	1 586	1 571	1 588	1 683	**0,25%**
Valaurie	278	365	386	508	534	575	**0,57%**
Grillon	1 129	1 389	1 580	1 686	1 704	1 747	**0,16%**
Richerenches	445	466	542	616	684	661	**1,02%**
Valréas	8 458	8 721	9 069	9 425	9 894	9 519	**0,22%**
Visan	1 211	1 289	1 514	1 612	1 984	1 910	**1,41%**

Grignan connait depuis 1999 une forte croissance démographique. Cette commune présente une image de bourgs attractif et le petit commerce qui y perdure associé à la proximité des pôles d'emplois entretiennent un solde migratoire largement positif qui a fortement limité le transfert de population vers les communes rurales périphériques, fréquent ailleurs. Son poids démographique et sa nature rurale l'inscrit dans la même logique de développement que les autres communes de la CCEPPG (exception faite des communes les plus isolées de l'arrière pays) : un essor démographique lié au cadre de vie qu'elle propose et à la proximité des pôles économiques de la vallée du Rhône. Au-delà de ce contexte socio-économique partagé, Grignan possède également, au travers de son château et des manifestations culturelles qui lui sont associées, une aura qui dépasse largement les frontières du département et qui génère une importante économie touristique qui rejaillit sur les communes voisines. Valréas, bien qu'étant, de loin, la commune la plus peuplée de la CCEPPG pâtie du ralentissement de son économie qui a débouché sur une démographie qui marque sensiblement le pas.

Les progressions du nombre de résidences principales dans la CCEPPG :

Résidences principales	1975	1982	1990	1999	2008	2013	Evolutions annuelles moyennes 1999 / 2013
Chamaret	105	130	166	202	249	250	**1,66%**
Chantemerle-lès-Grignan	36	46	63	74	100	112	**2,88%**
Colonzelle	71	100	140	155	192	199	**2,02%**
Grignan	360	396	474	546	683	744	**2,45%**
Le Pègue	73	105	140	157	178	182	**1,24%**
Montbrison	67	87	90	113	132	136	**1,80%**
Montjoyer	29	32	47	67	99	93	**2,86%**
Montségur sur Lauzon	248	295	351	394	488	539	**2,11%**
Réauville	71	93	117	149	169	177	**1,30%**
Roussas	52	82	110	125	142	150	**1,30%**
Rousset-les-Vignes	77	90	93	103	128	136	**1,56%**
Saint-Pantaléon-les-Vignes	93	99	111	123	195	199	**3,74%**
Salles-sous-Bois	53	63	63	81	92	87	**1,25%**
Taulignan	395	492	578	651	723	774	**1,08%**
Valaurie	91	119	141	185	224	248	**1,76%**
Grillon	364	476	547	639	709	763	**1,34%**
Richerenches	136	168	202	223	261	265	**1,51%**
Valréas	2 795	3 132	3 457	3 740	4 166	4 092	**0,86%**
Visan	412	466	559	627	769	769	**1,70%**

La commune fait partie d'un ensemble rural, composé de communes de faibles poids démographiques en valeurs absolues. Dans ce contexte, Valréas (qui compte plus de 40% de la population totale de la communauté de communes) se détache nettement par sa structure urbaine. Après une progression démographique significative dans les années quatre vingt dix cette commune a connu ensuite une évolution bien moins marquée que ses communes « satellites », mais selon un rythme régulier. Le nombre déjà important d'habitants avant les années soixante dix a empêché « l'effet de démarrage », ce qui a limité les progressions en pourcentage. En valeur absolue, Valréas n'a gagné que 94 habitants entre 1999 et 2013 et se situe sur une pente descendante. *A contrario*, ces 12 dernières années, la communauté de communes a joui d'une attractivité généralisée (+0,83% par an entre 1999 et 2013 de croissance annuelle moyenne si on excepte Valréas).

La croissance (en pourcentages) touche les communes les plus proches de la vallée du Rhône d'abord, avec comme facteurs locaux de modulation :

- la disponibilité foncière pour construire (rétention plus ou moins forte, dans des zones constructibles plus ou moins grandes).
- Outre la production de logements « en valeur absolue » la typologie de l'habitat a joué aussi un rôle ainsi que le passé de l'urbanisation dans chacune des communes : celles qui ont vu dans les années quatre vingt dix ou deux mille, une production importante de logements pavillonnaires, qui n'on pas développé de manière significative de parc locatif ou d'habitat groupé ont connu une croissance démographique assez faible en subissant la décohabitation (le nombre moyen de personnes par logement diminue avec le départ des enfants). Dans ces communes, même en produisant beaucoup de logements (souvent pavillonnaires) la population totale a peu progressé, voire régressé.
- L'accès au réseau primaire de routes départementales a aussi joué un rôle dans les évolutions démographiques propres à chacune des communes.

Ainsi, la croissance annuelle moyenne du nombre d'habitants de la CCEPPG entre 1999 et 2013 (sans Valréas) a été de 0,83%, pour une croissance de 1,68 % du parc de résidences principales (le parc de logements permanents a progressé 2 fois plus vite que la population totale). La production de résidences principales est restée soutenue (elle n'a même jamais été aussi importante, avec 1209 logements permanents construits entre 1999 et 2013, toujours en exceptant Valréas), mais la taille moyenne des ménages a sensiblement été réduite dans **« la CCEPG sans Valréas ».**

Les poids démographiques des communes de la CCEPPG

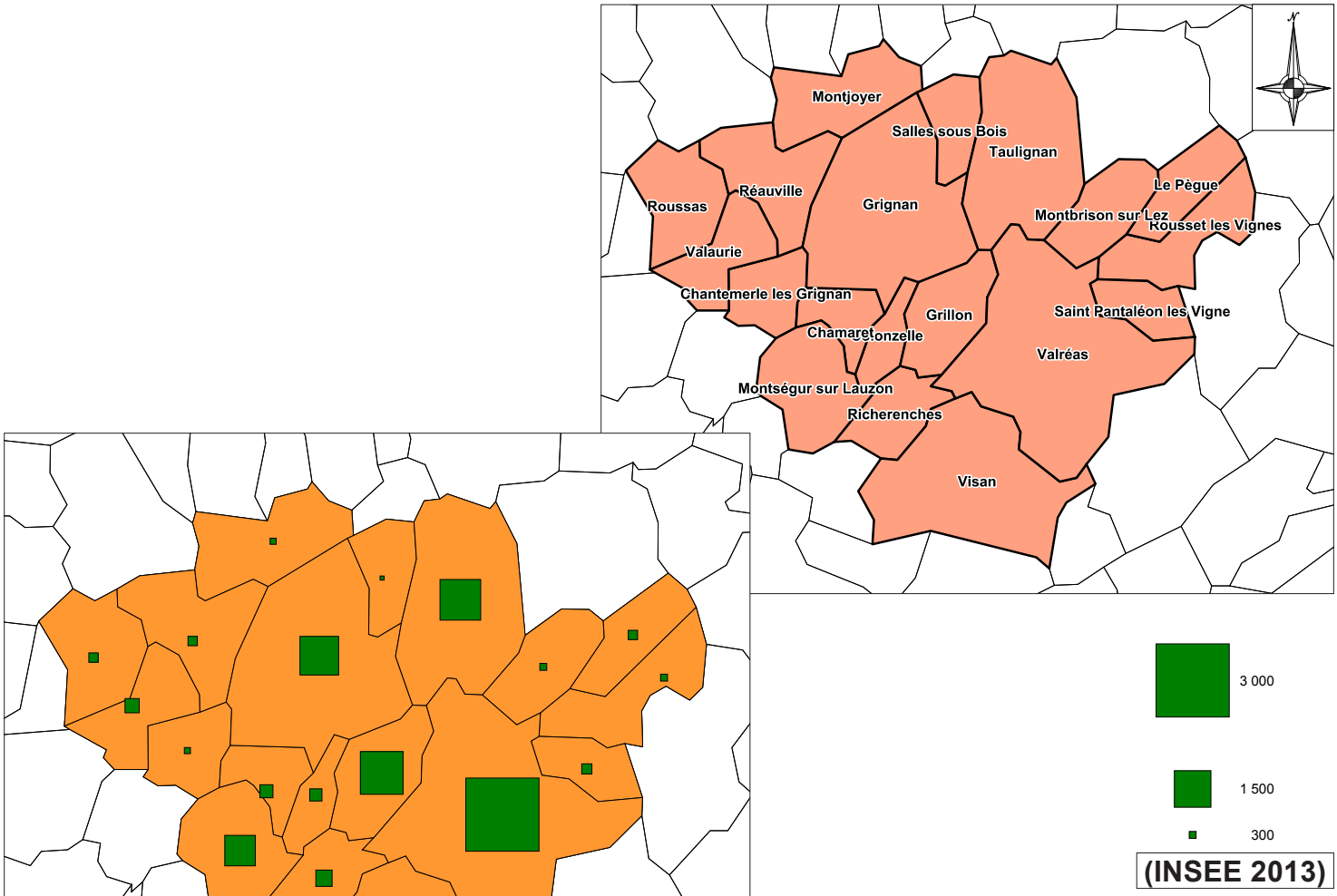

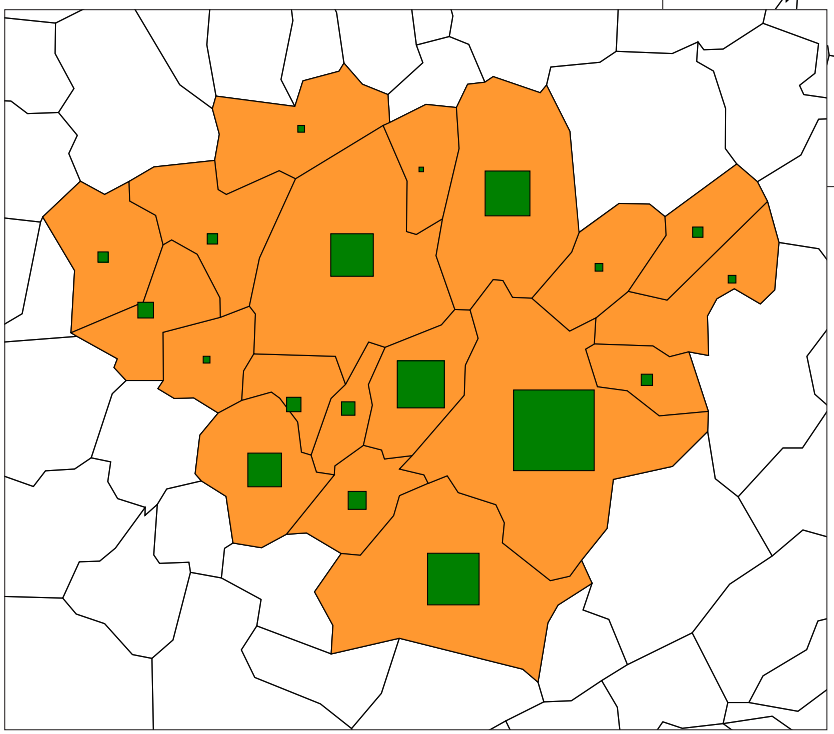

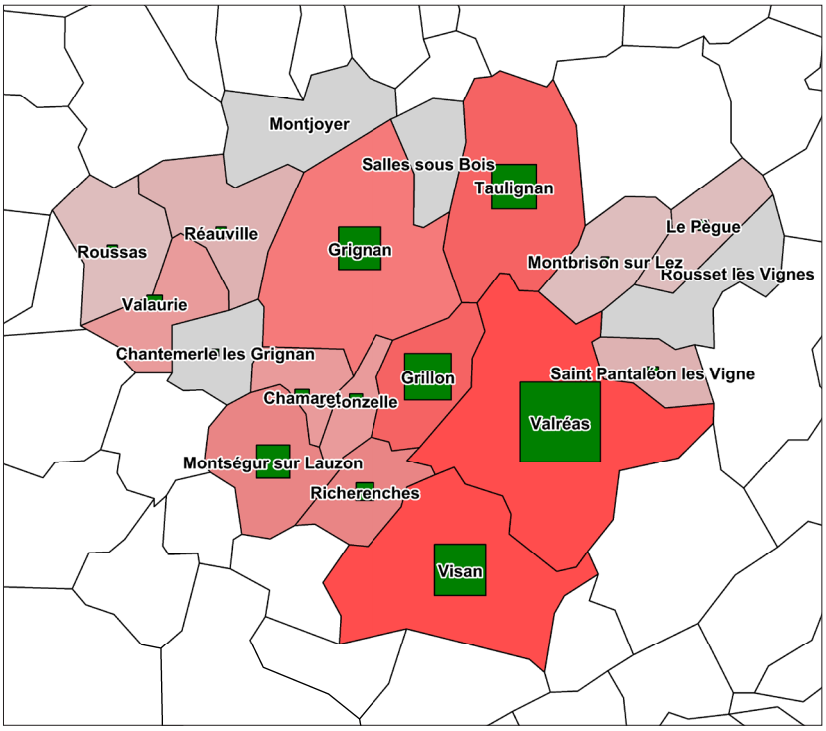

3 000

1 500

300

(INSEE 2013)

En 2013, Valréas constitue « le poids lourd » de la communauté de communes, à la périphérie duquel « gravitent » des communes nettement moins peuplées et rurales essentiellement. Néanmoins, on relève une strate de communes intermédiaires (Visan, Grillon, Grignan, Taulignan, Montségur sur Lauzon) et la centralité dans la CCEPPG ne s'articule autour de Valréas que pour quelques communes seulement. La partie Ouest de la communauté de communes est plus liée aux pôles de la vallée du Rhône (Saint Paul Trois Châteaux, Pierrelatte). Il existe aussi une centralité plus locale autour de Grignan. Chamaret se situe à la transition entre la zone d'attractivité directe des pôles de la vallée du Rhône et la centralité locale de Grignan.

Les croissances démographiques 1999 -2013

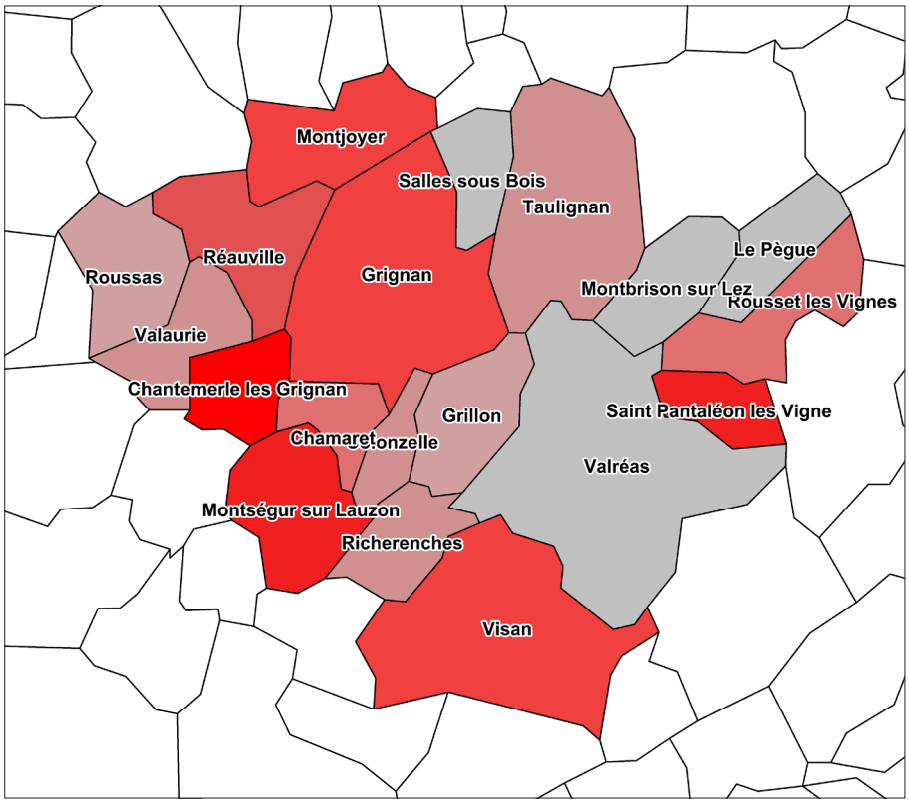

En pourcentages, en dehors du cas particuliers de Saint Pantaléon les vignes (en positif) ce sont les communes les plus proches de la vallée du Rhône qui connaissent la plus grande progression démographique.

	0,0245 à 0,0253
	0,0122 à 0,0245
	0,0105 à 0,0122
	0,0093 à 0,0105
	0,0089 à 0,0093
	0,0049 à 0,0089
	0,001 à 0,0049
	-0,0071 à 0,001

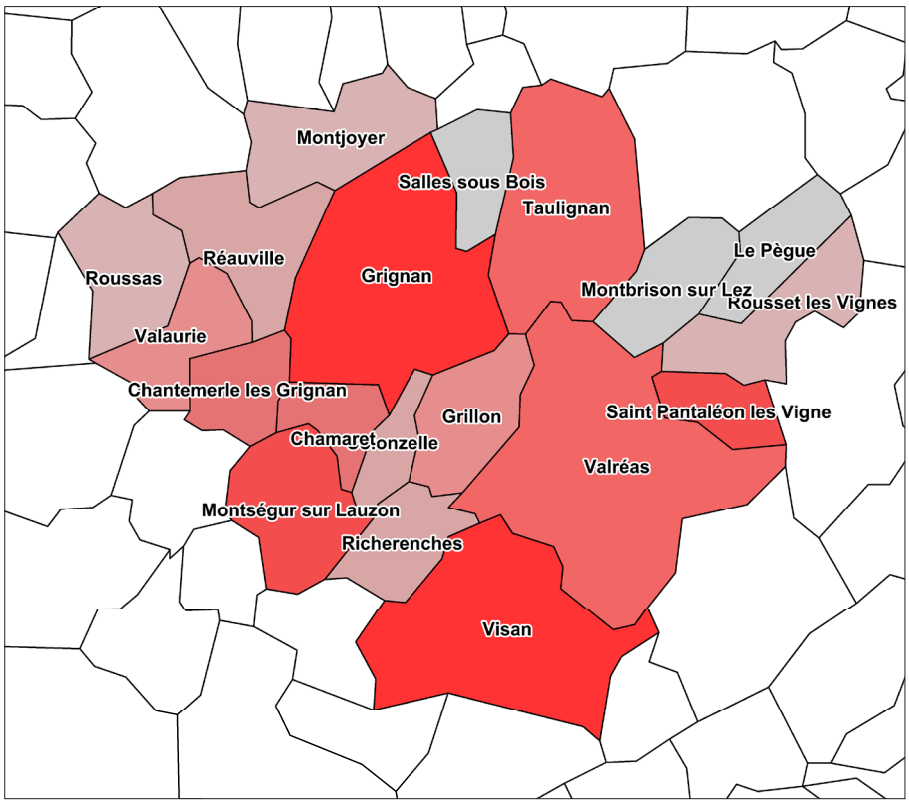

En « nombre d'habitants », l'effet de masse fait que les communes les plus peuplées gagnent aussi le plus d'habitants, à l'exception très notable de Valréas, dont «le moteur économique» a sensiblement décliné.

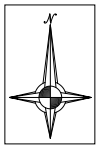

	237 à 298 (2)
	123 à 237 (2)
	94 à 123 (2)
	68 à 94 (2)
	61 à 68 (2)
	45 à 61 (3)
	18 à 45 (3)
	-18 à 18 (3)

Les croissances du parc de résidences principales 1999 -2013

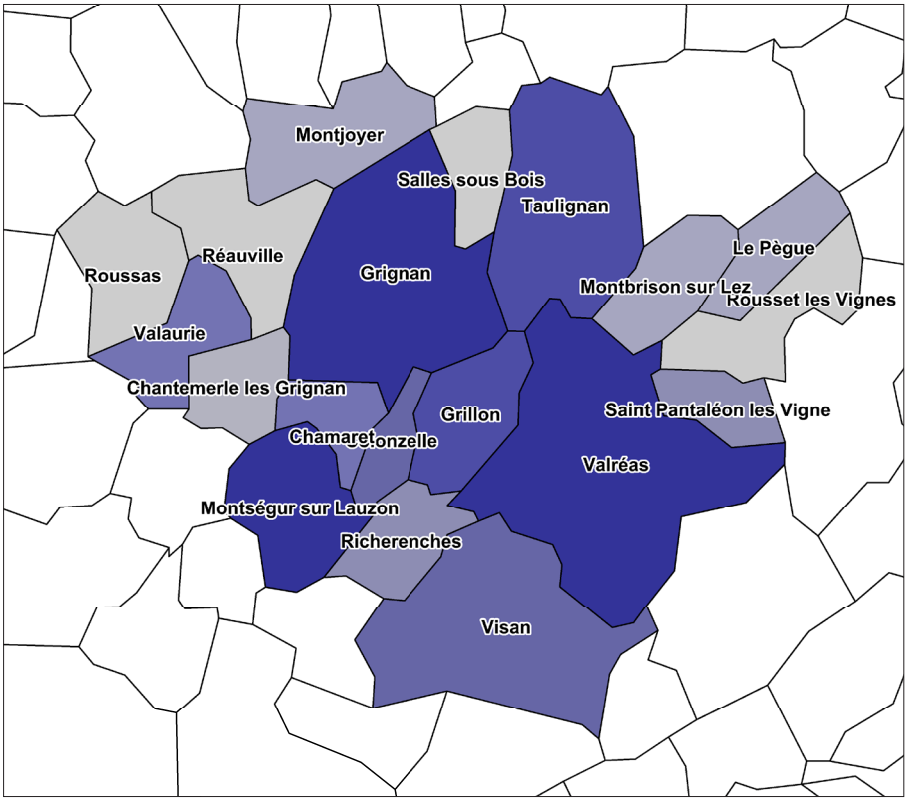

La carte des croissances annuelles moyennes du parc de résidences principales montre une relative similarité avec la carte des croissances annuelles moyennes du nombre d'habitants, à l'exception notable de Valréas. Cette corrélation souligne le lien entre progression démographique et progression du parc de logements dans la communauté de communes, bien que la corrélation ne soit pas entière : le parc de résidences principales progresse 2 fois plus vite que la population totale, avec un rôle fort de la décohabitation, qui varie cependant selon les communes. Par exemple, entre 1999 et 2013, pour une résidence principale construite, la population totale à augmentée de 1,4 habitants à Chamaret, pour 0,3 à Valréas.

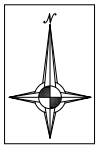

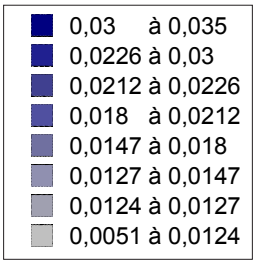

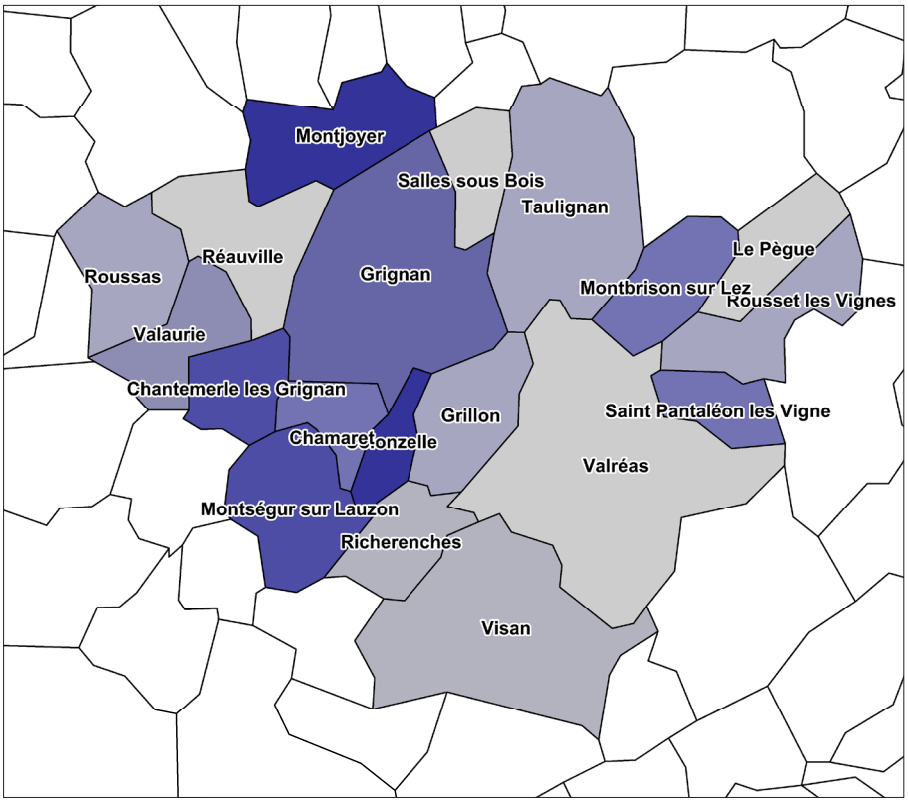

Le rapport entre nombre de logements en plus (ou en moins) et nombre d'habitants en plus (ou en moins) est très variable selon les communes, mettant en évidence des histoires récentes des parcs de résidences principales assez différentes d'une commune à l'autre, entre celles qui n'ont connu que très récemment une progression significative du nombre de logements permanents (associée à une forte croissance démographique par logement nouveau) et celles où le parc de logements plus ancien connaît la décohabitation, qui inhibe partiellement l'apport démographique des logements neufs.

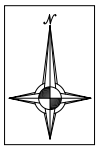

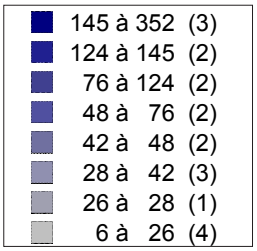

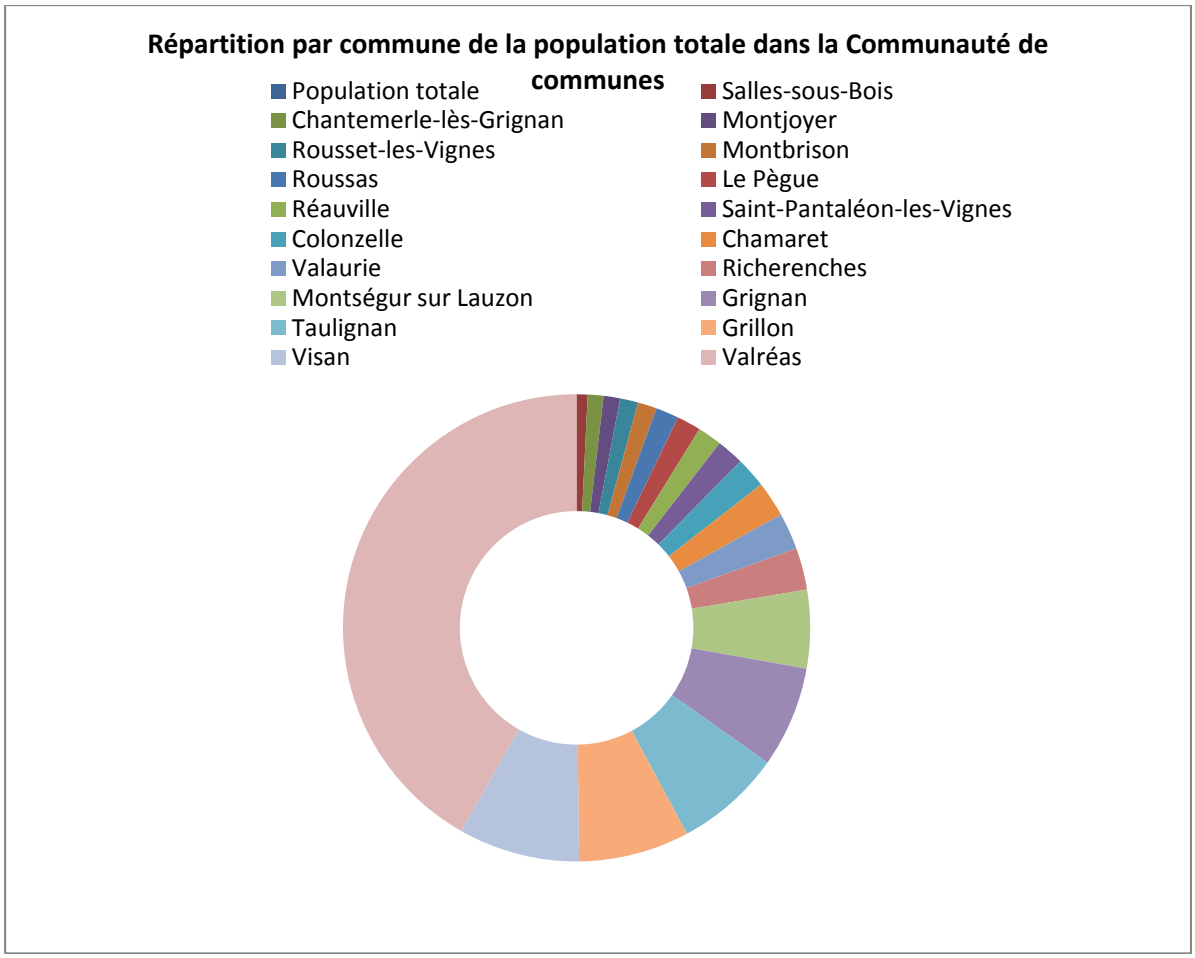

Le graphique ci-dessus met en évidence le clivage entre Valréas (42% du total de la population de la communauté de communes) et les autres communes adhérentes de CCEPPG. Parmi ces communes, un sous-ensemble émerge toutefois : celles dont le poids démographique est supérieur à 1000 habitants et dont la structure socio-économique est plus élaborée. Chamaret s'inscrit dans la strate démographique médiane de la communauté de communes (onzième rang sur 19 communes en nombre d'habitants).

C. Evolution du nombre d'habitants

Année de recensement	1975	1982	1990	1999	2008	2013
PSDC* de la commune	275	349	455	493	543	561
CCEPPG	16 709	18 376	20 181	21 239	22 917	22 783
CCEPPG sans Valréas	8 251	9 655	11 112	11 814	13 023	13 264

**Population Sans Double Compte – source : INSEE.*

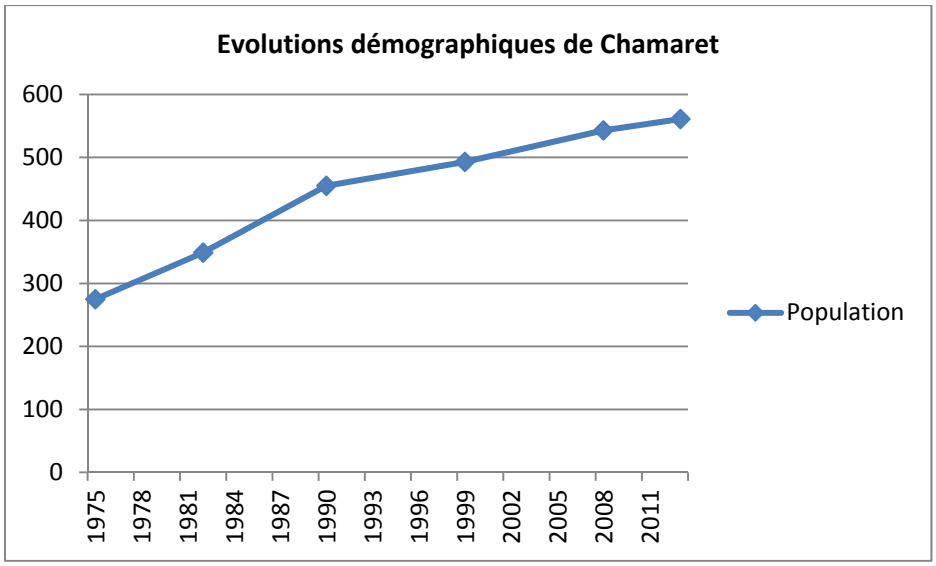

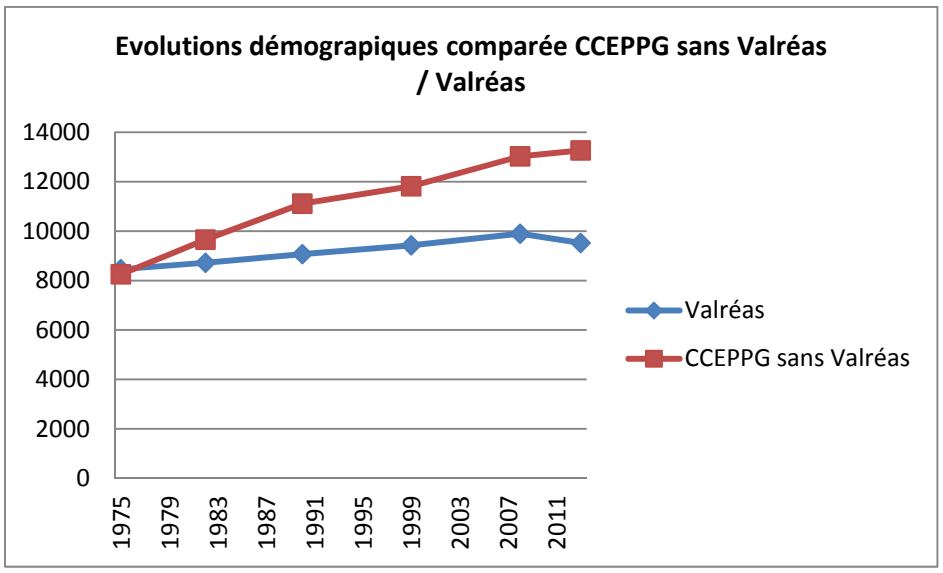

La croissance démographique de la commune démarre dans les années soixante dix, franchit un palier dans les années quatre vingt à l'issue de la réalisation de la seule opération d'aménagement d'envergure (le lotissement de Verte Colline comprenant une soixantaine de logements) puis, toute en restant positive, l'évolution démographique se stabilise mais son rythme demeure assez élevé. A l'échelle intercommunale, la croissance est moins forte et marque moins de paliers.

D. Taux de variations annuels moyens et taille moyenne des ménages

Chamaret	**1975 - 1982**	**1982 - 1990**	**1990 - 1999**	**1999-2008**	**2008-2013**
Due au solde naturel (%)	-0,3	+0,0	+0,6	+0,6	+0,4
Due au solde migratoire (%)	+3,8	+3,3	+0,3	+0,5	+0,2
Variations annuelles moyennes (%)	+3,4	+3,4	+0,9	+1,1	+0,7
CCEPPG	**1975 - 1982**	**1982 - 1990**	**1990 - 1999**	**1999-2008**	**2008-2013**
Due au solde naturel (%)	0,0	+0,2	+0,1	+0,2	0,0
Due au solde migratoire (%)	+1,4	+1,0	+0,4	+0,7	-0,1
Variations annuelles moyennes (%)	+1,4	+1,2	+0,6	+0,8	-0,1

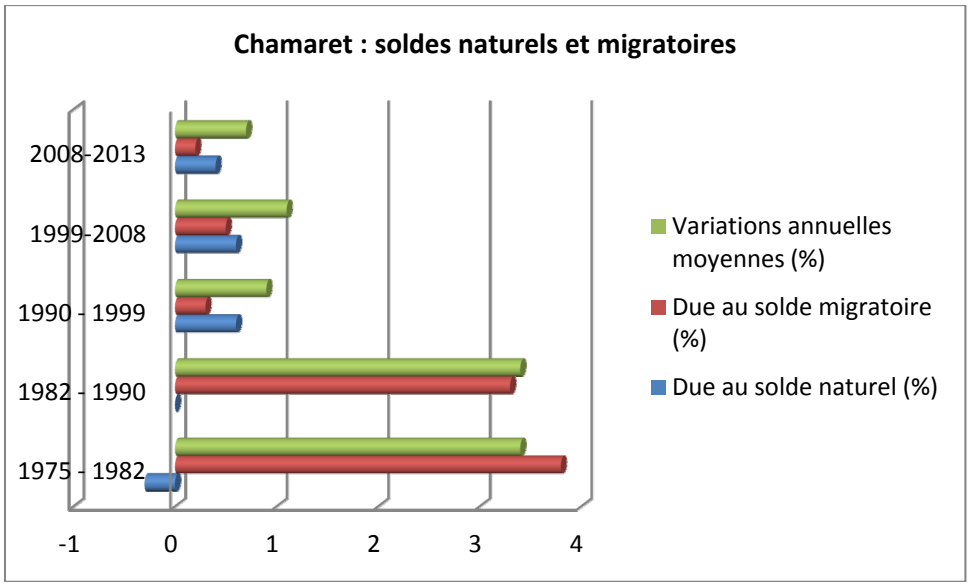

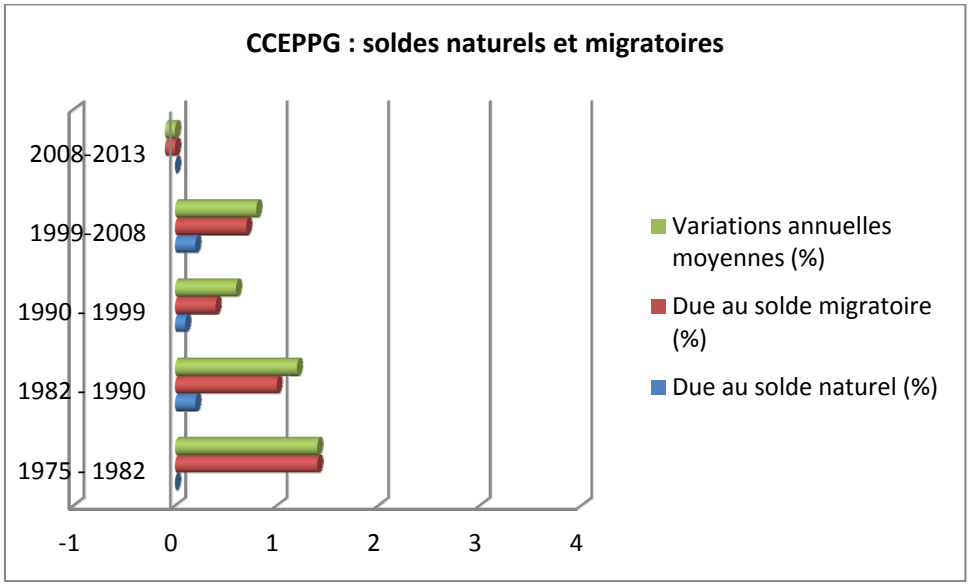

C'est d'abord l'attractivité du territoire qui a fait sa démographie, avec un solde migratoire qui a porté la croissance jusqu'en 1999. Ensuite, les facteurs d'évolutions ont changé et le solde naturel a pris le relai pour porter une croissance qui marque toutefois, en raison de la forte baisse du solde migratoire.

Si les soldes migratoires sont toujours positifs dans la CCEPPG comme dans la commune depuis 1975, ils sont peu corrélés entre eux. Ces différences traduisent un clivage qui a perduré jusqu'en 1999 entre :

- les communes assez faciles d'accès depuis la vallée du Rhône, Saint Paul Trois Châteaux ou Valréas, (dont Chamaret), les communes disposant d'une petite structure de commerces et de services publics,
- et les petites communes très rurales de l'arrière pays.

Jusqu'en 1990 Chamaret a bénéficié de sa position privilégiée par rapport aux principales zones d'emplois et par rapport à Grignan et Saint Paul Trois Châteaux, avec des apports migratoires forts et l'accueil de ménages actifs assez jeunes.

A contrario, depuis 1990, Chamaret subit une inflexion démographique. Si l'attractivité de la commune n'est pas en cause (la dynamique des pôles économiques proches demeure, Saint Paul Trois Châteaux, Grignan, ont élevé leurs niveaux de services), il est probable que la commune « paye » ici sa très forte croissance démographique des années passées et son mode d'urbanisation en très grande majorité basé sur l'habitat pavillonnaire : les enfants des ménages installés depuis 10 ou 20 ans ont quitté le foyer familial, réduisant fortement le taux d'occupation des logements. La perte d'habitants liée à ce phénomène n'a pu être compensée que partiellement par la construction de logements neufs :

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Croissance du nombre total d'habitants	74	106	38	50	18
Croissance en « habitants par an »	10,6	13,3	4,2	5,6	3,6

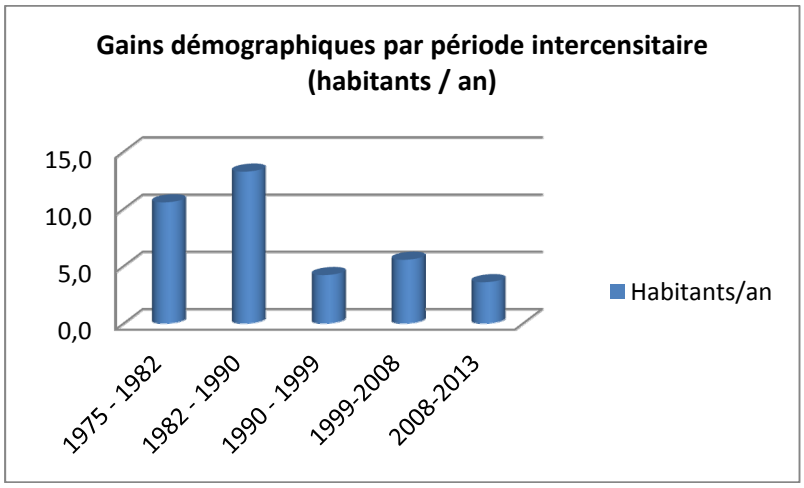

	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Taille moyenne des ménages	**2,6**	**2,7**	**2,7**	**2,4**	**2,2**	**2,2**

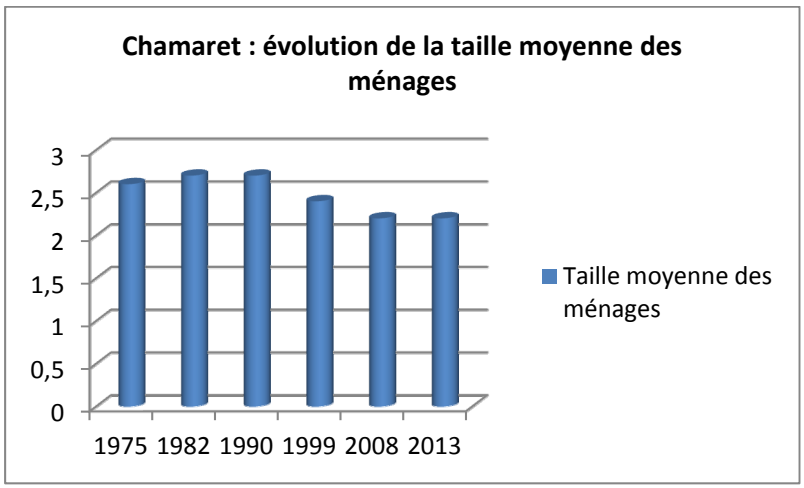

De 1975 à 1990, la taille moyenne des ménages est restée sensiblement la même, pour décliner en 1999. Jusqu'en 1990, les vagues migratoires successives ont permis, avec l'arrivée de familles avec enfants, de compenser largement une décohabitation* à l'époque assez faible compte tenu de l'effectif mesuré du parc de logements pavillonnaires initiaux (alors que ce type de logement subit particulièrement la décohabitation en règle générale).

**Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard.*

Avec une production de logements qui est restée relativement stable, la taille moyenne des ménages, en raison du phénomène de décohabitation est descendue à 2,2 en 2013.

Pour ces dix prochaines années, sans action concrète sur la typologie des logements, il est donc probable que la taille moyenne des ménages baisse encore.

E. Les facteurs d'évolution

A partir de 1975 et jusqu'en 1990, la commune connait un renouveau démographique et sort de l'exode rural. De nouveaux arrivants s'installent, en liaison avec le développement des pôles d'emplois proches. La croissance démographique est intimement liée à un solde migratoire nettement positif. Elle se poursuit à un rythme soutenu et la population a quasiment doublé en 24 ans (1975-1999). Cette évolution traduit une situation économique propice (développement de l'emploi dans les pôles industriels proches) qui a induit une tension importante sur le marché du logement, relayée par l'ouverture à l'urbanisation de superficies importantes dans la commune.

A partir de 1990 et jusqu'en 2013, les facteurs d'évolution changent : le solde migratoire très important qui avait porté la croissance démographique est divisé par 10. Le solde naturel, qui a bénéficié de l'apport migratoire des périodes intercensitaires précédentes devient un élément significatif d'une croissance démographique qui marque le pas malgré tout. Si la situation de la commune a peu changé, la construction de logements a perdu une grande part de sa dynamique. A la croissance démographique forte depuis 1975 succède des évolutions bien moins prononcées. La population totale se stabilise, alors que dans d'autres communes proches de Chamaret, cette croissance est toujours soutenue, y compris dans des secteurs plus éloignés de l'axe rhodanien et/ou de Grignan ou Saint Paul Trois Châteaux. Les distances domicile-travail n'ont donc pas été le facteur limitant de l'installation de nouveaux ménages.

L'attractivité de la commune ne semble pas en cause. L'inflexion notable de la courbe de croissance démographique semble imputable à la spécificité du marché de l'habitat dans la commune (avec après les grosses opérations de Verte Colline, une décohabitation importante s'est installée).

Si la commune se situe dans une aire géographique propice au développement de l'habitat : cadre de vie bucolique, proximité de Grignan, de Saint Paul Trois Châteaux et infrastructures routières qui permettent de rallier assez facilement les pôles d'emplois de la vallée du Rhône, la typologie de logements qui s'est développée, propice à la décohabitation et le niveau élevé des coûts d'accession à ces logements ont fini par constituer un frein à l'essor démographique.

Pour soutenir la croissance démographique il semble donc nécessaire de définir une offre en terrains à bâtir significative, mais aussi d'agir sur la nature même des logements qui seront produits, pour élargir l'offre et toucher une population plus importante. A Chamaret, on se situe dans une aire géographique crédible, à la fois pour le développement de l'habitat résidentiel mais aussi pour une offre moins stéréotypée, plus adaptée aux jeunes ménages notamment (petits logements, logements locatifs).

F. Age de la population

Chamaret

Age	1999	2008	2013
0 à 14 ans	17,8%	16,8%	16,6%
15 à 29 ans	16,6%	12,3%	15,0%
30 à 44 ans	22,7%	17,9%	15,7%
45 à 59 ans	20,9%	27,6%	25,0%
60 à 74 ans	14,6%	18,2%	18,5%
75 ans ou plus	7,3%	7,2%	9,3%

CCEPPG sans Valréas

0 à 14 ans	17,2%	18,5%	16,4%
15 à 29 ans	16,0%	13,1%	13,4%
30 à 44 ans	21,8%	20,6%	17,8%
45 à 59 ans	21,0%	23,3%	22,8%
60 à 74 ans	15,7%	16,4%	20,2%
75 ans ou plus	8,3%	8,1%	9,4%

CCEPPG

0 à 14 ans	18,3%	18,5%	17,2%
15 à 29 ans	16,8%	14,7%	14,1%
30 à 44 ans	21,0%	19,2%	17,2%
45 à 59 ans	19,9%	22,4%	21,7%
60 à 74 ans	15,4%	16,0%	19,4%
75 ans ou plus	8,5%	9,3%	10,5%

La croissance démographique a été en grande partie portée par la construction de pavillons dès les années soixante dix. Ce mode de croissance s'est traduit par une évolution caractéristique : tant que la demande en terrains à bâtir a été forte et que les zones constructibles ont pu accueillir un nombre important de logements, la vague migratoire a été entretenue et les familles qui sont arrivées dans la commune ont stabilisé la répartition par classes d'âges, car il s'agissait pour l'essentiel de familles avec enfants (même si l'âge moyen de ces familles a augmenté ces dernières années). Les logements créés (des maisons en propriété), n'ont cependant que peu connu le « turn-over ». Leurs occupants ne les ont pas revendues la plupart du temps et lorsque les enfants sont arrivés à l'âge adulte, ils ont quitté la commune pour accéder à un logement qui correspond à leurs revenus et leurs besoins. A la première inflexion de la vague migratoire (mesurée entre 1999 et 2013), un déséquilibre dans la pyramide des âges est apparu : quand le rythme de la construction a diminué, moins de familles nouvelles sont arrivées et le départ des jeunes n'a plus été compensé, avec à la clé un vieillissement de la population.

Le solde migratoire important pendant 25 ans a permis de temporiser les effets sur l'âge moyen du développement de l'habitat résidentiel jusqu'en 1999, (aujourd'hui, les premiers arrivants ont atteint ou dépassé 60 ans), Entre 1999 et 2013, on a constaté une croissance très sensible de la part des 40-59 ans au détriment de celle des 30-44 ans.

Seule une offre en logements alternative à la maison individuelle permettrait de stabiliser l'évolution de la pyramide des âges, en laissant la possibilité aux jeunes ménages de s'établir dans la commune, le temps d'avoir les moyens d'accéder à l'habitat individuel. Elle pourrait aussi permettre de rattraper le déficit de la tranche d'âge 20-29 ans, en offrant des solutions de logements malgré les moyens limités de cette tranche d'âges.

Cette offre alternative est encore très peu présente à Chamaret. Si elle se développait, elle serait probablement un facteur important d'équilibre de la pyramide des âges sur le long terme. Il parait donc nécessaire, parallèlement à l'essor de l'habitat pavillonnaire, de développer du logement locatif et plus largement du logement plus accessible que l'habitat résidentiel « pur ».

Par ailleurs, si d'un point de vue strictement démographique, le développement des zones constructibles dans la commune, en permettant l'arrivée de nouveaux ménages via l'implantation de maisons individuelles peut constituer une solution, il ne s'inscrit pas véritablement dans une démarche de développement durable, car il atteindra forcément ses limites lorsque que l'ensemble des terrains raisonnablement urbanisables seront construits.

Sans diversification de l'offre en logements, on n'aura que repoussé à la décennie suivante la question de l'équilibre de la pyramide des âges et amplifié à terme les écarts.

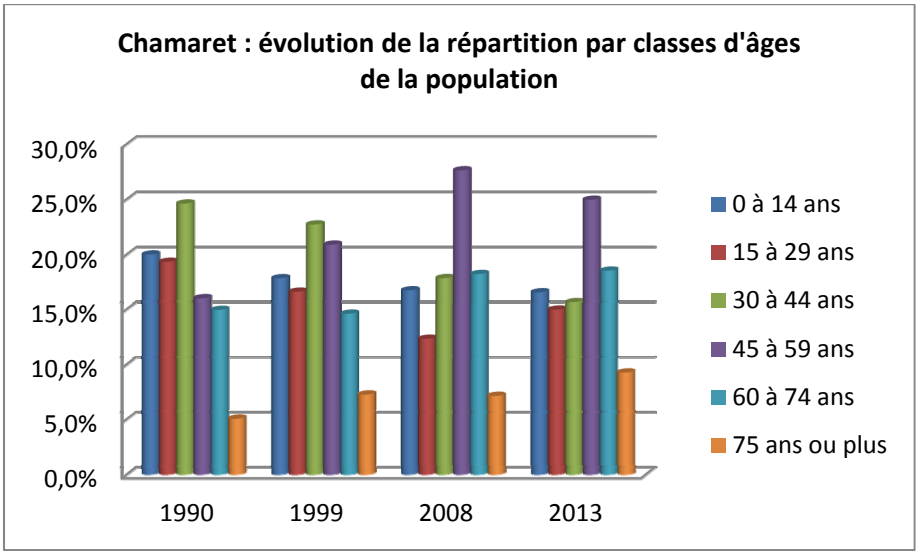

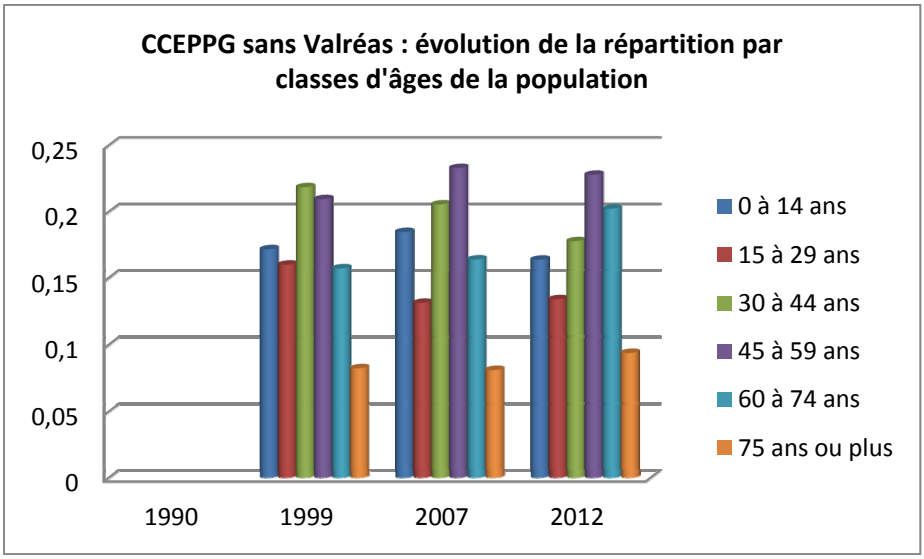

G. La population active et les trajets domicile-travail

LA POPULATION ACTIVE

Chamaret	1982	1990	1999	2008	2013
Actifs ayant un emploi	141	177	181	220	224
Retraités	40	80	100	146	160
Rapport actif/retraités	3,5	2,2	1,8	1,1	1,1
CCEPPG sans Valréas	1982	1990	1999	2008	2013
Actifs ayant un emploi	/	/	/	9520	8325
Retraités	/	/	//	5700	6493
Rapport actif ayant un emploi /retraités	/	/	/	1,5	1,4

La faible activité économique dans la commune (exception faite de l'agriculture) fait que les évolutions de la population active ayant un emploi et celle des retraités reflètent essentiellement des évolutions économiques d'échelle supra communale. Le nombre d'actifs ayant un emploi dépend pour l'essentiel d'un contexte économique qui échappe aux communes rurales de la CCEPPG.

L'apport démographique important des années quatre vingt, porté par un solde migratoire fort (installation de ménages d'actifs) a donc eu une incidence nettement bénéfique sur le nombre total d'habitants et l'âge moyen, qui ensuite s'est étiolée avec le temps, au fur et à mesure que les ménages qui composaient cette première vague migratoire d'ampleur se sont approchés de l'âge de la retraite, tandis qu'elle n'était plus que partiellement compensées par l'installation de nouveaux ménages d'actifs.

	1982	1990	1999	2008	2013
Population active ayant un emploi (part de la pop. Totale en %)	40,4%	38,9%	36,7%	40,5%	39,9%
Retraités ou pré retraités (en % de la pop. Totale)	11,5%	17,6%	20,3%	26,9%	28,5%

Source : INSEE

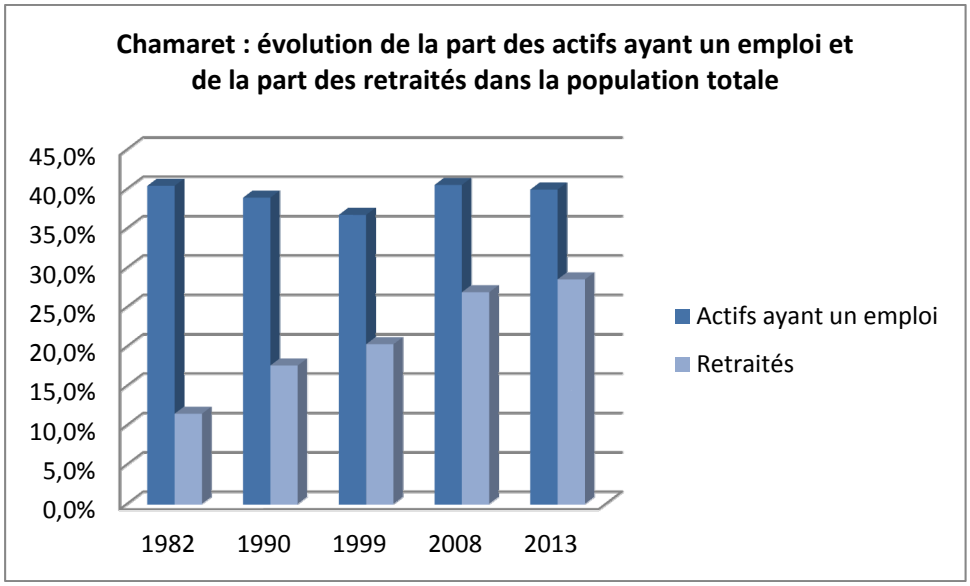

	2008	%	2013	%
Ensemble	222	100,0	225	100,0
Travaillent :				
A Chamaret	55	24,8	59	26,2
dans une commune autre que la commune de résidence	167	75,2	166	73,8

Source : INSEE

L'essor démographique est le résultat d'un développement de l'activité économique de pôles d'emplois proches associé au cadre de vie propre à Chamaret. Cette conjonction a drainé vers la commune une partie de l'apport migratoire qui s'est réparti sur la plupart des communes rurales de l'Ouest de la CCEPPG dès 1975.

L'augmentation des trajets domicile travail ne s'est toutefois pas faite au détriment de l'emploi local (ce qui peut arriver lorsque les polarités économiques évoluent) car les activités commerciales ou artisanales (plus volatiles) sont très peu représentées à Chamaret. L'économie agricole de la commune, en dépit de crises conjoncturelles, assure une base d'emplois locaux très stable. En valeur absolue il y a plus d'actifs qui habitent et travaillent à Chamaret en 2013 qu'en 2008. Par ailleurs, il est aussi probable que la commune arrive à moyen terme au seuil de 700 habitants, au-delà duquel le maintien de la petite structure commerciale existante est quasi-assuré.

Malgré la bonne tenue de l'emploi local (essentiellement agricole) la tendance lourde est l'évolution vers une séparation géographique des zones d'habitat et des zones de travail. S'il parait difficile de renverser cette évolution à court ou moyen termes, Il demeure important, parallèlement à l'affirmation de la vocation d'habitat de la commune, d'assurer la préservation de son identité et de maintenir les conditions de préservation et de croissance du gisement d'emplois local, basé sur l'économie agricole et le tourisme. La construction de logements, sans qu'elle soit accompagnée à la même échelle, par la progression de l'activité économique secondaire ou tertiaire, devra s'inscrire dans une problématique compatible avec la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, le développement des services (publics notamment) et du petit commerce.

III. LE LOGEMENT

A. L'évolution de l'urbanisation et du rythme de la construction

En 2013, la commune comptait 361 logements : 250 résidences principales et 85 résidences secondaires ou occasionnelles (au moment du recensement, 26 logements sont déclarés vacants). L'urbanisation s'est construite en deux phases principales :

- Un village structuré d'origine médiévale et ses faubourgs plus tardifs, présentant une forte densité, au tissu urbain bien constitué, mais d'emprise modeste au regard de celle du bâti récent. L'ensemble s'est constitué au fil des siècles et représente aujourd'hui moins de 20% environ du total des logements.
- Un développement amorcé dans les années soixante dix, inféodé à des mouvements migratoires qui dépassent la commune, au travers de l'essor d'un habitat pavillonnaire, sous la forme d'un grand lotissement à Verte Colline et au coup par coup ou en "micro lotissements" ailleurs).

Chamaret : rythme de croissance annuel du parc de résidences principales et secondaires (log./an)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013
Résidences principales	3,6	4,5	4,0	5,2	0,2
Résidences secondaires	4,6	1,1	-1,1	2,6	-1,4

Le rythme de croissance du parc de résidences principales est monté en puissance à partir des années soixante-dix, il est passé par un maximum entre 1999 et 2008 puis s'effondre après 2013. La courbe de croissance du parc de résidences secondaires affiche par contre plutôt des évolutions en dents de scie. Entre 2008 et 2013, une corrélation semble apparaitre entre la baisse du nombre de résidences secondaires et l'augmentation du nombre de logements vacants.

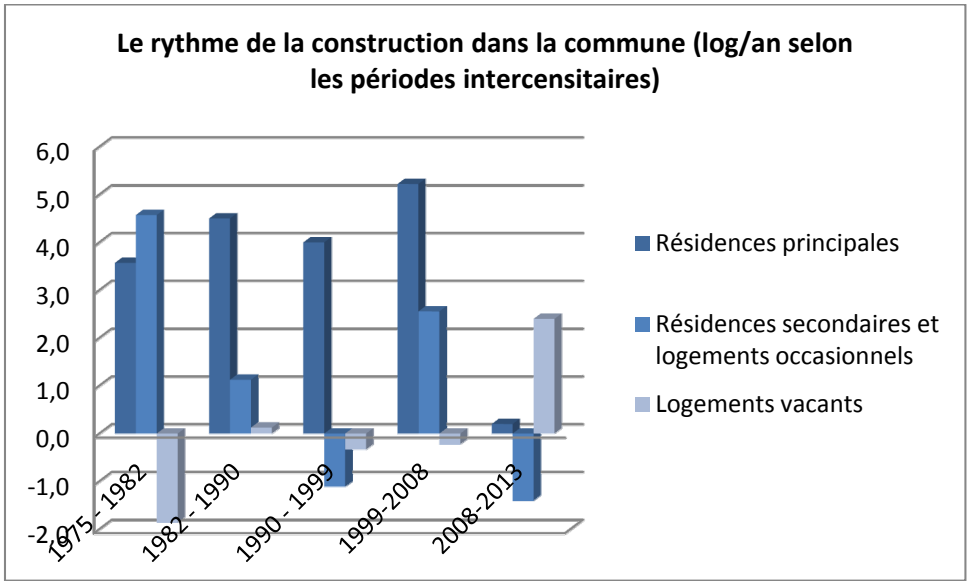

B. L'évolution quantitative du parc de logements et les facteurs d'évolution

Chamaret	*1975*	*1982*	*1990*	*1999*	*2008*	*2013*
Ensemble	174	218	264	287	355	361
Résidences principales	105	130	166	202	249	250
Résidences secondaires et logements occasionnels	38	70	79	69	92	85
Logements vacants	31	18	19	16	14	26

Chamaret (%)	*1975*	*1982*	*1990*	*1999*	*2008*	*2013*
Résidences principales	60,3%	59,6%	62,9%	70,4%	70,1%	69,3%
Résidences secondaires et logements occasionnels	21,8%	32,1%	29,9%	24,0%	25,9%	23,5%
Logements vacants	17,8%	8,3%	7,2%	5,6%	3,9%	7,2%

CCEPPG sans Valréas (%)	*1975*	*1982*	*1990*	*1999*	*2008*	*2013*
Résidences principales	72,4%	73,2%	74,5%	77,1%	75,2%	73,6%
Résidences secondaires et logements occasionnels	15,3%	17,3%	17,1%	17,2%	18,2%	18,2%
Logements vacants	12,2%	9,4%	8,4%	5,7%	6,6%	8,1%

Source : INSEE

Il est précisé qu'un logement est défini ici comme « une unité d'habitation » pouvant accueillir un ménage. Un bâtiment d'habitation peut donc comprendre plusieurs logements (comme dans le cas d'un immeuble collectif) ou un seul logement, comme dans le cas d'une maison individuelle (cas largement le plus répandu dans la commune).

Les évolutions des effectifs de résidences principales et secondaires semblent ne pas s'être influencées mutuellement depuis 2000 : le parc de résidences secondaires n'alimente pas ou peu le parc de résidences principales et vice versa. C'est plutôt le parc de logements vacants qui a été mis à profit pour produire entre 1982 et 1990 des résidences secondaires.

L'existence d'un marché des résidences principales dynamique, sans qu'il étouffe pour autant le marché des résidences secondaires est probablement liée à la position de la commune par rapport aux pôles urbains voisins : elle est à la fois assez proche en temps de trajet, donc attractive pour l'habitat permanent mais aussi coupée sur un plan paysager de l'axe rhodanien, avec une identité naturelle et rurale associée à la Drôme provençale. La croissance continue du parc de résidences principales traduit un phénomène d'échelle intercommunale au moins, qui suit le schéma suivant :

- Une proximité de Saint Paul Trois Châteaux très bien doté en équipements collectifs, dont certains profitent à l'ensemble des communes proches, dont Chamaret,
- Un bassin d'emploi dynamique et attractif, notamment en période de crise économique, où le centre nucléaire du Tricastin constitue un « îlot préservé » d'activité économique,
- Un territoire communal rural et bucolique, avec suffisamment de terrains urbanisables pour accueillir une partie des migrants qui se sont répartis dans la CCEPPG (entre 1975 et 2008).

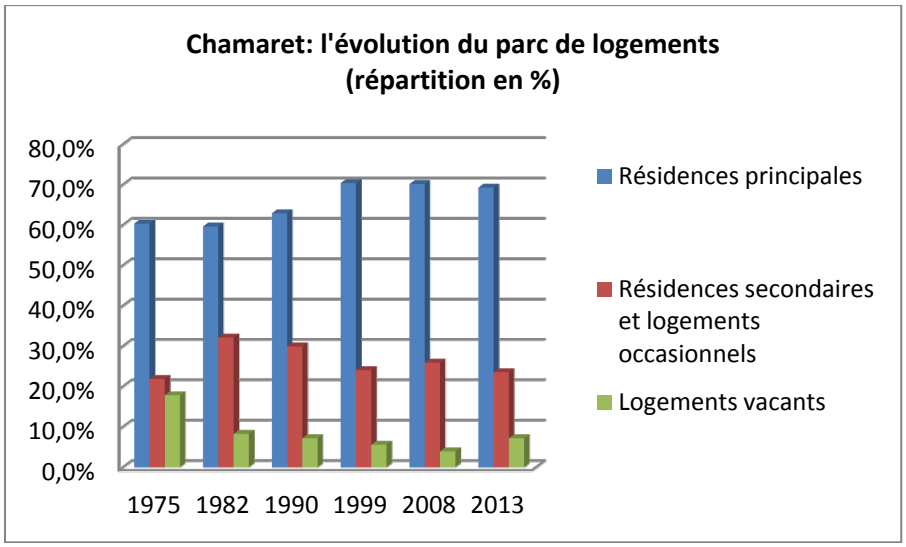
Chamaret: l'évolution du parc de logements (répartition en %)
80,0%
70,0%
60,0%
50,0%
40,0%
30,0%
20,0%
10,0%
0,0%
1975 1982 1990 1999 2008 2013
Résidences principales
Résidences secondaires et logements occasionnels
Logements vacants

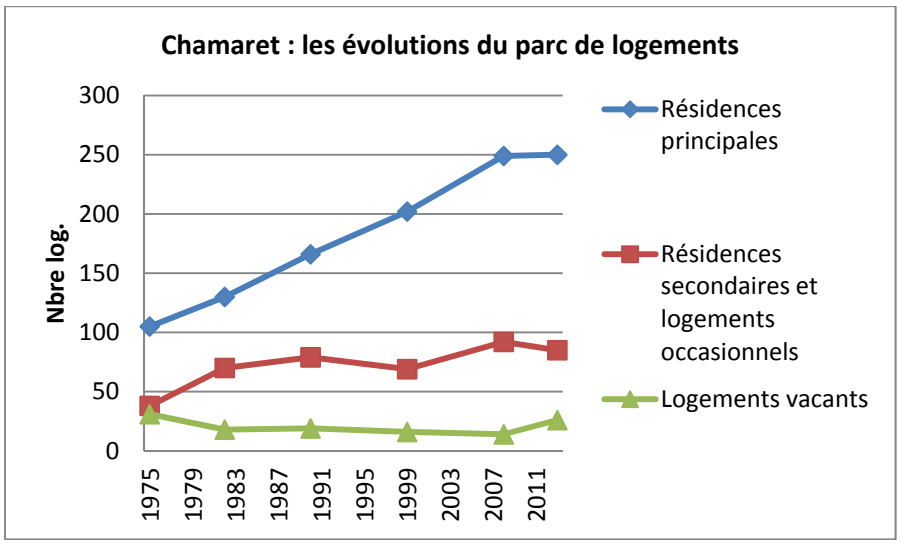
Chamaret : les évolutions du parc de logements
Nbre log.
300
250
200
150
100
50
0
1975 1979 1983 1987 1991 1995 1999 2003 2007 2011
Résidences principales
Résidences secondaires et logements occasionnels
Logements vacants

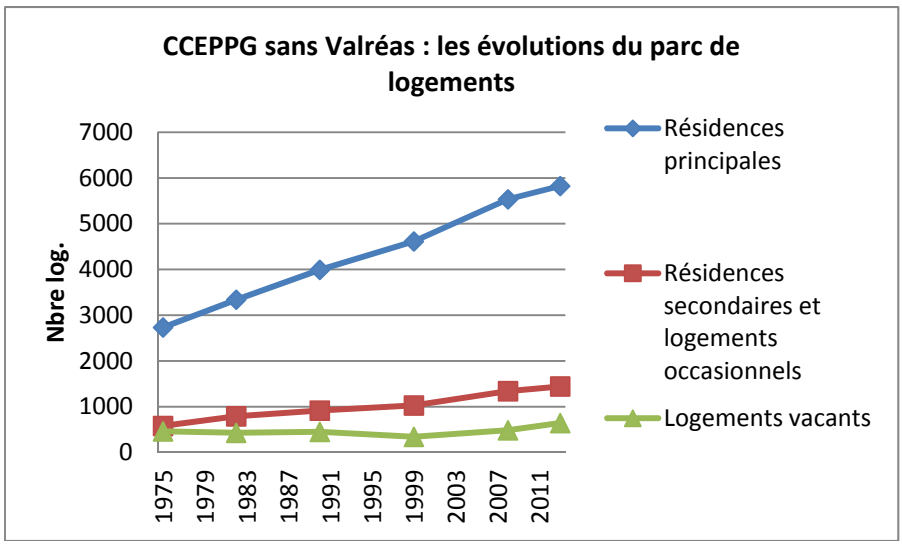
CCEPPG sans Valréas : les évolutions du parc de logements
Nbre log.
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
1975 1979 1983 1987 1991 1995 1999 2003 2007 2011
Résidences principales
Résidences secondaires et logements occasionnels
Logements vacants

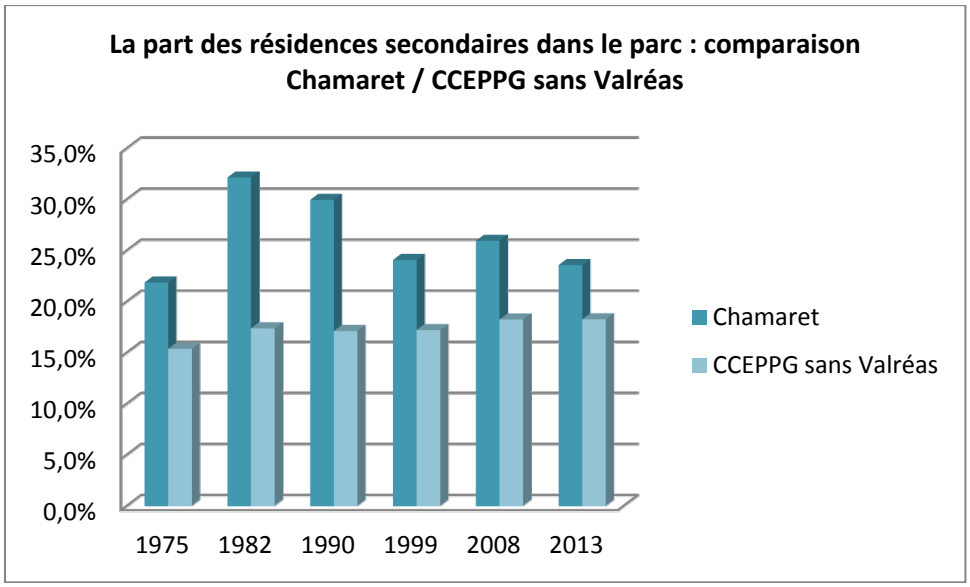

Par rapport à la CCEPPG, l'habitat permanent s'affirme à Chamaret, mais sans effet de « vases communicants », la progression des résidences principales ne se fait pas au détriment du parc de résidences secondaire.

Bien que les évolutions du parc de logements découlent de phénomènes similaires, la part des résidences secondaires à Chamaret est supérieure à celles des autres communes rurales de la CCEPPG depuis 1999, même si l'écart se réduit depuis 2008. La baisse de leur effectif depuis 2013 relève plus probablement d'une carence d'opportunité pour construire plus qu'une évolution du marché de l'habitat dans la commune.

C. Les facteurs d'évolution / résidences principales et secondaires

Entre 1975 et 2013, le parc de logements a plus que doublé dans la commune (soit une progression proche de celle de la CCEPPG (lissée sur 35 ans). Dans cette période, la croissance en valeur absolue concerne d'abord les résidences principales (dans un rapport de 3 pour 1 environ).

RESIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES

Entre 1975 et 1982, le parc de logements a fortement crû (+25%). La singularité de ce développement a résidé dans le fait qu'il a été issu à la fois de la création de résidences principales et de résidences secondaires. Si en général, les évolutions de ces catégories de logements s'influencent directement, dans cette période à Chamaret, elles paraissent dissociées. Le parc de résidences principales augmente sensiblement sans que cela influe notablement la croissance du parc de logements non permanents (un peu moins intense mais bien réelle).

Cette double croissance s'explique :
Par un développement de l'habitat non permanent lié à :

- la situation géographique particulière de la commune, implantée dans un site naturel et rural en grande partie préservé, propice au tourisme vert, à une époque où la résidence secondaire constituait le principal vecteur d'hébergement saisonnier (l'offre alternative : gîtes, chambres d'hôtes, camping…) ne s'étant développée que dans les années quatre vingt dix,
- le souhait d'un certain nombre d'anciens habitants de Chamaret, partis dans les années soixante lors de l'exode rural, de posséder un pied-à-terre dans leur commune d'origine (en y faisant bâtir une résidence secondaire, souvent sur un terrain familial). Pied-à-terre qu'ils ont d'ailleurs transformé en résidence principale plus tard, une fois retraités.
- L'aura de Grignan et de sont château, qui rejaillit sur les petites commune voisines, notamment au travers de l'habitat non permanent.

Et un essor de l'habitat permanent :
Dans les années soixante dix et quatre-vingt, Chamaret, bien qu'elle affiche une nette dimension rurale s'inscrit dans le schéma fonctionnel des zones d'activités économiques de l'axe rhodanien et de leurs communes « satellites » avec une attractivité pour l'habitat permanent épaulée par la libération de plusieurs unités foncières pour la construction. L'association entre attractivité et disponibilité foncière a permis un accroissement important du parc de résidences principales.

Entre 1982 et 1999, ce sont les mêmes facteurs socio-économiques qui portent le marché de l'habitat, avec cependant une différence notable : l'affirmation des besoins en logements permanents influe désormais sur la production de résidences secondaires dont le marché décline sensiblement.

La période 1999 – 2008 connait le rythme de progression important du parc de résidences principales (5,2 logements par an en moyenne). Cette période a vu une conjonction nouvelle entre :

- les causes historiques de la production de logements dans la commune et plus largement, dans la partie Ouest de CCEPPG, c'est-à-dire celles directement liées à la dynamique de l'économie rhodanienne,
- et d'autres besoins qui résultent de processus sociaux et démographiques qui s'affirment :
  - comme le départ à la retraite des premiers salariés des grands pôles industriels (qui continuent d'occuper leur logement) tandis qu'il faut construire de nouveaux logements « à activité économique constante » pour les actifs qui prennent la relève,
  - ou de manière plus marginale, la tendance générale à la réduction de la taille moyenne des ménages, qui fait qu'il faut plus d'habitations pour loger autant de personnes.

Chamaret a pris part à la satisfaction de ces besoins pour au final une production de résidences principales qui a sensiblement augmenté.

Dans cette période, le parc de résidences secondaires croît également (+23) dans une dynamique qui se rapproche de celle de l'habitat permanent (dans un ordre de grandeur un inférieur néanmoins), mais laissant supposer, compte tenu de la quasi stagnation de l'effectif de logements vacants durant cette période, que les résidences secondaires nouvelles ont des logements neufs.

Entre 2008 et 2013, le rythme de la construction est quasi nul (une seule résidence principale en 5 ans). Cet arrêt trouve ses raisons principales à trois niveaux :

- En l'absence de document d'urbanisme, l'application rigoureuse du RNU (Règlement National d'Urbanisme) implique que les constructions nouvelles se situent, pour pouvoir être autorisée, au sein ou dans le prolongement immédiat des Parties Actuellement Urbanisées de la commune (PAU), ce qui réduit de beaucoup les terrains éligibles à la construction de logements, avec au final une seule résidence principale bâtie et un nombre de résidences secondaire qui a baissé (alors qu'entre 1999 et 2008, 23 avaient été produites.
- L'offre en terrains et l'offre en logements dans la commune se situent désormais à un niveau de prix élevé : le coût de l'accession à un terrain de 800 à 1200 m² et la construction d'un pavillon, conjugués avec le raidissement des conditions d'accès au crédit ont réduit sensiblement le nombre de candidats potentiels à l'achat d'un logement où à la construction d'une maison dans la commune.
- A une échelle plus élargie, si Chamaret a été une des communes les plus précoces dans le développement de l'habitat résidentiel, grâce à la conjonction entre son caractère bucolique et à ses facilités d'accès aux pôles d'emplois et de services, aujourd'hui l'attractivité s'est plus également répartie au sein de la CCEPPG (à l'exception de son extrême Ouest) et les communes où le développement de l'habitat résidentiel s'est engagé plus tardivement ont « rattrapé leur retard » et concurrencent Chamaret désormais.

La mise en place du P.L.U. revêt donc un intérêt tout particulier dans ce contexte, en permettant :

- de favoriser une urbanisation organisée, conceptualisée, en limitant la construction de logements au coup par coup, qui le plus souvent a du mal à « produire de l'espace urbain ».
- d'identifier clairement les secteurs constructibles et de garantir sur une dizaine d'années leur constructibilité,
- d'influer sur la typologie des logements, pour une meilleure adéquation entre l'évolution du parc d'habitations et les enjeux locaux de l'habitat (diversification) et pour éviter que la reproduction d'un habitat pavillonnaire unique (quasi hégémonique dans les petits lotissements et la construction au coup par coup) ne réduise l'éventail des acquéreurs potentiels, au détriment de la démographie (compte tenu des coûts importants d'accession à ce type de logement).

Si la commune concrétise l'expression, toujours forte, de besoins en logements en la focalisant sur des opérations d'aménagement d'ensemble dont elle maitrisera la typologie et le phasage, elle pourra poursuivre, au rythme qu'elle a choisi, le développement de son parc de résidences principales pour satisfaire les besoins qui s'expriment au sein de la commune et ceux, à un juste niveau, qui s'expriment à une échelle plus vaste. Toutefois si la typologie des logements produits n'engage pas une mutation (pour limiter l'influence de la décohabitation), il est probable que le déphasage entre production de logements et croissance démographique se poursuive, d'autant que le marché des résidences secondaires en neuf demeure dans la commune et constituera probablement une partie non négligeables des logements qui seront produits dans le futur.

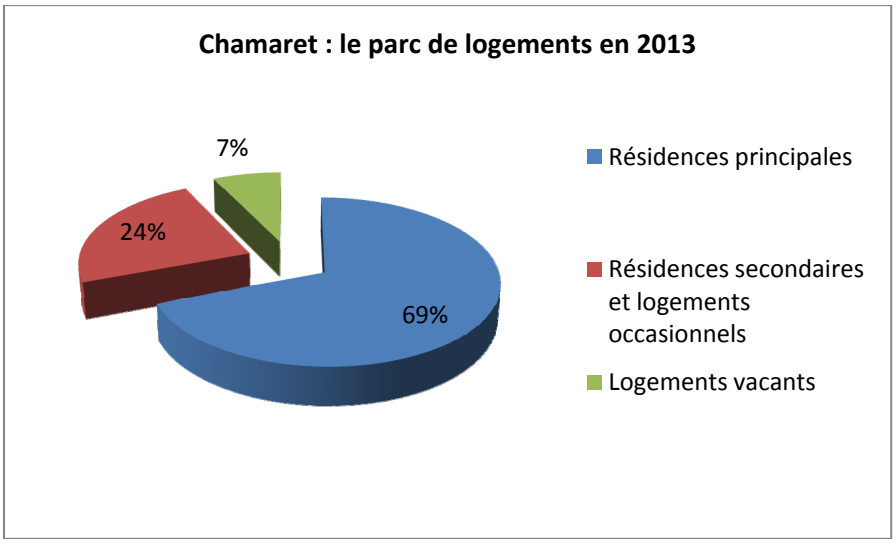

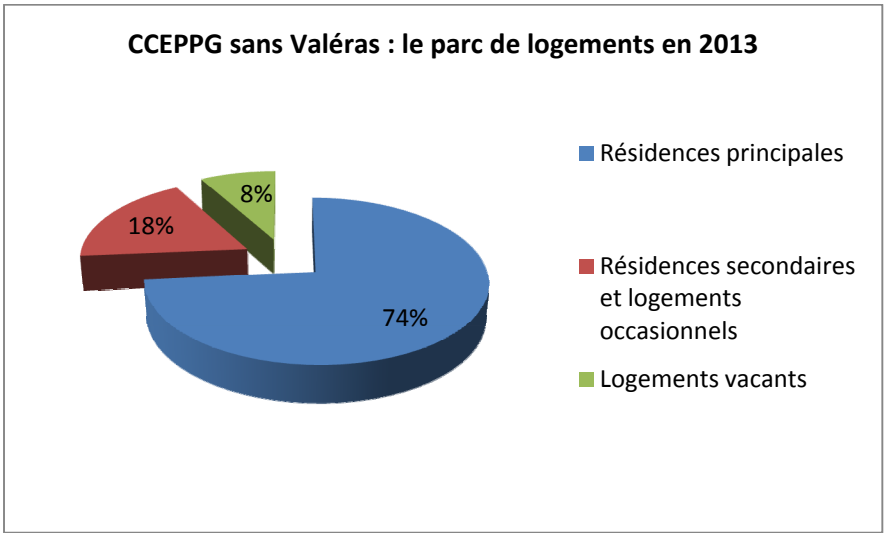

LES LOGEMENTS VACANTS

Chamaret	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population totale	275	349	455	493	543	561
Logements vacants	31	18	19	16	14	26

Après 1975, c'est en 2013 que l'effectif de logements vacants a été le plus important, dans une période où la production de logements a parallèlement été quasi nulle. L'augmentation de l'effectif traduit néanmoins des périodes de vacances liées à des mises en ventes de maisons et ne traduisent pas une désaffection de la commune.

Le nombre de logements réellement vacants est inférieur à une dizaine et les raisons de leurs vacances sont structurelles : il s'agit de logements nécessitant des travaux et très éloignés des standards de l'habitat pavillonnaire (pas ou peu de terrain, parfois faible ensoleillement des pièces de vie, difficultés de stationnement automobile, nuisances liées à la R.D.71, qui traverse le village).

D. Taille des logements (résidences principales)

Chamaret	2008	2013
Part des maisons (%)	88,5%	85,6%
Part des appartements (%)	10,4%	12,5%
CCEPPG sans Valréas	2008	2013
Part des maisons (%)	88,1%	87,6%
Part des appartements (%)	11,9%	12,4%

Source : INSEE

En 2013, une grande partie des immeubles collectifs est située à Grignan et à Taulignan (ils représentent plus de 25% des résidences principales de Grignan et 15% à Taulignan), mais surtout à Valréas. Parmi les autres communes rurales de la CCEPPG, Chamaret ne se distingue pas vraiment, avec un habitat récent essentiellement pavillonnaire.

Même si les évolutions de chacune des communes ont parfois été rythmées différemment, elles ont débouché sur un modèle d'espace bâti le plus souvent binaire ou quasi binaire : un centre ancien ultra dense et de l'habitat pavillonnaire, à l'exception notable, "coté Drôme" de la CCEPPG, de Grignan, Taulignan, Montségur sur Lauzon Valaurie (commune intermédiaires).

Chamaret	2013	%	2008	%
Ensemble	250	100,0	249	100,0
1 pièce	4	1,6	4	1,6
2 pièces	10	4,0	15	6,0
3 pièces	40	16,0	44	17,7
4 pièces	87	34,8	67	26,9
5 pièces ou plus	109	43,6	119	47,8

Valréas	2013	%	2008	%
Ensemble	4 092	100,0	4 166	100,0
1 pièce	67	1,6	119	2,9
2 pièces	381	9,3	373	9,0
3 pièces	836	20,4	861	20,7
4 pièces	1 355	33,1	1 467	35,2
5 pièces ou plus	1 453	35,5	1 345	32,3

CCEPPG sans Valréas	2013	%	2007	%
Ensemble	5 824	100,0	5269	100,0
1 pièce	55	0,9	47	0,9
2 pièces	327	5,6	326	6,2%
3 pièces	952	16,3	818	15,5
4 pièces	1 742	29,9	1476	28,0
5 pièces ou plus	2 748	47,2	2603	49,4

A Chamaret comme dans la CCEPPG sans Valréas, les grands logements (5 pièces ou plus) sont largement surreprésentés et ce, malgré la petite taille des logements construits avant 1949. Cette situation souligne une phase d'expansion de l'espace bâti sur un modèle qui s'est avéré « aéré » et quasi exclusivement composé de maisons individuelles.

Source : INSEE

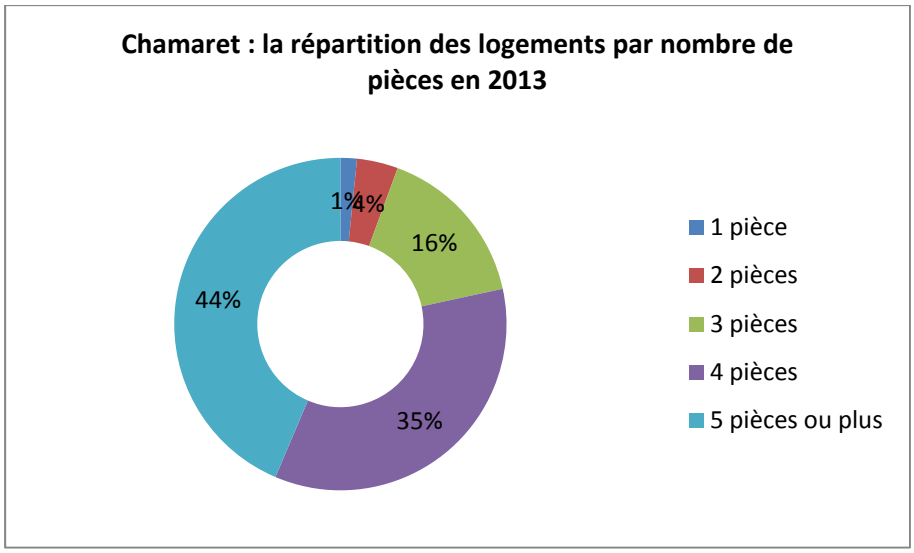

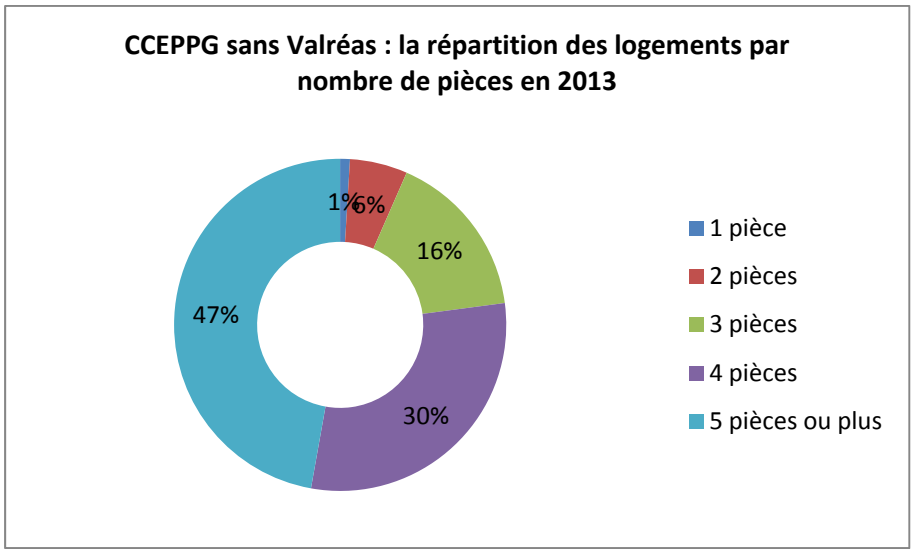

Les Rouvières constituent un exemple d'habitat diffus au sein de l'espace rural, avec des maisons développées au coup par coup, le long de chemins ruraux connexes à la R.D.471. La densité y est de l'ordre de 4 à 4,5 logements par hectare.

Le quartier de Verte colline se présente sous la forme d'un lotissement pavillonnaire au parcellaire très géométrique et organisé La densité y est à peine plus élevée que dans l'habitat diffus, avec 5 logements par hectare.

La quasi-totalité des logements récents s'est développé avec une faible densité, qui rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat (qui avait consacré le regroupement, tant pour des raisons de préservation des terres agricoles que défensives). La surface des logements récents est importante. On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales par exemple. Ce déséquilibre dans l'offre ne pourra que s'accroître avec un développement de l'habitat conduit uniquement par le marché immobilier, qui ne produit en milieu rural bien souvent que de la maison individuelle standardisée.

Chamaret est proche, au travers de son parc de logements, des petites communes rurales de l'intercommunalité : très peu d'habitat intermédiaire et pas de logement locatif aidé. Ce déficit pourrait s'avérer problématique s'il venait à se creuser :

- grande difficulté d'accès au logement pour les jeunes en phases de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune,
- dans un contexte démographique où les tranches d'âges les plus élevées s'affirment, une partie significative des personnes devenues âgées (arrivées dans la CCEPPG dans les années quatre vingt) pourraient, tout en souhaitant demeurer dans la commune, aspirer à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir. La production de logements mieux adaptés pourrait satisfaire cette demande potentielle : appartements ou maisons groupées, bâtiments offrant des services permanents, des équipements récréatifs…

En proposant des logements intermédiaires, on ne satisferait pas le cœur de la demande, qui trouvera le plus souvent « toute seule », dans l'offre « classique » la satisfaction de ses besoins, mais les demandes moins « standards » tout autant légitimes, qu'il s'agisse du logement des jeunes, ou de celui des anciens qui veulent demeurer dans la commune, au bénéfice de l'équilibre de la pyramide des âges et de la stabilité des services.

E. Le parc de logements (propriété/locatif/locatif aidé)

Chamaret	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	250	100,0	561	16,1	249	100,0
Propriétaire	165	66,0	388	20,7	169	67,9
Locataire	76	30,4	154	5,9	68	27,3
dont d'un logement HLM	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	9	3,6	19	17,6	12	4,8

CCEPPG sans Valréas	2013			
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	5 824	100,0%	13 071	16,6
Propriétaire	4 125	70,8%	9 421	20,1
Locataire	1 448	24,9%	3 139	6,6
dont d'un logement HLM	162	2,8%	357	7,4
Logé gratuitement	249	4,3%	511	13,6

Valréas	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	4 092	100,0	9 303	15,2	4 166	100,0
Propriétaire	2 251	55,0	5 127	21,2	2 173	52,2
Locataire	1 730	42,3	3 950	7,7	1 866	44,8
dont d'un logement HLM	295	7,2	852	9,9	312	7,5
Logé gratuitement	112	2,7	226	11,3	127	3,1

Source : INSEE

L'analyse quantitative et en proportions du parc de résidences principales selon les statuts d'occupations met en évidence le rôle du logement locatif et du logement locatif aidé dans la rotation au sein des habitations, qui permet, sans qu'il soit nécessaire d'urbaniser, de maintenir l'équilibre social dans la répartition des familles et la répartition par classes d'âges. Dans le parc de résidences principales en propriété de Chamaret, l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 20,7 ans. La rotation y est très faible : les ménages qui possèdent leur logement « vieillissent avec leurs maisons ». Vingt ans après avoir accédé à la propriété, ils contribuent à l'augmentation de l'âge moyen dans la commune, avec la décohabitation comme facteur aggravant.

Il en va différemment pour les logements locatifs : l'ancienneté moyenne d'emménagement y est de 5,9 ans en 2013 pour la commune (parc locatif privé). La rotation dans le parc locatif est donc beaucoup plus importante et à un jeune ménage, succède souvent un autre jeune ménage.

On remarque, à l'échelle de la CCEPPG que la rotation dans le logement locatif aidé est paradoxalement inférieure à celle dans le locatif privé. Cette plus faible rotation peut s'expliquer par la carence en logements locatifs aidés et par l'augmentation importante des coûts d'accession à la propriété, qui rendent captifs du parc social une partie significative des ménages qui y vivent.

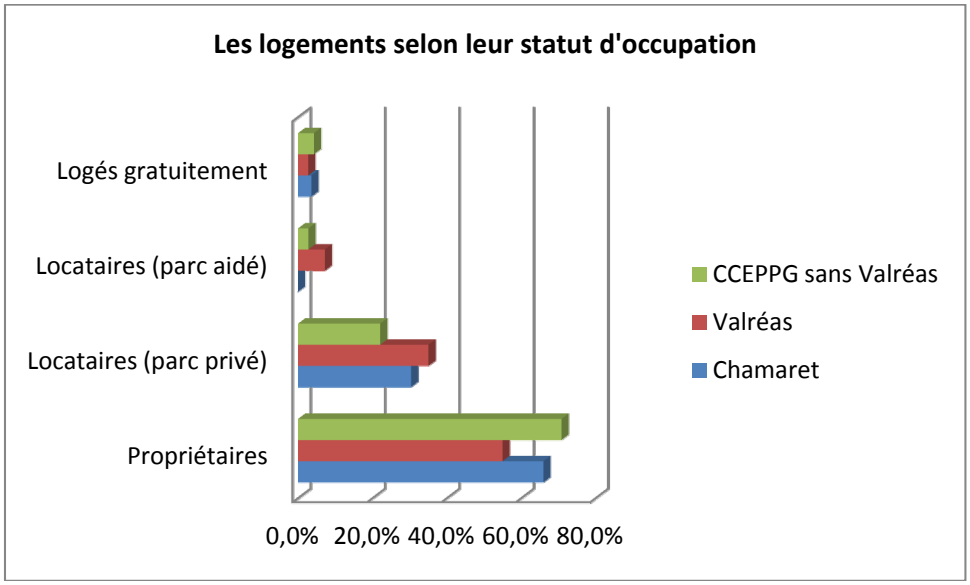

Grignan et Taulignan recèlent un nombre de logements locatifs aidés important. A Valréas, ces logements représentaient en 2013 presque la moitié du total des logements H.L.M. de la communauté de communes. En dépit de l'effort de production de logements locatifs aidés récent dans les autres communes (à Valaurie ou à Grignan, par exemple) ce déséquilibre contribue à rompre l'homogénéité de la population de la communauté de communes du point de vue social et de la pyramide des âges, avec des jeunes et plus largement, des ménages aux revenus modestes, qui tendent à habiter à Valréas ou dans les communes intermédiaires et un vieillissement de la population dans les communes périphériques, où le prix d'accession à la maison individuelle a augmenté alors que ce type de logement constitue l'essentiel de l'offre.

A l'échelle de la commune comme de la CCEPPG, le développement d'un parc de logements capable de jouer de manière accrue le rôle de parc de transition, entre la phase de décohabitation et l'accession à la propriété, ou qui puisse satisfaire des demandes qui ne trouvent pas leur expression dans le marché de l'habitat pavillonnaire (personnes âgées notamment, ou ménages aux revenus modestes) apparait donc important.

Dans ce contexte, l'augmentation de la proportion de logements locatifs et la création de logements locatifs aidés dans le parc de résidences principales pourrait constituer un objectif du P.L.U., pour amener le parc de résidences principales à un point d'équilibre qui permettra à maturité, de renouveler les générations et d'assurer les besoins en logements pour la population locale au moins, sans qu'il soit nécessaire de continuellement construire des habitations.

L'équilibre pourrait être atteint au travers de la rotation dans les logements locatifs et des effets "de vases communicants" entre le logement locatif et le logement en propriété (durée courte d'emménagement dans le parc locatif, puis accès à l'habitat intermédiaire en propriété).

Ceci dit, le cœur de la demande en logements à Chamaret demeure pour une bonne part lié à l'habitat résidentiel pavillonnaire. Loin d'un basculement dans l'offre en logements, il s'agirait plus simplement d'amorcer un rééquilibrage, en produisant de l'habitat locatif, de l'habitat intermédiaire dans les secteurs les plus aptes (ceux desservis par les réseaux, dont la localisation renforcerait la structure du village).

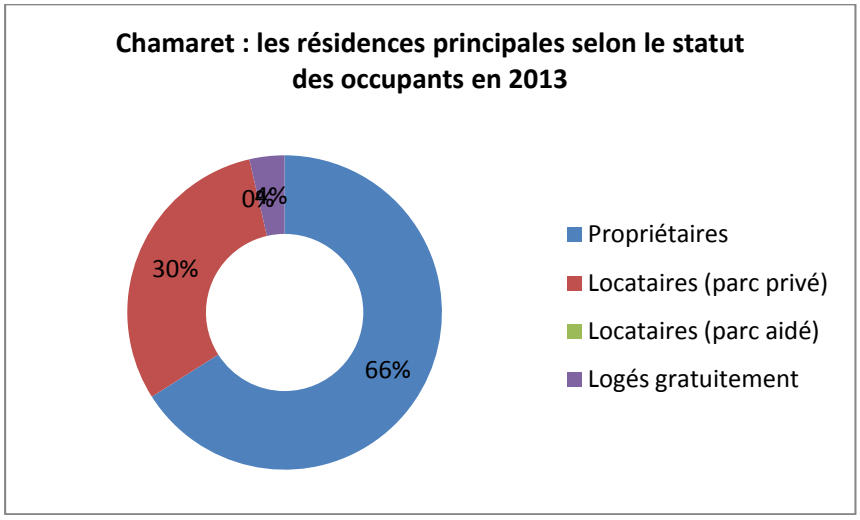

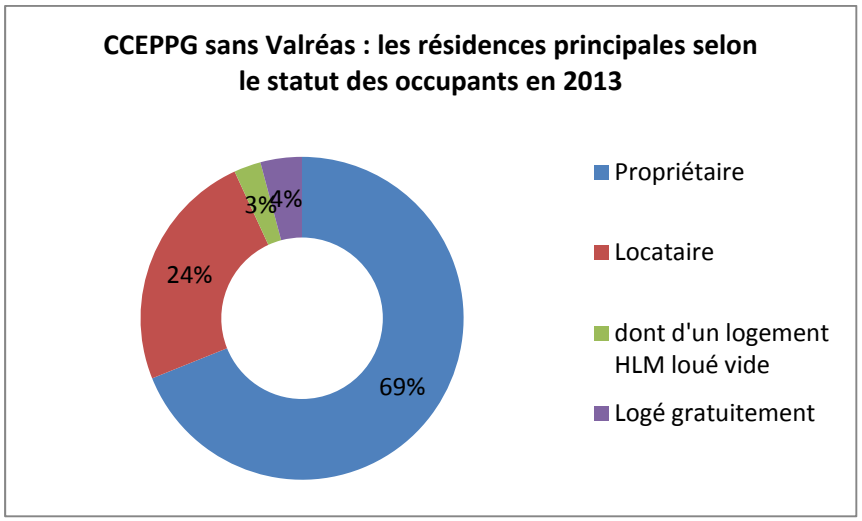

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

A. Le profil économique de la commune

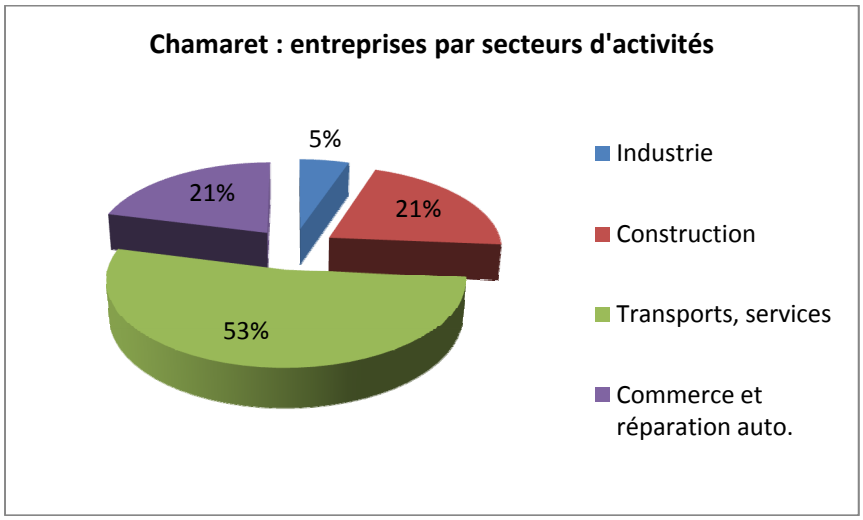

Hors agriculture, l'activité artisanale dans la commune est peu développée et se concentre en grande partie sur de petites entreprises du BTP. Il s'agit d'une conséquence directe du faible poids démographique de Chamaret et de sa proximité avec Valaurie ou Grignan, qui captent l'activité économique par leur accès direct sur le réseau primaire de routes départementales (R.D.541) et disposent de zones d'activités équipées de tailles importantes (qui par effet de « gravité » captent les entreprises de plus grandes tailles qui souhaitent s'installer ou se développer dans la communauté de communes). Par ailleurs, d'une manière générale, les activités artisanales et industrielles nécessitent la mobilisation de superficies importantes, d'un seul tenant, desservies facilement par les réseaux et détachées des zones d'habitat, (pour éviter les conflits d'usages et les nuisances induites réciproques). Or à Chamaret, la géographie locale offre peu de surfaces qui présentent ces qualités.

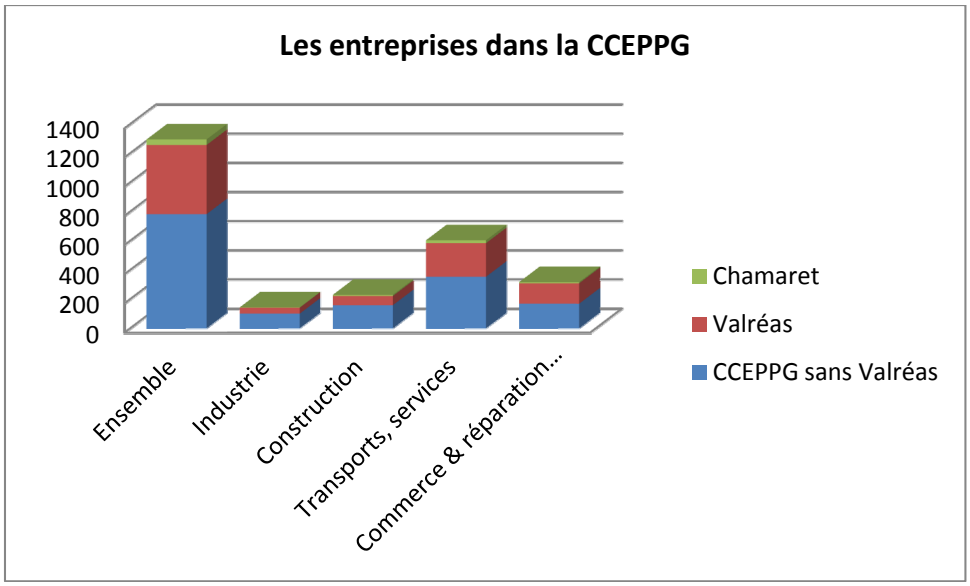

Part des entreprises de la CCEPPG localisées à Chamaret (hors Valréas) :

Ensemble	**4,9%**
Industrie	2,0%
Construction	5,0%
Transports, services	5,6%
Commerce et réparation auto.	4,7%

Même hors Valréas, la commune ne joue qu'un rôle très secondaire dans l'industrie l'artisanat et le commerce à l'échelle intercommunale.

B. Les emplois salariés dans la commune

LES EMPLOIS SALARIES

Agriculture, sylviculture	**10**
Industrie	1
Construction	3
Transports, services divers	3
Commerce et réparation automobile	6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17

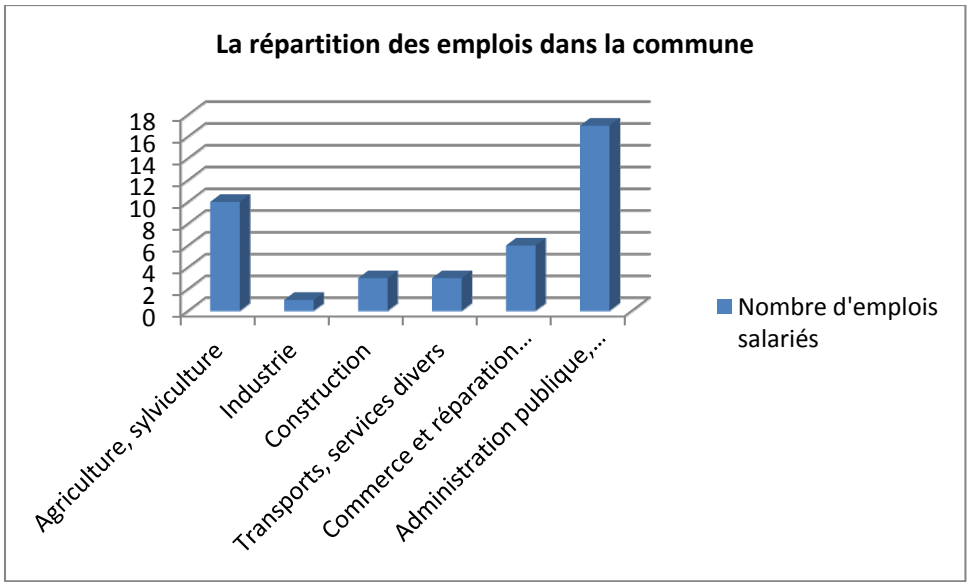

Les emplois salariés à Chamaret représentent une très faible partie du total de la CCEPPG et près de la moitié relèvent de la fonction publique. Ces indicateurs mettent en évidence le rôle secondaire de la commune dans le salariat local, avec très peu d'entreprises et des entreprises de petites tailles, avec peu de salariés.

Le tissu économique local est peu dense à l'échelle de la CCEPPG. Il constitue un gisement d'emploi assez faible, basé sur une structure de très petites entreprises qui génèrent peu d'emplois, à nombre d'entreprises équivalentes, que dans le reste de la communauté de communes.

C. Le commerce

La proximité de grands centres commerciaux non loin de Chamaret (à Montélimar, Pierrelatte ou Bollène) et le supermarché dans la zone d'activités de Grignan laissent peu de place au commerce local. Demeure toutefois une boulangerie, unique commerce de proximité. Ce commerce profite de l'effet de vitrine de la R.D.71. qui permet d'ajouter à la clientèle locale une clientèle de passage, notamment en période estivale.

S'il existe un potentiel (mais fragile) pour le petit commerce et les services de premières nécessités aux habitants, notamment grâce aux retombées touristiques qui génèrent un supplément de chiffre d'affaires une partie de l'année, le potentiel pour une activité commerciale plus soutenue est par contre assez faible, au regard de l'attractivité importante des centres commerciaux proches.

V. LE TOURISME

A. Situation

La commune s'inscrit dans la Drôme provençale, secteur qui concentre 42,7% de la fréquentation touristique du département. Elle est par ailleurs proche des deux sites touristiques payants les plus visités du département : la ferme aux crocodiles à Pierrelatte et le château de Grignan. Ce dernier, par sa grande renommée et les nombreuses manifestations culturelles et spectacles qui accueille, draine une activité touristique qui rejaillit sur les communes voisines de Grignan et notamment Chamaret.

Le château de Grignan. L'aura du château génère une économie touristique qui dépasse la ville et des retombées positives sur l'hébergement saisonnier dans les communes proches de Grignan, dont Chamaret.

Outre sa proximité avec deux pôles touristiques d'échelle départementale (et plus particulièrement avec Grignan) et son appartenance à une région à fort potentiel touristique, Chamaret dispose d'atouts touristiques propres, par son bâti historique (et notamment son donjon magistral, qui fait l'objet de visites), ses paysages, ses espaces naturels, les rives du Lez.

Le village historique dominé par le donjon magistral, objet de visites touristiques

Le Lez, lieu de promenade, site de pêche à la ligne.

CONTEXTE ET HEBERGEMENT

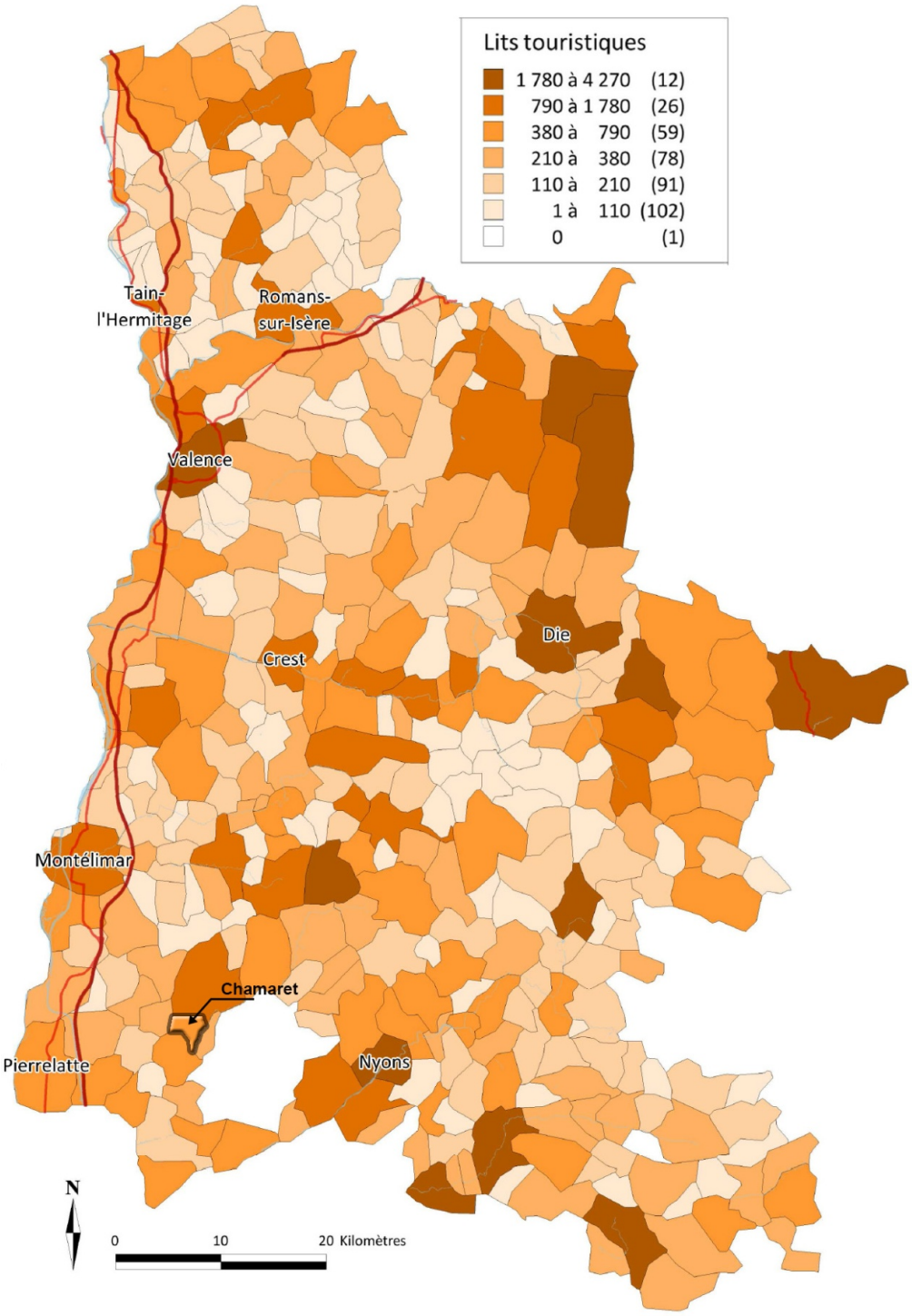

Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

En dépit de sont attractivité touristique, l'offre en lits touristiques de la Drôme provençale, demeure assez faible (notamment en termes d'hôtellerie). En nombre total de lits touristiques, Chamaret se situe en position intermédiaire par rapport à ses voisines.

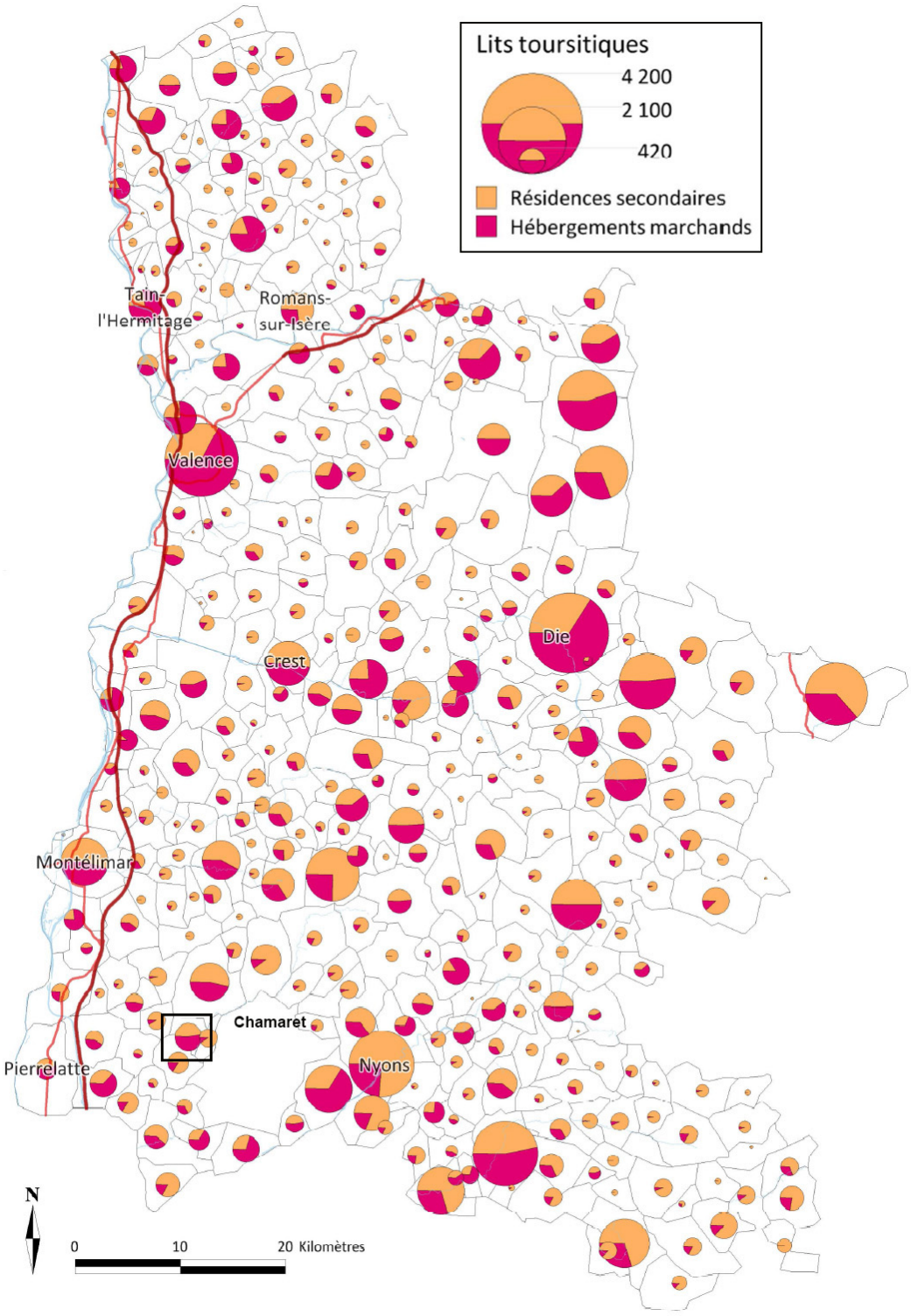

Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

Dans un département où l'économie touristique compte, la commune s'inscrit dans le secteur le plus visité : la Drôme provençale. Cette entité géographique concentre 39 % des lits touristiques marchands et 46 % des lits touristiques non marchands à l'échelle du département. Chamaret présente la particularité d'une part importante d'hébergement marchand (supérieure même à celle de Grignan), alors qu'ailleurs dans la CCEPPG, l'hébergement s'incarne surtout dans les résidences secondaires. Cette originalité est liée à la capacité importante du camping de La Chamarade (300 lits environ).

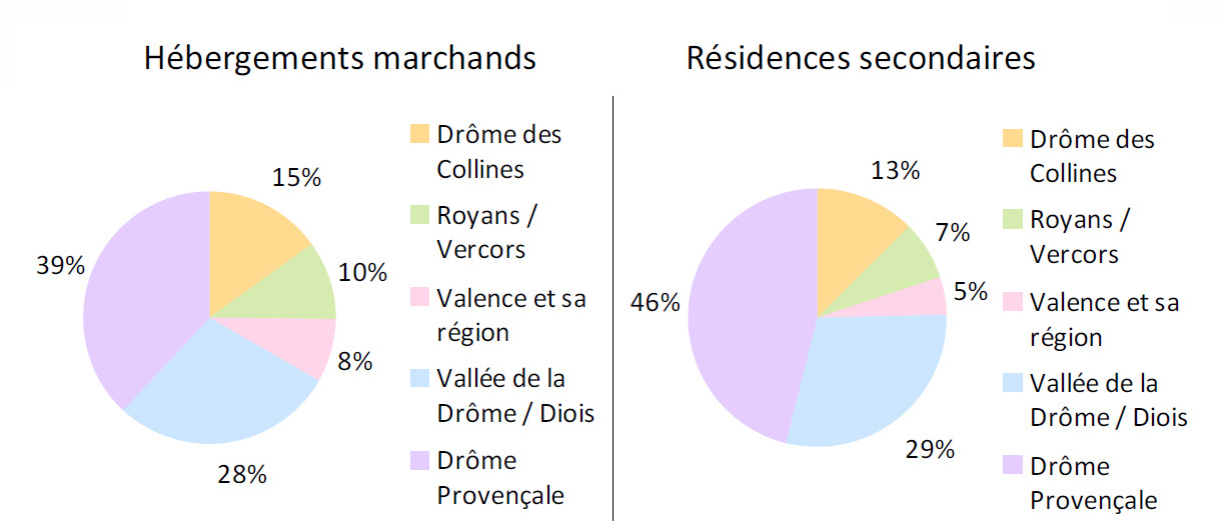

Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

L'hébergement en Drôme provençale :

	Hébergements	Lits	Lits (en%)
Types d'hébergements	8 305	57 446	100 %
Hébergements marchand	1 056	20 801	36,2 %
Résidences secondaires	7 329	36 645	63,8 %

Source : atlas des équipements touristiques de la Drôme – observatoire de l'économie touristique.

B. L'hébergement dans la commune

L'hébergement touristique revêt trois formes dans la commune :

- Les résidences secondaires (hébergement non marchand).
- La location de meublés (chambres d'hôtes et gîtes).
- L'hôtellerie de plein air (camping / bungalows)

LES GITES ET CHAMBRES D'HOTES

Ce mode d'hébergement touristique marchand se répartit de manière très diffuse dans le territoire communal, entre le village historique, quelques, fermes isolées, voire au sein de zones d'habitat pavillonnaire. On compte une douzaine d'offres d'hébergement, pour une capacité d'accueil totale de 90 lits.

Indépendamment de leurs bénéfices dans l'économie locale, gîtes et chambres d'hôtes présentent la particularité d'une intégration douce dans le territoire : pas ou peu d'impact paysager, pas ou peu d'impact sur le fonctionnement de la commune (gestion des déplacements motorisés notamment) et pas ou peu de conflits d'usages avec l'habitat permanent (grâce à la dissémination des hébergements, qui ne créent pas « d'effet de masse » ni de nuisances). De ce point de vue, si ce type d'hébergement génère peu de retombées économiques directes (les bénéfices en termes d'emplois sont faibles), il n'altère pas la qualité de vie dans la commune et « se fond dans le paysage » à tous points de vues.

LE CAMPING DE LA CHAMARADE

Le domaine de la Chamarade s'étend sur 6 hectares dans la partie Sud de la commune. Il est isolé du village et intégré dans une chênaie au sein de l'espace rural. Plus qu'un camping, il propose aussi la location de mobil home et l'hébergement est accompagné de services et d'équipements sportifs et de loisirs (piscine notamment).

Le domaine vue d'en haut. Le couvert forestier dense masque partiellement les HLL et les équipements.

Le domaine de La Chamarade dispose d'une capacité de 300 lits environ, ce qui en fait de loin le principal site d'hébergement touristique de la commune et un des principaux à l'échelle de l'intercommunalité.

Son éloignement du village et son isolement permettent une activité sans incidence sur la quiétude du village mais réduisent fortement (en dehors de la fiscalité) les retombées directes sur l'économie locale, avec :

- des vacanciers qui rayonnent depuis le domaine sur les sites touristiques de la Drôme provençale, sans cibler spécifiquement le centre historique de Chamaret. Le domaine dispose par ailleurs d'un bar restaurant propre.
- des commerces quasi-absents à Chamaret qui rendent difficile la captation d'une valeur ajoutée économique liée à la présence du domaine, avec simplement un restaurant et une boulangerie.

LITS NON MARCHANDS

En 2013, la commune comptait 85 résidences secondaires, pour une capacité d'hébergement d'environ 250 lits. Une grande partie de ces résidences secondaire se situe dans le village historique.

C. Potentiel et hébergement

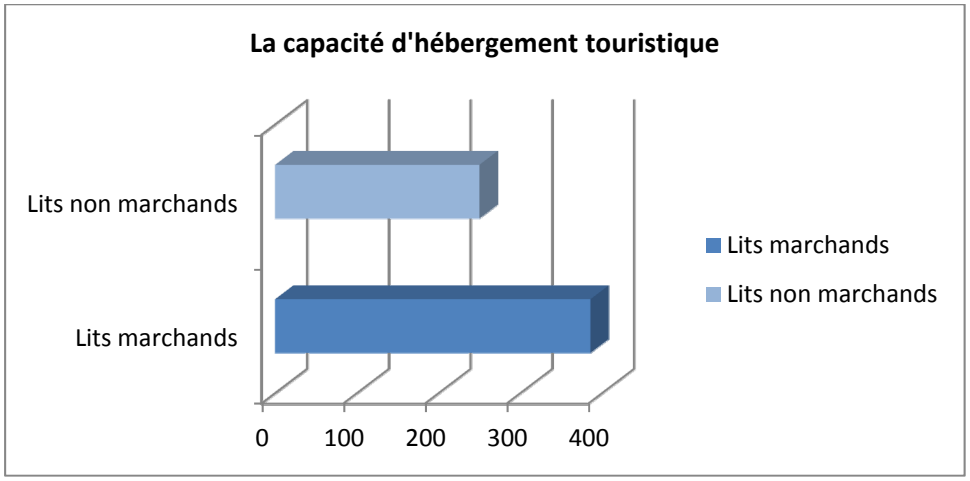

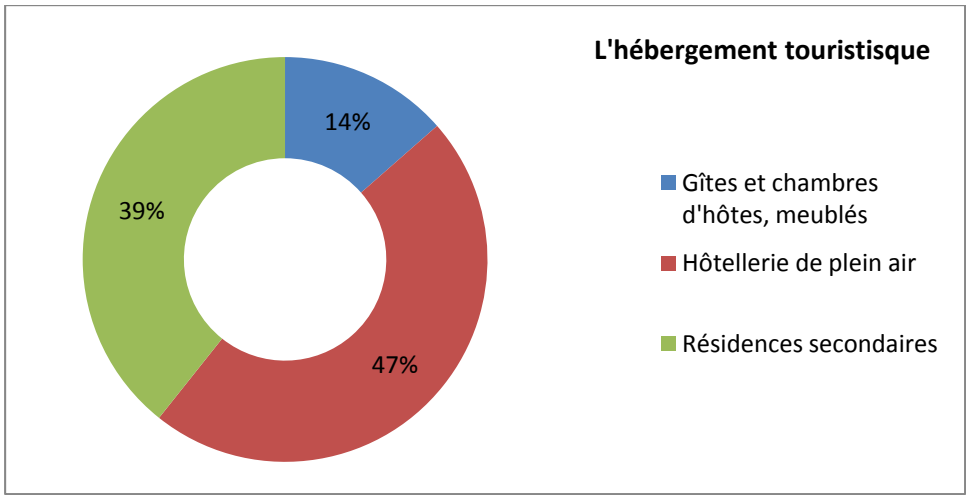

En ce qui concerne l'hébergement marchand :

- Les gîtes et chambres d'hôtes ont permis une mise en valeur touristique « non invasive » pour l'agriculture ou les sites naturels. Leur localisation ne résulte pas d'une stratégie économique globale, mais d'une logique d'opportunités (mise en valeur de bâtiments déjà existants). Gîtes et chambres d'hôtes sont donc disséminés. Ils sont au final assez peu nombreux et l'offre dans ce domaine est assez peu extensible, car :
  - Elle requiert la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépend de l'évolution de l'habitat permanent, qui se développera de manière croissante plus densément, sur un modèle moins diffus, peu propice à l'hébergement touristique,
  - Elle est inféodée aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants).

Or, une grande partie des bâtiments susceptibles d'accueillir des lits touristiques en hébergement marchand (gîtes ou chambres d'hôtes) ont déjà été aménagés à ces fins.

Pour les campings existants, le potentiel de développement est assez limité ex-nihilo, mais il existe des opportunités d'extension pour le domaine de La Chamarade.

Si Chamaret tire bien profit de son potentiel touristique et capte une partie de l'hébergement issue de l'attractivité du Pays de Grignan (elle fait partie des communes qui comptent le plus de lits touristiques) le potentiel d'accroissement de ce nombre de lits est faible en ce qui concerne les résidences secondaires et les gîtes ou chambres d'hôtes (l'essentiel du bâti mobilisable étant utilisé).

Compte-tenu du poids touristique important de Grignan et de l'existence du domaine de La Chamarade, développer davantage de manière volontariste l'hébergement touristique à Chamaret, en dehors de l'extension du camping existant se heurterait probablement aux limites du marché local, notamment face à Grignan, « poids lourd » local.

Il parait donc difficile structurellement et économiquement de faire franchir un palier à la commune en matière d'économie touristique. Le développement des activités en place apparait par contre un élément de problématique important pour l'économie locale.

VI. LA STRUCTURE VIAIRE

L'analyse du fonctionnement des voies et des pôles d'échanges permet de comprendre les interactions avec le projet d'urbanisation et d'y associer un projet d'évolution de la trame viaire cohérent.

A. Caractéristiques du réseau viaire

Le réseau viaire de Chamaret présente plusieurs échelles :

- La R.D.71 forme le réseau primaire. Elle permet aux habitants de rallier les pôles de services et d'emplois de la vallée du Rhône. Cette voie, qui supporte un trafic de transit, coupe fonctionnellement en deux parties le territoire communal et le village lui-même.

- La R.D.471 relie la commune à la R.D.941, vers l'Enclave des Papes (Valréas notamment). Cette route impacte moins le village, car son trafic est nettement moins important que celui de la R.D.71. Elle constitue la voie principale de liaison entre plusieurs quartiers d'habitat et la R.D.71.

- Le réseau de chemins communaux de desserte locale. Ce réseau se compose de voies de gabarits divers, mais souvent de faibles largeurs. Initialement, en dehors du village et de ses abords immédiats, ce réseau d'origine agricole permettait de desservir les exploitations. Les gabarits des chemins sont donc souvent étroits et peu enclins à supporter un trafic important.

LE RESEAU DE VOIRIE

FONCTIONNEMENT GLOBAL

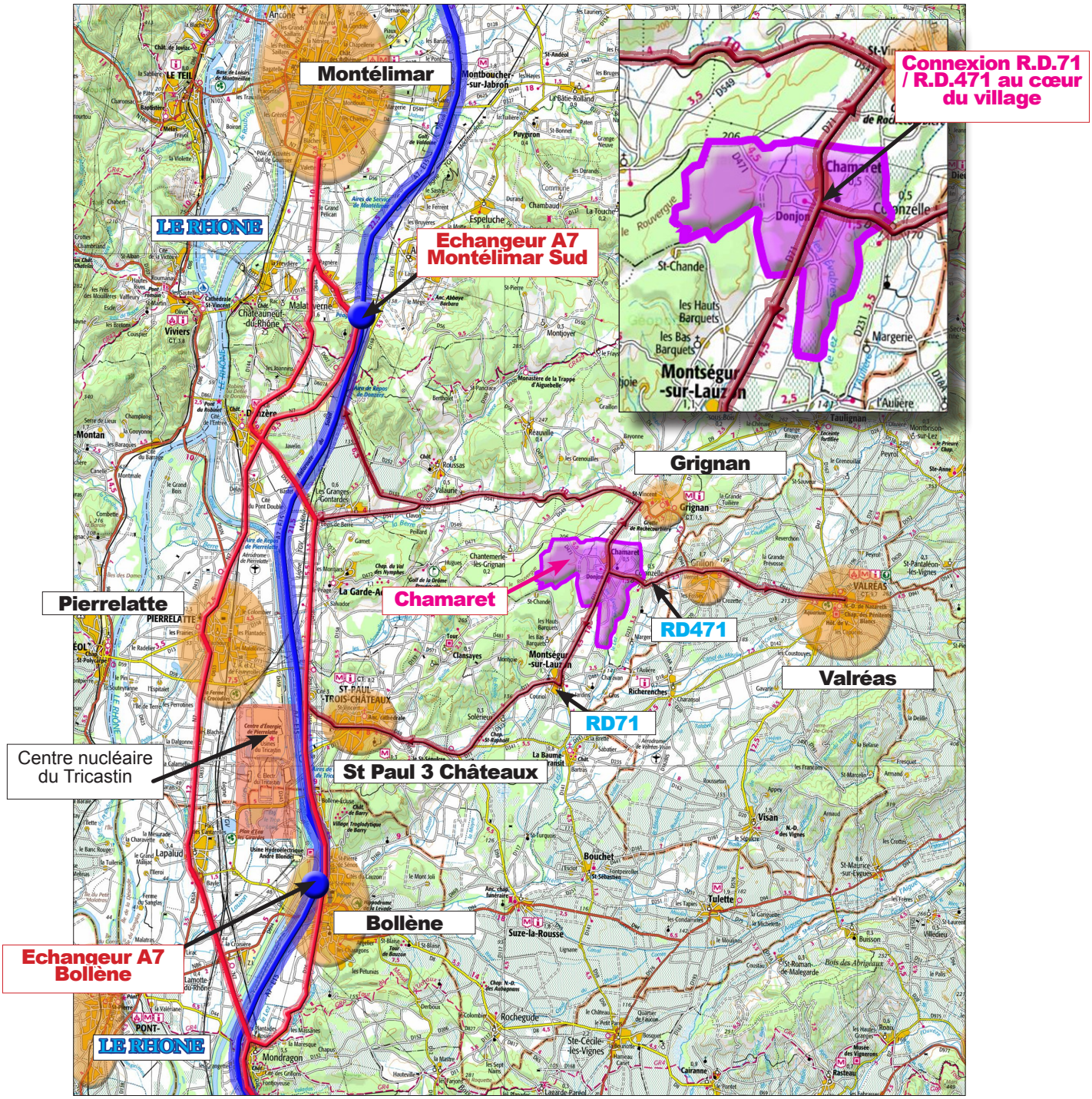

A l'échelle globale, le réseau viaire primaire qui compte pour la commune est celui qui permet aux habitants de Chamaret de rallier Montélimar au Nord, Pierrelatte au Sud, pour rejoindre les principaux pôles de commerces, de services et surtout d'emplois. Plus localement, Grignan et Saint Paul trois Châteaux comptent aussi pour leurs structures de services et de commerces plus locaux. Ces liens sont assurés par la route départementale n°71. Ainsi, le bourg, traversé par cette voie, subit un trafic de transit significatif (même si la R.D.71 n'a qu'un rôle secondaire par rapport aux axes de la vallée du Rhône ou par rapport aux routes qui ouvrent sur Nyons ou Valréas (RD541 notamment). Si la R.D.71 constitue la colonne vertébrale du réseau routier local, elle est aussi une source de nuisances et d'insécurité routière, une moins-value pour la convivialité du village qu'elle traverse et dans lequel se fait la jonction avec la R.D.471 (route de Valréas).

L'analyse socio-économique a par ailleurs montré qu'une partie importante des habitants de la commune installés ces trente dernières années travaille en-dehors de Chamaret et pour une grande part sur les sites d'activités de la vallée du Rhône (centres nucléaires notamment). Pour les trajets pendulaires domicile-travail, la R.D.71 constitue donc un lien essentiel.

URBANISATION ET RÉSEAU DE VOIRIE

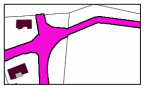

Le lotissement de Verte Colline ne dispose que d'une seule voie de desserte carrossable qui déverse la circulation, via la R.D471, au cœur du village.

Les ruelles du village.

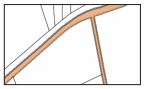

Réseau de voirie local, souvent faiblement dimensionné.

Chemins non bitumés.

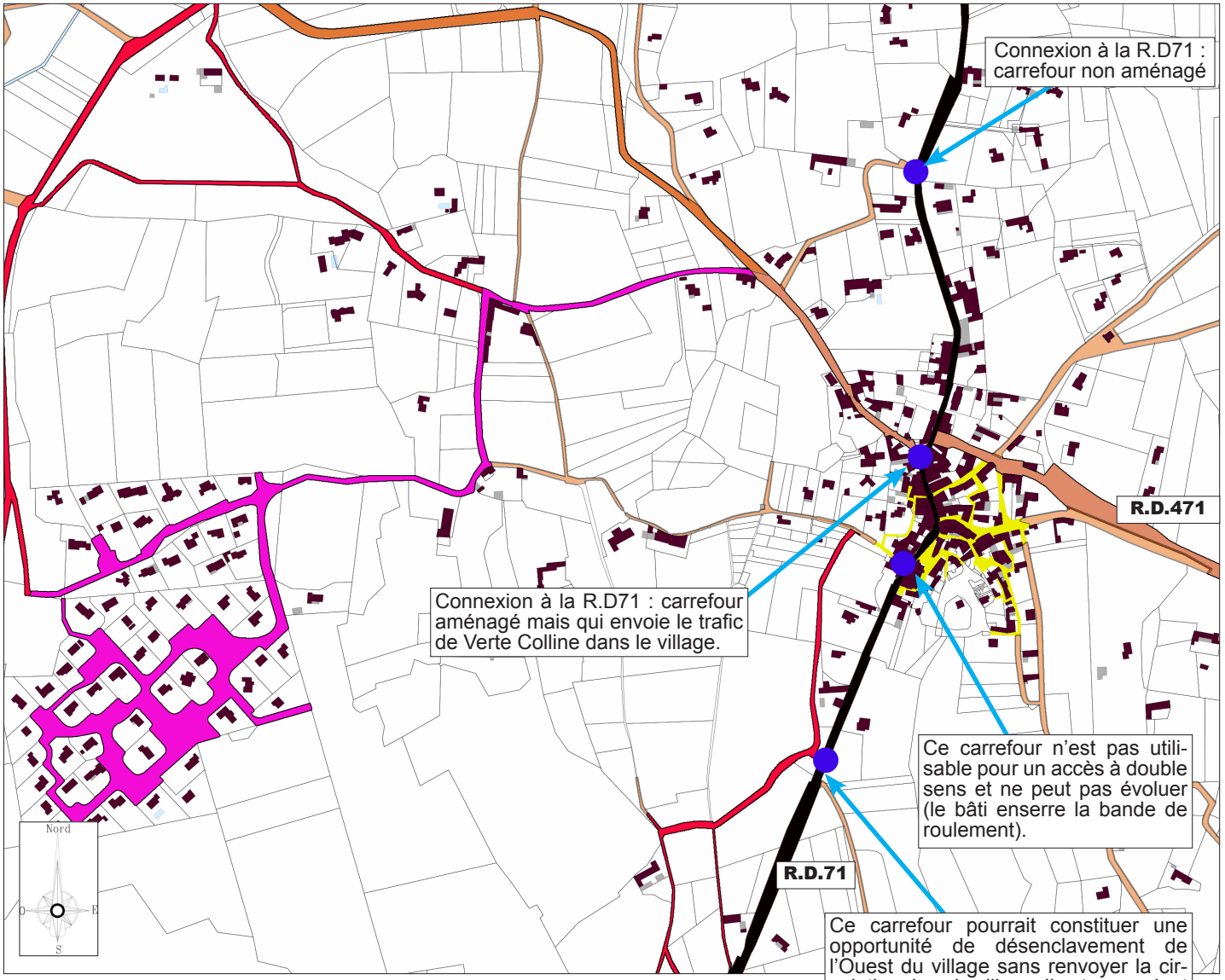

B. La R.D.71

UNE COUPURE POUR L'ESPACE BATI

Voie d'échelle supra communale, elle interfère avec le reste du réseau viaire de Chamaret en créant une coupure fonctionnelle. Cette coupure constitue une moins-value pour la convivialité dans le village, les déplacements à pied et plus largement, les liaisons entre l'Est et l'Ouest de l'espace bâti en sont sensiblement perturbées, d'autant que l'urbanisation récente a investi la rive Ouest de la route, alors qu'historiquement, seul un faubourg y avait été développé. L'école et la mairie se situent « coté Est ». Les traversées piétons – cycles de la R.D.71, entre les parties Est ou Ouest du village constituent donc un élément important de la problématique des déplacements intra communaux.

UN LIEN VITAL VERS LES POLES DE SERVICES ET D'EMPLOIS

Si cette route forme une coupure fonctionnelle, elle est aussi la colonne vertébrale du réseau de voirie à Chamaret et le lien entre les zones d'habitat de la commune d'une part et les pôles d'emplois et de services de la vallée Rhône d'autre part. Ainsi, les carrefours entre cette route départementale et le reste du réseau routier participent fortement à la définition de problématique d'aménagement : le développement de l'urbanisation dans la commune devra limiter les déplacements ainsi que les risques d'accidents automobiles. Sous cette hypothèse, il s'agira donc de favoriser une urbanisation dont la circulation automobile induite sera « naturellement conduite » vers des carrefours sécurisés sur la R.D.71, tout en évitant de traverser les zones résidentielles.

Or aujourd'hui, ces carrefours n'existent pas vraiment :

- La R.D.471 (route de Chantemerle à l'Ouest et de Colonzelle à l'Est) qui dessert notamment le quartier de Verte Colline envoie la circulation au cœur du village, augmentant le trafic aux heures de pointe.
- Les autres connexions entre la R.D.71 et le réseau secondaire ne sont pas aménagées (carrefours « simples », débouchant sur des rues étroites). Si ce constat est « normal » en ce qui concerne la traversée du vieux village, où la densité de l'espace bâti laisse peu de place pour les aménagements routiers, au Nord comme au Sud, des voies très secondaires (parfois des chemins de terre) accèdent sur la R.D.71 directement.

Cette situation met en évidence, dans une hypothèse de renforcement de l'urbanisation qui irait au-delà des principales dents creuses de la trame urbaine du village, l'importance qu'il y aurait à prévoir, au Nord comme au Sud du village, l'aménagement de carrefours sécurisés, à même de distribuer de manière satisfaisante la circulation.

UNE SOURCE DE NUISANCES SONORES

Le village est directement impacté par les nuisances liées au trafic sur la R.D.71, en particulier les deux bandes de constructions en ordre continu qui accompagnent la route dans la traversée de village. « A l'arrière » de ces faubourgs toutefois, ces derniers faisant écran, le niveau des nuisances sonores est sensiblement réduit.

Du point de vue des nuisances liées à la route, il s'agirait donc d'éviter de prolonger l'urbanisation linéaire en bordure de R.D.71, sauf à définir des modalités d'urbanisation qui permettraient de limiter ces nuisances.

LE RESEAU DE VOIRIE

Le village

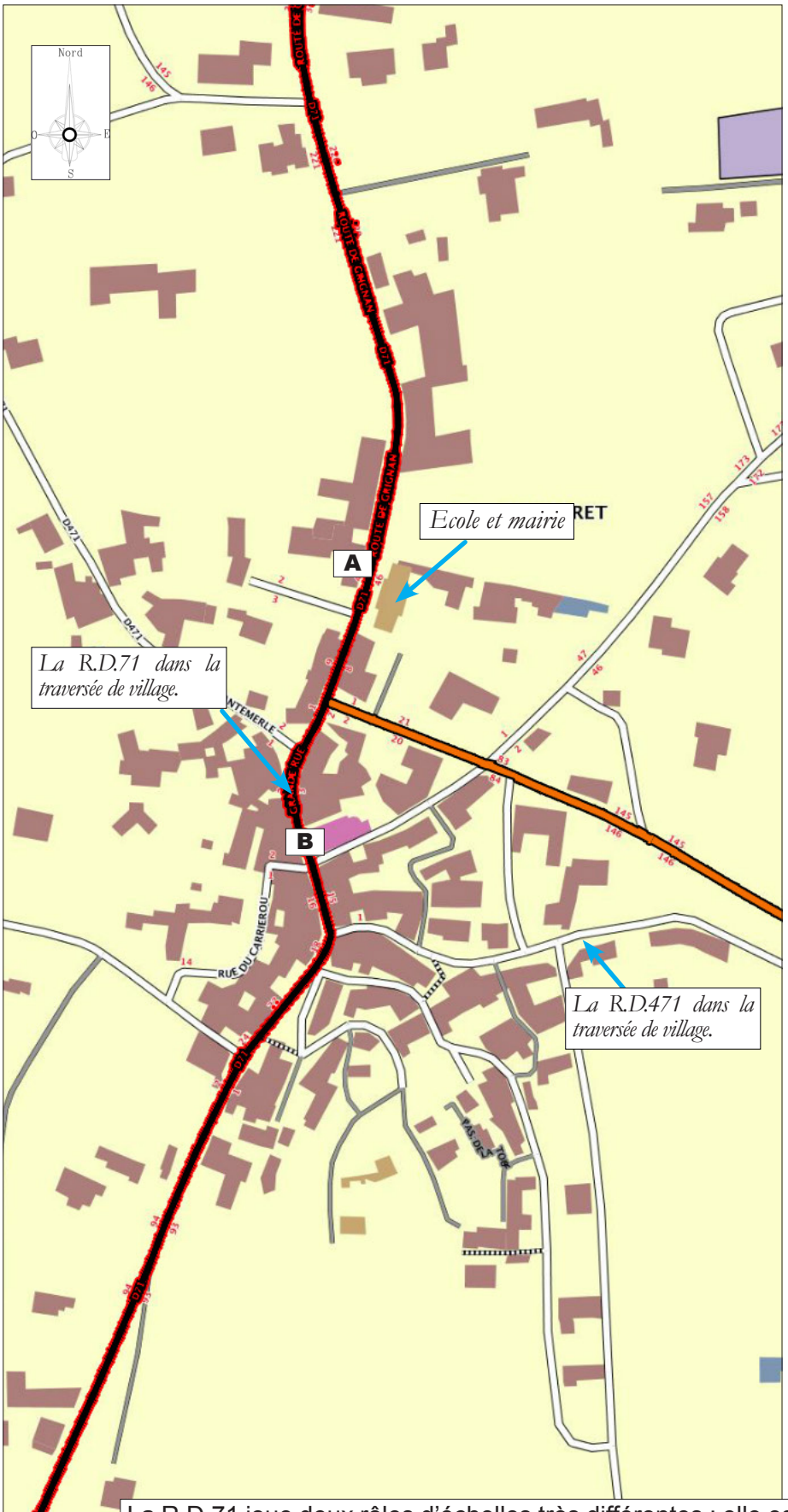

Dans la traversée de village, en dépit de la présence d'un large passage piéton au niveau de la mairie, la route affiche un caractère routier.

La R.D.71 arrive quasiment «au nu» des bâtiments. Si la promiscuité entre bâti et voie étiole le caractère routier de la Grande Rue sur ce tronçon, l'emprise de la chaussée elle impose aux piétons de cheminer sur la chaussée, alors que les voitures ont du mal à se croiser et frôlent parfois les murs.

La R.D.71 joue deux rôles d'échelles très différentes : elle est le support d'un trafic de transit significatif et constitue l'axe viaire principal sur lequel converge, selon un modèle assez arborescent, l'essentiel du réseau de voirie communal. Se posent donc les questions de sécurité récurrentes lorsque des réseaux viaires d'échelles différentes se superposent :

_la sécurité des traversées de la R.D.71 par les piétons et cycles (entre les parties Est et Ouest du bourg) et la sécurité des cheminements piétons et cycles le long de la route départementale.

_la sécurité des accès véhicules sur la R.D.71 (les accès sur la route départementale depuis les voies secondaires).

LE RESEAU DE VOIRIE

Le village

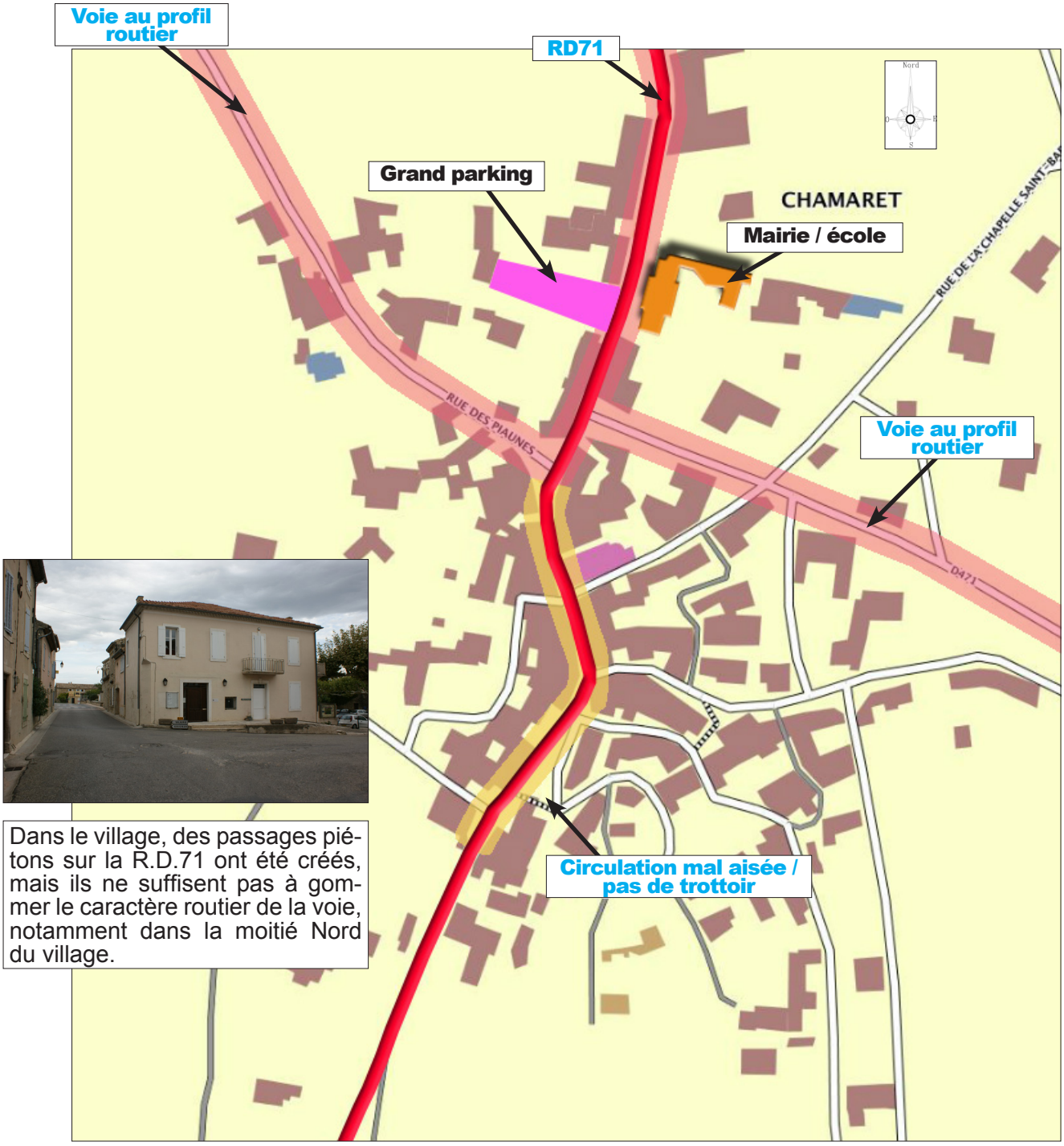

Dans le village, des passages piétons sur la R.D.71 ont été créés, mais ils ne suffisent pas à gommer le caractère routier de la voie, notamment dans la moitié Nord du village.

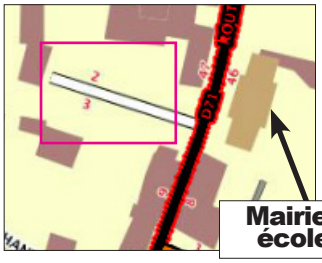

A l'interface entre le village et la R.D.71, la commune dispose d'un petit volume de stationnements au centre ancien, en dépit d'un bâti très dense...malheureusement souvent saturé de voitures.

C. Le réseau communal

En dehors des voies départementales (R.D.71, R.D.471), le réseau de voirie communal se caractérise par des largeurs faibles et des interconnexions peu utilisées comme alternatives à la R.D.71. Ainsi, tout converge via un réseau de voies souvent étroites (voire très étroites) vers cette route départementale (seule la R.D.471 assure un lien bien dimensionné, mais amène du trafic dans le village). Les liaisons inter quartiers, compte tenu de la nature arborescente du réseau sont malaisées.

le réseau de chemins historiques et de rues dans le village est étroit : il faudra éviter d'accroitre significativement le trafic automobile sur ces voies, qui côtoient souvent des espaces piétons, en renvoyant préférentiellement le trafic hors centre et le plus courtement possible au Nord et au Sud du bourg….sur des carrefours qui restent à aménager dans l'hypothèse d'un renforcement de l'urbanisation dans ces secteurs.

A l'Ouest, (Verte Colline notamment) le réseau de voirie est fait de chemins ruraux non maillés et étroits, qui subissent un trafic automobile lié au développement de l'habitat résidentiel (exception faite de la R.D.471, bien dimensionnée, mais qui déverse sa circulation au milieu du village). Ainsi, développer une urbanisation nouvelle qui utiliserait ces chemins pour le trafic automobile induirait :

- des problèmes de circulation (difficultés de croisement), sauf à réaliser des investissements couteux d'élargissements,
- des nuisances dans des quartiers d'habitat résidentiel.

Se pose ici une problématique de maillage, qui concerne en réalité toute la partie à l'Ouest du village, déjà partiellement urbanisée (jusqu'à Verte Colline).

D. Les déplacements doux

A Chamaret, la problématique des déplacements doux se heurte à l'obstacle « semi-franchissable » que constitue la R.D.71. La route scinde en deux l'espace bâti et nuit à sa perméabilité Est-Ouest. Cette scission a été d'autant plus prégnante que l'urbanisation récente a investi préférentiellement l'Ouest, alors que le village historique, l'école se situent à l'Est.

Ainsi, le nombre des traversées de R.D.71 est allé croissant Avec l'urbanisation au Nord, les cheminements piétons le long de la route se sont aussi accrus alors qu'aujourd'hui, la traversée de village ne permet que très ponctuellement des aménagements pour les déplacements doux.

Cette situation souligne l'intérêt qu'il y aurait à développer des voies piétons cycles dédiées à l'Est et à l'Ouest de la R.D.71 ou alors, à réduire son caractère routier dans le village. Les opportunités d'aménagement sont toutefois aujourd'hui réduites : l'urbanisation récente a cloisonné la première bande de constructions de part et d'autre de la route, rejetant les possibilités de voies vertes en périphérie de l'espace bâti actuel.

LES CHEMINEMENTS PIETONS / CYCLES

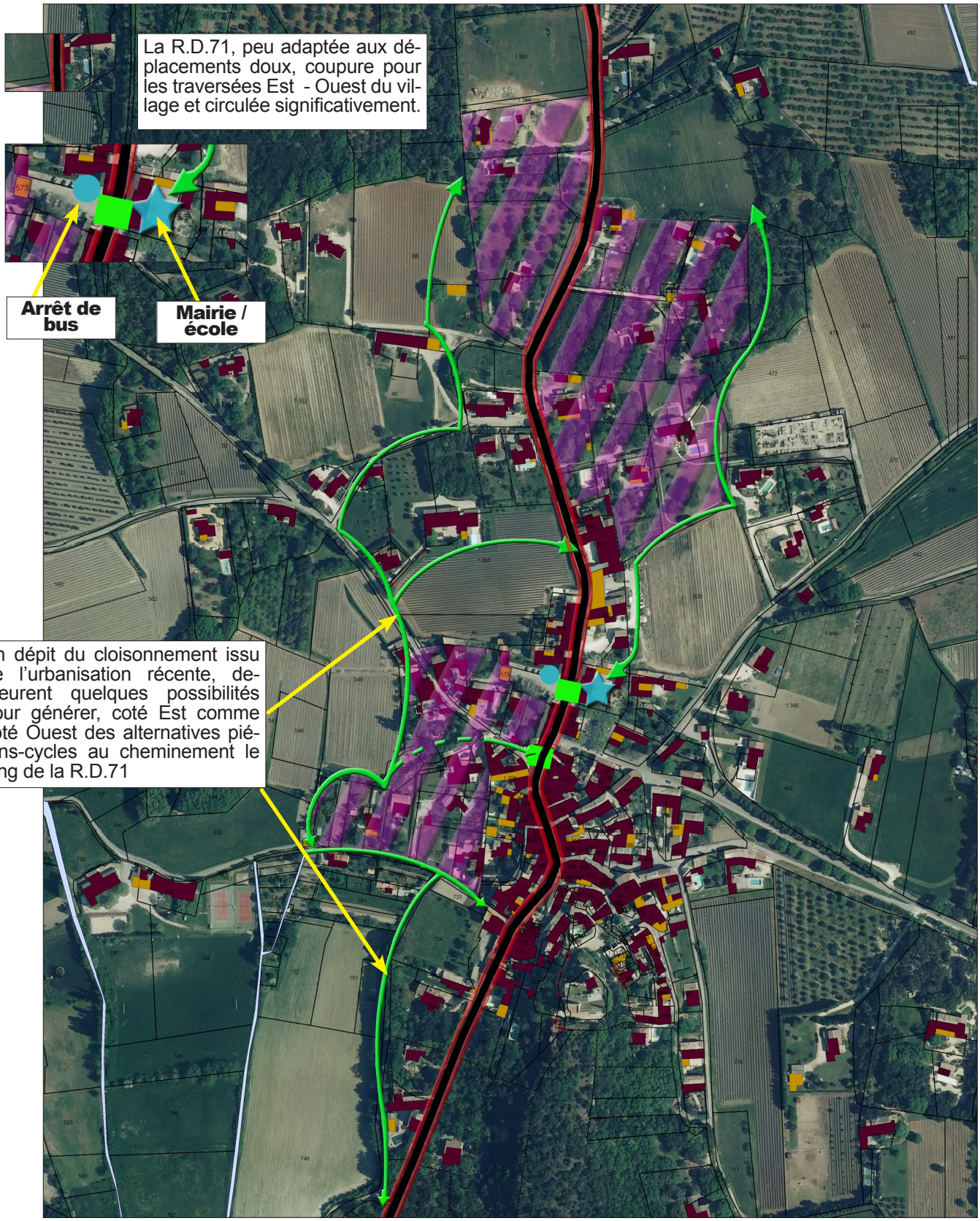

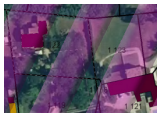

Dans ces secteurs, l'urbanisation au coup par coup, le plus souvent récente, a produit un espace bâti sans porosité pour les déplacements doux, imposant aux piétons des cheminement le long de la route départementale pour se rendre d'un quartier à l'autre ou à la mairie ou l'école, alors que cette route est circulée significativement et que sur l'essentiel de son tronçon qui traverse le village, elle n'est accompagnée par aucun trottoir.

E. Synthèse

En termes d'accès et de voirie, se posent plusieurs questions auxquelles le réseau actuel répond plus ou moins bien :

- L'urbanisation, historiquement développé à l'Est de la R.D.71 s'est épanchée à l'Ouest de sorte qu'aujourd'hui, la route départementale traverse l'espace urbain. Cette voie revêt un caractère de transit significatif et ouvre sur les pôles urbains. Ainsi, si la R.D.71 constitue un lien vital pour les habitants de la commune vers la vallée du Rhône, elle est aussi une nuisance quand elle traverse le village, en faisant cohabiter un trafic de transit avec les déplacements internes au centre historique, à pied ou en bicyclette notamment. La gestion de la superposition entre trafic automobile de transit et déplacements locaux constitue donc un sujet majeur.

- Compte tenu de l'organisation du réseau de voirie dans la commune, la pertinence de l'aménagement, vu sous l'angle de la cohérence avec le réseau se trouve dans les facilités d'accès de l'urbanisation à venir sur la R.D.71 et les principaux carrefours qui assurent la connexion entre la route départementale et le réseau de chemins communaux. En développant l'urbanisation à proximité de ces points de connexion, (à aménager au Nord comme au Sud du bourg) on limiterait les déplacements automobiles et la circulation sur un réseau de chemins communaux qu'il est difficile de faire évoluer.

- Concernant les déplacements doux, outre l'enjeu majeur d'atténuation du rôle de coupure de la R.D.71, le développement de continuités piétonnes sensiblement parallèles à la R.D.71, à la frange des espaces bâtis récents (ces derniers n'étant pas perméables) permettrait de limiter la cohabitation entre trafic automobile sur la R.D.71 et cheminements piétons-cycles intra communaux, notamment vers l'école.

URBANISATION ET RESEAU DE VOIRIE

Caractéristiques et connectivité dans le village et à ses abords

Dans le village historique et à ses abords immédiats, la topographie, les interactions entre bâti et voirie, la topographie génèrent une gradation dans l'accessibilité des quartiers.

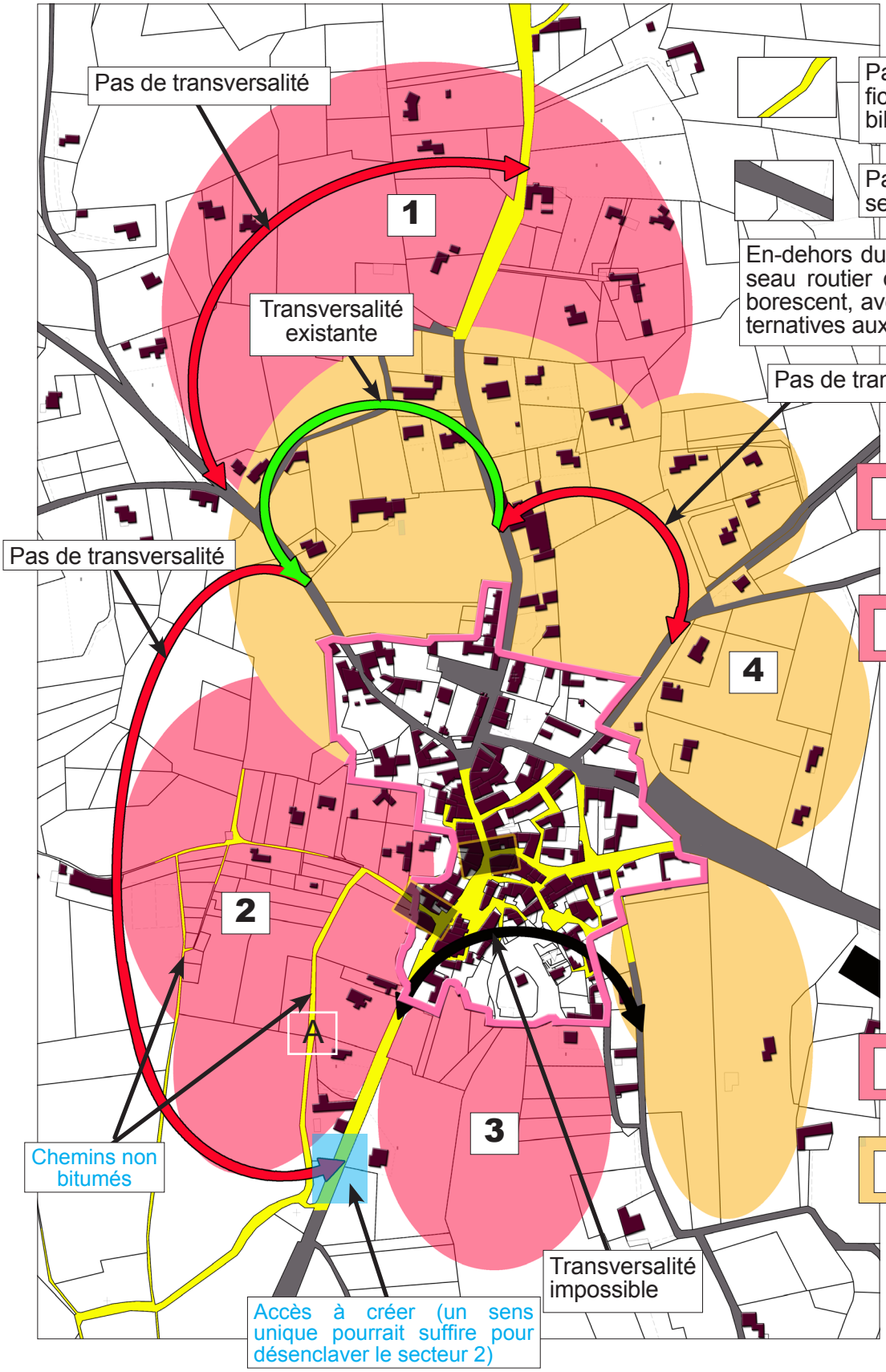

Parties du réseau routier où des difficultés de circulation ou d"accessibilité ont été décelées.

Parties du réseau d'accessibilité assez facile et bien dimensionnées.

En-dehors du carrefour central du bourg, le réseau routier dans le village s'avère assez arborescent, avec peu de liaisons interquartier alternatives aux routes départementales.

1 Pas de réelle transversalité, accès sur la R.D71 localement délicats (trafic assez rapide sur la R.D.71 et visibilités parfois faibles).

2 Pas de transversalité, réseau de voirie sous-dimensionné et pas de connexion assez large avec la R.D.71. Le désenclavement du secteur 2 nécessite la mise au gabarit et le bitumage du chemin «A» et la création d'un accès direct nouveau sur la R.D.71 (un accès existe actuellement, mais il n'est pas aménagé, il s'agit d'un accès agricole).

3 Transversalité impossible à cause du relief.

4 Secteurs facilement connectables de manière relativement sécurisée sur les routes départementales.

VII. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les éléments développés ci-après sont issus des études d'assainissement menées par le bureau d'études Euryèce (2007) et de la note de mise à jour du zonage d'assainissement de eaux usées établi par le bureau d'études NALDEO en 2016.

La Commune CHAMARET possède un système d'assainissement complet, comportant un réseau d'assainissement des eaux usées en partie séparatif, un réseau d'eaux pluviales et une station d'épuration. Le service d'assainissement collectif est exploité en régie communale, via une prestation de service confiée à la Lyonnaise des Eaux depuis début 2015, pour une période de 3 ans.

A. Le réseau

Les principales caractéristiques du système de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- Système de collecte d'une longueur de 6.4 km en gravitaire et 220 m en refoulement avec des diamètres de collecteurs compris entre 160 et 200 mm,
- 2 postes de relevage :
  - Le PR du Village qui collecte une partie des eaux usées des abonnés,
  - Le PR de la station d'épuration qui collecte la totalité des eaux usées des abonnés,
- 2 déversoirs d'orage :
  - Le D.O. en amont du PR de la STEP,
  - Un sur le réseau.

B. La station d'épuration

STATION D'EPURATION	
Capacité	320 Equivalent Habitants
Milieu récepteur	Le Lez
Masse d'eau	FRDR407 - Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne

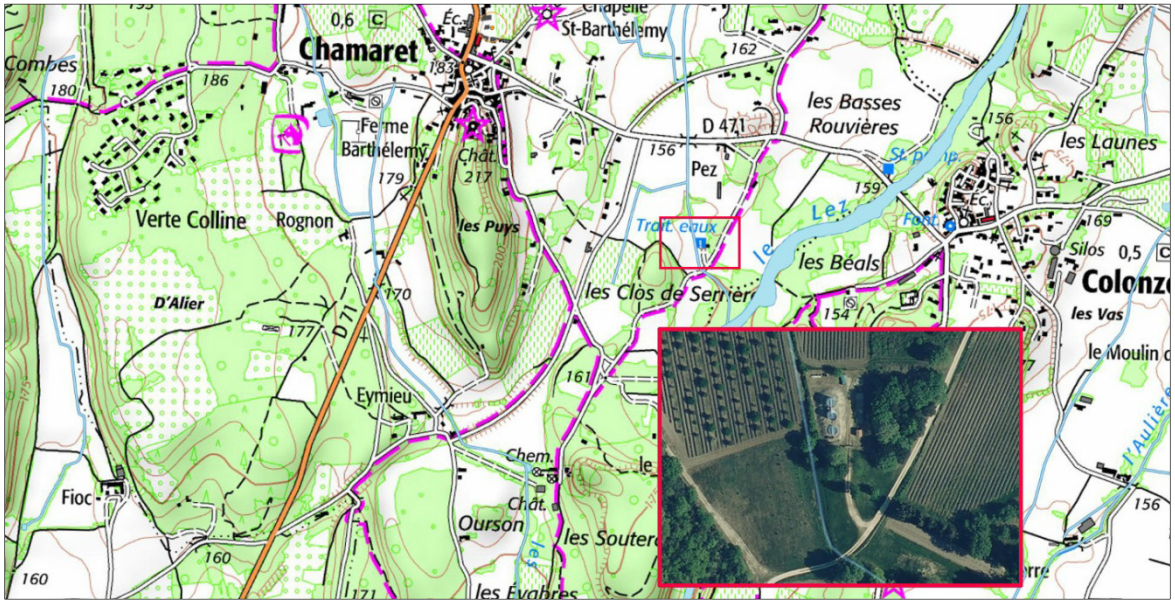

La station d'épuration communale actuelle, en bordure du Lez.

Date de mise en service : 31/12/1994.
Service instructeur : DDT de la Drôme.
Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE CHAMARET.
Capacité nominale : 320 EH.
Débit de référence : 70 m3/j.
Filières de traitement :
Eau - Décantation physique.
Eau - Lit bactérien.
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2014 : 550 EH.
Somme des charges entrantes : 550 EH.
Somme des capacités nominales : 320 EH
Composants de la filière de traitement des eaux usées :

- Regard de by-pass vers le ruisseau,
- dégrilleur automatique,
- dessableur statique (rigole),
- dégraisseur statique,
- poste de relevage,
- décanteur-digesteur,
- lit bactérien moyenne charge (sprinkler de répartition, lit de pouzzolane),
- clarificateur avec recirculation des boues en tête de station dans le décanteur-digesteur,
- canal débimétrique avec déversoir, regard de prélèvement,
- fossé d'infiltration des effluents traités, linéaire de 40 m, en parallèle du ruisseau,
- 3 lits de séchage des boues de 8 m^2.

Plan du réseau d'eaux usées

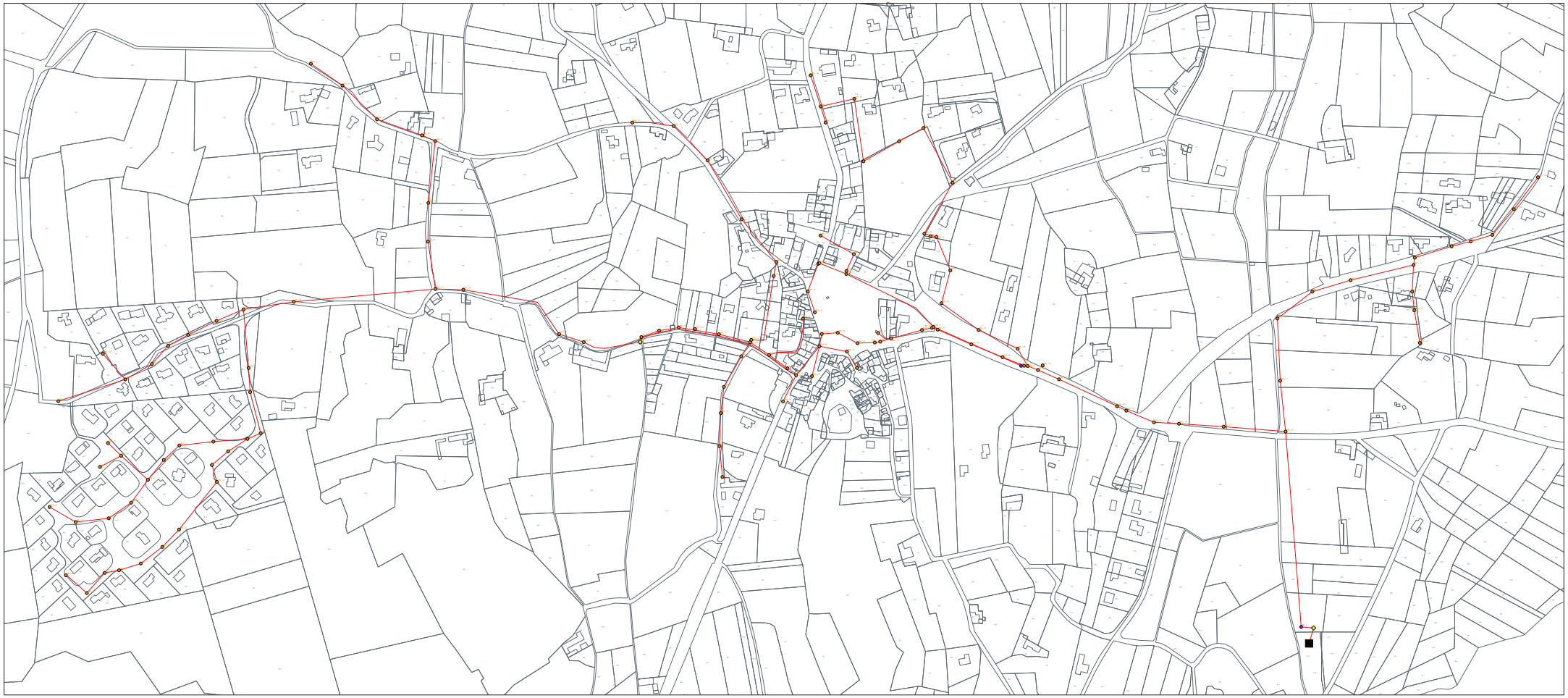

Source : NALDEO

Description du milieu récepteur actuel

Le rejet de la station d'épuration s'effectue dans un fossé longeant le site des installations et rejoint le Lez trois cent cinquante mètres à l'aval. Lors des événements pluvieux, le Lez reçoit les effluents. En période sèche, ces rejets stagnent et s'infiltrent avant même de rejoindre le lit mineur du Lez.

Le reprofilage du fossé permettrait quelle que soit la saison, de diriger les effluents traités vers le cours d'eau du Lez.

C. Origine des effluents

D'après les données fournies par la mairie de CHAMARET, le nombre d'abonnés EU serait de **292,** dont **118 abonnés** raccordés au PR du village. Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est d'environ 76, ce qui correspond à une population équivalent/raccordé de 654 habitants (292 * 2,24 habitants/foyer), soit environ **460 EH** (654 * 0,7) **en prenant en compte le ratio de 1 habitant/raccordé correspond à 0,7 Equivalent/habitant en terme de pollution générée.**
Le PR du village fait transiter 40 % des eaux usées, soit environ **185 EH.**

Les eaux usées d'origine domestiques sont acheminées par un réseau unitaire pour la partie venant du bourg et séparatif pour les zones périphériques. Des industriels sont présents sur le territoire communal desservi par le réseau et aucune autorisation de déversement d'effluents non domestique n'est accordée par la commune. Cependant, des arrivées d'effluents vinicoles et oléagineux sont toutefois constatées épisodiquement en entrée de station et gêne son bon fonctionnement.

D. Performances de l'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de la commune a fait l'objet d'une étude diagnostique par :

- EURYECE en 2005-2008,
- NALDEO en cours.

E. Synthèse générale d'assainissement de 2005-2008(EURYECE)

La campagne de mesures, réalisée entre le 16 mars et le 14 avril 2005, a permis de montrer que :

- en temps sec, les apports d'eaux claires parasites permanentes étaient faibles : environ 0,25 m³/h, soit 11 % du débit total collecté par le réseau d'assainissement,
- en temps de pluie, le seul événement pluvieux de 14.4 mm survenu le 8 avril 2005 a produit un volume de l'ordre de 153 m3 et une surface active estimée de l'ordre de 10 625 m².

Les mesures, en période pluvieuse, ont mis en avant la forte sensibilité du système de collecte des eaux usées aux phénomènes pluvieux. Ces apports d'eaux parasites sont préjudiciables au bon fonctionnement de la STEP. Les conclusions générales du BE EURYECE et du SATESE en 2007, sur le fonctionnement de la station d'épuration, sont les suivantes :

- L'exploitation de la station est insuffisante (sprinkler en défaut de fonctionnement, mauvais entretien du système de prétraitement notamment),
- La qualité du rejet est jugée comme moyenne,
- Un entretien plus poussé permettrait d'améliorer la qualité du rejet,
- La station d'épuration est sous dimensionnée par rapport à la population totale de la commune, notamment lors de la période touristique.

Des investigations complémentaires, par des tests à la fumée, ont été réalisées le 22 janvier 2008, sur 4 000 ml de réseau. 12 anomalies de raccordement ou d'état fonctionnel ont été notifiées représentant une surface drainée estimée de 7 310 m².

F. Rapport annuel du SATESE

Les conclusions extraites du rapport de visite, avec analyses du 17 juin 2015, sont les suivantes : « La veille de la visite, un orage a eu pour conséquence une arrivée massive d'effluents chargés de graviers et autres matières minérales dans la station avec obstruction de la canalisation en amont. La société SDEI a fait intervenir la société de curage ASTREE. Cette situation est assez fréquente. Un diagnostic réseaux, suivi de travaux, est nécessaire pour résoudre ces problèmes amont. Cette recherche sera également d'une grande utilité lors du nouveau projet en cours de réflexion.

Une remise en état du dégrilleur, impacté par ces eaux abrasives, est en cours (devis en attente). Le roulement du sprinkler du lit bactérien a été changé. L'aspersion de l'effluent sur la pouzzolane est, de nouveau, uniforme et la surface du support bien verte.

La station est entretenue avec beaucoup de sérieux. L'analyse de l'échantillon ponctuel, prélevé le jour de la visite, montre un effluent de bonne qualité sur la partie organique. Le traitement correct de l'azote est limité par le procédé vétuste. Le cahier d'exploitation est présent sur le site et tenu à jour.

G. Synthèse des Investigations NALDEO

Les investigations réalisées par NALDEO ont été demandées par la Police de l'Eau dans la cadre du projet de la mise en place d'une nouvelle unité de traitement. La campagne de mesures en continu sur réseaux s'est déroulée du 9 au 28 mars 2016. 5 points de mesures ont ainsi été installés, a montré que :

- en temps sec, les apports d'eaux claires parasites permanentes étaient d'environ 25 m³/h, soit 34 % du débit total collecté par le réseau d'assainissement,
- en temps de pluie, la surface active cumulée a été estimée de l'ordre de 118 000 m²,
- les D.O déverse pour des pluies de fréquences inférieures aux pluies mensuelles.

La visite nocturne, effectuée du 17 au 18 mars 2016, a permis de localiser un débit d'eaux claires parasites total de 2,2 m³/h :

- 1,1 m³/h sur les antennes en amont du PR du Village,
- 1,1 m³/h sur les antennes en amont du PR de la STEP.

Des investigations complémentaires, par des tests à la fumée, ont été réalisées le 25 avril 2016, Ces tests à la fumée ont révélé 24 anomalies représentant une surface drainée estimée de 6 800 m².

H. Synthèse des travaux proposés

Programme de travaux proposés à la suite de l'étude EURYECE

TRAVAUX DE REHABILITATION

REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DE TEMPS DE PLUIE

- Réhabilitation de branchements à la charge des propriétaires privés : 4 anomalies,
- Réhabilitation de branchements – mise en séparatif du système de collecte – domaine public : 8 anomalies.

POSTE DE RELEVEMENT : REFECTION DU POSTE DE RELEVEMENT

Le poste de relèvement, permettant le raccordement du lotissement des Buisses sur le réseau du village, est constitué de deux pompes de relevage. En 2004, 120 habitations étaient raccordées au poste, représentant 300 EH en période touristique.

Différents travaux ont été effectués sur le poste en 2005 puis en 2007 afin d'améliorer son fonctionnement :
La réfection de l'armoire de commande électrique,

- Le remplacement des deux pompes de relevage KSB type 80-250, dont le point de fonctionnement nominal est de 101 m³/h à 11,18 m CE, équipées de moteur de 5,5 kW,
- La réfection des conduites de refoulement intérieures au poste.

Malgré ces travaux, le poste reste en mauvais état : absence de trop-plein notamment et abords non entretenus.

STATION D'EPURATION

La mise en place d'une nouvelle station d'épuration de 1 000 EH pour le respect des concentrations de bon état écologique en adéquation avec les prescriptions de la DDAF 26. Des travaux sur le milieu récepteur avec reprofilage d'un fossé et création de piste d'une longueur de 100 m.

EXTENSION DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES

- Quartier Serre de la Justice : 260 m collecteur gravitaire,
- Quartier des Buisses : 375 m collecteur gravitaire,
- Quartier des Piones : 350 m collecteur gravitaire (partie Ouest) - 260 m collecteur gravitaire (partie Est).

PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSES PAR NALDEO

L'étude diagnostic, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle unité de traitement, est en cours de finalisation.

ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES DE TEMPS SEC

Des travaux sont proposés sur tronçons les plus perméables aux ECPP après passage caméra. Ces travaux auront pour objectif l'élimination de 37 à 46 % des eaux claires parasites de temps sec.

ELIMINATION DES INTRODUCTIONS DES EAUX CLAIRES PARASITES TEMPS DE PLUIE (SUITE AUX TESTS A LA FUMEE)

Il est important de rappeler que les travaux concernant les grilles et les toitures appartenant aux particuliers sont à leur charge. Le programme de travaux proposé ne concernait que les défauts répertoriés sur le domaine public.13 anomalies d'ordre public ont été mises en évidence. Il est proposé des travaux de mise en séparatif du système de collecte dans ces secteurs concernés.

SUITE DONNEE AUX PROGRAMMES DE TRAVAUX PROPOSE PAR EURYECE

Actions entreprises par la commune sur le réseau
Lors de la réunion de démarrage du 24 février 2016, la commune nous a indiqué les travaux effectués suite au Schéma Général d'Assainissement réalisé en 2005 :

- Une seule anomalie a été corrigée : déconnexion d'une grille pluviale (anomalie n°6),
- Les travaux d'extension de réseaux n'ont pas été réalisés.

Actions entreprises par la commune sur la Station d'épuration
La commune a décidé d'engager des travaux sur le poste de relevage et de renouveler la station d'épuration actuelle. L'ensemble de ce projet d'assainissement collectif a été retenu et élaboré lors du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2008 par le bureau d'études EURYECE. Après étude de différentes solutions techniques pour le poste de relevage, la solution retenue est la reconstruction d'un poste de refoulement. La nouvelle station d'épuration, située à côté de l'ancienne, sera de type filtres plantés de roseaux à 2 étages à infiltration verticale. Cette filière s'adapte bien aux variations de charges saisonnières et permet l'acceptation d'un taux d'Eaux Claires Parasites, contrairement aux filières biologiques de type boues activées ou biodisque qui doivent être dimensionnées sur la pointe de charge. La capacité nominale de la future installation sera de 700 EH. Cet ouvrage pourra accepter jusqu'à 800 EH en période estivale, selon les règles de dimensionnement établies par le Cemagref.

La filière comportera :

- Un prétraitement (dégrilleur automatique),
- Poste de relevage équipée d'un trop-plein dirigé vers un bassin de stockage-restitution,
- 1er étage de filtres plantés,
- Poste de relevage,
- 2ème étage de filtres plantés,
- Canal de comptage,
- Zone d'infiltration.

Le coût de l'ensemble des préconisations proposées s'élevait à 282 000 € H.T.

VIII. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SPANC- COMPETENCE SYNDICALE

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation. Ce travail est effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ou S.P.A.N.C.

ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2008

En 2008, le SPANC dénombrait 88 habitations relevant de l'assainissement non collectif, dont 24 résidences secondaires. Aucun diagnostic sur les installations des particuliers n'a été réalisé par le SPANC depuis sa création. La réglementation stipule que les habitations non raccordées au système de collecte des eaux usées doivent disposer d'un assainissement non collectif dont les installations sont :

- conformes à la réglementation actuelle,
- maintenues en bon état de fonctionnement.

Le diagnostic des installations, visant à juger de la conformité ou non des installations doit être réalisé par les collectivités (avant le 31/12/2012). Les diagnostics et contrôles de fonctionnement sont réalisés sur ce secteur par le SPANC. Les installations non conformes devront être réhabilitées dans les conditions fixées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006, les arrêtés Assainissement Non Collectif du 7/09/2009 et l'arrêté du 24/04/2012.
Suite au diagnostic, les délais de réhabilitation sont de :

- 4 ans pour les dispositifs incomplets ou non conformes ayant un impact sanitaire ou environnemental avéré, et 1 an en cas de vente.
- 1 an en cas de vente pour les dispositifs incomplets ou non conformes.

Les coûts sont à la charge exclusive des propriétaires. Des aides de l'Agence de l'Eau RMC sont possibles, dans le cadre d'opérations groupées de réhabilitation initiées par la collectivité, pour les usagers volontaires. Pour chaque projet de construction neuve ou de réhabilitation d'habitat existant, il appartiendra au pétitionnaire de justifier de la conformité de son dispositif d'assainissement non collectif (type de filière et dimensionnement). Des études géo-pédologiques pourront être demandées par le SPANC pour préciser ces éléments.

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif rencontrés sur la commune est dans l'ensemble assez médiocre :

Source : Euryèce

Secteur	Aptitude *	Filière préconisée	Recommandations
LES PIONES	**Rouge partiellement** (substratum rocheux à partir de 30 cm)	Epandage souterrain exclu	*Zone en partie inconstructible sauf si raccordement à l'assainissement collectif.*
LE SERRE DE LA JUSTICE	**Jaune** (pente)	Epandage dans le sol en place : **Tranchées d'infiltration à faible profondeur**	Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 % *Vérifier profondeur du substratum (variable).*
FONT JEUGNE	**Rouge** (substratum rocheux à partir de 50 cm et proximité talus)	Epandage souterrain exclu	*Zone inconstructible sauf si raccordement à l'assainissement collectif.*
LES BUISSES	**Rouge** (substratum rocheux à partir de 25 cm)	Epandage souterrain exclu	*Zone inconstructible sauf si raccordement à l'assainissement collectif.*
LES SADINIERES	**Jaune**	Epandage dans le sol en place : **Tranchées d'infiltration à faible profondeur**	Vérification préalable de l'épaisseur de sol disponible et perméabilité au droit du dispositif.
LES JARDINS	**Jaune**	Epandage dans le sol en place : **Tranchées d'infiltration à faible profondeur**	Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 %
LES LAUNES	**Jaune**	Epandage dans le sol en place : **Tranchées d'infiltration à faible profondeur**	- Adaptation à la pente si elle est supérieure à 5 %. - Implantation des drains à moins de 0,80 m de profondeur.

** Aptitude verte (bonne) à rouge (mauvaise)*

Les études de sols réalisées ont mis en avant, sur la majorité des secteurs, l'inaptitude des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement non collectif. La contrainte majeure qui a été rencontrée, est liée à la proximité du substratum rocheux (profondeur supérieure à 1 m recherchée).

IX. L'EAU POTABLE

Les éléments développés ci-après sont issus des études menées par :

- *La DDT de la Drôme : diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable (février 2008),*
- *Le bureau d'études hydrogéologique spécialisé en mesures sur les forages (juillet 2009).*

Rappel : suite au diagnostic établi par la DDT et le constat que la consommation de pointe atteignant la capacité maximale de production en eau potable, la commune a, dans le cadre de l'étude confiée au bureau d'études hydrogéologique spécialisé en mesures sur les forages, lancé une recherche de ressource nouvelle, qui a débouché sur la création récente de nouveaux forages.

A. Les captages

Source : étude DDT

Plusieurs points d'eau différents sont exploités par la commune :

- Le captage de Saint-Chande,
- Le puits des Basses Rouvières à proximité du Lez.

Deux nouveaux forages ont été réalisés récemment aux Basses Rouvières pour assurer la pérennité de la ressource en eau à l'étiage.

LE CAPTAGE DE SAINT-CHANDE

Il est situé sur le territoire communal de Montségur sur Lauzon à 2800 m à l'Ouest du village de Chamaret et date de la fin des années soixante. Il comprend deux ouvrages distincts, un puits et une chambre distants d'environ 80 mètres.

Le puits : constitué de buses en béton circulaires de diamètre 2,25 m, il a une profondeur d'environ 8 m, trois buses étant percées de barbacanes. Il est fermé par un capot Foug sans cheminée. La cote TN du puits a été relevée à 237 mètres.

La chambre de captage : elle se présente sous la forme d'une chambre bétonnée enterrée comportant un bac de réception des eaux provenant du puits. Par surverse les eaux rejoignent un bac de mise en charge d'où part la conduite d'adduction vers Chamaret. L'ouvrage fermé par un capot Foug avec cheminée est accessible par des échelons. Les cotes altimétriques relevées sont 223 mètres pour le TN de l'ouvrage et 220 m pour le fil d'eau de la canalisation.

L'eau produite par le captage est en général conforme à la législation, mais les analyses affichent parfois un taux de nitrates proche de 40 mg/l (la limite de qualité est fixée à 50 mg/l), mettant en évidence l'impact indiscutable des cultures pratiquées dans l'environnement immédiat et rapproché du puits.

Depuis l'étude, des périmètres de protection réglementaires assortis d'une série de prescriptions ont été mise en place. Ces périmètres ont probablement eu un impact favorable sur la qualité des eaux.

Le captage présente des variations de débit saisonnières (de 1 à 3 l/s soit 3 à 10 m^3/h) caractéristique des ressources superficielles (avec un creux en période estivale au moment où les besoins sont les plus élevés).

Une baisse inquiétante de la production de ce captage est observée depuis plusieurs années et il ne peut plus être considéré comme une ressource pérenne, notamment en période de pointe de consommation estivale.

L'eau du captage est amenée jusqu'au réservoir du village par une conduite en PVC 110, Fonte 100 et Fonte 125. Cette canalisation assure également toute la distribution du village. Un compteur placé sur la conduite en amont du village comptabilise les volumes produits.

LE PUITS DES BASSES ROUVIERES

Le puits des Basses Rouvières se situe en bordure de la nappe du Lez et a été réalisé en 1982 pour apporter un supplément de ressource à la commune. Il mesure 4,40 m de profondeur, 1 m de diamètre et s'ouvre sur une chambre des vannes semi-enterrée.

Le radier de la chambre des vannes se situe à la cote 153 mètres. Cette dernière abrite deux pompes immergées de 22 m^3/h fonctionnant alternativement, qui refoulent l'eau vers le réservoir du village. Il n'y a pas d'abonné raccordé sur la canalisation de refoulement (en fonte de diamètre 100). La station de pompage est équipée d'un compteur des volumes prélevés.

Le puits constitue aujourd'hui la ressource principale de la commune mais il apparaît très vulnérable : Il a été submergé par une crue du Lez en 1993, un pompage agricole important a dénoyé les pompes en 2003, cependant, l'eau produite est en général conforme aux normes réglementaires.

Afin de définir les périmètres de protection, des études hydrogéologiques ont été réalisées en 2007 par le bureau d'étude GEO PLUS. Le programme d'étude comprenait de la géophysique, de la piézométrie, un pompage d'essais, un traçage à partir du Lez et une inspection vidéo de l'ouvrage. **Ces études ont confirmé la vulnérabilité tant quantitative que qualitative du puits, mais aussi de l'ensemble de la zone alluvionnaire environnante :**

- le pompage d'essais longue durée n'a pas pu être réalisé avec les pompes en place. A 22 m^3/h, les pompes étaient dénoyées au bout de 6 heures. Ce débit d'exploitation est donc supérieur au débit critique de l'ouvrage (10 à 15 m^3/h ?). Le niveau dans le puits remontant assez vite (2h00), on peut estimer la capacité maximale de l'installation existante à 16 h/j de pompages (4 X 4h) soit 352 m^3/j. De plus, la zone d'appel s'étend à plus de 200 mètres en amont de l'ouvrage mais présente aussi une extension importante à l'aval englobant notamment la RD 71.
- le traçage a démontré la contribution directe du Lez à l'alimentation du puits en période d'étiage. Toute pollution du Lez (rejet de station d'épuration ...) impacte donc la qualité de l'eau prélevée.

LES FORAGES DES BASSES ROUVIERES

Ces forages ont récemment été réalisés.

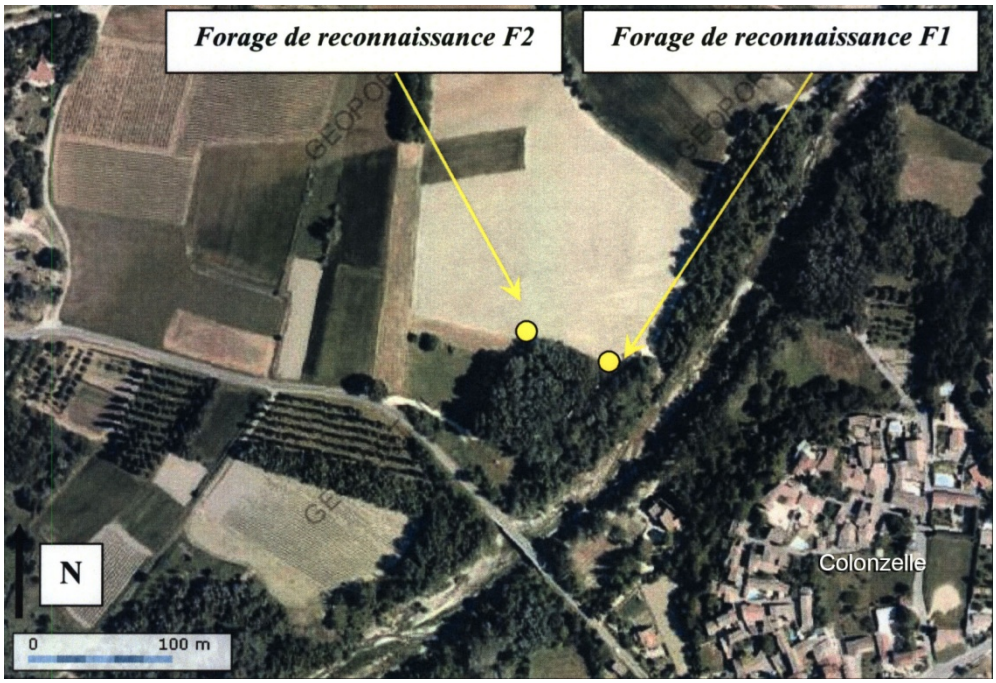

En novembre/décembre 2008, les 2 forages de reconnaissance ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié et découlant de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement. Le récépissé d'autorisation de travaux a été obtenu le 22 décembre 2008.

Analyse de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de l'aquifère molassique

Les paramètres mesurés lors de l'analyse d'échantillon d'eau prélevé le 22 juillet 2009 sur le forage F1 dans le cadre d'une analyse dite B3C3, sont les suivants :

- paramètres bactériologiques ;
- paramètres physico-chimiques.

Les résultats d'analyse montrent que l'eau du forage F1 à Chamaret présente une valeur élevée de la flore totale (germes aérobies). Concernant les paramètres physicochimiques, ils sont tous inférieurs à la Concentration Maximale Admise (CMA) dans le cadre d'une exploitation d'eau potable à l'exception du fer dont la concentration est légèrement supérieure à la CMA. Cependant, les incertitudes sur les mesures ne sont pas spécifiées dans le rapport d'analyse.

LA RESSOURCE ACTUELLE EN EAU

Bilan sur les captages de Saint Chande et de Basses Rouvières :

- Le captage de St Chande ne peut plus être considéré comme une ressource pérenne, notamment, en période de pointe estivale.
- Le puits des basses Rouvières est exploité au maximum de sa capacité. Le débit d'exploitation actuel (22 m^3/h) est même supérieur au débit critique de l'ouvrage (estimé à 15 m^3/h ?). Il reste sensible aux prélèvements alentour.
- La capacité de production des ressources de la commune en période de pointe peut être estimée sur la base de 16 h de fonctionnement des pompes par jour :

RESSOURCES	CAPACITE DE PRODUCTION AVEC L'EQUIPEMENT ACTUEL
Captage ST CHANDE	10
Puits des Basses Rouvières (sauf accident)	352
Total (m^3/j)	---------- **362 m^3/j**

La production annuelle (m^3) des captages de Saint Chande et de Basses Rouvières :

Les relevés des compteurs production donnent les résultats suivants :

	2003 (mars 03 à fév. 04)	**2004** (mars 04 à fév. 05)	**2005** (mars 05 à fév. 06)	**2006** (mars 06 à fév. 07)
Captage Saint-Chande	9721	18700	26092	21832
Puits des Basses Rouvières	Pas de compteur	Pas de compteur	9806	13585
Compteur Trop Plein du réservoir	Pas de compteur	Pas de compteur	- 6647	- 0
TOTAL			**29251**	**35417**

Les compteurs du puits des Basses Rouvières et du trop plein du réservoir ont été installés en juillet 2004 et relevé pour la première fois en mars 2005.

La production en pointe des captages de Saint Chande et de Basses Rouvières :

Un relevé des compteurs de production a été réalisé tous les 15 jours du 30 juin au 04 septembre 2006. Les résultats sont les suivant (en m^3) :

	30/06 au 13/07 (13 j)	**13/07 au 27/07 (14 j)**	**27/07 au 09/08 (13j)**	**09/08 au 23/08(14j)**	**23/08 au 04/09 (12j)**
Captage Saint-Chande	359	340	292	359	315
Puits des Basses Rouvières	3357	3393	4355	2637	1597
Compteur Trop Plein du réservoir	0	0	0	0	0
TOTAL	**3716**	**3733**	**4647**	**2996**	**1912**
m3/jours	**286**	**267**	**357**	**214**	**159**

Bilan sur les captages réalisés en 2015

Les résultats des forages de reconnaissance ont montré globalement qu'au débit de pompage de 7,5 m^3/h, l'ensemble de la zone captante est productif et de manière homogène à l'exception d'une zone comprise entre - 46 et - 42 m de profondeur où aucune venue d'eau perceptible n'a été mesurée. La totalité des zones productives représente donc une hauteur aquifère d'environ 20 m.

Ces résultats confirment les observations faites sur les profils de température et de conductivité qui n'identifiaient pas d'hétérogénéités dans les zones de production d'eau.

L'ensemble des captages qui alimentent la commune en eau potable dégage une capacité de production située dans une fourchette de 570 à 620m^3/jour.

LA CONSOMMATION

Les volumes vendus annuellement

Les compteurs des abonnés sont relevés une fois par an en septembre. Les volumes vendus chaque année (en m^3) sont les suivants :

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'abonnés	309	299	307	315	322
Volume vendu (m3)	30 993	33 313	33 414	35 736	45 572
Volume moyen/abonné (m3/abonné)	100	111	109	113	142

Le volume moyen consommé par abonné est conforme à la consommation théorique généralement admise (entre 120 et 150 m^3/abonné) d'autant plus qu'il existe un « gros consommateur», le camping La Chamarade, dont la consommation annuelle oscille entre 5500 et 7500 m^3. On constate une augmentation significative de la consommation en 2006, mais qui reste raisonnable. **Attention toutefois, Le relevé des compteurs fait apparaître un volume consommé supérieur au volume produit ! Il est probable que cette erreur ait pour origine un sous comptage du compteur du captage de St Chande :** dans la mesure où il n'existe pas à l'aval de celui-ci de clapet anti retour, lorsque le débit de la source est faible, il peut se produire un écoulement d'eau a contre sens faisant fonctionner le compteur à l'envers. De plus ce compteur est de gros diamètre, et peut mal comptabiliser les petits débits. Il ne s'agit toutefois ici que d'hypothèses et le compteur devra être étalonné voire remplacé. Cette hypothèse est cependant conforté par le fait qu'en période estivale (au moment où la contribution de la source de St Chande est quasi nulle) les besoins en pointe (environ 1 m^3/j/abonné) correspondent aux valeurs observées dans des communes voisines (Montségur sur Lauzon, Réauville).

Les volumes consommés hors comptage :

Ils ne peuvent être appréhendés que par estimation. Les consommations suivantes ont été recensées :

- 2 fontaines municipales avec des robinets qui fonctionnent surtout en été :
- 2 × 100 1 × 200 j = 40 m^3/an.
- 2 bornes de sulfatage dont la consommation est estimée à 150 m^3/an.
- Les espaces verts sont arrosés avec l'eau du réseau, mais ils sont peu nombreux et possèdent un goutte à goutte. La consommation est estimée à 250 m^3/an.
- Divers locaux communaux ne sont pas équipés de compteurs tels que : mairie, église, école, cantine, WC publics, salle des fêtes, poste. Leur consommation est estimée à 500 m^3/an.

Les volumes consommés non comptabilisés peuvent être estimés à **950 m^3/an**

VOLUME DE FUITE - RENDEMENT DU RESEAU

Compte tenu des erreurs de mesure des compteurs de production, il n'est pas possible de calculer le volume de fuite et le rendement du réseau. Il est donc proposé de calculer un volume produit théorique en posant comme hypothèse un indice de perte linéaire de 3 m^3/j/km soit 41 m^3/j de fuite. Il s'agit d'un indice de perte plutôt bon, mais qui semble vraisemblable, compte-tenu de la faible pression du réseau. Seules les années 2005 et 2006 présentent suffisamment de données pour pouvoir être étudiée, bien que les périodes de relevé des compteurs consommation et production ne soient pas les mêmes, en septembre pour les premiers et en mars pour les seconds. Les volumes produits (théoriques) et consommés annuellement sont récapitulés dans le tableau ci contre :

	2005	2006
Indice de perte linéaire **(1)** (m3/j /km)	*3*	*3*
Volume de fuite (m3/j) **(2)=(1)*13,7 km**	*41*	*41*
Volume de fuite (m3/an) **(3) = (2)*365**	*15 000*	*15 000*
Volume vendu (m3/an)**(4)**	35 736	45 572
Volume consommé non comptabilisé m3/an **(5)**	950	950
Volume consommé total (m3/an) **(6) = (4)+(5)**	36 686	46522
Volume produit théorique (m3/an) **(7)=(3)+(6)**	*51 686*	*61 522*
Rendement du réseau (%) **(6)/(7)**	*71*	*75,6*
Volume produit mesuré (m3/an)	29251	35417
Volume produit théorique/ Volume produit mesuré	1,77	1,74
Volume produit théorique - Volume produit mesuré (m3)	22435	26105

Les nombres en italique représentent des valeurs théoriques. Le volume produit annuellement semble sous estimé de 77 % en 2005 et 7 4 % en 2006

BILAN RESSOURCE / BESOINS ACTUELS

Compte tenu des consommations et de l'état du réseau, les besoins moyens journaliers pendant les deux semaines de consommation de pointe peuvent être estimés à 357m^3/jour. La station de pompage du puits a fonctionné 198 heures soit 15,2 heures/jour. Il s'agit là d'une moyenne sur 13 jours, sachant que certains jours les besoins peuvent être supérieurs de 5 à 10 %.

Le relevé des volumes prélevés en août 2006 a montré que les besoins de pointe atteignaient 357 m^3 /jour. Avant la réalisation des deux nouveaux captages, la capacité maximale de production des ressources était donc atteinte en période estivale.

Depuis la mise en service des forages des Basses Rouvières, la capacité de production est située dans une fourchette de 570 à 620m^3/jour, soit presque deux fois les besoins de pointe actuels.

B. Le réseau

Le linéaire total du réseau (adduction, refoulement et distribution) atteint 13 700 ml répartis de la façon suivante :
DN 1 00 fonte : 2 200 ml.
DN 80 fonte : 1 000 ml.
DN 125 PVC : 700 ml.
DN 110 PVC : 3 300 ml.
DN 81/90 PVC : 2 000 ml.
DN 63/75 PVC : 300 ml.
DN 53/63 PVC : 3 600 ml.
DN 42/50 PVC : 600 ml.

Le réseau de distribution comprend 15 poteaux d'incendie : seuls 5 ont un débit réglementaire. Un seul est dans un état satisfaisant, 13 méritent entretien et réparation et 1 est hors service.

C. Le réservoir de stockage

Situé au sommet de l'éperon rocheux et au pied du donjon, il est facilement accessible par la voie récemment aménagée pour la visite touristique du donjon. Il est totalement enterré y compris l'étroite chambre des vannes. Sa capacité est de 150 m^3 dont 120 m^3 de réserve incendie et 30 m^3 de réserve utile. La hauteur d'eau du réservoir est de 2,60 m pour une cote radier de 201.80 m et donc un trop-plein à 204.40 m. Le trop plein est équipé d'un compteur qui comptabilise l'eau déversée. Cette dernière est amenée vers un ancien réservoir que la commune conserve comme réserve incendie.

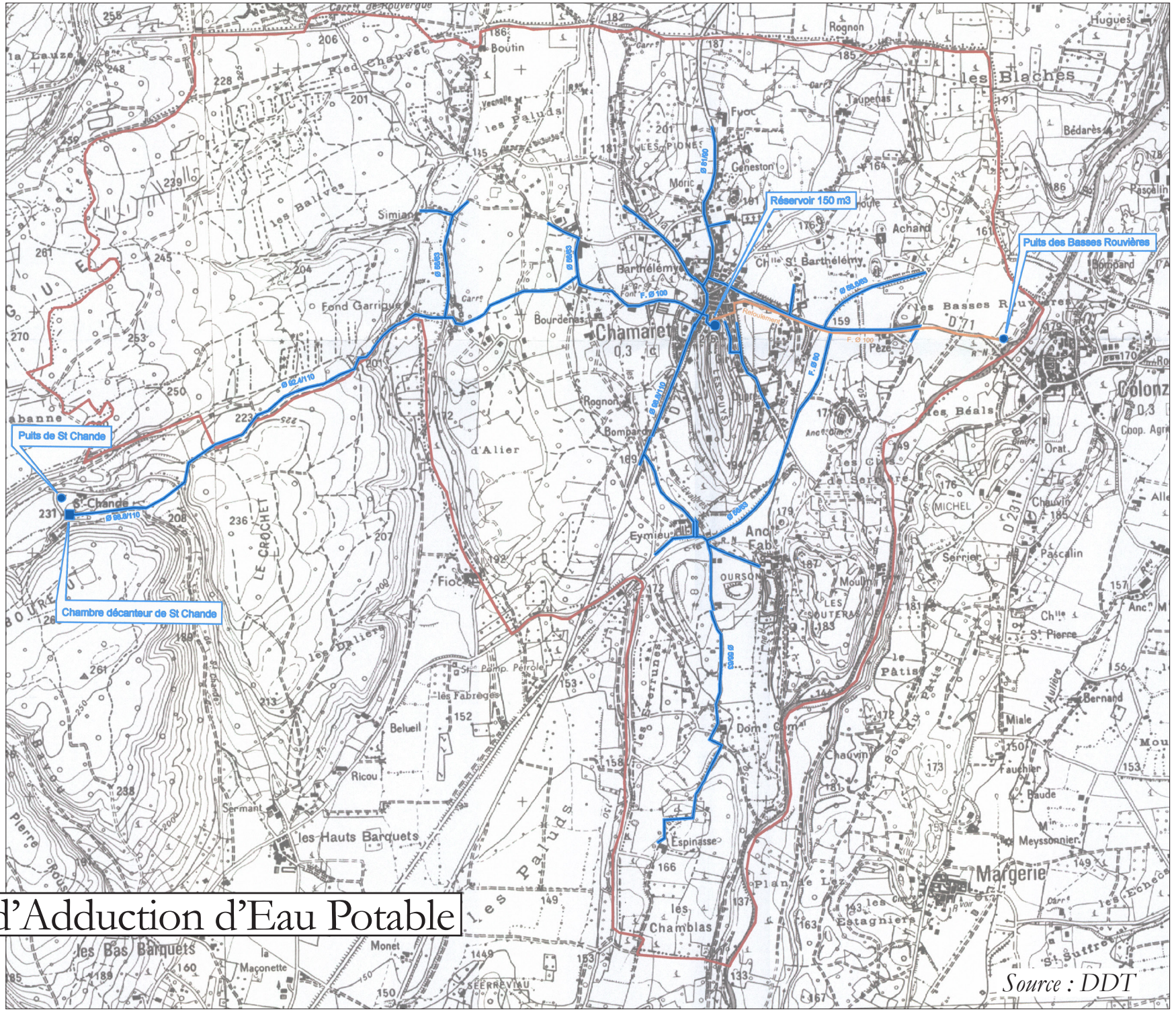

Plan du réseau d'Adduction d'Eau Potable

D. Qualité de l'eau

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,03 mg/LCl2		
Chlore total *	0,03 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	574 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	19,4 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	14,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,40 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

* Analyse réalisée sur le terrain

E. Synthèse - Analyse critique

La structure et le fonctionnement du réseau actuel présentent certains inconvénients :

- La pression de service sur la majorité des antennes, y compris le village, reste faible (inférieure à 1,5 bar). Une faible pression présente l'avantage de diminuer les débits de fuite. Mais une installation de traitement sur la canalisation de distribution, qui créerait une perte de charge supplémentaire ne peut pas être envisagée. Il est rappelé que la réglementation exige une pression minimum dans le réseau de 0,3 bar, mais qu'il est généralement admis que la fourchette acceptable sur un réseau d'eau potable se situe entre 3 et 7 bars.

- 10 poteaux-incendie sur 15 ne peuvent pas délivrer les 60 m^3/h pour 1 bar de pression pendant 2 heures prévus par la réglementation. Pour cela, il faut en effet que les PI soient placés sur des canalisations de diamètre 125 minimum (ou qu'il existe un maillage). De plus, un seul est dans un état satisfaisant, 13 méritent entretien et réparation et un est hors service.

X. L'ELIMINATION DES DECHETS

Source : CCEPPG

La Communauté de communes a la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble de ses communes membres, dont Chamaret. Cette compétence englobe les prestations suivantes :

- collecte et traitement des ordures ménagères,
- collecte et tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers,
- gestion de la déchèterie intercommunale située à Valaurie (dont relève Chamaret).

Le moyen retenu pour financer ces dépenses est la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), redevance facturée pour service rendu par le Service Gestion des déchets de la Communauté de communes.

A. Tri sélectif

Initialement organisé autour de trois catégories de déchets (verre, papier-carton, bouteilles plastiques), le tri sélectif a été amélioré dès juillet 1999, suite à la signature d'un contrat avec Eco-Emballages.

Ce contrat assure à la Communauté de communes :

- la garantie de reprise et du recyclage des matériaux triés et la garantie d'un prix de reprise ;
- un soutien financier de la part d'Eco-Emballages versé pour chaque tonne recyclée ;
- une aide financière pour les actions de communication vis-à-vis de la population.

En contrepartie, la Communauté de communes développe le tri sélectif des emballages ménagers : emballages métalliques (acier et aluminium), emballages carton, les flacons plastiques opaques et les briques alimentaires.

Sont donc mis à disposition, sur les différents points d'apport volontaire communaux, un ou plusieurs conteneurs pour les trois flux suivants : « VERRE » - « JOURNAUX-REVUES-MAGAZINES » - « EMBALLAGES A RECYCLER »

- Fréquence de collecte du verre : 1 fois par mois environ, 2 fois par mois environ en saison estivale.
- Fréquence de collecte des emballages : tous les 10 jours environ.
- Fréquence de collecte des journaux-magazines : 1 fois par mois.

B. Ordures ménagères

Fréquence : 2 de collecte à l'année : lundi et vendredi et 3 de mai à septembre : lundi, mercredi et vendredi

Pour le traitement : les déchets sont évacués vers le centre de COVED de Roussas par le biais du transfert de compétence au SYPP.

C. Déchèterie intercommunale

La déchèterie, ouverte depuis le lundi 10 septembre 2010 est située dans la zone d'activité du Clavon à Valaurie. Les horaires d'ouverture : le lundi : de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi : de 14h à 18h, le vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 18h et le samedi : de 8h à 12h et de 14h à 18h.

D. Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets

La commune s'inscrit par ailleurs dans le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets et au plan de gestion des déchets du BTP :

Objectifs du Plan :

- Assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- Mettre en place un réseau de traitement et proposer l'organisation des circuits financiers de façon à ce que les coûts soient intégrés et clairement répartis.
- Permettre au secteur du BTP de participer au principe de réduction à la source des déchets.
- Réduire la mise en décharge et favoriser la valorisation et le recyclage des déchets.
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.
- Engagements des Maîtres d'Ouvrage :
- afficher sa volonté en matière de gestion environnementale des déchets de chantier.
- exiger le chiffrage du poste « déchets » et le rémunérer.
- vérifier la conformité de l'élimination des déchets générés.
- Engagements des Maîtres d'œuvre
- inciter le maître d'ouvrage à optimiser la gestion environnementale des matériaux utilisés ainsi que celle des déchets générés sur chantier.
- réaliser l'estimation de la nature et des quantités de déchets produits sur le chantier et l'intégrer dans le dossier de consultation.
- Engagements des entreprises
- évacuer les déchets de chantier vers un site conforme à la réglementation.
- fournir au maître d'ouvrage les pièces justificatives de l'élimination des déchets.
- assurer les opérations de tri afin de faciliter la ventilation des différents matériaux.
- se doter des moyens nécessaires (formation du personnel d'exécution et d'encadrement, moyens matériels) afin d'atteindre les objectifs ci-dessus.
- Engagements des exploitants de sites autorisés pour la réception des déchets de chantier
- délivrer, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un document approprié qui permet d'attester de la conformité de l'élimination des déchets.
- Rôle des collectivités locales
- s'impliquer dans la fermeture des décharges communales sauvages susceptibles d'accueillir des flux de déchets de chantier.
- orienter les producteurs de déchets vers les sites autorisés par tous moyens et notamment par l'installation d'une signalisation adéquate.

Les filières de traitement choisies par la communauté de communes permettent ainsi de respecter le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et les directives européennes tout en maîtrisant le coût d'élimination des déchets.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le volet environnemental du PLU a été confié au bureau d'études : ECOTER

A. Introduction

Le diagnostic territorial visant les milieux naturels permettra l'intégration des enjeux **écologiques dans les plans et programmes de la commune**. Au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol, vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'état initial de l'environnement naturel a été construit sur la base :

a) D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;

b) D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue sur une journée ;

c) D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de Chamaret et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire.

B. Définition des enjeux écologiques du territoire

LES ESPACES REMARQUABLES

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectorales de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin de d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

LES ESPECES REMARQUABLES

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. Certaines sont communes, se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées. Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée.** Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport.

Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal. Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographiée et synthétisée), il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaire au maintien de ces populations animales et végétales.**

LA NATURE ORDINAIRE

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

DES LIMITES ADMINISTRATIVES AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES : ASPECTS FONCTIONNELS (TRAME VERTE, TRAME BLEUE) :

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale. La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

SYNTHESE DE LA CONNAISSANCE

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.
La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Etape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**

  Pour cela les données cartographiques disponibles (zones naturelles) sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ont été projetées sous Système d'information géographique (SIG - MapInfo).

- **Etape 2 : recherche bibliographique**

  Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.

- **Etape 2 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**

  Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

- **Etape 3 : Consultation**

  Elle consiste à interroger différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante).

  Les personnes suivantes ont été consultées :

  - **Jean-Michel FATON**, conservateur de la réserve naturelle nationale des Ramières et naturaliste drômois reconnu. Il est également administrateur de la base de données *Entre amis* (voir ci-dessous) ;
  - **Stéphane VINCENT** de la **LPO Drôme** de Crest pour les enjeux chiroptérologiques ;
  - **Alexandre MOVIA** de la **LPO Drôme** pour les enjeux ornithologiques et ceux se rapportant à la faune vertébrée ;
  - **Eric SARDET** du bureau d'études INSECTA pour les enjeux entomologiques.

  Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :

  - Base de données du **Pôle d'information sur la flore et les habitats (PIFH) en Rhône-Alpes** pour les enjeux botaniques (trachéophytes uniquement) : http://www.pifh.fr/ ;
  - Base de données ***Entre amis.*** Il s'agit d'une base de données qui récence les observations de naturalistes de bénévoles naturalistes concernant la faune (Reptiles, Amphibiens, Insectes, Mammifères et Oiseaux) du département de la Drôme ;
  - Base de données ***Faune Drôme,*** Atlas communal des oiseaux nicheur de la Drôme **:** http://www.faune-drome.org/index.php?m_id=300

- Base de données de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN),** gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles : http://inpn.mnhn.fr/accueil/index.
- **CARMEN Rhône-Alpes** : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map ;
- **Portail des données communales** de la région Rhône-Alpes. Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages…) : http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php.

VISITE DE TERRITOIRE

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE VOLET ECOLOGIQUE ET DEFINITION DES ENJEUX

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles. La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

C. Présentation générale de la commune

SITUATION ET TERRITOIRE

Chamaret se situe dans le Tricastin, territoire de plaine et de basses collines caractérisé par la juxtaposition de grands massifs boisés (taux de boisement d'environ 30 % selon l'Inventaire forestier national) et d'espaces dédiés à la polyculture : olives, vignes (appellation d'origine « Côtes du Rhône »), lavandes, blés, truffières…

Climat

Le climat est de type méditerranéen avec des sécheresses marquées durant l'été, des pluies peu abondantes le reste de l'année (essentiellement en automne et au printemps) et un net renforcement du Mistral pendant l'hiver.

Végétation

La végétation du Tricastin est de type mésoméditerranéenne (seul étage de végétation à s'exprimer à l'échelle de ce territoire selon GARRAUD 2003). On y observe notamment des boisements de Chêne vert (*Quercus Ilex*) et des garrigues à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*).

Géologie

Les auréoles crétacées (les plus jeunes au centre et les plus anciennes à la périphérie, dans une configuration semblable à une pile d'assiettes) partiellement recouvertes par des formations molassiques confèrent aux collines du Tricastin une certaine unité (IFN 1996).
A l'échelle de la commune (carte 2, page 12), différents faciès s'observent : grés calcaréo-marneux (facilement observables au niveau des ruines du donjon féodal), calcaires sableux ou bioclastiques (plateau du Rouvergue), calcaire lithographique blanc (peu présent sur la commune) et colluvions polygéniques (dépôts plus ou moins composites selon l'origine et résultant d'un transport, par ruissellement ou par glissement, à faible distance de produits d'érosion) où se trouvent les principales zones agricoles de la commune. Les alluvions s'observent principalement en bordure du Lez.

Le relief

En dehors de la colline des *Puys* (217 m) située au sud du château, le relief de la commune est globalement peu prononcé (carte 3, page 13). Le parcellaire agricole occupe les plus basses attitudes (en vert sur la carte 3), c'est-à-dire d'environ 140 m au sud de Chamaret à 180 m au nord. La topographie s'élève à l'ouest pour atteindre les 250 m (le point culminant se situe au lieu-dit la *Gardette*). Il s'agit du plateau du Rouvergue majoritairement forestier. La vallée du Lez, peu marquée au nord-est de Chamaret, devient plus encaissée au sud (lieu-dit *les Souteras* puis, à partir du lieu-dit *Espinasse* en bordure est de la commune). On observe enfin de manière plus localisée, au sein du parcellaire agricole, quelques tertres calcaires ou plus souvent gréseux, généralement forestiers, dont l'intérêt écologique à l'échelle de la commune peut d'ores-et-déjà être avancé.

© K. REIMRINGER / ECOTER

Tertre calcaire au sud de la commune.

© K. REIMRINGER / ECOTER

Tertre calcaréo-gréseux au nord de la commune.

GEOLOGIE

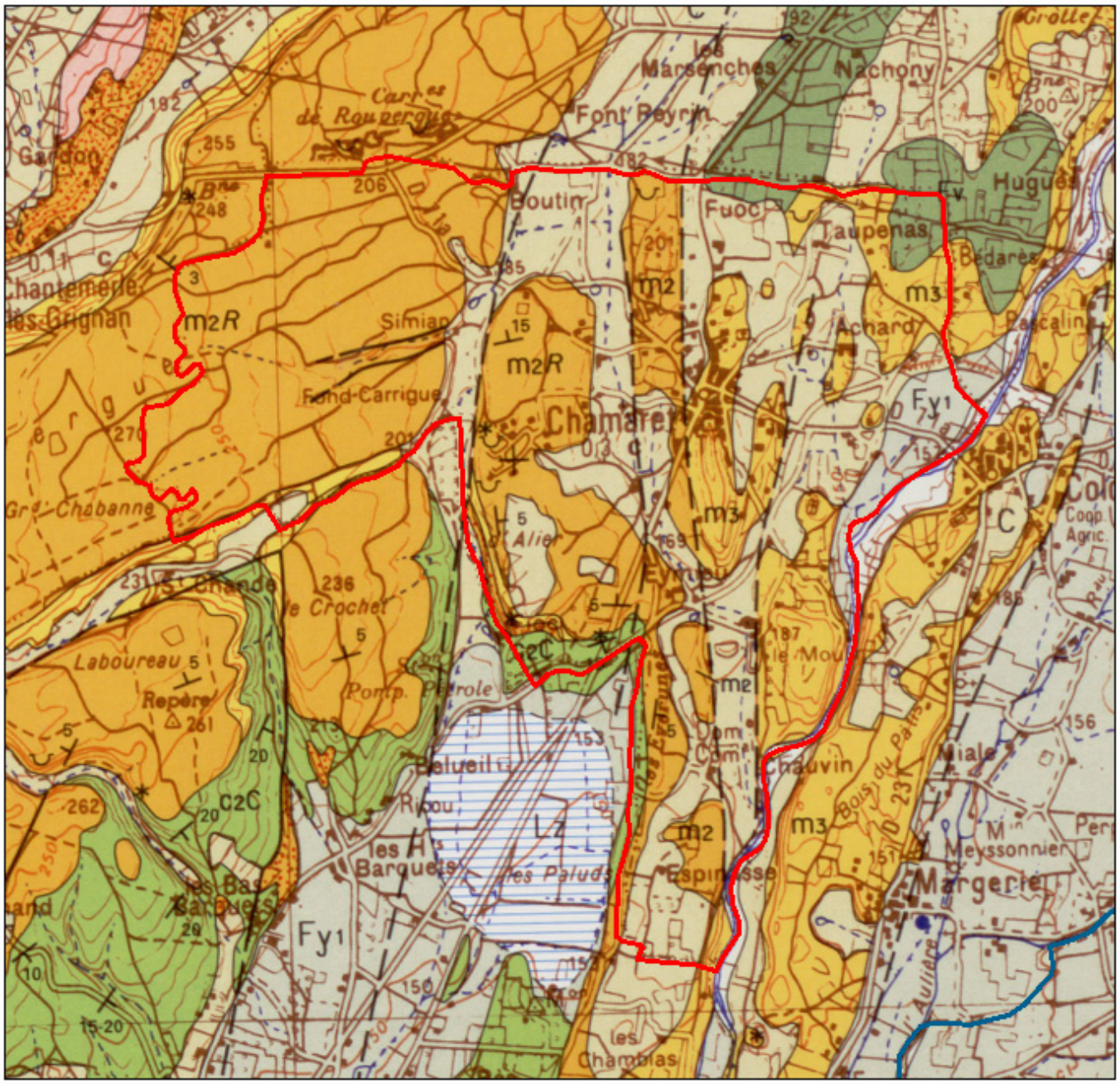

Légende

- m2R : Calcaires sableux ou bioclastiques, molasse du Rouvergue et de Saint-Restitut (Burdigalien supérieur)
- m3 : Calcaires gréseux verdâtres et conglomérats de base (Burdigalien inférieur)
- C : Colluvions polygéniques : cailloutis, sables, argiles
- c2C : Calcaires lithographiques blancs, grès rouges, calcaires spathiques, calcaires crayeux à silex (Turonien)
- Fv : Alluvions fluviatiles des très hautes terrasses, cailloutis à galets polygéniques, sables (Günz)
- Fy1 : Alluvions fluviatiles de la terrasse des Chassis et de St Marcellin et des terrasses würmiennes supérieures du Rhône

- : Limites de la commune de CHAMARET

N

Echelle : 1/30 000e

0 m 300 m 600 m

Sources : INFO TERRE (http://infoterre.brgm.fr)
BRGM, serveur WMS
(http://geoservices.brgm.fr/geologie)
Cartographie : Ecoter, 2012
Fond et licences : BRGM

Figure 17 : carte du relief

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

TOPOGRAPHIE DE LA COMMUNE

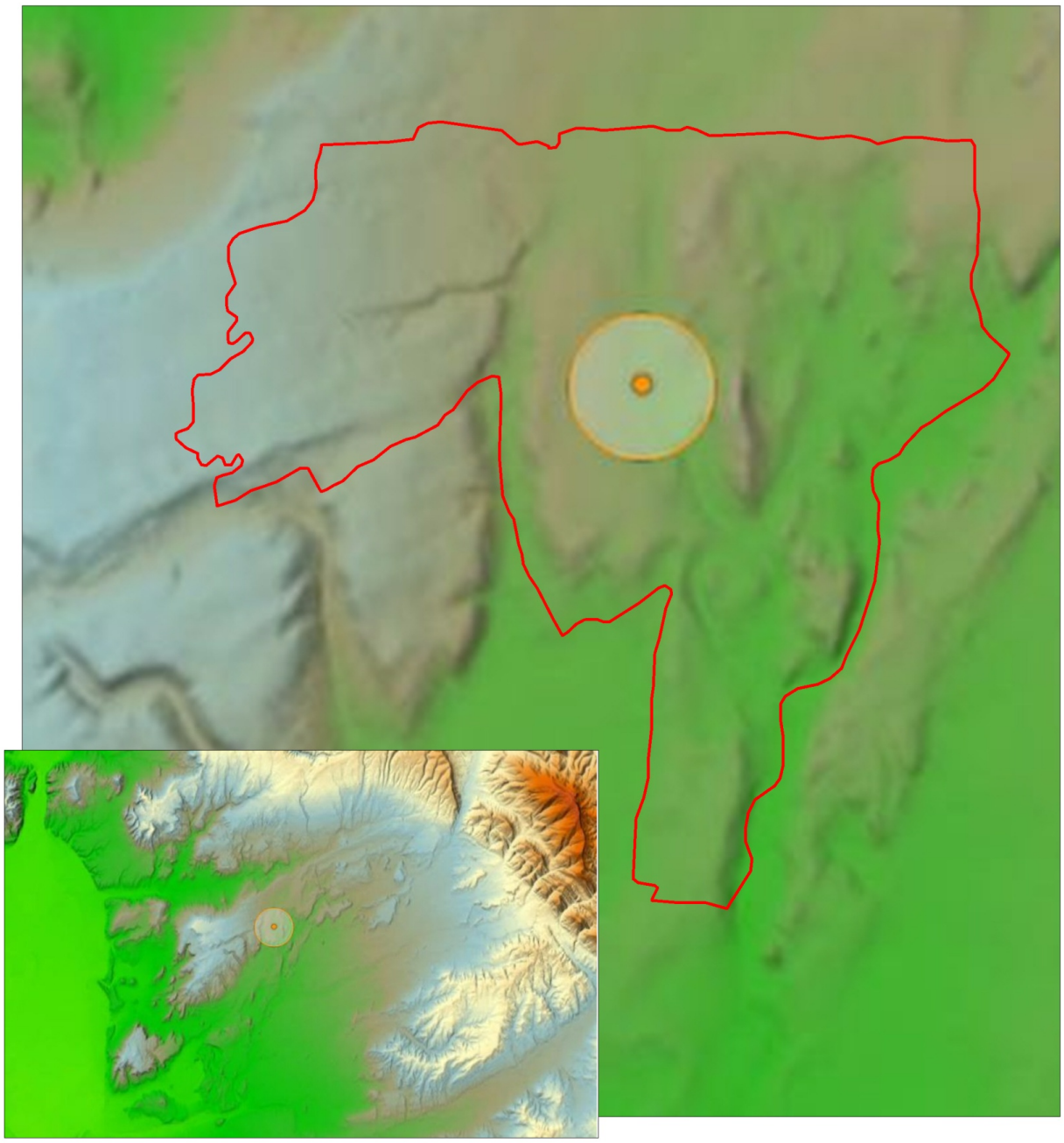

Légende

: Limites de la commune de CHAMARET

: Centroïde de la commune

Echelle : 1/28 000e

0 m 280 m 560 m

Sources : GEOPORTAIL
(http://www.geoportail.gouv.fr)
Cartographie : Ecoter, 2012
Fond et licences : IGN

OCCUPATION DU SOL

D'après CORINE Land Cover[1], trois types d'occupation du sol dominent la commune (carte 4, page 16) :

- Une occupation du sol de type forestière principalement à l'ouest (plateau du Rouvergue, lieux-dits *Verte colline* et *les Everrunes*) et à l'est (bordure du Lez, lieux-dits *les Souteras* et *Espinas*) ;
- Des zones agricoles de type polyculture méditerranéenne fractionnées en parcelles de taille moyenne, de répartition plutôt centrale, calquée sur celle des colluvions polygéniques ;
- Un tissu urbain qualifié de « discontinue », localisé au centre de la commune.

Quelques précisions :

- Les espaces agricoles intègrent fréquemment un habitat de type diffus lâche (habitations réparties de manière disséminée et relativement isolées les unes des autres). La forêt de *Verte colline* intègre un habitat groupé sous forme de lotissement, celle située au nord du lieu-dit *Espinasse* un camp de vacances ;
- Les parcelles agricoles sont fréquemment délimitées par un réseau assez fourni de haies arbustives et arborées et présentent encore quelques îlots boisés (notamment au niveau des tertres) ;
- De nombreuses truffières arbustives ou arborées s'observent sur la commune, en particulier au sein du parcellaire agricole. Celles-ci ne sont pas indiquées par la base CORINE Biotopes mais s'avèrent importantes à prendre en compte dans le cadre de l'analyse des fonctionnalités écologiques ;
- Les prairies et autres zones herbeuses (type friche, jachères…) sont peu nombreuses (la base CORINE Biotopes ne les indique pas), mais sont néanmoins présentes, par exemple au nord-ouest de la commune (lieu-dit *les Combes*). Les pelouses (végétations herbacées souvent patrimoniales se développant sur des sols pauvres en éléments nutritifs), demeurent très localisées et de faible expansion spatiale ;
- La bordure est de la commune est longée par le Lez, rivière affluente du Rhône qui prend sa source sur la montagne de la Lance à une altitude de 1338 m (Rocher Garaux). La présence de cette rivière permet le développement d'une mosaïque de communautés végétales possédant une très forte valeur patrimoniale.

[1] L'échelle d'utilisation de cette couche est le 1/100000è.

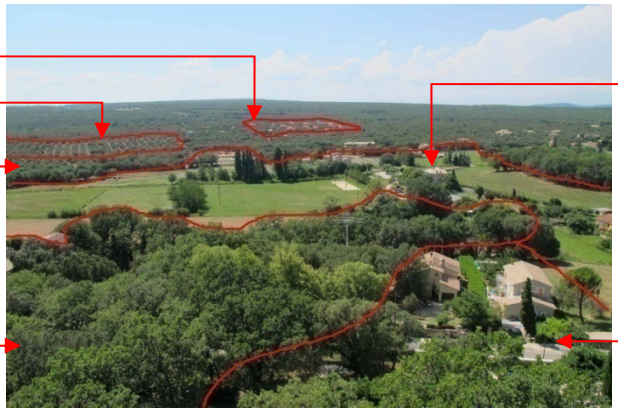

© K. REIMRINGER / ECOTER

© K. REIMRINGER / ECOTER

Ce qu'il faut retenir :
Chamaret se caractérise par une occupation du sol à la fois agricole et forestière. Le parcellaire agricole, diversifié (polyculture méditerranéenne) et aux parcelles de tailles moyennes, bénéficie d'un réseau de haies bien constitué et de quelques ilots boisés. Il est le siège d'un habitat diffus (maisons, villas, fermes...) régulièrement réparti. Les prairies sont rares et revêtent un enjeu particulier. Les forêts s'étendent sur de grandes superficies et constituent le principal habitat naturel de la commune. Certaines intègrent un habitat groupé de type pavillonnaire (forêt de Verte colline en particulier*).*

ecoter
écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

OCCUPATION DU SOL

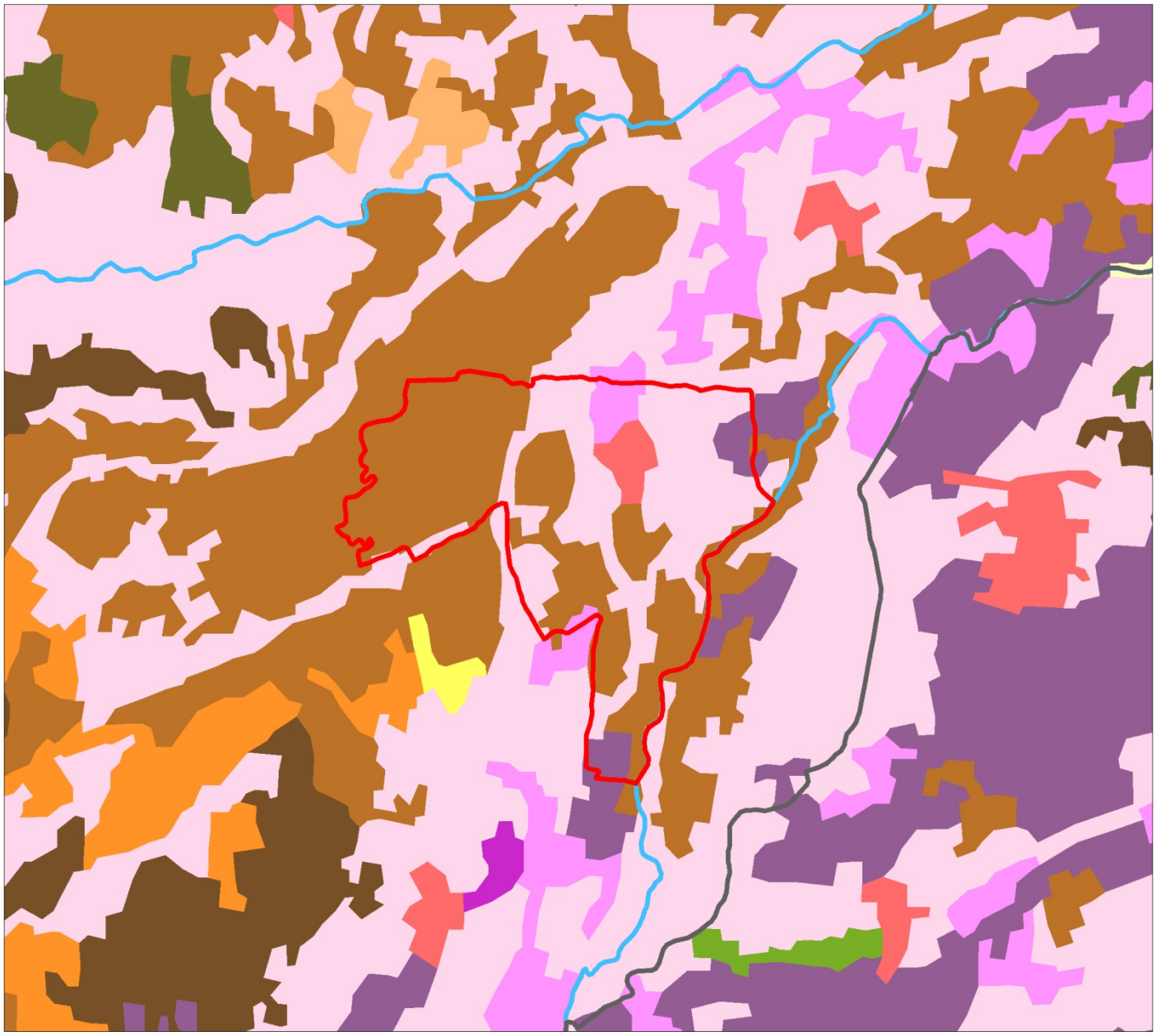

Légende

Occupation du sol

- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêts de feuillus
- Végétation sclérophylle
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Plages, dunes et sable
- Pelouses et pâturages naturels
- Prairies
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Vergers et petits fruits
- Vignobles
- Tissu urbain discontinu

Limites administratives

- : Limites de la commune de CHAMARET
- : Limites départementales

Réseau hydrographique

- : Cours d'eau (classes 1 , 2 et 3 BD CARTHAGE)

N

Echelle : 1/60 000e

0 m 600 m 1200 m

- Sources : CORINE Land Cover 2006, Commune de CHAMARET
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : MEDDE, Commissariat général au développement durable. http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

D. Espaces remarquables du territoire communal

LES PERIMETRES DE PORTEE REGLEMENTAIRE

La commune ne compte aucun périmètre réglementaire relatif à la protection de l'environnement (Zone de Protection Spéciale (ZPS), Site d'importance communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC), Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)…).

LES PERIMETRES D'INVENTAIRE

Deux périmètres d'inventaires ont été identifiés sur le territoire de la commune. Il s'agit de deux ZNIEFF (carte 5) :

- **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

  Ce type de périmètre est un inventaire du patrimoine naturel. Ces zones n'ont **pas de valeur juridique directe mais ont** un **objectif scientifique** et permettent d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On soulignera, en revanche, que l'absence de prise en compte de ces périmètres dans la conception des projets d'aménagements, peut avoir une répercussion juridique. On distingue 2 types de ZNIEFF :

  - Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces (vallées, massifs forestiers, plateaux, estuaires…) au fonctionnement écologique préservé ;
  - Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.
  -

  Seul le type I est présent sur CHAMARET

PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL				
Type	Libellé	Numéro	Descriptions et commentaires	Surface totale
ZNIEFF Type I	Ripisylve et lit du Lez	26000026	Le Lez est un affluent du Rhône. D'une longueur de 73,6 km, il prend sa source sur la commune de Teyssières (aux environs du Rocher Garaux) et rejoint le Rhône qu'il longe de Bollène à Montdragon (Vaucluse) où il conflue. La richesse écologique de cette ZNIEFF est définie par la présence : - D'une **mosaïque d'habitats remarquables** en bordure de rivière (du lit mineur au lit majeur) dont des pelouses et friches sur terrasse alluviales de graviers et de galets, des mégaphorbiaies et des boisements riverains ; - D'oiseaux patrimoniaux, en particulier du **Petit Gravelot** (*Charadrius dubius*) et du **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), tous deux protégés au niveau national (article 3) et qui affectionnent particulièrement les terrasses meubles et bancs de galets le long des rivières. Les boisements riverains constituent un habitat favorable au **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*) (protection nationale, article 3), les roselières et fourrés riverains à la **Bouscarle de Cetti** (*Cettia cetti*) qui est une fauvette paludicole ; - D'un poisson actuellement en régression et uniquement présent dans le sud de la France : le **Toxostome** (*Parachondrostoma toxostoma*). Cette espèce qui fréquente les cours d'eau rapides à fond graveleux et pierreux est inscrite à l'annexe II de la directive Habitats-faune-flore. - De deux amphibiens protégés en France (respectivement article 2 et article 3) : la **Rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*) qui affectionne les habitats ouverts largement ensoleillés et le **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*) qui est favorisé par la présence de boisements à proximité immédiate des cours d'eau (milieux d'hivernage). - Du **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*), protégé au niveau national, observé en chasse sur la ZNIEFF ; - De la **Spiranthe d'automne** (*Spiranthes spiralis*), espèce protégée dans certaines régions (Picardie, Centre, Limousin, Bourgogne…) et qui se développe préférentiellement au sein des pelouses mésoxérophiles acidiclines à neutroclines. *Sources* : Fiche ZNIEFF (http://www.donnees.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/include/patnat/znieff2g/26000026.pdf), ACEMAV coll. (2003), CORA (2003), FLITTI *et al.* (2009). Cette Znieff longe pour partie la bordure est de Chamaret. Elle s'étend sur un peu plus de 11 km au départ de Valréas et Taulignan et se termine sur les communes de Colonzelle et Chamaret. Les connaissances naturalistes sur cette ZNIEFF sont encore assez lacunaires. La liste des espèces patrimoniales est sans doute beaucoup plus longue que celle présentée ci-dessus. Les milieux naturelles semblent riches et diversifiés mais n'ont pas encore fait l'objet d'un inventaire exhaustif.	92,01 ha
ZNIEFF Type I	Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes	26000022	Il s'agit de plateaux bordés de milieux rocheux et de petites falaises à l'occupation du sol majoritairement forestière à l'ouest (sur Chamaret en particulier), agricole (polyculture) au centre et post-pastorale (mosaïque de pelouses, de garrigues et de fourrés) à l'est. La richesse de cette ZNIEFF tient en la présence : - D'habitats patrimoniaux et en tout premier lieu d'un **massif forestier à Chêne vert** de grande étendue. Cet habitat relève de la directive « Habitats » : code 9340-3, *Yeuseraies à Laurier-tin*. Divers autres habitats sont également signalés : **garrigues basses à Genêt scorpion** (*Genista scorpius*), Thym commun (*Thymus vulgaris*) et Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), **pelouses vivaces sur dalles** (plusieurs types à définir), **pelouses annuelles xérophiles et méditerranéennes** d'intérêts prioritaire à l'échelle de l'Europe : code 6220-1, *Ourlets méditerranéens mésothermes à Brachypode rameux de Provence et des Alpes-Maritimes* ; - De plantes vasculaires déterminantes ZNIEFF en Rhônes-Alpes et souvent inféodées aux pelouses méditerranéennes : **Himantoglosse de Robert** (*Himantoglossum robertianum*), le **Micrope dressé** (*Bombycilaena erecta*) ou les plus localisées **Silène conique** (*Silene conica*) et **Torilis noueux** (*Torilis nodosa*) ; - De la **Rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*), protégée au niveau national (article 2) ; - D'espèces d'**oiseaux protégées** au niveau national telles que le **Cochevis huppé** (*Galerida cristata*), espèce très patrimoniale aujourd'hui partout en déclin et présent en Drôme uniquement dans le Tricastin au niveau des zones agricoles, le **Pipit rousseline** (*Anthus campestris*), espèce méridionale qui affectionne les milieux ouverts et sec (les pelouses en particulier), le **Bruant ortolan** (*Emberiza hortulana*) qui s'observe dans les milieux mosaïqués, ouverts à semi-ouverts intégrant pelouses (zone de chasse), garrigues et fourrés (poste de chant) et l'**Alouette Lulu** (*Lullula arborea*) qui exige la présence de milieux secs assez ouverts et parsemés d'arbres. *Sources : Fiche ZNIEFF (http://www.donnees.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/include/patnat/znieff2g/26000022.pdf), ACEMAV coll. (2003), CORA (2003), FLITTI et al. (2009).* Environ un huitième de cette ZNIEFF se superpose au territoire communal de Chamaret. La plus grande partie se situe sur les communes voisines de Chantemerle-les-Grigan et surtout Clansayes. Diversifiée dans ces types d'habitats, cette ZNIEFF abrite de nombreuses espèces patrimoniales. A l'échelle de Chamaret, l'occupation du sol est homogène puisque dominée par une forêt de Chêne vert (*Quercus ilex*). Le cortège des espèces patrimoniales potentiellement présentes sur la commune, de fait majoritairement forestier, s'enrichit localement grâce au développement de micro-habitats : pelouses vivaces ou annuelles sur dalles, pelouses vivaces des lithosols se développant au sein des clairières, fourrés méditerranéens…	1311,92 ha

LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux…) et institutionnels (Etat, DREAL, Mission InterService de l'eau, Communautés de communes…). Les données de ces inventaires sont, conformément à la législation en vigueur (convention d'Aarhus, directive INSPIRE…), librement accessibles à l'adresse suivante : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides2010_l93.map.

Ce travail fait ressortir sur Chamaret quatre zones (page 21, carte 6: carte des zones humides officielles) :

- *Prairies méso-hygrophiles des Paluds*
  Il s'agit de l'unique secteur prairial de la commune ce qui en fait d'ores et déjà un zone porteuse d'enjeux d'autant plus fort que les prairies apparaissent rares à l'échelle du territoire (voir la carte d'occupation du sol, page 16). Le caractère *a priori* méso-hygrophile des communautés végétales en place accentue encore l'intérêt patrimonial de cette zone.
- *Le Lez entre Grignan et la Coronne*
  Elle correspond pour partie à la ZNIEFF de type I *Ripisylve et lit du Lez*. L'intérêt écologique de ce secteur est très fort (voir ci-dessus et p.58 : fiche de synthèse sur la zone alluviale).
- *Plaine alluviale des basses Rouvières*
  Cette zone intègre à la fois forets alluviales du lit majeur, plantations de Peuplier et parcelles agricoles, sans réelle cohérence apparente. Elle est localisée au nord-est de la commune, de manière plus ou moins contigüe à la zone alluviale du Lez. L'intérêt écologique de cet ensemble hétéroclite apparaît variable ; les habitats naturels et semi-naturels intégrés au lit majeur sont les plus porteurs d'enjeux de conservation (voir p.58 : fiche de synthèse sur la zone alluviale).
- *Bas fonds de Béroule*
  Il s'agit d'un réseau de fossés en eau de manière *a priori* temporaire. L'intérêt écologique celui-ci varie de modéré à fort en fonction de la végétation en place (présence ou non de haies arbustives et arborées…) et des caractéristiques physiques des talus et fossés (largeur, profondeur…). On observera que le surfacique de cette zone n'apparaît pas représentatif du réseau communale de fossés qui s'avère en réalité bien plus étendue.

Ce qu'il faut retenir :
Deux ZNIEFF de type I sont présentes sur la commune. La ZNIEFF *Ripisylve et lit du Lez* s'étire en bordure est le long de la rivière éponyme. Elle renferme une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels remarquables, siège d'une biodiversité importante, notamment aviaire et très certainement floristique. Le niveau de connaissance sur ce périmètre est toutefois assez faible (tous groupes confondus). La ZNIEFF *Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes* se caractérise par la juxtaposition d'une vaste zone forestière à l'ouest (en particulier sur Chamaret) d'intérêt communautaire à l'échelle européenne, d'une zone agricole centrale hébergeant certains oiseaux protégés dont le patrimonial Cochevis huppé et à l'ouest, une zone pouvant être qualifiée de post-pastorale où se concentrent des enjeux botaniques mais aussi ornithologiques. Le niveau de connaissance sur cette ZNIEFF est faible (concernant les mammifères, insectes, amphibiens, communautés végétales) à moyen (pour la flore et les oiseaux).

Les zones humides de la commune, hors zone alluviale, sont peu nombreuses. Elles correspondent au réseau de fossés où circule de l'eau de manière au moins temporaire, ainsi qu'à la zone prairiale des *Paluds* où les communautés végétales ont été qualifiées de méso-hygrophiles dans les cadres de l'inventaire départemental des *zones humides*. Ce dernier secteur est porteur de forts enjeux de conservation.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES
ZNIEFF

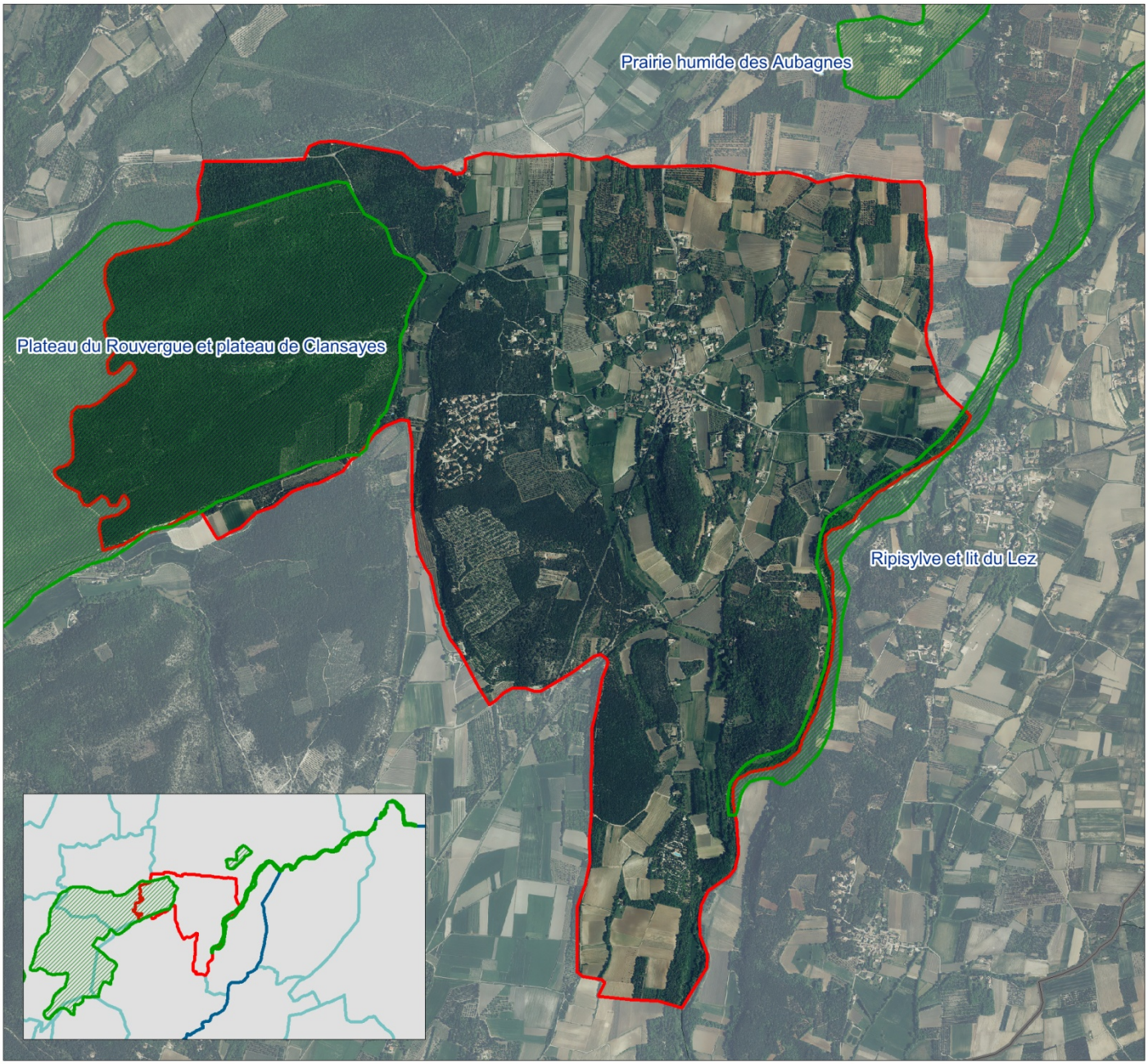

Légende

Périmètres d'inventaires
- ZNIEFF de type I

Limites administratives
- Commune de CHAMARET
- Limites départementales
- Limites communales

N

Echelle : 1/30 000e (1/238000e)

0 m 300 m 600 m

- Sources : DREAL Rhône-Alpes (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr)
Commune de CHAMARET
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : IGN®© BDTOPO, IGN®©BDORTHO

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES
Zones humides DREAL Rhône-Aples

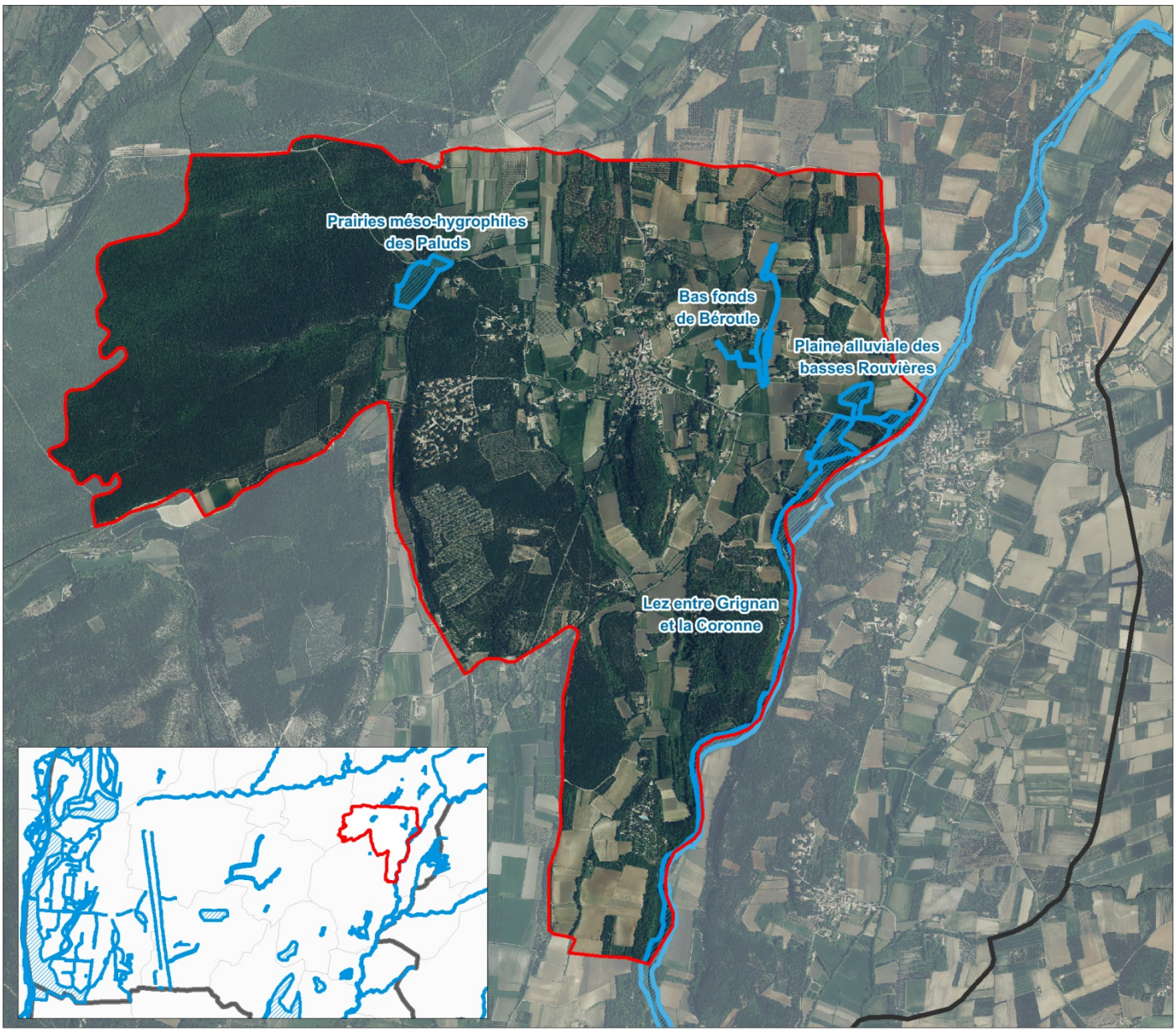

Légende

Périmètres d'inventaires
- Zones humides DREAL Rhône-Alpes

Limites administratives
- Commune de Chamaret
- Limites départementales
- Limites communales

Echelle : 1/30000e (1/320000e)
0 m 300 m 600 m

- Sources : DREAL Rhône-Alpes (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr)
Commune de CHAMARET
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : IGN®© BDTOPO, IGN®©BDORTHO, DREAL Rône-Alpes

E. Espèces remarquables du territoire communal

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque taxon est donné :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de rareté-menaces ;
- Son ou ses habitats préférentiels ;
- Quelques remarques complémentaires (répartitions française, régionale…).

Afin d'aider à mieux situer les enjeux sur Chamaret, le territoire communal a été divisé en plusieurs zones homogènes suivant des critères d'occupation du sol et écologiques. Le résultat de ce travail est donné par la carte « Zonage de la commune par grands types d'occupation du sol » (carte 7, page suivante). Les zones sont repérées sur la carte à l'aide d'une lettre qui renvoi à la légende où des libellés sont donnés. Ainsi la colonne « **Zone(s) potentielle(s)** » dans les tableaux suivants indique une localisation potentielle des espèces patrimoniales sur le territoire communal.

LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES

La liste des espèces floristiques (trachéophytes uniquement) inventoriées sur la commune a été obtenue par extraction (au 09 juillet 2012) de la base de données du PIFH (voir p.9). Au total se sont **327 taxons** qui ont été observés (de 1895 à nos jours). La liste complète est donnée en Annexe 1.

Le niveau de connaissance peut être jugé comme moyen (le nombre de taxons à l'échelle du Tricastin s'élève à environ 1400, *in* GARRAUD 2003). Parmi eux, aucun ne bénéficie d'un régime de protection stricte ; national, régional ou départemental. L'analyse de cette liste permet toutefois de mettre en évidence certains taxons qui, même s'ils ne sont pas protégés, possèdent un intérêt patrimonial (espèces rares ou très localisées).

Nom français	Nom scientifique	Statut ZNIEFF[1]	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial	Zone(s) potentielle(s)	Justifications/Remarques[2]
Anthémis de Gérard	*Anthemis cretica* subsp. *gerardiana* (Jord.) Greuter	Non	Pelouses xérophiles de crêtes sur substrats rocailleux.	Très fort.	F2, D, (B : zones rocailleuses ouvertes)	**Taxon endémique provençale très rare.** La dernière observation sur la commune date de 2006.
Épipactis de Provence	*Epipactis provincialis* Aubenas & Robatsch	Non	Rocailles et pelouses marneuses, chênaies mixtes, garrigues sur grès.	Très fort.	F2, D, (B : zones rocailleuses ouvertes)	Taxon décrit récemment (1996) dont la dernière observation remonte à 1999. C'est un **endémique provençale rare** dans tout le sud de la France.
Vaccaire d'Espagne	*Vaccaria hispanica* (Mill.) Rauschert	Oui (à critère)	Biotopes secondaires en moissons calcaires.	Fort	A	La dernière observation de cette espèce sur la commune date de 1975. Il s'agit d'un taxon ouest-asiatique non strictement méditerranéen, fugace et en régression, inscrit à la liste provisoire du **Livre rouge de la flore menacée de France, tome 2 (LR2)**. Il est rare à l'échelle de Rhône-Alpes.
Fétuque très grêle	*Festuca gracilior* (Hack.) Markgr.-Dann.	Non	Pelouses, garrigues et bois clairs basophiles à Chêne vert ou mixtes.	Assez fort	B, E, F1 & F2, G	Taxon peut-être un peu sous-observé (car il peut paraître difficile à déterminer) mais tout de même assez localisé à l'échelle du bassin méditerranéen. Il s'observe en Drôme presque exclusivement dans le Tricastin.
Euphorbe de Séguier	Euphorbia *seguieriana* Neck. subsp. *seguieriana*	Oui (à critère)	Sables de la vallée du Rhône, pelouses sableuses, chênaies vertes sur grès.	Assez fort	D, F2, P	Taxon méridional rare à l'échelle de Rhône-Alpes et de la Drôme.
Silène conique	*Silene conica* L.	Oui (à critère)	Pelouses des sables calcaires (dunes continentales).	Modéré	D, F2	Espèce eurasiatique assez rare dans la Drôme et à l'échelle de Rhône-Alpes, souvent liée aux affleurements gréseux.

ecoter
écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

ZONAGE DE LA COMMUNE PAR GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL

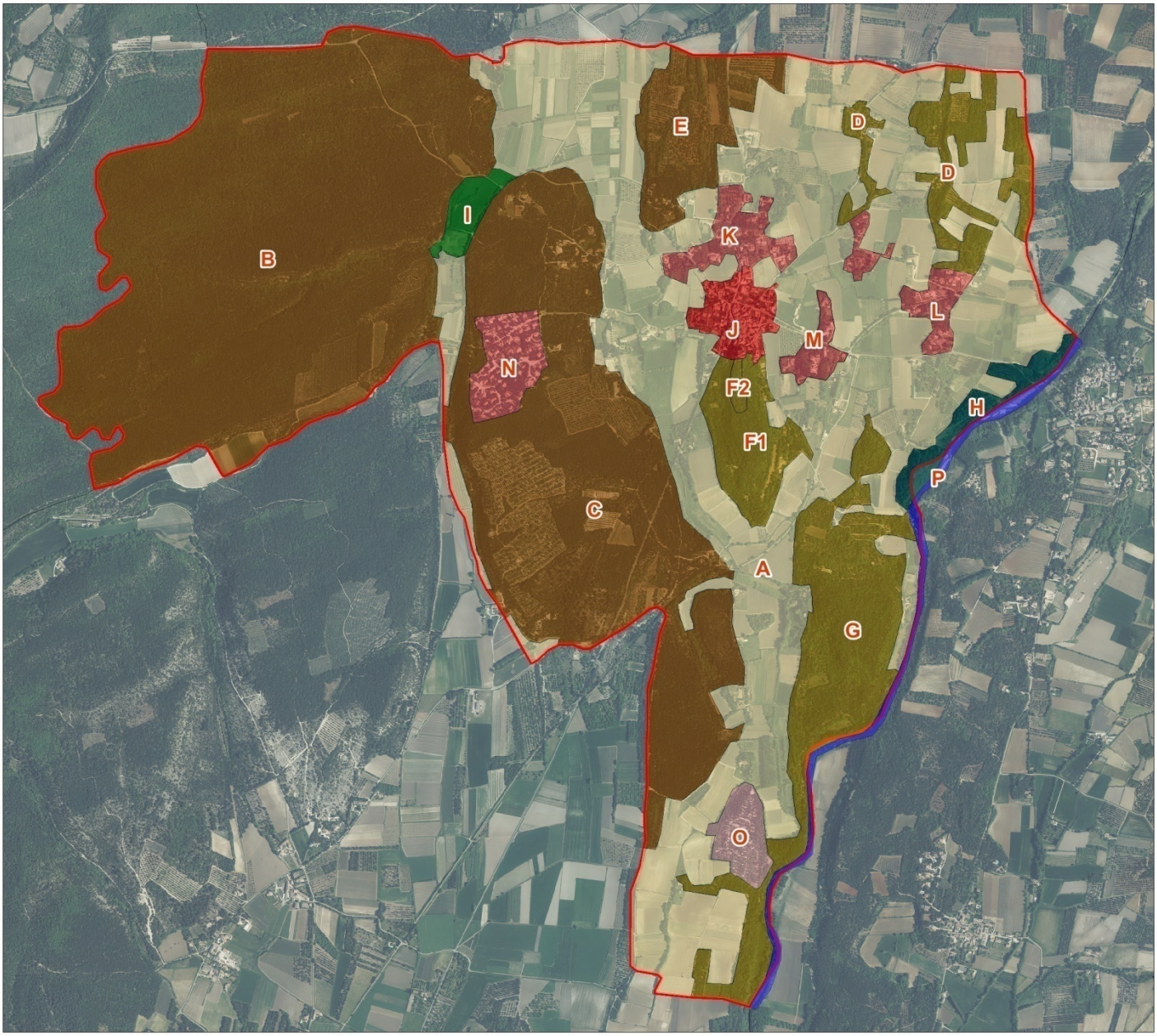

Légende

Libellés des zones

A : Polyculture et truffières
B : Fôrêt du plateau du Rouvergue
C : Verte colline et les Everrunes
D : Bois & truffières de Taupenas et des Rouvières
E : Bois & truffières des Piones
F1 : Colline boisée des Puys
F2 : Sommet de la colline des Puys
G : Bois des Souteras
H : Peupleraies alluviales de l'est de Chamaret
I : Prairies de Simian
J : Le bourg de Chamaret
K : Habitat périphérique : nord du bourg
L : Habitat périphérique : les Achard
M : Habitat périphérique : est du bourg
N : Lotissement de Verte Colline
O : Domaine de la Chamarade
P : Lit du Lez

Grandes zones

- Zone alluviale
- Prairies
- Bois & truffières sur grès
- Bois & truffières sur calcaire
- Bois sur alluvions
- Espace agricole
- Bourg
- Habitat périphérique
- Accueil touristique

N

Echelle : 1/25 000e

0 m 250 m 250 m

- Sources : Commune de CHAMARET, ECOTER
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : IGN®© BDTOPO, IGN®©BDORTHO

Les taxons suivants ne sont pas rares à l'échelle du bassin méditerranéen mais présentent un intérêt patrimonial à l'échelle de la Drôme et de Rhône-Alpes.

Nom français	Nom scientifique	Statut ZNIEFF[1]	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial	Zone(s) potentielle(s)	Justifications/Remarques[2]
Astragale à crochets	*Astragalus hamosus* L.	Non	Garrigues calcaires, pelouses annuelles sur dalles calcaires, décombres, friches.	Modéré	**A (de manière très localisée), B & C (zones rocailleuses ouvertes)**	Mésoméditerranéenne en limite d'aire, uniquement présente dans le sud de la Drôme où elle est rare. Plus commune au sud. La dernière observation de cette espèce date de 1936.
Bufonie paniculée	*Bufonia paniculata* Dubois ex Delarbre	Non	Pelouses annuelles des dalles calcaires, garrigues ouvertes, pelouses vivaces sur rocailles, sables gréseux.	Modéré	**A (de manière très localisée), B (zones rocailleuses ouvertes), D, F2**	Eurymediterranéenne rare dans la Drôme et plus largement à l'échelle de Rhône-Alpes, plus commune en PACA (rare en Languedoc-Roussillon).
Dorycnium droit	*Dorycnium rectum* (L.) Ser.	Oui (à critère)	Berges sur galets, mégaphorbiaies et saulaies riveraines, fossés humides.	Modéré	**P**	Eurymediterranéenne très rare à l'échelle de Rhône-Alpes ainsi qu'à celle de la Drôme, plus commune au sud.
Séséli à longues feuilles	*Seseli longifolium* L.	Non	Garrigues, dalles calcaires ou gréseuses, chênaies vertes ouvertes.	Modéré	**B (zones rocailleuses ouvertes), D, F2**	Espèce méditerranéenne majoritairement observée à l'échelle de la Drôme dans le Tricastin où elle est relativement commune. Elle est peu fréquente à l'échelle du bassin méditerranéen français.
Crapaudine romaine	*Sideritis romana* L.	Non	Pelouses rocailleuses et dalles calcaires, garrigues, friches thermophiles.	Modéré	**A (de manière très localisée), B (zones rocailleuses ouvertes), D, F2**	Espèce méditerranéenne rare en région Rhône-Alpes, majoritairement observée à l'échelle de la Drôme dans le Tricastin où elle est relativement commune (mais localisée). Taxon plus commun en PACA et Languedoc-Roussillon.

[1] DIREN Rhône-Alpes ; l'inventaire ZNIEFF rénové en Rhône-Alpes

[2] Les degrés de rareté correspondent pour Rhône-Alpes à ceux donnés par le *Catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes* (téléchargeable sur le site du PIFH : http://www.pifh.fr/index.php?option=com_remository&Itemid=18&func=startdown&id=8), pour la Drôme à ceux donnés par GARRAUD 2003 (Flore de la Drôme). Pour les autres territoires (PACA & Languedoc-Roussillon), ceux-ci sont évalués à dire d'expert complété d'une lecture des cartes de répartition de la base de données SILENE (http://flore.silene.eu).

Les taxons suivants sont tous déterminants ZNIEFF à critère mais présentent, seuls, un intérêt patrimonial limité (ils peuvent par exemple être représentatifs d'un habitat qui lui, est patrimonial) : Érable de Montpellier (*Acer monspessulanum* subsp. *monspessulanum*), Argyrolobe de Zanon (*Argyrolobium zanonii*), Aristoloche arrondie (*Aristolochia rotunda*), Fustet des teinturiers (*Cotinus coggygria*), Cotonnière pyramidale (*Filago pyramidata*), Frêne à feuilles étroites sous-espèce oxyphylle (*Fraxinus angustifolia* subsp. *oxycarpa*), Himantoglosse de Robert (*Himantoglossum robertianum*), Laitue effilée (*Lactuca viminea*), Limodore avorté (*Limodorum abortivum*), Osyris blanc (*Osyris alba*), Scabieuse à trois étamines (*Scabiosa triandra*), Orpin de Nice (*Sedum sediforme*).

LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES REMARQUABLES

Oiseaux

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées sur la commune. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe I** de la **directive « Oiseaux »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges**, oiseaux nicheurs, catégories NT à CR).

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET
(sélection des espèces patrimoniales : B. GRAVELAT, ornithologue a ECOTER)

Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Oiseau[2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Rémiz penduline	*Remiz pendulinus*	Article 3	-	EN	NA	Ripisylves, marais boisés, saulaies, typhaies et phragmitaies.	Le Lez (1996) / **H, P**	En passage migratoire mais nicheuse possible en Rhône-Alpes, toujours très rare.
Pipit rousseline	*Anthus campestris*	Article 3	Annexe I	LC	EN	Milieux sablonneux, rocailles ouvertes, pelouses, garrigues, lit sec des cours d'eau, gravières, cultures de lavande…	Les Paluds (1989, 1993, 1995, 1996) / **A, D, P**	Espèce méridionale, présente en Rhône-Alpes presque exclusivement au sud de l'Ardèche et de la Drôme. Déterminant ZNIEFF.
Milan royal	*Milvus milvus*	Article 3	Annexe I	VU	CR	Paysages vallonnés avec alternance de bois, prairies et cultures.	Basses Rouvières (2001) / **Toute la commune**	En passage migratoire, parfois en hivernage. C'est un nicheur peu commun en Rhône-Alpes. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Busard cendré	*Circus pygargus*	Article 3	Annexe I	VU	EN	Roselières, bords des cours d'eau, landes et garrigues, prairies, parfois cultures céréalières…	(1976), Les paluds (1999), (1988), Boutin (1989) / **P, H, A, I**	Migrateur, nicheur rare en Drôme (surtout présent en Rhône-Alpes dans l'Isère, l'Ardèche et la Loire). Déterminant ZNIEFF (à critère).
Faucon kobez	*Falco vespertinus*	Article 3	Annexe I	NA	NA	Secteurs cultivés riches en haies, milieux ouverts, lisières des boisements.	Sortie village (2004) / **A**	Espèce en générale notée en migration ; nicheur possible, occasionnel, observations peu nombreuses en Rhône-Alpes. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	Article 3	-	VU	VU	Prairies de fauche, landes humides, landes à rhododendrons, végétations denses à orties et oseilles.	Les Paluds (1996) / **I**	Espèce rare dans le sud de la Drôme, plus fréquente en Savoie, Haute-Savoie et Isère (fréquence plus élevée au-dessus de 500 m). Déterminant ZNIEFF (à critère).
Huppe fasciée	*Upupa epops*	Article 3	-	LC	EN	Zones herbacées riches en insectes, pourvues de haies (bocage), de perchoirs et de cavités.	(2001) / **A, I**	Evite les zones de cultures intensives, les forêts et les hautes altitudes. Espèce peu fréquente en Drôme. En régression depuis 30 ans.
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Article 3	Annexe I	LC	NT	Présence alternée de massifs forestiers et de prairies.	(1996), les Souteras (2003) / **Toute la commune**	Assez présente en Rhône-Alpes, dans les massifs forestiers collinéens et montagnards. Déterminant ZNIEFF (à critère).

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET

(sélection des espèces patrimoniales : B. GRAVELAT, ornithologue a ECOTER)

Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Oiseau[2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Article 3	Annexe I	LC	VU	Collines sèches avec végétations herbacées peu fournies et quelques buissons et bosquets.	Les Paluds (1992,1993, 1994), ripisylve du Lez (1998) / **A, D, I, B & G (localement au niveau des ouvertures)**	Espèce évitant les plaines argileuses trop humides et les zones de cultures intensives. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Article 3	Annexe I	LC	VU	Jeunes plantation de résineux, coupes forestières, landes à genêts, cultures.	(1984), (1989), (1991) / **A, B, C, G, F1 & F2**	Espèce plus septentrionale que le Busard cendré, rare en Drôme, plus fréquente en Ardèche, Isère, Loire, Rhône et Ain. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Article 3	Annexe I	LC	VU	Abords des eaux poissonneuses, berges des petits cours d'eau, étangs (fossés de vidange).	Pont & ripisylve du Lez (1996, 1997, 1998, 1999) / **P, H**	Nicheur peu commun en Rhône-Alpes mais réparti de manière assez homogène sur la région. Déterminant ZNIEFF.
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	Article 3	Annexe I	LC	VU	Végétations denses des zones humides (marais, étangs, rivières) en plaine.	Le Lez (1996) / **P, H**	Espèce remarquable pour la Drôme, particulièrement pour le sud Drôme (en France cette espèce est surtout observée au nord d'une ligne Bordeaux-Strasbourg). Présente surtout dans la plaine du Forez en Rhône-Alpes. Déterminant ZNIEFF.
Chouette chevêche (=Chevêche d'Athéna)	*Athene noctua*	Article 3	-	LC	VU	Divers milieux ouverts et de types bocagers, lisières des bois.	Les Paluds (1992) / **A, E, D, I**	Niche dans tous les départements de Rhône-Alpes en évitant les zones montagneuses. En forte régression. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Article 3	-	LC	VU	Paysages bocagers (zone de chasse), ruines, églises, greniers.	Village (1992) / **J, K, L, M, N**	Cette espèce sédentaire évite les hautes montagnes. Elle est assez présente en plaine.
Autour des palombes	*Accipiter gentilis*	Article 3	-	LC	LC	Grands massifs boisés, bocages denses.	(1984) / **B, C, D, E, F, H, G**	Présent dans tous les départements mais en effectifs dispersés. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	Article 3	Annexe I	LC	LC	Landes, régénérations forestières, garrigues basses, tourbières et sous-bois buissonneux.	(1986), Sortie sud du village (2006) / **B, C, D, E, F, H, G**	Possède une répartition morcelée à l'échelle de Rhône-Alpes mais niche dans tous les départements. En régression.
Hibou moyen duc	*Asio otus*	Article 3	-	LC	LC	Milieux ouverts bocagers, parcs urbains, cultures.	Les Paluds (1992) / **A, J, K, L, M, N**	Espèce sédentaire et discrète peu fréquente en Drôme, mieux représentée au nord de Rhône-Alpes (de la Loire à la Haute-Savoie). Déterminant ZNIEFF (à critère).

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET (sélection des espèces patrimoniales : B. GRAVELAT, ornithologue a ECOTER)								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Oiseau[2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Milan noir	*Milvus migrans*	Article 3	Annexe I	LC	LC	Ripisylves, bocages, bords des lacs.	(1989), Les Paluds (1989, 1993, (2000) / **I, H, G, P**	Espèce commune dans toute la région. Semble en expansion en moyenne montagne.

Les espèces suivantes, observées à l'échelle des ZNIEFF, n'ont pas encore été notées à Chamaret :

Cochevis huppé	*Galerida cristata*	Article 3	-	LC	CR	Milieux ouverts à sol sec (collines pierreuses…), vignobles, sablières, remblais caillouteux des bords du Rhône, zones industrielles…	**A, D, F2, P**	Espèce remarquable à l'échelle de Rhône-Alpes, plus fréquente en PACA et Languedoc-Roussillon. Déterminant ZNIEFF.
Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*	Article 3	Annexe I	VU	EN	Milieux ouverts : pelouses sèches, steppes caillouteuses, vignes, céréales, garrigues, fourrés à buis…	**A, I, D, F2**	Espèce assez bien représentée en Rhône-Alpes au sud de l'Ardèche, de la Drôme et dans l'est de la Savoie. Déterminant ZNIEFF (à critère).
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Article 3	-	LC	NT	Vallées le long des rivières au niveau des bancs de galets, étangs, gravières.	**P**	Assez dispersé. Semble actuellement en expansion. Déterminant ZNIEFF.

[1] **Arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

[2] **Directive 79/409/CEE** du Conseil du 2 avril 1979 puis **Directive 2009/147/CE** du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ». **Annexe I** : espèces déterminantes pour la création de Zone de protection spéciale (ZPS) et faisant l'objet de mesures de conservation concernant leur habitat.

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2011).

RE = Disparue de métropole, **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (espèces introduites après 1500, présentes de manière occasionnelle, non observées chaque année…).

[4] **Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes**. Oiseaux nicheurs ou estivants (2008).

La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge des espèces menacées de France* sauf de **RE** = Disparue de la région.

Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
Source : http://www.oiseau-libre.net, Jacques Nicolin

Milan royal (*Milvus milvus*)
Source : http://www.oiseau-libre.net, Jacques Nicolin

Rémiz penduline (*Remiz pendulinus)*
Source : http://www.oiseau-libre.net, Rémi Rufer

Pipit rousseline (*Anthus campestris*)
Source : http://www.oiseau-libre.net, Jacques Nicolin

Huppe fasciée (*Upupa epops)*
Source : http://www.oiseau-libre.net, P.R. Meffre

Faucon kobez (*Falco vespertinus*)
Source : http://www.oiseau-libre.net, Jacques Nicolin

Chiroptères

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées à Chamaret (source GCRA, Stéphane VINCENT). Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe II**, **IV & V** de la **directive « Habitats »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges**, oiseaux nicheurs, catégories NT à CR).

CHIROPTERES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	**Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Minioptère de schreibers	*Miniopterus schreibersii* (Kuhl, 1817)	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	NT	EN	Milieux : espèce cavernicole (grosses cavités en zones karstiques…). Gîtes d'hiver : grottes, carrières, mines… Gîtes d'été : *Idem* que l'hiver.	**B, C, G, E, D, mais possible sur toute la commune. En chasse uniquement ?**	Espèce présente en Europe (surtout au niveau du bassin méditerranéen), en Afrique du nord et peut-être en Asie (il y a débat sur le sujet). En France, elle remonte jusqu'à la Franche-Comté, la Bourgogne et la Charente-Maritime.
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	LC	EN	Milieux : Forêts de feuillus ou mixtes, de la plaine aux moyennes montagnes et à la proximité de l'eau. Gîtes d'hiver : Cavités souterraines (grottes, carrières, mines…). Gîtes d'été : Combles des grands bâtiments, vides sanitaires, conduits des cheminées…	**B, C, F, G, H, N, O, A (plus localement)**	Chauve-souris de petite taille, la plus septentrionale des Rhinolophidés. Elle possède une répartition assez large (de l'Irlande au sud de la péninsule ibérique, Asie centrale…).
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus* (Schreber, 1774)	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	LC	EN	Milieux : boisements assez ouverts et milieux semi-ouverts, espaces agropastoraux avec haies et lisières. Gîtes d'hiver : caves voutées, ouvrages militaires, tunnels… Gîtes d'été : presque toujours contre le bois au sein d'une étroiture (chablis, écorces décollées…).	**B, C, F, G, H, E, D', I, N, O, A (plus localement)**	Chauve-souris de couleur sombre, quasi noire et de taille moyenne. Elle est globalement présente dans toute l'Europe mais s'avère rare notamment en Suisse et en Allemagne. Elle est quasi disparue de Belgique.
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus* (E. Geoffroy, 1806)	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	LC	VU	Milieux : boisements de feuillus, vallées de basse altitude, milieux ruraux, parcs et jardins. Gîtes d'hiver : grottes, carrières, mines, grandes caves… Gîtes d'été : cavités arboricoles, sous les écorces décollées, sous une grande branche à même le tronc…	**B, C, F, G, H, E, D, P, N, O**	L'aire de répartition de cette espèce couvre toute l'Europe centrale et de l'ouest (limite nord : Hollande, Pologne, sud de l'Allemagne).

CHIROPTERES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	**Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Grand Murin	*Myotis myotis* (Borkhausen, 1797)	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	LC	VU	Milieux : Espèce essentiellement forestière mais fréquente aussi les milieux semi-ouverts. Gîtes d'hiver : grottes, carrières, mines, grandes caves… Gîtes d'été : charpentes chaudes des bâtiments (femelles & mâles), cavités arboricoles (males).	**B, C, F, G, H, E, D, N, O**	Espèce parmi les plus grandes et robustes d'Europe. Sa répartition couvre tout le continent européen où elle est en régression. Préfère la plaine.

[1] **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** = liste des espèces.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).
Annexe II = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**. **Mammifères de France métropolitaine** (2009).

RE = Disparue de métropole, **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (espèces introduites après 1500, présentes de manière occasionnelle, non observées chaque année…).

[4] **Liste rouge des vertébrés terrestre de la région Rhône-Alpes**, Mammifères (2008)

La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge des espèces menacées de France* sauf de **RE** = Disparue de la région.

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Photo prise hors site – ECOTER 2011

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Photo prise hors site – ECOTER 2011

Mammifères autres que chiroptères

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées à Chamaret. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe II**, **IV & V** de la **directive « Habitats »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges**, catégories NT à CR).

Peu de données sont disponibles concernant les mammifères sur la commune :

AUTRES MAMMIFERES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	**Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Article 2	-	LC	LC	Bois et forêts de feuillus ou de résineux, parcs et grands jardins boisés.	**B, C, G, H, F, E, D + J, K, L, M, N et O**	Espèce à large répartition bien représentée en France.
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Article 2	-	LC	NT	Bois de feuillus, haies, broussailles, parc, jardins, prairies humides.	**B, C, G, H, F, E, D + I + J, K, L, M, N et O**	En déclin localement à l'échelle de Rhône-Alpes.

Espèces potentielles à enjeux non observées sur le commune mais connues à proximité :

Campagnol amphibie	*Arvicola sapidus*	-	-	NT	CR	Toujours prés de l'eau (rivières lentes avec végétation riveraine dense, marécages, lacs).	**P**	Très menacé, le Campagnol amphibie à subit un déclin spéctaculaire ces dernières années. Observé au sud de l'enclave de Valréas, présence possible le long du Lez. Déterminant ZNIEFF.
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Article 2	Annexe II et IV	LC	CR	Eaux douces, rivières, lacs, **canaux**, marais…	**P**	Les effectifs régionaux sont assez faibles mais semblent en augmentation. Déterminant ZNIEFF. Observée en Tricastin, présence possible dans le LEZ.
Castor d'Europe	*Castor fiber*	Article 2	Annexe II, IV et V	LC	LC	Eaux courantes assez lentes ou stagnantes, permanentes, ayant 1,5 m à 2 m de profondeur et ne gelant pas complètement l'hiver.	**P**	Présence possible dans le LEZ.
Belette d'Europe	*Mustela nivalis*			LC	NT	Très variés, prairies, champs, bois.	**Toute la commune**	Espèce en déclin dans les zones agricoles ou trop artificialisées de Rhône-Alpes. Observée dans l'enclave de Valréas.

[1] **Arrêté du 23 avril 2007** fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** = liste des espèces.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

Annexe II = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**. **Mammifères de France métropolitaine** (2009).

RE = Disparue de métropole, **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (espèces introduites après 1500, présentes de manière occasionnelle, non observées chaque année…).

[4] **Liste rouge des vertébrés terrestre de la région Rhône-Alpes**, Mammifères (2008)

La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge des espèces menacées de France* sauf de **RE** = Disparue de la région.

Amphibiens

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées à Chamaret. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe II**, **IV & V** de la **directive « Habitats »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges**, catégories NT à CR).

AMPHIBIENS REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	Article 3	-	LC	VU	Milieux ouverts, avec ou sans îlots de végétation buissonnante et arborée. En contexte alluviale, sa présence est liée à celle de boisements.	Bord du Lez (1996) / **H, P, G (en bordure du Lez)**	Espèce en déclin au niveau national.
Salamandre tacheté	*Salamandra salamandra*	Article 3	Annexe V	LC	NT	Bocages et boisements de feuillus ou mixtes, boisements de pente frais, ripisylves.	Les Balives (2000) / **B, H, P, G (en bordure du Lez), I**	Répartition plus morcelée et localisée dans le domaine méditerranéen. Déterminant ZNIEFF.

Espèces potentielles à enjeux non observées sur le commune mais connues à proximité :

Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Article 2	Annexe IV	LC	VU	Terrestre : Végétations assez ouvertes et rases (préfère les forts ensoleillements) alternant avec des zones de sol nu (arènes, graviers, galets…), en plaine et moyenne montagne. Aquatique : Lames d'eau de faible profondeur, se réchauffant vite et s'asséchant périodiquement.	**D, A (localement non loin de points d'eau)**	Espèce européenne à répartition lacunaire (en Pologne et Biélorussie notamment), présente de la Péninsule ibérique à l'Estonie. En France cette espèce montre des affinités méridionales et se raréfie vers le nord.
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	Article 2	Annexe IV	LC	LC	Milieux ensoleillés. Marais littoraux, secteurs humides au sein des garrigues. Capable de coloniser les parcs et jardins des agglomérations urbaines.	**D, A (localement non loin de points d'eau), (J, K, L et M)**	Grenouille s'observant au nord de l'Afrique, au sud de l'Espagne et de la France (bassin aquitain et méditerranéen), au nord de l'Italie. Espèce encore assez commune dans son aire.

[1] **Arrêté du 19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En synthèse : **Article 2** : interdit la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids **+** la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. **Article 3** : interdit seulement la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids, les milieux naturels ne sont pas protégés.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

Annexe II : espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**. **Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine** – MNHN, UICN, SHF 2009

RE = Disparue de métropole, **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (espèces introduites après 1500, présentes de manière occasionnelle, non observées chaque année…).

[4] **Liste rouge des vertébrés terrestre de la région Rhône-Alpes**, Amphibiens (2008)

La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge des espèces menacées de France* sauf de **RE** = Disparue de la région.

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
Photo prise hors site – ECOTER 2011

Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
Photo prise hors site – ECOTER 2010

Reptiles

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales observées sur la commune. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe II**, **IV & V** de la **directive « Habitats »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges**, catégories NT à CR).

REPTILES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Observations sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Coronelle girondine	*Coronella girondica* (Daudin, 1803)	Article 3	-	LC	NT	Zones assez ouvertes et sèches : bois clairs, lisières, garrigues, landes et pelouses.	(2000) & (2004) / **D, I, F2 + B, C & G (au niveau des ouvertures)**	Espèce circumméditerrannéenne occidentale (Péninsule ibérique ; nord de l'Afrique, moitié sud de la France, Italie). Sensible à la fragmentation et l'altération de ses habitats, il s'agit d'une espèce discrète et localisée dans le sud de la France.
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus* (Laurenti, 1768)	Article 2	Article IV	LC	LC	Coteaux rocheux, prairies, bois et lisières, murets recouverts de Lierre. Bonne grimpeuse, elle peut s'observer dans les arbres et sous la toiture des batiments.	1979, Rte de Montségur (2000), (2001) / **E, D, F2, I + B, C & G (au niveau des ouvertures)**	Espèce européenne présente du littoral de la Manche (limite nord à l'ouest de la France) à la Mer noire. Sa répartition est très morcelée en France et elle est localement peu commune.
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus* (Lacepède, 1789)	Article 2	Article IV	LC	LC	Endroits secs et ensoleillés, broussailleux et rocheux. Egalement bonne grimpeuse.	(2000) / **D, F2, A (localement)**	Couleuvre vivant principalement en France (limite nord à l'ouest correspondant au département de la Vendée, à la Meuse à l'est) et en Italie. Très rare à absente dans le bassin méditerranéen français où elle est remplacée par la Couleuvre de Montpellier.

REPTILES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Observations sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)

[1] **Arrêté du 19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : interdit la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids **+** la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. **Article 3** : interdit seulement la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids, les milieux naturels ne sont pas protégés.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

Annexe II : espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**. **Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine** – MNHN, UICN, SHF 2009

RE = Disparue de métropole, **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (espèces introduites après 1500, présentes de manière occasionnelle, non observées chaque année…).

[4] **Liste rouge des vertébrés terrestre de la région Rhône-Alpes**, Reptiles (2008)

La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge des espèces menacées de France* sauf de **RE** = Disparue de la région.

Espèce potentielle à enjeux non observée sur le commune mais connue à proximité :

REPTILES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Cistude d'Europe	*Emys orbicularis*	Nationale, Article 2	Annexe II et IV	NT	CR	Espèce plaine (maximum vers 500-600m). Milieux aquatiques : cours d'eau lents, lacs et étangs, marais et tourbières, mares, fossés… Apprécie les fonds vaseux.	**P**	Répartie de la péninsule ibérique à l'ouest jusqu'à la mer d'Aral l'est et de la Lettonie au nord jusqu'au Maghreb au sud. En France, la Cistude d'Europe montre une répartition très morcelée et ne s'observe plus que de manière très ponctuelle.

Les espèces suivantes, protégées au niveau national, ont été observées sur la commune mais présentent un enjeu de conservation moindre : Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Photo prise hors site – ECOTER 2011

Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)
Photo prise hors site – ECOTER 2011

Invertébrés

L'état des connaissances concernant les insectes à Chamaret est très faible. Seuls quelques Odonates (9 taxons) et Lépidoptères (5 taxons) sont connus, tous très commun (E. SARDET, *com. pers.*). Les espèces suivantes sont potentielles :

INVERTEBRES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protections [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge mondiale[3]	Listes rouges nationales[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	**Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
LEPIDOPTERES								
La Diane	Zerynthia polyxena	Article 2	Annexe IV	Inconnu	LC	Prairies, pelouses, garrigues, landes. Apprécie la présence d'eau. La présence d'Aristoloches (*Aristolochia rotunda* surtout mais aussi *Aristolochia pistolochia* et *Aristolochia pallida*) est nécessaire pour l'accomplissement de son cycle biologique.	**A (zones herbacées, lisières des forêts…), I, D + P + B, C, G (lisières et ouvertures)**	Espèce méditerranéo-asiatique présente en France uniquement en région méditerranéenne, de manière toujours localisée.
Laineuse du Prunellier	*Eriogaster catax*	Article 2	Annexe II et IV	Inconnu	Inconnu	Milieux thermophiles dans les haies, les buissons, les lisières forestières, les clairières forestières.	**D + B, C, F, G**	Espèce à large répartition, du nord de l'Espagne jusqu'aux Balkans. En France, elle s'observe dans la moitié sud-est où elle demeure assez localisée.
COLEOPTERE								
Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*	Article 2	Annexe II et IV	VU	Inconnu	Ecorces et cavités des arbres (de préférence sur des arbres affaiblis et isolés).	**Toute la commune**	Répartition correspondant à l'ouest paléarctique et s'étendant sur presque toute l'Europe.
ORTHOPTERE								
Magicienne dentelée	*Saga pedo*	Article 2	Annexe IV	VU	Inconnu	Garrigues, pelouses thermophiles, cultures thermophiles.	**A, D, I**	Répartie du Portugal à la Chine. C'est l'un des plus grands insectes européens (le corps des femelles mesure plus de 6 cm).
MOLLUSQUE								
Mulette épaisse	*Unio crassus*	Article 2	Annexe II et IV	EN	Inconnu	Fonds sableux ou graveleux des rivières (eaux faiblement à moyennement courantes). Sensible à l'eutrophisation des eaux et aux polluants.	**P**	Espèce européenne. En France l'espèce est notamment présente dans les bassins de la Loire, de la Seine, du Rhin et de la Meuse.

INVERTEBRES REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protections [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge mondiale[3]	Listes rouges nationales[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	**Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)

[1] **Arrêté du 23 avril 2007** fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : interdit la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids **+** la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. **Article 3** : interdit seulement la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids, les milieux naturels ne sont pas protégés.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Article 2** : interdit la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids **+** la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. **Article 3** : interdit seulement la destruction ou l'enlèvement des adultes, œufs et nids, les milieux naturels ne sont pas protégés. Article 4 : interdit uniquement la destruction des animaux et l'enlèvement des œufs.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).
Annexe II : espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

[3] **Liste rouge mondiale des espèces menacées** (novembre 2011) (http://www.uicn.fr/La-Liste-Rouge-des-especes.html).
EW = Eteint à l'état sauvage (ne survit qu'en culture ou en captivité), **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NE** : Non évalué.

[4] **Liste rouge des insectes de France métropolitaine.** MNHN, WWF, Nathan 1994. (http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Insectes_metropole)

Liste rouge des espèces menacées de France. Papillons de jours de France métropolitaine. UICN, MNHN, OPIE, SEF, 2012

La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge mondiale*.

POISSONS

Le tableau ci-dessous présente une espèce patrimoniale (c'est-à-dire bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe II**, **IV & V** de la **directive « Habitats »** et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régional : **listes rouges**, catégories NT à CR) observée sur à Chamaret.

POISSONS REMARQUABLES OBSERVES SUR LA COMMUNE DE CHAMARET								
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-faune-flore [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	**Zone(s) potentielle(s)**	Remarque(s)
Toxostome, Sofie	*Parachondrostoma toxostoma* (Vallot, 1837)	-	II	NT	VU	Vit en banc sur les fonds de galets des eaux vives.	P	Son aire de répartition s'étend principalement du nord-est de l'Espagne à la France, dans les bassins versants du Rhône, de la Loire, de l'Allier de l'Adour, de la Garonne et de la Dordogne.

[1] **Arrêté du 8 décembre 1988** fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

Annexe II : espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**. **Poissons d'eau douce de France métropolitaine** – MNHN, SFI & ONEMA 2010

RE = Disparue de métropole, **CR** = En danger critique, **EN** = En danger, **VU** = Vulnérable, **NT** = Quasi menacée, **LC** = Préoccupation mineure, **DD** = Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (espèces introduites après 1500, présentes de manière occasionnelle, non observées chaque année…).

[4] **Liste des espèces de poissons représentés dans les eaux douces et saumâtres du bassin Rhône Méditerranée Corse (2000)**. La signification des sigles est identique à celle de la *Liste rouge des espèces menacées de France*.

Toxostome, Sofie

Ce qu'il faut retenir :
Le niveau des connaissances selon les groupes varie fortement. Les espèces les mieux connues sont les plantes vasculaires et les oiseaux. Les chauves-souris bénéficient d'un niveau de connaissance moyen, les reptiles et amphibiens également. Les parents pauvres de ces listes sont les insectes qui restent peu étudiés (ce qui est très fréquent : c'est un groupe d'espèce particulièrement diversifié et d'accès difficile). Malgré tout, des informations importantes ressortent de ces listes :
a) Le secteur D apparait d'ores-et-déjà comme un point chaud de la biodiversité communale où se concentrent enjeux botaniques et faunistiques ;
b) Les secteurs forestiers B, C, F et G possèdent également de forts enjeux de conservation en abritant potentiellement de nombreuses espèces patrimoniales, plus particulièrement des oiseaux et des chauves-souris ;
c) Les secteurs alluviaux P et H intègrent enjeux liés à la présence d'espèces végétales et présence d'espèces animales ;
d) Enfin, le secteur A dédié à la polyculture n'est pas en reste puisqu'il offre les conditions de vie requises à de nombreuses espèces patrimoniales, des oiseaux en particulier.

F. Nature ordinaire du territoire communal

LA NATURE « ORDINAIRE » : UNE RESPONSABILITE PARTAGEE A L'ECHELLE NATIONALE

La nature « ordinaire » est celle que l'on observe en dehors des grands espaces naturels et qui – très souvent – accueille les activités humaines. Il s'agit :

- Des cultures, des prairies, des réseaux de haies.
- Des espaces verts, des jardins, d'alignement d'arbres.
- Des dépendances vertes, de friches urbaines.
- Etc.

Cette nature « ordinaire » héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois) mais assure des **rôles fonctionnels importants** en :

- Participant à l'équilibre global physico-chimique et biologique de la biosphère (ex : production et recyclage du carbone, fonction de régulation des crues et des inondations des zones humides, fonctions épuratrices vis-à-vis de certains polluants et de maintien des berges des forêts riveraines…) avec d'autant plus d'efficacité que cette nature « ordinaire » est diversifiée ;
- Participant à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale) ;
- Participant à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.) ;
- Etant le siège de flux d'énergies importants au niveau des réseaux trophiques favorables en particulier aux espèces patrimoniales ;
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature prennent donc une importance notable à l'échelle communale. L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.

LES ENJEUX DE LA COMMUNE

A Chamaret, la nature « ordinaire » est pour ainsi dire partout et s'observe jusque dans les espaces de polycultures (où elle est toutefois chahutée çà et là), voire même jusque dans les ruelles et jardins du centre bourg. Ce constat, positif, est à mettre au crédit des agriculteurs et des habitants dont les usages et pratiques, se sont avérées et s'avèrent encore globalement favorables à la présence d'une certaine biodiversité.
Mais quelle est cette nature dite ordinaire et comment l'identifier sur Chamaret ?

La nature visible

Tout d'abord, c'est la nature que l'on peut qualifier de « visible », c'est-à-dire tous les éléments naturels qui structurent le paysage et peuvent contribuer à son identité. Ce sont en particulier les forêts zonales et ilots boisés, les réseaux de haie (paysage de bocage), les espaces herbagées, les ruisseaux, les mares, …
Les photos suivantes prisent sur Chamaret illustrent cette nature ordinaire. Tout d'abord au niveau des zones agricoles dédiées à la polyculture :

PAYSAGE RURAL DE POLYCULTURE

© K. REIMRINGER / ECOTER

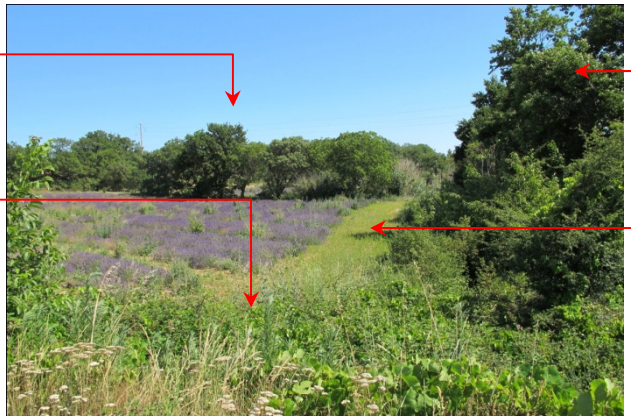

© K. REIMRINGER / ECOTER

© K. REIMRINGER / ECOTER

Cette nature « ordinaire » peut également être appréhendée au niveau des zones d'habitions où elle favorise la présence d'espèces dites anthropophiles (des chauves-souris telles que le Grand Murin ou le Murin à oreilles échancrées, des oiseaux comme la Chouette effraie où la Chouette hulotte…) :

PAYSAGE RESIDENTIEL

Grands arbres, souvent autochtone (Chênes vert, Pin d'Alep…)

Plantations d'arbustes

Talus avec végétation herbacée

© K. REIMRINGER / ECOTER

BOURG DE CHAMARET

Façade avec draperie de Lierre

Flore rudérale des trottoirs

Végétaux d'ornement en pot

© K. REIMRINGER / ECOTER

Enfin, les prairies et grands massifs boisés à Chêne vert et Chêne pubescent font également partie intégrante de cette nature « ordinaire » dès lors qu'ils s'avèrent représentatifs du territoire.

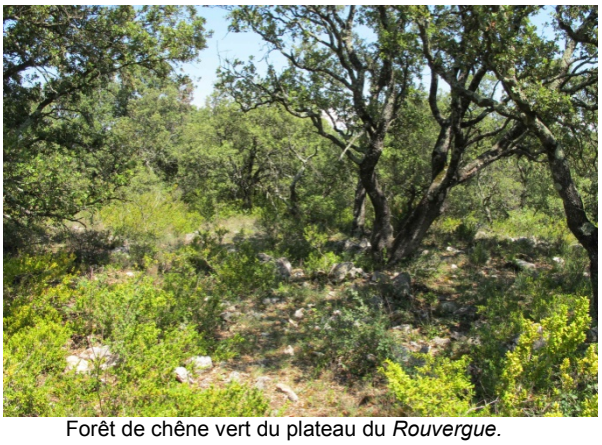

Forêt de chêne vert du plateau du *Rouvergue*.

© K. REIMRINGER / ECOTER

Prairie fauchée au lieu-dit *les Combes*.

La faune et la flore représentative

La nature ordinaire, c'est également toute la faune et la flore représentative d'un territoire donnée. Ce sont toutes les espèces communes. En voici quelques-unes « facilement » observables sur Chamaret :

- **Plantes vasculaires** : Érable de Montpellier, Achillée millefeuille, Bugle rampante, Amélanchier ovale, Anthémis des champs, Aristoloche pistoloche, Astragale de Montpellier, Psoralée bitumeuse, Liseron des haies, Capselle bourse-à-pasteur, Catananche bleue…
- **Oiseaux** : Buse variable, Epervier d'Europe, Coucou gris, Alouette des champs, Bergeronnette grise, Corneille noire, Etourneau sansonnet, Fauvette à tête noire, Geai des chênes, Hirondelle de fenêtre… ;
- **Chiroptère** : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl… ;
- **Reptiles :** Lézard vert, Lézard des murailles, Vipère aspic… ;
- **Mammifères :** Écureuil roux, Sanglier, Lièvre brun, Blaireau…

Ce qu'il faut retenir : la nature « ordinaire » est encore bien préservée et s'observe sur l'ensemble du territoire communal notamment au niveau des espaces agricoles (qui peuvent être qualifiés de semi-extensifs). Elle permet tout d'abord la présence d'espèces représentatives du territoire concerné mais aussi le maintien ou la présence d'éléments plus patrimoniaux. Elle participe en outre au bon fonctionnement des processus biologiques (échange de gênes…), écologiques (circulation et accueil des espèces, production de matières organiques, diversification des chaines alimentaires, stabilisation du microclimat…) et physico-chimiques (production d'oxygène, épuration de l'eau, cycle du carbone…) globaux. Sa prise en compte dans le futur document prospectif qu'est le PLU constitue un enjeu majeur, aussi important que l'est la prise en compte des milieux et espèces patrimoniales.

G. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

PREAMBULE

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour. Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieu de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction). Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

H. La trame verte et bleue du territoire communal

Les fonctionnalités écologiques de la commune peuvent être analysées à petite échelle (c'est-à-dire à celle du territoire) et à grande échelle (celle de la commune ou de certains secteurs).

PETITE ECHELLE

On observe (carte 8, page 43) que la forêt du Plateau du Rouvergue et de Clansayes occupe une place centrale au sein d'une trame verte de type forestière orientée nord/sud (ce qui renforce l'intérêt du classement de cette zone en ZNIEFF). Cette trame verte est reliée au nord à un vaste ensemble forestier qui correspond d'ouest en est au plateau des Claves, aux bois de Grignan et des salles, au bois de Taulignan… Ce vaste massif est ensuite relié plus à l'est au niveau de la Montagne de la Lance aux massifs des Baronnies qui forment un territoire à fort degré de naturalité.

La vallée du Lez à l'est de la commune constitue la principale trame bleue de la commune (rappelons que c'est également une ZNIEFF). Elle s'avère essentielle au déplacement de nombreuses espèces dont tout ou partie du cycle biologique est lié à la présence d'eau courante : certains mammifères patrimoniaux comme le Campagnol amphibie, la Loutre ou le Castor d'Europe, certains reptiles telle la Cistude d'Europe, certains insectes en particuliers des Odonates… C'est évidemment un couloir important pour les poissons.
On remarquera - concernant cette trame bleue - la faible présence de boisements alluviaux ou simplement connexes (c'est à dire non soumis au régime alluvial). Cela induit une faible connectivité latérale de la zone alluviale avec les massifs forestiers du territoire. Ce dernier aspect constitue un facteur limitant au déplacement de la grande faune, en particulier la faune terrestre.

.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES
(petite échelle)

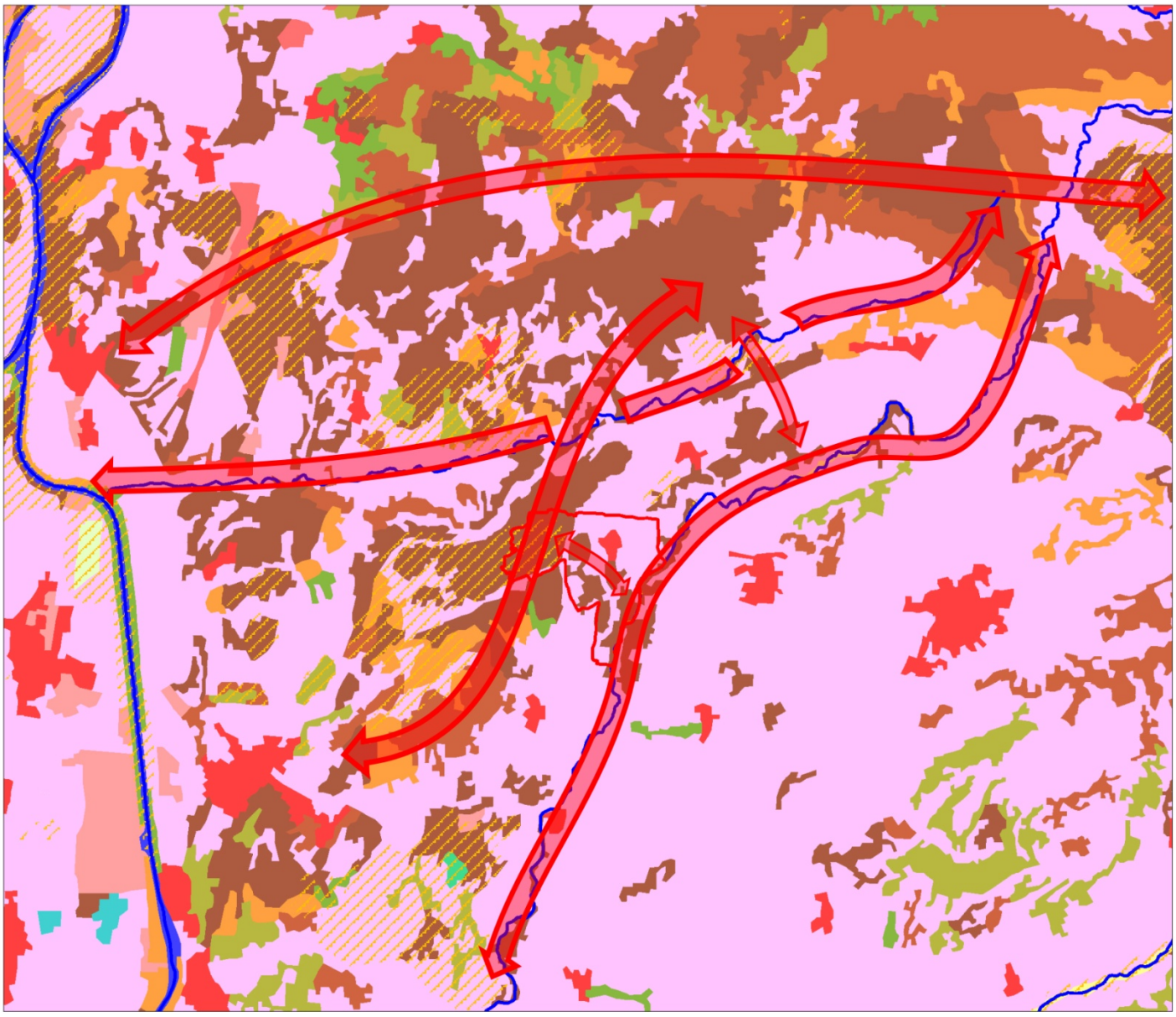

Légende

Types de milieux
Typologie adaptée d'après Corine Land Cover 2006

- Plans d'eau
- Cours et voies d'eau
- Zones humides
- Milieux ouverts naturels
- Milieux ouverts agricoles semi-naturels (prairies)
- Milieux semi-ouverts semi-naturels
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées
- Forêts de conifères
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Milieux semi-ouverts à vocation agricole (cultures, élevage)
- Milieux ouverts à vocation agricole (cultures, élevage)
- Zones d'activité économique
- Tissu urbain

Zonages
- Commune de Chamaret
- Zones naturelles d'intéret reconnu (ZNIEFF 1&2, ZPS, ZSC, SIC, APPB)

Hydrographie
- Rivières de catégorie 1, 2 et 3

Continuités écologiques
Schématisation des continuités possibles reliant différentes zones naturelles autour de la commune de Chamaret

N

Echelle : 1/160 000e

0 m 1,6 km 3,2 km

- Sources : CARMEN Rhône-Alpes, CORINE LAND COVER 2012, BDCARTHAGE
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : IFEN, MNHN, IGN

GRANDE ECHELLE

A contrario, la zone alluviale au niveau de Chamaret est bordée sur toute sa longueur de boisements dont certains sont soumis au régime alluvial (au nord). La présence de forêts réparties de manière régulière sur Chamaret assure la connectivité de ces boisements avec ceux du Plateau du Rouvergue. Cela est très positif particulièrement au regard de la situation à l'échelle du territoire (*cf.* § précédent). Au sud de la commune, les espaces agricoles qui séparent les milieux forestiers ne sont pas très larges. Ils ne sont vraisemblablement pas infranchissables pour une majeure partie de la faune forestière. Au nord, ces espaces sont plus larges, mais la présence régulière d'un réseau de haies ainsi que celle de truffières au sein du parcellaire agricole facilitent grandement les connections entre les milieux forestiers de l'ouest et la zone alluviale de l'est (carte 9, page 45). Certains secteurs ne bénéficient toutefois pas d'un réseau bien constitué (les basses Rouvières, les Rouvières, Achard…) mais présentent malgré tout *a minima* quelques haies fragmentaires et linéaires à Roseau commun. Localement, les hameaux périphériques aux bourgs peuvent constituer des obstacles difficilement franchissables pour la grande faune. Ils tronquent des corridors par ailleurs fonctionnels, comme c'est le cas par exemple au lieu-dit *Achard* (carte 8). Le lotissement de *Verte colline*, développé au sein du massif boisé éponyme, a eu pour conséquence de fragiliser un corridor de type trame verte en fragmentant l'espace disponible. Les déplacements ne peuvent désormais se faire qu'en bordure, au travers d'espaces réduits (aux bordures est et ouest du lotissement), induisant un effet goulot d'étranglement.

Ce qu'il faut retenir : Milieux forestiers et zones alluviales constituent à l'échelle de Chamaret mais aussi du territoire des noyaux de nature à forts enjeux de conservation notamment pour le rôle essentiel qui est le leur dans le fonctionnement de la trame verte et bleue à ces deux échelles. Les zones de polyculture intègrent un réseau de haies arbustives et arborées bien constitué qui facilitent les connections entres entités différentes (de même nature ou non), en particulier entre les massifs forestiers à l'ouest et la zone alluviale du Lez en bordure est de la commune.

Secteur possédant un réseau de haies bien constitué intégrant arbustes et grands arbres (*les Paluds*).

Présence d'une haie composée d'arbustes et de ronciers et d'une truffière intégrée à la zone agricole (*les Paluds*).

© K. REIMRINGER / ECOTER

Secteur au réseau de haies fragmentaire et relique (*les basses rouvières*).

Absence de haie mais présence de linéaires à Roseau commun (*les basses Rouvières*).

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

TRAME VERTE ET BLEUE
Exemple à grande échelle au nord de la commune

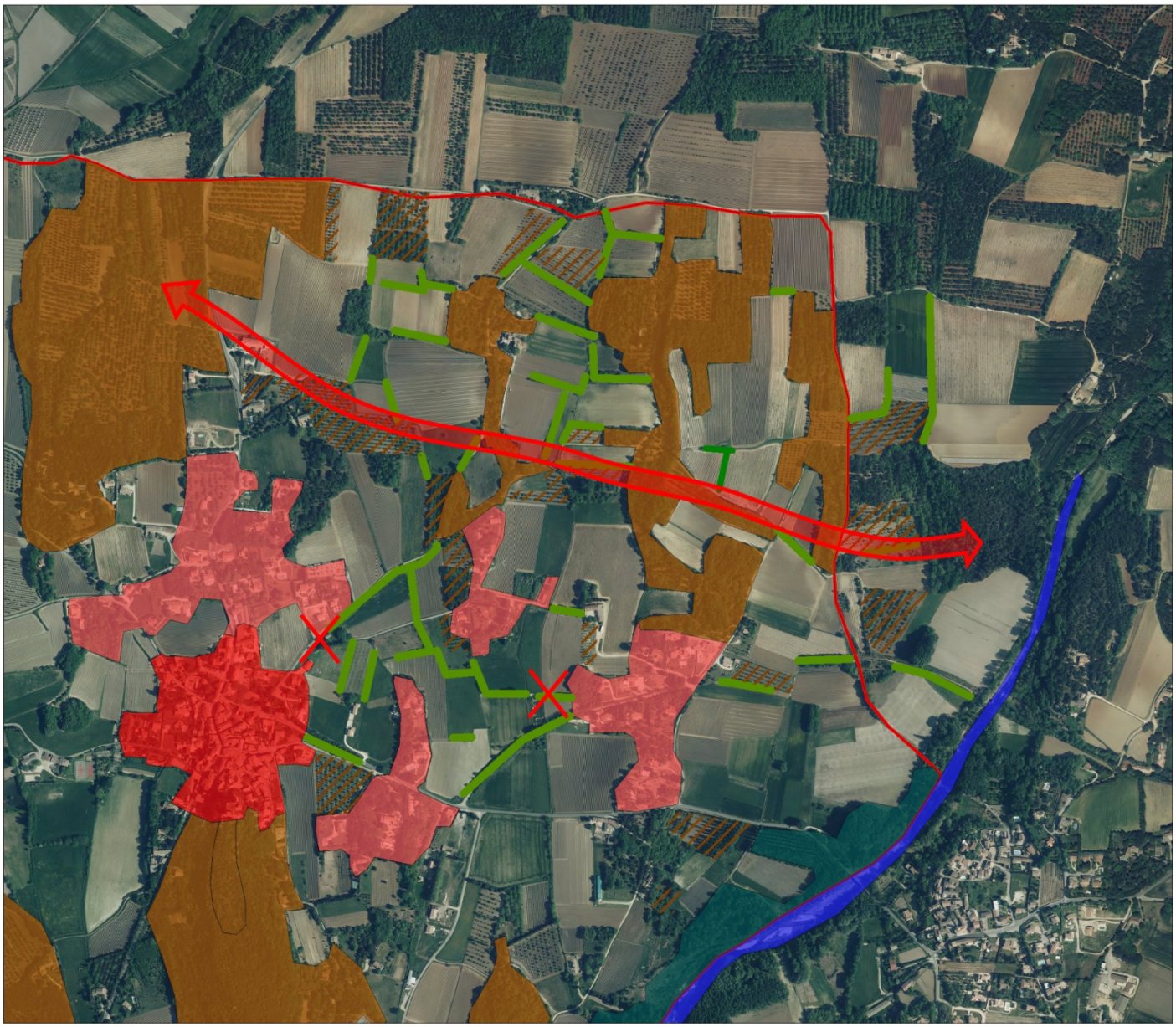

Légende

Grandes zones

- Zone alluviale
- Bois & truffières
- Bois sur alluvions
- Bourg
- Habitat périphérique
- Accueil touristique

Continuités écologiques

- Schématisation des continuités possibles reliant les massifs forestiers à la zone alluviale
- Rupture de corridor

Autres zonages

- Commune de Chamaret
- Réseau de haie
- Truffières en contexte agricole

N

Echelle : 1/12 000e

0 m 120 m 240 m

- Sources : Commune de CHAMARET, ECOTER
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : IGN®© BDTOPO, IGN®©BDORTHO

LE SRCE / OBJECTIFS

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces. Elle vise à enrayer la perte de biodiversité et se décline régionalement au sein des SRCE. Le SRCE définit la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2…) ;
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état des liens entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plans d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions. Le SRCE est opposable au P.L.U. sous le régime de la compatibilité.

INTEGRATION DES OBJECTIFS DU SRCE

Les cartes localisent Chamaret au sein du SRCE.

La carte 1 présente les enjeux relatifs aux continuités écologiques (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB) et la position de la commune au sein d'un territoire dominé par les milieux naturels et l'agriculture. Deux types d'enjeux sont présents sur ces territoires :

- Des enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire ;
- Des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

La carte 2 montre les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue. Le territoire communal est situé au sein d'espaces supports de la fonctionnalité écologique (grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité).

Les cartes 3 et 4 montrent de manière plus précise les éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune. Ces cartes mettent en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

- Un réservoir de biodiversité de type forestier situé au Nord-Ouest : « Plateau du Rouvergue et plateau de Clansayes » (identifié en ZNIEFF de type I), qui correspondent à des objectifs de préservation.
- Des espaces à la fois supports de la fonctionnalité écologique du territoire et réservoirs de biodiversité: la ripisylve et le lit du Lez (identifiés en ZNIEFF de type I), en limite Est de Chamaret.
- De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire et des espaces de perméabilité moyenne à bonne (espaces agricoles entrecoupés d'espaces naturels) au centre de la commune.

Le Lez est inscrit à la trame bleue du SRCE.

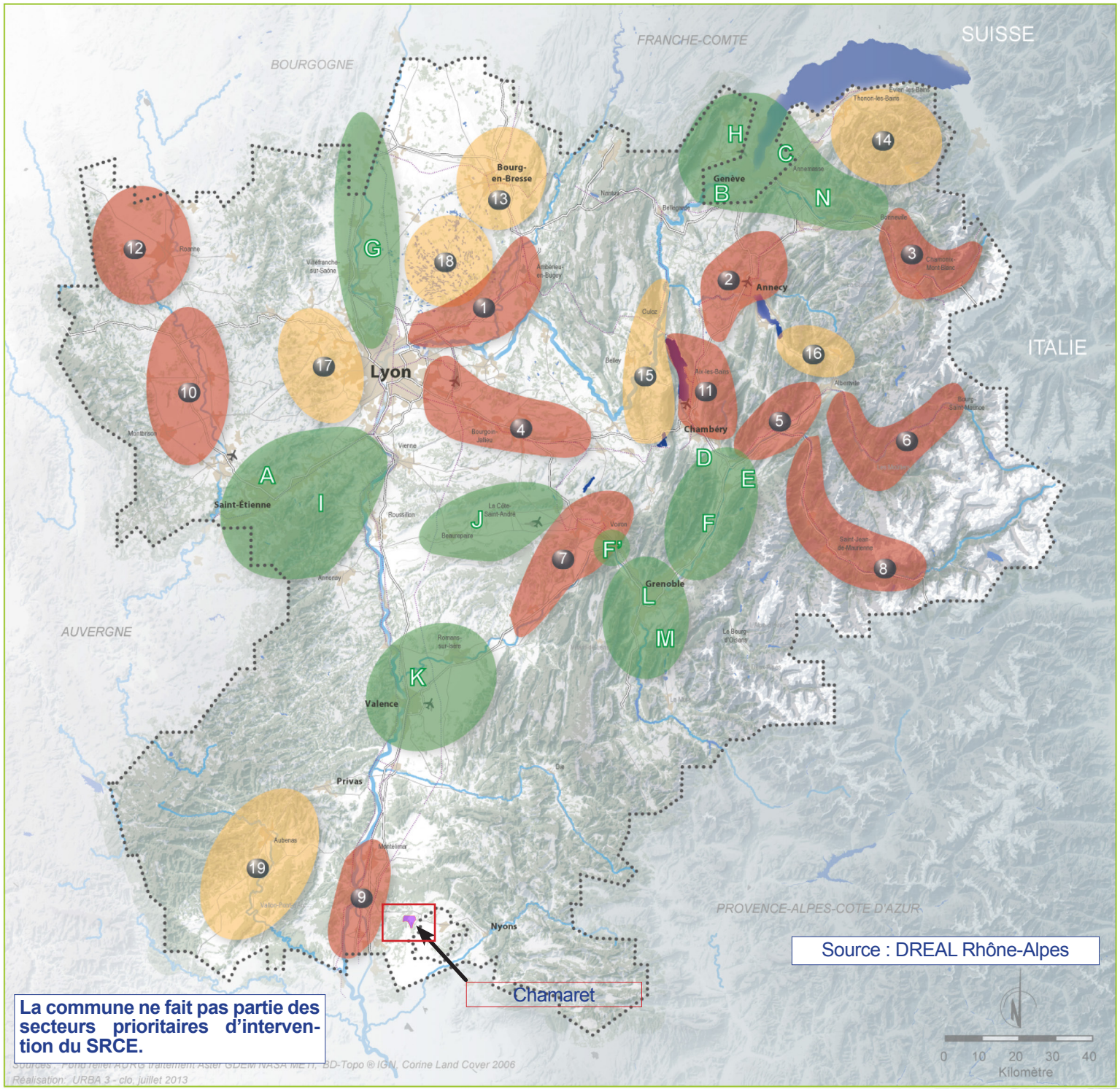

Secteurs prioritaires d'intervention du SRCE de Rhône-Alpes

En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impact des infrastructures sur la fragmentation de la TVB, impact sur la trame bleue, accompagnement des pratiques agricoles et forestières.

L'objectif est alors de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets (démarches opérationnelles) selon **3 types de priorités** :

Objectif 7.1. Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes

A - Saint-Etienne Métropole
B - Champagne-Genevois
C - Arve- Lac
D - Bauges-Chartreuse
E - Chartreuse - Belledonne
F - Grésivaudan - F' Cluse de Voreppe
G - Val de Saône
H - Vesancy-Versoix-Pays de Gex
I - PNR Pilat et sa périphérie
J - Bièvre-Valloire
K - Rovaltain
L - Grenoble Alpes Métropole
M - Sud-Grenoblois
N - Vallée de l'Arve

Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

1 - Basse vallée de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Lyon
2 - Bassin Annecien - Vallées du Fier et du Chéran - Collines de l'Albanais
3 - Vallée de l'Arve de Bonneville à Argentière
4 - Vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est Lyonnais aux terres froides
5 - Vallée de l'Isère d'Albertville à Montmelian
6 - Vallée de la Tarentaise
7 - Voironnais et basse vallée de l'Isère de Voreppe à Saint-Marcellin
8 - Vallée de la Maurienne jusqu'à Modane
9 - Vallée du Rhône de Montélimar à Donzère-Mondragon
10 - Vallée de la Loire Forézienne
11 - Bassin du Lac du Bourget entre Aix-les-Bains et Chambéry
12 - Plaine et collines Roannaises, piémont des Monts de la Madeleine

Objectif 7.3. Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques

13 - Bresse-Revermont-Dombes
14 - Chablais
15 - Val de Chautagne et Pays de Seyssel - Val de Yenne/Novalaise
16 - Bassin d'Ugine - Plaine et haut-pays de Faverges
17 - Ouest-Lyonnais / Monts du Lyonnais
18 - La Dombes
19 - Vallée de l'Ardèche d'Aubenas à Vallon Pont-D'Arc

Fond cartographique

Zones urbanisées
Lacs et plan d'eau
Autoroutes
Routes principales
Voies ferrées principales
Cours d'eau principaux
Périmètre de la région Rhône-Alpes

Sources : Fond relief ADRG traitement Aster GDEM NASA METI, BD-Topo ® IGN, Corine Land Cover 2006
Réalisation : URBA 3 - clo, juillet 2013

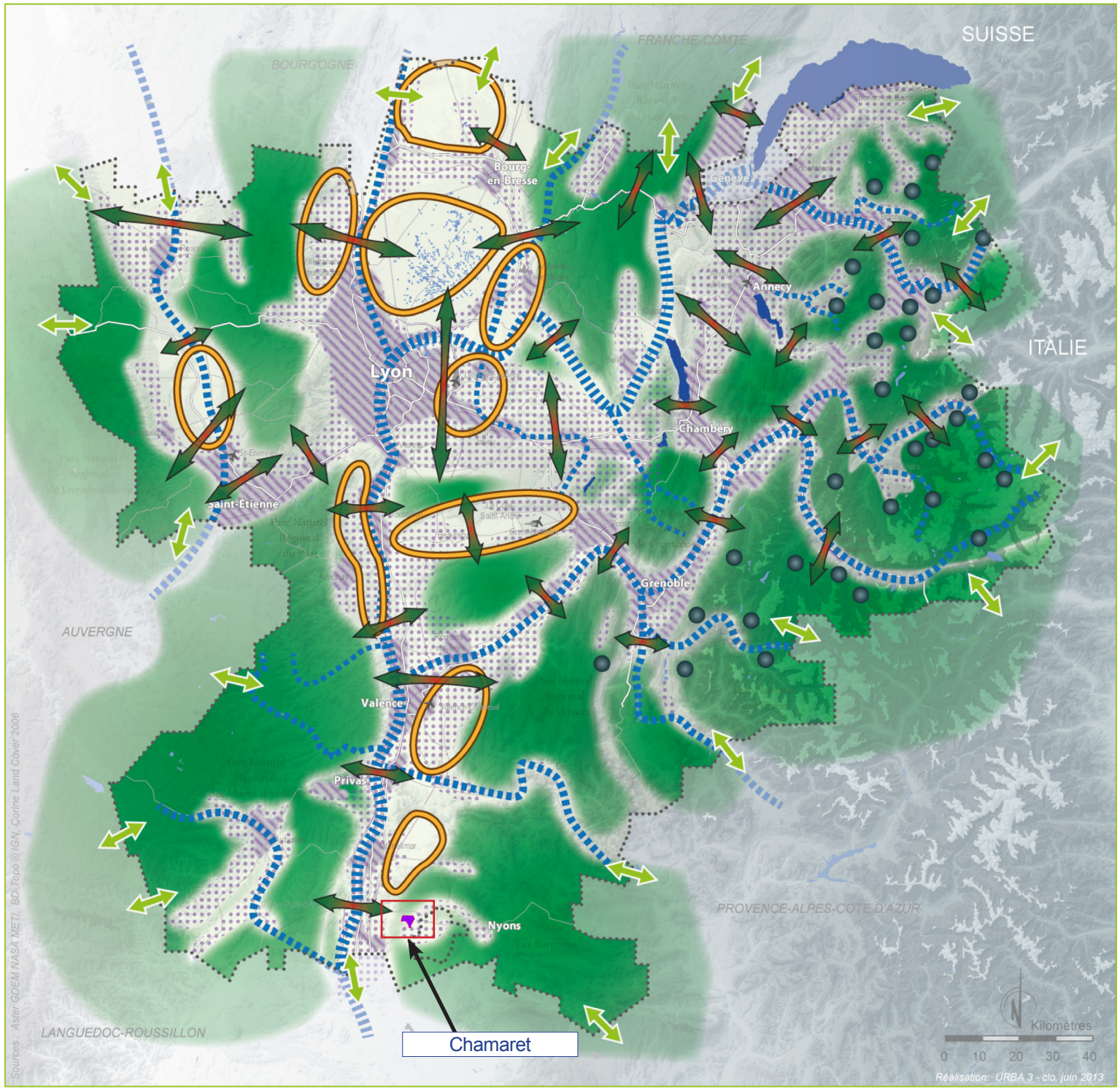

Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

- *Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la ontinuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau*
- *Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles*
- *Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières*
- *Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation*
- *Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire*
- *Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole*
- *Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole*
- *Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des*

⚠ *Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.*

Fond cartographique

- *Lacs et plan d'eau*
- *Autoroutes*
- *Routes principales*
- *Voies ferrées principales*
- *Périmètre de la région Rhône-Alpes*

La commune est partiellement incluse dans un secteur d'enjeu du maintien des continuités écologiques du SRCE.

Source : DREAL Rhône-Alpes

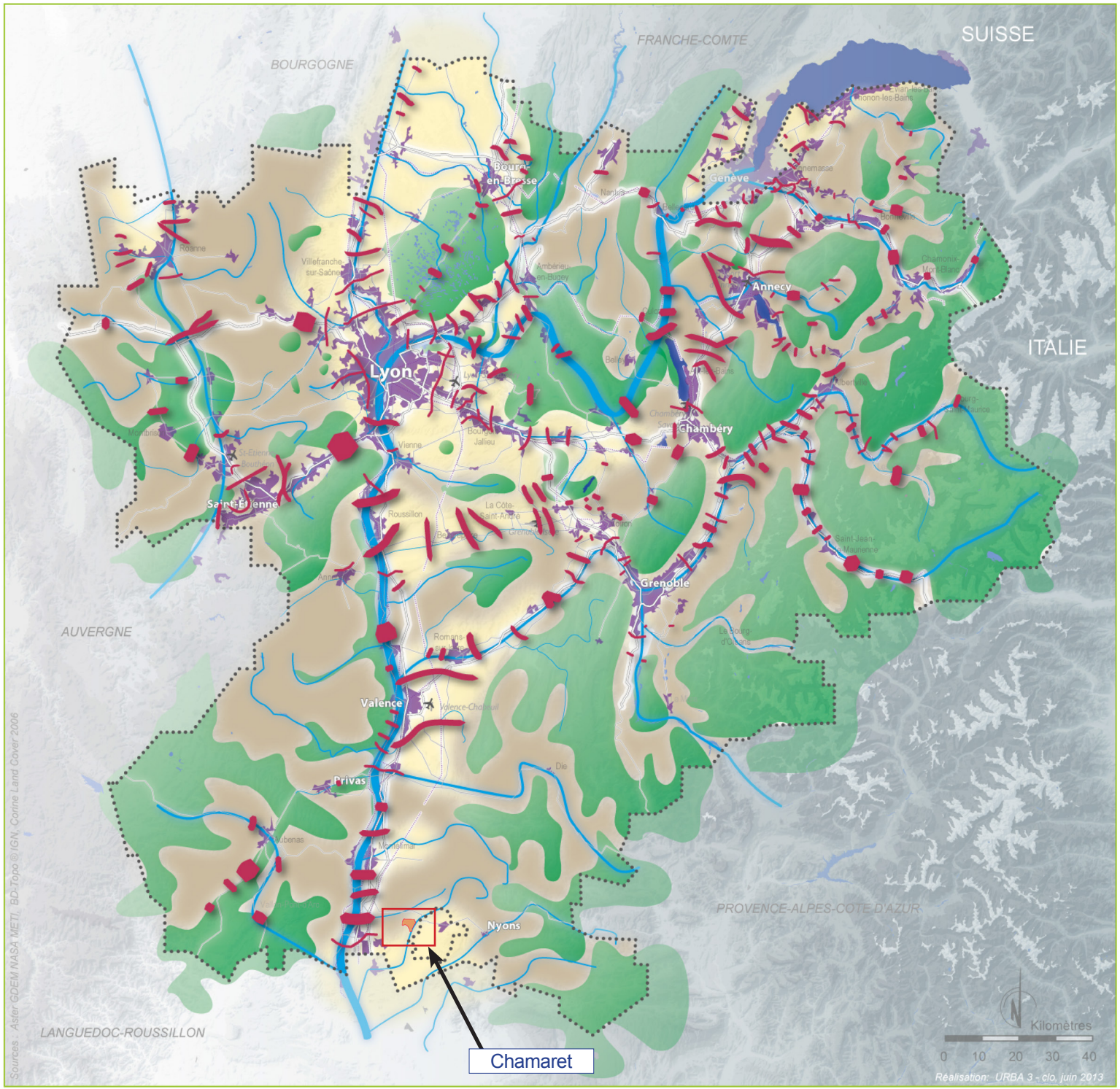

Carte de synthèse régionale de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité

Corridors d'importance régionale

Fuseaux

Axes

Trame bleue

Principaux cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue

Grands lacs naturels

Espaces supports de la fonctionalité écologique du territoire

Espaces perméables : *continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirsde biodiversité*

Grands espaces agricoles *participant de la fonctionnalité du territoire*

Principaux éléments fragmentants

Zones urbanisées

Autoroutes

Routes principales

Voies ferrées principales

Les espaces de mobilité, les espaces de bon fonctionnement et les zones humides ne sont pas représentés à cette échelle de synthèse

Fond cartographique

Périmètre de la région Rhône-Alpes

Source : DREAL Rhône-Alpes

Le SRCE : trames vertes et bleues

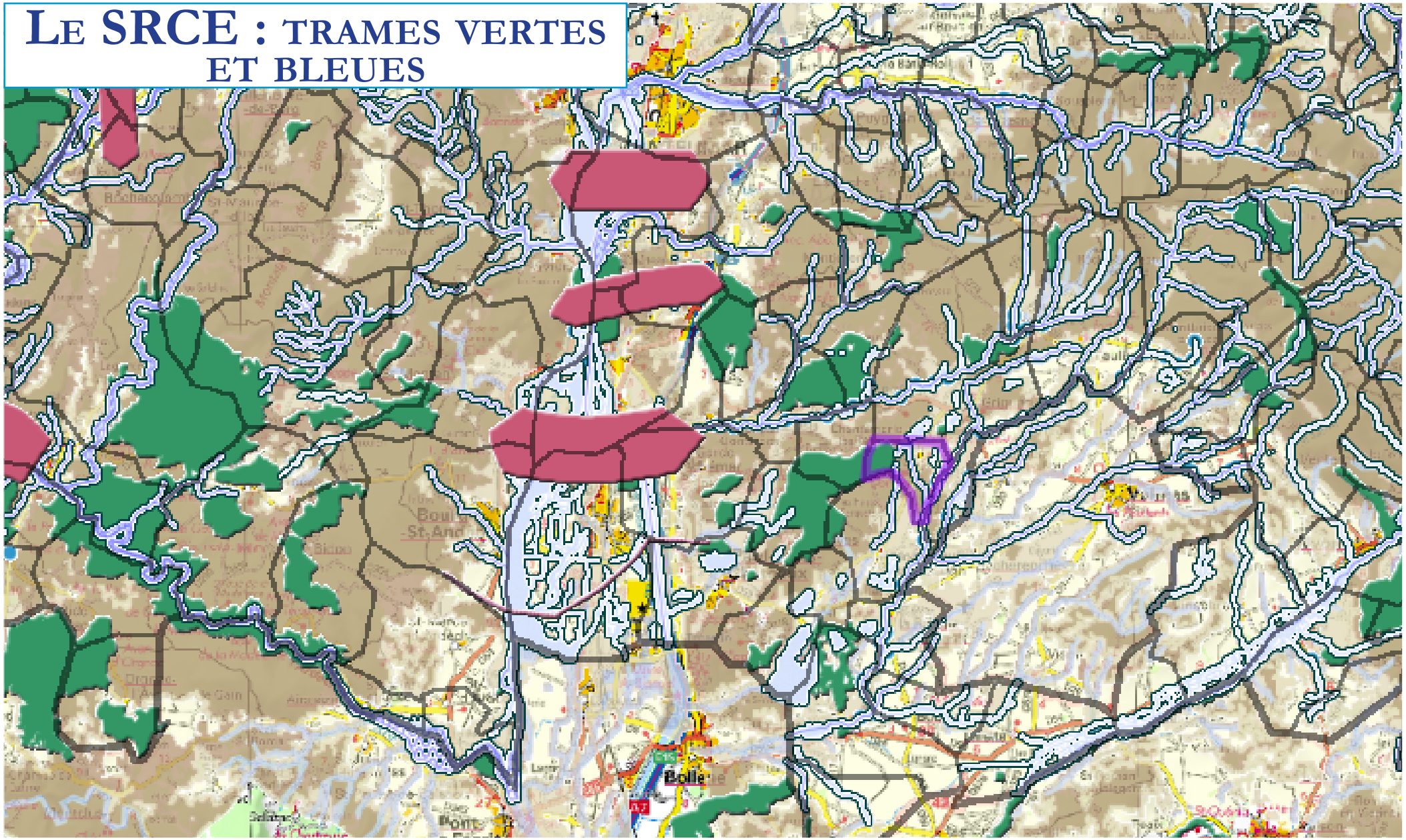

Les réservoirs de bio-diversité.

Les corridors

La trame bleue : cours d'eau et zones humides.

Espaces de perméabilité bonne.

Espaces de perméabilité moyenne.

I. Fiches de synthèse des enjeux écologiques

ESPACE AGRICOLE

A : Polyculture et truffières

Descriptif de la zone

Zone agricole dédiée à la polyculture (**photo 1**) et plus localement à la trufficulture où se juxtaposent :

- Cultures de Lavandin ;
- Vignes ;
- Maïs ;
- Luzernes ;
- Cultures de blés ;
- Zones herbeuses (prairies, jachères, friches…) ;
- Jeunes et anciennes truffières ;
- Etc.

Les **parcelles ont une taille moyenne** (on observe rarement de grandes parcelles d'un seul tenant). Les cultures sont de type semi-extensif à extensif. Les parcelles les moins traitées accueillent **une flore messicole assez diversifiée**. Des **bandes enherbées** s'observent assez fréquemment en bordure des parcelles et parfois même entre les rangs (**photo 1**).
Une spécificité majeure de ce parcellaire est qu'il accueille encore un **réseau assez dense de haies arbustives et arborées** complété çà et là par des **linéaires herbacés à Roseau commun** (**photo 2**) même si cela ne doit toutefois pas masquer l'absence de haies sur certaines zones. Au même titre, les **espaces boisés** ne sont jamais bien loin, on les observe çà et là **sous forme d'ilots** au contact du parcellaire agricole (**photo 6, 9**). Ces espaces constituent des zones de refuge pour la faune sauvage (Renards, Sangliers, Chevreuils…) en transit. Ce réseau d'espaces boisés est consolidé par la présence assez régulière de **vieux arbres** (**photo 5**) et de truffières (**photo 7**) à Chêne pubescent et Chêne vert qui peuvent constituer des habitats complémentaires ou de substitution pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Chouette chevêche, par exemple) et de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, par exemple). *In fine*, **haies, boisements, truffières et arbres isolés contribuent** ensemble au **bon fonctionnement de la trame verte** à l'échelle communale.
Une autre spécificité de cette zone est la **présence régulière d'un habitat diffus** qui s'avère favorable à la faune anthropophile (certains micro-mammifères, certains oiseaux comme l'Effraie des clochers…) qui trouve des abris au niveau des hangars, greniers et caves.
Talus et fossés présentent fréquemment un **bon état de conservation** (**photo 3, 3'**) : succession de plusieurs végétations dans la largeur (communauté prairiale au niveau de l'accotement, roselière (**photos 4**) dans les creux puis broussaille, roncier ou fourré sur le talus).
Enfin, les **milieux herbacés sont peu développés** au sein de cette zone. Ils s'observent de manière localisée sous forme de **friche et de jachère**, rarement sous forme de prairie (végétation herbacée sur sol riche en éléments minéraux et organiques) ou de pelouse (végétation herbacée sur sol pauvre). Elles constituent toutefois un enjeu en termes de préservation puisqu'elles offrent des niches écologiques complémentaires et **abritent** potentiellement **de nombreuses espèces d'insectes**, notamment des **Orthoptères**.

Milieux / habitats à enjeux

- Milieux herbacées (prairies, friches et jachères) qui offrent des habitats favorables à l'entomofaune et peuvent accueillir des espèces floristiques patrimoniales ;
- Ilots boisées ;
- Haies arbustives et arborées ;
- Vieux arbres ;
- Talus et fossés.

Espèces patrimoniales avérées ou potentielles

Flore	Oiseaux	Chauves-Souris	Amphibiens et reptiles	Autres (mammifères, poissons…)
Vaccaire d'Espagne	Pipit rousseline	Petit rhinolophe	Crapaud calamite	/.
Astragale à crochets	Milan royal	Barbastelle d'Europe	Rainette méridionale	
Bufonie paniculée	Busard cendré		Couleuvre verte et jaune	
Crapaudine romaine	Faucon kobez			
	Huppe fasciée			
	Bondrée apivore			
	Alouette lulu			
	Busard Saint-Martin			
	Chouette chevêche			
	Hibou moyen duc			
	Cochevis huppé			
	Bruant ortolan			

Risques à éviter pour le futur PLU

- Destruction de haies et des linéaires herbacés à Roseau commun (entrainerait une fragilisation du réseau et engendrerait des discontinuités) ;
- Arasement des talus (entrainerait une banalisation des cortèges floristiques et faunistiques associés) ;
- Couper les ilots boisés ;
- Couper les vieux arbres ;
- Remembrement excessif des parcelles agricoles ;
- Banalisation des cultures agricoles.
-

Propositions d'orientation

- Restaurer et développer les éléments structurants autour des parcelles agricoles (haies arborées, bandes enherbées…), en particulier le long des vignobles, présentant à la base peu d'intérêt écologique, notamment par la mise en place d'espaces boisés classés ;
- Privilégier des haies mixtes composées d'arbres et d'arbustes locaux (Chêne vert, Erable de Montpelier, Aubépine, Rosiers sauvages, **Chèvrefeuille d'Étrurie…) ;**
- Mettre en place une gestion différenciée pour la gestion des bords de routes (fauche tardive, non utilisation de produits phytosanitaires) ;
- Planter des fruitiers le long des routes et favoriser la présence de truffières au sein du parcellaire agricole ;
- Favoriser et encourager les pratiques agricoles raisonnées et la diversification des cultures ;
- Développer les milieux herbacés.
- **illustrations**

1 Paysage représentatif de la zone : juxtaposition vigne/lavandin, présence de haies, de grands arbres isolés… On observera également la présence de bandes herbacées entre les rangs de vigne.

2 Culture de Luzerne entourée de haies arbustives et d'un linéaire à Roseau Commun (premier plan). Les corridors de type trame verte sont encore bien présents sur la commune

3 Un fossé et son talus qui présentent un bon état de conservation (succession de végétation). Habitats favorables aux reptiles (Lézard vert…) et aux insectes. **3'** : Exemple à éviter : Talus désherbé chimiquement.

4 Végétation hygrophile dans un fossé : habitat potentiel pour les amphibiens.

5 Arbre isolé (Peuplier) : constitue un habitat potentiel pour certains oiseaux et certaines chauves-souris.

6 Micro-falaise de grès au sein d'un îlot boisé. Ces ilots constituent des refuges pour les grands mammifères en transit.

7 Truffière à Chêne pubescent et Chêne vert : elles constituent un habitat favorable pour la Chouette chevêche. Les clôtures peuvent limiter le transit de la faune terrestre.

8 Jachère/friche herbacée : habitat favorable à l'entomofaune et à la présence d'espèces floristiques patrimoniales.

9 Habitations isolées à l'arrière. La photo montre également la bonne implantation des milieux arbustifs et arborés.

D : Bois et truffières de Taupenas et des Rouvières, F1 : Colline boisée des Puys, F2 : Sommet de la colline des Puys, G : Bois des Souteras

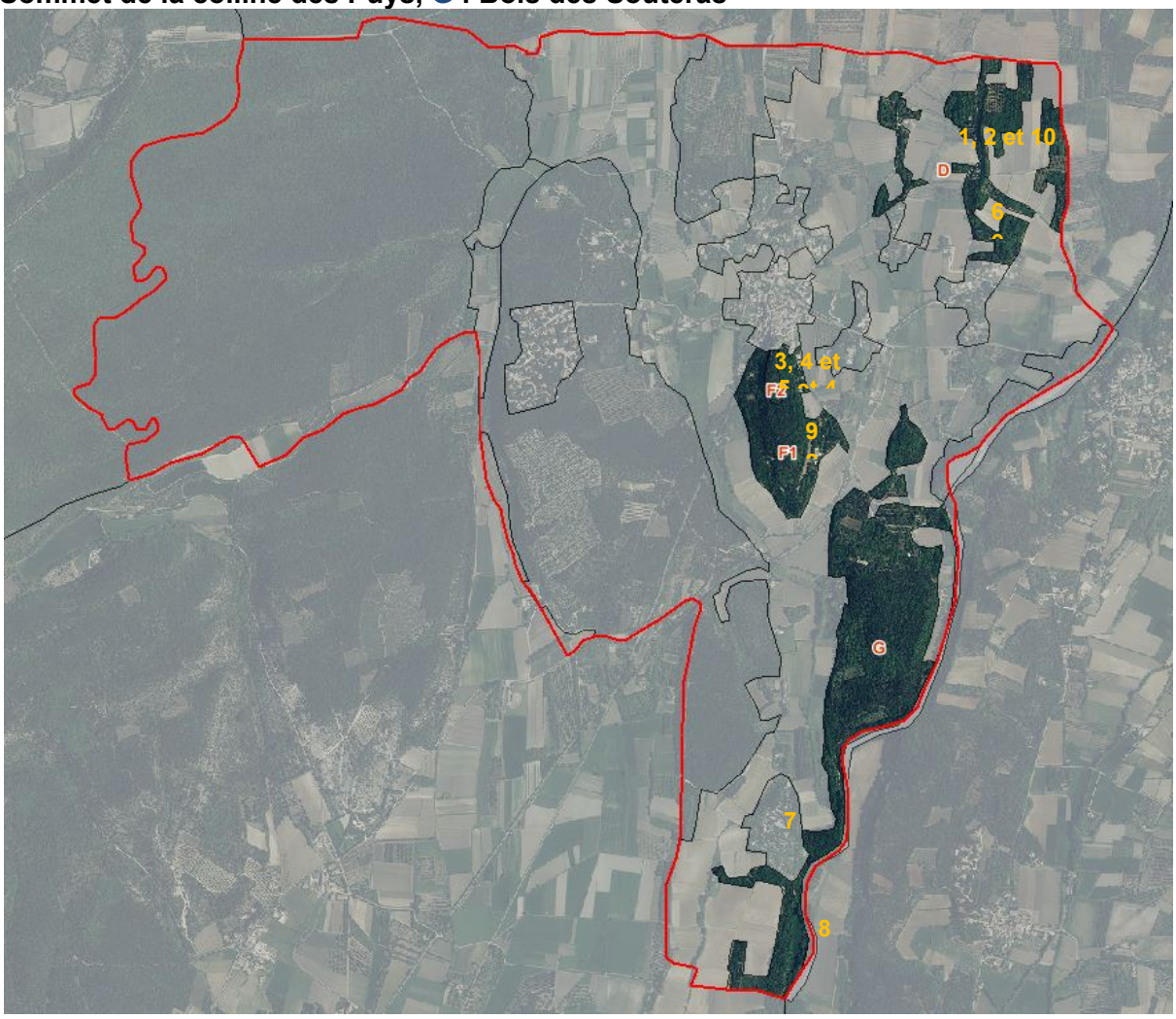

Descriptif des zones

Ces zones ont pour caractéristiques communes :

- Une occupation du sol majoritairement forestière ;
- De se développer sur une roche-mère de type « calcaire gréseux » ce qui favorise le développement d'une flore originale à l'échelle de la Drôme ;
- D'accueillir de manière localisée des milieux ouverts à semi-ouverts type pelouse et fourré.

Les boisements de ce secteur sont majoritairement dominés par le Chêne pubescent (le Chêne vert est également présent mais reste plus discret). Les zones **D**, **F2** et **G** ont pour particularité majeur de présenter localement quelques **zones ouvertes** où **se développent en mosaïque fourrés et pelouses (photo 1 & 4)** qui constituent des **zones de chasses privilégiées pour certains oiseaux patrimoniaux** (Pipit Rousseline, Alouette Lulu…)**. Plusieurs pelouses ont été observées, toutes porteuses d'un fort intérêt patrimonial :**

- Pelouse sur arènes granitiques (**photo 2**) ;
- Pelouse chasmophytique à Orpins (**photo 3**) ;
- Pelouse des lithosols à Fétuque du groupe Ovine (**photo 4**).

En outre, c'est sur ces milieux que pourront être trouvés l'Anthémis de Gérard, l'Epipactis de provence, l'Euphorbe de Seguier…On observe également à l'intérieur des boisements ainsi qu'en lisière, des **microfalaises de grès** de 1 à 2 mètres de hauteur (**photos 5, 6 et 7**) particulièrement **favorables à certaines espèces d'oiseaux** (Guêpier d'Europe, Hirondelles des rivages…) qui utiliseront ces milieux pour nicher. Certaines **chauves-souris** forestières comme le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées peuvent également utiliser ces microfalaises comme **gîte de repos**, particulièrement lorsque celles-ci forment un encorbellement (**photo 7**). Enfin, les secteurs les plus exposés au soleil seront utilisés par les reptiles.
Au sud de la commune, le lit du Lez devient plus encaissé jusqu'à former une petite **vallée** au micro-climat plus frais. Les pentes de cette vallée (bordure est de la zone G), assez marquées par endroit, sont recouvertes par une **forêt de Chêne pubescent** *a priori* originale à l'échelle de la commune (**photo 8**). Situées en bordure d'un corridor majeur (le lit du Lez), ces forêts revêtent une **importance majeure pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris** qui peuvent y trouver refuge ainsi que de la nourriture à proximité (insectes, amphibiens…) au niveau de la zone alluviale voisine.
On trouve ça et là, en bordure des boisements ou même à l'intérieur de la forêt, de vieux **murets de pierres sèches** (**photos 9 et 10**) qui offrent un support à certaines **plantes** et **bryophytes** dits **rupicoles** tels que l'**Asplénium noir** (*Asplenium adiantum-nigrum*) et l'Orpin de Nice (*Sedum sediforme*). Ces milieux accueillent également des **Lézards** comme le Lézard des murailles et des **serpents** comme la Couleuvre d'Esculape.

Important
Tous les milieux décrits ci-dessus constituent des points chauds en termes de préservation de la biodiversité à Chamaret.

Milieux / habitats à enjeux

- Les pelouses sur arènes granitiques, chasmophytiques et des lithosols ;
- La mosaïques d'habitats dans les zones ouvertes (pelouses, fourrés, ourlets)
- Les boisements eux-mêmes pour leur spécificité, les zones refuges qu'ils constituent et leur faible étendue à l'échelle de la commune ;
- Les murets de pierres sèches.

Espèces patrimoniales avérées ou potentielles

Flore	Oiseaux	Chauves-souris	Amphibiens et reptiles	Autres (mammifères, poissons…)
Anthémis de Gérard	Pipit rousseline	Minioptère de schreibers	Lézard des murailles	Écureuil roux
Épipactis de Provence	Milan royal	Petit rhinolophe	Couleuvre d'Esculape	Hérisson d'Europe
Fétuque très grêle	Alouette lulu	Barbastelle d'Europe	Coronelle girondine	Belette d'Europe
Euphorbe de Séguier	*Busard Saint-Martin*	Murin à oreilles échancrées	Couleuvre verte et jaune	La Diane
Silène conique	Chouette chevêche	Grand Murin	Salamandre tacheté	Laineuse du Prunellier
Crapaudine romaine	Autour des palombes		Crapaud calamite	Grand capricorne
	Engoulevent d'Europe		Rainette méridionale	Magicienne dentelée
	Milan noir			
	Cochevis huppé			

Risques à éviter pour le futur PLU

- Coupes à blanc ;
- Coupes forestières des secteurs D (il apparaît primordial de préserver ces ilots boisés) ;
- Urbanisation excessive des secteurs forestiers ;
- Fermeture totale des milieux semi-ouverts à ouverts ;
- Destruction des murets de pierres sèches ;
- Arasement des microfalaises ;
- Mise à jour des microfalaises.

Propositions d'orientation

- Limiter l'urbanisation aux abords des secteurs les plus fragiles (D en particulier) ;
- Maintenir les ilots boisés F et surtout D, créer de nouveaux Espaces boisés classés (EBC) ;
- Favoriser localement une mosaïque de milieux fermés, semi-ouverts et ouvert ;
- Favoriser l'agropastoralisme à l'endroit des zones semi-ouvertes et ouvertes ;
- Favoriser une gestion durable du patrimoine forestier (Définition FAO : « *La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes* »).

Illustrations

1 Mosaïque d'habitats très favorable à biodiversité (notamment animale) en zone D : pelouses des arènes granitiques, fourrés à Genévrier oxycèdre, ilots boisés à Chêne vert.

2 Détail d'une pelouse sur arènes granitiques à haute valeur patrimoniale (zone D).

3 Pelouse chasmophytique à Orpin (derrière la tour féodale).

4 Pelouse des lithosols à Fétuque du groupe Ovine (en F2) et sa mosaïque de milieux associés. Favorable au Cochevis huppé, à l'Engoulevent d'Europe et à l'Alouette Lulu.

5 Falaise de grès externe derrière la tour féodale. Favorable à la présence d'une flore rupicole originale et à la nidification de certains oiseaux rupicoles.

6 Micro-falaise interne. Habitat pouvant servir d'abris à certains Lézard, oiseaux et chauves-souris.

7 Micro-falaise en lisière avec encorbellement.

8 Foret de Chêne pubescent dans la vallée du Lez, au sud de la commune (zone G). Constitue un milieu privilégié (calme, proximité de la ripisylve…) notamment pour les chiroptères forestiers patrimoniaux.

9 Muret de pierres sèches à l'intérieur du massif forestier (colline des Puys) qui peut offrir un habitat à l'entomofaune forestière.

10 Muret de pierres sèches en situation de lisière. Constitue un milieu favorable aux reptiles comme le Lézard des murailles.

BOIS & TRUFFIERES SUR CALCAIRE

B : Forêt du plateau de Rouvergue, **C** : Verte colline et les Everunes, **E** : Bois et truffières des Pionnes.

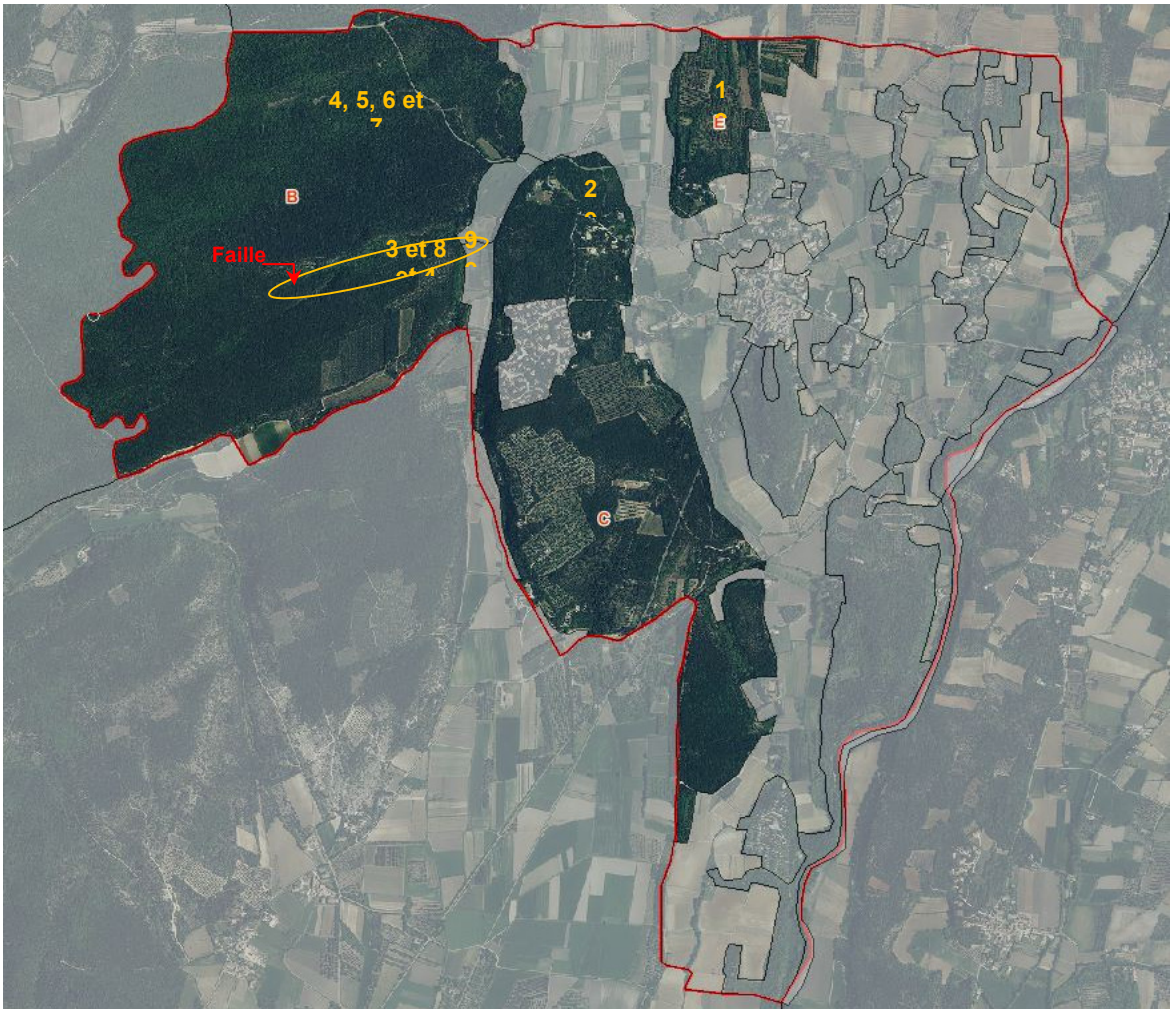

Descriptif des zones

Ces zones ont pour caractéristiques communes :

- Une occupation du sol majoritairement forestière ;
- La présence intégrée de parcelles dédiées à la trufficulture (**photo 1**) ;
- De se développer sur une roche-mère de type « calcaire » (la flore est plus représentative à l'échelle du territoire que précédemment) ;
- D'accueillir de manière très localisée des milieux ouverts à semi-ouverts type pelouse et fourré.

Il s'agit majoritairement de **boisements mésoméditerranéens** dominés par le **Chêne vert** (*Quercus ilex*) (**photo 2**). Ces forêts sont r**eprésentatives du Tricastin** et plus généralement du bassin méditerranéen français. Elles constituent un **habitat favorable** pour **:**

- Des **chauves-souris** telles que le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Murin à oreilles échancrées ;
- Des **oiseaux** telles que le Petit Duc scops, le Pic épeiche, la Tourterelle des bois, le Buzard Saint-Martin, l'autour des palombes… ;
- Des **reptiles** (en particuliers au niveau des clairières et autres zones ouvertes) tels que la Coronelle girondine, le Lézard vert (au niveau des lisières où il peut grimper aux arbres en cas d'alerte) et l'orvet fragile (également au niveau des lisières);
- Etc.

La présence de vieux arbres enrichit cet écosystème en permettant l'installation d'animaux cavernicoles.

La **végétation** sur ces zones est assez **homogène** et **se diversifie à la faveur de trouées** (**photo 3**) où pelouses (aphyllanthaies essentiellement, **photo 4**), ourlets, végétation des coupes (**photos 5**) et fourrés se développent en **mosaïque**. **Ces milieux sont porteurs d'enjeux reconnus** pour les espaces de chasses qu'ils constituent (en particulier pour les chiroptères) et pour la biodiversité qui y est associée. Il s'observe également çà et là de **vieux murets de pierres sèches** (**photos 6**) qui sont des **niches écologiques complémentaires** en particulier pour les reptiles. Les **chemins forestiers** (**photos 7**) constituent en outre des **éléments structurants pour la faune**, en particulier volante comme les chauves-souris, qui utilisera ces corridors lors de ses déplacements.
Dans la forêt du plateau du Rouvergue, à partir du lieu-dit *Simian*, s'observe une **faille géologique** d'orientation est-ouest qui induit la présence, le long de celle-ci, d'**habitats complémentaires** : pelouses sur dalles calcaires (**photos 8**), tas de pierre (**photos 9**), clairières et ses végétations en mosaïques (pelouses-ourlet-fourré)…

Milieux / habitats à enjeux

- Pelouses-ourlets associées aux ouvertures et plus globalement les zones ouvertes à semi-ouvertes qui parsèment les massifs forestiers ;
- La mosaïque d'habitats dans les zones ouvertes (pelouses, ourlets, fourrés) ;
- Les boisements eux-mêmes (habitat nécessaire pour de nombreuses espèces) ;
- Les murets de pierres sèches, les tas de pierres, les dalles calcaires…

Espèces patrimoniales avérées ou potentielles

Flore	Oiseaux	Chauves-souris	Amphibiens et reptiles	Autres (mammifères, poissons…)
Fétuque très grêle	Milan royal	Petit rhinolophe	Salamandre tacheté	Écureuil roux
Astragale à crochets	Alouette lulu	Barbastelle d'Europe	Coronelle girondine	Hérisson d'Europe
Bufonia paniculata	Busard Saint-Martin	Murin à oreilles échancrées	Couleuvre d'Esculape	Belette d'Europe
Séséli à longues feuilles	Chouette chevêche	Grand Murin		La Diane
Crapaudine romaine	Autour des palombes			Laineuse du Prunellier
	Engoulevent d'Europe			Grand capricorne

Risques à éviter pour le futur PLU

- Accentuer la fragmentation de la trame verte au niveau de *Verte colline* par agrandissement du lotissement et plus globalement, multiplier les habitations en zone forestière (fragmentation d'espaces vitaux, risques d'incendies…) ;
- Fermeture totale des milieux semi-ouverts à ouverts ;
- Les coupes à blanc ;
- Destruction des murets de pierres sèches.

Propositions d'orientation

- Favoriser une gestion durable du patrimoine forestier (Définition FAO : « *La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes* ») ;
- Développer les continuités entre les différents boisements de l'ouest et la zone alluviale du Lez par acquisition et replantation (bosquets, haies). Utiliser des essences locales comme le Chêne pubescent, le Chêne vert, l'Erable de Montpellier, la Viorne lantane, le Rosier agreste…
- Créer de nouveaux Espaces boisés classés (EBC) ;
- Favoriser localement une mosaïque de milieux fermés, semi-ouverts et ouverts, c'est-à-dire une mosaïque d'habitats « pelouse-ourlet-fourré »
- Favoriser l'agropastoralisme à l'endroit des zones semi-ouvertes et ouvertes.

Illustrations

1 Truffière intégrer au parcellaire forestier. Elles sont appréciées notamment comme zone de chasse par les chauves-souris.

2 Vue de l'intérieur d'un boisement mésoméditerranéen de Chêne vert. Habitat représentatif des végétations du Tricastin.

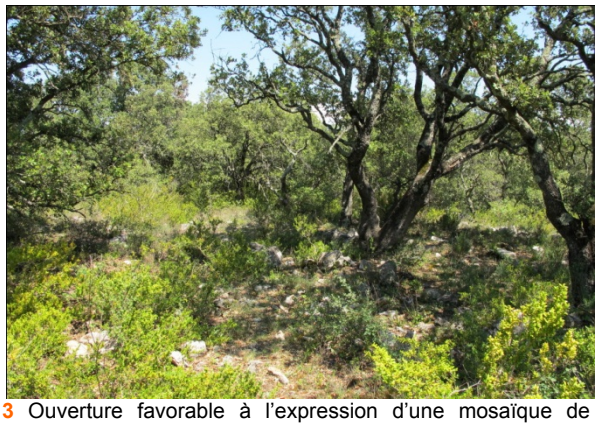

3 Ouverture favorable à l'expression d'une mosaïque de végétation de type pelouse-ourlet-fourré, elle-même favorable à la faune (augmentation des niches écologiques…).

4 Pelouse-ourlet à Aphyllanthe de Montpellier. Habitat favorable à l'expression d'espèces patrimoniales notamment floristiques et entomologique.

5 Coupe forestière au sein de la chênaie verte. Cet espace peut être utilisé comme zone de chasse par certains oiseaux telle la Bondrée apivore, rapace protégé au niveau national.

6 Murets de pierres sèches en situation ensoleillée et en position de lisière. Habitat favorable à certains reptiles comme le Lézard vert.

7 Chemin forestier qui sert d'élément structurant pour la faune volante, particulièrement aux chauves-souris.

9 Tas de pierres où se développe une végétation pionnière à Orpins. Constitue un habitat favorable pour certains serpents telle la Vipère aspic.

8 Dalle calcaire avec végétations xériques et chasmophytiques potentiellement patrimoniales, favorable au développement du Séséli à longues feuilles, de la Bufonie paniculée et de l'Astragale à crochets.

ZONE ALLUVIALE

H : Peupleraies alluviales de l'est de Chamaret, **P** : Lit du Lez.

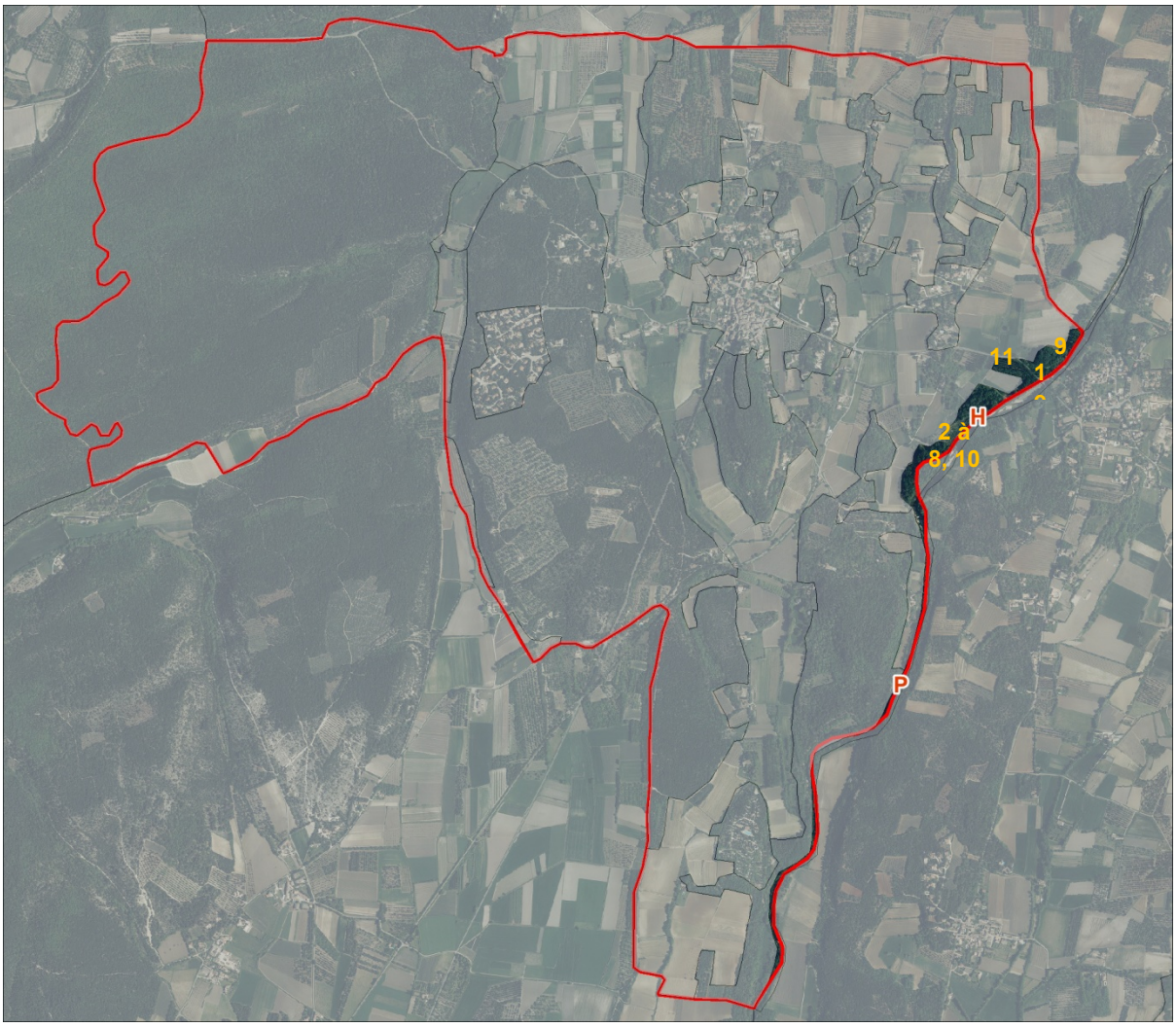

Descriptif des zones

Deux entités distinctes du lit majeur du Lez sont regroupées ici :

- Les lits mineur et moyen du Lez (photo 1) ;
- Le lit majeur, essentiellement forestier ou agricole.

Lits mineur et moyen

Le lit mineur du Lez correspond au chenal où s'écoulent les eaux avant débordement. Il abrite possiblement deux espèces patrimoniales : le **Toxostome** qui est un **poisson quasi menacé à l'échelle nationale** (liste rouge, 2010) et **l'emblématique Cistude d'Europe**, tortue **protégée en France** et à l'**état de conservation critique en Rhône-Alpes** (liste rouge, 2008).

Le lit moyen, adjacent au précédent, correspond aux terrasses alluviales constituées de sables et de galets qui accueillent les crues saisonnières généralement automnales et/ou printanières.

Le lit moyen accueille une **mosaïque de végétations herbacées et arbustives très diversifiées** témoin d'une **continuité hydro-écologique latérale fonctionnelle** :

- Des friches alluviales vivaces à Saponaire officinale (*Saponaria officinalis*) (**photo 2**) ;
- Des friches alluviales annuelles à Persicaire maculée (*Persicaria maculosa*) (**photo 3**) ;
- Des mégaphorbiaies alluviales à Menthe à feuilles longues (*Mentha longifolia*) et Onagre de Glaziou (*Oenothera glazioviana*) (**photo 4**) ;
- Des roselières à Roseau commun (*Phragmites australis*) ;
- Des roselières à Canne de Provence (*Arundo donax*) (**photo 5**) ;
- Des fourrés riverains à Saule pourpre (*Salix purpurea*) (**photo 6**).

Cet état des lieux n'est sans doute pas exhaustif et des investigations de terrain complémentaires aboutiraient sans doute à mettre en avant d'autres végétations. Quoi qu'il en soit, cette **diversité phytocénotique** (qui forme ce que l'on appelle un « cœur de nature ») est à l'origine de la présence de **niches écologiques diversifiées aux interactions complexes** et qui engendrent une biodiversité faunistique élevée : insectes, micromammifères, oiseaux…, tous les groupes sont concernés. Lors de notre passage, nous avons par exemple pu relever la présence de passages d'animaux au niveau des berges (**photo 7**) ainsi que d'un barrage possiblement édifié par des **castors** (**photo 8**). Les **lits mineur et moyen constituent des corridors empruntés par nombre d'espèces**, notamment des chauves-souris (Minioptère de Schreibers, pipistrelles…) mais aussi **des lieux de haltes** pour certains **oiseaux en migration** tels que l'Aigrette garzette et le Héron cendré. Les terrasses alluviales riches en galets offrent un habitat favorable à trois espèces patrimoniales d'oiseaux : le Pipit Rousseline, le Cochevis huppé et le Petit Gravelot.

Lits majeur :

Le lit majeur du Lez, surtout dans sa partie située au nord de la commune, voit se développer des **forêts alluviales** (**photo 9 et 10**) à Peuplier noir (*Populus nigra*), Peuplier blanc (*Populus alba*), Saule blanc (*Salix alba*) et Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Ces forêts constituent l'**habitat privilégié de nombreuses espèces patrimoniales** telle la Rémiz penduline, oiseau protégé au niveau national et rare en Rhône-Alpes. Localement, certaines zones sont converties en plantation de Peuplier (**photo 11**). Ces boisements, structurellement plus simples que les peupleraies-saulaies alluviales voisines, offrent moins de niches écologiques et s'avèrent donc moins favorables à l'expression d'une biodiversité élevée (banalisation écologique et paysagère).

Les **aspects fonctionnels** de ces forêts sont malgré tout essentiels puisqu'elles contribuent :

- A l'épuration des eaux pluviales et fluviales ;
- Au contrôle des inondations (écrêtement des crues en aval en stockant le surplus, baisse de la vitesse d'écoulement des eaux en amont et donc réduction des effets érosifs…) ;
- Au maintien des berges (rôle écran et d'armature du sol des racines vis-à-vis du courant) ;
- A séquestrer du Carbone, etc.

Précisons que les lits mineurs, moyens et majeurs sont connectés à un tout un chevelu de petits ruisseaux affluents temporaires ou permanent, à des mares et plans d'eau qui revêtent également, par le réseau qu'ils constituent, une forte valeur patrimoniale.

A retenir
Les zones alluviales sont des milieux qui accueillent une faune et une flore très diversifiées dont certains éléments s'avèrent rares et en périls. Au niveau fonctionnel, les zones alluviales sont des lieux très dynamiques. Elles sont le siège d'échanges et de transferts de matières et d'énergies importants particulièrement au niveau des réseaux trophiques et constituent des biotopes à haute production. Pour toutes ces raisons les zones alluviales sont des milieux possédant une très haute valeur patrimoniale et écologique, celle du Lez, par son bon état biologique et fonctionnel, s'inscrit parfaitement dans ce constat.

Important
Tous les milieux décrits ci-dessus constituent des points chauds en termes de préservation de la biodiversité sur la commune.

Milieux / habitats à enjeux

Tous.

Espèces patrimoniales avérées ou potentielles

Flore	Oiseaux	Chauves-souris	Amphibiens et reptiles	Autres (mammifères, poissons…)
Euphorbe de Séguier	Rémiz penduline	Petit rhinolophe	Pélodyte ponctué	Castor d'Europe
Dorycnium droit	Pipit rousseline	Barbastelle d'Europe	Salamandre tacheté	Loutre d'Europe
	Milan royal	Murin à oreilles échancrées	Cistude d'Europe	Campagnol amphibie
	Busard cendré	Grand Murin		Écureuil roux
	Bondrée apivore	Mulette épaisse		Hérisson d'Europe
	Martin-pêcheur d'Europe			Belette d'Europe
	Phragmite des joncs			La Diane
	Autour des palombes			Grand capricorne
	Engoulevent d'Europe			Toxostome
	Milan noir / Petit Gravelot			
	Cochevis huppé			

Risques à éviter pour le futur PLU

- Aménagements lourds à proximité de la zone alluviale, artificialisation des berges, impact sur les bras morts, etc.
- Diminution de la qualité écologique des parcelles bordant la ripisylve ;
- Hypertrophisation par utilisation des intrants dans les cultures du bassin versant de la rivière ;
- Traitements chimiques (désherbant…) à proximité de la zone alluviale ;
- Rejets d'eaux contaminées ;
- Canalisation de la rivière la contraignant sur un lit étroit et donc suppression des continuités hydro-écologiques latérales ;
- Destruction de la ripisylve par des coupes de bois excessives ;
- Propagation d'espèces envahissantes dans la ripisylve tel le Robinier faux acacia.

Propositions d'orientation

- Développer les continuités entre les différents boisements de l'ouest et la zone alluviale du Lez par acquisition et replantation (bosquets et haies en utilisant des essences locales comme le Chêne pubescent, le Chêne vert, l'Erable de Montpellier, la Viorne lantane, le Rosier agreste…) et les identifier par des espaces boisés classés ;
- Favoriser une gestion durable des boisements riverains, maintenir et améliorer l'état de la ripisylve notamment en en conservant sa largeur (voire en l'augmentant), en replantant certains secteurs avec des espèces locales et la préservant par l'identification d'espaces boisés classés ;
- Acquisition progressive des terrains limitrophes et situés en zone inondable (à noter : le maintien d'une activité agricole est néanmoins préconisé : prairies naturelles de fauche par exemple) ;
- Favoriser sur certains secteurs la non gestion des boisements riverains et leur maturation ;
- Interdire ou limiter autant que possible l'implantation de nouvelles constructions ou activités à moins de 200 mètres du lit majeur ;
- Surveiller et contrôler la présence des espèces invasives suivantes, notamment en interdisant leur plantation : Ailante (*Ailanthus altissima*), Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), Bident à fruit noirs (*Bidens frondosa*), Buddleia de David (*Buddleja davidii*), Érable negundo (*Acer negundo*), Jussie à grande fleurs (*Ludwigia grandiflora*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica et Reynoutria x bohemica*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*).

Illustrations

1 Le lit mineur et lit moyen du Lez accueillent une mosaïque d'habitats favorables à la présence d'une faune et d'une flore très diversifiées.

2 Friche alluviale à Saponaire officinale. Elle constitue un habitat recherché par certains amphibiens (Grenouilles vertes, Pelodyte ponctué…) qui bénéficient de la présence de nombreux insectes.

3 Friche alluviale annuelle se développant sur les berges de galets à la fin de l'été à la faveur de la baisse du niveau d'eau (période d'étiage). C'est une végétation patrimoniale à l'échelle européenne.

4 Mégaphorbiaie alluviale à Menthe à feuilles longues et Onagre de Glaziou. De nombreuses espèces peuvent trouver refuge dans cette végétation dense particulièrement des insectes et des reptiles.

5 Les roselières à Canne de Provence constituent un habitat favorable pour la Rémiz penduline et le Phragmite des joncs.

6 Saulaie riveraine à Saule pourpre. Cette formation végétale joue un rôle fixateur des grèves et accueille de nombreux passereaux nicheurs (Pouillot véloce, Rossignol philomèle…)

7 La végétation piétinée (on parle d'une coulée) en direction du lit mineur du Lez indique le passage répété de petits mammifères. Ici peut-être du Castors.

8 Ce barrage constitué par la collection de morceaux de bois (troncs, tiges et brindilles) signe la présence potentielle de Castors dans le lit du Lez.

9 & 10 Les forêts alluviales jouent un rôle fonctionnel important et sont des habitats pour de nombreuses espèces notamment d'oiseaux (Sitelle torchepot et Pic épeiche qui nichent au sein de cavités dans les troncs des vieux arbres, Tarin des aulnes, Pinson des arbres…) et de chauves-souris (Petit Rhinolophe…).

11 Plantation artificielle de Peuplier. Cet habitat, structurellement plus simple que les peupleraies-saulaies alluviales voisines, est le siège d'une biodiversité moindre (banalisation écologique et paysagère).

ZONES URBANISEES

J : Le bourg de Chamaret, **K** : Habitat périphérique : nord du bourg, **L** : Habitat périphérique : *Achard*, **M** : Habitat périphérique : est du bourg, **N** : Lotissement de *Verte colline*, **O** : Domaine de la Chamarade.

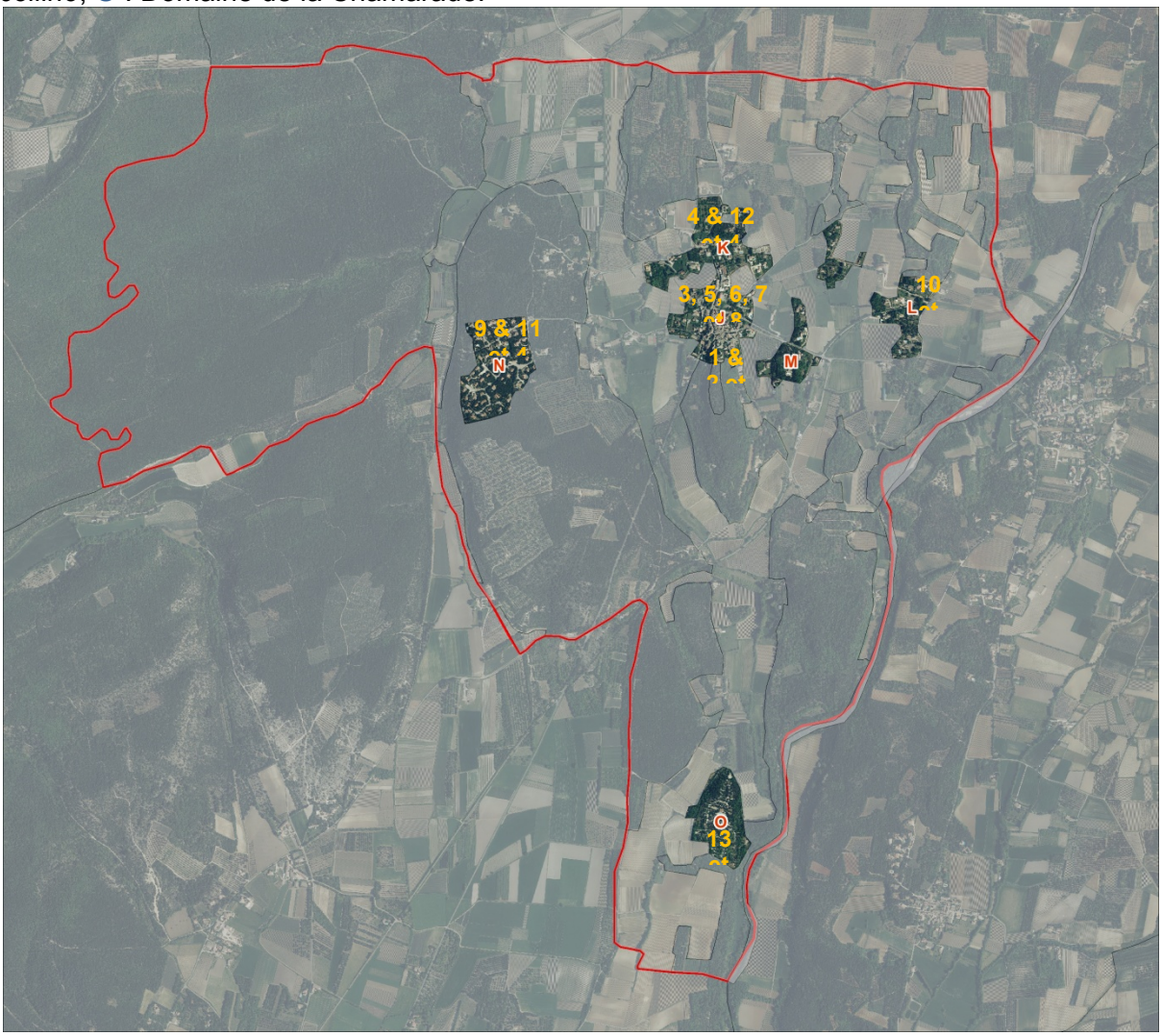

Descriptif des zones

Ont été intégrées à cette fiche les zones construites accueillant des habitations individuelles (majoritaires) ou collectives complétée d'une zone d'accueil à vocation touristique : le domaine de la Chamarade. La commune ne dispose pas de zones d'activités développées.

Le bourg du village, notamment au niveau de la tour féodale (**photo 1**), s'avère **particulièrement accueillant** pour un certain nombre d'**espèces anthropophiles** qui viennent **se réfugier et vivre** dans les **interstices des vieux murs** (des chauves-souris comme la Pipistrelle commune, des oiseaux tel le Rougequeue noir…), les **greniers** (Chouette hulotte…), les **combles des vieux bâtiments** (particulièrement recherchés par certains Rhinolophes en période de parturition) qui offrent des ouvertures (**photo 2 & 3**), **hangars** (**photo 4**), **granges et étables** (Hirondelle rustique, Chouette effraie …). Du point de vue de la flore, les **vieux murs** (**photo 5**), **trottoirs** et **pieds de mur** (**photo 6**) accueillent une **flore spécifique** et parfois patrimoniale qui **forme des végétations** où peuvent se **réfugier certains insectes** qui contribueront notamment aux **réseaux trophiques locaux,** ou certaines amphibiens comme l'Alyte accoucheur. Les **plantes ornementales en pot ou en massif** (**photo 7 & 8**) constituent de la même manière des **habitats pour certains insectes, oiseaux et chauves-souris**.

Le **lotissement de *Verte colline*** concurrence le Bourg de Chamaret en terme de superficie allouée à l'habitat et occupe même une superficie légèrement supérieure : un peu moins de 10 hectares contre environ 8,5 pour le bourg. Il a été **développé au cœur d'une forêt** xérophile et méditerranéenne à Chêne vert. Le lotissement est composé de **pavillons individuels clôturés et/ou ceinturés par des murets** (**photo 9 & 10**) qui **fragilisent** (obstacles au déplacement au sol de la faune) **le corridor écologique** que constitue la forêt de *Verte colline* (*cf*. p.40, § II).

Le lotissement de *Verte colline* et les zones d'habitations périphériques au bourg se caractérisent par la présence de **jardins arborés** (**photo 11 & 12**) qui conservent quelques **essences locales,** le plus souvent des **Chênes verts adultes**. Ils constituent une **trame verte partielle**, aérienne, favorable à la présence et aux déplacements de certaines espèces d'oiseaux forestiers (Alouette lulu…) ou non mais qui exigent la présence d'ilots arborés et arbustifs (Fauvette passerinette, Pie-grièche écorcheur, Coucou gris, Rougequeue à front blanc…). Ce constat est également favorable à la présence de chauves-souris (gîte ou zone de chasse) tel le Petit rhinolophe. Cette trame verte partielle est également visible au domaine de la Chamarade (**photo 13**) où de nombreux Chênes verts adultes ont été conservés. Contrairement au bourg de Chamaret, **peu de maisons présentes des façades en pierres sèches**. Celles-ci sont donc lisses ou rugueuses mais s'avèrent **dépourvues d'anfractuosités** et donc **de niches favorables aux espèces rupicoles**.

Milieux / habitats à enjeux

- Massifs végétaux d'ornement ;
- Vieux murs et végétations associées en particulier au niveau de la tour féodale ;
- Vieux bâtiments, granges et hangars ;
- Clocher de l'église et tour féodale ;
- Vieux arbres des jardins et allées boisées ;
- Jardins.

Espèces patrimoniales avérées ou potentielles

Flore	Oiseaux	Chauves-souris	Amphibiens et reptiles	Autres (mammifères, poissons…)
	Effraie des clochers	Murin à oreilles échancrées	Rainette méridionale	Écureuil roux
	Hibou moyen duc	Petit rhinolophe		Hérisson d'Europe
		Barbastelle d'Europe		Belette d'Europe
		Grand Murin		

Risques à éviter pour le futur PLU

- Destruction d'habitats d'espèces anthropophiles qui profitent du bâti (Chouettes, Chauves-souris, Hirondelles, etc.) ;
- Création de « barrières » pour la faune (espèces lucifuges) par la mise en place d'éclairage public le long des voiries reliant différents zones urbanisées ;
- Création de « barrières » pour la faune par la multiplication des murs de clôtures imperméables à la petite faune ;
- Destruction de corridors écologiques (éléments structurants : haies, ruisseaux, bandes enherbées, etc.) et de massifs végétaux par la création ou la modification de la voirie ou l'implantation de bâti (lotissement, pavillons, zone d'activité) ;
- « Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations ;
- Propagation d'espèces à caractère envahissant provenant des jardins et espaces verts.

Propositions d'orientation

- Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation ;
- Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol ;
- Maintenir, restaurer voire créer des éléments structurants favorables au déplacement de la faune sur le territoire (haies, bandes enherbées, bois, prairies et friches, etc.) ;
- Préconiser l'utilisation des essences locales dans l'aménagement des espaces verts publics. Utiliser la gazette locale pour sensibiliser les habitants à la problématique des plantes invasives.
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) ;
- Interdire par arrêté communal l'utilisation des espèces végétales suivantes : Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), Impatiente glanduleuse *(Impatiens glandulifera*), Artichaut de Jérusalem (*Helianthus* groupe *tuberosus*), Buddleia de David (*Buddleja davidii*) ;
- Favoriser la mise en place de passages à petite faune dans les murs de clôtures de parcelles, au niveau du sol.

Illustrations

1 Les ruines du château féodal offrent nombre d'habitats pour la faune anthropophile : anfractuosités rocheuses, végétations rupicoles, ouvertures permettant l'accès à l'intérieur de la tour…

2 Détail d'ouvertures permettant l'accès à l'intérieur des ruines du château féodal. Les espaces ainsi accessibles peuvent constituer des gîtes d'hiver pour certaines chauves-souris comme le petit rhinolophe et la Barbastelle d'Europe.

3 Ouvertures au niveau des soubassements d'une vielle habitation dans le bourg de Chamaret.

4 Les hangars peuvent accueillir certains oiseaux anthropophiles comme des Hirondelles ou la Chouette effraie.

5 Flore rupicole des vieux murs à Orpins et fougères. Contribue par sa spécificité à la biodiversité globale de la commune.

6 Végétations des interstices pavées, commune mais néanmoins spécifique. Constitue une niche écologique complémentaire pour certains insectes.

7 & 8 Massifs et plantes en pot ornementent la devanture de ces maisons de bourg. Constituent des zones de refuges et de nourrissage pour certains oiseaux anthropophiles comme les Moineaux, les Rouges-gorges et les Serins cini.

9 & 10 Grillages et murs en pierres constituent des obstacles difficilement franchissables pour la faune terrestre, isolant des surfaces importantes.

11 & 12 Les jardins conservent quelques essences locales, Chênes verts et Pin d'Alep dont la présence relique témoigne d'une occupation du sol auparavant forestière. Ils constituent une trame verte « partielle » favorable à l'avifaune et aux chiroptères.

13 Piquetage de Chênes verts adultes au domaine de la Chamarade.

CONCLUSION

Synthèse des limites de la méthode

Une journée et demie de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal (mais non la totalité) et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU. Une première approche des fonctionnalités écologiques a également été entreprise au travers d'une cartographie des principaux éléments structurants du paysage (haies, bosquets, forêts…). Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier. La présente étude est une synthèse des connaissances à un moment donné. Elle a été réalisée au regard des informations disponibles. Les listes d'espèces fournies dans ce rapport ne sont pas exhaustives et sont appelées à évoluer avec l'amélioration continue des connaissances naturalistes.

Rappel des principaux enjeux

Les **points chauds en termes de préservation** de la biodiversité communale sont les suivants (carte 10, page suivante) :

- **Zone alluviale du Lez** (zones **H** & **P**), classée en ZNIEFF de type I, pour sa diversité phytocénotique, sa biodiversité et les aspects fonctionnels qui y sont liés (*cf.* p. 58 et 62). Les zones à enjeux peuvent dépasser les limites de la ZNIEFF en intégrant plus largement lit mineur, lit moyen et lit majeur ;
- **Bois sur grès et milieux ouverts à semi-ouverts associés** (mosaïque pelouse-ourlet-fourré) (zones **D** et **F2** en priorité puis **F1** et **G**) pour la spécificité et la rareté des communautés végétales inféodées (pelouses sur arènes granitiques en particulier) et la faune qui possiblement exploite ces milieux (*cf.* p. 50 et 51). Ils accomplissent également un rôle fonctionnel important en constituant des espaces refuges, relais, favorables à l'existence d'une trame verte fonctionnelle au nord de la commune ;
- **Prairies mésohygrophiles des Paluds (**zone **I)** pour la rareté des zones prairiales à l'échelle du territoire et pour la zone humide qu'elles constituent.

Les boisements méditerranéens à Chêne vert (zones **B**, **C** et **E**) présentent un intérêt patrimonial surtout lié aux aspects fonctionnels qu'ils assurent (c'est une végétation assez commune mais néanmoins représentative du Tricastin). Le massif forestier du plateau de Rouvergue (classé en ZNIEFF de type I) joue un rôle essentiel dans une trame verte forestière à l'échelle du territoire (§.II, p.42) et intègre localement, à la faveur d'ouverture, des mosaïques d'habitats favorables à l'expression d'une biodiversité idoine et complémentaire (flore oligotrophe, espèces animales et végétales rupicoles, entomofaune des lisières et des pelouses…).

La **nature ordinaire** de la commune (difficilement représentable sur la carte) est également **porteuses d'enjeux forts** en termes de préservation en offrant des habitats à certaines espèces patrimoniales et pour les corridors écologiques qu'elle constitue, en particulier entre les massifs boisés de l'ouest et la zone alluviale à l'est. Ce sont les haies, mares, fossés, îlots boisés… Ce constat est encore plus vrai à une échelle plus large : les communes du sud et de l'est étant largement moins bien pourvues en nature ordinaire.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'une parcelle agricole (une culture de Lavandin par exemple), peut constituer un habitat pour certaines espèces patrimoniales : plantes messicoles et oiseaux pour l'essentiel.

➲ En définitive, Chamaret possède un **patrimoine biologique et écologique représentatif d'un Tricastin** encore **bien préservé**. Ce patrimoine est conforme à ce que l'on observe aujourd'hui dans les territoires de polycultures du bassin méditerranéen français. Schématiquement, on retiendra que celui-ci s'exprime sur Chamaret selon deux modalités :

- **Ponctuelle** particulièrement au sein du parcellaire agricole ;
- **Globale** au niveau de certaines zones au degré de naturalité plus élevé (zone alluviales) et/ou originales à l'échelle du territoire (ilots boisés sur grès et milieux ouverts et semi-ouverts associés).

Les enjeux en termes de préservation du patrimoine biologique et écologique de la commune suivent ce même schéma et c'est naturellement que les **secteurs agricoles s'avèrent les plus favorables à l'accueil de nouvelles activités et habitations**. Toutefois, on comprend que ces nouvelles implantations ne pourront pas se faire au hasard. Elles devront être pensées de manière raisonnée et différentiée au cas par cas. Loin de constituer des obstacles infranchissables (il suffit souvent d'un arrêt sur image, d'une simple observation pour parvenir à intégrer telle ou telle problématique), ces phases de réflexion préalables sont le garant d'un développement durable sur la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMARET
VOLET MILIEUX NATURELS

SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

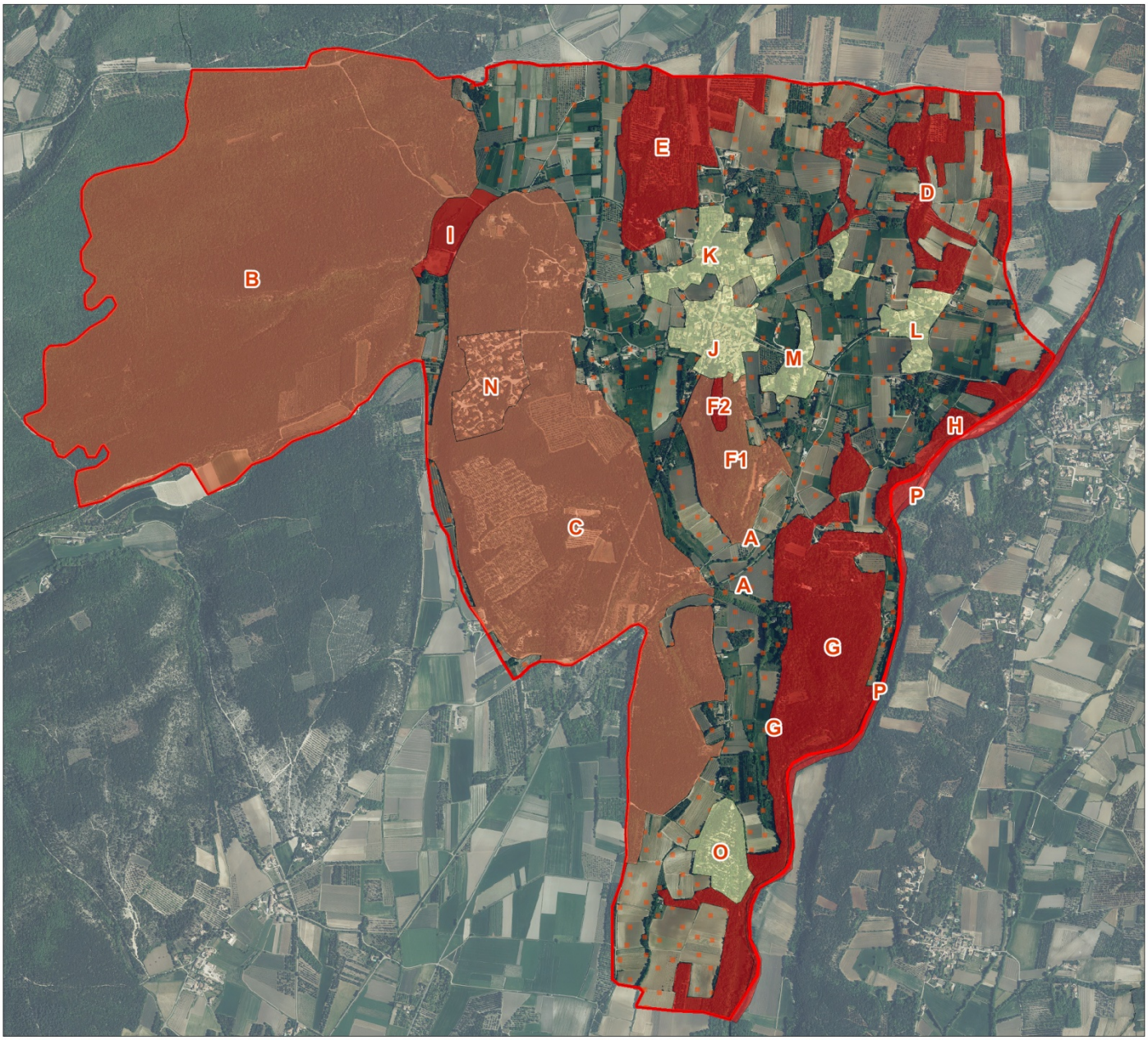

Légende

Libellé des zones

A : Polyculture et truffières
B : Fôrêt du plateau du Rouvergue
C : Verte colline et les Everrunes
D : Bois & truffières de Taupenas et des Rouvières
E : Bois & truffières des Piones
F1 : Colline boisée des Puys
F2 : Sommet de la colline des Puys
G : Bois des Souteras
H : Peupleraies alluviales de l'est de Chamaret
I : Prairies de Simian
J : Le bourg de Chamaret
K : Habitat périphérique : nord du bourg
L : Habitat périphérique : les Achard
M : Habitat périphérique : est du bourg
N : Lotissement de Verte Colline
O : Domaine de la Chamarade
P : Lit du Lez

Enjeux écologiques

Enjeux faibles
Enjeux moyens
Enjeux forts
Enjeux ponctuellement moyens à forts

Limite administrative

Commune de Chamaret

N

Echelle : 1/25 000e

0 m 250 m 250 m

- Sources : Commune de CHAMARET, ECOTER
- Cartographie : Ecoter, 2012
- Fond et licences : IGN®© BDTOPO, IGN®©BDORTHO

J. Bibliographie

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, *Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.Cl., ROYER J.M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 – *Prodrome des végétations de France*. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 61, 171 p.

BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997 – *CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français*. Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle, 217 p.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003 – *Oiseaux de la Drôme*. *Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003 – *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*. *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes*, 1977-2000. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

DELIRY C. (Coord.), 2008 – *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Dir. du Groupe *Sympetrum* et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 408 p.

DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.

GARRAUD L., 2003 – *Flore de la Drôme, atlas écologique et floristique*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 925 p.

FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 544p.

LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.

MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.

OPIE/PROSERPINE, 2009 – *Atlas des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-D'Azur*. Turriers, NATURALIA publications, 192 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

K. Schéma Climat Air Energie Rhône Alpes (SRCAE)

Source : SRCAE Rhône-Alpes

La stratégie climatique régionale, formulée dans le Schéma Régional Climat, Air, Energie, doit permettre de garantir la performance des politiques publiques au regard de leurs impacts sur le climat, l'air, l'énergie et plus largement en terme environnemental et social. Pour cela elle doit être à la fois ambitieuse, réaliste et s'appuyer sur l'intelligence collective, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun.

- ambitieuse : pour atteindre les objectifs environnementaux dans les échéances de 2020 et 2050 ;
- réaliste : pour respecter les autres engagements de développement durable du territoire rhônalpin et susciter véritablement une adhésion et une mise en action de tous les acteurs du territoire ;
- intelligente : fondée sur un fonctionnement collectif innovant, le renforcement des synergies, l'économie des ressources et sur l'action de chacun avec les leviers dont il dispose, en bonne articulation avec les autres.

Dans ce cadre général, la région Rhône-Alpes devra mettre en œuvre les principes suivants :

- la maîtrise des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique, à la fois dans les comportements et les modes d'organisation ;
- la réduction des émissions polluantes qui constitue un enjeu sanitaire important dans la région ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- l'innovation et le développement technologique dans la gestion des systèmes énergétiques et les techniques à bas niveau d'émission en gaz à effet de serre et polluants atmosphériques ;
- la préparation de la société à la transition énergétique, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages, des activités, des réseaux de distribution d'énergie ;
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

C'est ainsi que la stratégie régionale se combine autour :

- d'orientations structurantes qui fondent la stratégie d'action territoriale sur des principes de gouvernance collégiale, de solidarité et d'équité sociale, de changement de comportement et de mise en place des capacités pour faire évoluer la société « consommatrice d'énergie » actuelle vers une société post carbone ;
- d'orientations plus sectorielles avec des objectifs quantifiés mesurables. Elles concernent tous les domaines prioritaires d'actions visant à une plus grande sobriété et une plus grande efficacité, que ce soit dans le domaine de l'aménagement (bâtiments, déplacements et transports), dans les différents secteurs d'activités (industrie, agriculture, tourisme), et en terme de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les potentialités, mais aussi avec les contraintes des territoires (biomasse, éolien, hydroélectricité, solaire, géothermie…) ;
- d'orientations transversales qui concernent l'ensemble de ces secteurs, afin d'assurer une qualité de l'air satisfaisante sur l'ensemble de la région ou d'adapter la région Rhône-Alpes au changement climatique.

L'atteinte des objectifs du SRCAE, aux échéances de 2020 comme à celles de 2050, nécessitera la mobilisation de tous les acteurs dans la mise en œuvre des orientations. De nombreux acteurs sont concernés, au premier rang desquels les collectivités territoriales, bien entendu, puisque les plans climat devront être compatibles avec les orientations du SRCAE. Mais l'ensemble des acteurs socio-économiques, du secteur privé comme du secteur public, devront également contribuer à la mise en œuvre de ce schéma. C'est aussi le cas du citoyen rhônalpin, qui doit concourir à son niveau à l'atteinte de ces objectifs. Les acteurs supra régionaux, au premier rang desquels l'Etat et l'Europe, mais également de nombreux acteurs privés, devront également contribuer par leurs actions impactant Rhône-Alpes à la réalisation des objectifs rhônalpins du SRCAE.

Pour les orientations structurantes comme pour les orientations sectorielles ou les orientations à caractère plus transversal, des freins devront être levés pour permettre l'action. Ces freins peuvent être de plusieurs ordres : financiers, techniques, organisationnels, psychologiques, etc.

En résumé, c'est bien l'ensemble de l'action publique et des activités économiques qui doivent mobiliser tous les leviers pour atteindre les objectifs définis dans le schéma. Le PLU fait partie des leviers réglementaires : la réglementation est un moyen d'accompagnement de certaines des orientations du SRCAE. Elle peut s'entendre à différents niveaux. Les règlements d'urbanisme sont ainsi un levier fort sur l'aménagement du territoire dans une perspective de moyen terme. Mais c'est sans doute à d'autres niveaux d'intervention que le levier réglementaire pourrait engendrer des effets plus immédiats, comme par exemple pour garantir le rythme et le niveau de rénovation thermique des bâtiments existants. Enfin, au-delà de la mise en place règlementation, le contrôle de son respect constitue la garantie indispensable à l'efficacité de ce levier.

II. L'AGRICULTURE

A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole

L'agriculture demeure l'activité économique centrale à Chamaret, même si la Surface Agricole Utilisée dans la commune ne représente qu'environ 29% (226 ha) environ de la superficie totale, alors que l'essentiel des espaces qu'il est possible de mettre en culture (dans le cadre d'exploitations modernes) est déjà mis en valeur.

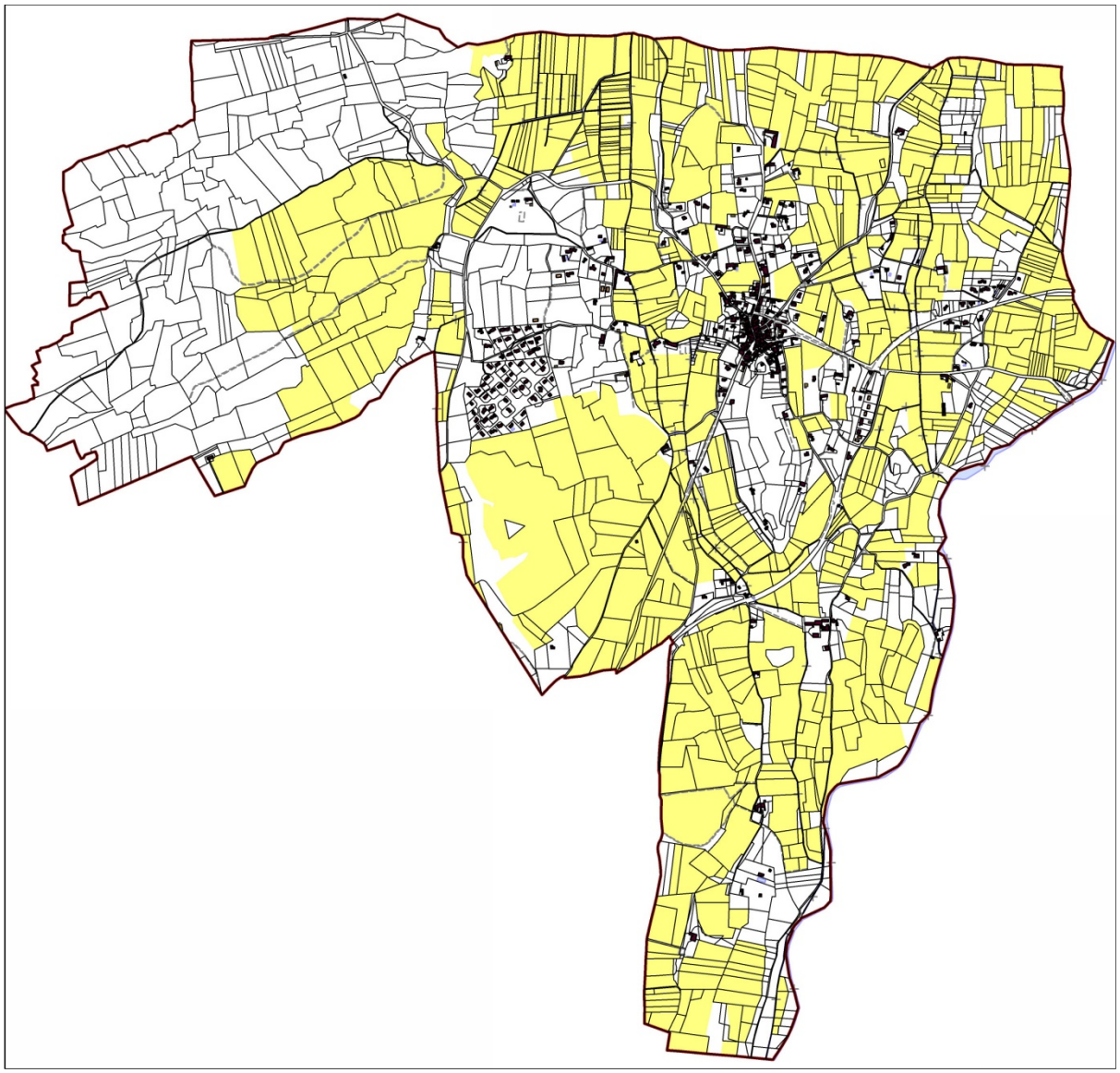

La surface agricole dans la commune

Bien que l'identité rurale de la commune soit encore très prégnante, la topographie et la géologie locales ont constitué des facteurs limitant de la mise en culture : la plaine du Lez et la plaine du ruisseau des Evabres constituent des entités géographiques de grande valeur pour un large éventail de cultures (bien qu'émaillées de quelques serres incultes), mais un quart Nord Ouest de la commune est occupé par un grand coteau boisé. Ce coteau, très difficilement exploitable, a gardé un caractère naturel. Il est seulement ponctué de quelques parcelles cultivées en « timbre poste » et de surfaces en herbes d'emprises limitées.

B. Potentiels par secteurs

Le territoire agricole est composé de plusieurs entités :

- La plaine des Evabres et la plaine du Lez : vigne, truffières et plantes aromatiques s'y partagent la plus grande partie de la surface agricole utilisée. A proximité des rives du Lez, une activité de maraichage met à profit des sols plus profond et la présence de l'eau. La sylviculture est également présente, avec quelques peupleraies. Ces plaines constituent le cœur de l'économie agricole de Chamaret, par la diversité de cultures qu'elles permettent et la mécanisation facile du travail des champs.

- Le secteur des Paluds. Cette entité se caractérise par des terrains plats, entrecoupés de fossés et canaux. Les sols et l'omniprésence de l'eau, peu favorables à la vigne favorisent par contre des cultures céréalières et le maraichage.

- Au sein de la forêt de chênes verts, sur le plateau d'Alier localement, des truffière ont été plantées sur de vastes superficies. Dans ce secteur et dans le massif plus au Nord Ouest, la forêt constitue aussi un espace de pâture pour un troupeau de chèvres (300 têtes de bétail environ).

  Le plateau des Chamblas au Sud de la commune : il présente un profil quasi exclusivement viticole, au bénéfice d'une belle exposition plein Sud et de la présence de terrains alluvionnaires drainés.

LE TERROIR DE CHAMARET

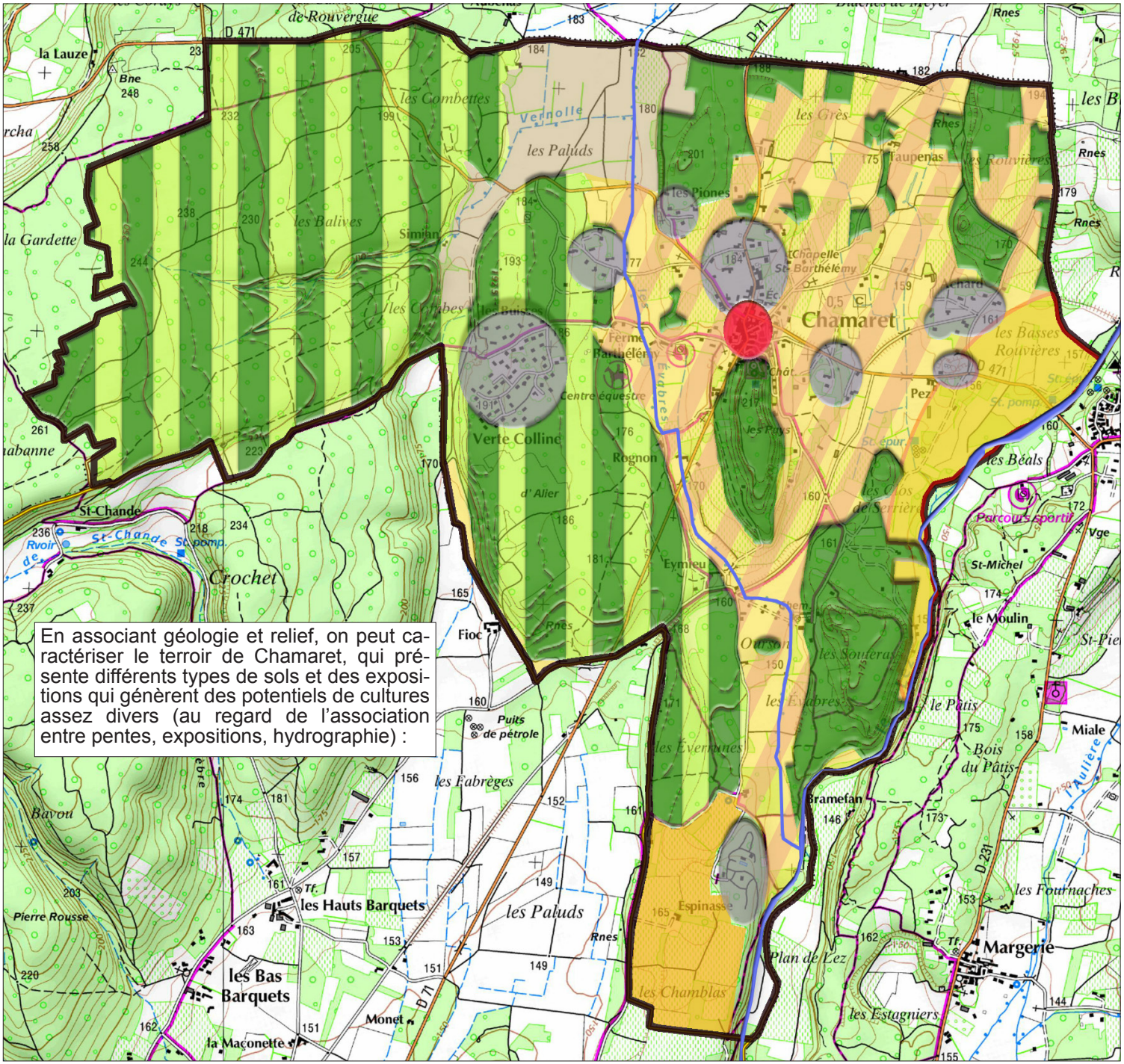

En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Chamaret, qui présente différents types de sols et des expositions qui génèrent des potentiels de cultures assez divers (au regard de l'association entre pentes, expositions, hydrographie) :

L'urbanisation récente et diffuse. Elle a peu "débordé" sur les espaces agricoles de valeur.

Serres rocheux et boisés incultes pour l'essentiel.

Le substrat de sables et grès n'a pas permis une mise en valeur agricole de ces grands ensembles demeurés boisés. Localement toutefois, on trouve deux grandes truffières. Par ailleurs, une grande partie du sous-bois est pâturée par des caprins (élevage situé dans la commune).

Cette entité forme un îlot agricole singulier, qui se détache des autres zones de cultures : ici peu de vignes, mais un espace plat, une terre fertile et l'omniprésence de l'eau qui favorisent les cultures céréalières, même si les plantes aromatiques dominent.

Plateau alluvionnaire drainé et bien exposé, très propice à la viticulture.

Terrains d'alluvions fluviatiles qui accompagnent le Lez, propices aux céréales et aux légumes.

Espace relativement plat, aux sols mixtes de colluvions et d'argile. Facilement cultivable il permet une assez grande diversité de cultures. Selon les expositions et la profondeur des sols, les terrains sont cultivés en plantes aromatiques, vignes ou céréales. Les truffières tiennent aussi une place importante.

LA PLAINE DU LEZ

Elle se caractérise par de vastes ensembles parcellaires plats (propices à la mécanisation) aux sols alluvionnaires fertiles et par la présence de l'eau. Moins favorable à la vigne et à la trufficulture que les secteurs drainés de la plaine des Evabres, la plaine du Lez permet en contrepartie un très large éventail de cultures : céréales, légumes, vergers…

L'activité agricole domine très largement dans cet espace où l'urbanisation est quasi absente et où les champs ne sont émaillés que de quelques corps de fermes et bâtiments d'exploitation. Compte tenu du nombre très limité de bâtiments construits, les surfaces artificialisées ont été très faibles. Cette plaine constitue un élément très important de l'économie agricole de Chamaret, par la diversité de cultures et la mécanisation facile du travail des champs qu'elle permet. Elle forme un ensemble agricole de grande importance, à protéger, même si cet ensemble accueille peu de truffières.

LA PLAINE DES EVABRES

On trouve dans la plaine des Evabres des terrains de plats ou légèrement pentus, aux sols mixtes de colluvions, facilement cultivables. Cette plaine permet une assez grande diversité de cultures. Sur des terrains mieux drainés qu'en bordure du Lez, la vigne et les truffières se plaisent davantage et côtoient plantes aromatiques, céréales et oléagineux.

Cette partie de la plaine forme un ensemble fertile. Elle présente le double avantage d'une grande diversité de cultures potentielles et de sols propices à la trufficulture. Elle forme un ensemble agricole de grande importance, à protéger.

LES PLAINES HUMIDES

Les plaines humides se caractérisent par des terrains plats, entrecoupés de fossés et canaux. Les sols et l'omniprésence de l'eau, peu favorables à la vigne ou à la trufficulture favorisent par contre les cultures céréalières, les oléagineux, les légumes. Ces secteurs présentent aussi un fort intérêt agricole, même s'ils ne sont pas propices à la vigne ou aux truffières.

LES PLATEAUX BOISES

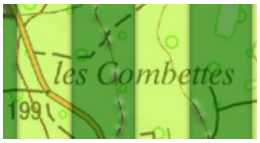

L'espace agricole y très morcelé, « en timbre poste » au sein du massif forestier. Au Sud, une grande truffière forme toutefois un ilot agricole de belle superficie. A son voisinage, une chèvrerie abrite un troupeau caprin d'environ 300 têtes, qui pâturent les sous-bois.

Si le massif forestier ne présente en l'état, pas de réelle valeur agricole, la grande truffière constitue un patrimoine agricole de grand intérêt et les sous-bois autour de la chèvrerie sont essentiels pour l'alimentation du bétail.

LE PLATEAU VITICOLE

Cette entité agricole forme la pointe Sud de la commune. Les terrains sont majoritairement formés de colluvions. Les sols sont fertiles, les expositions bonnes mais l'eau y est plus rare, avec des pentes qui drainent les sols. Ce terroir est principalement viticole.

Cette entité géographique présente un intérêt viticole important.

C. SAU communale et SAU des exploitations

La SAU des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Chamaret présentent un écart significatif, avec respectivement 226 ha et 294 ha. Les agriculteurs de Chamaret exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées dans la commune. Une faible partie du territoire agricole est partagé avec des exploitants extérieurs. Les exploitants de la commune utilisent aussi des terres basées sur les communes voisines, notamment Montségur.

	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	**14**	**13**	**9**	**9**
Autres exploitations	**17**	**13**	**9**	**9**
Toutes exploitations	**31**	**26**	**18**	**18**
S.A.U. Moyenne des exploitations basées dans la commune	**11 ha**	**11 ha**	**16 ha**	**16,3 ha**

Source : DRAAF

En 2015,la commune ne compte plus que 7 sièges d'exploitations.

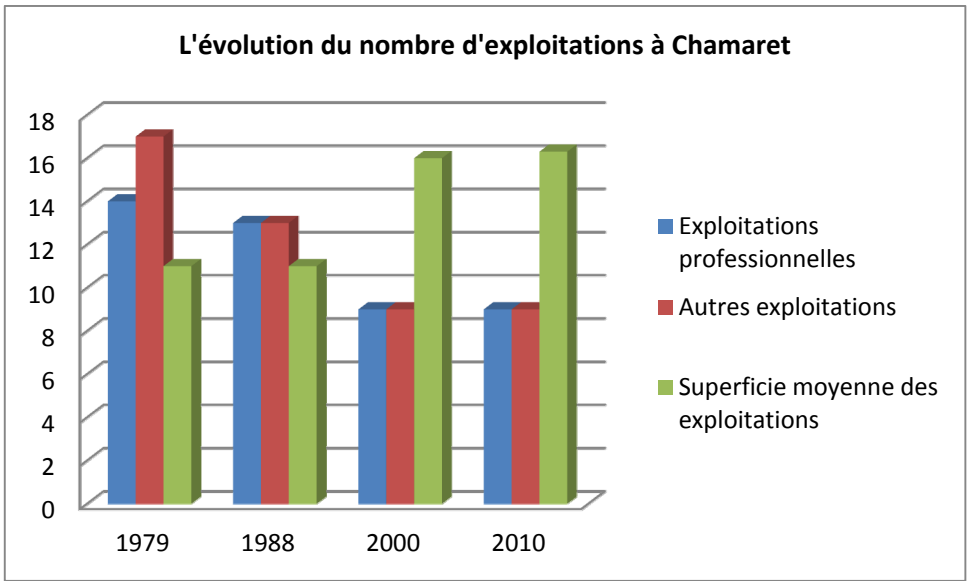

	Effectif ou UTA*			
	1979	1988	2000	2010
Chefs et coexploitants à temps complet	13	14	9	9
Pop. familiale active sur les expl.	28	22	17	32
UTA totales	29	24	18	18

**Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet.*

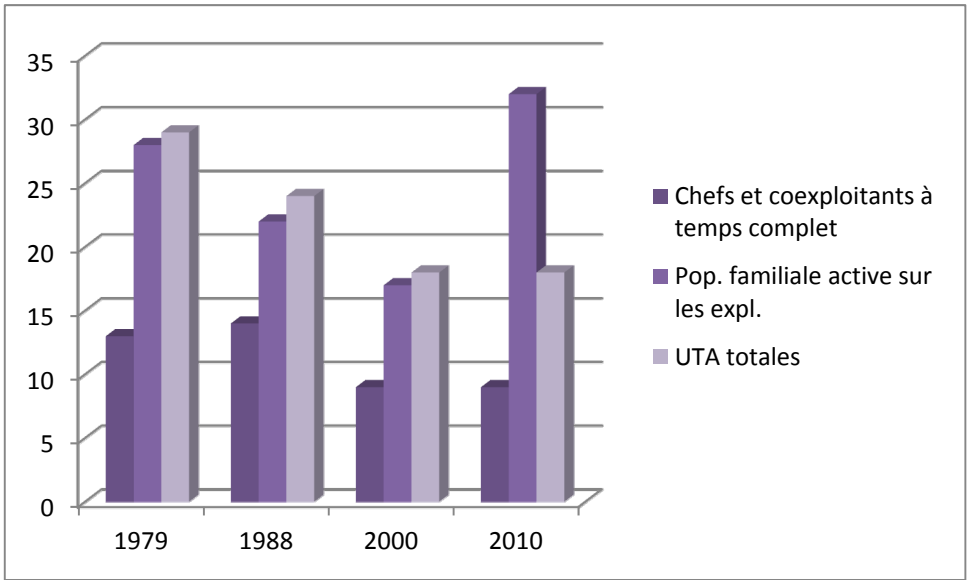

La commune a de particulier, depuis les années quatre vingt au moins, un nombre d'exploitations professionnelles équivalent à celui des exploitations non professionnelles (alors que le plus souvent, au moins en Drôme provençale, la seconde catégorie présentait un effectif supérieur avant 2000).

L'évolution de l'effectif des sièges d'exploitations agricoles met en évidence deux phases :

- De 1979 à 2000 un effectif total (exploitations professionnelles et autres exploitations) qui reste à peu près stable, avec une parité entre exploitants à temps complet et double actifs : pour la moitié des exploitants, la faible taille des exploitations a nécessité des activités professionnelles complémentaires pour dégager des revenus suffisants pour les chefs d'exploitations.
- Après 2000, le départ en retraite d'une partie de la population agricole qui n'a été que partiellement renouvelée a induit une augmentation de la taille moyenne des exploitations avec une affirmation de la professionnalisation à temps complet : si la parité entre exploitations professionnelle et double actives demeure, la taille moyenne des exploitations professionnelles augmente sensiblement.

Si depuis 1979, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles a presque été divisé par deux, depuis 2000, la baisse est stoppée. La stabilité actuelle traduit la fin de la restructuration des exploitations, caractérisée par l'agrandissement notable de leur superficie moyenne, nécessaire à la viabilité économique (avec comme conséquence une réduction mécanique et logique du nombre total d'exploitations présentes dans la commune).

Nombre d'exploitations	18
dont nombre d'exploitations professionnelles	9
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	22
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	32
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	18
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	294
Terres labourables (ha)	149
Superficie toujours en herbe (ha)	7
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	26

D. La localisation des sièges d'exploitations

Les localisations de sièges d'exploitations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations globalement équivalentes, à de rares exceptions près :

La commune abrite 7 sièges d'exploitations. Ces sièges sont répartis dans tout le territoire, souvent (et logiquement) à la frange des grandes zones de production.

Leurs localisations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations différentes, entre :

- Des sièges éloignés du village et des zones d'habitat récentes. Ils sont situés dans des espaces agricoles et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation leur permet d'envisager un développement aisé, sans conflit d'usage avec les zones bâties, ou potentiellement urbanisables. On peut donc considérer que les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront quasi nulles ici.

- Un siège inséré dans la trame urbaine du village. Au sein de l'espace bâti, il a peu de possibilités de développement, si ce n'est sur la vigne adjacente. Il est potentiellement soumis à des conflits d'usages qui peuvent rendre plus difficile le travail d'exploitant. Cette localisation a toutefois constitué une sorte de plus value, liée au mode de fonctionnement de l'exploitation, qui s'appuie sur la vente directe de vin et la diversification en gîtes et tables d'hôte, en utilisant l'effet de vitrine de la R.D.71.

- Deux sièges situés à la frange des zones bâties ou de zones agricoles en voie d'urbanisation (au Nord des Piaunes). La promiscuité entre bâtiments d'exploitations et urbanisation devient croissante et se poseront à court terme les questions d'arbitrage entre développement de l'enveloppe urbaine ou préservation du potentiel des exploitations concernées. Du point de vue agricole, pour le bon fonctionnement de ces exploitations, il serait préférable de maintenir une distance respectable entre l'urbanisation et ces sièges.

LES SIÈGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

Sièges d'exploitations

Sièges d'exploitations inclus dans la trame urbaine.

Sièges d'exploitations à la frange de la trame urbaine.

Sièges d'exploitations au sein de l'espace rural.

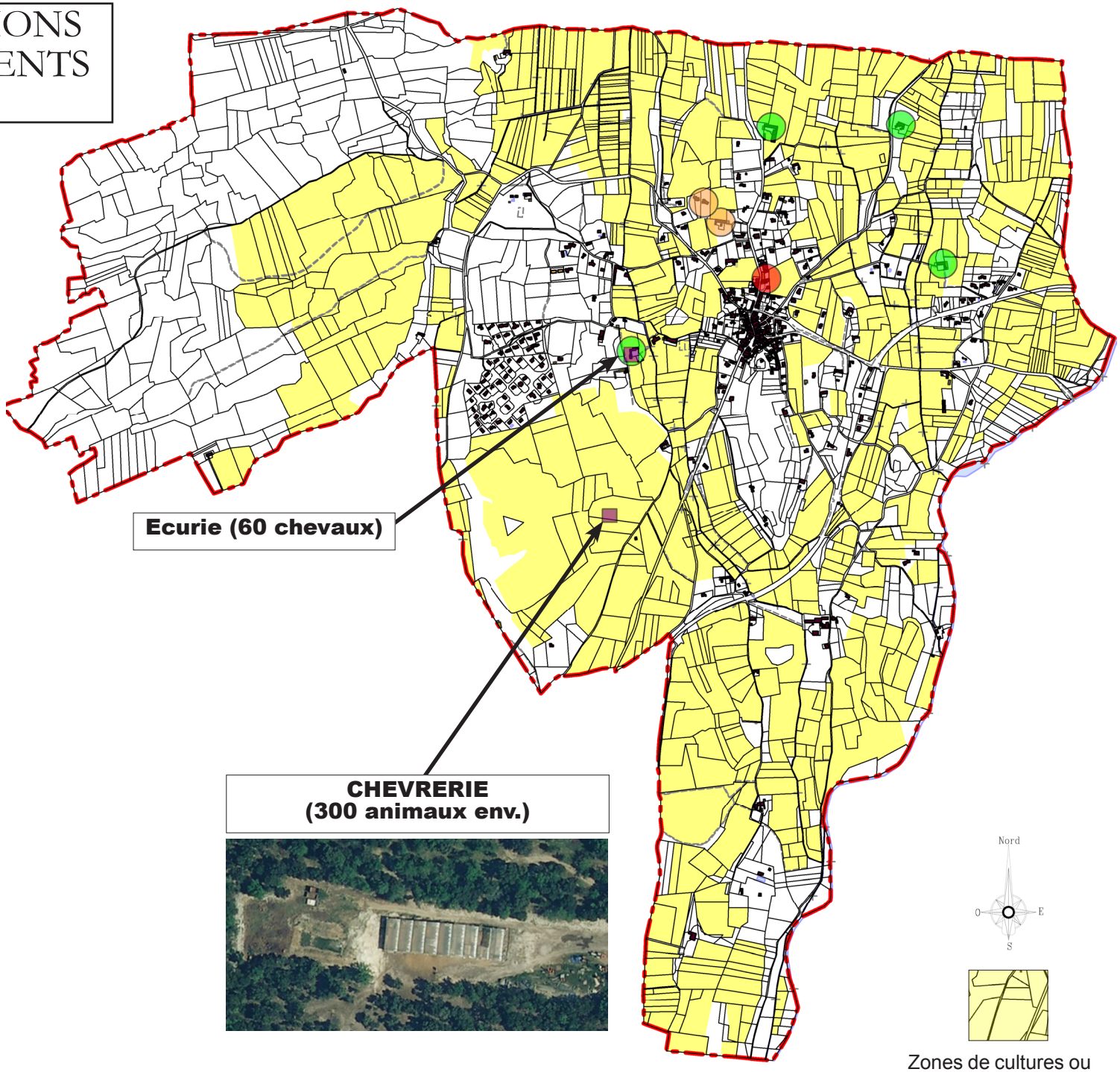

E. Les productions

Les activités agricoles principales dans la commune sont la viticulture et la trufficulture d'une part, les plantes aromatiques et les cultures annuelles d'autre part. Le territoire agricole est assez peu clivé dans les productions qui se côtoient le plus souvent, à l'exception :

- des espaces agricoles pris sur la forêt de l'étage collinéen, occupés essentiellement par des truffières et des pâtures.
- du plateau des Chamblas quasi exclusivement viticole.

Lavandes, vignes et truffières : l'image première du terroir de Chamaret

Les vignes au Sud

Les truffières au sein des bois

Des céréales aux Palluds

Localement, les cultures sont plus mono spécifiques

GÉOGRAPHIE DES PRODUCTIONS PRINCIPALES

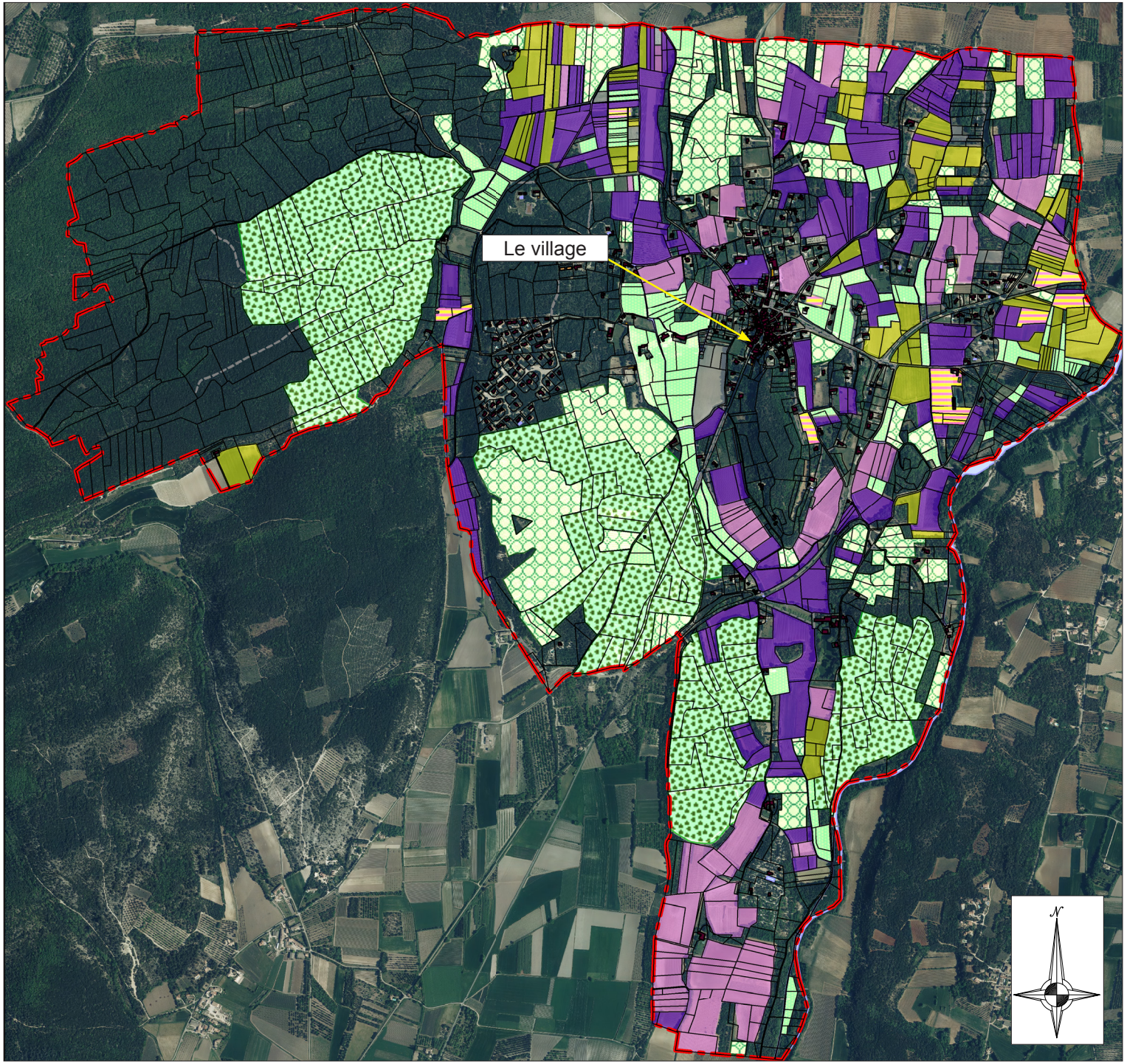

- Plantes aromatiques (lavande notamment)
- Viticulture
- Trufficulture
- Céréales
- Surfaces en herbe
- Maraîchage
- Terrains gelés
- Pastoralisme (pâture et caprins en sous-bois)

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Source : DRAAF Rhône Alpes.

Aujourd'hui, peu de terrains agricoles sont convertis à l'agriculture biologique. Ces terrains concernent quelques cultures céréalières et de plantes aromatiques,

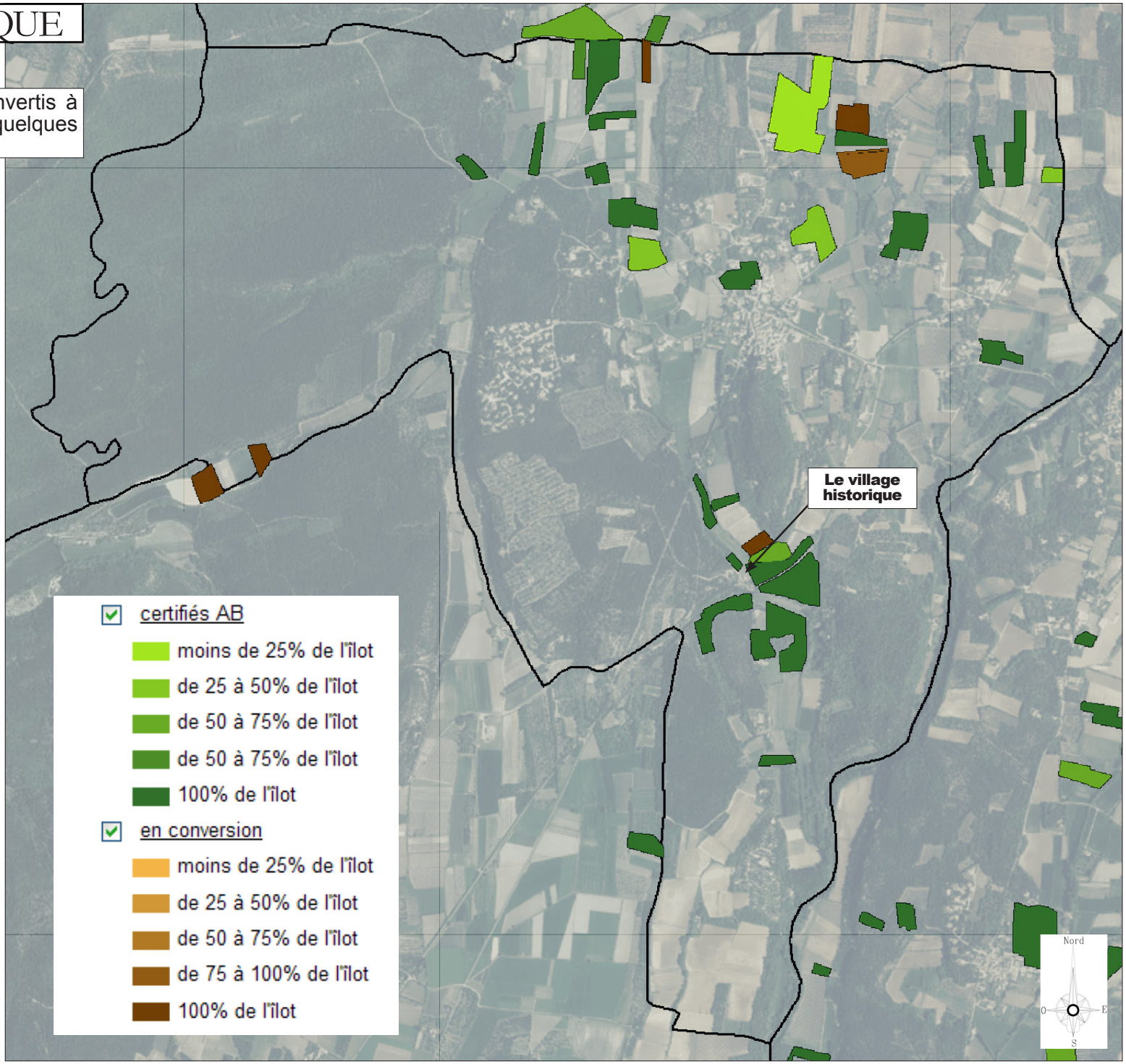

Type de cultures Sur le territoire communal	Surfaces consacrées (ha)
Lavande	86,1
Vignes	50,9
Gelé	3,9
Herbe	34,9
Truffes	70,27
Céréales	33,4
légumes	5,92
Friches	0,84
Sylviculture	1,19
Pastoralisme	131,9
Total	419,02

La différence entre SAU déclarée et SAU mesurée d'après les orthophotos est de 193 ha cet écart très important résulte de la non intégration de surfaces de « pastoralisme » et des truffières dans la SAU du recensement agricole (les bois pâturés, représentent 131,9 ha et les truffières 70,3 ha). Cette correction faite, l'écart n'est plus que de 9 ha (4 % de marge d'erreur).

Les surfaces respectives de cultures ont été évaluées d'après les orthophotos IGN 2012.

Type de cultures Sur le territoire communal	RGA 2000	Surfaces consacrées (ha) d'après Orthophotos 2010
Lavande	50	88,2
Vignes	94	48,5
Truffes	?	70,27
Céréales	70	33,4
Total		419,02

En comparant le R.GA 2000 et les mesures de surfaces d'après les orthophotos 2010, on remarque, pour plusieurs productions, un écart important entre les surfaces de cultures mesurées dans la commune et les surfaces de ces mêmes productions cultivées par les exploitations basées dans la commune. Par ailleurs, dans le RGA 2000, la trufficulture n'apparait pas dans le tableau des productions végétales.

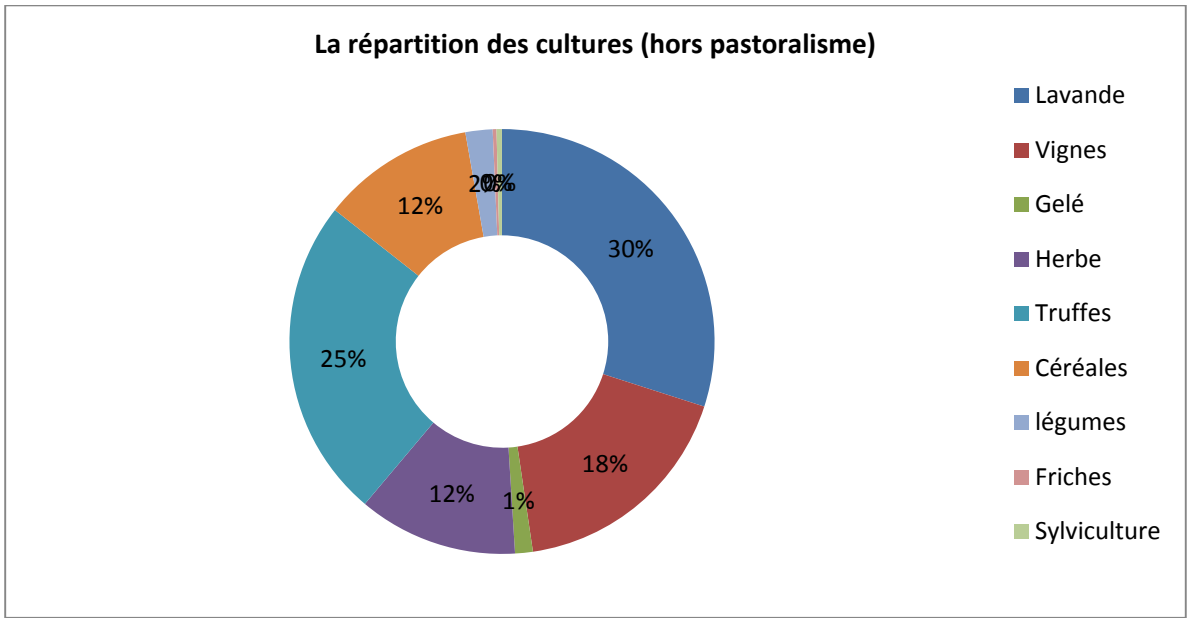

F. La viticulture et l'AOC «Grignan les Adhémar »

Si à l'origine, le territoire agricole de Chamaret était majoritairement occupé par des chênes truffiers, du blé et de la garance, l'histoire agricole de la commune est aussi viticole, de l'époque gallo-romaine jusqu'au XIXième siècle, où le phylloxera fit disparaître la quasi-totalité du vignoble. Au début du XXième siècle, après l'introduction de plants américains résistants à la maladie et grâce à une augmentation de la demande, la vigne a réinvesti une partie de l'espace agricole de la commune, sans toutefois devenir hégémonique : si la viticulture occupe une place importante dans l'économie des exploitations basées dans la commune (66 ha en 1979 et une centaine d'hectares en 2010 pour ces exploitations), sur le territoire même de Chamaret, la viticulture cohabite avec d'autres cultures et n'occupe l'essentiel de la Surface Agricole Utilisée que sur quelques secteurs bien localisés.

Cette situation résulte de la diversité du terroir de Chamaret, où la vigne n'est pas partout dans les meilleures conditions et de l'aura moins forte, par rapport à l'AOC « Côtes du Rhône » de l'appellation « Grignan les Adhémar ». La commune n'abrite pas de cave coopérative mais il existe un domaine privé. Le reste de la production est livré dans des caves coopératives hors Chamaret.

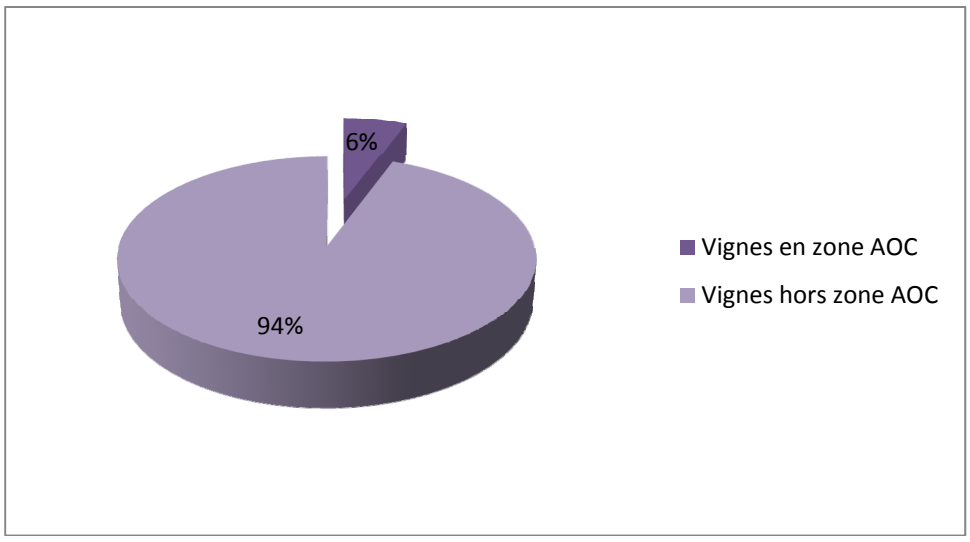

A peine 12% de la surface AOC est réellement plantée, ce qui ménage une belle marge de progression.

LA VITICULTURE ET LA ZONE A.O.C. VITICOLE

Aire classée en Appellation d'Origine Contrôlée "Grignan les Adhémar". Les terrains classés A.O.C. dans la commune représentent 408,5 hectares.

Secteurs plantés de l'Appellation d'Origine Contrôlée «Grignan les Adhémar» : 48 hectares.

Secteurs plantés, en vignes hors appellation d'Origine Contrôlée «Grignan les Adhémar» : 2,9 hectares.

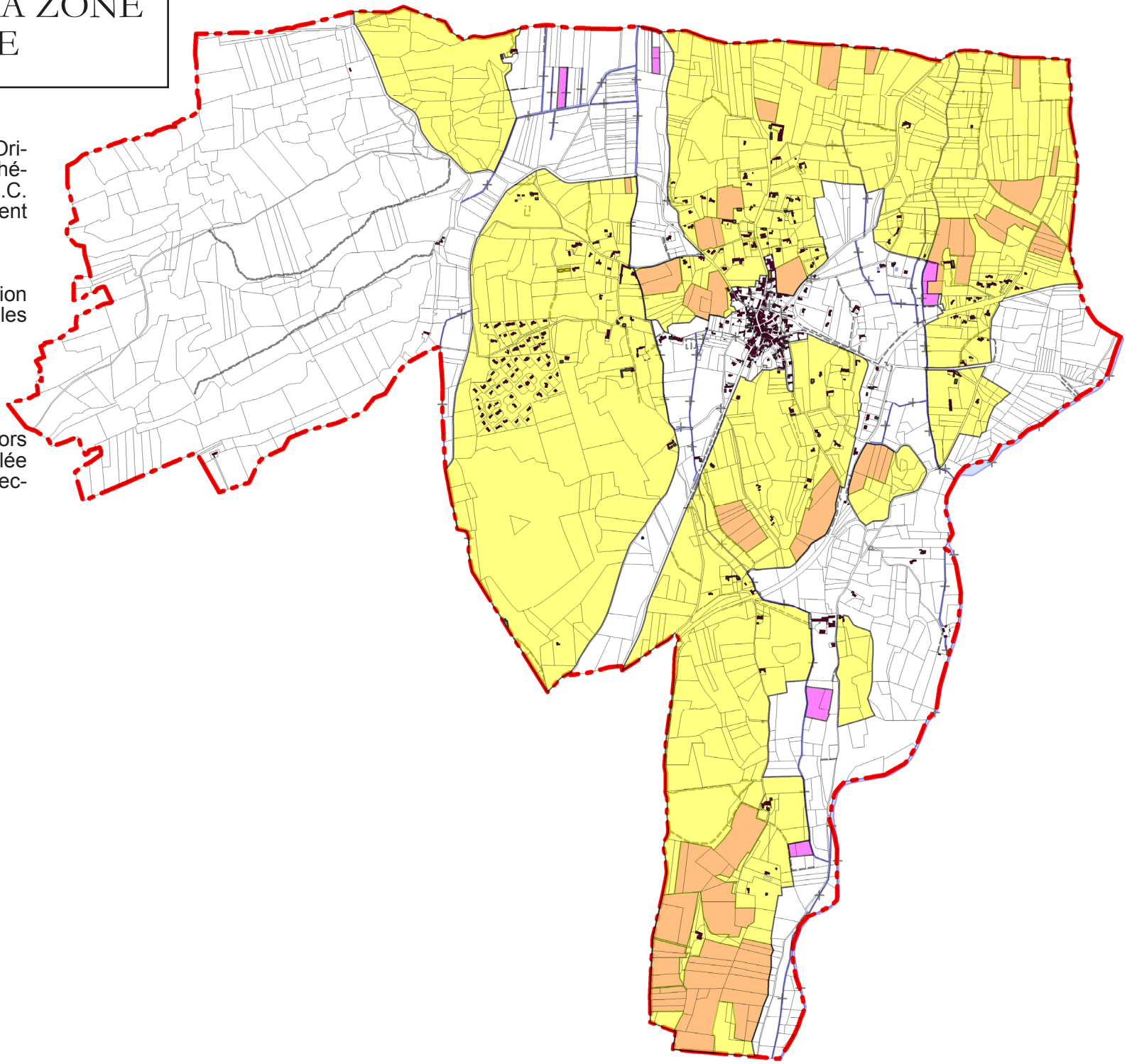

LA VITICULTURE ET LE TERROIR VITICOLE

Source : INAO

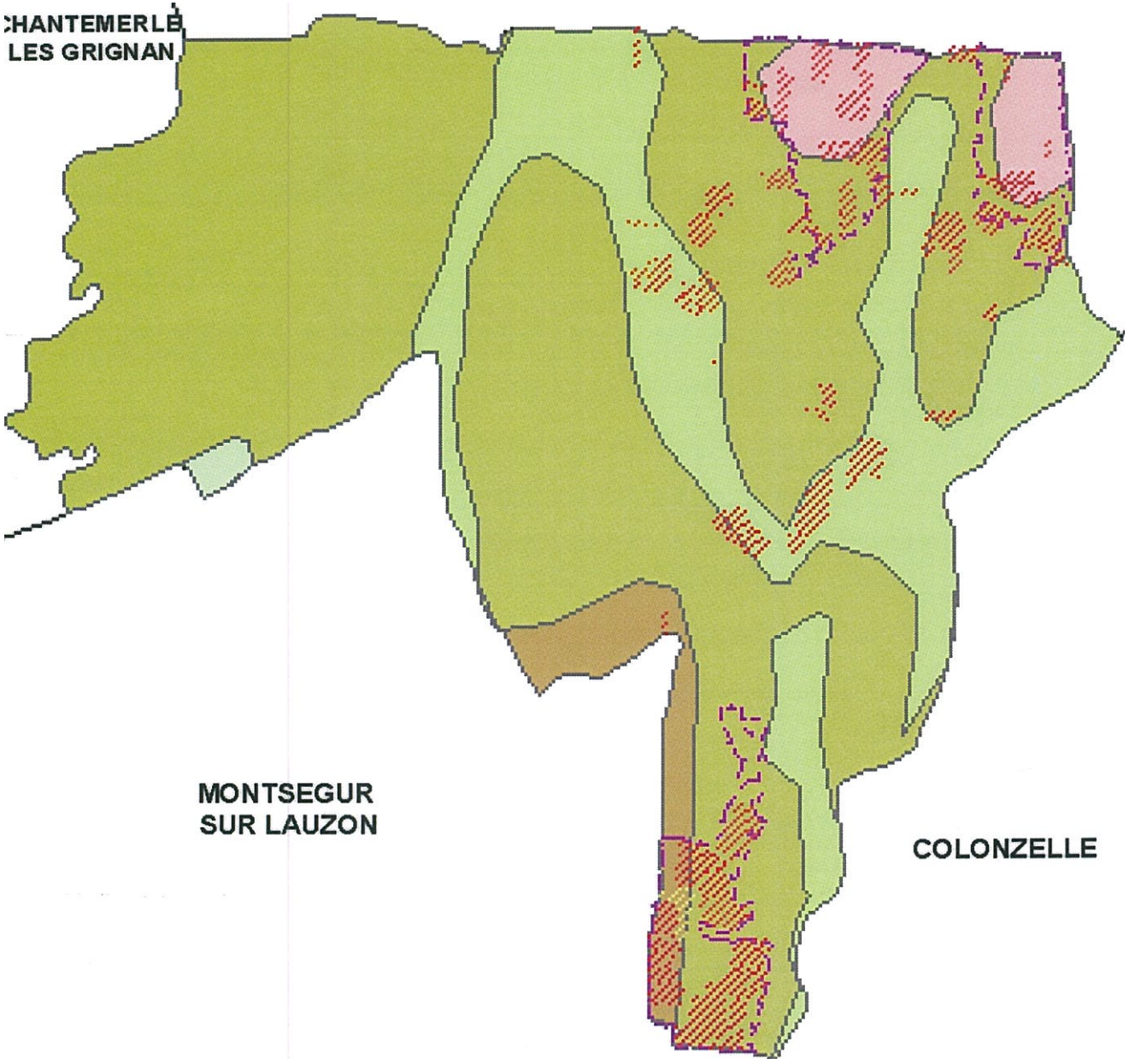

Parcelles plantées en cépage blanc
Parcelles plantées en cépage rouge
Projet de nouvelle délimitation
Délimitation communale

Les différents types de sol

- 31 Sol de pente, limono argileux sableux, très caillouteux, calcaire, peu profond (calcaires marneux)
- 59 Sol de pente, sableux, plutot calcaire de profondeur irrégulière (molasses sablo gréseuses)
- 72 Sol très caillouteux, désaturé, profond, sur argile
- 76 Sol sablo-argileux à argileux, calcaire, profond, hydromorphe en sous sol (alluvions récentes)
- 761 Sol sableux filtrant, calcaire, profond (alluvions récentes)

G. Les élevages

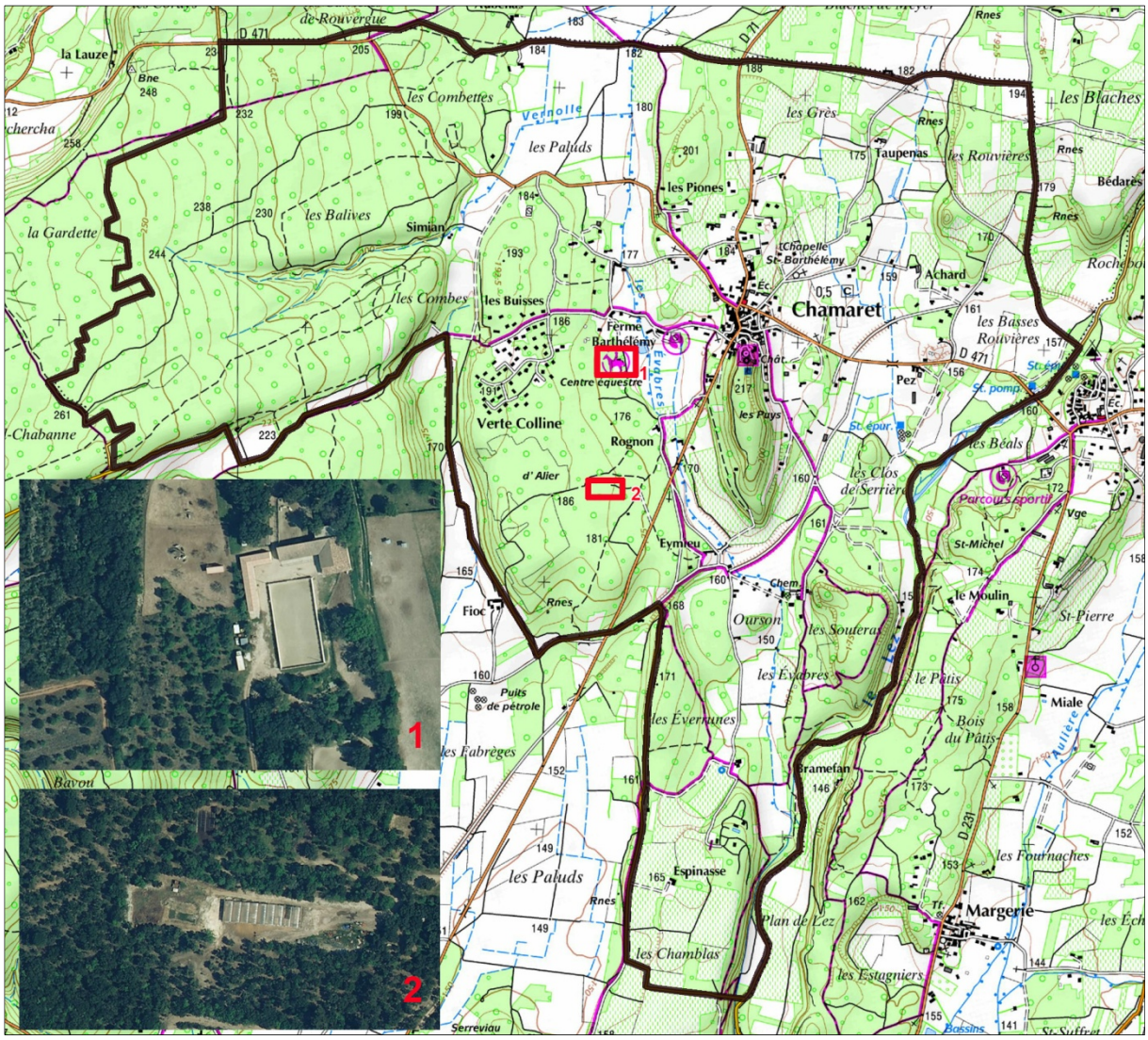

La commune compte :

- un troupeau de chèvres, qui pâturent les sous-bois de l'étage Collinéen. Il est abrité dans une chèvrerie construite dans les bois (1).
- un élevage de chevaux / centre équestre aux abords du stade municipal (une soixantaine de têtes) (2)

La chèvrerie se situe dans la partie Sud du massif boisé de Verte Colline, éloignée de toutes habitations. Y est produit du fromage de chèvre fermier : de la faisselle aux différents stades d'affinage (frais, crémeux, demi secs à secs).

Les écuries relatives à l'élevage de chevaux sont situées à environ 400 à l'Ouest du village, dans un secteur sans habitation à 150 m à la ronde, à l'exception notable de 4 logements loués par la commune à « la ferme communale ».

La gestion des distances entre logements et bâtiments d'élevages relève d'une règlementation particulière issue de la loi d'orientation agricole de 1999 (article L111-3 du code rural). Cette règlementation définit notamment le principe de distances minimales à respecter entre les bâtiments d'élevages et habitations et réciproquement (exception faite de l'habitation de l'éleveur). Ainsi :

- Pour les bâtiments relevant du Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.), la distance minimale à respecter entre bâtiments d'élevage et habitations est de 50 mètres.
- Lorsque l'élevage relève du régime des installations classées, la distance minimale est portée à 100 m et les 100 m sont comptés autour du bâtiment d'élevage et de ses annexes.

Rappel de l'article L111-3 du code rural :

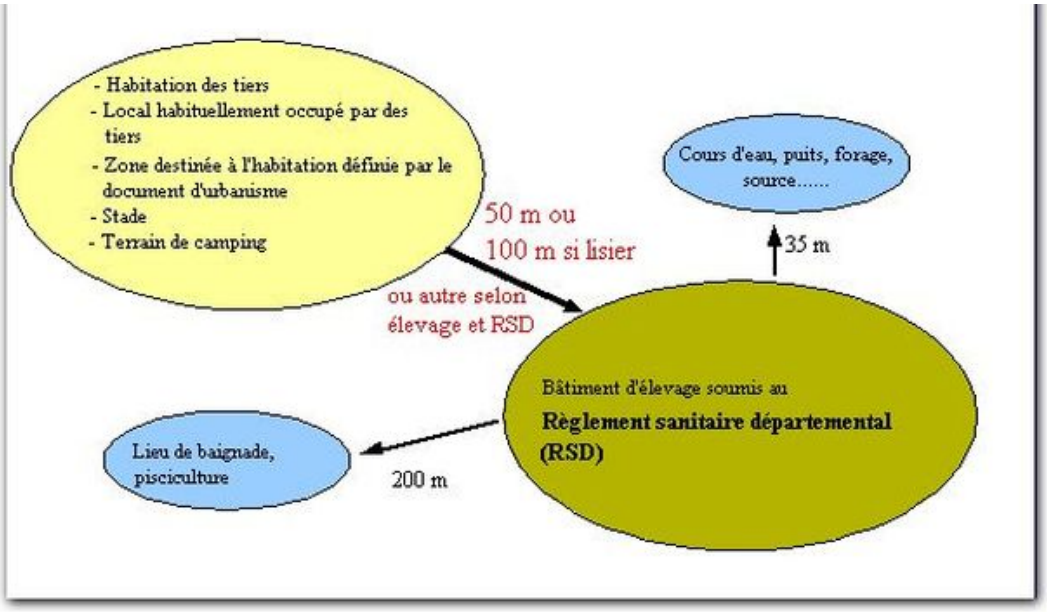

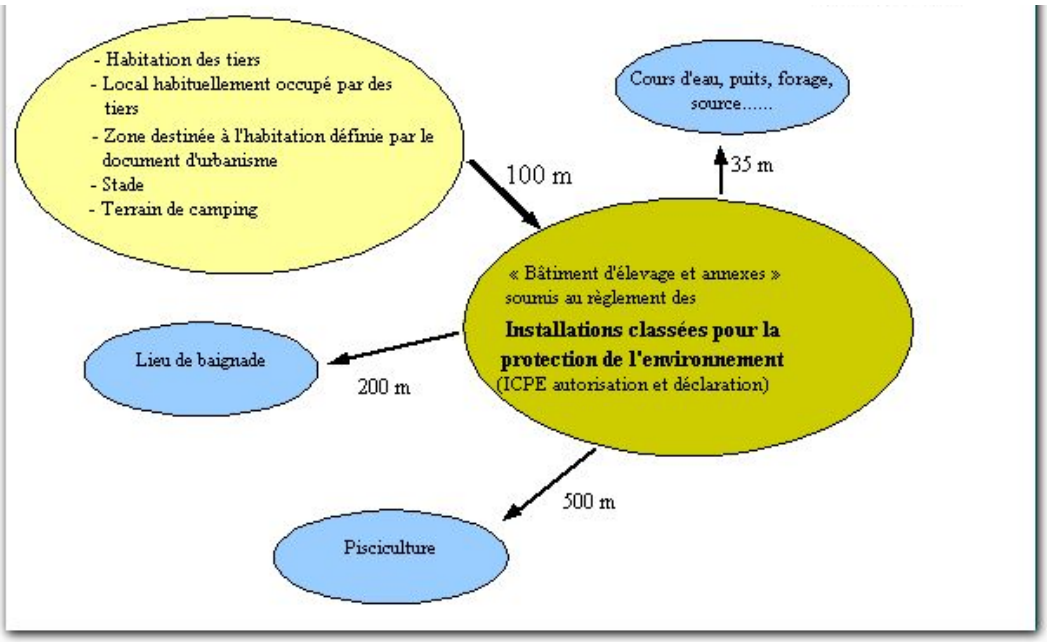

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.
Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

Concrètement dans la commune, ces dispositions imposent (sauf dérogation) un périmètre inconstructible de 50 m autour de la chèvrerie et empêchent (sauf dérogation) la création de chèvreries ou de bergeries à moins de 50 m d'habitations.

Cette distance est portée à 100 m pour l'écurie du centre équestre.

H. Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

AOC Picodon (fromage de chèvre).

IGP autres que viticoles
Ail de la Drôme
Agneau de Sisteron
Volailles de la Drôme
Pintadeau de la Drôme
Miel de Provence
Picodon

IGP viticoles
La commune est située dans l'aire IGP de très nombreuses appellations viticoles, La principale est l'appellation « Grignan les Adhémar »

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'**indication géographique protégée** (**IGP**) est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

Comme l'ensemble du département, la commune se situe dans l'aire de l'A.O.C. « Picodon » (formage de chèvre) et des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) « Agneau de Sisteron », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « miel de Provence ». Si l'élevage caprin est bien présent, il ne produit pas de picodon (le fromage produit ne relève pas de cette appellation).

Si le recensement agricole de 2000 fait apparaitre une production de volailles, les élevages ont cessé leurs activités depuis.

I. Les besoins répertoriés en matière de développement agricoles

Les besoins en matière de développement agricole découlent directement des modes d'exploitation, des types de productions existants ou potentiels dans la commune.

Les études menées dans le cadre du diagnostic et la concertation n'ont pas révélé de projet de construction de bâtiments agricoles à court ou moyen terme susceptible d'interférer avec l'urbanisation existante. Elles ont permis aussi de conforter la commune dans ses options d'aménagement en révélant que les principaux terrains pouvant relever d'une logique d'urbanisation et actuellement cultivés (ceux en vignes notamment) ne constituaient pas des parcelles vitales pour le fonctionnement des exploitations dont les terres pourraient être amputées.

En ce qui concerne les besoins en surfaces agricoles, le diagnostic a montré :

- qu'une partie de la SAU communale était exploitée par des agriculteurs extérieurs à Chamaret
- une baisse du nombre d'exploitations ces dernières années.

En dehors de possibles besoins très ponctuels, il est peu probable que les exploitants de la commune « manquent de foncier » (ce qui ne contredit pas par ailleurs le principe de préservation de ce foncier, assez rare à l'échelle communale, cet enjeu de préservation s'entendant au-delà des conditions d'exploitations des sièges agricoles basés dans la commune.

J. Bilan et perspectives

Depuis une trentaine d'années, c'est la viticulture et notamment l'A.O.C. « Côtes du Rhône » qui a été le principal vecteur de la bonne santé de l'économie agricole de la partie rhodanienne de la Drôme provençale. Chamaret, avec une A.O.C. viticole « Grignan les Adhémar », pour l'instant moins prestigieuse et des surfaces en vignes qui ne représente qu'une faible partie de la S.A.U. dans la commune (20% environ) se situe donc un peu à l'écart de ce modèle économique dominant.

S'il y a quelques années encore, les productions végétales autres que la vigne apparaissaient plutôt comme les vestiges de la polyculture qui caractérisait le mode de fonctionnement des exploitations agricoles il y a une trentaine ou une quarantaine d'années, aujourd'hui, ces cultures constituent un élément important pour la pérennité des exploitations. Au final, les productions dans la commune sont assez diversifiées, grâce à un territoire qui le permet et notamment à la présence de l'eau aux Paluds, dans la plaine du Lez. Les étendues facilement mécanisables n'on pas été sacrifiées à la monoculture de la vigne.

L'économie agricole peut s'appuyer sur plusieurs points forts :

- La plaine du Lez à l'Est dégage de vastes superficies d'un seul tenant, facilement mécanisables, irrigables, sur lesquelles les productions peuvent être diversifiées quasiment d'une année sur l'autre, pour mieux coller aux évolutions du marché (céréales, oléagineux, légumes, lavandes, vergers…).
- L'urbanisation a jusqu'ici, pour une grande partie, privilégié la construction dans des espaces naturels sans valeur agricole (même si dans la plaine du Lez, ce modèle a conduit à un habitat diffus qui peut à terme générer des conflits d'usages avec l'agriculture),
- Les productions des exploitations basées dans la commune sont diversifiées. Si Chamaret compte quelques exploitations foncièrement viticoles, ces domaines ont su développer leur image de marque et accompagner la production de vin par une filière économique dérivée (tourisme, vente sur place…)
- A plus long terme, on peut penser que l'A.O.C. « Grignan les Adhémar » constituera un vecteur de vente du vin plus efficace que l'ancienne appellation controversée « Coteaux du Tricastin ».
- la trufficulture représente une partie importante de la Surface Agricole Utilisée et dégage une forte valeur ajoutée.
- Les sous-bois de chênes verts ont été valorisés pour le pastoralisme (300 têtes de bétail pâturent dans ces espaces d'élevage extensif), permettant une mise en valeur agricole d'espaces incultes.

Concernant les exploitations professionnelles proprement dites, même si la baisse de leur effectif est significative, cette baisse est enrayée depuis une dizaine d'années.

Dans ce contexte agricole plutôt positif, le seul véritable bémol est celui de la faible emprise de la surface agricole utilisable par rapport à la superficie totale de la commune et qui fait qu'une partie significative de la surface agricole utilisée des exploitations de la commune est localisée hors de Chamaret.

K. Urbanisation et agriculture

En parallèle au constat de relative rareté du foncier agricole, les évolutions législatives relatives à l'intégration de l'environnement dans les documents d'urbanisme font qu'il ne sera plus possible de créer ex-nihilo, au sein des massifs forestiers, de grandes zones d'habitat capables à elles seules de satisfaire les besoins en logements (comme cela a été le cas à Verte Colline).

On peut donc penser que l'urbanisation « de deuxième phase », à l'exception de la consommation de quelques dents creuses sera plus encline à consommer des espaces agricoles, alors que ces derniers sont relativement rares à Chamaret.

Cette situation met l'accent sur la nécessité de ne sacrifier des nouvelles terres agricoles que pour des besoins avérés en logements, pour répondre à une stratégie claire de développement, en privilégiant les espaces les moins stratégiques pour les exploitations, qu'il s'agisse de la valeur agronomique des sols ou plus largement, des questions de fonctionnement (enclavements, trajets entre sièges et terrains travaillés…).

Du point de vue agricole, la pertinence du projet de développement s'exprimera donc d'abord au travers :

- De la parcimonie dans le prélèvement de surfaces cultivables pour construire, dans un contexte où l'extension des zones constructibles, si elle devait être engagée, se ferait probablement sur des terres agricoles, les zones d'habitat diffus créées au sein d'espaces naturels étant en grande partie saturées,
- De l'absence de création de nouveaux points d'accroche pour l'urbanisation au sein de grands secteurs agricoles, pour limiter le morcellement des ensembles fonciers, préserver les possibilités de traitement des vignes sans conflits avec des zones d'habitat,
- De l'engagement dans un développement urbain situé le prolongement de l'existant,

Au regard de cette approche et de la configuration du territoire agricole, on a pu ainsi définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'économie agricole. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur cette économie agricole sera mesurable et supérieur à la seule perte des surfaces artificialisées :

URBANISATION & AGRICULTURE

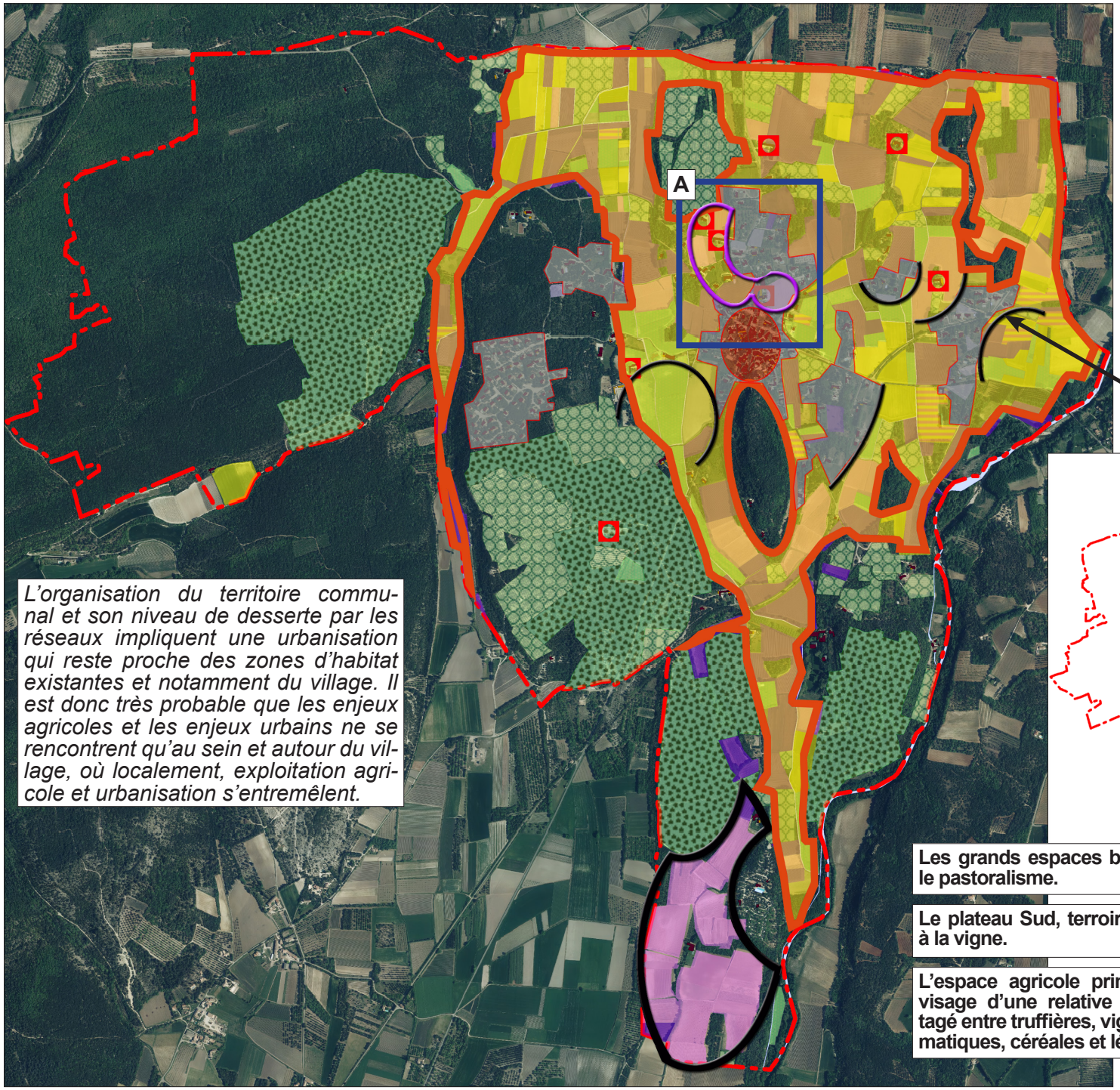

L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes et notamment du village. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'au sein et autour du village, où localement, exploitation agricole et urbanisation s'entremêlent.

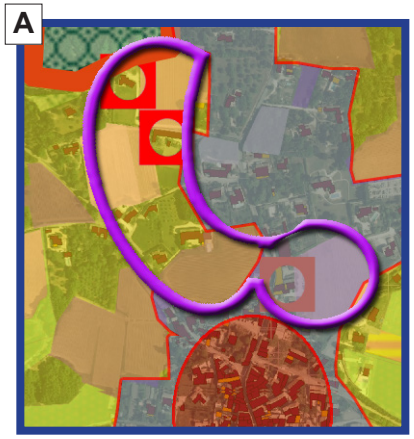

Pour partie desservi par les réseaux, partiellement urbanisé, comprenant encore de grandes parcelles cultivées et deux sièges d'exploitations, ce secteur devra faire l'objet d'un arbitrage épineux entre exploitation agricole et urbanisation.

L'étalement urbain au-delà de ces limites toucherait soit des terrains agricoles de bonne valeur, soit pourrait générer des conflits d'usages avec des sièges d'exploitation proches.

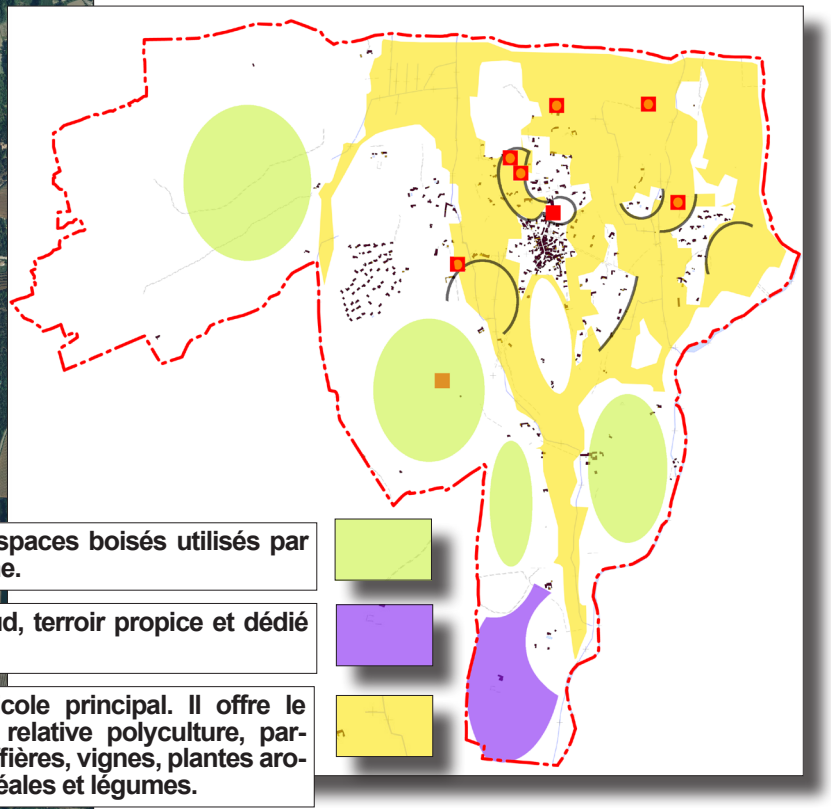

Les grands espaces boisés utilisés par le pastoralisme.

Le plateau Sud, terroir propice et dédié à la vigne.

L'espace agricole principal. Il offre le visage d'une relative polyculture, partagé entre truffières, vignes, plantes aromatiques, céréales et légumes.

III. LES PAYSAGES

A. Situation générale et caractéristiques du paysage

Tel qu'on le perçoit en parcourant la R.D.71, la R.D.471 et le réseau de chemins communaux, le grand paysage reflète la position d'interface de la commune, qui s'étend des rives du Lez à l'Est, jusqu'aux vertes collines à l'Ouest.

Le grand paysage de Chamaret, entre massif forestier et plaines, plateaux agricoles, avec comme point focal le donjon qui culmine au-dessus du village.

Le grand paysage offre des contrastes forts entre les entités paysagères qui le composent, qui se mettent ainsi en valeur mutuellement (bâti ancien, espaces agricoles très ouverts de la plaine du Lez, forêt méditerranéenne de l'étage collinéen, ripisylve du Lez). Il est caractéristique du grignanais, bucolique, car peu touché par la monoculture de la vigne, plus typique des communes plus au Sud : à Chamaret l'espace agricole est en mosaïque, y alternent vignes, truffières, cultures de plantes aromatiques entrecoupées de serres rocheux. A l'Ouest, la forêt de chênes verts de l'étage collinéen forme l'arrière plan du paysage local.

La transition entre vignes et chênes, à l'Ouest du village.

Le village, installé à la pointe Nord du Serre des Puys, dominé par son donjon constitue le principal point d'appel visuel. Depuis ses hauteurs on peut contempler une grande partie de la plaine et des collines.

Les extensions urbaines récentes (des années soixante dix à nos jours) prennent la forme de lotissements pris sur les bois à l'Ouest du village mais à distance respectable de ce dernier cependant (Verte Colline) et de secteurs d'habitat diffus développés sur quelques espaces naturels relictuels de la plaine du Lez ou aux abords du village historique. Plusieurs grandes parcelles autour du village restent cependant occupées par des cultures (vignes, lavandes).

En dépit de cette urbanisation récente, les racines rurales et provençales de Chamaret s'expriment cependant encore largement dans le paysage d'ensemble.

B. Les unités agricoles et naturelles

Le paysage de Chamaret a été façonné en grande partie par l'activité agricole qui découle elle-même du contexte géologique, qui se caractérise essentiellement par deux entités distinctes (la plaine alluviale en rive droite du Lez, les collines boisées à l'Ouest du village). A ces deux grandes entités correspondent plusieurs types de paysages :

- Le paysage de plaine alluviale (vignes, truffières, lavandes, quelques vergers). Cette plaine recèle d'un seul tenant une grande part de l'activité agricole. Le paysage est rythmé par les truffières, les bosquets de chênes verts et les haies de cyprès,
- Les bois de chênes verts qui ont colonisé les collines calcaires ou sableuses à l'Ouest. Ils composent un paysage fermé mais au caractère sauvage et naturel,
- Les ripisylves du Lez et des Evabres, entités filiformes, qui s'étirent de part et d'autre de ces cours d'eau. En sillonnant la commune, elles rythment le paysage.

Le secteur des « Palluds » forme une entité à part entière, caractérisée par un paysage original de petite plaine agricole émaillée de canaux, ponctuée d'arbres isolés.

Les paysage se découvre en une succession de sous-ensembles : serres rocheux, vallons cultivés, plateaux viticoles….

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

L'habitat récent en lotissements : cette forme d'habitat est très locale, concentrée dans l'opération «Verte Colline». Elle a permis une nette croissance démographique tout en contenant (relativement) l'étalement urbain (au regard des surfaces consommées par l'habitat diffus). Qualitativement, la nature du tissu urbain est toutefois assez banale et très homogène. Elle a aussi entamé l'unité paysagère du massif forestier.

L'habitat diffus. Il a produit un effet de mitage, notamment au travers des constructions les plus proches des voies de circulation et implantées dans les espaces ouverts de plaine.

Les «vallons bucoliques» : ils serpentent entre les serres boisés, et y alternent cultures et petits espaces naturels ouverts.

Le petit plateau viticole : à l'entrée Sud de la commune, on trouve ici «un morceau» d'un paysage beaucoup plus courant dans les communes viticoles plus au Sud : de vastes superficies de vignes entrecoupées de bosquets de chênes verts.

La petite plaine humide. Sa topographie uniforme, son paysage très ouvert, ses canaux, forment un ensemble original, à la frange des collines boisées.

La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen. A l'Ouest, elle forme l'arrière plan vert homogène du paysage local.

Le grand serre mixte : forêt et truffières forment un ensemble boisé homogène et fermé en vision éloignée.

Les «petits» serres de l'espace agricole, îlots forestiers entièrement boisés, ponctuation de la plaine ouverte du Lez.

La plaine agricole mixte : l'alternance des cultures associée aux truffières offre un paysage à la fois ouvert et bucolique.

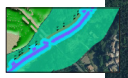

La ripisylve du Lez : elle rythme le paysage et se découpe dans la plaine agricole, par ses essences de bois d'eau au large port.

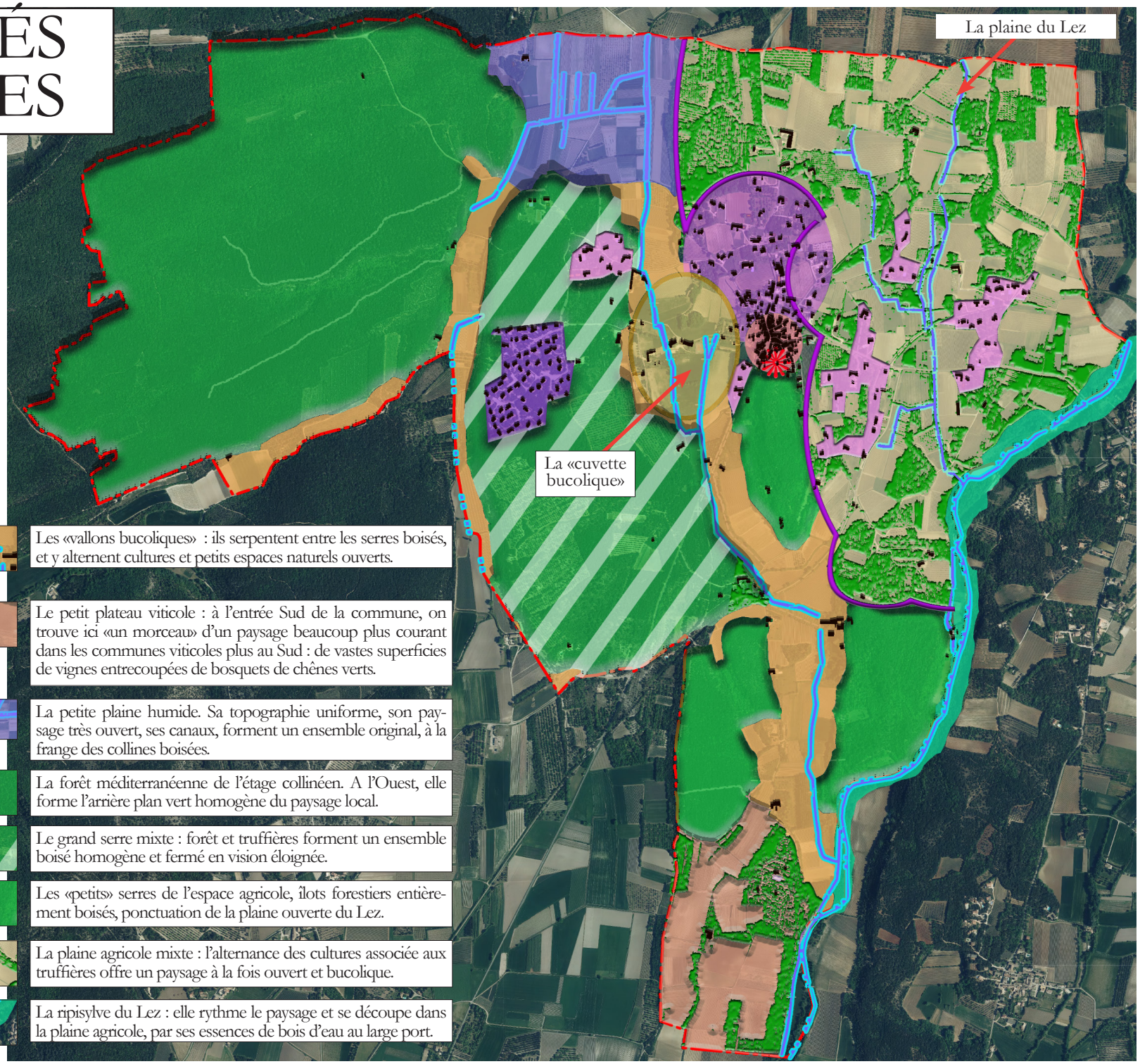

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

Paysage rural

L'espace rural : vignes, lavande truffières et prés.

Le donjon juché sur son serre : véritable "phare" dans le paysage local

De beaux murets.

C. Les principaux enjeux liés aux grandes entités paysagères

LA PLAINE DU LEZ, LA PLAINE DE L'EVABRES / LA PLAINE HUMIDE

Principales caractéristiques du paysage actuel

La plaine agricole de Chamaret se différencie quelque peu des plaines spécifiques à la Drôme Provençale, telle qu'on peut les rencontrer à La Baume de transit ou Bouchet par exemple : bien qu'ayant pris de l'ampleur ces 20 dernières années, la vigne n'a pas supplanté les autres types de cultures. Le paysage, dans la plaine résulte d'une alternance de parcelles plantées de céréales (blé...) et de plantes aromatiques (lavande notamment) de truffières, de parcelles de vignes. La plaine humide, présente, outre son ouverture, une composition très particulière (champs entrecoupés de canaux étroits, accompagnés de roseaux parfois, que toute construction viendrait à la fois déstructurer visuellement et qui en changeant localement le régime des eaux, pourrait au final altérer.

Une grande partie de l'espace agricole est pratiquement vierge de construction dans la plaine alluviale du Lez : On y trouve quelques rares fermes, mais aussi une amorce d'urbanisation diffuse, en partie masquée au sein de bosquets.

La plaine humide, ses canaux accompagnés de roseaux.

Enjeux paysagers

Si l'urbanisation ne s'est que peu développée dans les plaines, c'est par simple logique. Historiquement, l'implantation humaine a naturellement préservé de l'habitat les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l'agriculture. Cette logique a créé des paysages très dégagés et d'une grande lisibilité. L'enjeu principal est la conservation des ces grandes ensembles parcellaires très ouverts, mais aussi de leurs éléments de ponctuation (arbres, canaux) qui participent à leur typicité.

LES COLLINES BOISEES

Principales caractéristiques du paysage actuel

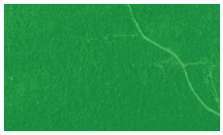

Principales caractéristiques du paysage actuel

Ces collines occupent un gros tiers Ouest de la commune. La forêt y est omniprésente. Sur les terrains les moins accidentés et sur quelques coteaux toutefois, des truffières sont cultivées, sans jamais supplanter la forêt.

Des habitations s'inscrivent aussi dans les étendues de chênes, sur un mode d'habitat résidentiel, ponctuellement, mais aussi sous la forme d'un vaste lotissement (Verte Colline). Ces habitations ne sont pas perceptibles depuis les principaux axes routiers qui sillonnent la commune.

Si dans le « paysage vécu » ou si depuis les routes départementales, l'arrière plan boisé à l'Ouest demeure homogène, depuis les hauteurs du village, on perçoit les lotissements de Verte colline, avec les toits des maisons qui mitent le manteau vert sombre de la forêt de chênes verts.

Enjeux paysagers

Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation), les collines boisées constituent un élément de repère fort. Ainsi, il est important que dans les coteaux boisés, l'urbanisation nouvelle ne gagne pas en altitude, pour qu'elle ne demeure perceptible qu'en vision rapprochée ou que depuis les hauteurs du village.

LA CUVETTE BUCOLIQUE / LE VALLON DES EVABRES

Principales caractéristiques du paysage actuel

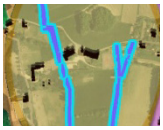

La cuvette, dominée par le serre et son donjon

Prés, murets, arbres isolés et haies de cyprès composent un paysage de proximité très bucolique.

A l'Ouest du serre rocheux, socle du village historique et avant que ne s'étendent les collines boisées, une cuvette agricole parcourue d'un ruisseau et ponctuée de quelques beaux arbres forme une entité paysagère préservée où les contrastes entre les pentes boisées, les champs très ouverts et le donjon en arrière plan donnent un caractère très bucolique à l'ensemble.

Enjeux paysagers

Cet ensemble dégage une aura particulière, un isolat agricole à deux pas du village. Ici, en terme de paysage, il n'y a pas de place pour la demi mesure : protéger du mitage (interdire l'urbanisation diffuse et la production de bâtiments agricoles isolés) et en cas de choix d'urbanisation, produire un habitat dense à la frange entre les pentes boisées et la cuvette agricole très ouverte, de manière à ne pas ou peu altérer les contrastes.

LA RIPISYLVE DU LEZ

Principales caractéristiques du paysage actuel

Principales caractéristiques du paysage actuel

Au plan paysager, cette ripisylve constitue un élément de structuration du paysage, de repère. Les essences d'arbres typiques qu'elles recèlent : peupliers, saules, frênes, se distinguent nettement des massifs de chênes verts et le port élevé de ces arbres coupe les perspectives vers l'Est.

Enjeux paysagers

La ripisylve est de fait protégée de l'urbanisation et de l'exploitation agricole par son inondabilité. Elle continuera donc de tramer le paysage au-delà de l'évolution future de la commune. Il sera toutefois nécessaire d'y contrôler les coupes d'arbres.

Panoramas sur le village perché

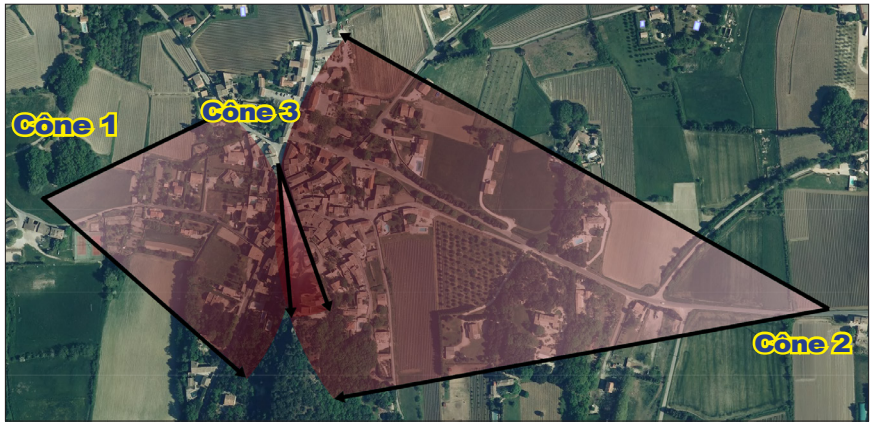

Le village s'accrochant au serre des Puys et coiffé par le donjon est essentiel dans la composition du paysage local. La protection de cette singularité est fondamentale dans l'approche du développement urbain vu sous l'angle du paysage et de l'identité de Chamaret. Dans la commune, plusieurs cônes de vues permettent d'apprécier le village et son donjon lorsqu'on chemine sur les voies principales. Ils sont particulièrement mis en scène depuis la R.D.471 et depuis la cuvette coté Ouest, grâce à des espaces maintenus ouverts qui forment un parvis. Le contraste entre "plein" (le vieux village) et "vides" renvoie l'image d'un paysage très lisible.

Le donjon est omniprésent. Dans le paysage d'ensemble, il joue le rôle d'un phare, d'un repère immuable. Au cœur même de l'ensemble bâti, malgré l'étroitesse des rues, il demeure très visible. Dans l'axe de la rue principale (la R.D.71), il est particulièrement bien mis en scène.

Ces clichés montrent un village qui a conservé les caractéristiques urbaines et architecturales de son origine médiévale. Le donjon se découpe dans le ciel sans partage et à ses pieds, le village historique a conservé sa cohérence. Il n'est pas altéré par de l'habitat diffus (absent ou masqué efficacement par des écrans boisés).

Panoramas sur le village perché

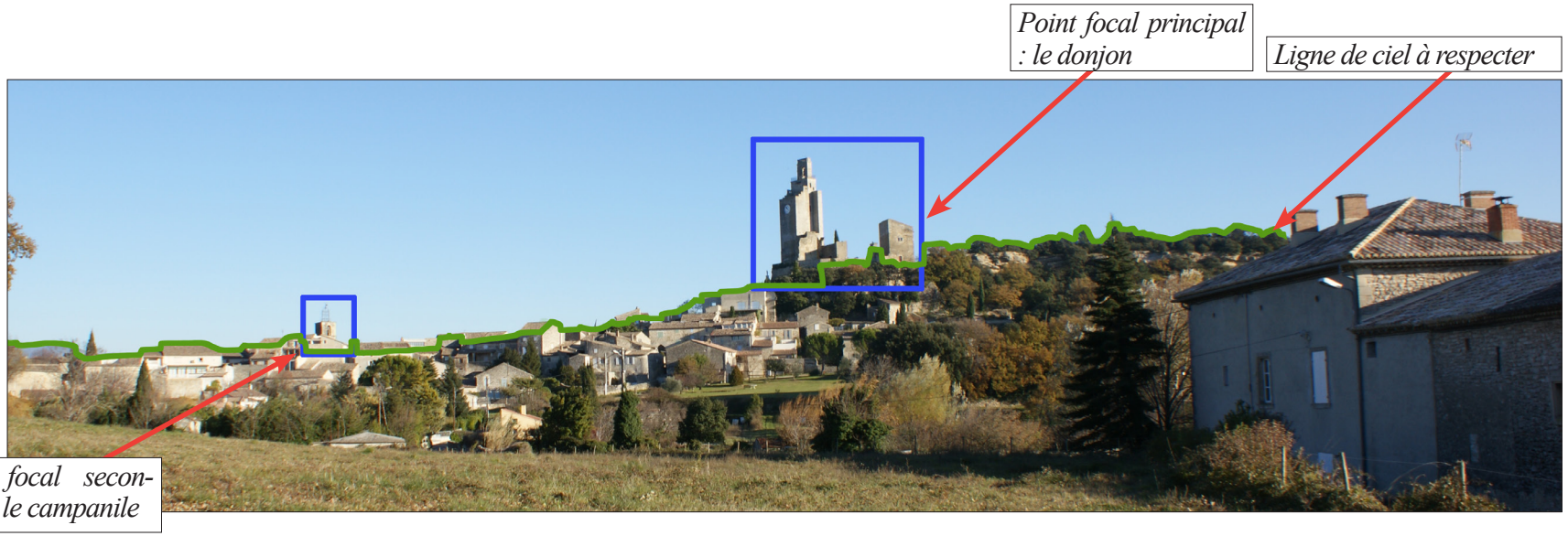

D. Paysages urbains

L'espace urbain se décompose en plusieurs structures :

- le village historique dominé par son donjon organisé, structuré en fonction des impératifs défensifs, fonctionnels et économiques de l'époque médiévale,
- les extensions postérieures en faubourgs linéaires, mais développées en ordre continu aux abords immédiats du centre historique,
- le bâti ancien ponctuel et d'origine agricole qui ponctue l'espace rural,
- le bâti récent satellite au village, fait d'un habitat pavillonnaire diffus,
- les lotissements de Verte Colline, qui ont développé aussi un habitat pavillonnaire en lotissement, sur un modèle plus rationnel, mais aussi plus rigide.

L'urbanisation ne s'est incarnée pendant très longtemps qu'au travers du village historique, de structure médiévale, très dense et organique.

Le village médiéval et son donjon.

Le bourg s'est ensuite paré de quelques excroissances en faubourgs qui, sans s'inscrire dans la forme plus ou moins radioconcentrique du cœur historique, ont conservé la grande densité et l'architecture des constructions les plus anciennes.

Les faubourgs anciens.

Hors du cœur historique, on trouve quelques corps de fermes disséminés au sein de l'espace agricole, parfois de belle architecture. Après la période « de dormance », qui dura quasiment jusqu'aux années quatre vingt, Chamaret connait un essor de son espace bâti, intrinsèquement lié à son attractivité pour l'habitat résidentiel : l'urbanisation montre une phase de transition assez rapide, d'une socio-économie basée sur l'exploitation agricole vers une organisation où l'habitat prend une part croissante et se développe sous la forme d'ensembles pavillonnaires qui s'étalent à Verte Colline et de manière plus diffuse au Nord du village et dans la plaine du Lez, ex-nihilo.

habitat pavillonnaire dans la commune.

Les facteurs d'évolution de l'espace bâti ont changé : là ou initialement, le développement du logement était essentiellement dû aux besoins locaux, notamment ceux du monde agricole, s'est initié un développement de l'habitat lié à des facteurs exogènes : d'une urbanisation contrainte surtout par les impératifs agricoles et les besoins propres aux mouvements démographiques internes (et faibles) de Chamaret, on est passé à une urbanisation en rupture avec les contraintes économiques initiales de préservation des terres et inféodée à une demande en terrains à bâtir extérieure à la commune. A Chamaret, commune où l'économie agricole est encore très prégnante, les espaces principaux de culture ont dans un premier temps été préservés et l'urbanisation a investi d'abord des espaces de moindre valeur agricole (les coteaux boisés à l'Ouest, le Nord du village et des espaces naturels relictuels de la plaine du Lez). Ainsi, en vision éloignée, le développement récent de l'urbanisation a assez peu impacté l'écrin du village.

ORGANISATION DU BATI ET ARCHITECTURE

Le Village

Le village de Chamaret, dans sa conception, traduit d'abord l'adaptation de l'habitat aux principes défensifs et aux conditions socio-économiques de l'époque médiévale.

Les nécessités défensives ont conduit à la création du château, dont il ne demeure aujourd'hui que le donjon , sur le serre rocheux des Puys qui domine la plaine et au développement associé du village, en contrebas. La position dominante permettait de surveiller facilement les mouvements sur les routes principales, aujourd'hui les R.D.71. et 471. Le village historique, dans sa conception respecte aussi les autres critères d'implantations et de développement de l'urbanisation médiévale et post-médiévale : proximité d'un point d'eau, proximité avec les espaces de culture.

Le centre historique renvoie l'image du village provençal telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif : un bâti très dense, qui s'élève faute de pouvoir s'étaler, des murs en pierres, des tuiles rondes, les vestiges du château et le vertigineux donjon.

Le village, adossé sur les contreforts du serre qui l'héberge se prolonge par des faubourgs qui enserrent de part et d'autre l'actuelle R.D.71. Ces faubourgs sont pour partie d'époque médiévale et se sont renforcés lorsqu'avec la croissance des flux économiques au XIXème siècle, le besoin de proximité avec les grands axes de circulation est devenu plus important que l'organisation défensive médiévale de l'urbanisation (devenue par ailleurs obsolète avec les "progrès" de l'artillerie). La forme du village historique a donc évolué : l'urbanisation a «glissé» vers la route, formant un ensemble d'un seul tenant, qui unit urbanisation médiévale et post médiévale.

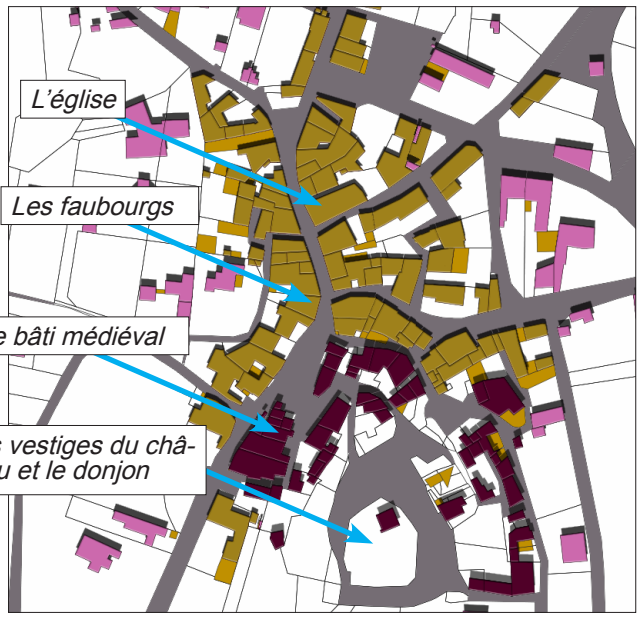

Le Village historique

Dans le village, les ruelles sont étroites, parallèles aux courbes de niveau. Parfois il suffit d'écarter les bras pour toucher les deux cotés de la rue. Des traverses piétonnes permettent de les relier perpendiculairement, moyennant des pentes fortes et des marches d'escalier. Les habitations sont implantées en limites séparatives de leurs terrains d'assiette et à l'alignement des voies et emprises publiques. Le bâti occupe la totalité des parcelles et l'espace public est confiné à quelques placettes en dehors des voies d'accès proprement dites.

Le Village historique

Les pentes assez fortes du coteau d'implantation du village ont conduit à des terrassements importants, dégageant plusieurs niveaux pour les constructions.

Les montées d'escaliers en pierres, les porches semi-circulaires, les décrochés de volumes et le fruit des murs participent au pittoresque du village.

Le bâti traditionnel du village se caractérise par les éléments suivants :

- **Habitat en bande continu avec façades globalement alignées le long des rues et faibles décrochés en hauteur.**
- **Hauteur de 2 à 3 niveaux le plus souvent.**
- **Ouvertures verticales plus hautes que larges et généralement alignées au dernier niveau.**
- **Largeur des bâtiments de 2 à 3 fenêtres, soit 6 à 10 m environ.**
- **Toiture à 2 pentes en tuiles canal, avec faîtage parallèle à la rue, soulignées souvent par des génoises.**
- **Pierres apparentes de calcaire avec des lits en petits blocs grossièrement horizontaux et encadrement en pierre. Plus rarement, des enduits masquent les pierres.**

Au caractère architectural et urbain dense et ancien, vient se rajouter la qualité des espaces ouverts. La séparation entre voies publiques et espaces privés est floue, peu lisible. On constate une « appropriation positive » de l'espace public par des compositions végétales : roses trémières, cyprès de Florence, haies qui s'étirent entre la voie et les bâtiments. Malgré l'omniprésence de l'élément minéral, paradoxalement, l'ambiance générale est beaucoup plus nuancée grâce à « quelques petites touches végétales ».

Le village a conservé toutes les caractéristiques urbaines et architecturales de son origine médiévale, qui lui octroient une grande valeur identitaire et patrimoniale. Ici, ce sont «les pleins qui définissent les vides». Les rues sont très étroites, leurs emprises bien marquées, mises en perspectives soit par l'implantation des bâtiments à l'alignement, d'une limite latérale à l'autre de leurs parcelles, soit par des murs de clôture en pierres apparentes qui se substituent aux bâtiments à l'alignement.

Le Village et ses monuments

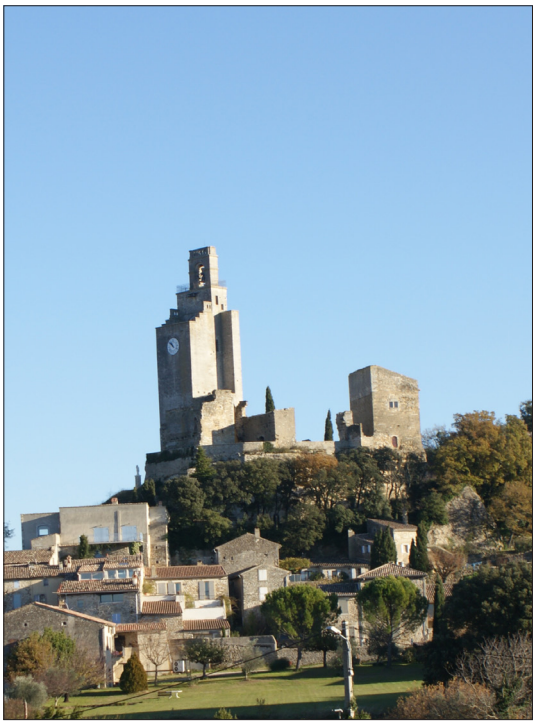

SOURCE : office du tourisme

Le village médiéval a succédé à un oppidum qui s'étendait sur la pente nord d'une butte de la rive gauche du Lez.

La forteresse a été construite entre le 12e siècle et le 14e siècle sur le plateau des Puys par Dodon de Chamaret et ses successeurs. La forteresse se compose du donjon : « La Tour », complétée de deux bâtiments d'habitation, accolés au donjon, l'un au Nord, l'autre à l'Ouest, ainsi qu'une chapelle au Sud-Est.

Par la suite, Almaric de Chamaret, de la branche cadette, a érigé son propre donjon : « Le Pigeonnier ».

La Tour, impressionnante, de plan carré, renforcée par un contrefort a été restaurée à la fin du 19e siècle. Elle porte en son sommet une horloge et une cloche.

De l'enceinte médiévale du village subsistent la porte de la Fontaine : Grande rue, et la porte du nord : rue du Caladun. La forteresse passe ensuite sous la domination des Adhémar, Comtes de Grignan, Seigneurs de Chamaret.

Le Village et ses monuments

L'église romane remaniée avec son clocher carré à campanile ajouré. Située à l'alignement de la R.D.71, il est difficile de l'admirer depuis le sol. Seul le campanile est facilement discernable, car il dépasse largement l'épannelage des bâtiments qui structurent la rue principale.

La mairie, ancienne école, bâtiment typique du XIXème, siècle, on remarque le bel alignement des percements, les prospects simples et imposants, le large escalier en pierres, qui mettent en scène l'édifice public.

Outre les monuments, le village compte une fontaine et un lavoir de belle facture.

La traversée de village

Belle perspective qui aligne le donjon avec la grande rue.

De part et d'autre de la rue principale, on trouve des enduits aux couleurs vives, qui s'inscrivent dans la tradition : les commerces de faubourgs, proches des voies principales ont présenté très tôt des façades colorées pour être plus visibles. Les volumes sont très simples, épurés. Ainsi chaque bâtiment constitue une brique de la structure de rue, toujours différente de "la brique voisine" par l'aspect extérieur, mais cohérente dans les prospects avec l'ensemble bâti. On obtient ainsi une image très urbaine, sans toutefois le caractère monolithique de la reproduction à l'identique. La construction historique du faubourg fait que les bâtiments médiévaux côtoient des bâtiments XIXeme.

La conservation de l'ordre continu des constructions, la présence d'enduits colorés, des prospects importants pour les constructions revêtent un intérêt tout particulier.

Les lotissements pavillonnaires de Verte Colline

Le quartier de verte colline : s'il présente la particularité d'avoir été développé ex-nihilo, au sein d'un ensemble boisé, sa structure urbaine est beaucoup plus banale : une faible densité (environ 5 logements à l'hectare) un habitat individuel, une coupure forte entre bâti et espaces publics (recul des constructions par rapport aux voies, omniprésence des clôtures).

Bien qu'occupant environ 11 ha, le quartier de Verte Colline n'est visible réellement que depuis les hauteurs du village, où la perception de mitage du manteau forestier par les maisons est par contre facile.

Si l'effet de "mitage" de l'espace naturel est réel, il ne parasite pas les principales perspective sur le village. Il faut se rendre sur les hauteurs du cœur historique pour l'observer.

Le bâti résidentiel est homogène, avec un tissu urbain aéré, fait de maisons individuelles implantées au milieu de leurs parcelles, le long de voies qui se ressemblent (absence de hiérarchie entre elles). Les murs de clôture, la trame végétale de taillis de chênes verts le plus souvent conservée, l'isolement du quartier par rapport au village historique et aux principales routes font que malgré le nombre important de constructions (une soixantaine) les maisons sont peu perceptibles et les vues sur le village ont été préservées. Toutefois, l'ensemble est assez banal (ce type d'urbanisation est récurrent dans les communes rurales), la rupture entre espaces communs (qui prennent ici un strict rôle fonctionnel de desserte des constructions ou de stationnement) et logements fait que l'ensemble a du mal à renvoyer une image de quartier. A l'opposé de la structure dense et organique du bâti ancien et des prospects imposants de l'architecture ancienne, Verte Colline offre une structure très rigide (une trame orthogonale qui découpe des parcelles qui se ressemblent) et des prospects de bâti étriqués (des maisons assez petites si on les comparent aux bâtiments anciens). Cette inversion des proportions fait que le bâti peine à s'affirmer, il devient même parfois invisible, au profit des clôtures (finalement les éléments bâtis les plus perceptibles).

Les lotissements pavillonnaires de Verte Colline

Les clôtures en pierres et les trame végétales conservées adoucissent l'organisation très géométrique du quartier. Cependant, les très grandes largeurs de voies, le caractère assez désert des espaces communs, les clôtures souvent hautes,qui masquent les maisons, renvoient une sentiment de cloisonnement et d'isolement.

L'aspect architectural des constructions n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont surtout leurs faibles prospects et leurs implantations (au milieu de la parcelle), qui sont en décalage avec les formes anciennes d'urbanisation. Les volumes simples, orthogonaux entre eux le plus souvent, constituent un élément positif d'intégration (pas d'architecture complexe ni ostentatoire).

Les lotissements de Verte Colline sont formés d'un habitat pavillonnaire très homogène : les maisons sont alignées "en rangs d'oignons", sur un modèle dont la rigidité n'est que légèrement atténuée par les clôtures végétales. Malgré le nombre important de maisons, la linéarité de l'ensemble ne permet pas de renvoyer une image de quartier, d'autant que les constructions sont peu perceptibles. La composition urbaine reste pauvre et le gabarit des voies renvoie une image de routes plus que de rues.

Le bâti diffus

L'habitat purement diffus essaime essentiellement au Nord du village, entre les truffières et sur des reliquats d'espaces naturels dans la plaine du Lez. Située "à l'arrière" du village, l'impact sur le paysage "vécu" de cette urbanisation est limité, malgré un réel effet de "mitage".

Cependant, en vision rapprochée, la topographie légèrement vallonnée et le paysage viticole très ouvert rendent les constructions beaucoup plus visibles. Le paysage perd en contraste et l'ensemble ne renvoie ni une image agricole, ni une image urbaine, mais plutôt de colonisation par l'habitat d'espaces encore partiellement naturels ou agricoles. Cette dilution des contrastes a altéré la lisibilité du grand paysage agricole.

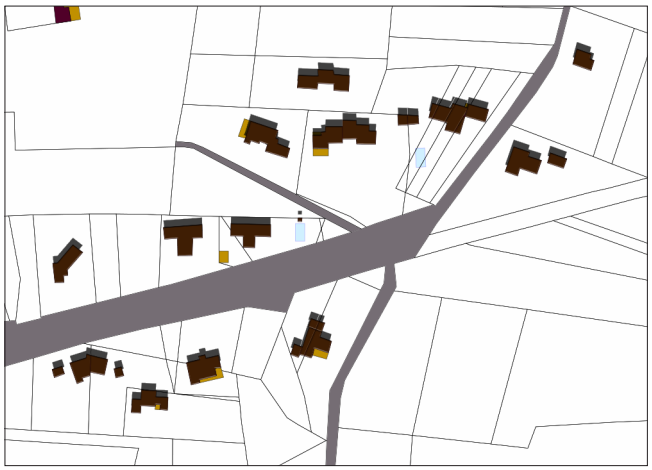

LES FERMES ISOLEES

Plusieurs fermes de belles architectures émaillent l'espace rural. La préservation de ce patrimoine bâti constitue un enjeu paysager.

Classiquement en Drôme provençale des bâtiments présentent des formes simples, sont en en pierres, sur deux niveaux pour la partie habitation.

Des fermes anciennes au sein de l'espace agricole.

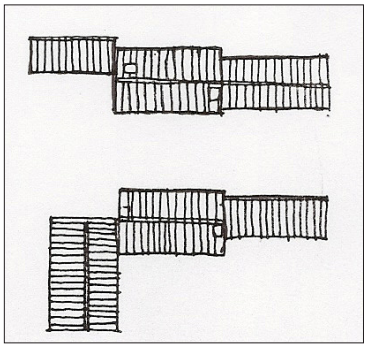

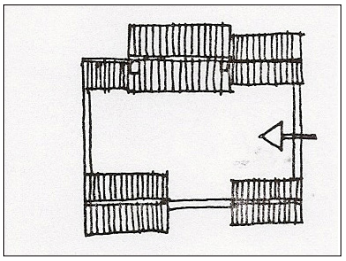

L'organisation des volumes dans les fermes anciennes.

Le bâti traditionnel des fermes se caractérise par les éléments suivants :

_Implantation des bâtiments en ligne, en L, ou en cour fermée avec porche d'entrée,
_Bâtiment d'habitation central,
_Deux niveaux le plus souvent et oculus en partie supérieure,
_Ouvertures en hauteur souvent alignées,
_Bâtiments annexes d'exploitation de 1 à 2 niveaux avec grandes ouvertures,
_Bâtiments ouverts de type grange,
_Aspect des murs avec enduits traditionnels à la chaux mais le plus souvent en pierres calcaire ou moellons assissés, bâtis au mortier de chaux.

Le P.L.U., outre un objectif de protection des grandes unités naturelles et agricoles, dans un souci de préservation du contraste des paysages et de respect de l'identité de la commune devra répondre à un enjeu d'organisation du développement urbain, pour produire un espace bâti hors des secteurs de co-visibilités directes avec le village et ainsi protéger les grands cônes de vues donnant sur cet îlot ultra dense et son donjon, encore partiellement entourés d'espaces ouverts, avec en arrière plan la forêt. Au sein de la trame urbaine des faubourgs, l'enjeu est aussi de conserver les contrastes, soit en maintenant ouvertes et agricoles les grandes dents creuses, soit en les urbanisant, sans demi-mesure, sur un modèle d'habitat intermédiaire, qui tout en intégrant « la façon moderne d'habiter » et notamment son principe de jardins privatifs, devra produire un bâti suffisamment dense pour participer activement au renforcement de la structure urbaine, là où l'habitat pavillonnaire a contribué, au contraire, à son étiolement.

Exemples d'habitat intermédiaire

Architecture ancienne et interprétation possible

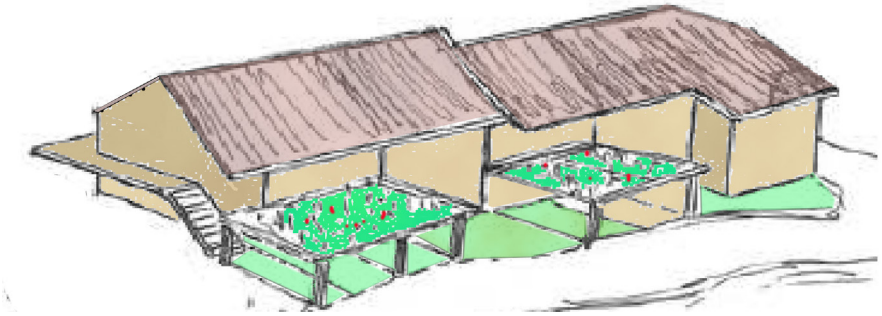

Exemple de structure bâtie regroupant les logements, proche de l'architecture historique.

Ces bâtisses constituent des exemples d'habitat groupé en milieu rural.

Le regroupement des logements permet, si les constructions sont intelligemment agencées, de s'inscrire dans la tradition architecturale locale.

Au-delà des détails architecturaux, des matériaux, ce sont avant tout la volumétrie, les prospects, les pentes de toits qui constituent la base de l'architecture locale. Ainsi, même en cherchant le mimétisme avec le bâti ancien, l'habitat pavillonnaire, fait de maison d'une centaine de mètres carrés au sol, parfois de plain pied, ne peut s'inscrire dans la tradition architecturale locale. Le meilleur moyen de retrouver une composition cohérente avec l'architecture historique tout en limitant les coûts de production passe par le regroupement des logements.

IV. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

A. Repérage des sites

Source : DRAC Rhône Alpes

Au titre de la carte archéologique nationale, 18 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune :

1. Espinasse, Les Chamblas : occupation (gallo-romain), moulin (Moyen Age).
2. Les Balives, Simian nord : occupation (préhistoire indéterminée).
3. Les Everrunes sud : villa, thermes (gallo-romain), occupation (Moyen Age).
4. Les Everrunes : occupation (néolithique – âge du bronze, gallo-romain).
5. Les Piones : occupations (préhistoire indéterminée, gallo-romain).
6. Les Clos de Serrière : occupations (néolithique, protohistoire indéterminée, gallo-romain), atelier de taille (néolithique – âge du bronze), sépultures ? (gallo-romain), chapelles, prieuré ? (Moyen Age), cimetière (Moyen Age – période récente).
7. Ourson, Les Souteras : occupations (préhistoire indéterminée, gallo-romain).
8. Chapelle Saint-Barthélemy : occupation (gallo-romain), sarcophages (Moyen Age), chapelle (époque moderne).
9. Bourdenas : occupation (préhistoire indéterminée).
10. Sud du bourg, Les Puys : occupations (néolithique, âge du bronze – âge du fer, gallo-romain), oppidum, enceinte (âge du fer), sépultures (gallo-romain), sarcophages (gallo-romain – Moyen Age), château fort, bourg castral, enceinte urbaine, église (Moyen Age), chapelle, église (Moyen Age – époque moderne).
11. Les Souteras : occupations (préhistoire indéterminée, gallo-romain).
12. Les Souteras SO : occupation (néolithique).
13. D'Alier : occupation (âge du bronze).
14. Propriété Fioc : occupations (néolithique – âge du bronze, gallo-romain, époque indéterminée), habitat, parcellaire ? (âge du bronze), maison (Moyen Age – époque moderne).
15. Eymieu : occupation (gallo-romain).
16. L'Espinasse, Les Chamblas nord : occupation (préhistoire indéterminée).
17. Les Chamblas : occupation (préhistoire indéterminée), mosaïque (gallo-romain).
18. Les Everunnes : occupations (préhistoire indéterminée, gallo-romain).

Non localisé : occupation (néolithique).

B. Rappels législatifs et réglementaires applicables à l'ensemble du territoire communal

- loi validée du 27 septembre 1941,
- article R 111-3-2 du Code de l'urbanisme,
- loi no2001-44 du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,
- décret 2002-89 du 16 janvier 2002,
- loi du 15 juillet 1980 (article 322.2 du code pénal).

C. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

En application de la loi n°2001-44 du 17 Janvier 2001 et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique :

- Toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et de la carte des zones archéologiques sensibles,
- Toute demande de même type concernant hors de ces zones des projets (en particulier Z.A.C.), dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

V. LES RISQUES

A. Risque sismique

Les séismes étant un risque majeur contre lequel l'homme ne peut agir directement et dont la prévision reste très lacunaire, sa protection ne peut être que passive. On ne peut en effet empêcher un séisme d'avoir lieu, mais on peut en revanche prendre des dispositions pour minimiser ses conséquences humaines et limiter les destructions et les pertes économiques.

Cette limitation passe d'abord par l'adaptation des structures des bâtiments et des ouvrages d'art aux sollicitations dynamiques. C'est dans cet objectif que le plan séisme a été initié en 2005 à la suite du séisme qui a secoué la Guadeloupe en 2004. Ce plan a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. Le plan séisme dote la France d'un zonage sismique basé sur des données actualisées et des nouvelles méthodes de calcul, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone d'aléa très faible, dénommée zone de sismicité 1;
- Zone d'aléa faible, dénommée zone de sismicité 2 ;
- Zone d'aléa modéré, délimitée zone de sismicité 3 ;
- Zone d'aléa moyen, dénommée zone de sismicité 4 ;
- Zone d'aléa fort, dénommée zone de sismicité 5.

Chamaret se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen : l'EUROCODE 8 qui remplace les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France.

L'objectif de la réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

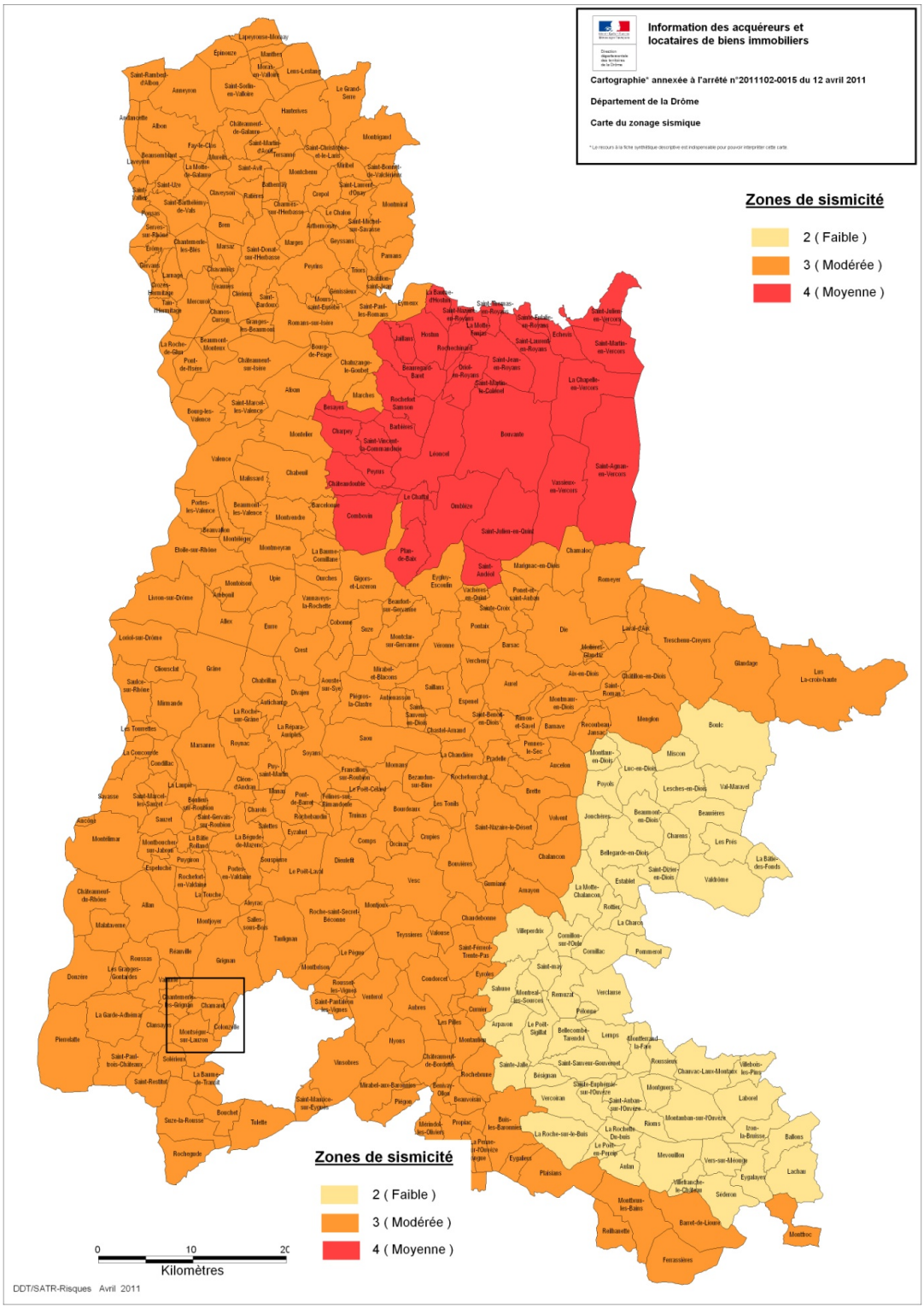
Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers
Cartographie* annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2011
Département de la Drôme
Carte du zonage sismique
*Le recours à la fiche synthétique descriptive est indispensable pour pouvoir interpréter cette carte.
Zones de sismicité
2 (Faible)
3 (Modérée)
4 (Moyenne)
Zones de sismicité
2 (Faible)
3 (Modérée)
4 (Moyenne)
0
10
Kilomètres
DDT/SATR-Risques Avril 2011

Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs dès la conception

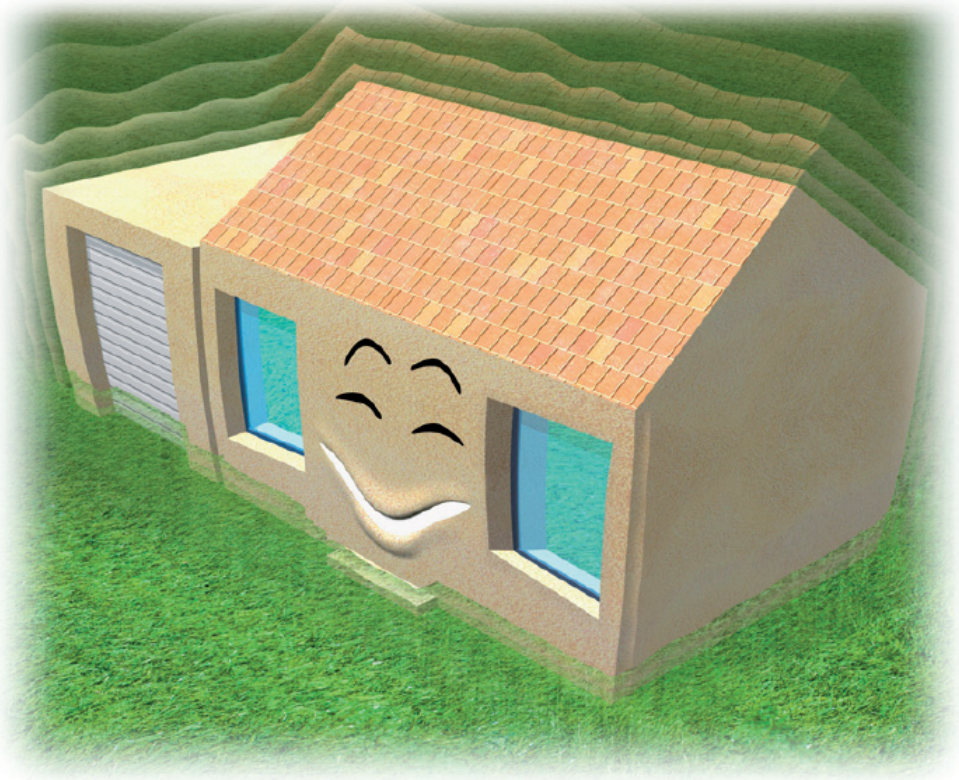

www.qualiteconstruction.com

Présentation

Le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique, sous l'impulsion des normes européennes Eurocode 8 de calcul des structures pour leur résistance aux séismes, est publiée et entre en vigueur à partir du 1er mai 2011.

Destinée en priorité aux professionnels, aux maîtres d'ouvrage, aux maîtres d'œuvre et aux constructeurs de maisons individuelles, cette plaquette a pour objet de les sensibiliser aux principes de constructions parasismiques de la réglementation.

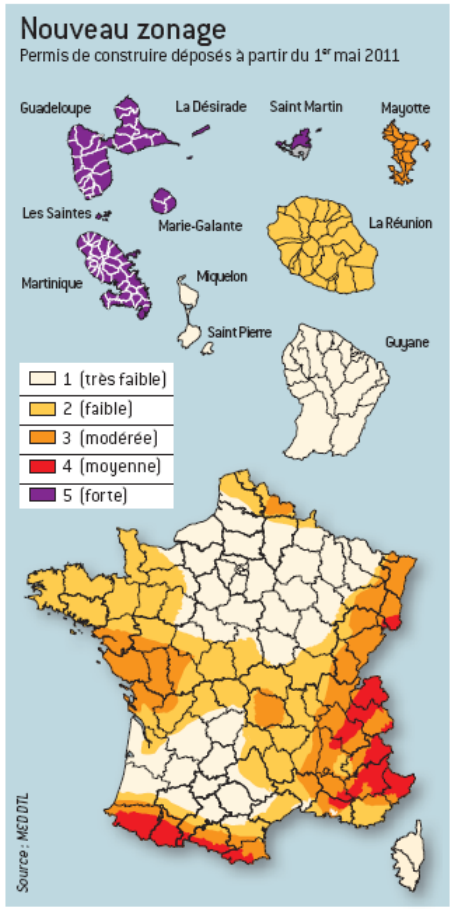

Outre les conséquences humaines et matérielles possibles et consécutives au non-respect de cette réglementation, la responsabilité des différents acteurs pourra être recherchée.

Les conséquences sont de différentes natures, notamment :

- la responsabilité pénale ;
- l'obligation de réparation de « petits » désordres.

Cette plaquette concerne :

Les bâtiments courants, particulièrement dans les zones de sismicité moyenne à forte du zonage sismique national.

Cette plaquette ne concerne pas :

- Les bâtiments construits sur des sols a priori suspects de liquéfaction (sables et silts saturés, à granulométrie assez uniforme...).
- Les bâtiments construits sur certains sols argileux.

Dans ces cas, il est nécessaire de contacter un spécialiste.

Textes de référence

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- Arrêté du 22 octobre 2010 : classification et règles de constuction parasismique.
- Articles L563-1 à L563-8 du Code de l'environnement (PPR).
- Articles R111-38 à R111-42 du Code de la construction et de l'habitation (contrôle technique obligatoire).
- Référence des normes Afnor EC8 (NF EN 1998) et PS92, (NF P 06-013) et PS-MI 89 (NF P 06-014).
- Arrêté du 10 septembre 2007 (attestations à fournir).
- CPMI Antilles 2004.

D'abord associer les professionnels

Pour tous les bâtiments, même ceux de petite taille, il est essentiel de faire appel à des professionnels (architectes, bureau d'études, entreprises...) dès l'amont du projet.

En particulier

- Si un **bureau d'études techniques** est présent dès l'amont du projet, le maître d'œuvre s'entourera de ses compétences dans le domaine parasismique. Ce bureau d'études participera à l'établissement d'une notice parasismique précisant notamment les principes de contreventement.
- Pour connaître les caractéristiques du sol, prévoir une **étude géotechnique** au regard du risque sismique. Cet aspect sera précisé par un cahier des charges clairement défini (nature des informations recherchées vis-à-vis du risque sismique). Le géotechnicien doit suivre les évolutions du projet initial depuis la phase amont, le cas échéant jusqu'au plan d'exécution du bâtiment, intégrant les modifications induites par les études préalables. Les missions géotechniques sont définies par la norme NF P 94 500 ; **il convient de demander au minimum la mission G12 (phase 2)**, classement du site et des caractéristiques du sol, permettant notamment de déterminer le risque de liquéfaction du sol (dans ce dernier cas, contacter un spécialiste).
- Lorsqu'il est prévu par le maître d'ouvrage, intégrer **le bureau de contrôle** dès le départ du projet (au niveau de l'avant-projet sommaire), en lien avec la maîtrise d'œuvre. Dans le cas de marchés publics, choisir le bureau de contrôle au moment du concours.
- Lorsque le contrôle technique est obligatoire réglementairement au regard du risque sismique (mission spécifique parasismique : décret n°2005-1005 du 23 août 2005), le contrôleur établit une attestation. Celle-ci précise qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade du permis de construire et en fin de travaux, des règles parasismiques. (Attestation du respect des règles de construction parasismiques - arrêté du 10 septembre 2007.)

Ces diverses dispositions impliquent un coût de construction qui sera d'autant plus faible que ces aspects seront intégrés en amont.

Connaître les grands principes de la réglementation parasismique

Les bâtiments sont classés en catégories d'importance

Catégories d'importance		Zones de sismicité	1	2	3	4	5
	I	Bâtiments d'importance mineure (bâtiments excluant toute activité humaine)					
	II	Maisons individuelles	Aucune obligation		Eurocode 8 ou règles PSMI 89/92 ou CPMI (zone 5) jusqu'à leur version révisée		
		Autres bâtiments					
	III	Bâtiments dont la résistance aux séismes est importante (écoles, salles de réunion, institutions culturelles, ...)		Eurocode 8 (ou PS92 jusqu'au 31 octobre 2012)			
	IV	Bâtiments d'importance vitale (hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques, ...)					

→ Le **maître d'ouvrage** doit confirmer la catégorie d'importance retenue pour le bâtiment. Lorsque plusieurs classes concernent un même bâtiment, la plus contraignante est retenue. À défaut, il faut désolidariser les structures.

Appliquer les principes généraux de conception

- Prêter attention à l'implantation ainsi qu'à la qualité du sol : par exemple, construire sur un sol meuble présente des risques accrus.
- Chaîner toutes les fondations.
- Disposer dans chaque direction (longitudinale et transversale) deux murs de contreventement. Ils doivent être continus dans le plan vertical des fondations à la couverture et être situés le plus loin possible du milieu du plancher.
- Diminuer les masses situées en hauteur : les conséquences sismiques sont liées aux masses ; le risque augmente lorsque ces masses sont en hauteur.

NOTA

Contrairement aux actions du vent (perpendiculaires à la plus grande surface de façade), les effets sismiques se caractérisent principalement par des déplacements imposés dans toutes les directions horizontales (et verticales aux Antilles).

- Il faut veiller à la symétrie relative des éléments de contreventement. Les concepteurs doivent être attentifs à ce point.

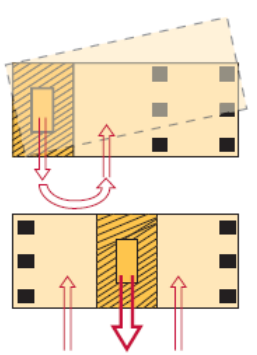

- Si l'extension par adjonction d'un bâtiment est désolidarisée du bâtiment existant par un joint parasismique, la partie nouvellement créée sera dimensionnée parasismique selon les règles du neuf.

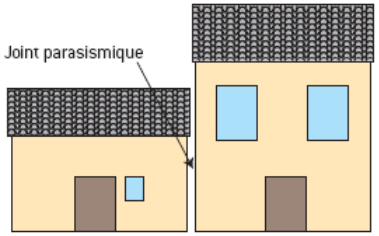

Agence Qualité Construction • Prendre en compte le risque sismique pour les bâtiments neufs • 2011

Dispositions constructives générales

À éviter

À faire

Descentes de charges non verticales

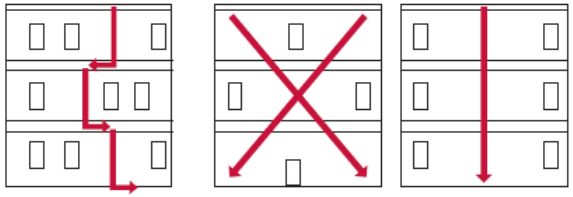

Favoriser la superposition des ouvertures (en façade et à l'intérieur) : cette disposition favorise la continuité des descentes de charges.

Niveau « transparent » au rez-de-chaussée (exemple : commerces avec baies vitrées), surmonté de plusieurs étages rigides : conception poteaux-poutres seuls, sans noyau de contreventement.

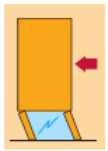

Les formes irrégulières doivent être décomposées par des joints d'isolement pour obtenir des formes simples et favoriser la compacité du bâtiment.
Dans ce cas, chaque élément doit être contreventé indépendamment.
Les joints de construction doivent être entièrement vides et prévus avec une largeur à respecter (largeurs de 4 ou 6 cm minimum).

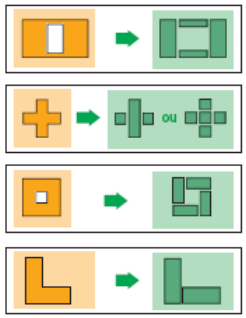

(vues en plan)

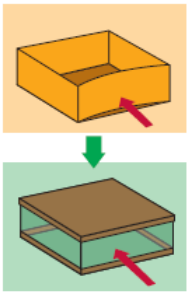

Favoriser le principe d'une « boîte » avec couvercle; les diaphragmes sont nécessaires à tous les niveaux. Notamment pour les maisons individuelles, solidariser le dallage avec les structures.

Importance des chaînages horizontaux et verticaux

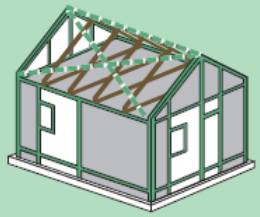

Concerne tous types de structures : maçonnerie, bois, métal...

Association de « poteaux courts » et de poteaux de grandes dimensions.

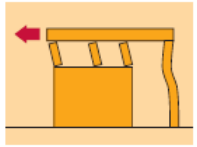

Porte-à-faux de grandes dimensions (par exemple, pour les balcons, il est préférable de les limiter à 1,50 m) ; éviter de charger en extrémité ces porte-à-faux (jardinière, allège de garde-corps...).

Quelques points spécifiques

Ces dispositions concernent les constructions neuves. Elles peuvent aussi s'appliquer pour des travaux sur bâti existant. Dans ce cas, la réglementation prévoit des presciptions particulières (article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010). Concernant le renforcement parasismique, se référer à la plaquette de l'AQC « Renforcer le bâti existant en zone sismique » qui donne les principes généraux à respecter pour les travaux de rénovation.

Fondations et structures

- Au niveau du chantier : prêter attention au type de pieux ; ceux-ci doivent pouvoir être armés sur toute leur hauteur.
- Bâtiments à ossatures métalliques ou bois : au niveau des fondations, solidariser les points d'appui entre eux (réseau de longrines bidirectionnelles ou dallage).
- Quand le plancher forme diaphragme, il participe à la stabilité de l'ensemble, sa rigidité peut se trouver affectée lorsqu'il y a une trémie en son centre.
- Attention aux rupteurs de ponts thermiques au niveau des abouts de planchers et des liaisons murs de refend et façades. L'Avis Technique doit viser l'utilisation en zone sismique.
- Dans le cas de procédés ou de produits relevant du domaine non traditionnel, le maître d'ouvrage et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre doivent s'assurer :
  - en cas d'Avis Technique, de sa possibilité d'emploi dans la zone sismique et de sa conformité à la catégorie de bâtiments concernés ;
  - en cas d'Agrément Technique Européen, de la présence d'un Document Technique d'Application ou d'une norme NF-DTU prévoyant l'emploi du produit ou procédé pour la conception et la mise en œuvre en zone sismique.
- Les matériaux choisis doivent être conformes aux spécifications sismiques.

Éléments non structuraux

- Revêtements agrafés : vérifier que les agrafes soient conçues pour résister aux effets d'arrachement.
- Vitrages : dispositions particulières prévues afin d'éviter la chute des morceaux de verre en cas de séisme, notamment dans les zones d'activité ou de circulation.
- Les conduits de cheminée doivent être stabilisés : par exemple, ils peuvent être haubanés ou adossés à un mur porteur.
- Vérifier la stabilité des cloisons et des plafonds suspendus. Les cloisons de répartition (carreaux de plâtre, briques, blocs de béton...) doivent être tenues en partie supérieure.

Pour en savoir plus

- LEGIFRANCE : *www.legifrance.gouv.fr*
- MEDDTL : *ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.planseisme.fr www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net* ***http://macommune.prim.net***
- AFPS *(Association Française du Génie Parasismique) : www.afps-seisme.org*
- BRGM *(Bureau de Recherche Géologique et Minière) : www.brgm.fr*
- AFNOR *(Association Française de Normalisation) : www.afnor.org*
- CSTB et REEF *(Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) : www.cstb.fr*
- AQC *(Agence Qualité Construction) : www.qualiteconstruction.com*

Cette plaquette a été réalisée avec l'appui du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, des Transports et du Logement, et des professionnels.

29, rue Miromesnil, 75008 PARIS - Tél. : 01 44 51 03 51
E-mail : aqc@qualiteconstruction.com - www.qualiteconstruction.com - Association loi de 1901

B. Risque d'incendie

Source : D.D.T. de la Drôme.

PROTECTION DE LA FORET ET OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLAGE

L'ensemble du département drômois est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions de l'article L 136-6 du code forestier :

- 3°alinéa : sur les terrains situés dans les zones urbaines,
- 5° alinéa : sur les terrains servant d'assiette des zones d'aménagement concerté, des associations foncières urbaines et des opérations d'aménagement d'ensemble,
- 6°alinéa : sur les terrains de camping et parcs résidentiels destinés à l'accueil d'habitations légères de loisirs) et sur les terrains d'installation de caravanes constituant de l'habitat permanent,

Devront notamment être respectées les dispositions de la section 2 de l'arrêté préfectoral n°08-0011 du 2 janvier 2008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillement préventif des incendies de forêt.

Dans les zones soumises à un aléa de feux de forêt moyen, les constructions devront être isolées de la forêt par une bande d'au moins 10 mètres de large inconstructible. Dans cette bande, le couvert forestier représentera au maximum de 20% de la surface de la bande. Les constructions devront être desservies par une voie publique de 5 m de largeur au minimum sans impasse. Les bâtiments devront être desservis par des poteaux incendies normalisés distants de 150 m au maximum de la maison la plus éloignée.

CARTE DES ALEAS DE FEUX DE FORET

Par arrêté préfectoral n°07.4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

Une carte d'aléa feu de forêt a été établie par la DDT et définit les secteurs d'aléa moyen modéré ou faible à très faible. La carte est produite sur la base des données disponibles en 2001 : statistiques feux de forêts, superficies des différents types de couverture végétale tirées de l'Inventaire Forestier National de 1996. Le zonage résulte du croisement de deux paramètres :

- la probabilité d'occurrence (probabilité d'un départ de feu sur une zone donnée)
- puissance de ce feu sur la zone en fonction :
  - du type de végétation,
  - de la pente.

Les difficultés de modélisation ont conduit à retenir une valeur de vent constante de 40 km/h, valeur déterminée à partir des conditions enregistrées sur les feux « catastrophes » du département, à savoir, ceux qui ont parcouru une surface au minimum égale à 100 ha. La carte témoigne de la situation qui prévaut au moment de son établissement (2002).

- Dans l'appréciation de l'aléa, la valeur de la probabilité d'occurrence est une variable explicative majeure : un départ de feu est lié dans 90 % des cas à une activité humaine : circulation automobile, habitations, zones de contacts entre terrains cultivés et forêts au sens large (en incluant landes, maquis et garrigues).
- Lorsque la zone considérée est le lieu d'exercice d'activités humaines, le premier facteur prendra une valeur qualitative de moyenne ou forte en fonction du nombre de feux observés.
- Lorsque la même zone est occupée par un type forestier à forte biomasse (quantité de matière combustible importante), l'intensité potentielle du feu prendra une valeur moyenne ou forte, essentiellement en fonction de la topographie, la pente augmentant la vitesse de propagation et donc la puissance du front de feu.

De ce fait, la plupart des zones d'aléa moyen à élevé se trouve concentrées :

- le long des voies de communication.
- à proximité des habitations.
- au niveau des lisières forestières, au contact des zones agricoles.

C'est une évaluation d'une situation au temps t, c'est à dire en décembre 2002. Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2002 de l'absence de poudrière, la situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer.

LE RISQUE DE FEUX DE FORET

Les zones de risques. Source : DDT de la Drôme

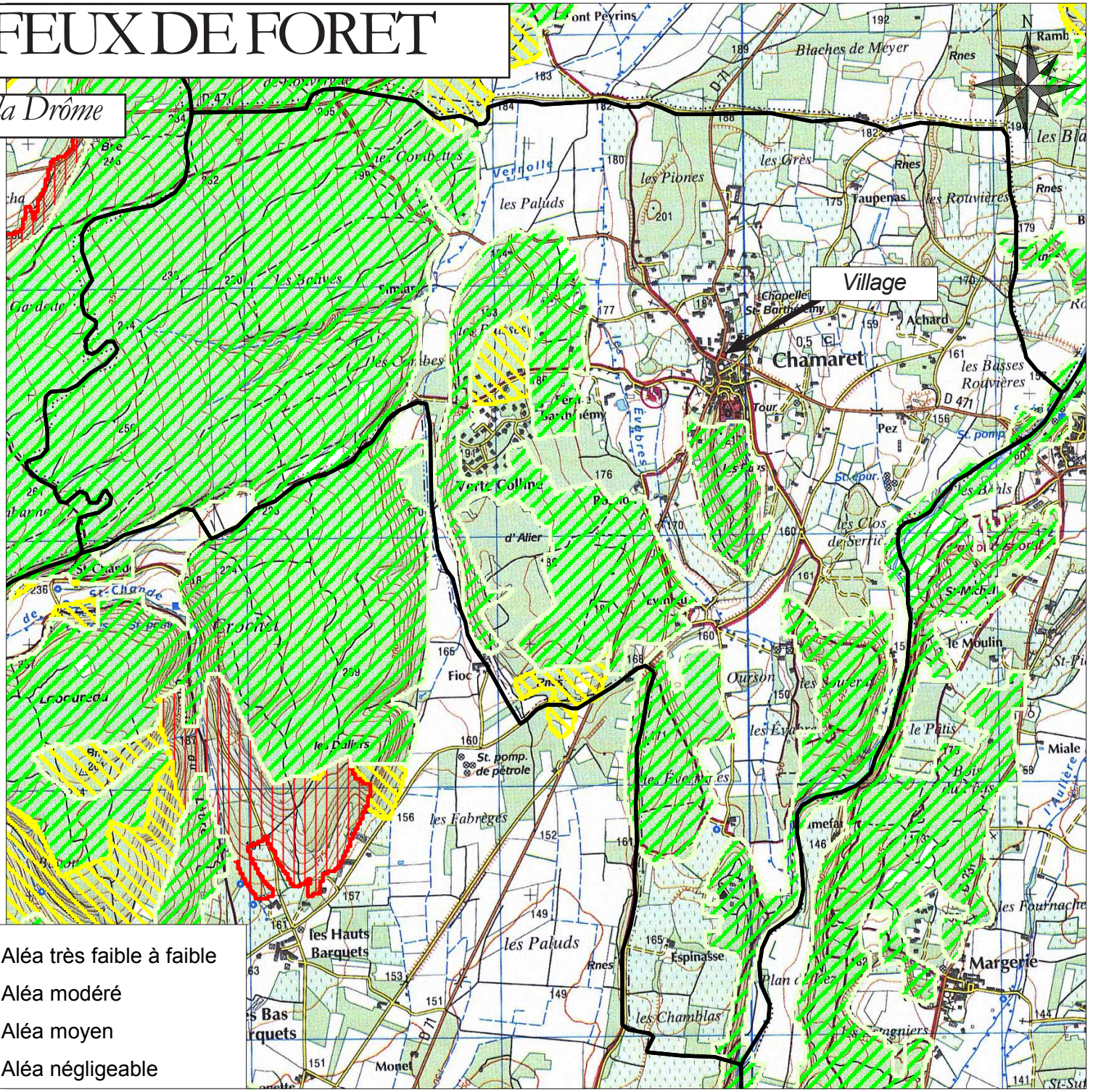

CARACTERISATION DU RISQUE

Le couvert forestier de la commune est important, avec des essences inflammables : taillis de chênes verts (on trouve localement des pins).

Il se décompose en un vaste massif d'un seule tenant à l'Ouest, où l'urbanisation est quasi absente, ce qui limite fortement le risque, avec globalement, un aléa très faible à faible et quelques secteurs d'aléa modéré autour des fermes implantées en lisières.

Le massif de Verte Colline est globalement classé en aléa faible à très faible. Il a toutefois de particulier de partager l'espace avec une occupation agricole (truffières) où l'absence de sous-bois réduit fortement l'aléa et avec un lotissement qui occupe une dizaine d'hectare. Ce lotissement constitue *a contrario* un risque accru, avec des départs de feux potentiels liés à l'activité humaine. Ce risque accru est traduit par un aléa moyen au Nord du lotissement.

Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres de la plaine agricole (non urbanisés donc à aléa faible à très faible) et les ripisylves. Pour ces dernières, le couvert forestier est composé de « bois d'eau » peu inflammables. L'aléa y est aussi de faible à très faible.

Globalement, en dehors du secteur de Verte Colline, les interactions entre couvert forestier et urbanisation sont très faibles, ce qui conduit, en dépit de l'inflammabilité des chênes verts, à des incidences faibles de l'aléa feux de forêt sur le potentiel d'urbanisation dans la commune.

DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie :

VOIRIE

Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

		Débit (Si réseau de distribution)	**VOLUME** (Si réserve artificielle)	**DISTANCE** (par les voies carrossables)
Habitations	1° famille	1000 l/mn	30 m^3	200 m
	2° famille	1000 l/mn	60 m^3	200 m
	3° famille	1000 l/mn		60 m
	4° famille	1500 à 2000 l/mn		60 m
ERP et bâtiments industriels		1000 à 2000l/mn (*)	A étudier au cas par cas selon étude de risque	200 m

IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE

Zone d'habitation : Implanter les habitations de 1ère et 2ème famille (plancher bas du dernier niveau habitable à moins de 8 m du sol) à moins de 60 m d'une voie carrossable stable à 13 tonnes.
Implanter les immeubles de 3ème famille de telle sorte qu'au rez-de-chaussée, les accès aux escaliers soient atteints par une voie échelle.

Implanter les immeubles de 3ème famille B et 4ème famille de telle sorte que les accès aux escaliers soient situés à moins de 50 m d'une voie accessible aux engins de secours.

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

ZONES INDUSTRIELLES OU ARTISANALES

La desserte de ces zones devra être appropriée à l'activité et à l'importance du projet (accessibilité des engins de secours…). Les voies devront avoir une largeur minimale de 8 à 12 mètres avec une bande de 3 à 6 mètres de largeur utilisable en fonction de la surface totale de la zone.

Établissements recevant du public :
Leur implantation sera effectuée conformément aux dispositions des articles CO1 à CO8 de l'arrêté du 25 juin 1980, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans ces établissements.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

D'une manière générale, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques.

Zone d'habitation
Dans le cas de bâtiments de 1ère ou de 2ème famille (plancher bas du dernier niveau < 8 m du sol), la défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm conformes aux normes et piqués directement sur une canalisation assurant un débit de 1000 l/min minimum. Ils devront être implantés tous les 300 mètres maximum sur les voies praticables et à 150 mètres des habitations.

Dans le cas de bâtiments de la 3ème famille, ces points d'eau devront être distants de 200 m maximum entre eux sur les voies praticables et à 150 mètres des habitations. Dans le cas de bâtiments de 3ème famille B et 4ème famille, la distance sera réduite à 60 m entre la prise extérieure de la colonne sèche et le poteau ou la bouche d'incendie. Toutefois, dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à 400 m après accord du SDIS.

Zones industrielles et artisanales
La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par des bouches ou poteaux d'incendie de 100 ou 150 mm conformes aux normes, implantés tous les 200 m maximum en quinconce sur les voies praticables et piqués directement sur une canalisation assurant un débit adapté au risque à défendre défini en accord avec les sapeurs pompiers.

De plus, le SDIS est susceptible de demander une augmentation du nombre de ces poteaux et un débit simultané et nécessaire sur plusieurs d'entre eux en fonction des risques particuliers.

Établissements recevant du public
La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'établissement et appropriée aux risques.

CAS PARTICULIERS des lotissements et habitations en milieu boisé :
La possibilité de construction en milieu boisé devra faire l'objet d'une attention particulière.
En effet, celle-ci devra être étudiée secteur par secteur, et pour ceux dont la faisabilité d'opération aura été reconnue, des mesures devront être prévues en ce qui concerne :

- l'accessibilité des terrains (voirie stabilisée à 13 tonnes, 5 m de large, débroussaillement aux abords, aires de retournement ...),
- l'implantation des habitations par rapport aux voies de desserte (30 m maximum des voies publiques),
- des mesures particulières de protection individuelle (déboisement, mesures constructives ...),
- l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (poteau incendie à moins de 100 m, débit de 1000l/min).

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été établie pour délimiter les zones sensibles et développer la prévention du risque. Cette cartographie est accessible sur le site internet suivant : www.argiles.fr. Le territoire communal (et l'essentiel des zones bâties) est concerné en grande partie par des zones de susceptibilité moyenne au retrait-gonflement (voir carte ci-après).

La prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site argiles.fr. Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Le phénomène de retrait-gonflement se manifeste dans les sols argileux. Il est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. Des tassements peuvent également être observés dans d'autres types de sols (tourbe, vase, lœss, sables liquéfiables, etc.) lors des variations de leur teneur en eau.

Les retraits-gonflements se développent dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. On retrouve particulièrement ce phénomène dans les smectites et les interstratifiés. Les variations de teneur en eau des terrains sont un paramètre essentiel conditionnant l'intensité de ce phénomène. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant. La présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène, par l'action de pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Les variations de la teneur en eau dans les sols, suite à une activité humaine, peuvent accentuer l'intensité du phénomène de retrait-gonflement. La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'Homme. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles. Entre 1989 et 1992, des conditions climatiques particulières entraînèrent des phénomènes de retrait sur l'ensemble du territoire métropolitain causant deux milliards d'euros de dommages.

Il existe tout d'abord des mesures constructives (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments. La maitrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Le contrôle de la végétation arborescente permet lui aussi de diminuer les risques.

Le simple respect des règles de l'art en construction suffit la plupart du temps à éviter les dommages. Des mesures simples telles que l'étanchéification des pourtours des maisons ou la destruction d'arbres trop proches des habitations en zone sensible, peuvent être mises en œuvre.

L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

Les zones de risques. Source : BRGM

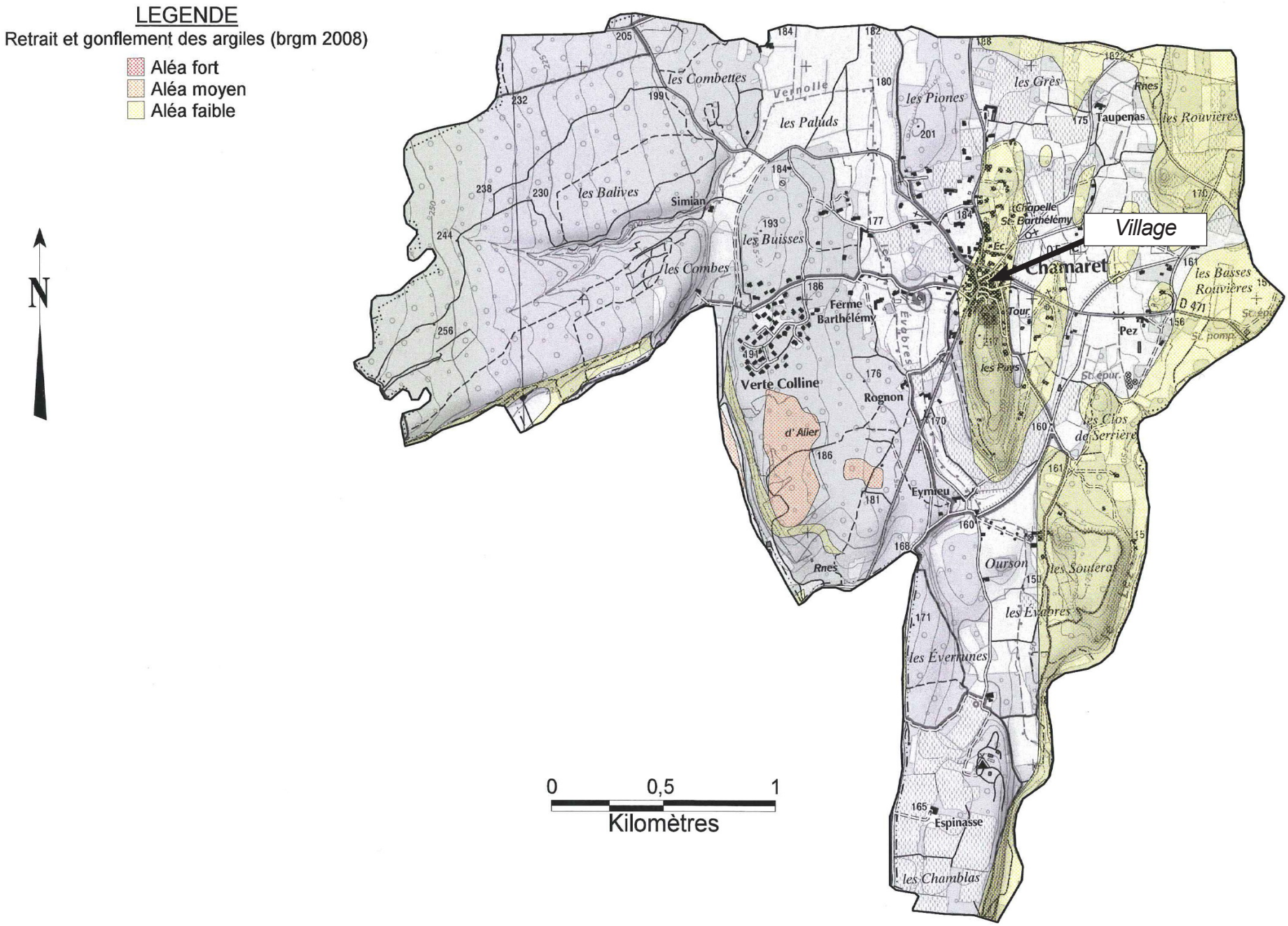

D. Risque d'inondation

LE P.P.R.I DU BASSIN VERSANT LEZ

Source D.D.T. de la Drôme :
La commune est concernée par ce P.P.R.I. car elle est tangentée par le Lez sur sa limite Est. Ruisseaux secondaires, canaux et fossés génèrent aussi risques de débordement.

Le bassin versant du Lez est particulièrement sensible aux risques inondation. La dernière décennie (1993-2003) a été marquée par 4 crues majeures ayant engendré la perte de 3 vies humaines et occasionné plus de 15 millions d'euros de dommages matériels. L'historique des crues du Lez et de ses affluents est évocateur. Près de 90 crues majeures ont été référencées dans les statistiques sur la période d'observation 1200 – 2002. La crue de 1993 semble être la crue historique sur le secteur. L'analyse des catastrophes récentes montre que l'accroissement des dommages résulte de plusieurs facteurs :

- *l'extension urbaine (notamment dans les années 60 à 80) qui s'est souvent faite dans des zones inondables sans conscience de leur vulnérabilité,*
- *l'accroissement des moyens techniques et la création des infrastructures qui ont augmenté notablement la valeur des biens, la vulnérabilité des activités exposées et la pression sur les zones inondables,*
- *la diminution des champs d'expansion de crues, consécutive à la protection par l'édification de digues et de remblais d'anciennes prairies mises en cultures et consécutive à l'urbanisation aggravée. Ceci a notoirement réduit l'effet naturel d'écrêtement des crues bénéfiques aux secteurs aval des cours d'eau,*
- *l'aménagement hasardeux des cours d'eau, dont l'objet était bien souvent étranger à la lutte contre les inondations (extraction de granulats, protection de berge des particuliers) qui favorisait un écoulement rapide localement sans se soucier des conséquences hydrauliques,*
- *le changement des pratiques culturales et d'occupation des sols (suppression des haies, diminution des prairies au profit des cultures, manque d'entretien des cours d'eau, recalibrage et création de fossés (drainage), labours dans le sens de la pente …) et l'urbanisation qui engendre l'imperméabilisation des sols, ont pu contribuer au phénomène d'inondation.*

TYPOLOGIE DES INONDATIONS CONSIDEREES
D'une manière générale, une inondation correspond au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue. Les eaux occupent alors tout ou partie du lit majeur du cours d'eau et empruntent des parcours privilégiés distincts du lit.
Différents phénomènes d'inondations affectent le bassin versant du Lez et notamment :

- *les inondations dites « pluviales »,*
- *le débordement des principaux cours d'eau,*
- *les crues torrentielles,*
- *les ruptures d'embâcles.*

LES INONDATIONS DITES « PLUVIALES »

Elles peuvent concerner :

- *les zones de stagnation des eaux de pluies, en particulier en zone urbaine, où l'état et la capacité du réseau d'évacuation pluviale est souvent le facteur déterminant des inondations des quartiers les plus bas.*
- *les zones de dépression qui ne peuvent offrir aux eaux de pluies d'autres exutoires que l'infiltration dans le sous-sol ou l'évaporation ; celles-ci peuvent se trouver inondées sans qu'existe de relation avec un cours d'eau. Il en est de même pour les zones à pente très faible où l'évacuation ne peut se faire que très lentement.*

Le niveau et la vitesse de l'eau sont faibles. Il y a stagnation des eaux pluviales due à une capacité d'infiltration ou d'évacuation insuffisante.

Ce type d'inondation n'est, en général, pas dangereux pour la vie humaine, mais peut engendrer des dégâts matériels lourds.

LE DEBORDEMENT DES PRINCIPAUX COURS D'EAU

Suite à des pluies violentes ou durables, l'augmentation du débit des cours d'eau peut être telle que ceux-ci peuvent gonfler au point de déborder de leur lit, pour envahir des zones généralement de faible altitude et de faible pente (cours aval des rivières). Les dégâts peuvent être très élevés, et surtout, le risque de noyade existe (en particulier, lors de franchissement de gués lors de l'arrivée de l'onde de crue). Il s'agit généralement de débordement direct d'un cours d'eau : par submersion de berges ou par contournement d'un système d'endiguements limités.

Le débordement indirect d'un cours d'eau peut se produire: par remontée de l'eau dans les réseaux d'assainissement ou eaux pluviales ; par remontée de nappes alluviales ; par la rupture d'un système d'endiguement ou autres ouvrages de protection.

Les crues torrentielles

La crue torrentielle se forme par enrichissement du débit d'un torrent en matériaux solides qui accroissent très fortement son pouvoir érosif. L'enrichissement en matériaux peut provenir de leur arrachement des berges ou la mise en mouvement de blocs ou galets du fond du lit en raison du débit exceptionnel du cours d'eau ou à un ruissellement important sur le bassin versant amenant une importante charge solide. Le volume des matériaux transportés au cours d'une seule crue peut être considérable. Ce type de phénomène se retrouve par ailleurs dans les vallats (ou talwegs).

Les embâcles et ruptures d'embâcles

Un embâcle consiste en l'obstruction d'un cours d'eau par la constitution d'un barrage naturel entraînant une retenue d'eau importante. Le barrage peut être constitué soit par des éléments solides arrachés à l'amont et charriés par le cours d'eau, soit par l'obstruction du cours d'eau provoqué par l'accumulation de flottants généralement contre un ouvrage. Les ruptures d'embâcles sont généralement brutales et provoquent la propagation d'une onde de crue destructrice.

TYPOLOGIE DES INONDATIONS PRISES EN COMPTE

Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter le bassin versant :

Les inondations lentes ou inondations de plaine (pour mémoire)

- *Ces inondations à montée lente du niveau d'eau touchent la base du bassin versant et résultent de crues provoquées par l'influence du Rhône : modification de la condition limite aval. La durée de submersion peut être un paramètre important à prendre en compte dans la description de l'aléa.*

Les inondations rapides

- *Elles se forment dans une ou plusieurs des conditions suivantes : averse intense à caractère orageux et localisé, pentes fortes, vallée étroite sans effet notable d'amortissement ni de laminage. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement rend quasi-impossible l'alerte et l'évacuation des populations. La combinaison des hauteurs d'eau et surtout des vitesses d'écoulement accentuent les facteurs de risques et le danger.*

Les inondations par ruissellement urbain

- *Elles sont dues à des écoulements, sur la voirie, de volumes d'eau ruisselés sur le site ou à proximité, qui ne sont pas absorbés par le réseau superficiel et souterrain. Elles sont souvent la conséquence d'orages violents. Les bassins versants sont en général de taille inférieure à 10 km² et les axes drainants très courts (moins de 5 km). Le temps de propagation de la crue est réduit et le débordement survient très rapidement par dépassement de la capacité ou par obturation des fossés et canalisations enterrées.*
- *L'accumulation des personnes, des biens et des activités dans les zones sensibles sont des facteurs d'accroissement des risques.*

Les inondations par les vallats et fonds de talwegs

- *Les vallats présentent de fortes pentes, des débits irréguliers avec des écoulements très chargés (transport solide, transport de blocs…). Elles sont génératrices de risques d'inondation accompagnés d'érosion et d'accumulations massives de matériaux. Ces inondations se produisent généralement à la suite d'un violent orage ou d'une pluie prolongée.*

Les inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial (ou unitaire)

- Des averses intenses s'abattant sur une zone urbaine peuvent être absorbées par le réseau d'assainissement pluvial mais des dépassements de capacité sont possibles. Le réseau refoule alors dans les sous-sols et en surface. Ces refoulements peuvent être brutaux et puissants (projection de plaques d'égouts…) et sont donc source de danger pour les personnes. Les dégâts matériels ne sont toutefois pas négligeables non plus.

DEBITS CARACTERISTIQUES

Les débits caractéristiques du Lez et de ses affluents ont fait l'objet de nombreuses estimations par différents bureaux d'études et experts. Mais les mesures manquent cruellement et ***les estimations restent très imprécises****. L'exemple le plus significatif est celui de l'estimation de la crue centennale du Lez à Bollène : les chiffres vont de 440 m3/s (SOGREAH, 1995) à 1500 m3/s (M. Desbordes, Professeur d'hydrologie à l'Université Montpellier II). Les valeurs retenues actuellement par les administrations sont celles du SPERA (CNR - Juin 1999) qui synthétise l'ensemble des estimations antérieures. Elles ont été jugées correctes et sont donc reprises pour les besoins du PPR du bassin du Lez. Pour compléter la cartographie d'aléa, les débits caractéristiques des cours d'eau du bassin non étudiés jusque là ont été estimés. Pour ce faire, les valeurs de débits des études antérieures, synthétisées dans le SPERA du Lez ont été exploitées. Ces estimations ont été réalisées par transformation des débits connus des cours d'eau similaires à celui étudié selon la superficie relative des bassins. Les cours d'eau ont été jugés similaires d'un point de vue hydrologique par comparaison d'une part de leur longueur et de leur pente moyenne et, d'autre part, de la situation géographique, de la superficie, de la forme et de l'occupation du sol de leur bassin.*

LE P.P.R.I du bassin versant du LEZ

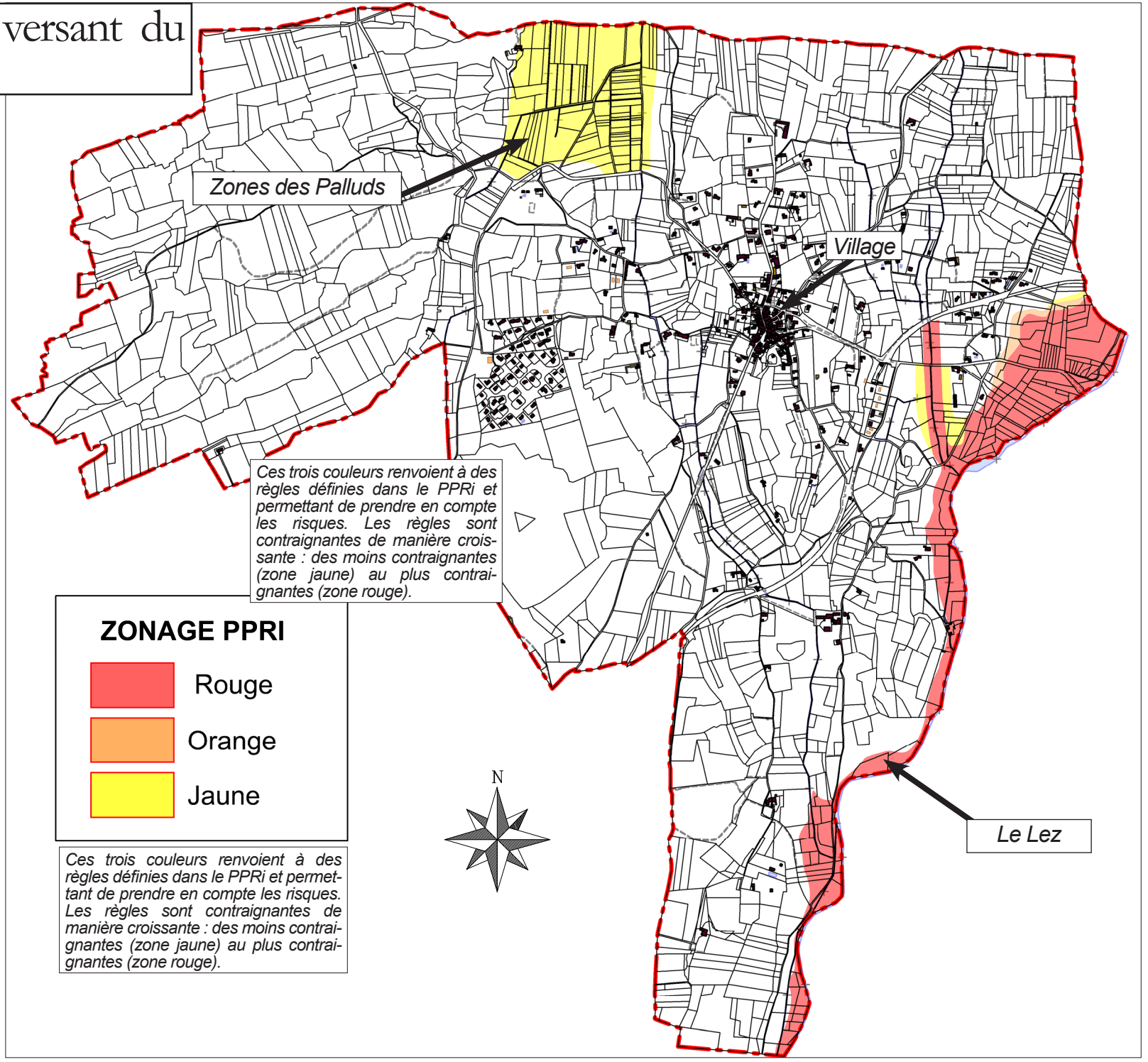

Ces trois couleurs renvoient à des règles définies dans le PPRi et permettant de prendre en compte les risques. Les règles sont contraignantes de manière croissante : des moins contraignantes (zone jaune) au plus contraignantes (zone rouge).

Ces trois couleurs renvoient à des règles définies dans le PPRi et permettant de prendre en compte les risques. Les règles sont contraignantes de manière croissante : des moins contraignantes (zone jaune) au plus contraignantes (zone rouge).

VI. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Source : Porter à Connaissance de Mr le Préfet

A. Les installations nucléaires

La commune est concernée par le risque technologique lié au centre nucléaire du Tricastin.

A ce titre, les plans particuliers d'intervention (PPI) définissent l'organisation mise en œuvre par les exploitants nucléaires et les services de l'état pour gérer une situation de crise. Les documents d'urbanisme doivent prendre en considération ces plans d'intervention.

En cas d'incident ou d'accident risquant d'aboutir au relâchement dans l'atmosphère de substances radioactives, plusieurs types de mesures peuvent être décidés dans le cadre d'un PPI :

- mise à l'abri des populations à l'intérieur des bâtiments,
- évacuation des populations.

Tout projet susceptible de remettre en cause la bonne mise en œuvre du PPI devra faire l'objet d'un avis des services de la préfecture en charge de ce document.

B. Les canalisations de matières dangereuses

Chamaret est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses : le pipeline ODC1 (oléoduc de défense commune n°1) exploitée par la société TRAPIL, 22 bis route de Demigny Champforgueil – BP 81 – 71103 CHALON-S/SAONE cedex,
Tél : 03 85 42 13 00 ou 03 85 42 13 40.

L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définit les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

L'arrêté préfectoral n°26-2016-11-29-023 a institué des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour de la canalisation :

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Canalisation de transport d'hydrocarbures propriété de l'État, ayant comme transporteur le Service National des Oléoducs Interalliés, service du MEEM-DGEC, situé Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 Puteaux et opérée par :
TRAPIL-ODC, 22 B route de Demigny
Champforgeuil
CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex.

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Montsegur - Beaumont	69,6	308	1688	enterré	170	15	10

Nature des servitudes
Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Information du transporteur
Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones SUP1, SUP2, SUP3.

LES ZONES DE DANGER DE L'OLÉODUC

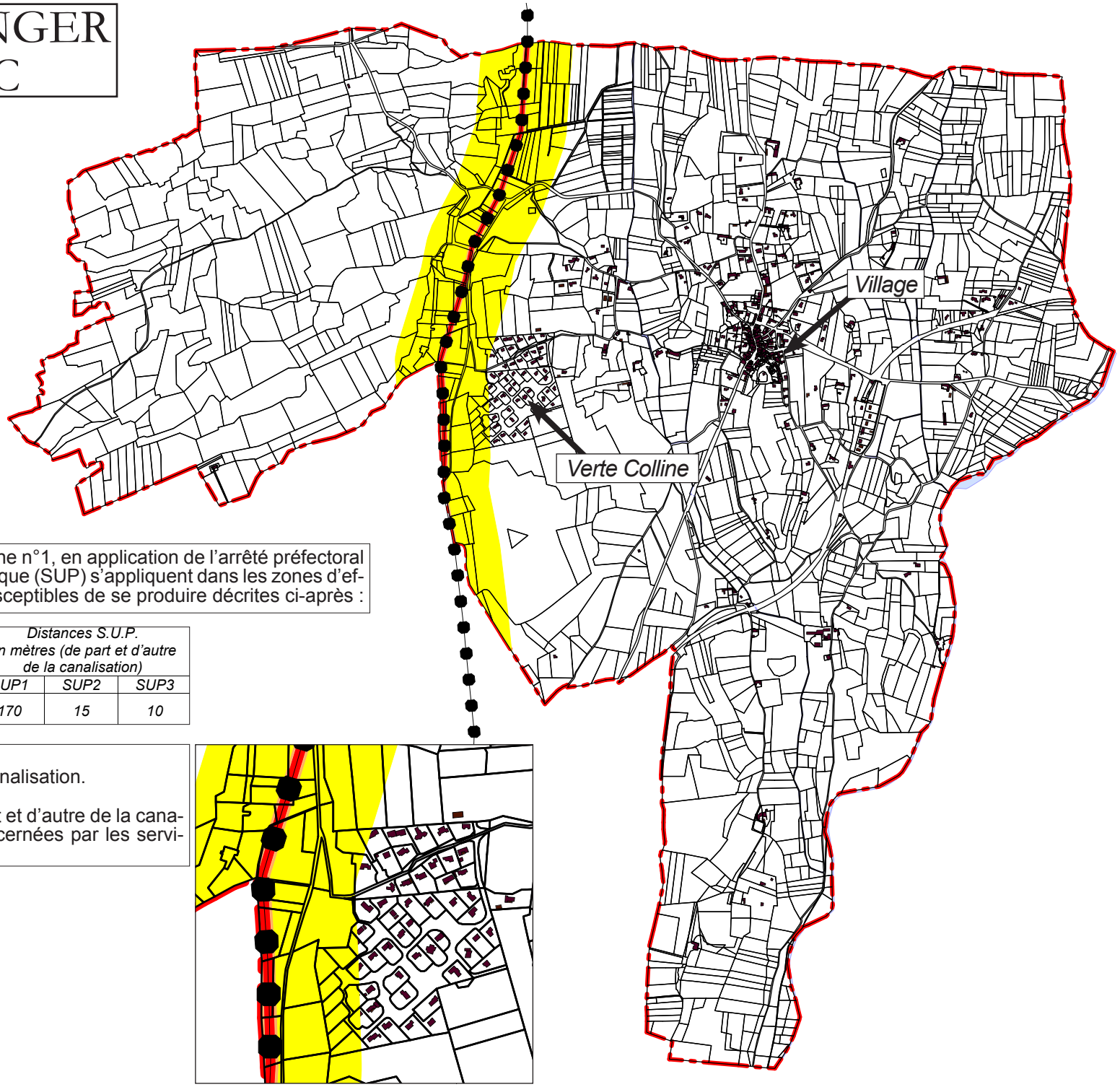

De part et d'autre de l'oléoduc de défense commune n°1, en application de l'arrêté préfectoral n°26-2016-11-29-023, des servitudes d'utilité publique (SUP) s'appliquent dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire décrites ci-après :

Nom de la canalisation	*PMS (bar)*	*DN*	*Longueur dans la commune (en mètres)*	*Implantation*	*Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)*		
					SUP1	*SUP2*	*SUP3*
Montségur - Beaumont	*69,6*	*308*	*1688*	*enterré*	*170*	*15*	*10*

NOTA : Dans le tableau ci-dessus :
- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation.
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

SUP1 SUP2 SUP3

C. Maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport

L'oléoduc génère trois zones de dangers : la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (correspondant aux effets irréversibles) ; la zone des dangers graves pour la vie humaine (correspondant aux premiers effets létaux) ; la zone des dangers très graves pour la vie humaine (correspondant aux effets létaux significatifs).

Toutefois, la mise en œuvre d'une protection, telle qu'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou toute autre(s) disposition(s) compensatoire(s) équivalente(s) prévue(s) par un guide professionnel reconnu en application de la réglementation relative aux canalisations de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 4 août 2006), permet de ne retenir qu'un scénario résiduel avec des zones de dangers réduites.

Dans l'ensemble des zones de dangers, les communes sont incitées à faire preuve de vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers définis ci-avant (significatifs, graves, très graves). A cet effet, ils déterminent, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction ou d'installation, comme le code de l'urbanisme.

Dans la zone des dangers significatifs, les maires doivent informer le transporteur des projets de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'impact du projet sur son ouvrage, et gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant.

Dans la zone des dangers graves, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.

Dans la zone des dangers très graves, il convient de proscrire en outre la construction ou l'extension des établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

La circulaire du 4 août 2006 invite également à utiliser l'article R 111-2 du code de l'urbanisme (refus de permis de construire afin d'assurer la sécurité publique). Par ailleurs, le tableau ci-après extrait des fiches de risques émanant de la DRIRE précisent les distances en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations :

	Scénario de réféfence majorant			**Scénario réduit**		
Pipeline	**IRE** (zone des dangers significatifs)	**PEL** (zone des dangers graves)	**ELS** (zone des dangers très graves)	**IRE** (zone des dangers significatifs)	**PEL** (zone des dangers graves)	**ELS** (zone des dangers très graves)
ODC (12")	250	200	165	60	50	40

IRE : distance en mètres correspondant aux effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
PEL : distance en mètres correspondant aux premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
ELS : distance en mètres correspondant aux effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I. HYPOTHESES ET CONTEXTE

La question du développement de la commune se situe dans une problématique de l'offre (il est nécessaire de produire des logements pour relayer l'attractivité, satisfaire les besoins et compenser la décohabitation), mais aussi sur un plan qualitatif :

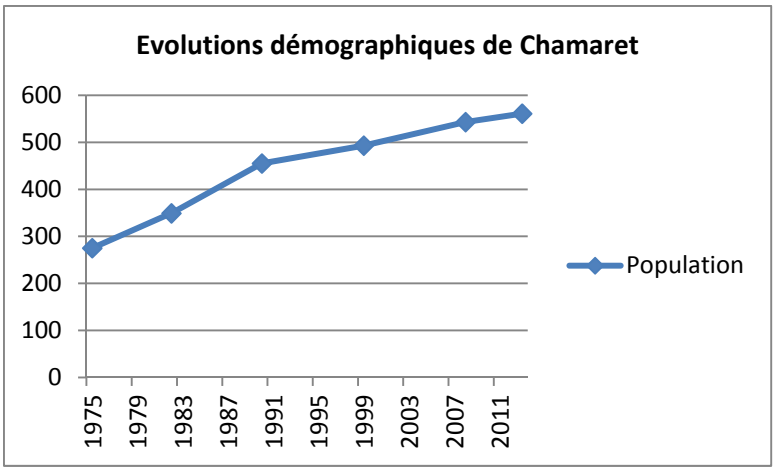

assurer à la commune des perspectives de développement en orientant ce développement pour qu'il constitue une véritable valeur ajoutée, notamment au travers de règles d'occupation du sol qui favorisent les équilibres entre logements locatifs et en propriété, ou entre logements collectifs, individuels groupés d'une part et individuels d'autre part.

	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population totale	275	349	455	493	543	561

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2008	2008-2013
Habitants en plus	74	106	38	50	18
Résidences principales construites	25	36	36	47	1
Habitants en plus à Chamaret par résidence principale construite	3,0	2,9	1,1	1,1	18,0

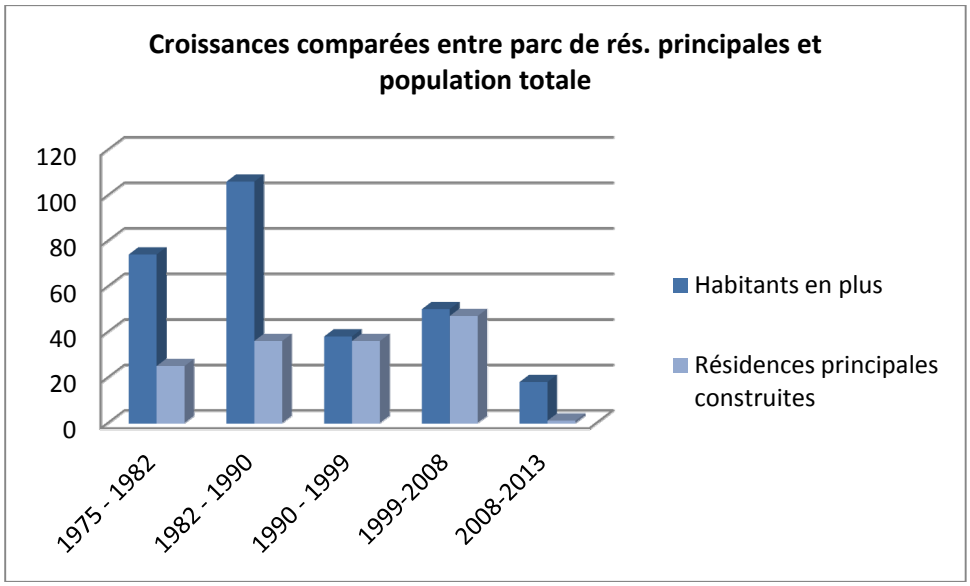

De 1975 à 2008, en dépit de la construction de logements en nombres quasi équivalents d'une période intercensitaire à l'autre, leur bénéfice démographique varie fortement.

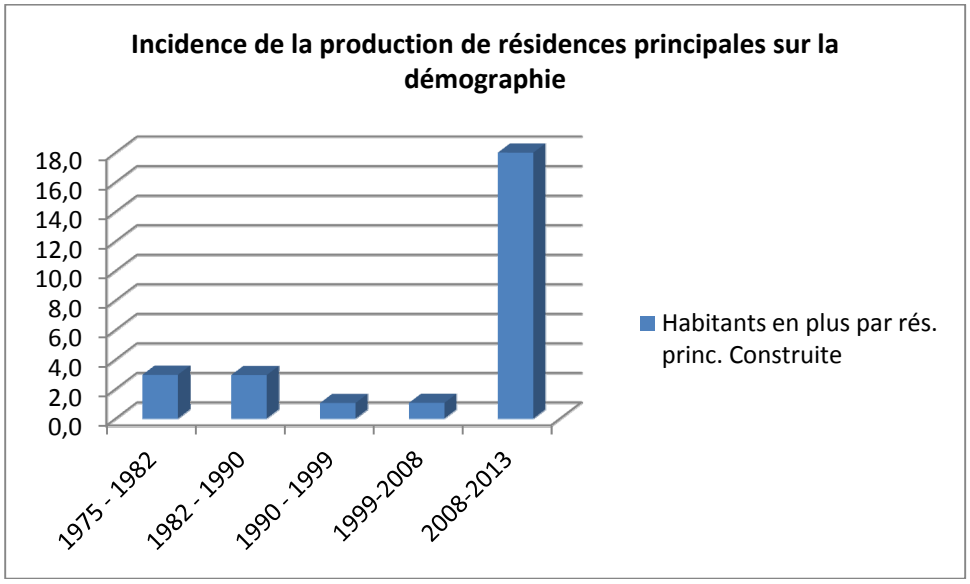

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,8	+3,4	+3,4	+0,9	+1,1	+0,7
due au solde naturel en %	-0,5	-0,3	+0,0	+0,6	+0,6	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,3	+3,8	+3,3	+0,3	+0,5	+0,2

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999-2008	2008-2013
Résidences principales	3,6	4,5	4,0	5,2	0,2

A Chamaret, après l'effet de démarrage des années quatre vingt (où le parc croît rapidement après une longue phase d'atonie) la production des résidences principales ne se traduit plus par une croissance démographique directe et proportionnée au nombre de maisons construites.

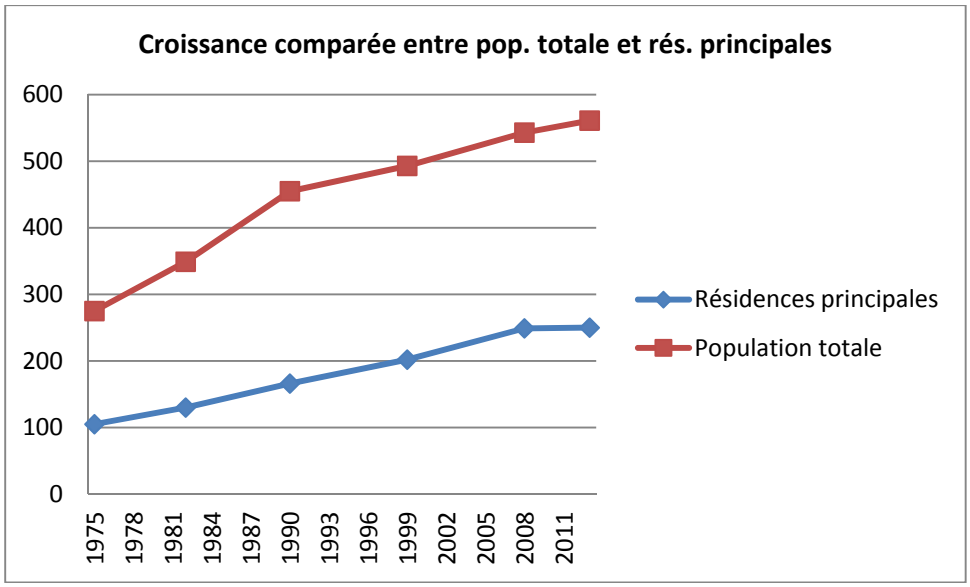

Le rythme de production de résidences principales et celui de la croissance démographique ne sont plus corrélés à partir des années quatre vingt dix.

La production de résidences principales atteint un pic dans les années quatre vingt dix. Cependant, dès cette période, le bénéfice de la construction de logements sur la croissance démographique diminue, avec seulement 1,1 « habitant en plus par résidence principale construite » au lieu de 3 précédemment. Il en va de même entre 1999 et 2008.

Les fluctuations de la croissance démographique ne sont pas toujours directement liées au rythme de croissance du parc de résidences principales. Elles relèvent plutôt de cycles : à Chamaret, le bénéfice démographique de la production de logements construits est fort dans un premier temps. Ces ratios en « dents de scie » traduisent, en dépit de la croissance du parc de logements, le rôle important de la décohabitation* dans l'habitat pavillonnaire, largement dominant dans la commune, qui selon son niveau d'importance renforce ou étiole le bénéfice démographique de la production de logements.

**Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard. A ce phénomène généralisé, s'ajoutent ceux plus ponctuels, qui réduisent la taille des ménages, comme les divorces, par exemple.*

Dans une première phase de développement, **entre 1975 et 1990**, de nouvelles familles avec enfants se sont installées et la commune a connu un essor démographique important, qui n'a pas été dilué par une décohabitation alors quasi nulle. Ainsi, les premières opérations d'aménagement d'ensemble importantes menées dans la commune ont permis le franchissement d'un palier démographique, avec des logements nouveaux qui ont produit un apport démographique « net ». Cette situation a correspondu à une évolution « normale » dans le sens où elle a été couramment constatée dans les communes rurales soumises à l'influence de pôles urbains. Elle a traduit l'attractivité de la commune et un développement démographique essentiellement conduit par un solde migratoire positif.

Entre 1990 et 2008, le marché de l'habitat est toujours dynamique, (il monte même en puissance, avec un rythme annuel moyen de construction de résidences principales qui s'élève jusqu'à 5,2) mais parallèlement, la croissance de population au regard du nombre d'habitations construites s'érode : elle passe de 3 habitants en plus par résidence principale nouvelle à 1,1.

Se manifeste ici l'effet « à retardement » du développement de l'habitat pavillonnaire : les logements construits entre 1975 et 1990 ont vu leur taux d'occupation fortement diminué (la taille moyenne des ménages passe d'ailleurs de 2,7 à 2,2 personnes dans cette période) : les enfants des couples installés 15 ou 20 ans plus tôt sont partis du foyer familial sans se reloger ailleurs dans la commune, ni être totalement « compensés » par l'arrivée de jeunes ménages d'ailleurs. Ainsi, entre 1990 et 2008, une partie significative des résidences principales nouvelles n'a fait que compenser les « habitants perdus » dans la décohabitation. Avec plus de logements, la croissance démographique est bien moins vive.

Entre 2008 et 2013, *a contrario*, une seule résidence principale nouvelle est recensée par l'INSEE, tandis que la population gagne 18 habitants dans la même période. Cependant, ces chiffes ne semblent pas traduire un réel rapport entre production de logements et croissance démographique : la majeure partie des 18 habitants nouveaux résultent du solde naturel sensiblement positif (pour un solde migratoire moyen de 0,2% par an seulement). On peut néanmoins imaginer que la décohabitation a cessé dans les logements construits dans les années quatre vingt et quatre vingt dix et qu'ainsi, elle ne pèse plus sur la démographie après 2008.

Dans la commune, la prépondérance de l'habitat pavillonnaire associée au fait qu'il n'y a pas eu de rupture, jusqu'en 2008, dans la production de logements (avec finalement une assez grande régularité depuis 1975, avec entre 4 et 5 résidences principales nouvelles par an quelles que soient les périodes intercensitaires) ont fait que « l'efficacité démographique » de cette production a été cyclique (tant que le rythme de la construction n'a pas baissé pas significativement, c'est-à-dire après 2008) : des logements sont construits, des familles avec enfants s'installent, puis quelques années plus tard, la décohabitation s'amorce dans les logements et durant une période allant de 5 à 10 ans, une partie significative des résidences principales nouvelles ne fait que compenser les « habitants perdus » dans la décohabitation.

II. PREVISIONS

Si on considère l'urbanisation dans la commune sur une période longue, pour les prévisions de développement, on peut estimer que le rythme de croisière est d'environ 5 logements par an, mais que l'efficacité démographique qui accompagne cette production de logements s'inscrit dans des cycles d'une quinzaine d'années, liés au processus de décohabitation. S'ajoute à ces éléments le solde naturel, qui tend à se stabiliser avec le nombre total d'habitants qui augmente (autour de 0,5 % par an). La période 2008 – 2013 apparait commune une incongruité par rapport à ce schéma mais :

- la quasi absence de maisons nouvelles reflète non pas une désaffection de la commune mais une carence forte en terrain en bâtir, qui ne permet pas de relayer la demande qui persiste néanmoins (l'application stricte du RNU, en l'absence de document d'urbanisme générant, une pénurie).
- la croissance démographique mesurée, en dépit du très faible nombre de logements construits (une seule résidence principale en 5 ans) découle du solde naturel et donc de l'évolution démographique positive passée.

Ces 10 prochaines années, il est donc très probable que la décohabitation se manifeste dans la cinquantaine de logements construits entre 1999 et 2008, dans des proportions proches de celles mesurées dans la dernière période intercensitaire (compte tenu du caractère cyclique de cette décohabitation). Son incidence directe sera toutefois plus mesurée, car le volume de total de logements en 2016 (sensiblement plus important qu'en 1999) crée une sorte d'inertie : une partie des logements construits dans les années soixante dix a été remise sur le marché et accueille de nouvelles familles (dans le cadre d'un cycle long) même si l'âge moyen de ces familles est plus élevé en raison des coûts d'accession. Par ailleurs, l'action du PLU, qui implique, conformément à la loi, une diversité plus grande de l'offre en logements va constituer un facteur limitant de la réduction de la taille moyenne des ménages.

Le potentiel de croissance démographique par logement (pour les résidences principales à venir) va probablement être supérieur au « 1,1 » logements en plus par résidence principale construite mais bien inférieur « au 3 » des années passées. En tenant compte d'un solde naturel stable, il est donc probable que la commune gagne « 1,4 habitant par résidence principale construite", sous réserve d'un rythme annuel de production de logements qui se poursuive à un niveau au moins égal à 4 par an.

Sur ces bases, à l'horizon 2026, on pourrait donc définir un projet de production de logements pour Chamaret à la fois ambitieux, puisqu'il permettrait de dépasser la stagnation démographique actuelle, tout en revenant au rythme moyen de 5 logements par an, réaliste compte tenu de l'attractivité de la commune, de sa proximité avec l'axe rhodanien.

En se projetant à 10 ans et en imaginant 4 logements par an, cela reviendrait à produire au total 40 logements, pour une progression de 56 habitants (soit 620 habitants à l'horizon 2026) et une croissance annuelle moyenne d'environ 0,75% (2016-2026). Cette approche pourrait constituer l'objectif du PLU, c'est-à-dire une croissance supérieure à celle du « creux » de la période 2008 - 2013, pour un rythme médian, ente celui qu'a connu Chamaret entre 1999 et 2009 et celui mesuré entre 2009 et 2014, pour ce de ce dernier, situé à un niveau artificiellement faible à cause d'une forte décohabitation doublée d'une quasi absence de production de logements (liée notamment à l'application du Règlement National d'Urbanisme, qui réduit fortement le potentiel de terrains urbanisables).

III. EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation

Une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (« point mort »). Elle contient les éléments suivants :
(Population en 2014 / taille moyenne des ménages en 2026) - nombre de rés. Princ. en 2014, soit :
(564/2,4=1*)-251 = 18 logements.

Pour conserver une population de 564 habitants en 2026, il faudrait donc produire 18 logements (« point mort »).

	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2026
Taille moyenne des ménages	**2,6**	**2,7**	**2,7**	**2,4**	**2,2**	**2,2**	**2,1**

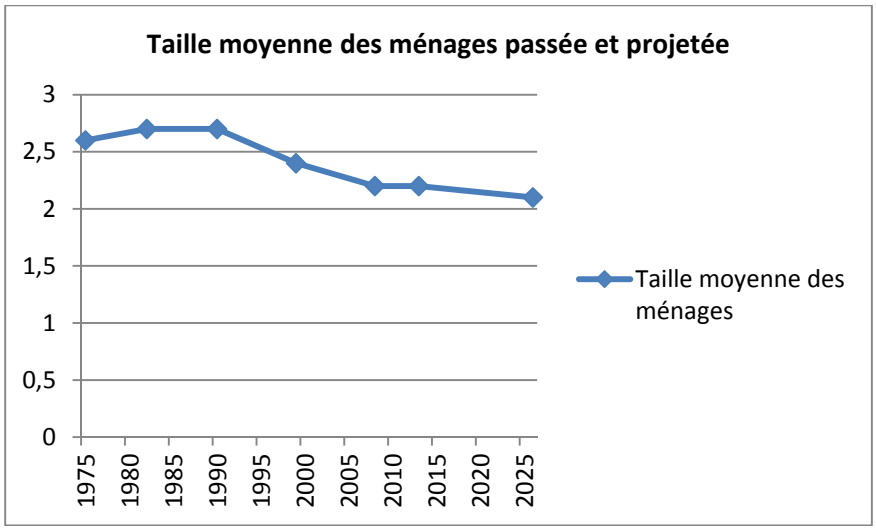

L'évolution de la décroissance continue de la taille moyenne des ménages dans la commune depuis 1987.

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 564 habitants en 2014 et un objectif de 620 en 2026, il faudrait produire, hors décohabitation : (620-564)/2,1 =27 logements, auxquels il faut ajouter 18 logements de pour compenser la décohabitation.

Il est donc nécessaire de prévoir suffisamment de terrain urbanisable pour produire environ 42 logements.

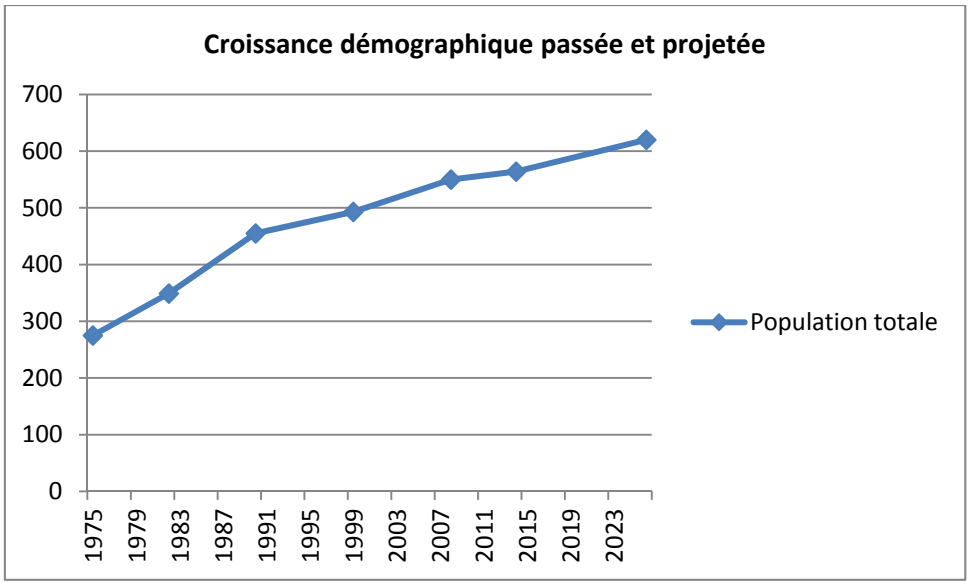

MOTIVATIONS DES CHOIX DES ORIENTATIONS RETENUES POUR ETABLIR LE PADD ET DELIMITER LES ZONES

I. LE CONTEXTE LOCAL

A. La nécessité de produire des logements

Le diagnostic territorial a montré que bien que d'abord rural, le profil socio-économique de Chamaret présente des enjeux en terme de production de logements, dans une situation générale d'attractivité de la CCEPPG, sous l'influence des pôles d'emplois de l'axe rhodanien qui touche notamment les communes de l'Ouest de la communauté de communes, dont Chamaret.

Les enjeux de développement de l'offre en logements sont donc bien présents. S'y associent des enjeux de diversification des typologies d'habitat dans un contexte où le parc actuel comporte une grande majorité d'habitat pavillonnaire, sans réelle offre permettant d'ouvrir l'accès au logement aux jeunes ménages, aux séniors ou aux ménages modestes notamment. Les choix en termes de production de logements doivent donc satisfaire des besoins sur le plan qualitatif comme quantitatif (en proposant une offre qui couvre le parcours résidentiel des ménages) tout en demeurant dans le cadre des orientations définies et sans remettre en cause l'identité rurale de la commune.

B. Un enjeu fort d'organisation de l'espace bâti

Le village historique s'est initialement établi sur le contrefort Nord du serre des Puys, au sein d'un vaste ensemble agricole, qui devient forestier à l'Ouest. Autour du cœur historique, s'est ensuite agrégée une urbanisation essentiellement pavillonnaire, développée sans schéma directeur préétabli, au gré des opportunités foncières et en fonction de la présence des réseaux.

A l'Ouest, les lotissements de Verte Colline ont formé des quartiers organisés mais excentrés par rapport au centre village, avec un modèle pavillonnaire quasi unique. A l'Est, sur la route de Colonzelle, une partie des espaces naturels relictuels au sein de la plaine agricole du Lez a été investie par de l'habitat diffus.

Tout en répondant à des besoins en logements ce mode d'urbanisation a montré ses limites, en produisant des espaces bâtis qui ne renvoie pas une image très structurée, pose des questions d'insertion paysagère (en dehors des lotissements de Vertes Collines, à la fois structurés et très peu visibles, « noyés » dans les taillis de chênes verts) et ne répond que partiellement à l'éventail des besoins en logements identifiés.

C. Les limites de l'extension urbaine

Le développement urbain proposé s'est appuyé sur une lecture du territoire, de ses spécificités, de ses enjeux de fonctionnement et d'organisation, d'abord sous trois angles fondamentaux :

L'identité rurale de Chamaret.
Sa préservation a été au cœur des préoccupations de la commune comme des habitants, notamment de ceux qui se sont exprimés lors de la concertation. Ainsi les choix d'aménagement et de développement reflètent une politique de limitation de l'étalement urbain dans les espaces naturels et agricoles, d'insertion paysagère et de protection du cœur historique.

La gestion des données techniques et économiques du développement :
Le projet s'est attaché à développer une urbanisation qui limite fortement les investissements de la commune, notamment en réseaux : qu'il s'agisse de la voirie, de l'eau potable ou de l'assainissement, la taille comme la localisation de l'espace constructible sont compatibles avec ces réseaux (la construction d'une nouvelle station d'épuration ne résulte pas du projet de PLU mais est d'ores et dejà nécessaire, compte tenu de la saturation de l'actuelle STEP).

Le projet s'est aussi attaché à un développement de l'offre en logements qui renforce la centralité du village et son potentiel de chalandise pour le petit commerce, les services. Il a aussi intégré la question d'un développement touristique nécessaire mais mesuré, en permettant l'extension du domaine de la Chamarade. Par ailleurs, en rejoignant ainsi les préoccupations relatives à la protection de l'identité agricole de la commune, des terres agricoles n'ont été prélevées pour construire que lorsque le projet le nécessitait (notamment pour concrétiser le programme de diversification de l'offre en logements).

Les perspectives sur le village et son donjon
En dépit de l'urbanisation diffuse, le grand paysage de Chamaret offre encore de très belles et lointaines perspectives sur le donjon et son village adossé au serre des Puys, ses faubourgs qui habillent la R.D.71. La définition d'une urbanisation nouvelle qui n'altère pas ces grandes perspectives, qui renforce les contrastes entre village et espaces naturels, qui participe à la construction de l'espace bâti, là où l'habitat diffus l'a parfois étiolé a constitué un enjeu fondamental du projet.

Dans ce contexte, les surfaces utilisables pour le développement nécessaire de l'urbanisation sont finalement faibles, dans le cadre d'un projet qui a d'abord recherché un développement intégré à tous points de vues.

Ainsi, la notion d'économie de l'espace prônée par le code de l'urbanisme, notamment au travers de ses articles L101-1 et L101-2 prend un relief particulier et une des ambitions du P.L.U., au travers du projet décliné dans le P.A.D.D. a été d'assurer un développement nécessaire mais qui demeure à l'échelle de la commune et soit avisé dans le prélèvement d'un espace rare pour notamment :

- Permettre le maintien de l'exploitation agricole,
- Protéger les espaces naturels remarquables,
- Concrétiser le réel potentiel de Chamaret en déterminant une forme d'urbanisation (dans la typologie comme dans la localisation) qui assure la diversification de l'offre en logements, assure une croissance démographique nécessaire et crédible.

URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

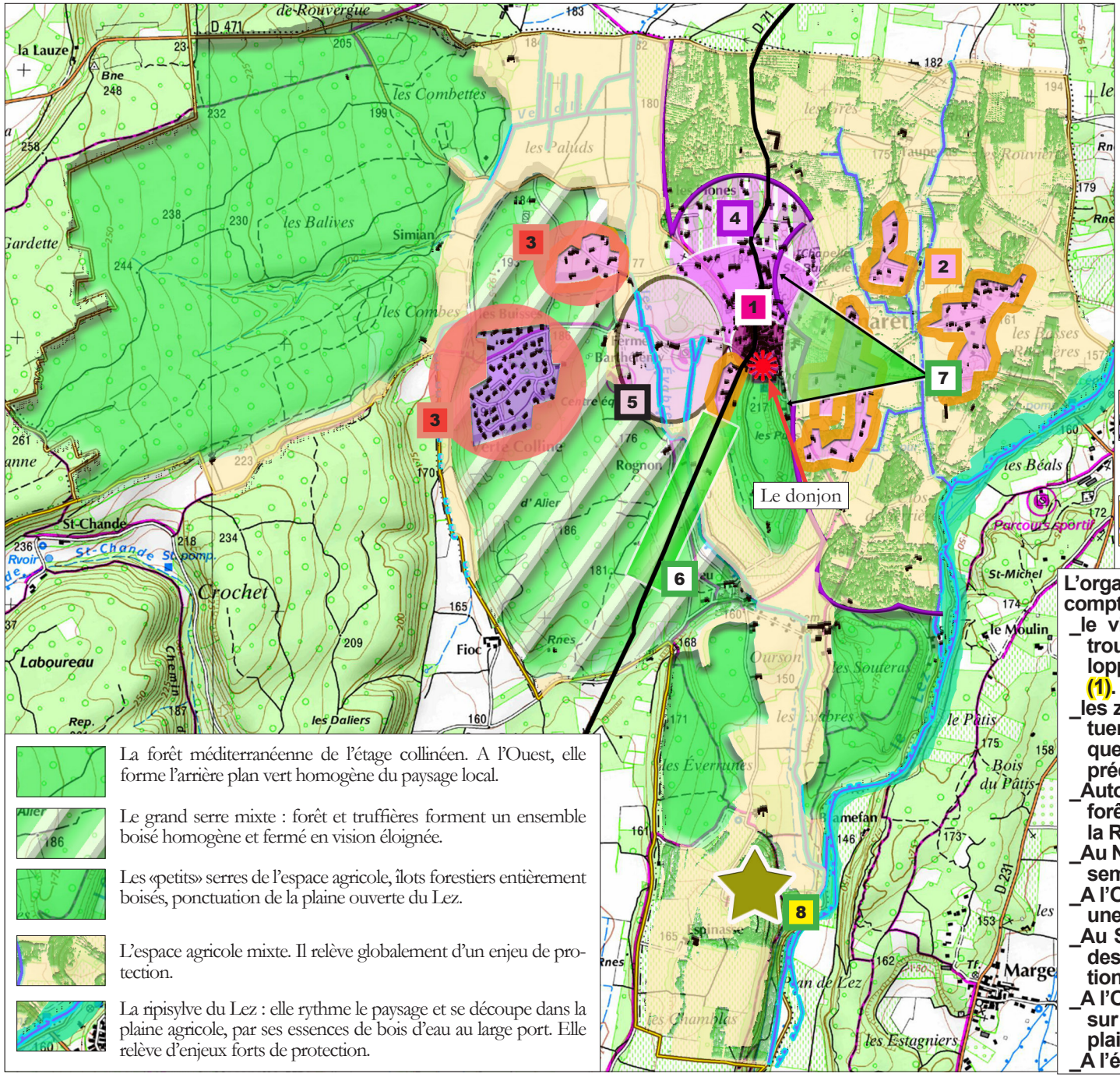

N

L'habitat récent en lotissements. Il a permis une nette croissance démographique tout en contenant (relativement) l'étalement urbain (au regard des surfaces consommées par l'habitat diffus). La nature du tissu urbain est toutefois assez banale et très homogène. L'unité paysagère du massif forestier a été entamée (mais les maisons ne sont perceptibles que depuis les hauteurs

L'habitat diffus. Il a produit un effet de mitage, notamment au travers des constructions les plus proches des voies de circulation et implantées dans les espaces ouverts de plaine.

L'organisation du grand territoire ne souffre pas grande alternative, compte tenu de la structure de la commune :

_le village et ses extensions concentrent les équipements et se trouvent au cœur du réseau primaire de voirie. Les enjeux de développement urbain se situent de fait dans leur périphérie immédiate (1).

_les zones d'habitat diffus ou les lotissements de Verte Colline se situent au sein de l'espace rural et leur extension significative impliquerait nécessairement la consommation d'espaces agricoles ou la prédation d'espaces naturels (2).

_Autour de Verte Colline tout particulièrement, le risque de feux de forêt est présent et le réseau de voirie qui connecte ces quartiers à la R.D.71 souffre de sous-dimensionnement (3).

_Au Nord du village, les terrains ne sont plus desservis par l'assainissement collectif (4).

_A l'Ouest, en contrebas du village, le réseau de voirie ne permet pas une urbanisation significative (5).

_Au Sud, les accès directs sur la R.D.71 et les enjeux de protection des perspectives sur le donjon sont incompatibles avec l'urbanisation (6),

_A l'Ouest, il est important de préserver les perspectives paysagères sur le village et le donjon, de maintenir les contrastes entre bâti et plaine agricole (7).

_A l'écart du village, le camping pourrait légèrement s'agrandir. (8)

La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen. A l'Ouest, elle forme l'arrière plan vert homogène du paysage local.

Le grand serre mixte : forêt et truffières forment un ensemble boisé homogène et fermé en vision éloignée.

Les «petits» serres de l'espace agricole, îlots forestiers entièrement boisés, ponctuation de la plaine ouverte du Lez.

L'espace agricole mixte. Il relève globalement d'un enjeu de protection.

La ripisylve du Lez : elle rythme le paysage et se découpe dans la plaine agricole, par ses essences de bois d'eau au large port. Elle relève d'enjeux forts de protection.

II. CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

En réponses aux grands enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, de développement de l'habitat, de sa mixité, de sa diversité, de développement économique centré sur l'agriculture, la commune a choisi de bâtir un P.L.U. qui s'articule autour des politiques suivantes :

Orientations générales des politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement

- Développer une urbanisation qui renforce la centralité du village, s'inscrive dans le fonctionnement du territoire et respecte les fondements de l'organisation historique de Chamaret, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités.
- Assurer la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics actuels ou projetés à court terme.

Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

- Créer les conditions d'une croissance démographique maitrisée, qui assure un développement à l'échelle de Chamaret et favorise l'équilibre dans la répartition par classes d'âges.
- Faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et permettre un parcours résidentiel complet dans la commune, en produisant un espace bâti diversifié et à la fois agréable à vivre et moins consommateur de terrain que l'habitat pavillonnaire pur.

Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

- Assurer la cohérence entre l'urbanisation et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :
  - en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les pôles d'emplois et de services ((l'axe rhodanien, Grignan, Saint Paul Trois Châteaux),
  - en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) en tenant compte notamment de la localisation de l'école, principal service public générant des déplacements au sein de la commune.

Les politiques de développement économique et commercial

- S'appuyer sur les atouts propres à la commune (agriculture et tourisme notamment) pour définir les conditions d'un développement raisonné de l'activité économique, renforcer la commerce local et assurer la pérennité de l'économie touristique.

Les politiques de développement des loisirs

- Promouvoir une urbanisation qui demeure ouverte sur les grands espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son éventail de loisirs de plein air.

Les politiques de protection des paysages

- Dans un objectif d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, il s'agit de définir des mesures :
  - de protection des espaces agricoles principaux,
  - de préservation des grandes continuités écologiques (trames verte et bleue) et des espaces naturels d'intérêt majeur mis en évidence dans le volet environnemental du P.L.U.

Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

- Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. doit définir des mesures :
  - de préservation des espaces agricoles et naturels, lorsqu'ils ne constituaient pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements et en développement économique,
  - de préservation et de renforcement des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U.

Les politiques de protection contre les risques

- Tenir compte des zones de risques et notamment du P.P.R.I. du bassin versant du Lez, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Le P.L.U. doit satisfaire les besoins en logements et en équipements en rentabilisant l'espace, bien non renouvelable, au travers notamment, de la densification de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées et du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant.

III. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

L'objectif est de faire évoluer l'espace bâti graduellement, sans bouleverser la structure socio-économique de Chamaret, en respectant l'identité historique du village, ses spécificités, le potentiel des différents quartiers (au regard de la présence des équipements publics, des sensibilités paysagères, des réseaux notamment) en renforçant la centralité du village, en respectant les limites franches définies par la topographie et les entités paysagères, les perspectives sur le donjon, les grands espaces naturels et agricoles.

Le parti d'aménagement est ainsi traduit dans les cartes pages suivantes :

LA STRATÉGIE TERRITORIALE

Le P.L.U. s'est inscrit dans une problématique de satisfaction des besoins, d'enrichissement du profil socio-économique de la commune (par la diversification de l'habitat) tout en réorganisant la structure urbaine autour du renforcement de la centralité du village (par la densification notamment), sans étalement significatif dans les grands ensembles naturels et agricoles et dans le respect des enjeux centraux de préservation de l'identité rurale de Chamaret, de son organisation historique, de son économie d'abord agricole et du réseau écologique local :

Le projet répond aux besoins en logements en impactant le moins possible les composantes agricoles et naturelles de Chamaret. Il «se fond» dans le territoire, respecte la «signature paysagère» de la commune :

La ripisylve du Lez : elle est strictement protégée pour son rôle dans le paysage de plaine agricole et de corridor écologique.

Les boisements des grands ensembles naturels forestiers sont maintenus.

Les trames verte et bleue sont protégées.

L'économie agricole constitue la base de l'économie locale : l'espace agricole n'est quasiment pas réduit.

Les ensembles agricoles.

Les ensembles viticoles.

Le projet tient compte de l'organisation de l'espace bâti :

_il s'appuie sur ses points forts : un bourg structuré, la présence de quelques commerces, la présence de grandes dents creuses pouvant permettent de construire en limitant l'étalement urbain.

_Il tient compte de ses points faibles et notamment un maillage viaire défaillant à l'Ouest du village, un bâti récent assez diffus, sans structure «intermédiaire».

Le donjon : le projet préserve ce monument emblématique et son écrin.

Principe de désenclavement de la partie Ouest du village. (Le trait illustre un principe et non un tracé).

Limiter le mitage de l'espace agricole dans la plaine du Lez.

Confiner l'urbanisation des quartiers situés au sein des ensembles forestiers, détachés du centre et mal desservis par la voirie.

Permettre un développement mesuré de l'hôtellerie de plein-air.

Enveloppe bâtie en grande partie pavillonnaire : l'essentiel de l'urbanisation nouvelle projetée se situe dans cette matrice à densifier et à organiser.

Zones d'habitat diffus au sein de l'espace agricole. Elles ne sont pas développées significativement.

Lotissement «Verte Colline», «ilot pavillonnaire» au sein du massif boisé, non étendu en raison de la faiblesse du réseau de voirie et pour protéger l'environnement boisé.

Ensemble attenant au village, possédant un potentiel de développement mais inconstructible en l'état, car mal desservi par la voirie. Il n'a pas été retenu pour une urbanisation de court terme.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE

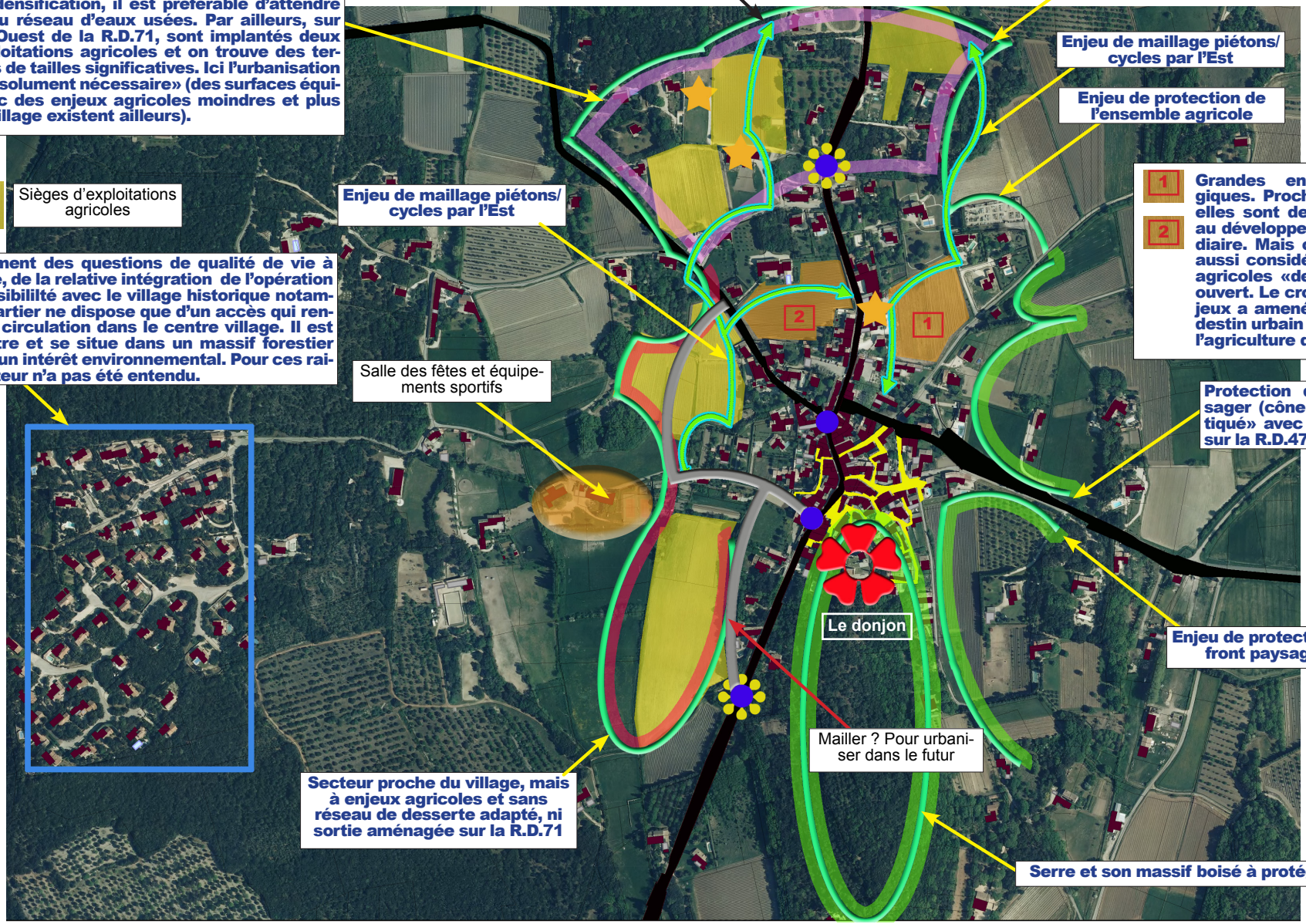

Au Nord au comme au Sud, dans une problématique de long terme, il est projeté d'aménager des carrefours sécurisés qui éviteront le recours systématique à la traversée de village ou à des chemins sous-dimensionnés pour la circulation des voitures. Au Sud Ouest, un carrefour de ce type permettra de désenclaver des terrains proches du village, voire, par la création de voies nouvelles, de créer un deuxième accès pour les lotissements de Verte Colline.

IV. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES RELATIVES A LA DEMOGRAPHIE ET A L'HABITAT

A. La démographie et les logements à produire

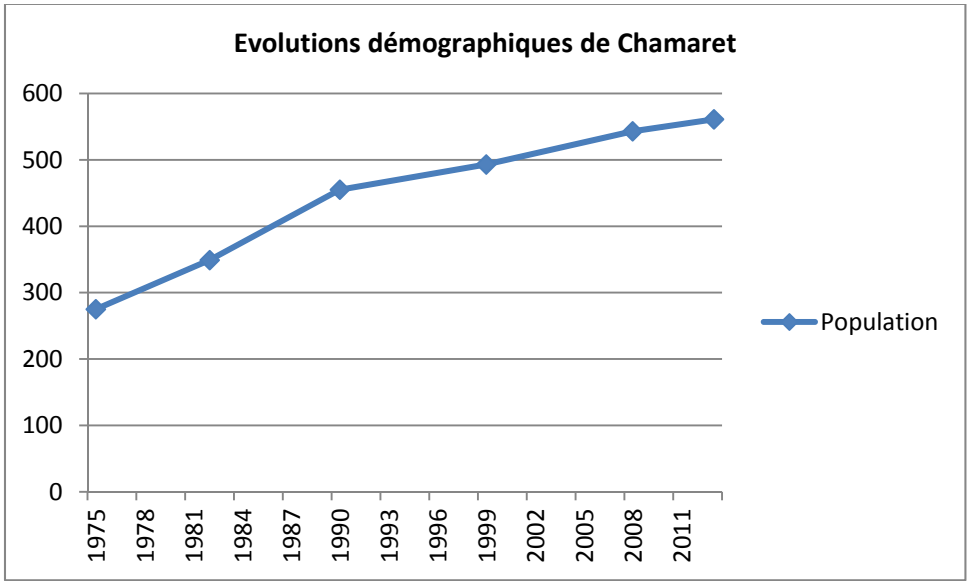

La croissance de la population totale suit une courbe qui tend à s'infléchir…

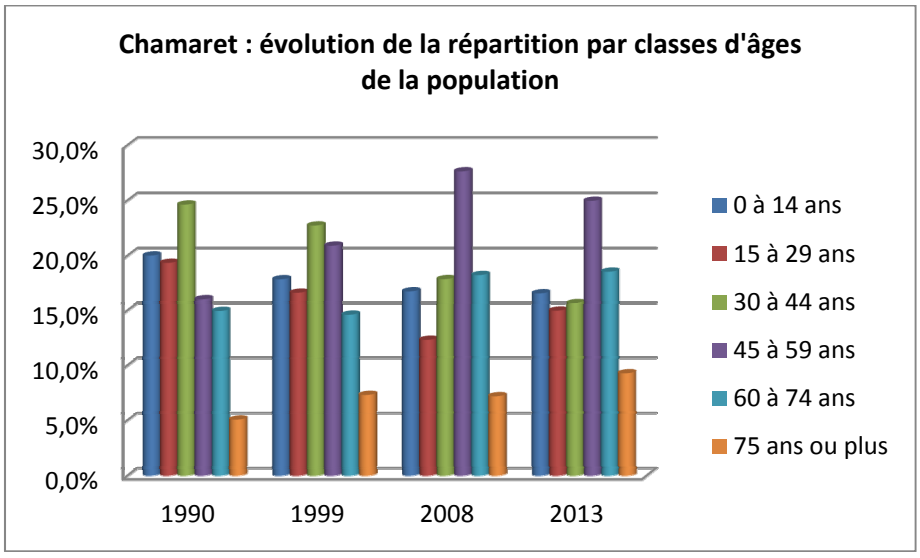

…et la répartition par classe d'âges de la population présente des déséquilibres. Les tranches d'âges qui correspondent aux « primo accédants » sont peu représentées dans la commune, principales "victimes" de l'augmentation du coût du logement. La croissance démographique des années passées fait aussi peser, paradoxalement, pour ces 10 ou 15 prochaines années, un risque de vieillissement et de chute des effectifs solaires compte tenu de la très faible rotation dans les logements construits ces 15 dernières années.

Ce constat impose une action forte sur le marché de l'habitat, à la fois qualitative et quantitative. Il a amené la commune à s'engager sur une définition de zones constructibles en mesure de permettre la production de nouveaux logements à même de traduire :

- le souci de maintenir sur le long terme les équilibres démographiques de la commune (notamment dans la répartition de la population par classes d'âges),
- le souhait de participer à sa juste mesure (dans le respect de l'identité rurale de Chamaret) aux besoins importants en logements à l'échelle de la CCEPPG,
- la volonté de définir un rythme de croissance suffisamment soutenu pour éviter une « cassure » démographique tout en demeurant à une échelle de croissance adéquate avec le territoire très rural de la commune, pour au final, obtenir une évolution plus constante, plus « lissée » sur le moyen terme.

Ainsi, la commune s'est fixé comme objectif (2016-2026), une croissance annuelle moyenne d'environ 0,75 % (soit une quarantaine de logements à produire), pour amener la commune à une population d'environ **620 habitants à l'horizon 2026**.

La croissance projetée se justifie par ailleurs à l'échelle de la CCEPPG et de l'influence de l'axe rhodanien : Chamaret se situe à une distance acceptable pour les trajets domicile – travail vers ses pôle économique. Elle est ainsi légitime pour l'accueil de nouveaux habitants, qui pourront s'établir dans une commune au cadre de vie agréable, bucolique à l'accès simple vers l'ensemble des fonctions urbaines d'emplois et de services.

La croissance démographique projetée est compatible avec le niveau d'équipement de la commune (une fois la nouvelle station d'épuration réalisée en ce qui concerne l'assainissement). Elle traduit aussi une dynamique qui reste à l'échelle de Chamaret, après la phase de forte déflation entre 2008 et 2013. Avec une croissance d'un peu moins de 60 habitants sur une dizaine d'années, on aura atteint l'objectif d'un développement démographique gradué.

La croissance annuelle moyenne « de transition » proposée, plus basse que la croissance très forte de la période 1975 - 1990 mais qui permettra de dépasser l'actuelle stagnation démographique assurera une convergence « en douceur » vers une rythme de croissance médian, sans grosse rupture dans la courbe de progression de la population totale, tout en renforçant l'équilibre de la pyramide des âges.

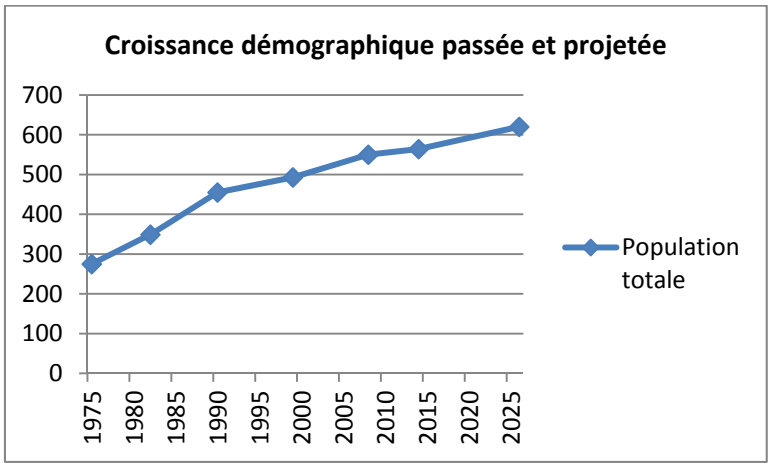

B. Diversifier l'offre en logements et renforcer la mixité

L'habitat dans la commune présente aujourd'hui un déséquilibre dans l'offre. On trouve très peu d'habitations groupées ou de logements locatifs. Or Il est probable que l'offre privée, sans règle, continue de développer « naturellement » un habitat essentiellement pavillonnaire. La poursuite de l'urbanisation de la commune sur cet unique modèle poserait à termes des problèmes :

- Aggravation de la fracture entre besoins réels d'une part et un marché de l'habitat inadapté à ces besoins d'autre part.
- Aliénation de l'évolution de la pyramide des âges à une forte activité de la construction de maisons…avec en corollaire un vieillissement programmé à chaque fléchissement du rythme de la construction.
- Pics de besoins en équipements collectifs à chaque vague migratoire, puis creux, quand les enfants des ménages grandissent et quittent la commune pour habiter ailleurs, faute d'un habitat sur place adapté à leurs besoins et/ou à leurs moyens,
- Dilution progressive de l'identité rurale de la commune, noyée dans l'étalement urbain, isotrope et banalisé.
- consommation d'espace importante peu compatible avec la notion de développement durable.
- Sélection par les revenus des habitants de la commune, contraire à l'esprit de la loi S.R.U., qui demande la mixité.

C'est pourquoi, à proximité de l'école, au travers d'une zone A Urbaniser (AUh), le P.L.U. a défini un mode d'urbanisation plus dense, de manière à favoriser la mixité sociale, à diversifier la typologie de l'habitat et à produire une structure bâtie mieux intégrée que l'habitat purement pavillonnaire. Dans la zone AUh, il est également imposé aux constructeurs la création de logements aidés dont le nombre et la nature ont été définis pour aller vers plus d'équilibre entre locatif et accession à la propriété (20% au moins des logements du programme devront relever de ces catégories) au bénéfice de l'accueil de jeunes ménages notamment.

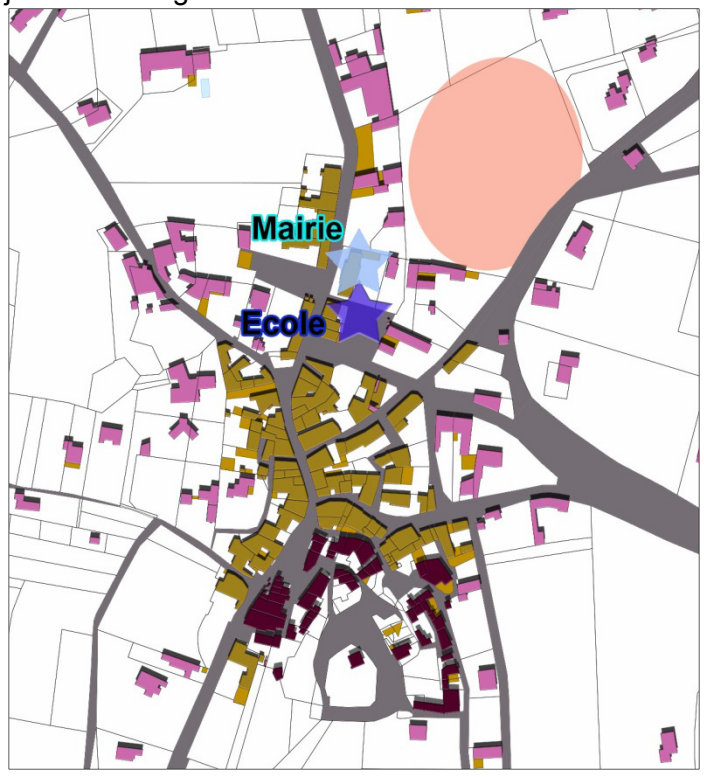

Dans la zone AUh, on a favorisé un habitat groupé, qui s'émancipe du modèle de la maison individuelle « classique » pour plus d'intégration au contexte rural. Le programme de logements permettra aussi d'économiser le foncier, avec une densité supérieure à celle de l'urbanisation pavillonnaire. Les nouveaux logements participeront également activement au renforcement de l'équilibre de la pyramide des âges, avec un renouvellement plus régulier de leurs occupants par rapport à l'habitat pavillonnaire, au travers de la production de logements « de transition ».

V. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'EQUIPEMENT

La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain, en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisamment dimensionnée par les réseaux existants ou en cours de réalisation : voirie, eau potable et électricité. Ainsi, le projet n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services. Concernant l'assainissement : le bilan de station d'épuration actuelle a montré une situation déjà délicate, avec un ouvrage de traitement saturé et la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration indépendamment du projet de PLU. L'urbanisation projetée dans le cadre du PLU permettra, au travers des contributions qui seront générés par les futurs permis d'aménager ou permis de construire, de participer au financement de cette nouvelle station d'épuration.

A. L'eau potable / adéquation ressource et besoins projetés

Extrapolation des besoins, sur la base d'un objectif démographique d'environ 640 habitants en 2026 et à partir de l'étude menée préalablement au PLU.

Démographie

	2013	2026
Population permanente (habitants)	561	620
Population estivale	761	1080
Nombre d'abonnés	335	388

Production

Pour estimer les besoins de production en période de pointe estivale à l'horizon 2026, la consommation estivale de 2015 357 m^3/j a été extrapolée.

	2013	2026
Consommation m^3/j	*316*	474(1)
Dont fuites (m^3/j)	*41*	47(2)
Consommation/abonné/jour	*0,98*	1

(1) =consommation 2013 + 35%

(2) = l'augmentation du volume de fuite tient compte du vieillissement du réseau et de l'extension du linéaire.

A terme, les calculs montrent que les besoins de production en période de pointe s'établissent en moyenne à 483 m^3/j. Cependant, compte-tenu des erreurs de comptage et pour pouvoir faire face à des années de canicule, il serait souhaitable d'augmenter cette valeur. Il est difficile de dire de combien. Vraisemblablement pas autant que la production annuelle (environ 75 %) car la consommation par abonné et par jour mesurée en période de pointe estivale (1 m^3) correspond aux valeurs relevées sur des communes voisines (Monségur sur Lauzon, Réauville). A cette période, plus de 90 % du volume distribué provient du pompage de Lez. Ceci accréditerait l'hypothèse d'un sous comptage plus particulièrement du débit du captage de ST CHANDE. Si on retient une augmentation de 20 à 30 % de la valeur calculée, la capacité de production à l'horizon 2015-2020 devra se situer dans une fourchette de 570 à 620 m^3/j.

La valeur de 1 m^3/j/abonné tient compte de la consommation du camping « La Chamarade » (7500 m^3/an). En considérant que cet établissement utilise 80 % de sa consommation en 100 jours (juin, juillet, août), on obtient en période de pointe une consommation de 60m^3/j pour le camping, 5 m^3/j de consommation publique (estimée) et reste donc 251 m^3/j pour 321 abonnés domestiques soit 780 litres/jour/abonné domestique.

Grâce à la nouvelle ressource (les deux captages des Basses Rouvières) , mis en service en 2015, la capacité de production est située dans une fourchette de 570 à 620m^3/jour, soit un surplus de 11 m^3/h pendant 20 heures par rapport à la consommation de pointe projetée à l'échéance du PLU, en intégrant le volume disponible à l'étiage et en tenant compte de la consommation liée à l'habitat non permanent et notamment des besoins du "Domaine de La Chamarade" (camping) et « gros consommateur » d'eau potable, dont les besoins oscillent entre 5500 m^3 et 7500 m^3 par an.

La croissance démographique induite par le P.L.U. et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2026 sont compatibles avec le potentiel de production et de desserte en eau potable des captages et du réseau.

B. Situation de l'assainissement et adéquation avec le projet de développement

Compte-tenu de la saturation de la station d'épuration actuellement en service (avec une charge entrante de 550 Equivalent Habitant (EH) pour une capacité de traitement de 320 EH), une nouvelle station d'épuration, adjacente à l'actuelle (dont une partie des installations pourra être réutilisée pour le nouvel ouvrage) a été projetée et dimensionné pour faire face aux besoins en capacité d'épuration projetés dans le cadre du P.L.U.

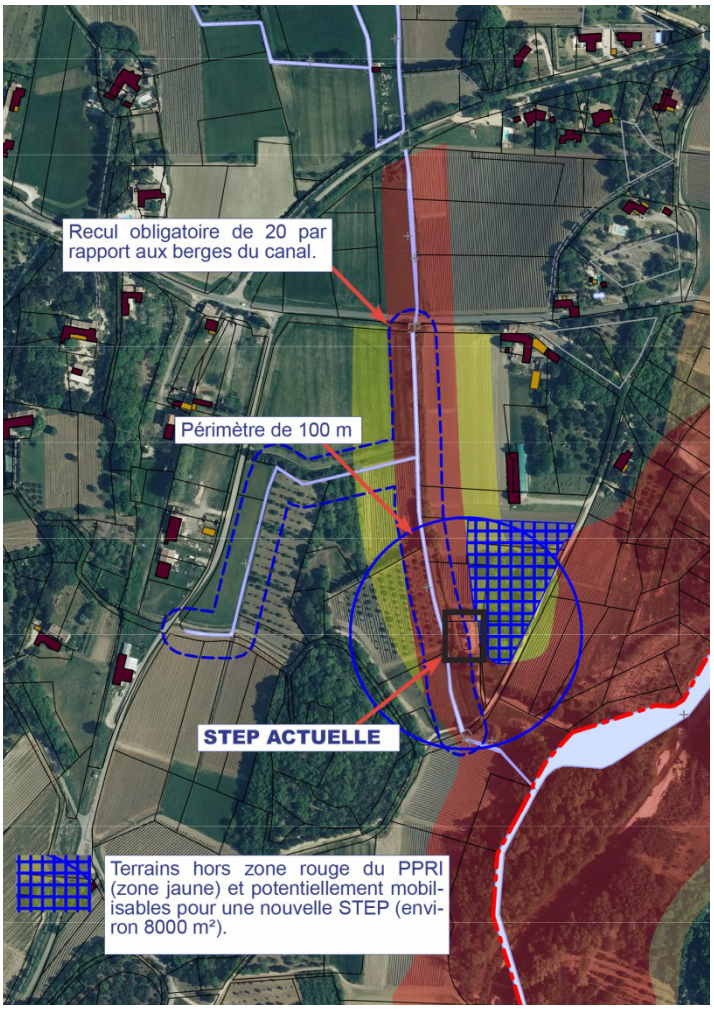

Les travaux de la nouvelle station d'épuration débuteront en novembre pour un ouvrage qui sera opérationnel en juin 2018. Compte tenu de ces délais courts, il n'a pas été nécessaire de conditionner l'urbanisation nouvelle à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. L'ensemble de ce projet d'assainissement collectif a été retenu et élaboré lors du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2008 par le bureau d'études EURYECE. Après étude de différentes solutions techniques pour le poste de relevage, la solution retenue est la reconstruction d'un poste de refoulement. La nouvelle station d'épuration, située à côté de l'ancienne, sera de type filtres plantés de roseaux à 2 étages à infiltration verticale. Cette filière s'adapte bien aux variations de charges saisonnières et permet l'acceptation d'un taux d'Eaux Claires Parasites. La capacité nominale de la future installation sera de 700 EH. Cet ouvrage pourra accepter jusqu'à 800 EH en période estivale, selon les règles de dimensionnement établies par le Cemagref.

La station d'épuration actuelle et celle projetée, à proximité du Lez (milieu récepteur).

Les orientations du PLU sont donc compatibles avec la capacité de traitement de la future station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones d'Assainissement non collectif, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif veillera à la mise en place de systèmes d'assainissement conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la géologie des sols.

VI. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

Le diagnostic a mis en évidence les spécificités et les limites du réseau de voirie dans la commune et notamment le rôle de coupure fonctionnelle entre l'Est et l'Ouest du territoire joué par la R.D.71 mais aussi l'importance de cette route par le lien qu'elle assure entre la commune et la vallée du Rhône, qu'il s'agisse des trajets domicile-travail ou de l'accès aux fonctions commerciales. Il a mis aussi en évidence l'importance de la R.D.471 dans la desserte locale et le manque de maillage du réseau communal, notamment à l'Ouest (Verte Colline) qui oblige, via la R.D.471, le « déversement » au sein du village la circulation induite par les lotissements. Le diagnostic a aussi mis en évidence la promiscuité entre bâti dense et RD71 et parallèlement, l'absence de voies piétons/cycles alternatives au cheminement le long de cette route.

La réflexion sur les interactions entre projet de développement et déplacements a donc conduit à l'intégration des principes suivants :

- urbaniser en composant au mieux avec le réseau de voiries existant, pour limiter le développement d'infrastructures supplémentaires,
- limiter les longueurs des trajets pendulaires domicile-travail (pour réduire la pollution, les risques d'accidents liés au trafic automobile),
- développer ou renforcer principalement des zones d'habitat :
  - qui demeurent compatibles avec des déplacements intra-communaux à pied ou en bicyclette (entre les zones d'habitat et l'école ou les abris bus notamment) en utilisant le réseau de chemins communaux le plus apte (gabarits routiers, aménagement de trottoirs),
  - dont les habitants pourront le plus simplement et de la manière la plus sécurisée possible, rallier le réseau primaire de voirie (la R.D.71 tout particulièrement) pour accéder aux pôles urbains et notamment à la vallée du Rhône.
- Définir les moyens de désenclavement de partie Ouest du village et de maillage viaire entre le réseau primaire et la voirie de desserte des lotissements de Verte Colline.

Ces principes ont été importants dans la répartition de la capacité à bâtir et la localisation des zones constructibles. Le projet a privilégié pour l'urbanisation les espaces proches fonctionnellement de la R.D 71 et desservis par des chemins aux gabarits assez confortables (avenue de la gare ou route de Chantemerle, par exemple). Les habitants pourront ainsi rallier facilement les pôles d'emplois et de services en voiture, sans circuler sur des voies secondaires mal dimensionnées. La gestion des déplacements, des liaisons douces interquartiers a aussi conduit au choix structurel de maintenir l'essentiel des zones qui accueilleront des logements supplémentaires dans la trame de l'espace bâti. Par exemple, l'école est accessible à pied ou en bicyclette l'école depuis la zone A Urbaniser comme depuis les quartiers existants d'habitat pavillonnaire du village, qui ne s'étalent quasiment pas.

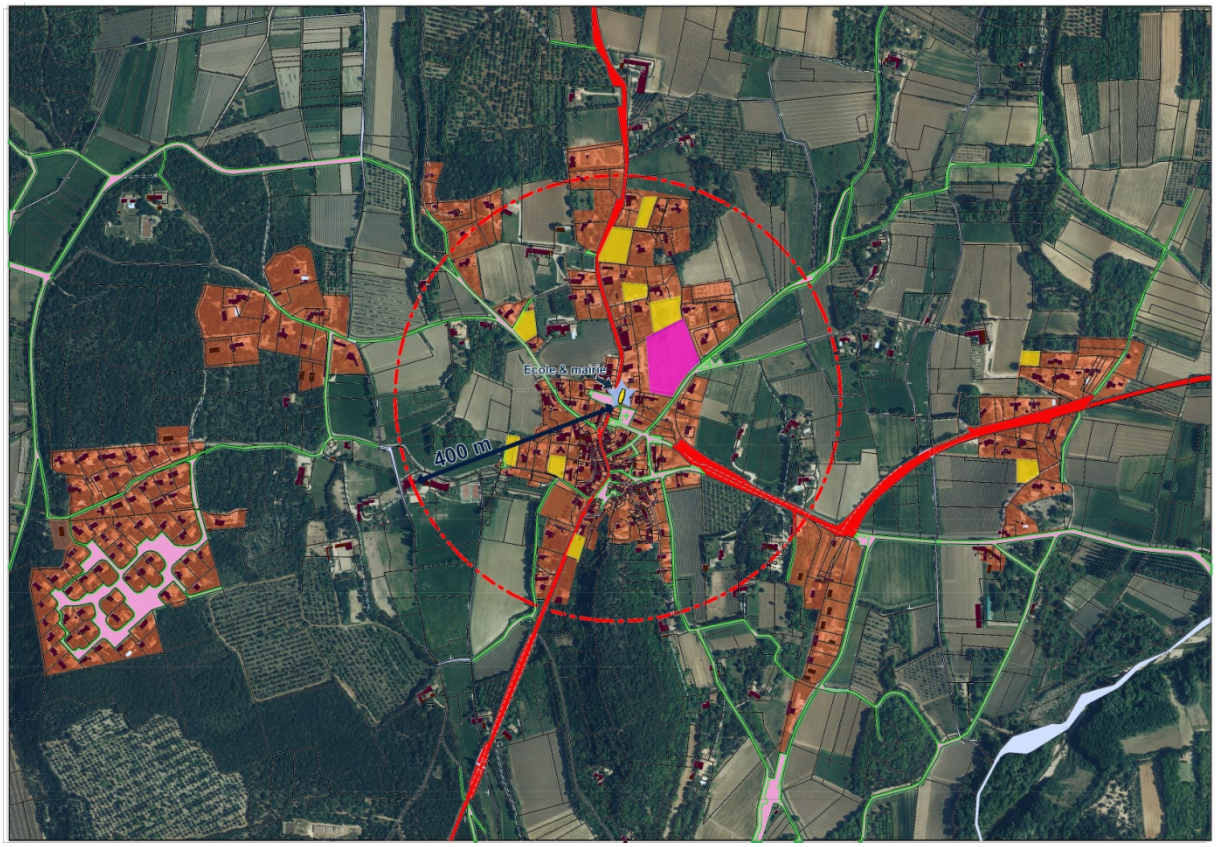

L'enveloppe constructible déterminée par le PLU.

La zone A Urbaniser, quasi attenante à l'école.

Les terrains comptabilisés dans la capacité à bâtir. Ils sont tous proches du cœur historique.

Le projet développe l'urbanisation dans les dents creuses de l'espace bâti (majoritairement) ou dans son prolongement immédiat de manière à favoriser les déplacements intracommunaux en bicyclette ou à pied, à éviter les accès directs sur la R.D.71 (sauf dans la partie urbaine de cette route, où les vitesses faibles sont compatibles avec les entrées/sorties sur les parcelles).

Dans un souci de sécurité routière, le projet ne crée aucun accès nouveau direct sur la R.D.71 en dehors de son tronçon urbain. Par ailleurs, dans une perspective d'urbanisation « de deuxième phase », la commune a souhaité poser le principe d'un maillage routier Nord-Sud à l'Ouest de la R.D.71. Ce principe découle du constat que l'urbanisation au coup par coup ou en petits lotissements a produit un espace bâti pavillonnaire assez cloisonné (avec des impasses) et n'a pas toujours été accompagnée par la « mise à niveau » technique du réseau de voirie qui a supporté l'augmentation du trafic automobile issu de la production de logements ces 10 ou 15 dernières années :

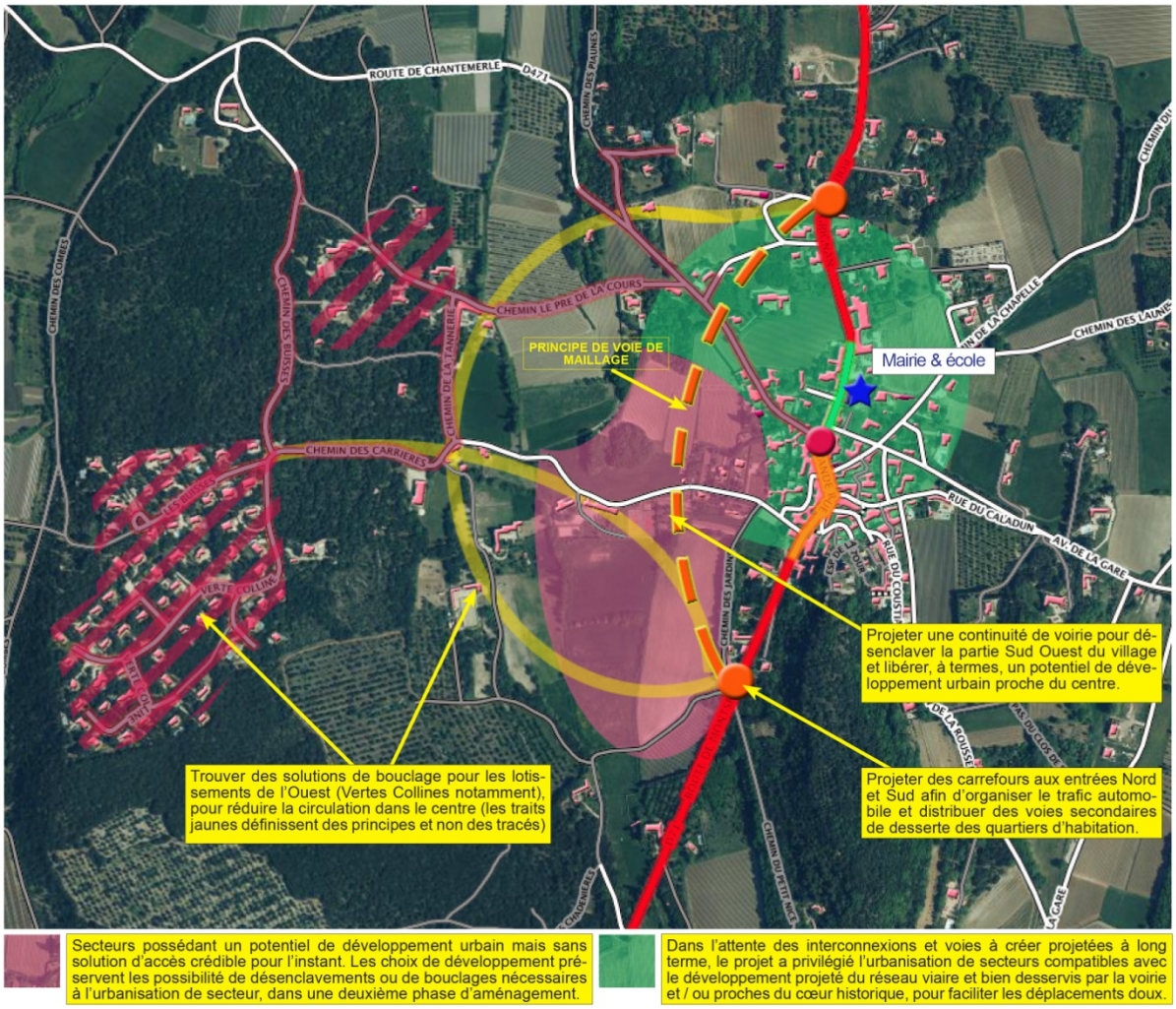

Sur le plus long terme, l'objectif est d'accompagner l'urbanisation par une voie transversale Nord Sud qui permettra une bonne gestion du trafic automobile et la séparation des flux entre desserte locale et transit.

Ainsi, un principe de nouvelle voie de maillage routier a été instauré. Il verra le jour dans une perspective de long terme, probablement au-delà de la durée de vue du P.L.U., de manière à former une route publique transversale qui permettra au trafic local secondaire de rallier la R.D.71 sans interférer avec les circulations du tronçon urbain de la R.D71, ni augmenter le trafic automobile dans les rues des zones d'habitat résidentiel.

VII. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL (HORS AGRICULTURE)

A. L'activité industrielle et artisanale

En dehors de l'exploitation agricole et de l'activité touristique (dont une grande partie est portée par le domaine de la Chamarade), l'activité économique de Chamaret demeure faible. Cette situation est le fait d'une structure géographique qui offre peu de superficies valorisables pour l'activité artisanale ou industrielle dans ou autour des zones urbaines. Par ailleurs, malgré la R.D.71, Chamaret se situe en position intermédiaire, dans un secteur assez attractif pour le développement de l'habitat résidentiel mais moins adapté aux activités artisanales et de services, qui recherchent souvent :

- la proximité immédiate avec des axes routiers d'échelle interdépartementale et/ou la proximité avec les principales zones d'habitat (Saint Paul Trois Châteaux notamment),
- le regroupement, bénéfique commercialement.
- des équipements d'infrastructures adaptés.

Selon ces critères, au sein de la CCEPPG, d'autres communes sont bien mieux placées.

La commune n'a donc pas souhaité s'engager sur la création d'une zone d'activités, dont le financement aurait été couteux pour la collectivité et la rentabilité hasardeuse : par effet de polarité le tissu économique s'est renforcé autour des zones industrielles existantes dans la vallée du Rhône, ou dans les communes de la CCEPPG directement connectées sur la R.D.541 (Grignan ou Valaurie) laissant peu d'opportunités à Chamaret pour l'activité économique. Plus largement, les bénéfices hypothétiques du développement d'une zone d'activités sont apparus inférieurs à l'impact potentiel sur l'exploitation agricole (première activité économique dans la commune) et sur la qualité des paysages (élément fondamental de l'attractivité de Chamaret pour l'habitat).

En dehors des besoins liés au développement (mesuré) de l'activité touristique dans le domaine de la Chamarade, l'objectif de la commune n'a donc pas été de définir de secteur réservé à l'activité artisanale ou industrielle, qui ne serait resté, faute d'un climat économique assez favorable, que l'affichage d'une volonté sans moyens, doublé d'un risque financier (équipements à créer) et d'une incidence potentiellement forte sur l'économie agricole et l'attractivité de la commune pour l'habitat. Elle a par contre laissé la possibilité de développer des activités économiques non nuisantes pour l'habitat dans les zones dédiées principalement au logement.

B. Le commerce

- la proximité de Saint Paul Trois Châteaux, de ses commerces, mais aussi de Grignan et de son supermarché,
- le faible poids démographique de la commune (on considère qu'un petit commerce est généralement viable à partir d'une zone de chalandise de 700 habitants),

font qu'imaginer développer fortement l'offre commerciale à Chamaret n'a pas aujourd'hui de réalité économique. Le projet a donc préféré d'abord créer des conditions locales plus favorables au maintien et au développement des petits commerce à moyen terme en développant des aires de stationnement dans le village, en favorisant la production de logements qui demeurent proches du centre et qui augmenteront la population au sein de l'aire de chalandise potentielle des petits commerces du cœur historique.

VIII. LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

Les habitants de Chamaret jouissent d'un cadre de vie rural, d'un éventail de loisirs de plein air qui relativisent les besoins en espaces récréatifs (*a contrario* nécessaires dans les grands ensembles urbains). C'est la raison pour laquelle, le P.L.U. a d'abord orienté ses politiques de développement des loisirs sur la préservation de l'espace rural, « terrain de jeux naturel », sur l'entretien des sentiers de promenade et notamment ceux qui longent le Lez et sa ripisylve.

Le classement en zones naturelles et en zones agricoles de ces espaces traduit la volonté de protection.

Le Lez

L'espace rural

Au sein même de la trame urbaine en devenir, afin de promouvoir et d'animer la vie de quartier, les opérations d'aménagement d'ensemble devront prévoir la réalisation d'aires de jeux, de lieux de rencontres dans une perspective de renforcement des liens sociaux, caractéristique « immatérielle » mais fondamentale de la vie rurale, que la commune souhaite conserver, encourager.

IX. LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES PAYSAGES

A. Le grand paysage

Le « Grand paysage » de Chamaret, encore aujourd'hui, présente une structure rurale qui reste lisible, où chaque entité est facilement identifiable. Le choix de protéger cette structure traduit avant tout l'attachement de la commune à son identité, ainsi que la volonté de pérenniser un facteur d'attractivité fondamental. Il traduit aussi la volonté d'entretenir un cadre de vie pour les habitants de la commune.

Depuis les années soixante-dix, des évolutions plus ou moins positives sont apparues. Si le phénomène de péri urbanisation a eu comme conséquence positive un essor démographique important pour Chamaret, l'essor de l'urbanisation pavillonnaire qui a accompagné la dynamique démographique a « nappé » de maisons (parfois de manière désordonnée, lorsqu'il s'agissait de constructions au coup par coup) plusieurs secteurs périphériques au village historique (à l'entrée Nord) et a entamé l'unité de l'espace rural (dans la plaine Est) ou l'intégrité du massif forestier à l'Ouest (même si dans ce dernier cas, la forêt associée à l'isolement des zones d'habitat par rapport aux axes routiers principaux ont fortement étiolé la perception du bâti):

- Si les grands ensembles agricoles et naturels demeurent, qu'il s'agisse de la plaine très ouverte du Lez, des massifs boisés de l'étage collinéen ou des ripisylves.
- Si le village sur son serre, surplombant la plaine et dominé par le donjon forme toujours le principal point d'appel visuel, « phare » qui structure les panoramas,

l'urbanisation pavillonnaire a contribué à une forme de banalisation de l'espace bâti. Le village demeure cependant clairement lisible, notamment depuis l'entrée Est (R.D.471 et depuis l'entrée Sud (R.D.71) où les cônes de vues sur le cœur historique ont été soigneusement préservés. Les parvis agricoles ouverts cotés Est et Ouest mettent en scène le bâti ancien. La topographie a créé « naturellement » des coupures vertes qui ont « isolé » le village historique de l'habitat pavillonnaire, à la notable exception de l'entée Nord de Chamaret.

Sur ces constats, les choix en termes de grand paysage ont été structurés autour :

- de la volonté de préserver les éléments de paysage qui demeurent remarquables et leur articulation (notamment dans les jeux de contrastes, entre un serre boisé et la plaine ouverte, ou entre un espace bâti dense et la forêt, par exemple),
- de la production d'une urbanisation nouvelle intégrée, qui participe à la construction de l'identité de la commune, au renforcement de la structure du village (à l'inverse de la banalisation souvent induite par l'habitat purement pavillonnaire).

Ces choix ont été traduits dans le projet à plusieurs niveaux et notamment dans :

- le développement d'une urbanisation hors des sites agricoles et naturels qui portent les éléments de l'identité rurale et naturelle de la commune et qui participent aussi à son cadre de vie : les espaces agricoles ouverts, la forêt,
- la limitation de l'étalement urbain, la protection de la structure historique du village (cœur médiéval et faubourgs),
- la préservation des cônes de vues sur le village historique et son donjon : les vastes ensembles agricoles en co-visibilité avec le village sont protégés, pour éviter un effet de mitage qui aurait été démultiplié dans des espaces très ouverts,
- de nouvelles formes d'habitat (intermédiaire) seront développées dans la zone A Urbaniser. Ces formes d'habitat prennent le contrepied de l'urbanisation diffuse ou pavillonnaire qui tend, par son effet de «nappage » à étioler l'identité de la commune au travers d'un espace bâti le plus souvent banal. L'habitat intermédiaire renforcera les contrastes, là où *a contrario*, l'habitat pavillonnaire diffus a localement étiolé le tranchant du paysage rural historique, entre un village très dense adossé au serre des Puys d'une part et la plaine agricole très ouverte à l'Est, la « cuvette bucolique » à l'Ouest d'autre part.

LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE

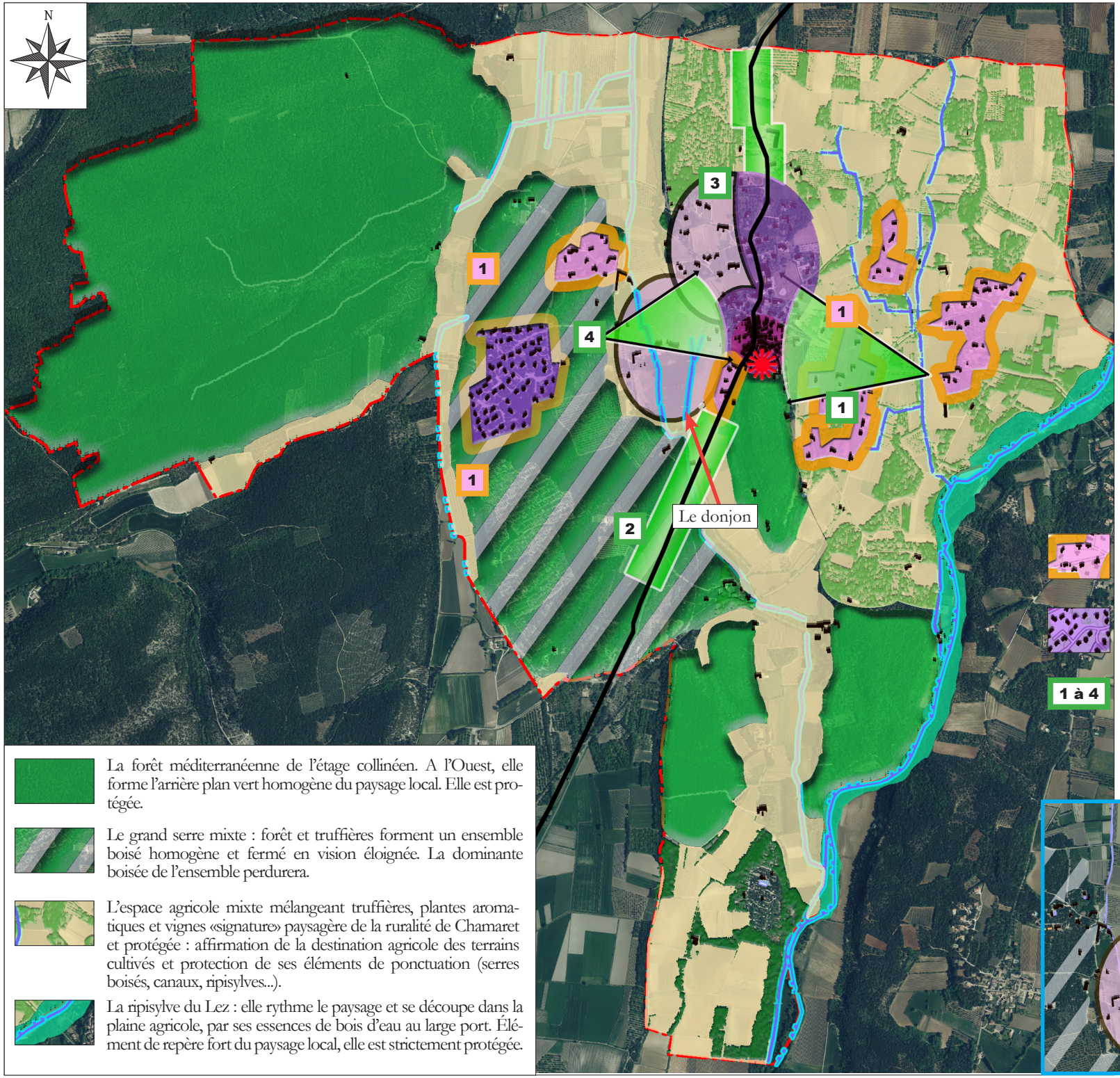

L'étalement pavillonnaire est contenu, s'appuie sur des limites franches. Ce principe traduit la volonté de conserver une lisibilité du grand paysage et une coupure nette entre espace bâti d'une part et espace agricole et naturel d'autre part : les maisons qui s'égrènent actuellement de part et d'autre de la R.D.71 au Nord ont substitué un espace «mi-rural, mi-urbain» aux séquences claires «espace rural - bâti dense» Le projet. Le PLU stoppe ce mode d'urbanisation, au bénéfice de la lisibilité du paysage

Le bâti historique, dense et structuré est le patrimoine historique commun, un élément central de l'identité de Chamaret. Sa morphologie est protégée au travers des règles définies pour l'aspect extérieur et l'implantation des constructions.

Le donjon et son écrin formé par le serre des Puys sont strictement protégés.

L'habitat diffus qui a produit un effet de mitage, notamment dans les secteurs les plus proches des voies de circulation et dans les espaces ouverts de plaine est contenu, sans étalement substantiel.

L'extension de l'urbanisation dans le massif forestier, qui a nappée une partie des coteaux et des grands plateaux Ouest est stoppée.

Le principal cône de vue sur le village et son donjon est strictement protégé (1) l'entrée Nord, où la R.D.71 construit la perspective dont le donjon est le point focal est préservé de l'urbanisation (2). Le caractère rural de l'entrée Nord, de part et d'autre de la R.D.71 est préservé (3). la vue sur le village coté Ouest est préservée (4).

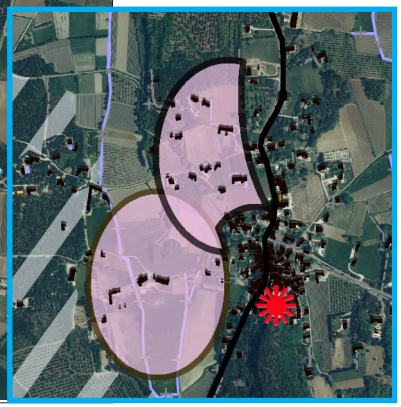

Ces espaces présentent des configurations paysagères particulières : encore rurales, elles sont ponctuées ou cernées de constructions, parfois anciennes et de belles factures, formant des micro paysages ruraux. Dans une première phase d'aménagement, ces ensembles sont protégés, même si à plus long termes, ils pourraient relever d'une logique d'urbanisation.

La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen. A l'Ouest, elle forme l'arrière plan vert homogène du paysage local. Elle est protégée.

Le grand serre mixte : forêt et truffières forment un ensemble boisé homogène et fermé en vision éloignée. La dominante boisée de l'ensemble perdurera.

L'espace agricole mixte mélangeant truffières, plantes aromatiques et vignes «signature» paysagère de la ruralité de Chamaret et protégée : affirmation de la destination agricole des terrains cultivés et protection de ses éléments de ponctuation (serres boisés, canaux, ripisylves...).

La ripisylve du Lez : elle rythme le paysage et se découpe dans la plaine agricole, par ses essences de bois d'eau au large port. Élément de repère fort du paysage local, elle est strictement protégée.

B. Les paysages urbains

Pour les zones dont la superficie et/ou la localisation réclamaient une attention particulière, on a produit des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour assurer la cohérence du développement urbain et l'insertion paysagère. Les OAP ont été définies de manière à éviter le « nappage » par l'habitat pavillonnaire, qui consomme de l'espace, banalise les paysages et ne produit pas de réelle structure capable de « produire du quartier » dans toutes ses dimensions.

Depuis l'extérieur, l'habitat purement pavillonnaire ne « construit pas de rue ni de place ». Les orientations du projet en termes de protection du paysage s'appuient sur ce constat pour produire, là où cela est possible, un espace bâti qui « dialoguera » avec l'espace public participera à sa structuration au lieu de s'en détourner.

Ainsi, Dans les principales zones constructibles ou d'urbanisation future, les principes d'aménagement reposeront sur une densité minimum et sur une composition urbaine diversifiée, dans l'objectif d'éviter la reproduction d'un espace « rurbain » (ni agricole, ni urbain) mais de réellement « qualifier » les nouvelles zones bâties principales :

- en respectant un principe de proportionnalité dans l'extension des zones d'habitat,
- Dans la recherche d'un espace bâti qui recherche une composition adaptée aux enjeux des sites d'implantation, en évitant le « nappage » par des lotissements pavillonnaires. Les principes d'aménagement déterminés dans les OAP reposent sur une composition urbaine qui forme une structure de densité et de volumétrie intermédiaires.

La petite opération d'aménagement d'ensemble créera un groupe d'habitations structuré en quartier et organisée de manière à produire un ensemble cohérent, avec des espaces ouverts aménagés, des placettes, des fronts bâtis. En organisant le dialogue entre l'espace public et les constructions, elle renouera avec le schéma de la structure villageoise de l'urbanisation. Ci-contre, on a illustré ces principes :

X. PRESERVER L'AGRICULTURE – PROTEGER LES ESPACES DE PRODUCTION

A Chamaret, en dépit de l'étalement urbain assez sensible, l'urbanisation n'a pas entamé significativement le potentiel agronomique. Le choix de protéger l'espace de production traduit le souhait de pérenniser un territoire où l'exploitation agricole constitue la première des richesses, par ailleurs garante du caractère rural et bucolique de la commune.

L'agriculture a su s'adapter à la topographie et la géologie locales : viticulture les coteaux drainés (à l'Ouest du village ou sur les plateaux de la pointe Sud de Chamaret tout particulièrement), plantes aromatiques en plaine mais aussi céréales, légumes dans la plaine humide du Nord ou dans la plaine du Lez. De nombreuses truffières émaillent aussi l'espace rural. Elles ont aussi colonisé une partie des bois. La forêt des plateaux Ouest est pour partie pâturée par un troupeau caprin.

Ensemble de vignes à l'Ouest du village.

Lavandes vers la chapelle.

Vignes et cultures annuelles se partagent la plaine.

Céréales dans un vallon.

Les politiques de développement économique ont été articulées autour de l'agriculture et de l'ensemble de ses filières (viticulture et trufficulture notamment).

La pérennité de l'exploitation agricole, principale pourvoyeuse d'emplois localement est passée d'abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable. Sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées, les truffières, le P.L.U. a donc protégé du développement urbain, par un classement en zone agricole (A ou Aa), les secteurs importants pour l'agriculture :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers agricoles. Cette protection sécurisera et encouragera les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

Parallèlement à ce choix global de protection, les besoins en logements et l'organisation de l'espace bâti, les architectures des différents réseaux (voirie, eaux usées, eau potable), imposent des logiques d'urbanisation indépassables. Ainsi, autour et au sein des zones déjà bâties, c'est l'analyse du rapport coûts / bénéfices à tous points vues, entre construction ou protection, qui a façonné en grande partie le projet : en fonction du contexte et des enjeux, ici privilégier l'exploitation agricole, en dépit d'enjeux d'urbanisation, où là, privilégier l'urbanisation, en dépit d'enjeux agricoles, tout en gardant constamment en « arrière-pensée » que l'attractivité de la commune et la vitalité de son économie relèvent d'une logique globale de préservation de l'exploitation agricole.

Cette logique est bien illustrée dans les arbitrages entre construction et protection réalisés dans le village :

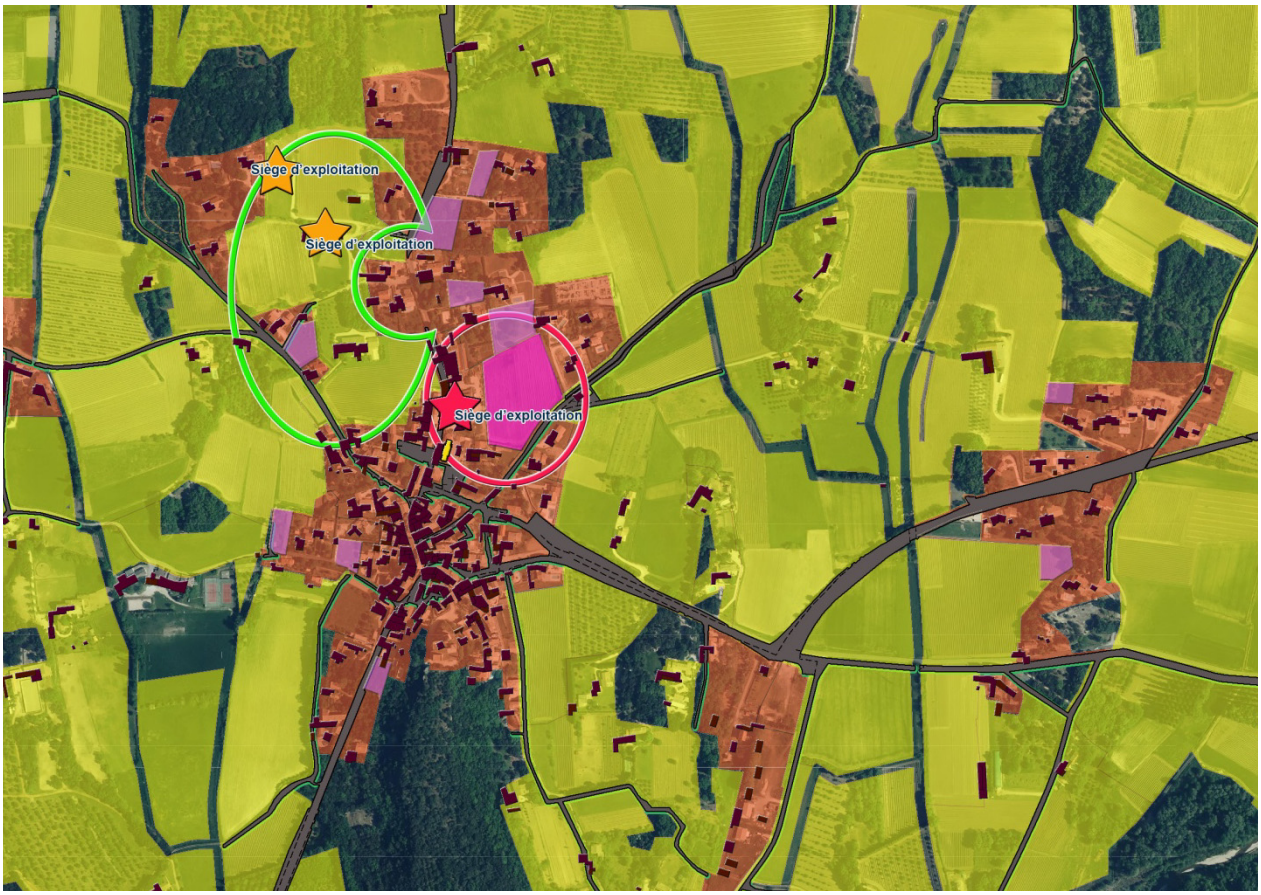

Les zones agricoles définies au PLU.

Les zones constructibles définies au PLU (en violet, les terrains présentant un potentiel d'urbanisation nouvelle).

A l'Ouest (à gauche sur le plan), une « langue agricole », émaillée de deux sièges d'exploitation s'étire entre le village et une zone d'habitat diffus, dans un secteur pour l'essentiel desservi par les réseaux. Compte-tenu des besoins en surfaces constructibles, satisfaits ailleurs, l'arbitrage a été fait ici en faveur du maintien de l'activité agricole. A l'Est (à droite sur le plan), le siège d'exploitation agricole et la vigne qui lui est adjacente sont situés au sein de la trame bâtie, à proximité immédiate de l'école. L'arbitrage a ici été fait en faveur de l'urbanisation.

Ainsi, au final, l'étalement urbain a été très limité, de sorte que les exploitations ne sont touchées que très marginalement par les secteurs constructibles. Les unités foncières classées en zone à bâtir ne réduisent pas de manière significative la surface utile de telle ou telle exploitation agricole, elles sont toutes situées au sein du bâti existant ou dans son prolongement immédiat. Si des terrains constructibles sont cultivés, leurs localisations les vouent à l'urbanisation, dans une perspective de satisfaction de besoins en logements avérée, sans pour autant entamer les vastes unités agricoles d'un seul tenant de la commune :

- La zone principale d'habitat (zone AUh) est cultivée (en vignes), attenante à un siège d'exploitation), mais enclavée dans l'espace bâti, réduisant son potentiel agricole (limitation des possibilités de traitements phytosanitaires) et si les maisons construites ici artificialiseront un peu moins d'un hectare de terre agricole, il n'y aura pas d'incidence au-delà de la zone elle-même sur l'exploitation agricole. L'urbanisation ménagera une zone tampon entre l'exploitation voisine et les premières maisons de manière à assurer une bonne cohabitation entre les futurs habitants et l'exploitant. En outre, cette zone répondra à des enjeux de diversification de l'offre en logements et de mixité de l'habitat établis sur la base de besoins clairement définis dans la phase diagnostic. Les surfaces prélevées s'inscrivent dans un vrai projet urbain et non dans une consommation délibérée de l'espace de culture.
- Ailleurs, les emprises foncières s'inscrivent dans la trame urbaine et/ou prélèvent très peu d'espaces agricoles.

LA PROTECTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

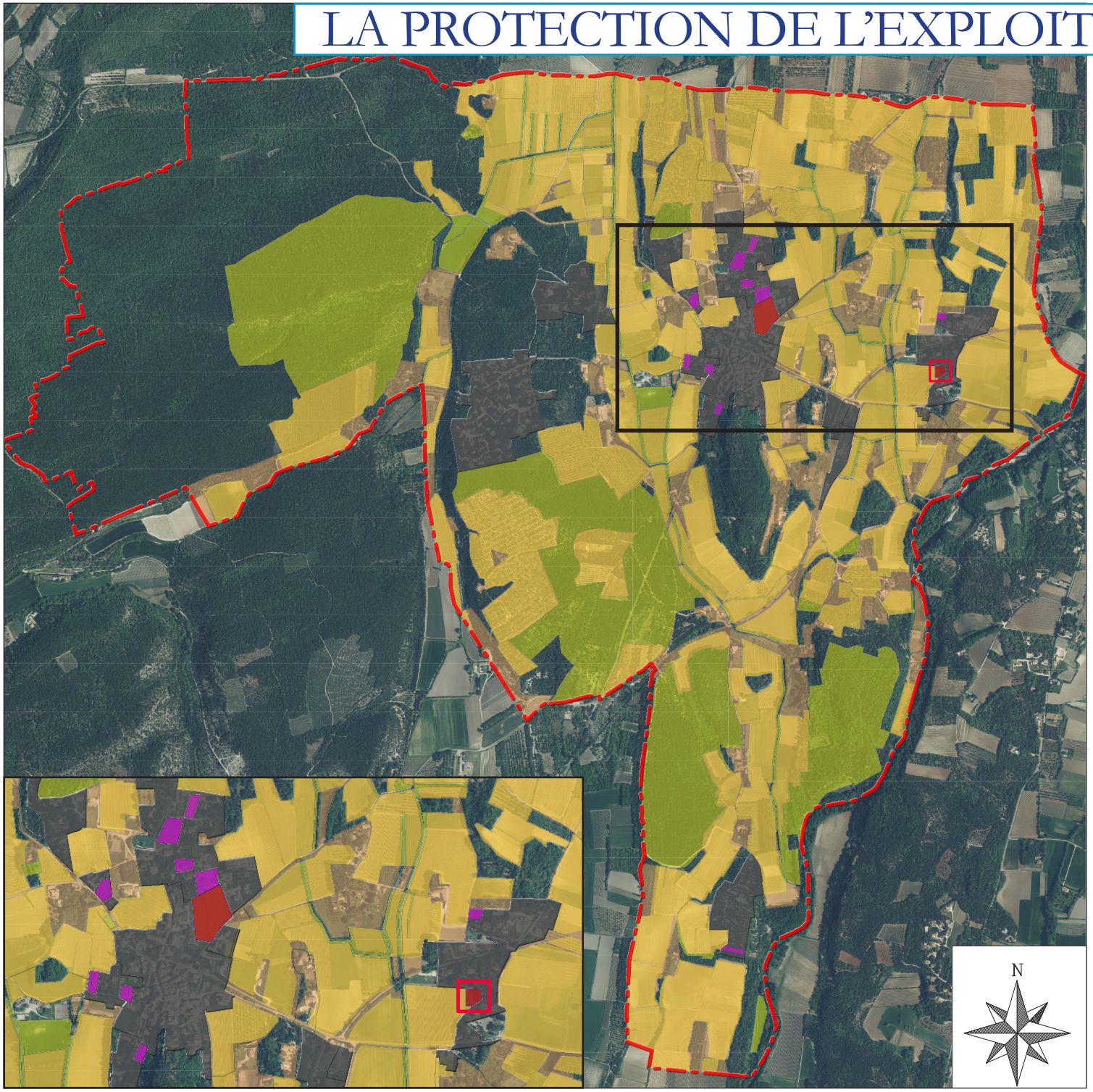

Les secteurs classés en zone agricole dans le P.L.U. : ils recouvrent l'essentiel des zones cultivées, mais aussi les truffières, la chèvrerie et son aire de fonctionnement au sein du massif boisé.

Massifs boisés

Espaces naturels plus ponctuels ou linéaires

Les secteurs agricoles ou déclarés au registre parcellaire agricole mais non classés en zone agricole dans le PLU : il s'agit d'espaces forestiers ou de serres boisés, canaux ou bosquets relevant plus d'une logique de protection au titre des espaces naturels. Ces protections ne sont pas incompatibles avec l'exploitation agricole, sauf dans les Espaces Boisés à Conserver et dans les secteurs inscrits à la trame verte et bleue

Les zones urbaines et A Urbaniser du PLU. Elles correspondent aux secteurs déjà bâtis pour l'essentiel.

Potentiel constructible défini sur des terrains actuellement agricoles.

Autres potentiels constructibles.

Parmi le potentiel constructible, très peu de parcelles agricoles sont concernées et encore moins «en extension» de la trame bâtie existante (en rouge ci-contre).

XI. L'INTEGRATION DES RISQUES

La commune est sujette à plusieurs types de risques :

- Le risque d'inondations lié au Lez et à ses affluents en limite Est Chamaret, le long du cours de la rivière et de manière moins marquée, dans la petite plaine humide du Nord Ouest du territoire,
- le risque incendie, dans et aux abords du principal massif forestier des plateaux Ouest et plus ponctuellement, sur des serres boisés et dans la ripisylve du Lez. L'aléa est toutefois très faible à faible pour l'essentiel à quelques exception près, notamment au Nord des quartiers d'habitation de Vertes Colline, insérés dans le massif forestier, où l'aléa devient modéré.
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières du point de vue de l'urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.
- Le risque lié au transport de matière dangereuse (l'oléoduc).

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance et les données issues des études hydrogéomorphologiques sur le Lez, menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Lez, ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire.

Sur la base ce ces études, le P.L.U. a défini les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques qui s'imposent pour préserver la population et les biens matériels, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques.

Ceci s'est traduit dans le P.L.U. :

- **par l'absence de zone constructible dans les secteurs à risques incompatibles avec l'habitat,**
- **Par des règles qui encadrent l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans les zones à risques pour ne pas aggraver ce risque ou augmenter le nombre de personnes exposées.**

D'une manière générale, et en cohérence avec le SRCAE (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique.

INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

I. LES GRANDES MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

Plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme relevant d'un intérêt environnemental particulier (Z.N.I.E.F.F, ripisylves, forêt, serres boisés, zones humides...). Dans la mesure où le projet de développement pouvait s'appuyer sur des zones déjà très anthropisées ou partiellement artificialisées, la commune a fait le choix de ne pas entamer, mais aussi de protéger ces espaces naturels remarquables « non renouvelables », qui participent au maintien de la bio diversité, constituent des éléments importants du cadre de vie, du paysage. On a notamment veillé à ne pas couper les continuités naturelles, les corridors écologiques, à ne pas entamer les zones humides (trame verte et bleue).

Le P.L.U. a orienté le développement urbain en évitant soigneusement les secteurs possédant un intérêt faunistique et/ou floristique particulier mis en évidence dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation.

La commune a évité toute urbanisation dans les sites naturels, car elle disposait d'espaces suffisants pour satisfaire ses besoins de développement en-dehors des secteurs à enjeux environnementaux forts.

L'incidence du P.L.U. sur l'environnement naturel sera très faible et ne portera en aucune manière préjudice aux équilibres écologiques des secteurs à préserver ni leur fonctionnalité dans le réseau écologique local.

Le P.L.U. a permis de cerner les enjeux propres aux milieux naturels et aux fonctionnalités écologiques. Le projet s'est notamment appliqué :

- A préserver le**s milieux naturels porteurs d'importants enjeux écologiques** (Milieux ouverts et semi-ouverts, boisements, etc.) ;
- A protéger **les continuités écologiques majeures de la commune** (corridors aquatiques et leurs ripisylves notamment) ;
- A préserver **et à renforcer les continuités terrestres secondaires** permettant de relier les différents milieux naturels de la commune (haies, bandes enherbées en bordure des ruisseaux) ;
- A maintenir et à développer **les secteurs semi-naturels favorisant la diversité** : cultures à proximité d'espaces naturels, réseau de haies arbustives et arborées, etc.
- A classer en EBC les éléments boisés à importants dans le réseau écologique local.

Plusieurs secteurs relevant d'un intérêt particulier ont également été identifiés :

- **La continuité aquatique que représente le Lez ainsi que sa ripisylve** représentent un des enjeux écologiques majeurs de la commune : les boisements ont été classés en EBC et les espaces naturels qui longent la rivière inscrits à la trame verte.
- **Les secteurs de continuité écologique ont été préservés :**
  - **les continuités boisées (ripisylves, réseau de haies) et les boisements de serre** ont été classées en EBC,
  - **les milieux naturels semi-ouverts au nord-est, nord-ouest et sud-ouest** de la commune ont aussi été inscrits à la trame verte et les arbres ponctuels protégés ainsi que les murets (propices aux petits reptiles notamment),
  - **de part et d'autre des ruisseaux végétalisés, qui constituent des connections entre les différents milieux naturels de la commune** les bandes enherbée ont été protégées par une inscription à la trame verte. Il en a été de même pour les canaux de la plaine humide.
- **Les zones humides** ont bénéficié d'une réglementation spécifique visant à éviter leur assèchement ou au contraire, leur mise en eau permanente.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Enveloppe bâtie projetée à l'échéance du P.L.U.

Les espaces naturels traversant déjà cette enveloppe sont protégés.

Les zones humides sont protégées par une réglementation spécifique.

La trame bleue : le réseau hydrographique est protégé.

Les espaces boisés à conserver (en bosquets comme en haies).

Les espaces protégés de la trame verte.

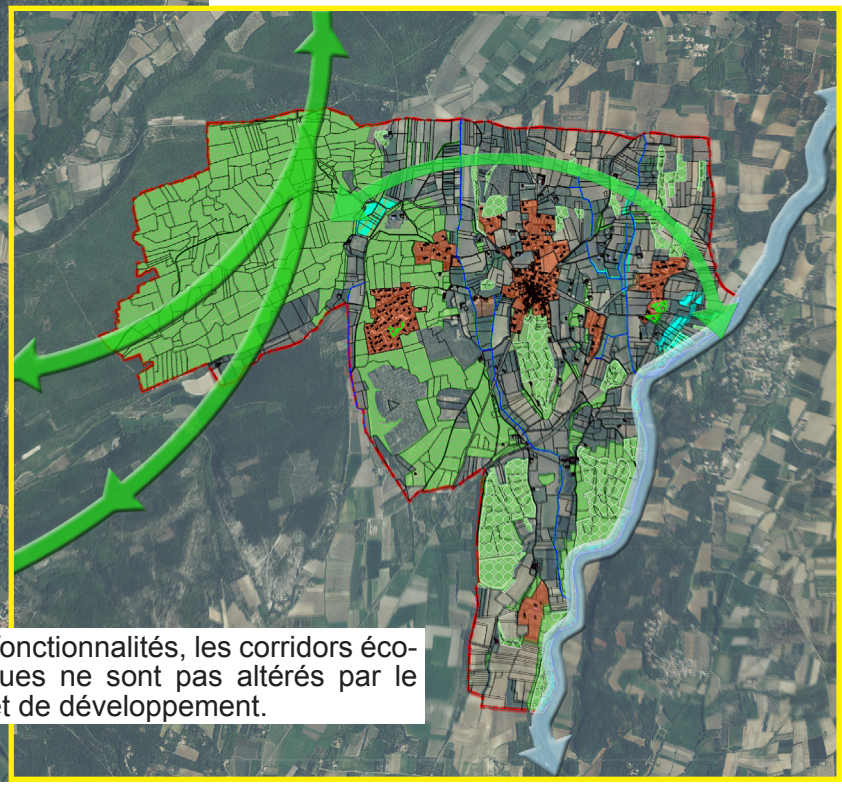

Les fonctionnalités, les corridors écologiques ne sont pas altérés par le projet de développement.

Les règles spécifiques déclinées dans la trame verte :

La construction de bâtiments est interdite.

Les affouillements, les exhaussements de sols, les décapages de terre végétale portant sur une superficie supérieure ou égale à 500 m² sont soumis à déclaration préalable auprès de la commune. Cette autorisation pourra être refusée si l'affouillement ou l'exhaussement de sol ou si le décapage de terre végétale compromettent la fonctionnalité écologique du terrain d'assiette (perméabilité de la faune (mammifères, reptiles, amphibiens)).

Toutes les clôtures, pour être perméables à la petite faune et ne pas modifier l'écoulement des eaux, devront présenter des dimensions de mailles de grillage supérieures ou égales à 15 ×15 cm. Les murs sont interdits.

Dans les partie de trames vertes accompagnant les cours d'eau, les sols devront être maintenus enherbés.

Les règles spécifiques déclinées dans les zones humides. Y sont interdits :

- *toute construction ou installation (permanente ou temporaire), autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu,*
- *le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide,*
- *la mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux, quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide,*
- *l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie.*

Les règles spécifiques déclinées dans les zones fonctionnelles des zones humides :

Les occupations et utilisations du sol autorisées en zone agricole sont admises seulement à condition de ne pas assécher de zone humide, en restituant l'eau au milieu en quantité et en qualité.

II. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

Les OAP ont été évaluées sur la base d'une **expertise éco-paysagère de terrain d'assiette des zones AU**, seules concernées par les OAP, réalisée **le 12 avril 2016** suite à l'envoi par le cabinet CROUZET Urbanisme :

- D'une **première version du document décrivant les dispositions relatives aux OAP** ;
- D'une **première version du zonage et du règlement**.

L'expertise de terrain a ensuite permis :

- D'**évaluer les enjeux écologiques** sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- De **proposer des mesures visant à mieux intégrer les enjeux naturels** dans les OAP ;
- De **proposer éventuellement d'autres améliorations** sur les autres secteurs visités et sensibles.

Une seule zone à urbaniser (AU) a été déterminée :

ZONES AUh	ZONE DE L'ECOLE ET DE LA CHAPELLE

Parcelle de vignoble d'environ **9850 m²** située au sein d'une zone d'urbanisation en périphérie du centre-bourg. Elle est délimitée au sud-est par la route qui mène au village ; au sud par la façade d'anciennes bâtisses en pierres au pied desquelles sont présents des amas de pierres et des tas de bois (n°**1**) ; à l'ouest par un talus herbacé et un lieu de stockage de matériaux agricoles (n°**2**) ; au nord et à l'est par une haie de cyprès et des murets en pierres (n°**3**).

Enjeux :

Les enjeux suivant se rapportent à des enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Présence possible de reptiles et micro-mammifères au sein des amas de pierres et tas de bois présents au sud (n°**1**) ;
- Présence de murets en pierres sèches potentiellement favorables aux reptiles au nord et à l'est (n°**3**)**.**

La **présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable** sur cette parcelle.

Recommandations :

- ✓ De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies…) **aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles** ;
- ✓ **Limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes orientés vers le sol** ;
- ✓ **Prendre en compte**, de manière proportionnée aux enjeux, **la possible présence d'espèces protégées** lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ici au sein des tas de bois et amas de pierres ;
- ✓ **Éviter** le développement de **quartiers résidentiels très artificialisés** : Préserver la naturalité des jardins en interdisant la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (des murs en pierres apparentes peuvent être montés).

En réponse à ces recommandations, les OAP on prescrit la création d'espaces verts d'essences locales mélangées et la réalisation de murets de pierre. La densité moyenne dans les OAP permettra par ailleurs de préserver des espaces de jardins.

Vues générales sur la parcelle de vignoble en zone AUh.

Façades en pierres, amas de pierres et tas de bois présents au sud (n°**1**).

Muret en pierres et haie de cyprès au nord (n°3). Rendre obligatoire la préservation de ces murets dans le règlement.

Muret en pierres à l'est (n°3). Rendre obligatoire la préservation de ces murets dans le règlement.

Photos prises sur site – ECOTER 2016

ZONES U — NORD DE LA COMMUNE

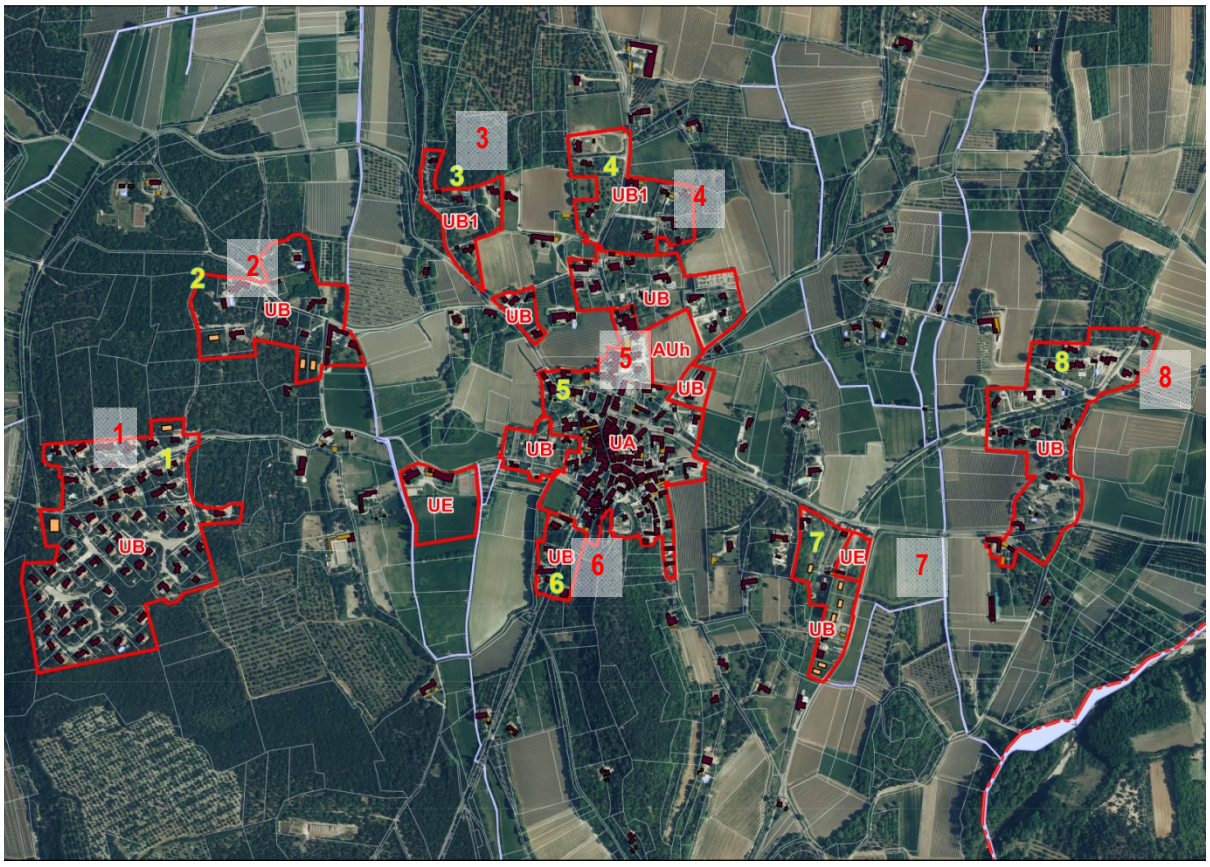

Secteurs d'**urbanisation dense à diffuse**, **détaillés ci-après**.

1 Lotissement de Verte colline, s'étant développé au sein des milieux forestiers. Quelques milieux préforestiers à forestiers de Chêne vert ont été préservés, d'autres ont été intégrés aux jardins des propriétés privées. Entre les jardins, des clôtures sont présentes (murs, grillages).

L'extension de l'urbanisation doit être maitrisée sur ce secteur afin d'enrayer la perte importante de milieux naturels.

Vues sur la zone U n°1 : lotissement de Verte colline comprenant des habitations avec jardins, fréquemment composés de Chêne vert.

2 à 8 Urbanisation dense du centre-bourg (site n°5), et diffuse sur plusieurs autres secteurs. Pour les sites n°2, 3, 4, 7 et 8, il s'agit essentiellement d'habitations avec jardins à proximité desquelles sont présents des éléments de Trame verte et bleue (boisement de type chênaie et ruisseau sur le site n°2 ; boisements présents au sein des sites n°3, 4 et 8 dont certains pourraient faire l'objet d'une protection (Espace boisé classé) ; parcelles en friches au sein du site n°7).

Vues sur les éléments de Trame verte (chênaie à gauche) et bleue (ruisseau à droite) présents au sein du site n°2.

Vues sur un boisement et une parcelle entretenue présents à l'ouest du site n°3, et sur le parc arboré d'une habitation composé de Chêne vert.

Vues sur la parcelle de boisement présente au sein du site n°4, pour lequel un classement en Espace boisé classé (EBC) est proposé.
Ce boisement contribue aux fonctionnalités écologiques locales et à la transversalité Est-Ouest sur la commune. Le parc arboré grillagé situé à l'Est de la parcelle, appartenant à une habitation privée, contribue à la Trame verte locale (continuité pour la faune volante notamment).

Vues sur le centre-bourg et sa périphérie immédiate (site n°5) :
présence d'éléments relais de la Trame verte, à préserver (façades végétalisées, murets en pierres, alignements d'arbres, jardins, potagers, etc.)

Vues sur les sites 6, 7 et 8 : urbanisation diffuse essentiellement représentée par des habitations avec jardins.
Les surfaces non urbanisées pour l'heure correspondent à quelques milieux préforestiers, des prairies de fauche ainsi qu'à des friches herbacées.

Photos prises sur site – ECOTER 2016

Enjeux des zones U situées au nord de la commune :

- Présence de **milieux naturels préforestiers et forestiers dans la plupart des zones U** ;
- **Présence d'espaces verts à préserver** (dont une proposition de mise en Espace boisé classé (EBC) d'un boisement au sein d'une zone U actuelle (site n°**4**) ;
- **Présence de ruisseaux à préserver** ;

La **présence d'espèces floristiques ou faunistiques à statut de protection et/ou de rareté-menace est peu probable** sur ces zones.

Autres enjeux :

- **Maintenir la transversalité des continuités écologiques dans l'axe Est-Ouest sur la commune**, permettant de relier les milieux naturels du Lez aux boisements de Verte colline.

Recommandations :

- ✓ De manière globale, **intégrer l'existant** (micro-espaces végétalisés, haies, vieux arbres …) **aux futurs aménagements** ;
- ✓ **Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité),
- ✓ **Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages à mailles larges** à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).
- ✓ **Préserver les ilots boisés** ;
- ✓ **Préserver les alignements d'arbres** (au sein du site n°**5** notamment) ;
- ✓ **Limitation de l'éclairage public** au strict nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes orientés vers le sol.**

En réponse à ces recommandations :

- ➢ la destination des espaces verts propres aux lotissements (et notamment les ilots boisés) de Verte Colline ont été protégés, les zones constructibles de Vertes collines sont circonscrites à l'emprise des zones bâties,
- ➢ les ruisseaux sont inscrits à la trame bleue,
- ➢ les haies diversifiées sont conseillées dans le règlement des zones urbaines,
- ➢ les OAP on prescrit la création d'espaces verts d'essences locales mélangées et la réalisation de murets de pierre. La densité moyenne dans les OAP permettra par ailleurs de préserver des espaces de jardins.

III. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N°26000022 "PLATEAU DU ROUVERGUE ET PLATEAU DE CLANSAYES"

Une assez faible partie (12,8%, soit 167,6 ha sur 1311,9 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

La DREAL a décrit les principales caractéristiques et intérêts des milieux naturels relatifs à cette Z.N.I.E.F.F., ainsi que la faune remarquable qu'elle abrite :
Ce plateau à vocation agricole s'étend derrière Clansayes (Les Garrigues), au-dessus de Chantemerle-les-Grignan, et se prolonge vers Grignan par le plateau du Rouvergue. Bordé de milieux rocheux et de petites falaises, le plateau est couvert d'une végétation méditerranéenne de Chêne vert, et de garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade) et Genêt scorpion, Thym vulgaire, Lavande vraie et Ciste à feuilles de sauge. Sur les secteurs secs, se développe une pelouse rase de petites plantes annuelles. Si l'on remarque bien des fleurs comme l'Immortelle jaune ou l'Hélianthème des Apennins aux fleurs blanches bien ouvertes au soleil, de nombreuses autres espèces (Micropus dressé, Minuartie visqueuse, Sabline à gros fruits, luzernes naines …) sont par contre très discrètes. L'Orchis à longues bractées est une grande orchidée aux fleurs teintées de rouge, qui fleurit dès la fin du mois de mars dans la garrigue. Un ensemble remarquable d'oiseaux niche sur ce plateau, et renforce sa particularité :

Le Busard cendré est un rapace migrateur qui revient au mois de mai. Très localisé dans la Drôme, cet élégant oiseau niche à même le sol dans les zones ouvertes de cultures ou de landes sur le plateau. Dans les milieux buissonnants et chauds du plateau,

Le Bruant proyer

Le Bruant ortolan

la Pie-grièche écorcheur

le Pipit rousseline

Fauvette passerinette

Caille des blés

- *La présence de la Huppe fasciée, de la Caille des blés ou du Cochevis huppé tend à indiquer que l'agriculture pratiquée sur le plateau reste traditionnelle et non intensive. Proche parent des alouettes, le Cochevis huppé est une espèce en régression en France. Dans la Drôme, ses seules populations connues sont celles du Tricastin.*

Cochevis huppé

Huppe fasciée

Les milieux naturels relevés dans cette Z.N.I.E.F.F. et notamment ceux susceptibles d'accueillir l'avifaune déclinée ci-dessus ont été protégés : la forêt de chênes verts et les espaces de végétation arbustives méditerranéenne, friches semi ouvertes, pelouses-ourlets sont inscrits à la trame verte. Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés par le projet porté par le P.L.U.

IV. LA ZN.I.E.F.F. DE TYPE 1 N° 26000026" RIPISYLVE ET LIT DU LEZ"

Une faible partie (6,7%, soit 6,2 ha sur 92 ha) de cette Z.N.I.E.F.F. est incluse dans la commune.

La DREAL a décrit les principales caractéristiques et intérêts des milieux naturels relatifs à cette Z.N.I.E.F.F., ainsi que la faune remarquable qu'elle abrite :

Cette petite rivière qui s'étire comme un ruban, coule dans un lit légèrement encaissé, laissant apparaître sur certaines zones des plages de graviers où peut parfois s'installer le Petit Gravelot. Le plumage blanc et marron clair de ce petit limicole le rend parfaitement mimétique sur le fond des cailloux de même teinte. Il établit d'ailleurs son nid à même les cailloux, et ses œufs ressemblent à s'y méprendre à de simples pierres. Les chiens qui se baladent dans le lit de la rivière constituent l'une des principales menaces à la réussite de sa nichée. Des boisements variés bordent les berges du Lez, associant des espèces de forêts alluviales et de coteaux plus secs (peupliers, saules, chênes…). On rencontre dans ces milieux tout un ensemble d'oiseaux, parmi lesquels le Pic épeichette, dans les grands arbres, la Bouscarle de Cetti, dans les fourrés, ou. Mentionnons également deux batraciens un peu particuliers présents sur cette zone : la Rainette méridionale et le Pélodyte ponctué.

Rainette méridionale

Pélodyte ponctué

Le Vespertilion à oreilles échancrées a été observé en chasse sur la rivière.

Le martin-pêcheur d'Europe creuse son nid dans les berges du Lez

Bouscarle de Cetti

Petit Gravelot

Pic épeichette

Le Toxostome peuple la rivière. Ce poisson vit dans les cours d'eau rapides à fond graveleux et pierreux. Présent uniquement dans le sud de la France, ses populations ont tendance à régresser.

Les milieux naturels relevés dans cette Z.N.I.E.F.F. et notamment ceux susceptibles d'accueillir la faune déclinée ci-dessus ont été protégés :

- classement en espace boisé à conserver des boisements de la ripisylve du Lez, inscription à la trame verte des bandes enherbées qui accompagnent les ruisseaux et canaux,
- Protection des zones humides au travers d'un règlement qui interdit notamment leur assèchement ou leur mise en eau permanent.
- Classement en zone naturelle et inscription à la trame verte et bleue de l'ensemble fonctionnel formé par la rivière et ses affluents et les espaces naturels qui les accompagnent.

La mise en service projetée de la nouvelle station d'épuration va par ailleurs avoir une incidence positive sur la qualité de l'eau à l'aval de l'ouvrage.

Les espaces naturels et leur fonctionnement tels qu'ils sont décrits dans la Z.N.I.E.F.F. ne seront donc pas altérés par le projet porté par le P.L.U.

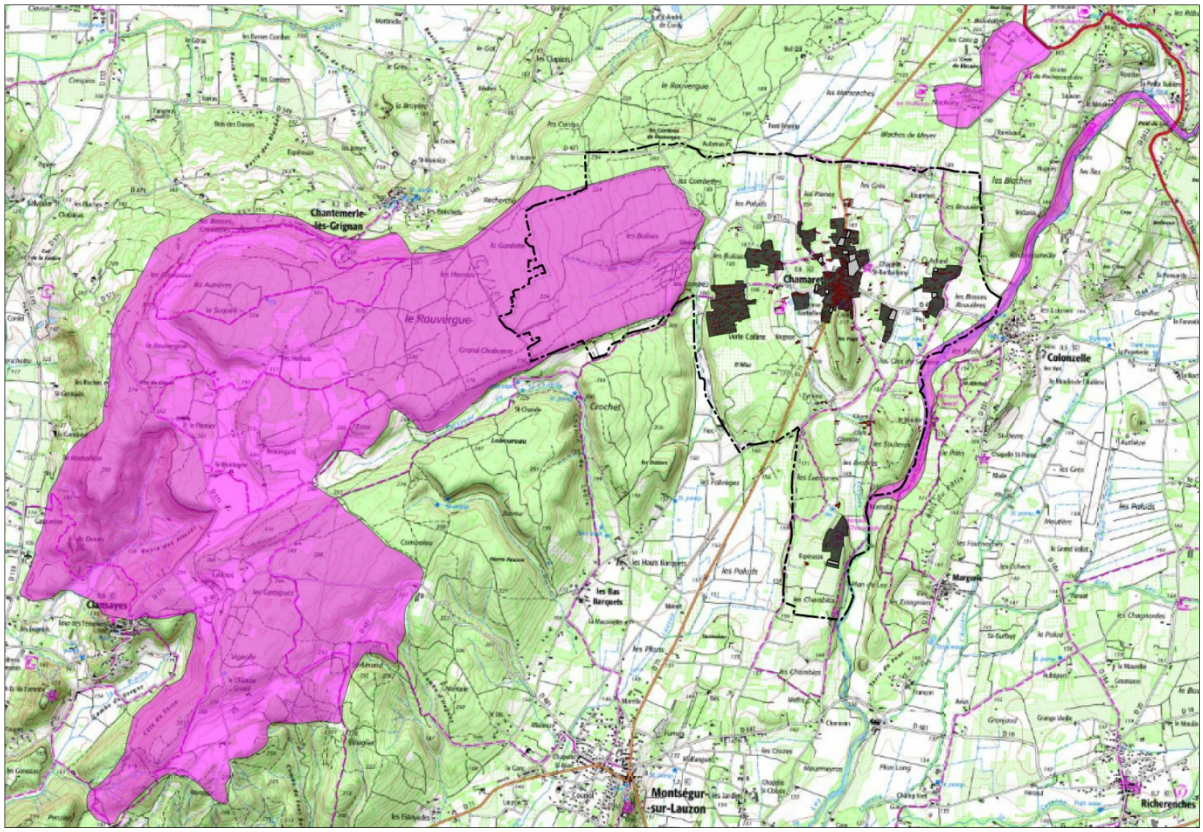

Le projet de développement urbain du PLU n'entame pas les Z.N.I.E.F.F. et protège les réservoirs de biodiversité.

L'enveloppe bâtie actuelle.

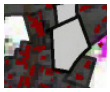

Terrains destinés à l'urbanisation et non bâtis.

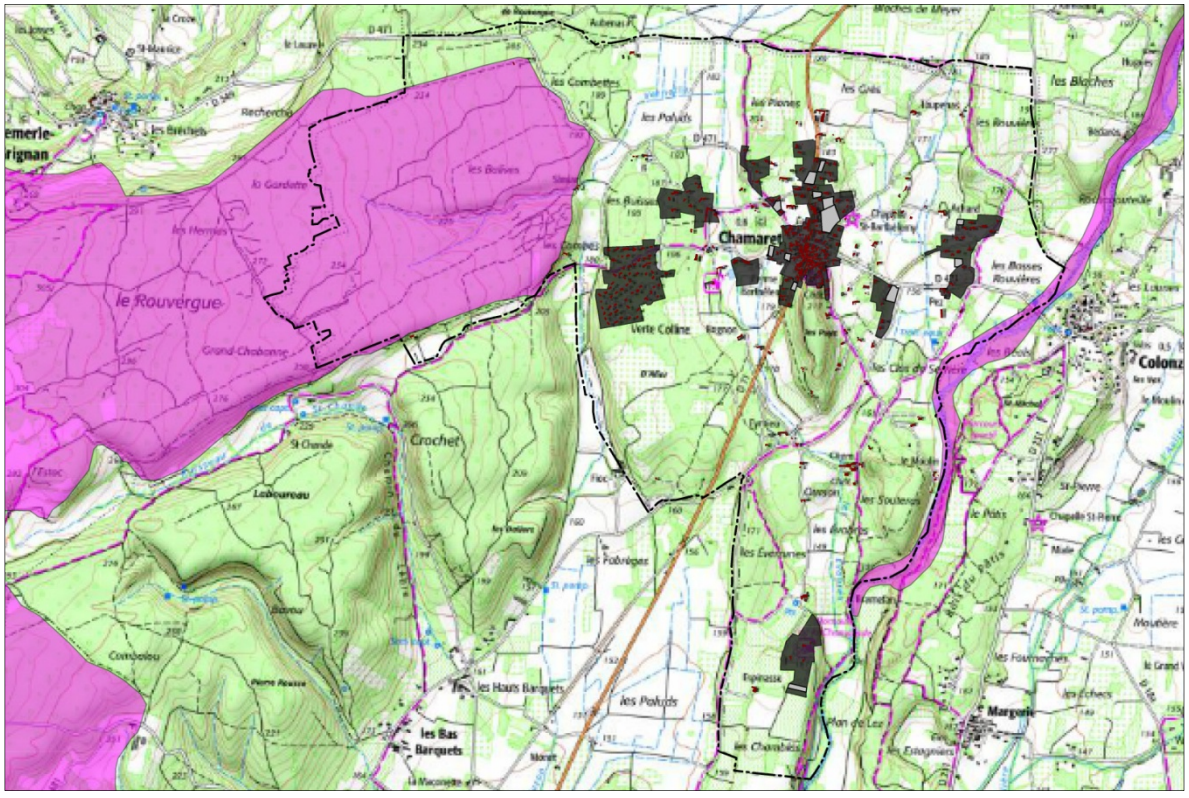

LA PROTECTION DES ZNIEFF

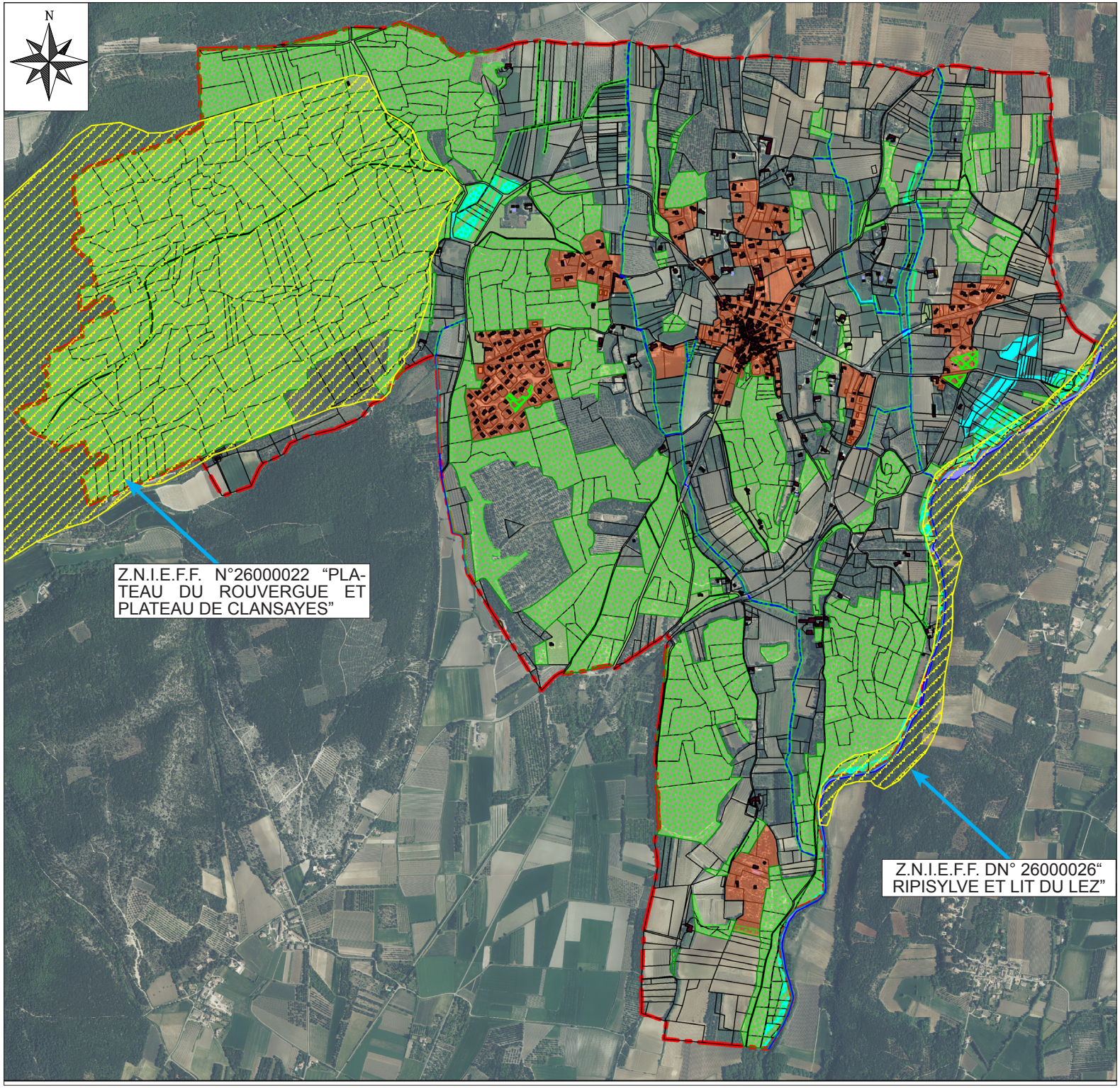

Enveloppe bâtie projetée à l’échéance du P.L.U. Elle n’entame pas l’emprise des ZNIEFF.

Les secteurs pouvant relever des milieux naturels identifiés dans les ZNIEFF sont protégés : trame verte et bleue et/ou espaces boisés à conserver.

Les zones humides.

La trame bleue : le réseau hydrographique.

Les espaces boisés à conserver (en bosquets comme en haies).

Les espaces classés à la trame verte.

V. LA COMPATIBILITE AVEC LE SRCE

Les mesures de protection de l'ensemble des espaces naturels de la commune s'inscrivent dans les enjeux et les objectifs du SRCE. Par ailleurs, aucune zone constructible définie par le PLU ne vient interférer avec les éléments constitutifs de la trame verte et bleue telle qu'elle est définie à l'échelle régionale dans le SRCE :

LE SRCE : TRAMES VERTES ET BLEUES

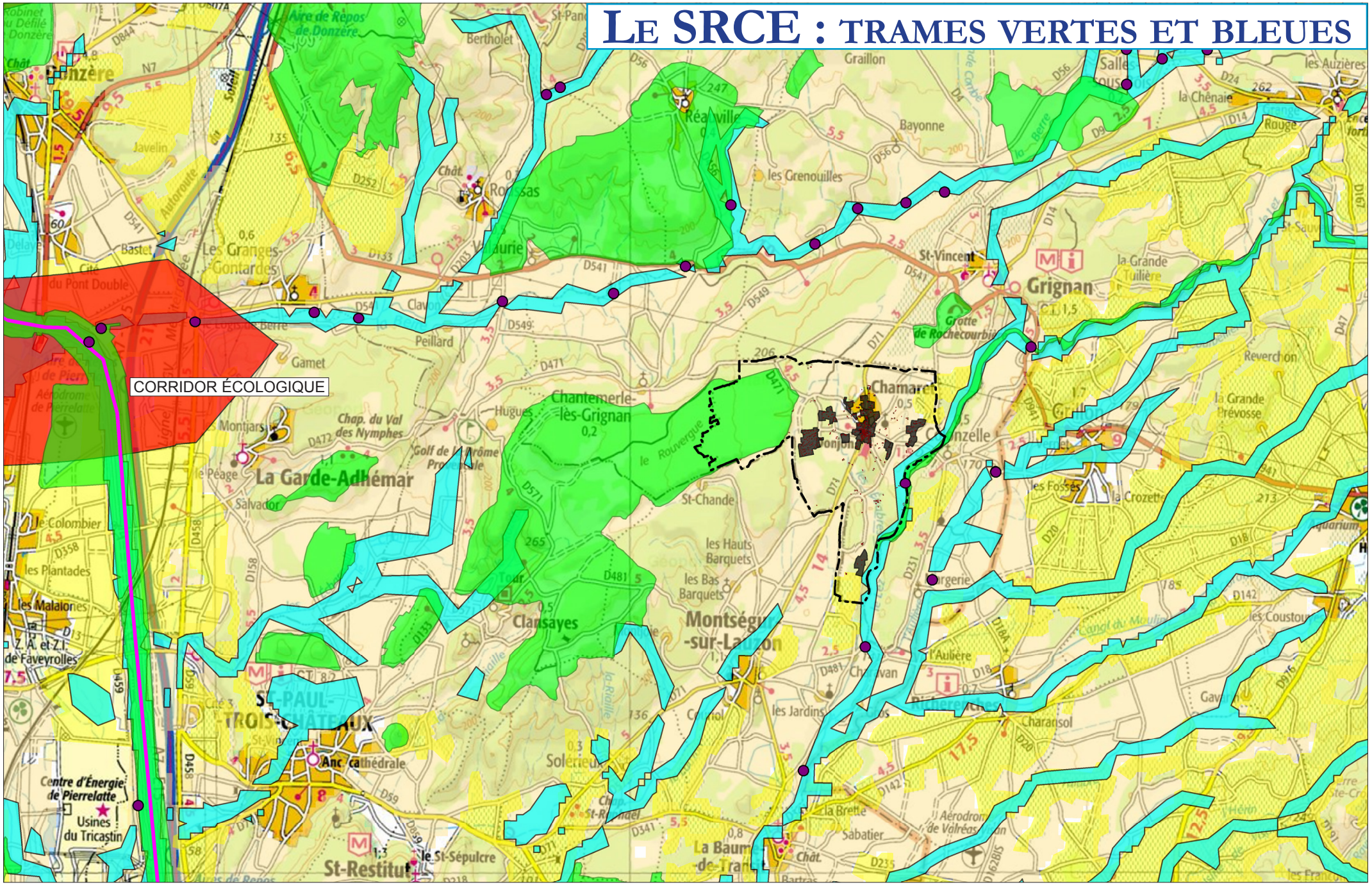

Les réservoirs de bio-diversité.

La trame bleue : cours d'eau et zones fonctionnelles.

Obstacles sur les cours d'eau.

Espaces de bonne perméabilité.

Espaces de perméabilité moyenne.

Enveloppe bâtie projetée à l'échéance du P.L.U. Elle n'interfère avec aucun élément du réseau écologique mis en évidence dans le SRCE.

VI. LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX (SDAGE)

A. Le SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 a fixé pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Le SDAGE décline un programme de mesures. Ses orientations fondamentales sont les suivantes :

OF 0	**S'adapter aux effets du changement climatique**	
OF 1	**Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**	
OF 2	**Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques**	
OF 3	**Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**	
OF 4	**Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**	
OF 5	**Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé**	
	OF 5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E	Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	**Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides**	
	OF 6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	**Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**	
OF 8	**Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**	

B. Prise en compte du SDAGE dans le P.L.U.

Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable retranscrite au PLU, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du SDAGE et notamment ses orientations fondamentales :

- le P.L.U. respecte dans ses objectifs démographiques et de production de logements les limites de la ressource en eau potable ainsi que les limites du réseau de distribution (orientations OF3 et OF7 du SDAGE). Il impose par ailleurs dans l'essentiel des zones constructibles l'infiltration d'un maximum d'eaux de ruissellement (orientation OF3 du SDAGE).
- Sur le constat de la saturation de la station d'épuration communale actuelle, la commune a engagé la réalisation d'une nouvelle station d'épuration (livraison sous 12 à 24 mois) capable de traiter la charge polluante actuelle et projetée à l'échéance du P.L.U. dans les zones d'assainissement non collectif, l'installation de systèmes aux normes et adaptés à la nature des sols est imposée au travers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) (orientations OF2 et OF5 du SDAGE).
- Le P.L.U. n'affecte aucun périmètre de protection de captages d'eau potable (orientation OF1 du SDAGE).
- Le P.L.U. ne porte pas non plus directement ou indirectement atteinte aux zones humides car l'urbanisation projetée ne modifiera pas le régime des eaux : dans la zone A Urbaniser, principale zone constructible d'un seul tenant, les conditions de stockage et/ou d'infiltration des eaux pluviales et de traitement des eaux de ruissellement ont été définies au règlement écrit. L'urbanisation de ces secteurs n'aura donc pas d'incidence sur l'alimentation des zones humides. Dans les zones urbaines pavillonnaires, l'obligation d'infiltration les eaux de toitures permettra également de ne pas modifier régime des eaux vers les zones humides. Ailleurs, des règles spécifiques permettent de préserver les zones humides et le réseau hydrographique (orientation OF6 du SDAGE). Par ailleurs, les zones humides sont directement protégées :
- *Dans les zones humides repérées aux règlements graphiques, sont interdits :*
  - *toutes constructions ou installations, autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu naturel,*
  - *le drainage et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide,*
  - *l'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, sauf les ouvrages nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide,*
  - *l'imperméabilisation du sol, en partie ou en totalité.*
- L'artificialisation ou la mise en culture des berges des ruisseaux est interdite et les ripisylves protégées. Des mesures sont mises en places dans la trame verte pour faciliter les mouvements de faune le long des cours d'eau (orientation OF6 du SDAGE).
- Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) augmente la sécurité des populations exposées au risque en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et notamment du Lez (orientation OF8 du SDAGE).

VII. L'ENVIRONNEMENT TRAITE PAR LE PLU DANS UNE NOTION ELARGIE (PRENANT EN COMPTE A DIVERS DEGRES LES OBJECTIFS DU SDAGE, DU SAGE, DU SRCAE, DU SRCE)

Si la notion de faune, de flore, vient spontanément à l'esprit lorsqu'on parle d'environnement, ce dernier ne peut s'y réduire. Il englobe aussi des concepts de qualité de vie, d'équilibre sur un plan économique et social. La préservation de l'environnement au sens large repose donc dans le P.L.U. sur des mesures de protection de l'environnement naturel (détaillées plus haut), mais aussi sur la définition d'une problématique :

- d'équilibres entre les espaces naturels, l'agriculture, l'habitat et les activités économiques,
- de limitation des déplacements (accessibilité facile des zones d'habitat vers les services, y compris à pied ou en bicyclette),
- de recherche de centralité, de diversification de l'offre en logements,
- de priorité pour un habitat de type intermédiaire dense, qui limite la consommation d'espaces agricoles et naturels et recherche l'intégration, dans les prospects, la composition urbaine, sans miter l'écrin agricole.

La préservation de la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction et d'alimentation de la faune et de la flore	*Les zones nodales (de station, d'alimentation et de reproduction de la faune) sont maintenues : les ripisylves du Lez et de ses affluents, les espaces boisés, la végétation méditerranéenne, les zones humides ne sont pas impactés directement ou indirectement par le développement de l'urbanisation : les zones constructibles principales sont situées au sein de la trame bâtie du village ou s'étendent dans son prolongement immédiat, sur des terrains en cultures annuelles, sans enjeux environnementaux (y compris en termes de fonctionnalité écologique). Les zones d'habitat diffus ne sont étendues que de manière très marginale et les quartiers d'habitation de Verte Colline, au sein des collines boisées, ne sont pas étendus.* *Aucune zone constructible ne se situe dans les réservoirs de biodiversité ou les corridors identifiés au SRCE ou dans le cadre des études menées à l'échelle communale dans le cadre du PLU. Les superficies cumulées destinées à la construction ne remettent pas en cause les grands équilibres écologiques des Z.N.I.E.F.F. de type 1 ni ne touchent leurs périmètres.* *Les secteurs naturels sont protégés : boisements, cours d'eau, prés, y compris des éléments ponctuels, comme des bosquets.*
Les ressources naturelles	*Les études relatives à l'eau potable ont montré un niveau de ressource suffisant pour l'urbanisation projetée dans le cadre du P.L.U.*
Les risques naturels	*Les risques ont été intégrés dans la problématique du P.L.U. : L'urbanisation nouvelle est proscrite dans les zones à risques incompatibles avec l'habitat.*

La pollution et la qualité des milieux	*Les accès piétons-cycles et les facilités d'accès en voiture sur la R.D.71 ont été pris en compte et ont constitué des critères d'arbitrage pour la localisation des zones à bâtir. Ainsi, l'urbanisation demeure dans ou à proximité immédiate de l'enveloppe bâtie du village. Les petites opérations de logements projetées seront proches des services publics et notamment de l'école. les déplacements selon des modes doux seront de ce fait favorisés. Ces choix d'aménagement, qui raccourcissent les trajets domicile-travail en voiture et favorisent les déplacements doux influeront positivement sur la qualité de l'air, prenant en compte les dispositions du SRCAE.*
La pollution et la qualité des milieux	*L'urbanisation projetée est en grande partie desservie ou sera desservie à court terme par le réseau d'eaux usées. La station d'épuration actuelle, dont les capacités de traitement sont insuffisantes sera remplacée à court terme par un nouvel ouvrage qui assurera le traitement de la charge polluante existante et à venir. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif veillera à l'installation de filières d'assainissement adaptées et aux normes dans les zones encore en assainissement non collectif (qui représentent aujourd'hui peu d'habitations).* *Outre la lutte contre l'étalement urbain, le développement de l'habitat groupé dans la zone A Urbaniser permettra une meilleure performance énergétique des logements, en exposant, par rapport à l'habitat pavillonnaire et à nombre de logements égal, moins de surfaces de façades aux échanges thermiques avec l'extérieur.*
Le cadre de vie, Le patrimoine naturel et culturel	*Les éléments emblématiques de l'identité de Chamaret ont été protégés :* - *L'entrée Sud et l'entrée Est du village, qui offrent encore de beaux contrastes entre bâti dense et espace rural sont protégées du mitage,* - *La structure et l'architecture du cœur historique, son caractère dense et organique sont préservés. On a veillé à définir pour les opérations projetées un parti d'aménagement qui évite « les lotissements banaux », notamment grâce aux orientations d'aménagement et de programmation, qui structurent un espace bâti actuellement un peu délité en raison de l'essor de l'habitat purement pavillonnaire,* - *les rives du Lez de ses affluents, et plus largement, l'espace rural, lieu de détente pour les habitants on été protégés,* - *La destination agricole des espaces de culture est affirmée. Beaucoup des secteurs constructibles sont des dents creuses : ces reliquats, au sein de l'espace bâti ont déjà perdu une grande partie de leur potentiel agricole et leur utilisation pour construire les logements nécessaire préserve indirectement les grands espaces agricoles d'un seul tenant, qui ne sont pas altérés significativement.*

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET OBJECTIFS

I. SURFACE DES TERRAINS CONSOMMES ET OCCUPATION DU SOL INITIALE

Depuis les années soixante dix, l'urbanisation a été pavillonnaire et incarnée selon deux modes :

Une vaste opération d'aménagement d'ensemble à Verte Colline : 60 logements pour 11 ha consommés, soit une densité moyenne de 5,5 logements par hectare.

De l'urbanisation diffuse au coup par coup, développée au Nord du village et de manière plus ponctuelle, par groupe de quelques maisons çà et là.

En analysant les principales zones d'habitat diffus, on mesure une surface consommée de 12,2 ha pour 50 logements. soit une densité moyenne de 4,1 logements par hectare.

La densification de l'espace bâti est apparue donc comme un objectif important du P.L.U., qui relaye par ailleurs les besoins de diversification de l'offre en logements et de rentabilisation des réseaux.

Afin d'évaluer la consommation de terrain pour la production de logements, on a procédé à un inventaire des constructions réalisées entre 2001 et 2016, établi à partir des photographies aériennes relatives à ces années (les plans sont présentés pages suivantes) :

Num. au plan	Surface (ha)	Nombre de logements	Etat avant urbanisation	Situation au regard de l'enveloppe bâtie 2001
1	0,18	1	Bois (forêt)	Extension
2	0,09	1	Bois	Densification
3	0,70	1	Bois (forêt)	Extension
4	0,12	1	Bois (forêt)	Extension
5	0,12	1	Bois (forêt)	Extension
6	0,26	1	Bois (forêt)	Extension
7	0,16	1	Pré	Extension
8	0,39	1	Culture	Extension
9	0,23	1	Pré	Extension
10	0,23	2	Culture	Extension
11	0,14	1	Culture	Extension
12	0,09	1	Bois	Extension
13	0,19	1	Bois	Extension
14	0,11	1	Pré	Densification
15	0,15	1	Bois	Extension
16	0,13	1	Bois	Densification
17	0,28	1	Bois	Extension
18	0,15	1	Pré	Extension
19	0,11	1	Pré	Extension
20	0,10	1	Pré	Extension
21	0,12	1	Pré	Extension
22	0,11	1	Pré	Extension
23	0,16	1	Pré	Extension
24	0,17	1	Pré	Extension
TOTAUX	**4,47 ha**	**25**		

Entre 2001 et 2016, la consommation de foncier par logement construit s'avère importante. La moyenne des surfaces des terrains d'assiette des habitations est d'environ 1790 m².

Surface totale de terrain consommée (ha)	Nombre de logements neufs	Densité moyenne (log./ha)
4,47	25	5,6

La densité moyenne 2001 – 2016 est de 5,6 logements par hectare (elle s'avère un peu supérieure à la moyenne établie sur 40 ans).

La consommation d'espace

Terrains bâtis entre 2001 et 2016

ETAT DE L'URBANISATION EN 2001

Etat de l'urbanisation en 2016

Concernant la nature des espaces prélevés pour construire ces dix dernières années, il s'agissait pour l'essentiel d'espaces naturels :

Nature initiale des terrains consommés pour construire :

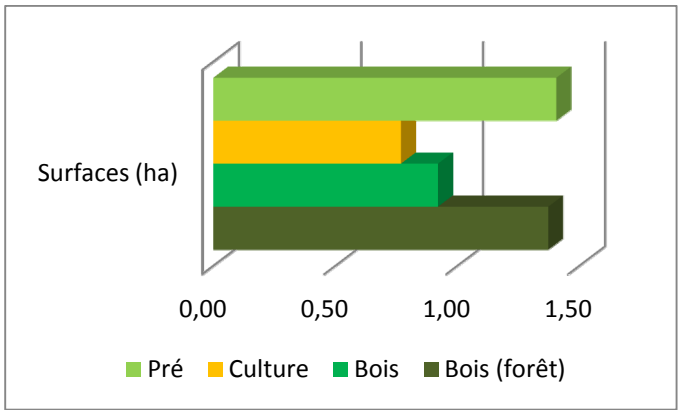

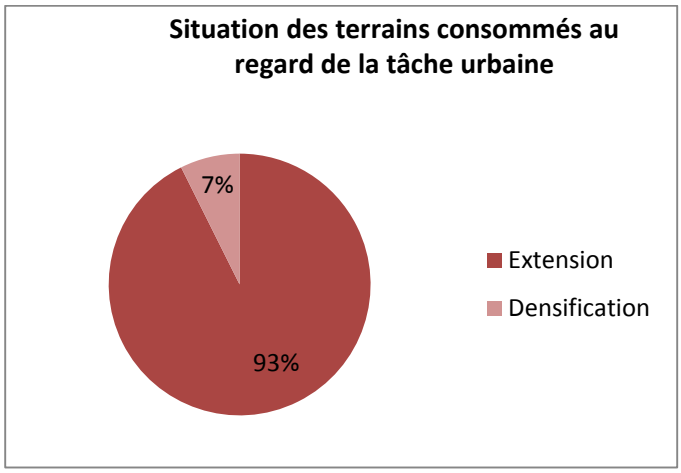

L'urbanisation de ces dix dernières années a surtout concerné des espaces naturels : des petits bois au sein de la zone agricole, des boisements de forêt. Peu de terres cultivées ont été artificialisées.

II. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Dans l'objectif de concilier développement urbain et préservation du territoire, de son fonctionnement, de ses équilibres, la commune s'est fixée comme objectif une extension de l'espace bâti capable de satisfaire les besoins en limitant le prélèvement d'espaces agricoles ou naturels, par essence non renouvelables.

Depuis une quinzaine d'années, si la consommation de foncier pour construire en valeur absolue est restée contenue (4,5 ha) la densité moyenne de l'espace bâti créé a été faible.

C'est vers une densité moyenne d'une quinzaine de logements à l'hectare que la commune souhaite tendre au travers de son P.L.U. Cette densité résultera de l'urbanisation de la zone A Urbaniser (qui constitue une partie importante de la capacité à bâtir). Pour cette zone, une densité de 17 logements à l'hectare a été définie dans les orientations d'aménagement et de programmation. Dans les zones urbaines, où il est plus difficile de maitriser la densité à venir (car l'urbanisation s'y développe presque toujours au coup par coup), le règlement incite à la densité.

La surdensité (au-delà de 15 ou 17 logements à l'hectare) aurait été peu compatible avec le modèle socio-économique d'une commune qui n'offre aujourd'hui que très peu de services commerciaux (en dehors d'une boulangerie, d'un café et d'un restaurant) et peu de fonctions urbaines : la grande densité sans les services associés n'est pas attractive. Elle aurait conduit à un déphasage entre offre en logements et demande pour au final nuire au développement de la commune.

La consommation d'espaces agricoles et naturels, l'extension de la tâche urbaine pour construire des logements sont très faibles :

Numéro au plan	Surface (ha)	Etat actuel	Situation au regard de la tâche urbaine
1	0,99	Vigne	Densification
2	0,29	Pré	Densification
3	0,17	Pré	Densification
4	0,15	Lavande	Extension
5	0,13	Jardin	Extension
6	0,11	Pré	Densification
7	0,31	Bois	Densification
8	0,14	Pré	Densification
9	0,10	Bois	Densification
10	0,14	Pré	Densification
11	0,09	Bois	Extension

La consommation d'espace induite par le PLU

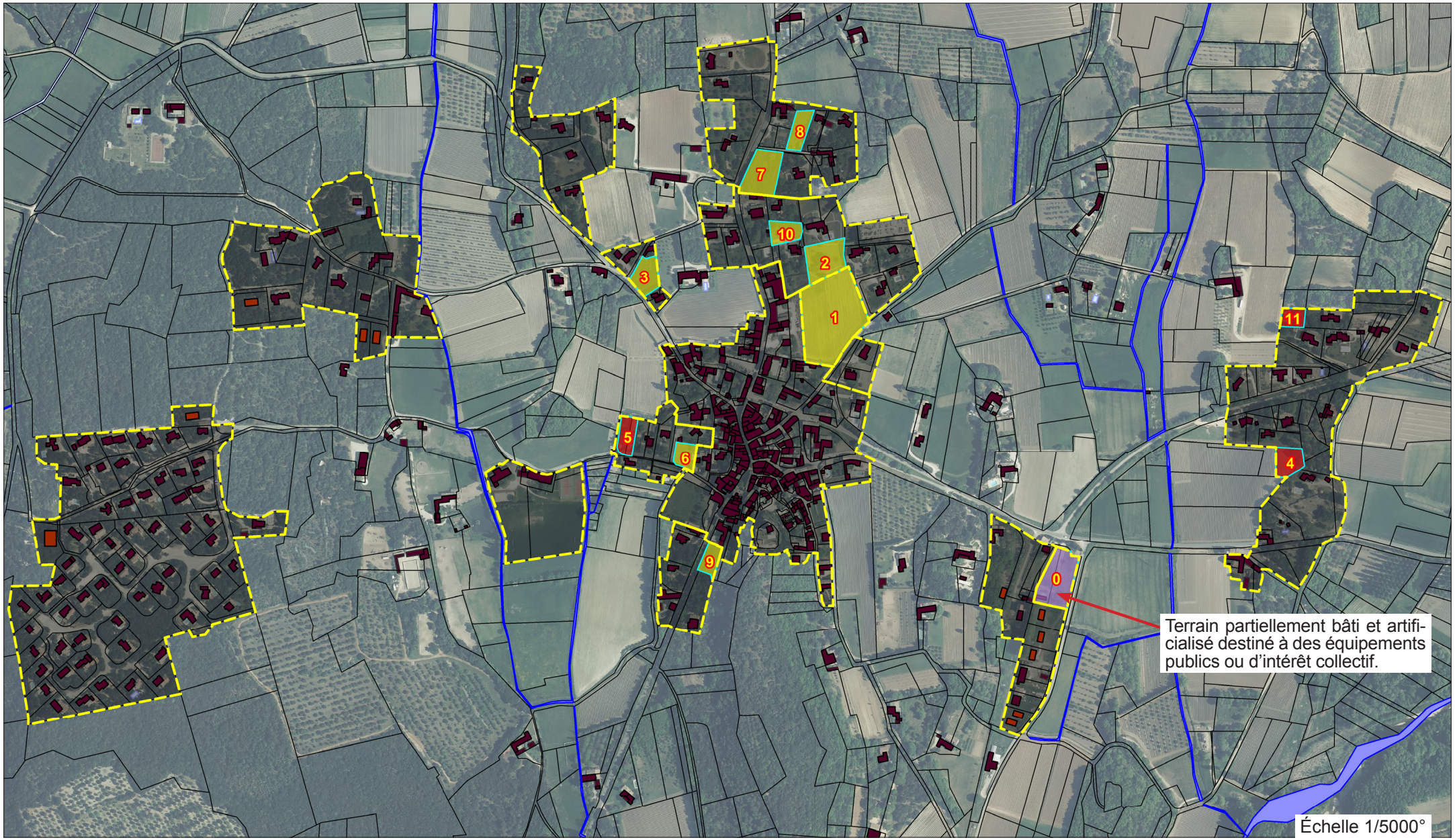

Potentiel constructible (logements) au sein de la trame urbaine : 2,2 ha.

Potentiel constructible (logements) en extension de la trame urbaine : 0,61 ha.

La consommation d'espace induite par le PLU

Le village et ses abords

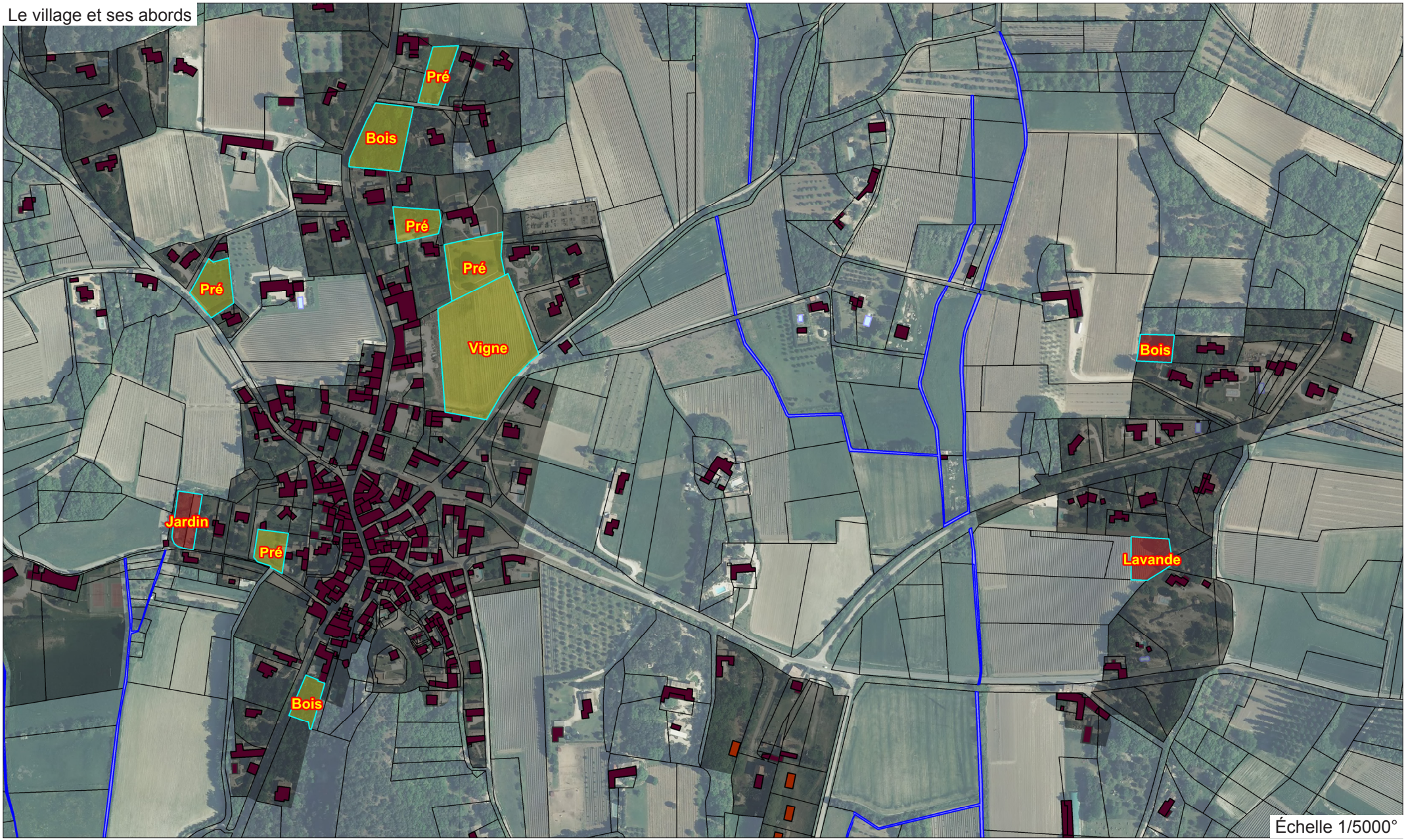

Échelle 1/5000°

La trame urbaine actuelle.

Vigne — Potentiel constructible (logements) au sein de la trame urbaine : 2,2 ha.

Lavande — Potentiel constructible (logements) en extension de la trame urbaine : 0,61 ha.

La consommation d'espace induite par le PLU

Le camping de la Chamarade

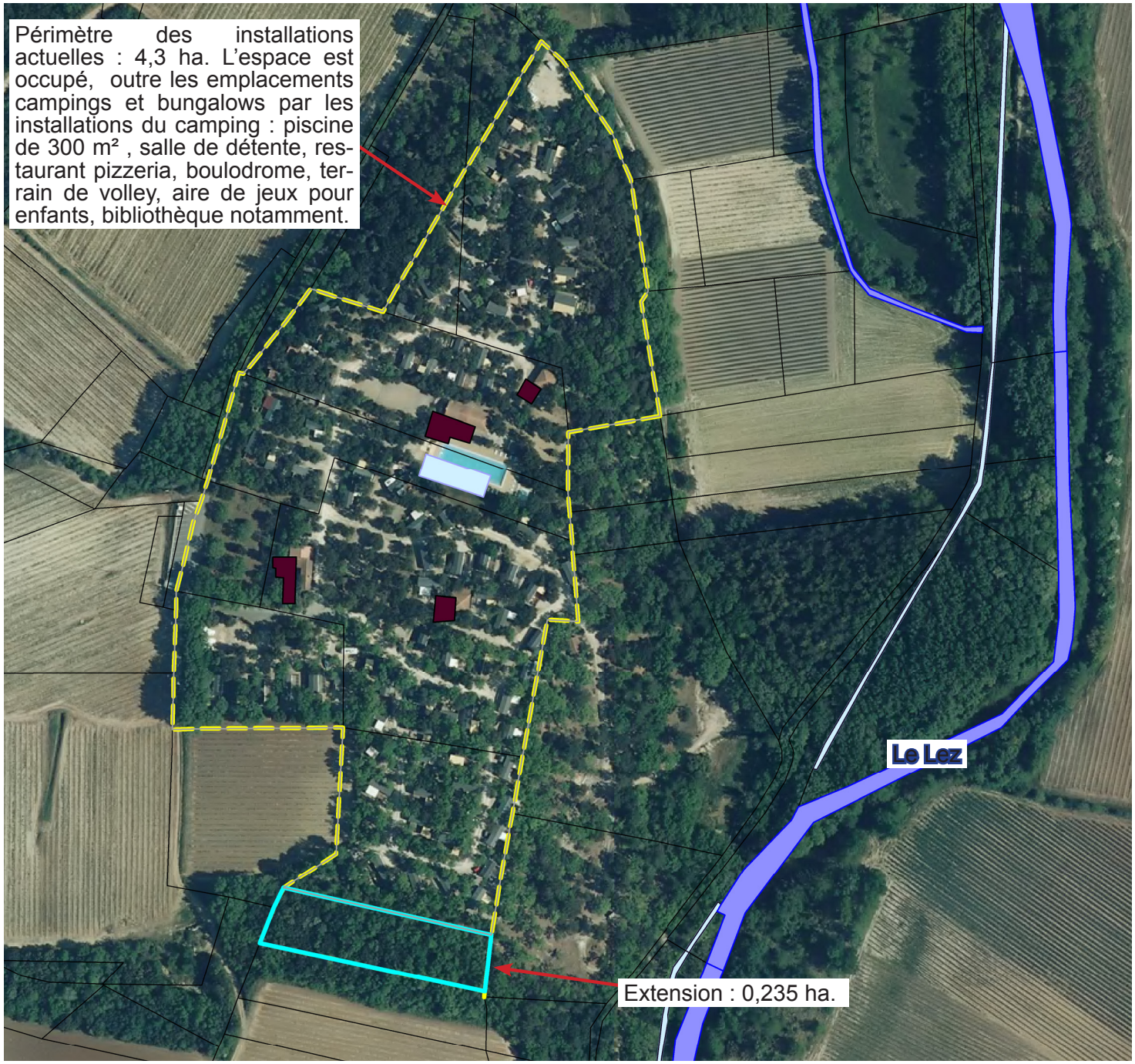

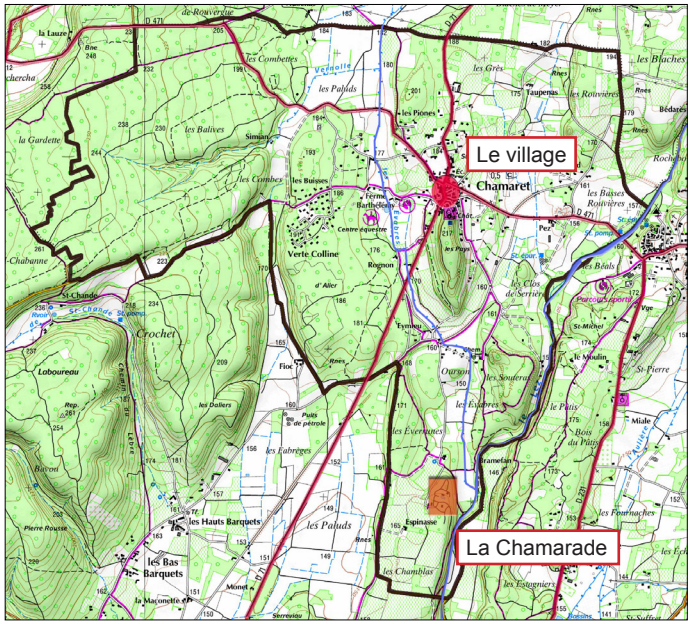

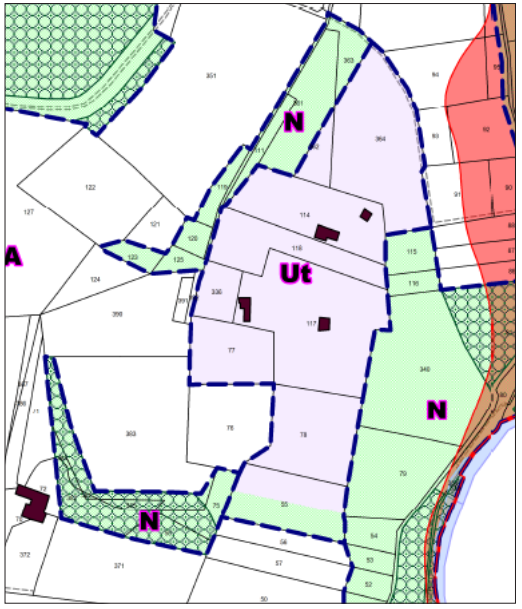

Les terrains sont actuellement boisés en taillis de chênes verts. Afin de préserver la continuité écologique vers le Lez, la parcelle adjacente au Sud, initialement classée en zone Ut a été finalement classée dans la trame verte et bleue, après avis du bureau d'études environnement.

La consommation d'espace induite par le PLU

Données complémentaires

Échelle 1/7500°

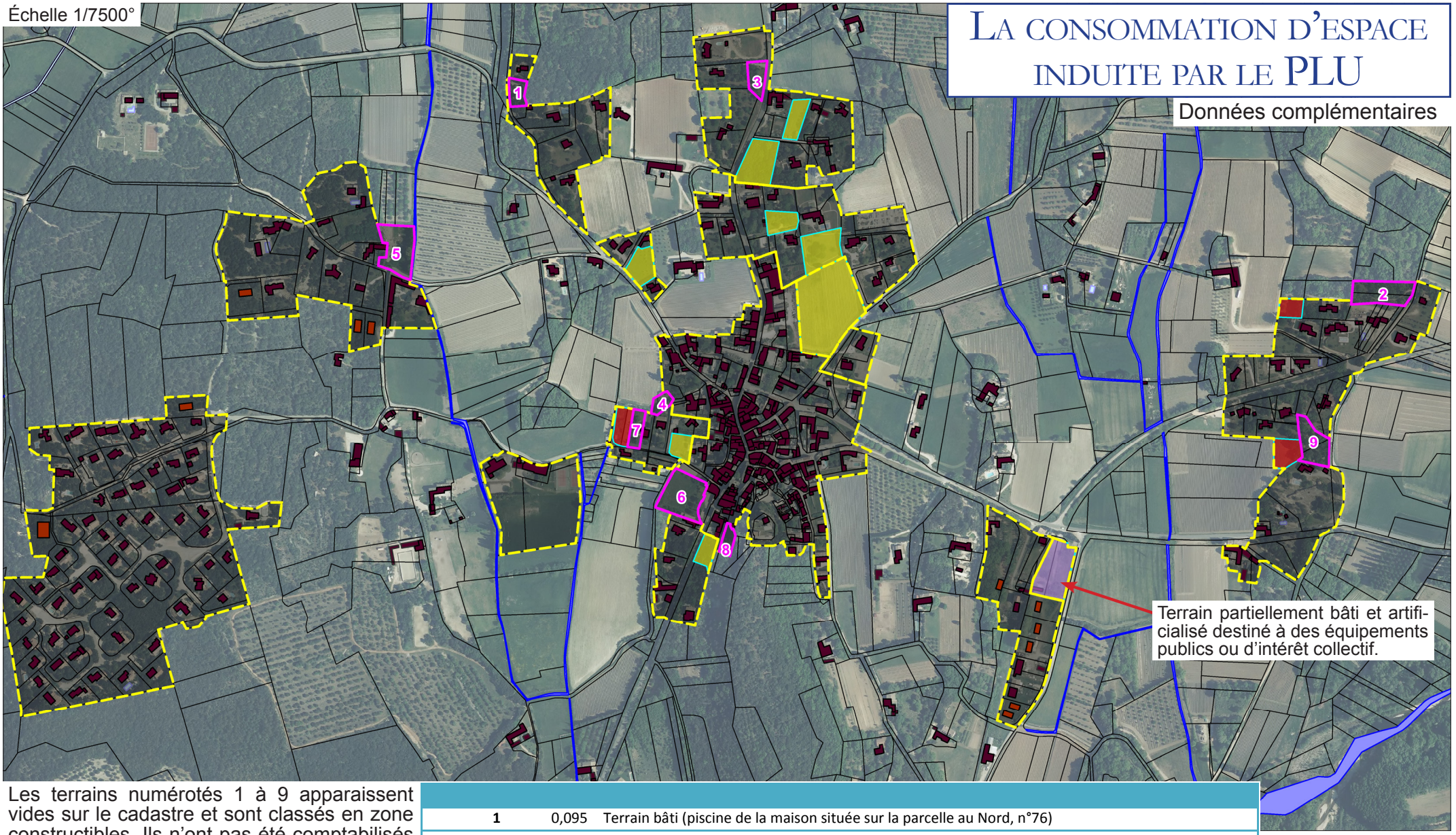

Les terrains numérotés 1 à 9 apparaissent vides sur le cadastre et sont classés en zone constructibles. Ils n'ont pas été comptabilisés dans le potentiel de logements du projet de PLU pour différentes raisons exposées dans le tableau ci-contre :

1	0,095	Terrain bâti (piscine de la maison située sur la parcelle au Nord, n°76)
2	0,284	Terrains de passage d'un chemin
3	0,121	Partie du jardin d'agrément de la maison sur la parcelle 55 adjacente et accès à cette maison
4	0,066	Jardin potager et bassin de la maison voisine (parcelle 1331)
5	0,317	Terrain de fonctionnement du bâti adjacent (parking, pacage d'animaux d'agrément)
6	0,395	Parc de la maison de maître adjacente située sur la parcelle 732
7	0,098	Jardin d'agrément de la maison située sur la parcelle n°535 (potager et cabane de jardin)
8	0,067	Terrain d'agrément et piscine de la maison située sur la parcelle 723
9	0,234	Terrains protégés comme "ilot naturel" dans le PLU, Inconstructibles

III. TABLEAU DES SURFACES

Zones	Surfaces (ha)	Type de zone
UA	8,05	Village historique. Zone immédiatement constructible à vocation principale d'habitat, de commerces et de services.
UB	30,96	Zone immédiatement constructible à vocation principale d'habitat.
UB1	5,58	Zone immédiatement constructible à assainissement non collectif à vocation principale d'habitat.
UE	2,02	Zone immédiatement constructible destinés aux équipements publics ou d'intérêt collectif.
Ut	4,79	Zone destinée à l'hébergement touristique (camping) et aux équipements associés.
AUh	0,99	Zone immédiatement constructible sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone, à vocation principale d'habitat.
A	314,02	Zone agricole.
Aa	46,46	Zone agricole inconstructible.
N	386,28	Zone naturelle.

MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX REGLEMENTS

Ces motifs découlent directement des choix retenus pour établir le P.A.D.D. et délimiter les zones.

I. LES ZONES URBAINES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT ET DE SERVICES NON NUISANTS POUR L'HABITAT (UA, UB, UB1)

D'une manière générale, les zones urbaines recouvrent des secteurs desservis par les voiries et réseaux, existants ou en cours de réalisation. Les réseaux étant « dus » aux constructions dans ces zones, n'y ont été intégrés que des secteurs équipés (électricité, eau potable, voirie et le cas échéant, assainissement collectif).

Les superficies non construites en zone urbaine et d'un seul tenant restent de dimensions modestes, pour que leur urbanisation au coup par coup n'induise pas des problèmes structurels avec le tissu urbain existant (au niveau des accès notamment) ou une organisation des constructions qui gèlerait un nombre important de m² pour peu de logements construits : autoriser l'urbanisation au coup par coup sur des superficies importantes aurait pu conduire à des « gâchis de terrain », avec par exemple, un seul logement sur une grande parcelle.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat visent à assurer la salubrité et la sécurité publiques en écartant les activités difficilement compatibles avec l'habitat, telles que les installations classées, ou les constructions à usage industriel. Compte-tenu de l'inclusion de bâtiments d'exploitation agricole dans la trame bâtie du village, il a cependant été toléré la création de constructions à usage agricole, mais dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental. Ces précautions ont pour objectifs de concilier salubrité publique, limitation des nuisances dans des zones où l'habitat domine largement tout en laissant les moyens de travailler aux exploitations agricoles déjà installées.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

ARTICLES 3 ET 4

En zone urbaine, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires. En zone UB, L'enterrement des réseaux est imposé pour des raisons paysagères : il serait contradictoire de prescrire des règles architecturales pour les bâtiments sans traiter les problèmes que posent les réseaux aériens dans le paysage.

En zone UB et secteur UB1, les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroit de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

ARTICLES 6, 7 ET 10

Ces trois articles revêtent une importance toute particulière car ils définissent le rapport des constructions à la rue et *in fine* la morphologie du tissu urbain. Suivant les morphologies urbaines existantes, celles que l'on a souhaité encourager ou éviter, on a rédigé les articles 6, 7 et 10 de manière :

- à préserver les caractéristiques existantes de l'espace bâti, quand elles présentaient un intérêt patrimonial particulier, ce qui est souvent le cas dans la zone UA, qui correspond au bâti historique du village,
- à faire évoluer ces caractéristiques lorsqu'elles étaient synonymes d'espace bâti banalisé, comme dans une partie de la zone UB et du secteur UB1.

Dans la zone UA, on s'est attaché à préserver la composition urbaine organique, avec des implantations qui doivent, pour les constructions « de premier rideau » venir en limites des voies et emprises publiques (c'est-à-dire en bordure de rue) et sur une limite séparative au moins :

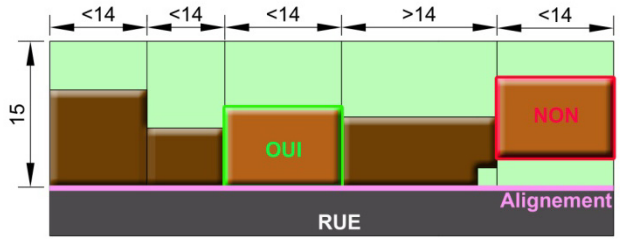

Une façade au moins des bâtiments édifiés dans une bande de 15 m comptés à partir de l'alignement doit être implantée à l'alignement.

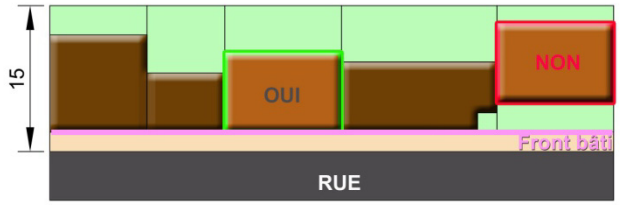

Dessins représentés à titre indicatif, représentant une partie seulement des cas de figures possibles.

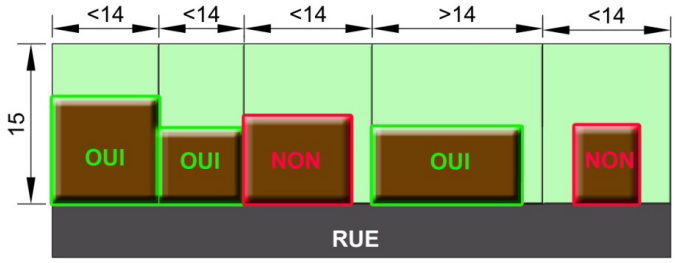

Dessins représentés à titre indicatif, représentant une partie seulement des cas de figures possibles.

Les règles définies aux articles UA6 et UA7 permettent l'accolement des constructions, dans le respect des compositions organiques du cœur historique du village.

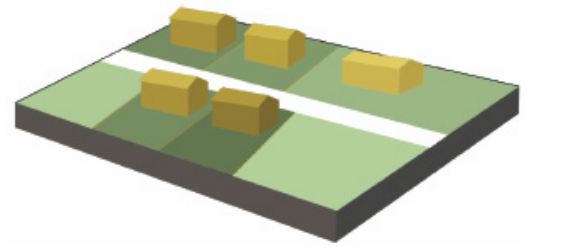

Structure bâtie bannie.

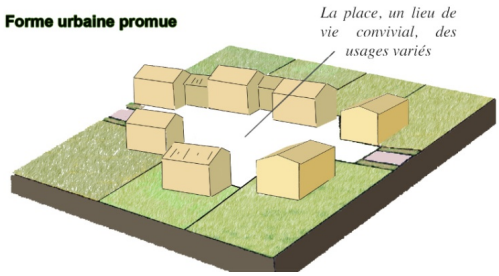

Structure bâtie promue.

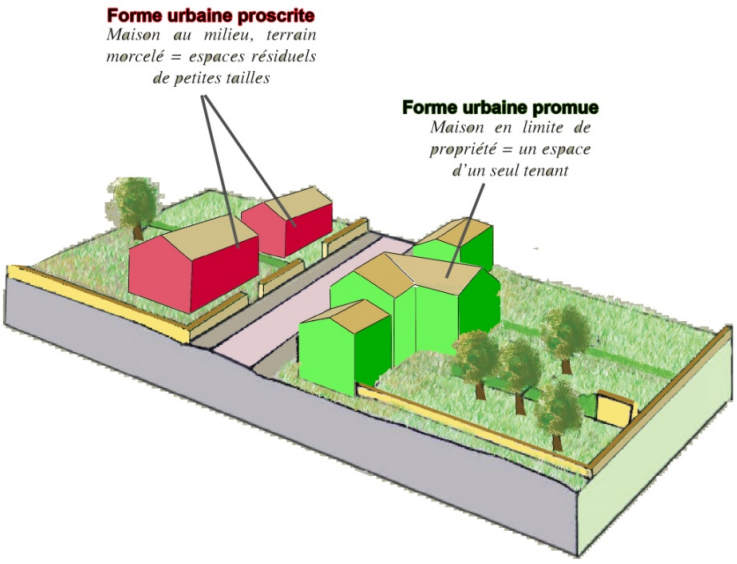

Dans la zone UB et dans le secteur UB1, qui correspondent à l'espace bâti récent, fait essentiellement de maisons construites sur un modèle pavillonnaire, on a défini les conditions d'émergence d'un tissu urbain semi ouvert, avec la possibilité, dans la construction au coup par coup, d'implanter les habitations sur une ou plusieurs limites séparatives, mais pas les corps de bâtiments principaux, de manière à rendre possible la densification par rentabilisation de l'espace, mais sans bouleversement des rapports de voisinage, dans des quartiers comprenant déjà plusieurs maisons :

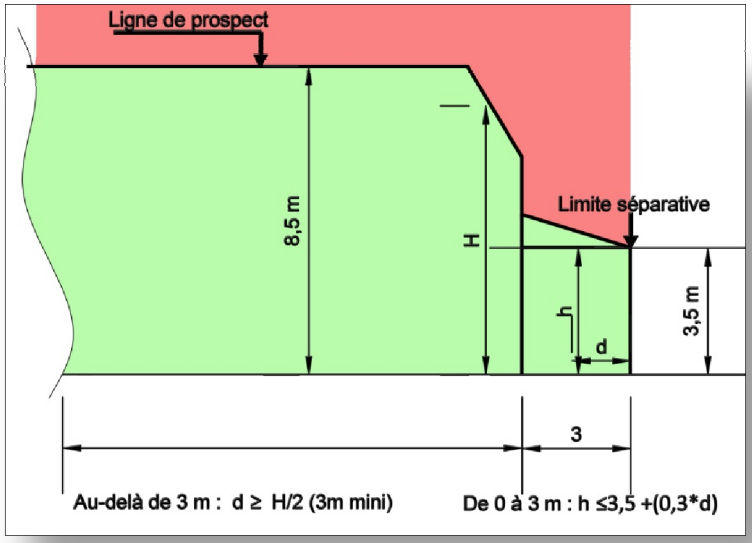

Avec cette règle, dans le cadre de la construction au coup par coup, on facilite la densification sans bouleverser les relations de voisinage.

En zone UB, en cas de non implantation en limite séparative, le recul minimum (demi-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments et à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile. Toutefois, dans un souci de densification, lorsque l'urbanisation se développe sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, les bâtiments peuvent s'implanter sur les limites internes à l'opération sans distinction de gabarits. Cette différence avec la construction au coup par coup s'explique par le fait que l'opération d'aménagement d'ensemble crée en une fois un espace bâti et qu'ainsi, il est possible d'organiser l'urbanisation au sein de l'opération en conciliant densité et gestion des co-visibilités, des espaces communs, des coupures vertes, ce que ne permet pas le coup par coup.

Dans la zone UB et dans son secteur UB1, le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques à l'article UB 6 vise à affirmer ces voies en tant que réseau organisateur des principales liaisons inter quartiers. Le recul imposé sert également à anticiper d'éventuels besoins d'élargissements des principaux chemins communaux, pour faire face à l'augmentation des déplacements liés à l'urbanisation programmée par le P.L.U.

En zone UB, les reculs minimum établis par rapport à l'axe des routes départementales, hors agglomération :

Catégorie	RD	Recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la voie
3	R.D.71	15 m
4	R.D.471	15 m

ont été déterminés pour limiter les nuisances sonores subies dans les habitations et leurs jardins d'agrément, à laisser un recul suffisant pour permettre l'aménagement paysager des

abords de la voie, à permettre des élargissements, d'éventuelles améliorations de carrefours et préserver de bonnes conditions de visibilités aux entrées de courbes.

En zone UA, dans le but de préserver la ligne de ciel du village historique et sa silhouette (éviter que des bâtiments nouveaux « ne concurrencent » les grands bâtiments anciens) et pour adapter les hauteurs rue par rue, afin de préserver les effets d'alignement et la cohérence des fronts bâtis, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes pourra être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Dans la zone UB et dans le secteur UB1, la limitation de hauteur des bâtiments à 8,5 mètres est cohérente avec la morphologie urbaine souhaitée : il s'agit à la fois d'éviter le développement d'immeubles de grandes hauteurs qui rompraient la cohérence du tissu pavillonnaire existant, tout en renforçant le développement d'un bâti intermédiaire, entre le collectif et le pavillonnaire pur, qui permettra une densification en douceur, sans traumatisme paysager.

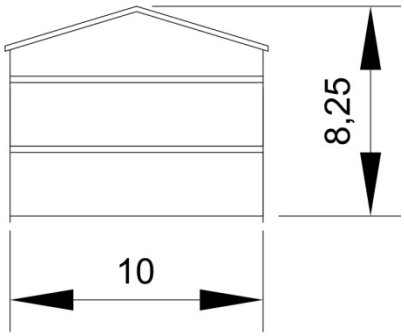

Avec une pente de toit de 30 %, construire en R+1+combles avec un pignon de 10 m de large nécessite 8,25 m de hauteur. Avec ces prospects, il est possible de construire des bâtiments qui s'inscrivent dans la morphologie de l'habitat intermédiaire.

Si la hauteur maximale des clôtures a été fixée à 1,80 m dans les zones urbaines, c'est pour maintenir des échappées visuelles lorsqu'on circule le long des voies. La hauteur de la partie minérale des clôtures a été fixée à 0,50 m pour éviter « l'effet palissade », qui induit le plus souvent une perception très fermée, cloisonnée de l'espace, qui s'oppose à l'ouverture traditionnelle du milieu rural. Les clôtures pourront être doublées par des haies végétales d'essences locales mélangées pour concilier perception « douce » des clôtures vues depuis l'extérieur (l'espace public notamment) et envie, pour les occupants des logements, de se couper visuellement de l'extérieur.

La règle relative aux clôtures vise à limiter le cloisonnement de l'espace rural.

On a aussi imposé le recul des portails pour éviter le stationnement gênant le long des voies publiques :

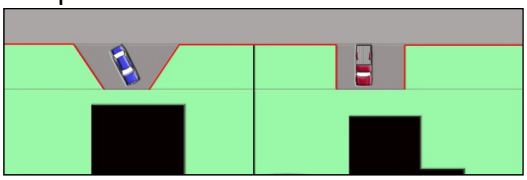

Le recul des portails permet d'éviter le stationnement intempestif le long des voies publiques.

En zone UA, la partie minérale des murs imposée (entre 1,5 m et 1,8 m) traduit l'objectif de préserver des continuités bâties dans des secteurs denses, où les constructions sont le plus souvent implantées à l'alignement. Pour toutes les zones urbaines, en limites séparatives, la limitation des hauteurs de clôture vise à éviter la production de murs trop hauts, dont l'impact paysager serait trop important et susceptible de générer de grandes ombres portées coupant l'ensoleillement entre voisins.

ARTICLES 11

Les articles 11 de chacune des zones définissent les prescriptions architecturales qui s'imposent aux bâtiments.

Dans la zone UA, les prescriptions ont été définies pour préserver la valeur patrimoniale des bâtiments existants et assurer l'insertion dans le tissu urbain historique d'éventuels bâtiments nouveaux. Ce sont les raisons pour lesquelles des règles précises ont été élaborées, notamment en ce qui concerne les pentes de toit, les matériaux de couverture, les enduits de façade, le traitement de la pierre apparente ou les clôtures.

Le contrôle des enduits ou la réalisation de murs en pierres apparentes selon les modes constructifs anciens constituent des conditions importantes d'intégration des bâtiments, d'harmonie avec les vieilles pierres, dans un cœur historique où plus qu'ailleurs, chaque bâtiment forme une des briques élémentaires d'un tout cohérent.

Dans la zone UB et le secteur UB1, qui accueillent un tissu pavillonnaire récent, la question de l'insertion est moins prégnante qu'au cœur du village. On a donc laissé plus de latitudes sur l'aspect extérieur des bâtiments, en ne définissant qu'un certain nombre de prescriptions visant à reproduire dans le bâti nouveau les caractéristiques emblématiques de l'architecture locale et à éviter les dérives :

- par exemple, si l'utilisation du bois est autorisée, les constructions de types « chalets » sont interdites, car le décalage est trop important avec l'aspect extérieur de l'habitat traditionnel dans la commune :

Ce sont notamment ces types de maisons en bois qui sont proscrits, car trop décalés avec l'architecture locale.

- il en va de même pour les toits terrasses : s'ils peuvent s'avérer intéressants dans la composition architecturale d'un bâtiment, ou en constructions annexes, la production « de cubes » volumineux au sein de la trame bâtie créerait autant de points d'appel visuels, au détriment de la cohérence d'ensemble :

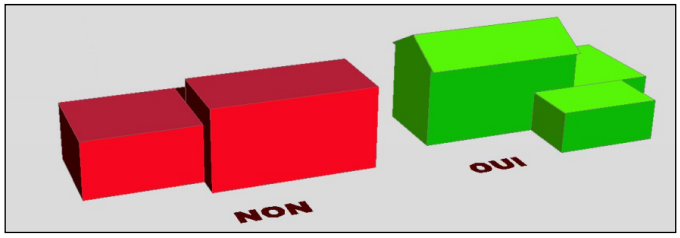

ARTICLES 12

En zone UA, la règle définit des ratios pour la création de parkings qui demeurent modestes car au sein d'un espace bâti très dense, il est très difficile pour les constructeurs de créer des parkings. Le souhait de maintenir et développer le logement dans le village, condition du maintien de sa vie sociale a donc amené la commune à moins d'exigence pour la réalisation de stationnements. C'est pour cette raison aussi que la création de logements par changement de destination n'est pas assujettie à la création de parking.
En zone UB et dans le secteur UB1 on a imposé des ratios entre surface habitable et nombre de places pour que ce soient les constructeurs qui réalisent les parkings nécessaires (et non la collectivité). Les ratios définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte qu'une habitation, même petite, doive disposer d'une place de stationnement et que le constructeur d'un logement de grande taille ne soit pas obligé de réaliser un nombre disproportionné de places. C'est pourquoi la règle a été établie de la manière suivante, selon une échelle qui n'est pas linéaire :

- 1 place de stationnement pour les logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 50 m²,
- 1 place + 1 place par tranche de 150 m² pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m² (par exemple, 2 places pour les logements de 51 m² à 200 m² de surface de plancher, 3 places pour les logements de 201 m² à 350 m² de surface de plancher…),

Concernant les occupations et utilisations du sol autres que l'habitat autorisées en zone UA, UB et dans le secteur UB1, les règles définies visent à imposer un minimum de places de

stationnement pour que suivant la nature des activités (bureaux, commerces…), des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation, dans une problématique identique à la gestion du stationnement déterminée pour l'habitat, sans constituer une condition insurmontable. Pour cela, on s'est appuyé sur les retours d'expériences qui ont montré des besoins en stationnements différents selon la nature des activités : les besoins en parking liés à la création de commerces sont, par exemple supérieurs, à ceux de bureaux à surfaces de plancher égales.

ARTICLES 13

Les articles 13 des zones urbaines viennent en complément des règles d'aspect sur le bâti, définies à l'article 11. Elles visent la préservation du cadre de vie au sein de l'espace urbain, en incitant à la plantation d'essences locales au lieu des essences ornementales génériques, qui participent grandement à la banalisation du paysage.

ARTICLE 9

En zone UB et dans le secteur UB1, le CES* (Coefficient d'Emprise au Sol) a été fixé à 0,40 :
** L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. Il est précisé que les piscines ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol. Le coefficient d'emprise au sol est la division de l'emprise au sol des constructions divisée par la surface de l'unité foncière où les constructions sont implantées.*

Il s'agit de promouvoir l'évolution de l'espace bâti vers plus de densité en permettant l'habitat intermédiaire, sans toutefois induire une trop forte capacité d'accueil qui serait incompatible avec la structure des zones pavillonnaires et constituerait une rupture trop forte dans la composition du tissu urbain, incompatible avec l'objectif communal d'une évolution graduelle vers plus de densité. La limitation de densité vise aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols : une densification forte et au coup par coup (donc sans conception parallèle de moyens communs de rétention des eaux pluviales) aurait pu augmenter les problèmes de ruissellement. Dans le secteur UB1, le CES résulte aussi des impératifs techniques liés à l'assainissement non collectif : l'implantation des systèmes d'épandages sur le terrain d'assiette des constructions et les reculs minimums nécessaires au bon fonctionnement de ces systèmes par rapport aux limites des terrains, aux bâtiments, aux plantations… imposent une densité plus faible.

II. LA ZONE UE

La zone UE est destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Le stade municipal, la salle des fêtes et le terrain d'assiette du projet d'aire technique camping-car / PAV / Aire de lavage de matériel agricole sont classés en zone UE.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

LES ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées en zone UE visent à affirmer sa destination d'équipements publics ou d'intérêt collectif en interdisant toute occupation ou utilisation du sol incompatible avec ces destinations.

Si les constructions à usages d'habitation sont autorisées, c'est de manière très encadrée, pour les besoins liés aux équipements en place ou projetés uniquement.

B. Section 2 : conditions de l'utilisation du sol

Compte tenu de la destination de la zone UE, qui fait que les constructions qui y seront réalisées relèveront nécessairement de la collectivité, la définition de conditions d'utilisation du sol ne revêtent pas grande importance, la commune maitrisant, par la propriété déjà acquise des terrains ou leur acquisition à court ou moyen termes, la nature des occupations et des utilisations du sol.

ARTICLES 3 ET 4

Il est imposé aux constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées (ou la mise en place d'un système d'assainissement non collectif) pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères et les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant quand cela est possible, l'infiltration sur place des eaux de toitures.

ARTICLE 7

A l'article UE7, si les constructions ne sont pas implantées en limite séparative, le recul minimum (demi-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments et à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretient serait difficile.

III. LA ZONE Ut

La zone Ut est destinée à l'hébergement touristique (camping) et aux équipements de sports et de loisirs associés.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

LES ARTICLES 1 ET 2

Les limitations concernant les occupations du sol autorisées aux articles 1 et 2 imposent comme destinations principales l'hébergement touristique (exception faite de l'hôtellerie, qui est interdite). Ainsi, le développement d'occupations ou d'utilisation du sol incompatibles a été écarté. L'habitat, le commerce et les bureaux ne sont pas interdits mais ont toutefois été encadrés, dans le même objectif de préservation de la destination des zones : les surfaces dédiées à ces occupations du sol doivent être nécessaires au fonctionnement des aires de camping, caravanning et des parcs d'Habitations Légères de Loisirs.

Par ailleurs, afin d'éviter toute dérive, les constructions à usage d'habitation, commercial et de bureaux ne sont en outre autorisées que sous réserve que la surface totale maximale de plancher :

- dédiée à l'habitation, reste inférieure ou égale à 150 m²
- dédiée au bureau ou au commerce, soit limitée à 200 m².

B. Section 1 : conditions de l'utilisation du sol

ARTICLES 3 ET 4

Il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, ainsi que le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant quand cela est possible, l'infiltration sur place des eaux de toitures.

ARTICLE 5

Il n'a pas été fixé de taille minimale des terrains pour construire, en application de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

ARTICLE 6

D'une manière générale, les reculs des constructions imposés par rapport aux voies communales, traduisent des préoccupations de sécurité routière, d'anticipation sur d'éventuels élargissements des routes et de visibilité des paysages agricoles et naturels qui se découvrent depuis ces voies.

ARTICLE 7

En cas de non implantation en limite séparative, le recul minimum (demi-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments et à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile. Ce recul minimum permet aussi de mettre en place entre les emplacements du camping de larges bandes champêtres telles qu'elles sont définies à l'article Ut3.

ARTICLE 10

La hauteur maximale des constructions fixée à 6 m traduit une volonté d'insertion dans le paysage local des bâtiments : des prospects faibles, « de petits chalets ». La limitation de la hauteur à 5 m s'inscrit aussi dans une cohérence avec les prospects d'Habitations Légères de Loisirs et affirme ainsi la destination de la zone.

ARTICLE 11

Les façades des constructions devront présenter un aspect bois sur la plus grande partie de leurs surfaces. Les compositions pierres (ou matériau d'aspect similaire à la pierre), bois (ou matériaux d'aspect bois) et enduits sont autorisées, sous réserve que les surfaces d'aspect bois dominent : on a défini ici des règles d'aspect extérieur qui traduisent un esprit d'habitations «intégrées» avec, outres des prospects discrets, des compositions de façades laissant une large place au bois, à des matériaux bruts en permettant ainsi d'éviter l'effet «bungalow» sans toutefois pasticher l'architecture nordique ou montagnarde,.

ARTICLE 13

Cet article vient en complément des règles d'aspect sur le bâti, définies à l'article 11. En préconisant des essences locales dans les plantations et en imposant la préservation d'un maximum d'arbres (dans les limites des besoins de débroussaillement liés à la prévention du risque de feux de forêt), il permet la préservation de l'esprit « naturel » de la zone Ut, situées en milieu rural.

IV. LA ZONE AUH

Il s'agit d'une zone où les équipements publics existants ou en cours de réalisation et à proximité immédiate sont suffisamment dimensionnés pour accueillir des constructions. Il est recherché au travers de la zone AUh un développement cohérent en terme d'accès et de composition urbaine, dans l'objectif de rentabiliser le foncier prélevé, d'assurer la diversité du bâti. Ce sont les raisons pour lesquelles, dans la zone AUh, il n'est possible de construire (hors annexes, aménagement et extension de l'existant), que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation, qui définissent justement les principes de cohérence de l'urbanisation.

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

LES ARTICLES 1 ET 2

A l'instar de ce qui a été défini pour les zones urbaines à vocation principale d'habitat, on a interdit les occupations et utilisations du sol incompatibles avec la présence de logements par souci de salubrité, de sécurité publiques et de lutte contre les nuisances. La différence notable avec les zones urbaines est l'assujettissement de la construction à une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute la zone. L'obligation de produire dans la zone AUh au moins 20% de logements aidés traduit la volonté d'équilibrer l'offre en logements de la commune. Il s'agit, à l'échelle de Chamaret, de permettre au plus grand nombre de se loger, en faisant baisser le coût de l'accession au logement, au bénéfice de l'accueil de jeunes ménages, de la mixité sociale tout en limitant l'étalement urbain.

B. Section 1 : conditions de l'utilisation du sol

L'ARTICLE 3

L'article 3 impose un dimensionnement des accès compatible avec la sécurité publique, en complément des orientations d'aménagement et de programmation qui, aussi pour des motifs de sécurité publique, définissent :

- le principe de connexion à l'endroit le pus facile d'accès, entre le chemin de la Chapelle et la voie interne de la zone AUh
- et une obligation de connexion piétonne avec le petit lotissement adjacent, afin de faciliter les liaisons interquartiers.

L'ARTICLE 4

En zone A Urbaniser, il est nécessaire d'imposer pour les constructions nouvelles le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour des motifs sanitaires. L'enterrement des réseaux est imposé à l'article 4 pour des raisons paysagères. Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales ont pour objet de limiter le ruissellement, en imposant des moyens de rétention et d'infiltration suffisants pour éviter le surcroit de ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols induite par l'urbanisation.

ARTICLE 5

En cohérence avec la loi et pour favoriser la densification, il n'a pas été fixé de superficie minimale pour construire dans les zones A Urbaniser, toutes desservies par le réseau public d'assainissement.

LES ARTICLES 6 ET 7

A l'article AUh 6, le recul imposé par rapport aux voies et emprises publiques vise à assurer la sécurité routière, la cohérence du tissu urbain, en affirmant les voies publiques comme réseau organisateur des principales liaisons inter quartiers. Le recul permettra l'aménagement paysager des abords de la voie, les espaces verts prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Si les reculs par rapport aux voies et emprises publiques ne s'appliquent pas aux voies internes aux opérations d'aménagement d'ensemble, c'est pour favoriser la densité et un habitat groupé. Par ailleurs, la conception par opération d'aménagement d'ensemble permet d'anticiper les besoins en circulation et en stationnement, ce qui rend accessoire les précautions de reculs des constructions en prévision d'élargissements de voies qui ne seront *a priori* pas nécessaires puisque la zone, une fois aménagée et bâtie évoluera très peu.

Concernant les reculs par rapport aux limites séparatives : l'implantation en limite est autorisée, pour favoriser l'émergence d'un habitat dense, constitué de groupes d'habitations, de manière à formaliser un esprit « de quartier ». Si les constructions ne sont pas implantées en limite séparative, le recul minimum (demi-hauteur des bâtiments, avec 3 m minimum) vise à assurer des conditions minimales d'ensoleillement des bâtiments et à éviter la création de bandes de terrains résiduelles de faibles largeurs dont l'entretien serait difficile.

L'ARTICLE 9

En zone AUh, Un Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S.)* de 0,40 a été fixé.
**L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. Il est précisé que les piscines ne rentrent pas dans le calcul de l'emprise au sol.*

Il s'agit de permettre l'évolution de l'espace bâti vers plus de densité en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui établissent pour la zone AUh une densité minimale de 17 de logements à l'hectare. Un CES de 0,40 est cohérent avec cet objectif et permet par ailleurs une évolution vers plus de densité par rapport à l'habitat pavillonnaire. Cette densité plus forte a été étudiée en amont pour qu'elle puisse s'insérer sans heurt dans le prolongement de l'espace bâti existant (traitement des dessertes, organisation du bâti). La définition d'une densité intermédiaire vise aussi à lutter contre l'imperméabilisation des sols et le risque de ruissellement des eaux pluviales induit.

L'ARTICLE 10

La limitation de hauteur des bâtiments à 8,5 m vise à la fois, à éviter le développement d'immeubles de grandes hauteurs qui rompraient les prospects de l'architecture locale, tout en favorisant le développement d'un bâti intermédiaire, entre le collectif et le pavillonnaire pur, qui permettra une densification par la production de bâtiments qui pourront reprendre les gabarits des constructions anciennes.

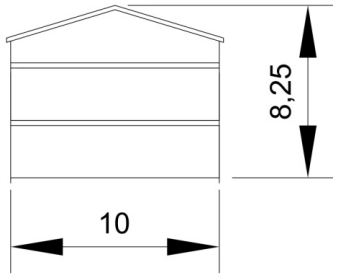

Avec une pente de toit de 30 %, construire en R+1+combles avec un pignon de 10 m de large nécessite 8,25 m de hauteur. Avec ces prospects, il est possible, par exemple, de construire des bâtiments qui s'inscrivent dans la morphologie de l'habitat intermédiaire.

L'ARTICLE 11

Les règles d'aspect extérieur des constructions en zone AUh sont identiques à celles établies pour la zone UB, car elles poursuivent les mêmes objectifs : créer un cadre architectural pour l'urbanisation nouvelle en complément des orientations d'aménagement, pour assurer l'insertion paysagère des groupes de constructions nouveaux dans la structure bâtie du village, de l'architecture locale.

L'ARTICLE 12

Cet article impose des règles de stationnement de manière à éviter toute occupation de l'espace public par des véhicules susceptibles d'entraver la circulation et de favoriser les accidents. **En zone AUh**, on a imposé des ratios entre surface habitable et nombre de places pour que ce soient les constructeurs qui réalisent les parkings nécessaires (et non la collectivité). Les ratios définis dans le règlement ont été étudiés pour faire en sorte qu'une habitation, même petite, doive disposer d'une place de stationnement et que le constructeur d'un logement de grande taille ne soit pas obligé de réaliser un nombre disproportionné de places. C'est pourquoi la règle a été établie de la manière suivante, selon une échelle qui n'est pas linéaire :

- 1 place de stationnement pour les logements d'une surface de plancher inférieure ou égale à 50 m²,
- 1 place + 1 place par tranche de 150 m² pour les logements d'une surface de plancher supérieure à 50 m² (par exemple, 2 places pour les logements de 51 m² à 200 m² de surface de plancher, 3 places pour les logements de 201 m² à 350 m² de surface de plancher…),

Concernant les occupations et utilisations du sol autres que l'habitat autorisées en zone AUh, les règles définies visent à imposer un minimum de places de stationnement pour que suivant la nature des activités (bureaux, commerces…), des parkings privés en nombre suffisant soient créés pour assurer le stationnement en dehors des voies publiques, pour éviter les problèmes de circulation, sans toutefois constituer une condition insurmontable. Pour cela, on s'est appuyé sur les retours d'expériences qui ont montré des besoins en stationnements différents selon la nature des activités : les besoins en parking liés à la création de commerces sont, par exemple supérieur, à ceux de bureaux à surfaces de plancher égales.

L'ARTICLE 13

L'article 13 du règlement de la zone AUh favorise la production d'espaces d'agrément, d'espaces verts, dans l'objectif de proposer un cadre de vie agréable aux habitants. Il conseille aussi sur le traitement des haies, pour éviter l'aspect « béton vert » des plantations uniformes et taillées au cordeau, qui ferment les paysages.

V. LA ZONE AGRICOLE (A)

A. Section 1 : nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Les secteurs cultivés classés en zone agricole représentent encore une très large partie du territoire. Ils sont essentiels à l'économie locale, mais aussi à la préservation de la forte composante rurale dans l'identité de la commune. Ils ont donc été protégés de l'urbanisation, avec une interdiction de bâtir, à l'exception des constructions et ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, en cohérence avec le code de l'urbanisme, qui liste les occupations et utilisations du sol autorisées en zone agricole (le règlement du P.L.U. ne pouvant qu'être plus restrictif).

B. Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol

ARTICLES 3 ET 4

Les articles 3 et 4 traduisent simplement l'obligation, pour toute occupation du sol le nécessitant, le raccordement aux réseaux de voirie, d'eau potable et d'électricité, pour des motifs de salubrité publique.

ARTICLES 6, 7, 8, 9,10

Ces articles, qui réglementent essentiellement la position et l'emprise des bâtiments sur leurs terrains d'assiette revêtent un intérêt limité en zone agricole, vouée à accueillir très peu de constructions nouvelles.

Les reculs imposés par rapport aux voies et emprises publiques traduisent l'anticipation sur d'éventuels besoins d'élargissements des routes, notamment pour des aménagements liés à la sécurité routière, à la préservation des visibilités aux carrefours. Ils traduisent aussi le respect des paysages agricoles et naturels qui se découvrent depuis les voies.

L'article A 7 définit une règle générique qui a peu de portée dans les espaces agricoles, où la construction est très ponctuelle. L'application d'une règle ici reflète plus une obligation faite par le code de l'urbanisme qu'un réel besoin.

L'article A 10 : la hauteur maximale des bâtiments agricoles a été fixée à 10 mètres, considérant que l'inconvénient d'éventuelles constructions d'une hauteur supérieure à 8,5 m, donc impactant plus le paysage, était inférieur au bénéfice de la construction de bâtiments adaptés aux besoins actuels des agriculteurs. Pour les habitations, la hauteur a été fixée à 8,5 mètres, pour respecter les gabarits des fermes anciennes et considérant qu'il n'y a pas de nécessité technique à construire des logements en hauteur en zone agricole.

La hauteur des annexes fixée à l'article 10 vise à garantir la destination d'annexes (garage, stockage…) qui ne nécessitent pas d'étage.

ARTICLES A 11 ET A 13

Ces articles permettent d'éviter les cicatrices potentielles dans le paysage qui pourraient découler de l'implantation de bâtiments agricoles trop standards, tout en évitant de définir des prescriptions économiquement trop difficiles à respecter. L'article 11 détaille les modalités d'aménagement des habitations pour conserver la mémoire du patrimoine bâti d'origine agricole souvent remarquable, tout en laissant la possibilité d'aménagements fonctionnels. Pour les nouveaux bâtiments agricoles à vocation technique (hangars ou autres) les prescriptions visent la meilleure intégration possible de bâtiments dont les prospects sont souvent imposants, en tenant compte de la spécificité du bâti en pierre des corps de fermes pouvant être voisins : simplicité des formes, sobriété des couleurs nature « brute » des matériaux avec :

- des matériaux de construction qui confèrent une qualité esthétique discrète, simple, en harmonie : bardages bois, pierre...
- des couleurs qui favorisent les luminances faibles, (pas ou peu de couleurs vives).

L'article 13 complète les exigences pour les bâtiments agricoles de grands gabarits en imposant leur accompagnement par des haies végétales. Ces prescriptions visent à concilier préservation du paysage et activité agricole.

VIII. LE SECTEUR AA

Il s'agit aussi d'une zone agricole, mais où ne peuvent pas être construits de bâtiments, y compris agricoles. Cette inconstructibilité vise protéger la nature agricole des cônes de vues importants, où le village et son donjon sont comme « mis en scène », mais aussi des secteurs de pure production (comme la plaine du Lez par exemple), où l'entrée Nord de la commune, avant l'arrivée au village.

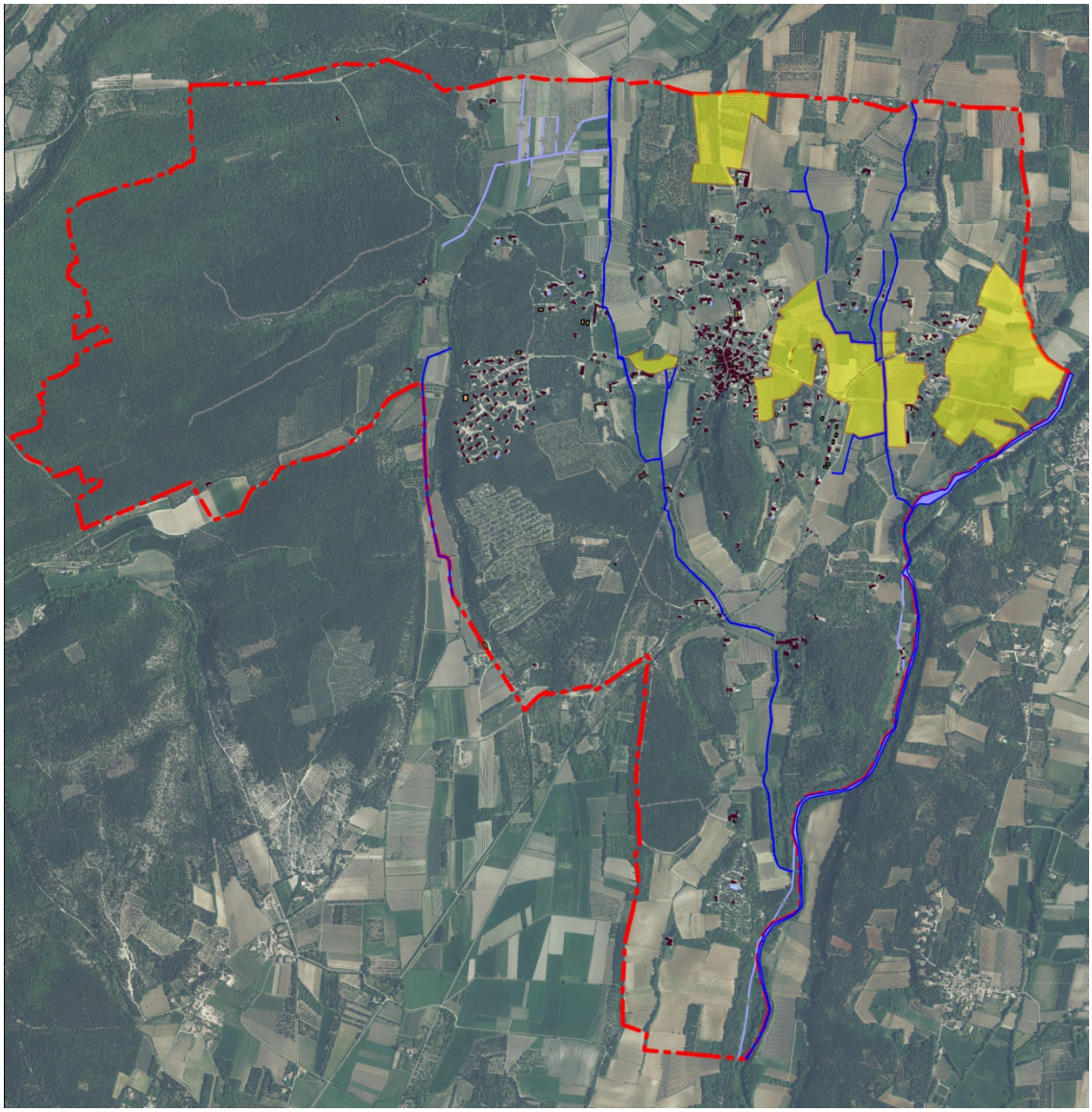

Les secteurs Aa

IX. LES ZONES NATURELLES (N)

Elles sont avant tout des zones de protection, où la constructibilité n'est possible que de manière très ponctuelle, dans un souci de préservation des sites naturels, des secteurs présentant un intérêt environnemental marqué. C'est la raison pour laquelle n'y sont autorisées que :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Dans ces conditions très restrictives d'occupation et d'utilisation du sol, les articles N3 à N14 n'ont pas grande portée. On a toutefois exprimé des reculs minimums aux articles N6 et N7 pour les mêmes motifs que ceux exprimés pour les articles A6 et A7 (zone agricole).

La hauteur des annexes fixée à l'article 10 vise à garantir la destination d'annexes (garage, stockage…) qui ne nécessitent pas d'étage.

X. LES POSSIBILITES D'EXTENSION DES HABITATIONS EN ZONE AGRICOLE ET N ZONE NATURELLE

Le code de l'urbanisme offre la possibilité d'agrandir les habitations existantes situées en zone agricole ou naturelle, même lorsqu'elles ne sont pas nécessaires à l'exploitation agricole. Il permet également la création d'annexes et de piscines pour ces habitations. Il s'agit ici de d'autoriser l'évolution et l'adaptation des logements existants sans toutefois renforcer l'urbanisation dans des parties de la commune éloignées du village, mal desservies par les équipements publics (voirie notamment) et voisines de champs cultivés. Ici, le renforcement d'un habitat diffus aurait conduit au mitage du territoire, ce sont notamment les raisons pour lesquelles les possibilités d'extensions sont limitées :

- *à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU,*
- *à 250 m² de surface de plancher « en valeur absolue », pour limiter l'extension des bâtiments existants de tailles importantes.*

et la création d'annexes et de piscines contrôlée :

- *sont autorisées les annexes des habitations existantes dans la limite de 35 m² d'emprise au sol au total et les piscines (non comptabilisées dans l'emprise au sol) et sous réserve que les constructions soient situées à moins de 20 m de la construction à usage d'habitation dont elles sont les annexes.*

S'il ne s'agit pas de renforcer ou de créer de point d'ancrage pour l'urbanisation, la commune a considéré qu'il était logique de permettre aux constructions existantes d'évoluer, c'est-à-dire de s'agrandir mesurément et de créer des annexes, sous réserve que les réseaux en place soient à même de desservir la population supplémentaire induite par ces possibles extensions. En procédant ainsi, on favorise la protection du paysage, en la conciliant avec des extensions raisonnées du bâti existant. Les limites posées à l'extension des habitations, ou les distances maximales entre habitation d'une part et annexes et piscines d'autre part, traduisent la volonté de laisser "vivre » les habitations existantes tout en conservant le rôle premier de la zone A ou de la zone N avant tout, et garantir, pour la zone A et pour les terrains exploités en zone N la destination agricole des terres et le bon fonctionnement des exploitations.

Les possibilités d'extensions sont réservées aux habitations d'une surface de plancher **supérieure** à 40 m² et le plafonnement à 40 m² **au plus** de la surface de plancher des annexes traduit le souhait d'éviter que ces annexes puissent être transformées en habitations et faire l'objet d'extensions par la suite, en constituant ainsi une gêne à l'exercice de l'exploitation agricole, dans une zone A qui traduit d'abord la volonté de donner la priorité à l'agriculture.

La hauteur des annexes fixée à l'article 10 vise à garantir la destination d'annexes (garage, stockage…) qui ne nécessitent pas d'étage.

Par ailleurs, aucune habitation bénéficiant des possibilités d'extensions ou de création d'annexes ne se situe :

- à moins de 50 m de bâtiments d'exploitation agricole.
- à moins de 100 m de bâtiments d'élevage.

L'obligation d'implanter l'annexe ou la piscine à moins de 20 m de l'habitation fera que ces constructions (y compris l'extension de l'habitation) se situeront sur le terrain d'agrément (le plus souvent clôturé) de chacune des habitations considérées, donc sans prélèvement de terre agricole.

Les terrains d'assiette des habitations concernées sont directement desservis par des chemins existants, il n'y aura donc pas de voie d'accès à créer sur des terrains cultivés ou pâturés, ni d'élargissement de ces accès à prévoir compte tenu de la capacité d'extension modestes des habitations.

Concernant les questions relatives à la qualité des paysages :

Les possibilités d'extension des habitations étant plafonnées à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, ces extensions n'auront pas pour conséquence de modifier significativement la volumétrie des bâtiments. La perception dans le paysage des constructions n'évoluera pas de ce point de vue. Le plafonnement à 4 m de la hauteur des annexes et leur implantation à 20 m au plus de l'habitation poursuivent le même objectif de maintien de la volumétrie générale des bâtiments, de manière à ce qu'annexes et extensions ne modifient pas la perception des constructions dans le grand paysage.

Pour les extensions de bâtiments anciens, s'appliqueront les dispositions spécifiques des articles A 11 et N 11 établies pour ces constructions. Ces dispositions garantiront l'harmonie architecturale entre les habitations anciennes et leurs éventuelles extensions. Pour les autres habitations, seront appliquées les règles d'aspect extérieur identiques à celles définies pour les zones urbaines. Ces règles éviteront, en encadrant les prospects des constructions, les teintes d'enduits notamment, de créer des points d'appel visuels dans le grand paysage.

XI. LES REGLES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

Ces règles définissent spécifiquement pour les zones humides les moyens de leur protection. Elles garantissent ainsi la pérennité de la faune et de la flore qui leur est inféodée, particulièrement riche, au travers de l'interdiction :

- de toute construction ou installation (permanente ou temporaire), autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu,
- du drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide,
- de la mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux, quels qu'en soient l'épaisseur et la superficie, sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide,
- de l'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie.

XII. LES REGLES RELATIVES A LA TRAME VERTE

Dans les secteurs naturels qui constituent les éléments les plus importants du réseau écologique local, outre le classement en zone naturelle inconstructible, les secteurs intégrés à la trame verte ont fait l'objet d'une règlementation particulière destinée à la protection de leur fonctionnalité écologique : la soumission à autorisation préalable des affouillements, exhaussements de sols, des décapages de terre végétale portant sur une superficie supérieure ou égale à 500 m² traduit la volonté de préserver la perméabilité des espaces à la faune et notamment à la microfaune (petits mammifères, reptiles, amphibiens). La définition d'une limite basse pour les mailles de grillage vise également à ne pas, en cas de construction d'une clôture, bloquer les passages de petite faune. L'obligation de maintenir à minima, des bandes enherbées le long des cours d'eau traduit la volonté de maintenir une bande tampon entre ces cours d'eau et les terres cultivées, pour limiter les apports de terre dans les cours d'eau lors des orages, réduire intrusions de produits phytosanitaires par lessivage des sols...

XIII. LES ZONES INONDABLES ET LES ZONES SOUMISES AUX ALEAS DE FEUX DE FORET

S'y appliquent les règles définies dans le cadre du PPRi pour les zones inondables et les recommandations établies par la DDT de la Drôme dans les zones d'aléas de feux de forêt : les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques traduisent la volonté d'y limiter fortement le développement de l'urbanisation et d'encadrer l'évolution du bâti existant, pour réduire au maximum la population et les biens susceptibles d'être exposés, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques.

XIV. LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER (EBC)

Le P.L.U. a protégé les ripisylves des ruisseaux (et notamment celles du Lez), les bosquets, les boisements de serre pour leurs rôles :

- de corridors écologiques, de zones nodales pour un grand nombre d'espèces et notamment pour l'avifaune, qui niche dans les boisements hydrophiles,
- d'espaces d'agrément,
- d'éléments importants dans la composition du paysage, notamment en ce qui concerne le serre des Puys, écrin du donjon,
- de limitation des crues et des débordements des ruisseaux, de frein à l'érosion des sols.

XV. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le projet é défini 10 emplacements réservés au bénéfice de la commune :

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Création d'un carrefour sur la R.D.71	Commune	1690
ER2	Nouvelle station d'épuration	Commune	7000
ER3	Création d'un parking public	Commune	390
ER4	Aménagement d'un carrefour & Point d'Apport Volontaire des déchets	Commune	320
ER5	Aménagement d'un carrefour	Commune	1180
ER6	Aire technique camping -car / PAV / Aire de lavage de matériel agricole	Commune	2350
ER7	Extension cimetière	Commune	2000
ER8	Elargissement de voie publique	Commune	1435
ER9	Aménagement des abords de la chapelle Saint Barthélémy	Commune	100
ER10	Création d'une salle communale	Commune	200

LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

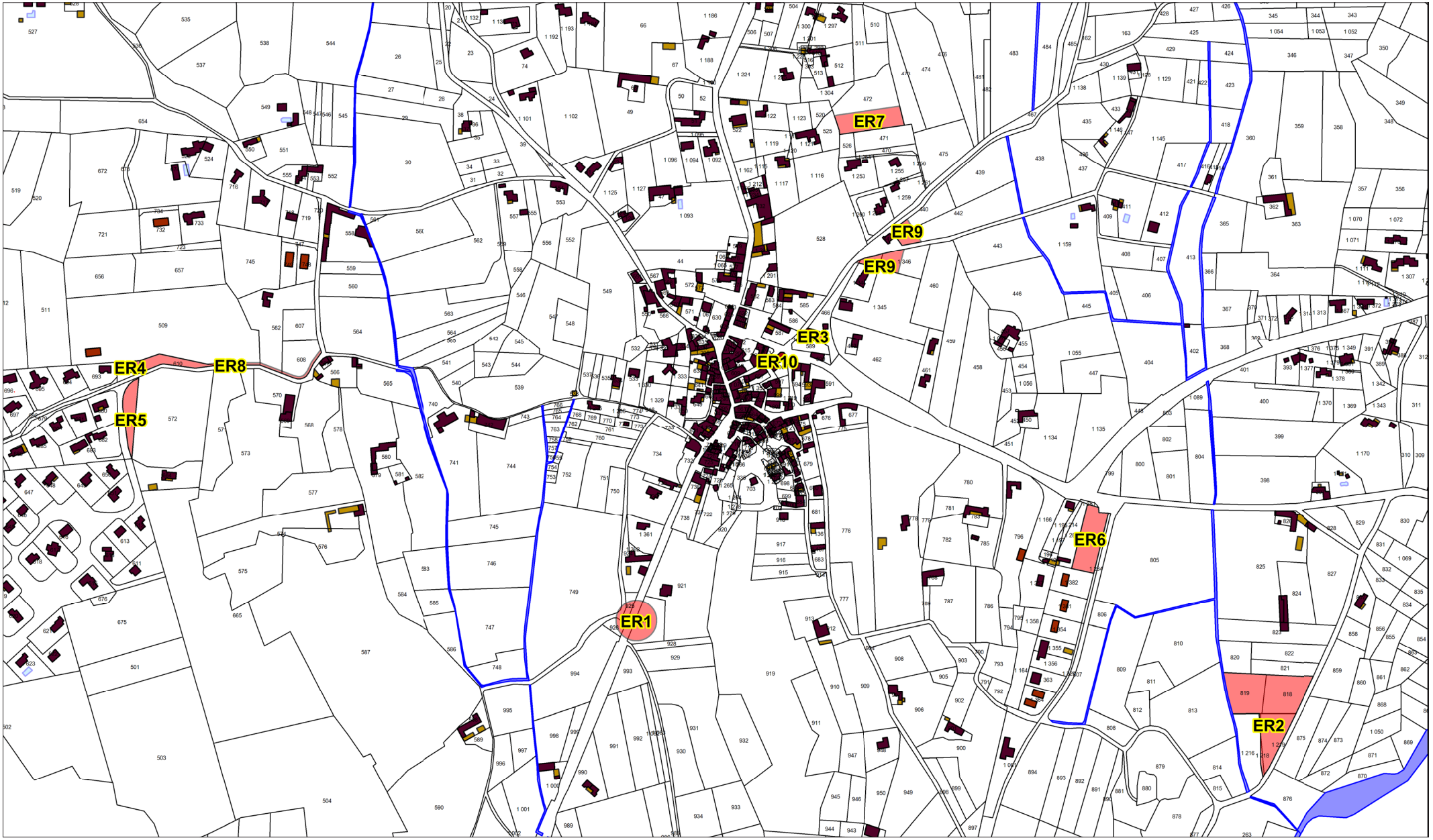

A. Les emplacements réservés destinés à la voirie

L'analyse entre urbanisation actuelle, projetée et structure du réseau de voirie a mis en évidence des besoins techniques :

- Elargissements de voies et aménagements de carrefours, localement nécessaires pour la fluidité du trafic et la sécurité routière : emplacements réservés n°4, n°5, n°6 et n°8,
- Création d'un carrefour à l'entrée Sud du village, sur la R.D.71 (ce carrefour sera étudié en collaboration avec le Conseil Départemental), dans une perspective de maillage par l'Ouest du réseau routier (intégrant notamment la question de l'accès au réseau primaire de voirie des lotissements de Verte Colline) : emplacement réservé n°1.

B. L'emplacement réservé destinés à la nouvelle station d'épuration

Il s'agit de créer une nouvelle station d'épuration pour faire face à l'actuelle saturation de la STEP en service et assurer le traitement des eaux usées de l'urbanisation projetée dans le PLU : emplacements réservés n°2.

C. L'emplacement réservé destiné à la création d'un parking

Le centre village connait, en raison de sa densité, une carence récurrente en stationnement automobile, avec des rues souvent encombrées par les véhicules, qui nuisent à la qualité de vie dans le cœur historique. Le manque de place de parking rend également plus difficile l'accès aux services publics et au commerce. Par ailleurs, la définition de règles trop strictes en termes d'obligation, pour les constructeurs, de réaliser des aires de stationnement peu empêcher la création ou la réhabilitation de logements dans le cœur historique, au détriment de sa centralité et de la vie sociale. Ainsi, la meilleure solution pour résoudre progressivement la carence en parking tout en permettant le développement du logement dans le centre consiste à réaliser des aires publiques de stationnement, dont la vocation sera assurée dans le temps (pas de risque de changement de destination, comme c'est souvent le cas des garages privés). L'emplacement réservé n°3, destiné à la création d'un parking public, traduit cette orientation.

D. L'emplacement réservés destinés à la création d'une salle communale

L'ER n°10 est destiné à l'aménagement d'une salle communale, qui permettra de développer des services aux habitants, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et de renforcer la centralité, de développer, l'animation, « la vie de village », dans un secteur stratégique, situé à la transition entre le cœur historique et la zone AUh, qui accueillera la principale opération de logements définie par le PLU.

E. Emplacements Divers

La chapelle, à l'angle de deux chemins.

L'ER 9 a été créé dans le but de donner à termes, un véritable écrin à la chapelle Saint Barthélémy, dont le terrain d'assiette étriqué et en biseau, entre deux chemins n'est pas à la hauteur de ce bâtiment d'architecture simple mais remarquable.

L'ER 7 traduit des nécessités purement techniques d'extension du cimetière.

MOTIFS DES CHOIX RELATIFS AUX OAP

La zone AUh a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation compte tenu de sa surface (presque un hectare d'un seul tenant) qui implique une organisation globale et rationnelle à l'échelle de la zone, ainsi qu'une une approche qualitative particulière, notamment dans l'expression d'une densité plus forte que celle de l'habitat pavillonnaire, de manière à répondre aux enjeux de lutte contre l'étalement urbain et de diversification de l'offre en logements.

Ces enjeux se sont d'abord traduits par la projection d'un habitat de type intermédiaire qui permet de « construire » un quartier. Cette densité traduit aussi la volonté de limiter le développement de l'habitat pavillonnaire, qui produit souvent un effet de mitage et de banalisation de l'espace bâti.

Les morphologies urbaines déterminée dans les OAP reposent sur l'émergence d'un tissu urbain dense, orienté de manière établir un dialogue entre bâtiments et espaces publics, mais qui ménage aussi des espaces de jardins privatifs avec :

- la limitation des co-visibilités, par la recherche d'implantations qui dégagent, pour chaque construction, des espaces « d'intimité » en dépit de la densité. On limite ainsi le recours systématique aux murs de clôtures, dans le respect d'une urbanisation historique peu cloisonnée,
- des ouvertures piétonnes qui rejoignent les enjeux de limitation des déplacements automobiles, de sécurisation et de renforcement des déplacements doux.
- l'implantation de bâtiments au regard des orientations optimales,
- la protection vis-à-vis des nuisances de la route principale :

INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU

I. CONTEXTE LEGISLATIF

Le code de l'urbanisme prévoit dans son article L153-27 que :
« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

En application de l'article R151-4, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme.

II. IDENTIFICATION DES INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

En terme de création de logements, le P.L.U. s'appuie sur la volonté forte de développer des programmes en phase avec une demande aujourd'hui non satisfaite, celle des jeunes actifs notamment (mais aussi des seniors) qui ont des difficultés croissantes pour s'installer ou rester dans la commune, faute d'une offre adaptée (en terme de typologie comme en terme de coût d'accession). Ces programmes de logements traduisent aussi la volonté de favoriser une urbanisation sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble organisées, intégrées, dans un contexte où l'habitat au coup par coup et pavillonnaire a été consacré.

Ainsi, le P.L.U. n'aura pas atteint ses objectifs si l'opération d'aménagement d'ensemble prévue dans la zone AUh n'était pas été engagée dans les 5 années qui suivent l'approbation du PLU, il serait légitime que la commune entreprenne une révision (ou une modification, le cas échéant) de son P.L.U. pour redéfinir un projet de création de logements, selon des critères similaires de composition urbaine et de typologie de logements que celles déterminées dans les orientations du P.L.U., mais sur d'autres emprises foncières (dans l'hypothèse où la non atteinte des objectifs relèverait d'un phénomène de rétention de terrain).

Parallèlement à la production de logements nécessaire à la satisfaction quantitative et qualitative des besoins, les objectifs de protection des espaces naturels et agricoles constituent une part importante du projet. Cette protection a été acquise par des classements en zone A (ou Aa) pour les espaces agricoles et en zone N pour les espaces naturels. Une vigilance sera toutefois portée sur le respect des espaces naturels protégés spécifiquement : les boisements principaux, les secteurs en trame verte, les zones humides. Afin de surveiller l'évolution de ces espaces et le respect des règles de protection qui s'y appliquent, un relevé régulier de leur état pourrait être réalisé.

Plus largement, on a aussi défini des indicateurs de suivi relatifs aux grandes orientations établies dans le PADD et pour lesquels ces indicateurs peuvent être mis concrètement en œuvre :

<table>
<tr><th>Orientation concernée</th><th>Périodicité</th><th>Indicateur</th></tr>
<tr><td>Les orientations générales des politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement</td><td>Annuelle</td><td>Mesure régulière de l'évolution de la consommation en eau et de la charge de traitement de la station d'épuration (avec en préalable une attention sur l'évolution de la phase de création et de mise en service de la STEP projetée).</td></tr>
<tr><td>Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat</td><td>4 ans</td><td>Analyse de la croissance démographique, de l'évolution de la pyramide des âges, des soldes naturels et migratoires.
Evolution du nombre de logements groupés et des logements aidés et part de ces logements dans le total.
Evolution de la taille des logements par nombre de pièces.</td></tr>
<tr><td>Orientations générales des politiques de transports et de déplacements</td><td>4 ans</td><td>Interrogation des parents d'élèves sur l'utilisation ou pas de modes de déplacements doux pour rallier l'école.</td></tr>
<tr><td>Orientations générales des politiques de développement économique et commercial</td><td>Annuelle</td><td>Nombre de lits touristique en hébergement marchand.
Surfaces cultivés.</td></tr>
<tr><td>Les politiques de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques</td><td>4 ans</td><td>Mesure de l'évolution des surfaces des ensembles naturels faisant l'objet de mesures de protection :
<table>
<tr><td>les espaces boisés classés</td><td>70,6 ha classés en EBC.</td></tr>
<tr><td>Les espaces en trame verte</td><td>356,2 ha classés en zone naturelle « trame verte »</td></tr>
<tr><td>Les zones humides</td><td>12,9 ha classés en zone humide.</td></tr>
<tr><td>Les espaces verts protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme</td><td>0,9 ha.</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>Les politiques de protection des paysages</td><td>Annuelle</td><td>Photographie sur un champ élargi si possible et depuis la rue également des constructions et groupes de constructions nouveaux afin d'évaluer le niveau d'intégration paysagère à l'échelle du quartier.</td></tr>
<tr><td>Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</td><td>4 ans</td><td>Mesure de la densité moyenne des logements produits depuis l'approbation du PLU.</td></tr>
</table>